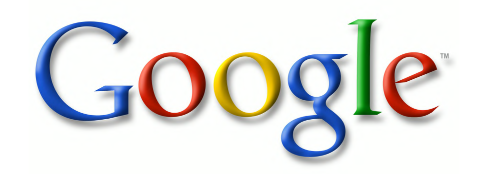
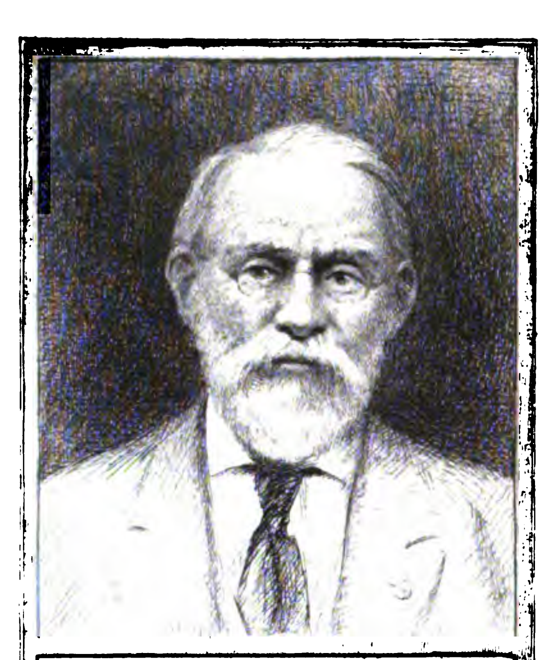








MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE



MÉMOIRES

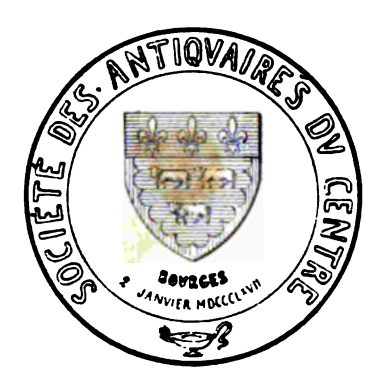
DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1881

IXᵉ VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE PIGELET ET FILS ET TARDY

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

—

1881



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

ANNÉE 1880-1881

PREMIÈRE PARTIE PAR M. BUHOT DE KERSERS

ANCIEN SECRÉTAIRE

Messieurs,

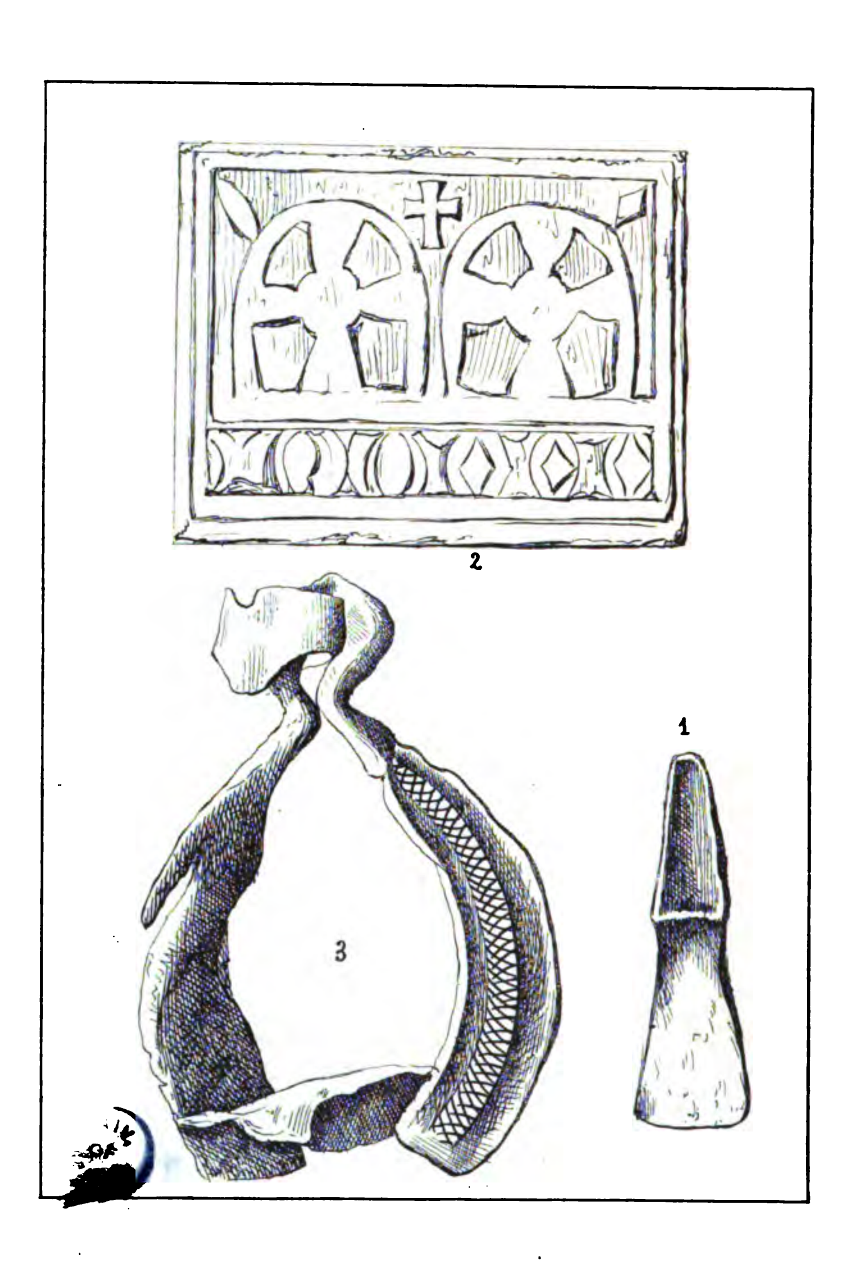
Les dix-huit mois écoulés depuis votre dernière publication ont apporté leur contingent ordinaire de travaux, qui prennent place dans ce neuvième volume, et c'est à une autre plume que la mienne qu'il appartient aujourd'hui de vous les présenter. Mais d'autres communications vous ont été faites par l'intermédiaire du secrétaire même, et c'est à celui qui les a reçues que s'impose le devoir d'en faire le résumé.

La publication du mors de bride, qui nous avait été remis par M. Tarlier, avec une obligeance pour laquèlle nous tenons à lui renouveler ici nos

remercîments, et que nous avons décrit page 9 du VIII[e] volume, comme faisant partie d'un char de guerre gaulois, nous a amené une très-intéressante communication de M. Dardeau, président de la commission de surveillance du Musée d'Issoudun. Cet antiquaire a reconnu et nous a signalé d'autres fragments du même char actuellement déposés dans le Musée de cette ville ; ainsi se trouvent complétés dans la mesure du possible les renseignements qui concernent cette découverte.

C'est de même pour le Musée d'Issoudun qu'a été revendiquée la très-curieuse et très-rare boucle en os que nous avons publiée dans le VII[e] volume, page 243. Elle y est aujourd'hui.

Nous devons à l'obligeance de notre savant confrère et ami M. Le Normand du Coudray, associé libre de notre Société à Nérondes, connaissance de la trouvaille faite, en 1879, entre Villequiers et Chassy, d'une hachette gauloise en bronze. Elle est droite ; la longueur totale est de 0 m. 18 c. sur lesquels 0 m. 08 c. sont attribués à la douille ; celle-ci est plate ou plutôt creuse sur les deux faces avec de larges rebords. La largeur du taillant est de 0 m. 05 c. La largeur à l'extrémité de la douille n'est que de 0 m. 015 m. Nous en donnons un dessin dû à M. Georges Le Normand du Coudray. (Fig. 1.) Type M du projet de classification des haches en bronze. (*Revue archéologique* de 1866.)


2
1
3

Le même membre nous a signalé des vestiges romains tout autour de Pressigny, ancienne dépendance du Temple, appartenant actuellement à M. de Lespinasse; en effet, le nom et la désinence de *Pressigny* semblent convenir à une origine latine.

La Société, ayant été informée par M. Tausserat de Vierzon qu'un sarcophage en pierre avait été découvert, en 1880, aux Motillons, commune de Méreau, près de la route de Vierzon à Méreau, a pensé qu'il était opportun de l'acquérir pour le Musée lapidaire, ce qui a été exécuté.

Ce cercueil, plus étroit et plus bas vers les pieds, porte des sculptures sur le rectangle qui le ferme à la tête. Plusieurs traits servent d'encadrement; deux arcades circulaires mal régulières contiennent deux croix pattées; dans les tympans du haut sont, au milieu, une croisette et, aux côtés, des losanges ou fers de lance obliques; au bas règne une bande d'oves peu profonds. (Fig. 2.) Ce rectangle sculpté est large de 0 m. 67 c., haut de 0 m. 53 c.; la longueur totale du sarcophage est de 2 m. 02 c.; aux pieds, la largeur n'est que de 0 m. 36 c. et la hauteur de 0 m. 38 c.

Il se rapproche singulièrement, comme disposition, des curieux sarcophages sculptés à la tête que possède déjà le Musée lapidaire, et que M. de Caumont avait cru devoir publier. Bien que la ligne d'oves soit une réminiscence ou une imitation de

l'antique, la forme pyramidale nous paraît placer ce cercueil à l'époque carlovingienne. Il continue au Musée lapidaire la série des monuments de cet ordre, qui doit être aujourd'hui une des plus riches du centre de la France [1].

En 1880, on a trouvé près de la croix Moult-Joie un étrier en fer dont les branches sont cannelées par deux rainures profondes et dont la saillie médiane est ornée de quadrilages en losanges. (Fig. 3.) Les deux branches sont resserrées par le haut, puis s'écartent tout au sommet pour former une boucle, que masque une garniture en fer saillante [2]. Faute de similaires, nous n'osons en fixer la date. Il serait intéressant qu'elle pût concorder avec celle de 1356, où eut lieu vers ce point la bataille qui éloigna les Anglais de Bourges.

M. Marchegay, un de vos correspondants, connu par d'importants travaux d'histoire, vous a communiqué une charte inédite de Philippe-le-Long,

[1] Ces monuments sont : 1° sarcophage en marbre, païen d'origine, mais sorti du cimetière chrétien du Château et ayant dû servir comme second état à une sépulture chrétienne. Rectangulaire ;
2° sarcophage en marbre blanc, Daniel dans la fosse aux lions. Rectangulaire ;
3° 4° 5° sarcophages en pierre étrécis aux pieds et sculptés à la tête ;
6° Le cénotaphe de Charly.
Rappelons aussi les sarcophages de Saint-Martin-des-Champs, publiés dans le IIIe volume des *Mémoires de la Société*. Rapport annuel, planches I et 2, p. V et VI.

[2] Cf. *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, t. XXXV, pl. XV, fig. 77 et 138.

concernant une inféodation de différentes châtelleries du Berry, notamment de Dun-le-Roi et de Culan, faite en faveur d'Henri de Sully, en 1317. Un de vos membres les plus distingués, M. Mesplé, professeur agrégé d'histoire, devait publier ce document en en faisant ressortir l'intérêt. Les tristes circonstances de santé qui l'ont éloigné de vous ajournent la publication de ce document dont nous remercions ici M. Marchegay.

Votre aimé président M. des Méloizes, s'étant de plus en plus fixé à la campagne, a manifesté le désir de se démettre de ses fonctions, et vos suffrages m'ont appelé à occuper la place qu'il a longtemps tenue parmi vous avec distinction. C'est un devoir pour moi, avant de déposer la plume, de lui rendre l'hommage auquel lui donnent droit les services éminents qu'il a rendus à la Société, et que j'ai été, plus que tout autre, à même d'apprécier.

M. des Méloizes a accepté la présidence de la Société des Antiquaires du Centre au moment où la mort de M. Hiver, le départ de M. de Beaurepaire, d'autres pertes encore, la laissaient dans une situation périlleuse. Pendant douze années il a dirigé ses efforts ; sa prudence et son aménité ont maintenu en elle cette bonne harmonie qui permet les travaux utiles et efficaces. — L'établissement du Musée lapidaire, — la publication de sept volu-

mes de mémoires, — la part importante prise à toutes les questions d'archéologie et d'histoire dans le Centre de la France, — enfin l'obtention d'une médaille d'or à la Sorbonne, en 1879 : tels sont les succès flatteurs obtenus par la Société sous sa direction féconde ; l'unanimité de nos suffrages, en lui conférant la présidence honoraire, lui a manifesté notre reconnaissance. Puisse son successeur suivre les mêmes traces et guider la Société vers d'aussi sérieux résultats !

Je cède au collègue savant et laborieux auquel vous avez confié les importantes fonctions de secrétaire la tâche d'apprécier ici les travaux actuels de la Société. Il excellera dans l'avenir à concentrer vos efforts, à leur donner la vie, à les mettre en lumière. Sa longue et honorable carrière comme administrateur, les succès mérités qu'il a su obtenir comme archéologue et comme historien, le désignaient à votre choix et justifient à l'avance la confiance que vous lui avez témoignée.

DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT

Les travaux de la Société ont été poursuivis, en 1880-1881, avec la même ardeur que par le passé, en touchant aux matières les plus diverses, et le neuvième volume que nous publions aujourd'hui embrasse à la fois la description d'antiquités gauloises ou romaines, des objets d'art du moyen-âge et divers récits de l'histoire locale.

M. Albert des Méloizes dépeint, avec le soin qu'il met à tous ses travaux, un œnochoé en bronze fortuitement trouvé dans le tumulus de Prunet. Cet objet, précieux en lui-même à cause de son extrême rareté, emprunte un intérêt plus grand encore à sa rencontre sur le territoire biturige, en fortifiant l'opinion de ceux qui veulent voir des Gaulois de notre sol au nombre des envahisseurs de l'Italie et de la Grèce. Les buttes de Prunet ont donné en même temps une certaine quantité d'ossements, des bracelets ou bagues de bronze, et n'ont point encore dit le dernier mot des trésors archéologiques qu'elles recèlent; mais il est décidé depuis longtemps que des fouilles méthodiques y seront entreprises par la Société, et si ce projet n'a pas reçu jusqu'ici son exécution, c'est pour une cause absoument indépendante de notre bonne volonté.

Certains esprits aiment la diversité des travaux, et selon le précepte de Boileau, on les voit volontiers

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.

D'autres, au contraire, ne sauraient s'abandonner, même à titre de passe-temps, à des œuvres légères et ne trouvent pas de plus douces distractions que celles de se délasser d'études abstraites par des choses sérieuses. Tel est le cas de notre laborieux collègue, M. Émile Chénon, qui, suivant sa louable habitude, a consacré ses loisirs de vacances aux fouilles archéologiques du domaine de Gesset, près de Châteaumeillant. Il a mis au jour des sépultures et un autel antique qu'il nous a fait connaître comme un complément de ses découvertes précédemment relatées dans le huitième volume de nos *Mémoires*. Nous saisirons cette occasion pour rappeler que les pierres sépulcrales, dont il évoque ainsi le souvenir, présentent les plus grandes analogies de destination, de formes et d'époque, avec celles qui sont décrites dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* [1] et qu'on a exhumées dans la commune de Saulzais (Cher), à deux kilomètres nord-est de la voie romaine de Néris à Argenton. On sait que cette voie passait elle-même tout près du domaine de Gesset.

[1] 4e série, t. X, 1879, p. 125.

M. de Kersers, en décrivant plusieurs fragments de sculptures romaines extraits des substructions antiques du sol de Bourges, voit dans leur emploi comme matériaux de construction une confirmation des hypothèses archéologiques qui se sont fait jour au sujet de la reconstruction des remparts d'Avaricum à l'époque de la décadence. Dans cette discussion, ainsi que dans le bulletin numismatique qu'il a réussi à rendre intéressant, malgré la rareté des découvertes pendant ces deux dernières années, on retrouvera cette profonde connaissance de l'antiquité et du moyen-âge et cette rectitude d'appréciation auxquelles il nous a depuis longtemps habitués.

M. Abicot de Ragis, sans cesse à la recherche des vestiges du passé, a mis la main sur divers éléments de fabrication monétaire et nous rend compte de sa trouvaille inattendue.

La description des monuments de l'antiquité, remis au jour par d'heureux hasards ou des fouilles intelligentes, servira longtemps encore de thème inépuisable aux travaux de l'archéologie. L'intérêt de ces investigations doit faire excuser leur apparence de banalité ; mais c'est une bonne fortune assez rare d'être en mesure de publier une nouveauté, ou même de traiter un sujet moins souvent rebattu. A ce titre la Société se félicite de pouvoir insérer dans ses *Mémoires* une intéressante étude

fruit des loisirs de l'un de ses membres les plus considérables. M. de Raynal, ancien procureur général à la Cour de cassation, nous fait connaître, en effet, de précieux documents sur l'agriculture anglo-normande, au XIII[e] siècle, et il en développe les principaux points de vue avec la compétence que donne à l'historien moderne du Berry, sa qualité d'agriculteur.

Les plus grands de nos domaines seraient impuissants à représenter aujourd'hui l'étendue de ces petits royaumes féodaux, dont l'auteur nous montre la sévère ordonnance sous la direction hiérarchique d'agents doués d'attributions plus ou moins définies. Si certaines de ces prescriptions ont été en partie démodées par le temps, les conseils agricoles contenus dans ces Guides d'économie rurale seront le plus souvent de mise à toutes les époques; on n'y puisera sans doute pas la recette de la fabrication du pain ou de la cervoise, mais on pourrait y rechercher, comme un sujet encore plein d'actualité, le secret de vivre selon son état ou celui, de jour en jour plus difficile, de faire choix de ses serviteurs.

Deux tapisseries, curieuses sous des aspects divers éveilleront l'attention des connaisseurs ; l'une représente les actions héroïques d'André de Chauvigny, seigneur de Déols pendant la troisième croisade ; l'autre est une des rares épaves des royales rési-

dences de notre contrée, et son heureux propriétaire, M. Ponroy, nous en donne une description pleine d'intérêt. Ces fastueuses tentures ne peuvent être jugées qu'à la vue d'une représentation exacte, et elles ont été reproduites soigneusement en chromolithographie par MM. Pigelet et Tardy.

MM. de Brimont et Alphonse de la Guère, pour réaliser un désir exprimé par un vénérable parent, ont entrepris de concert une étude pleine d'érudition sur Léodegaire, soixante-et-unième archevêque de Bourges. Le premier reconstitue par des documents inédits et en termes excellents l'histoire peu connue du pieux pasteur, dont le souvenir est intimement uni à la mémoire de son plus cher ami, Robert d'Arbrissel, le fondateur de l'Ordre de Fontevrault. Le second décrit, avec le goût artistique qui lui est propre, un sceau inédit de Léodegaire, exhumé de la tombe même du prélat et tiré de l'oubli par un de ces hasards fortunés qui compensent en archéologie bien des mécomptes.

La Société complète ces savantes études en les accompagnant de la reproduction du sceau de Léodegaire, d'après une épreuve que M. l'abbé de Champgrand, qui tenait beaucoup à cette publication, fit exécuter avant sa mort et avait distribué à diverses personnes.

M. Alphonse de la Guère ne recule jamais devant les plus laborieuses recherches pour approfondir

les sujets les plus variés et c'est encore lui qui s'est chargé de décrire et d'expliquer la destination d'un grelot extraordinaire, dont les dimensions inusitées peuvent autoriser bien des conjectures. Cet objet bizarre, grâce à l'initiative de notre président, M. de Kersers, appartient maintenant au Musée de Bourges, où il ne manquera pas d'éveiller la curiosité.

Nous avons accueilli avec empressement l'occasion de publier les Mémoires inédits d'Étienne Gassot de Priou, premier avocat du Roi au présidial de Bourges, c'est-à-dire le journal des évènements survenus en cette ville depuis le 1er janvier 1691 jusqu'au 23 novembre 1715. Les dates de mariages, naissances et décès des personnes de marque y tiennent une place prépondérante, à côté des faits relatifs à l'Université de Bourges, à l'incendie du Palais, ou du récit sommaire de certains incidents de préséance survenus entre les différents corps de ville.

On aimerait à voir la sécheresse de cette lecture variée par quelques réflexions qui nous feraient encore plus intimement connaître les mœurs et usages de nos aïeux ; on voudrait y rencontrer ces fines saillies permises même au sein des familles les plus sérieuses, pour secouer momentanément la gravité de la vie provinciale ; tel qu'il est cependant, ce *livre de raison* présente l'inestimable avantage de servir de complément à plusieurs généalogies pu-

bliées par La Thaumassière. Notre regretté Riffé lui a emprunté plus d'une citation, et bien que son importance historique soit minime, ses indications sont d'un si grand intérêt intérieur, dans les limites de l'horizon de Bourges, qu'il se recommande de lui-même aux bénéfices de la publicité.

MM. Raymond et Alphonse de la Guère ont concouru à nous en fournir une copie littérale ; ce dernier en a rédigé le préambule, à l'honneur de la maison Gassot, sous l'empire d'un sentiment de sympathie bien légitime qui sera partagé par un grand nombre de nos concitoyens. Près de quatre cents noms patronymiques sont, en effet, désignés dans ces Mémoires ; non-seulement ceux des Agard, de la Chapelle, Gassot, Gamaches, Labbe, Lelarge, Léveillé, Tullier, très-fréquemment rappelés, mais encore les Bengy de Puyvallée, Dubois, Girard, des Gozis, Guillot, Heurtault, Jacquemet, de Marcillac, de Montreuil, du Plaix, Toubeau, Vallois, dans lesquels plusieurs membres de la Société des Antiquaires du Centre n'hésiteront peut-être pas à retrouver des souvenirs de famille.

Lors de la mésintelligence survenue entre la Cour et le Parlement, à propos de la bulle *Unigenitus*, les parlementaires, relégués en majeure partie à Bourges, eurent à subir la tristesse d'un long exil. L'ennui, sans doute aussi les regrets, visions de temps plus heureux, laissait à ces esprits d'élite un

vide qui fut bien souvent comblé par le sel de l'esprit gaulois. M. de Goy a recueilli sur ce sujet des détails intéressants, à propos d'une rarissime édition d'un plan de la ville de Bourges, sur lequel sont marquées les demeures de ces proscrits.

On le voit, notre nouveau volume renferme des études de genres bien différents les uns des autres, et témoigne de notre persistance à ne négliger aucune branche de l'archéologie ou de l'histoire ; mais à la variété des sujets, il joint encore la diversité de ses collaborateurs, pour montrer que l'ardeur au travail n'est pas le privilége de quelques-uns d'entre nous. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre d'énumérer les principales communications faites en séances, et que, par une habitude passée en force d'usage, il est du devoir du secrétaire de résumer ici.

M. Toubeau de Maisonneuve a eu le bonheur, bien rare en archéologie, de rencontrer dans un de ses propres champs trois épées plates, deux fers de lance, des débris de torques, des anneaux et une fibule en bronze. Tout cela gisait à quatre cents mètres environ du lieu des Fertisses, bien connu par les sépultures gauloises qu'il recélait, près du chemin de Sainte-Solange au Poiriou [1]. On doit à

[1] Ch. de Laugardière, *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre.* t. III, p. 7.

M. l'abbé Raffaitin, curé de Sainte-Solange, une note fort intéressante sur ces sépultures, où seize squelettes ont été observés, la tête couchée au nord-est. L'indication de ces découvertes, soigneusement notée dans nos archives, permettra un jour ou l'autre d'ajouter un chapitre supplémentaire à l'histoire sépulcrale des Fertisses.

M. des Méloizes a présenté à la Société une statuette en pierre, découverte dans une tranchée récemment déblayée pour faciliter l'accès des casernes situées au-dessous de la place Séraucourt, à Bourges. On s'accorde à reconnaître dans cette image celle d'une déesse de l'Abondance, divinité très-honorée en Gaule et pouvant remonter au IIIe siècle de notre ère.

Nous devons à M. Alphonse de la Guère d'avoir examiné à loisir un tissu ancien à fond bleu, relevé d'ornements or et rouge, parsemé d'oiseaux, de banderoles et de caractères arabes altérés, qu'il a exhumé d'un coffre du château de Dame. M. Albert des Méloizes a cru reconnaître une certaine analogie entre les objets représentés et ceux d'une tapisserie reproduite sur un vitrail de la chapelle des Trousseau à la cathédrale de Bourges; chapelle qui date du commencement du XVe siècle.

M. Eugène de Beaurepaire, notre secrétaire d'autrefois, qui nous a laissé les inimitables modèles de ses rapports annuels, a manifesté sa sympathie

constante pour la Société, malgré son éloignement, en communiquant les fragments d'une introduction écrite par lui pour servir de préambule à une histoire du Mont-Saint-Michel nouvellement éditée dans le XXIX° volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. Ces extraits se rapportent à Thomas Leroy, moine bénédictin, auteur de cette histoire et originaire du château de Mibouchet près de Méobec (Indre). M. Charles de Laugardière, dont la mémoire historique n'est jamais prise au dépourvu, fit connaître avec beaucoup d'à-propos, après la lecture de cette intéressante biographie, que Thomas Leroy passa dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, dont il composa une histoire aujourd'hui déposée à la bibliothèque d'Orléans.

M. Raymond de la Guère, à propos de l'histoire de Jeanne de Valois, dont il s'occupe particulièrement, nous a montré la reproduction d'un sceau de cette princesse qu'il a eu la bonne fortune de découvrir aux archives nationales ; il a fait en même temps passer sous nos yeux de fort jolis dessins qu'il a copiés au cours de ses recherches, des autographes, signatures, lettres ornées, en-têtes de bulles et des chapiteaux de l'église de Sainte-Jeanne, occupée maintenant par les magasins du Génie militaire.

Il n'est pas de plus grande jouissance, pour un bibliophile, que de mettre la main sur des documents nouveaux ou sur un opuscule à peu près introuvable

et longtemps cherché. Tel est le genre de satisfaction que dut éprouver notre infatigable collègue, M. Charles de Laugardière, lorsqu'il vint apporter à nos séances des documents inédits se rapportant à l'histoire du siége de Sancerre, et un opuscule relatif aux guerres de religion, intitulé : *Discours véritable de la déffaite obtenue sur les troupes politiques et hérétiques du pays et duché de Berry*, 1589, chez Didier-Millot. La rareté de cette plaquette motiverait d'autant mieux sa réimpression que les épisodes qu'elle raconte ont été passés sous silence par nos historiens modernes.

L'une des dernières résolutions de la Société a eu pour but d'inaugurer au milieu de nous un nouveau genre de travail. En thèse générale il est facile à un antiquaire de connaître les publications d'un caractère local ; mais le hasard seul pourra lui faire découvrir qu'une Société du nord ou du midi a publié un document intéressant pour sa province, ou que la bibliothèque d'une ville voisine possède un manuscrit qui serait curieux à connaître pour l'objet de ses propres études. D'autre part, on peut mettre inopinément la main sur un renseignement précieux à divulguer et qui ne fournirait pas à lui seul les éléments d'un mémoire destiné à la publicité; on sait combien sont fréquentes ces découvertes inattendues. Faut-il donc en laisser perdre le profit et attendre qu'une nouvelle cause accidentelle en

mette fortuitement l'indication sous les yeux de celui qui pourrait en tirer parti, quand au contraire il est si simple de prendre en passant une note et d'en composer un résumé sommaire, signé ou non, pour en donner lecture au cours de nos séances. M. Henri Ponroy a eu le premier la pensée de convier tous les membres de la Société à l'exécution de cette œuvre collective; son utilité est manifeste, et la discussion n'a eu pour effet que d'en faire ressortir les avantages.

Il a donc été décidé que le fruit de nos lectures respectives servirait à composer en commun une encyclopédie comprenant tous les sujets qui se rattachent à l'histoire locale. On tirera plus tard le meilleur parti possible de ce RÉPERTOIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU BERRY qui formera, en tous cas, dans nos archives, une source précieuse de renseignements.

Nous croyons devoir signaler particulièrement cette œuvre de l'avenir à nos collègues du dehors; ceux d'entre eux que l'éloignement empêche d'assister à nos séances trouveront ainsi toute facilité de s'unir plus intimement à nous et ils peuvent être assurés que la Société recevra avec gratitude le concours de leur collaboration.

Ce compte-rendu serait incomplet, après avoir parlé de nos travaux, s'il passait sous silence les

incidents qui touchent à la composition même de la Société.

Notre compagnie a été éprouvée par la mort de M. le comte de Montsaulnin de Fontenay, membre de l'une de ces vieilles familles qui faisaient autrefois l'orgueil d'une province. Au moment d'effacer de nos listes ce nom honorable entre tous, il convient de rappeler que si M. de Montsaulnin n'a jamais personnellement participé à nos délibérations, il fut du moins l'un de nos premiers fondateurs et qu'il a manifesté toutes ses sympathies pour l'archéologie locale en préservant de la ruine de nombreux et curieux monuments recueillis par ses soins au manoir de Fontenay.

Dans notre séance du 11 février 1880, M. Charles de Laugardière s'est fait l'écho de notre douleur commune en rappelant en quelques paroles émues la mort subite et alors toute récente de M. Paulin Riffé. Quand bien même les liens de l'amitié n'auraient pas rattaché la plupart d'entre nous à ce laborieux collègue, ce serait un devoir de consacrer ici un souvenir à sa mémoire, en considération de son zèle infatigable et du concours très-efficace qu'il a toujours prêté à la Société. Son assiduité à participer à nos travaux a été si constante qu'on aurait pu le considérer comme notre vice-président ; en effet, sur les quarante dernières séances qui précédèrent sa mort, il en a présidé vingt. Il s'était

donné la tâche de publier successivement tout le nobiliaire du Berry, en y joignant des notices détaillées sur les principales familles du pays ; mais que de recherches ingrates il lui a fallu poursuivre avant de commencer ses premières généalogies! Onze années de sa vie ont été consacrées à compulser dans nos archives les registres des anciennes paroisses de Bourges ainsi que les minutes des notaires, et il a composé, avec le fruit de ses recherches, une douzaine de volumes compacts remplis de notes précieuses que ses collègues eurent sans cesse la faculté de consulter à loisir. Une âme d'élite comme la sienne était assurée de faire germer sur ses pas les collaborations les plus sympathiques ; aussi faut-il à peine s'étonner qu'une plume amie ait exécuté pour lui une copie textuelle, et page pour page, de l'armorial manuscrit de d'Hosier pour la Généralité de Bourges, à laquelle il avait assigné un rang d'honneur au milieu de sa bibliothèque.

La mort est venue le surprendre inopinément, pendant qu'il travaillait à une volumineuse histoire des Visitandines de Bourges que devait précéder une préface de Mgr de la Tour d'Auvergne, ce grand et noble caractère enlevé trop tôt, lui aussi, à la vénération de son diocèse. Les rudes épreuves qui frappèrent Riffé dans ses plus chères affections, en le laissant seul au milieu de ses livres, lui firent

comprendre mieux qu'à tout autre qu'il est toujours à propos de songer que le lendemain ne nous appartient pas. Aussi après une mûre résolution, dont il entretenait quelquefois ses amis, prit-il les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ses inestimables manuscrits et des sources précieuses où devra nécessairement puiser celui qui voudra s'éclairer sur les innombrables ramifications des anciennes familles de Bourges. En songeant à cette crise foudroyante qui vint le surprendre presque en pleine santé au milieu de la nuit, pourrait-on ne pas se sentir ému par cette pensée touchante et si peu exaucée, qu'il inscrivait en bon chrétien comme préambule de son testament : « Je prie Dieu de ne pas me faire mourir de mort subite, afin que j'aie le temps de me revoir ! »

Riffé occupait au milieu de nous une place importante ; ses avis étaient souverains en matière de blason et de généalogies locales. Ce ne serait pas le moment de parler de sa carrière administrative, et, sans sortir de notre sujet, on peut ajouter pour terminer cette esquisse nécrologique, qu'il a consacré vingt ans de sa vie à l'étude de notre histoire intime ; que jusqu'à son dernier soupir il s'est associé de cœur et de fait à tous nos travaux ; enfin que l'une de ses dernières pensées a été de faire profiter les autres de ses innombrables recherches, puisqu'il a spécialement chargé M. Charles de

Laugardière, notre excellent bibliothécaire et son exécuteur testamentaire, de déposer ses manuscrits à la Bibliothèque publique de la ville de Bourges, pour qu'ils soient à la disposition des antiquaires de l'avenir.

Des évènements d'un ordre plus consolant ont marqué le cours de notre existence. M. de Kersers a voulu raconter lui-même les circonstances au milieu desquelles notre honorable président a manifesté le désir de prendre une retraite définitive ; il explique plus haut que celui qui rendit de si utiles services à notre Société et la maintint constamment dans ces habitudes régulières, dont une longue expérience administrative lui avait donné le secret, se vit aussitôt appelé par nos vœux à l'honorariat. Rien n'est donc changé à notre constitution intérieure, et loin d'avoir un président de moins, nous en avons au contraire un de plus.

M. de Kersers fut désigné en même temps pour remplacer M. des Méloizes, et à l'instant où il abandonne le secrétariat à son insuffisant successeur, c'est le moment de faire remarquer qu'il est devenu notre directeur parce que son nom s'imposait de lui-même au choix de nos collègues. On ne saurait oublier en effet l'activité incessante qu'il a déployée en enrichissant nos *Mémoires* de ces études savantes dont la critique ne saurait amoindrir la valeur, en coopérant à tous les travaux de la Société, en sur-

veillant la publication de nos volumes, en un mot dans l'exercice constant des délicates attributions multiples plutôt que bien définies, que la science seule serait inhabile à bien remplir si elle n'était associée à la sagacité. Chaque jour d'ailleurs apporte une pierre de plus à cet édifice considérable qui s'appelle : STATISTIQUE MONUMENTALE DU CHER, dans lequel M. de Kersers développera successivement la description de tous les cantons du département, et qui constituera dans son ensemble une illustration magnifique que bien des provinces seraient jalouses de posséder.

Tels sont, en peu de mots, les titres qui le mettaient naturellement en évidence au milieu de cette Société qu'il a particulièrement contribué à fonder et à développer ; dans sa nouvelle présidence il se trouvera entouré de tant de sympathies qu'il réussira sans peine à maintenir intacte l'union parfaite qui règne au sein de notre Société.

Le Secrétaire,

G. VALLOIS.

NOTE

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UN VASE DE BRONZE

DANS UN TUMULUS

DE LA COMMUNE DE MORTHOMIERS (CHER)

Par M. Albert des Méloizes

Lue le 31 *mars* 1880, *à la réunion des Délégués des Sociétés savantes des Départements.*

Dans le courant du mois de janvier dernier, l'administration des forges de Commentry, dont une usine est établie dans la commune de Morthomiers, près Bourges, sur les terres du domaine de Prunet, faisait ouvrir un tumulus pour en tirer de la pierre. Ce travail dura six ou huit jours et l'extraction était achevée et les tranchées comblées depuis assez longtemps, lorsque M. le Docteur Bercioux, notre confrère de la Société des Antiquaires du Centre, propriétaire de la butte, apprit qu'au milieu des pierres on avait trouvé des ossements et quelques objets en bronze. Il voulut bien nous aviser de cette découverte et nous nous transpor-

tâmes à Prunet pour nous livrer à l'examen des lieux et tenter de recueillir des renseignements précis.

Le présent rapport contient le résumé de nos constatations.

Le tumulus fouillé par les ouvriers de Commentry n'est pas le seul de cette contrée; la propriété de Prunet en renferme deux autres de dimensions à peu près identiques, 3 mètres de hauteur et 40 mètres environ de diamètre, de forme tronconique assez régulière et qui n'ont jamais été fouillés. Ils sont placés aux extrémités d'une ligne sensiblement droite de 1,200 mètres environ de longueur dirigée de l'est à l'ouest et dont le tumulus qui fait l'objet particulier de mon travail occupe le milieu. Celui-ci est situé au lieu dit *la Butte*, parcelle cadastrale n° 65, section B, de la commune de Morthomiers. Il forme relief de 2 mètres de hauteur par 30 mètres de diamètre à l'extrémité d'une éminence de forme allongée qui ne paraît pas naturelle, car elle est complétement isolée au milieu d'un terrain plat. Cette éminence, de 80 mètres de longueur sur 40 mètres de largeur environ dans la direction nord-est sud-ouest, s'élève par une pente assez raide à 2 mètres au-dessus de la plaine environnante. Les ouvriers attaquèrent la butte d'abord à l'est, à sa base, par une tranchée de 1 m. 50 c. de largeur sur 2 mètres de longueur, et après avoir enlevé 50 centimètres environ de terre, découvrirent une assez grande quantité d'ossements appartenant, disent-ils, à plusieurs squelettes dont l'un était certainement celui d'un jeune enfant. Ces ossements ont été malheureusement brisés et complétement dispersés. Les témoignages relatifs à l'orientation des

corps sont trop vagues pour qu'il en puisse être tenu compte. Aucun débris de poterie ou objet métallique n'a été recueilli dans cette première tranchée, ce qui peut s'expliquer aussi bien par l'inattention des fouilleurs qui ne cherchaient alors que de la pierre, que par l'absence réelle dans cette première sépulture de tout produit du travail humain. Il en a été de même pour une seconde tranchée ouverte à deux mètres au nord de la première et à la même hauteur. Des ossements en ont été extraits sans précaution et brisés.

Les ouvriers contournant le tumulus creusèrent plusieurs fosses dont il n'a été retiré que de la pierre, puis entreprirent de fouiller sur l'autre face, vers l'ouest, et là, poussèrent une tranchée sur 2 mètres de largeur jusque près du centre de la butte. Ils rencontrèrent plusieurs squelettes au milieu desquels furent recueillis quelques bracelets et bagues en bronze. Dans la partie la plus rapprochée du centre était un corps de grande taille auprès duquel a été trouvé un vase en bronze dont je parlerai tout-à-l'heure. Le crâne qui avait, d'après les ouvriers, des dimensions exceptionnelles était complétement intact et il est infiniment regrettable qu'il n'ait pas été conservé. Les tentatives que j'ai faites pour le retrouver n'ont produit aucun résultat.

La position de ces derniers corps a été mieux observée par leurs inventeurs. Ils étaient, d'après des témoignages concordants, couchés sur le dos, la face vers le nord-est.

Chaque corps ou groupe de corps était déposé dans une fosse construite avec soin en moellons secs de moyenne grosseur. Tous les renseignements recueillis af-

firment que le dessus des fosses n'était pas recouvert de pierres et que les corps reposaient dans la terre.

En étudiant la coupe du tertre dans la tranchée du centre qui n'a pas été complétement comblée, on constate la disposition suivante : au fond, les différentes assises de pierres qui accompagnent les inhumations ; audessus, une couche de 40 centimètres environ de terre argileuse renfermant de nombreux débris de coquilles fluviatiles et qui a dû être apportée du lit ou des bords du ruisseau voisin. Cette terre, chargée de carbonate de chaux qui lui donne une couleur blanchâtre, se distingue immédiatement de la terre noire, semblable à celle des champs environnants, qui forme ume couche supérieure de 50 centimètres d'épaisseur.

J'arrive à la description des quelques objets qui ont été conservés ou sur lesquels j'ai pu obtenir des renseignements suffisants. Ce sont trois bracelets, trois bagues et une œnochoé de bronze. On m'a affirmé n'avoir pas rencontré de poteries et mes recherches aux bords des tranchées ne m'en ont fourni aucun fragment. Tous les ouvriers, sauf un d'entre eux, assurent n'avoir remarqué aucun débris de fer. Le seul qui dit en avoir vu parle de morceaux informes qui seraient restés dans les fouilles.

1° BRACELETS ET BAGUES EN BRONZE

Deux bracelets semblables, formés d'une tige unie, arrondie, épaisse de 2 millimètres et demi et d'un seul morceau ; diamètre à l'intérieur 62 millimètres.



Un troisième bracelet formé d'une tige également unie et d'un seul morceau, mais plus grosse, de 4 millimètres environ d'épaisseur. Il a été égaré.

Trois bagues en bronze ont été perdues quelques jours après leur découverte, mais elles ont été vues par plusieurs personnes. L'une petite, formée d'un fil uni très-mince a été brisée; une autre « trop grande, a-t-on dit, pour un doigt de femme, » se compose d'un fil rond uni d'un millimètre environ de diamètre portant en guise de chaton, trois petits renflements perlés, aplatis.

La troisième était formée d'un fil à section elliptique un peu renflé à la place du chaton. Je n'ai rien su de précis quant à ses dimensions.

2° ŒNOCHOÉ EN BRONZE

Ce beau vase couvert d'une maguifique patine serait dans un état de conservation parfait s'il n'était entrouvert par le fond, qui est disjoint sur les quatre cinquièmes de sa circonférence, et cette avarie, assez peu visible pour ne pas nuire à son aspect artistique, lui ajoute, si je ne me trompe, un intérêt de plus au point de vue archéologique.

En voici une description complète que le dessin de grandeur naturelle aidera à mieux saisir:

Hauteur prise à la partie dominante de l'anse.	0^m 19
Hauteur prise à l'extrémité du bec relevé...	0^m 24
Hauteur de la panse.....................	0^m 16
Diamètre à la base......................	0^m 08

Celle-ci présente un léger bourrelet uni, sous lequel s'est produite la séparation d'une partie du fond;

Diamètre de la panse à la partie la plus large, c'est-à-dire, à 0 m. 13 c. au-dessus de la base...... 0m 134

Diamètre du col........................ 0m 061

Celui-ci a 25 millimètres de hauteur sous l'anse et 75 millimètres de hauteur verticale sous le bec qu'il rejoint à 15 millimètres de son extrémité. Il s'épanouit en une ouverture ovale de 10 centimètres de largeur perpendiculaire à l'anse, sur 65 millimètres, à bords larges de 8 millimètres, sans ornements, plans en dessus et rabattus et même rentrants en dessous. Ce rabattement est d'une largeur de 5 millimètres sous l'anse et de 8 millimètres à l'extrémité du bec. L'ouverture se prolonge en un bec de 35 millimètres de largeur et 63 millimètres de longueur y compris les bords qui continuent ceux du goulot. La pente relevée du bec est de 30 degrés.

L'anse est fixée par deux rivets sur les bords de l'ouverture et par un troisième rivet sur la panse. Sa partie inférieure se termine par une palmette à sept branches surmontée de trois paires de spirales superposées et de mouvements contraires. Ces spirales, en forme d'S horizontale, sont formées par une gorge longée d'un trait à chaque bord. L'anse unie à l'intérieur, présente en dehors trois moulures creuses, l'intermédiaire un peu moins large que les latérales, se profilant en quatre arêtes dont les deux extérieures sont garnies de petites perles. Celles-ci se continuent sur les deux branches suivant lesquelles l'anse se ramifie pour se fixer aux bords de l'ouverture. Ces branches planes et mu-

nies sur leur arête intérieure d'un semblable rang de perles, se terminent par deux petites figures très-peu indiquées que l'on pourrait à la rigueur prendre pour des têtes d'animaux.

L'œnochoé de Prunet ne présente pas de vestige de dorure et sa panse ne porte aucune trace qui puisse faire songer à l'application ancienne d'une couronne d'or analogue à celles qui ont été trouvées ailleurs à côté de pareils vases.

Le fond est, comme je l'ai dit, en partie disjoint. Cet accident, évidemment ancien, est intéressant par la réparation dont il a été l'objet : lorsque le vase fut découvert, il renfermait avec la terre dont il était rempli un disque de plomb de 4 millimètres d'épaisseur qui a été brisé en deux parties dont l'une est perdue. La partie qui reste suffit parfaitement à faire comprendre que le possesseur du vase n'ayant pas à sa disposition d'ouvrier assez habile pour réparer l'accident fit couler du plomb pour boucher la fissure. Le diamètre du lingot qui est le même que celui du fond du vase et surtout l'état de la surface inférieure de la masse métallique qui porte des traces d'oxyde de cuivre et s'applique intimement sur le fond dont elle reproduit les inégalités me paraît donner à l'hypothèse tous les caractères de la certitude.

Le lingot est formé de plomb pur, sans trace d'étain [1]. Il serait sans doute téméraire de faire remonter cette restauration inhabile jusqu'à une époque où les

[1] Analyse faite par M. Péneau, pharmacien à Bourges.

procédés de la soudure, découverts, comme on le sait, en Grèce au VIIe siècle avant Jésus-Christ, commençaient seulement à pénétrer dans nos contrées; cependant, le fait m'a paru important à noter et susceptible d'être comparé aux réparations barbares constatées à Magny-Lambert par M. Alexandre Bertrand, sur un *simpulum* ou puisoir en bronze[1].

Les vases de ce type à bec relevé sont jusqu'à présent rares en France. M. Morel a donné l'énumération de ceux qui étaient connus en 1875[2] et je n'y reviendrai pas. Je noterai seulement que l'œnochoé signalée par ce savant comme ayant été trouvée autrefois à Bourges, n'a pas la même forme et appartient à une époque postérieure. Elle fait partie de la collection de M. de Girardot et a beaucoup de ressemblance avec le vase à orifice tréflé, mais non prolongé en bec étroit et relevé, et à anse soudée, trouvé à Fontillet, près Bourges, en 1873, dans une sépulture gallo-romaine des premiers temps de la conquête que notre confrère M. de Laugardière, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, a étudiée dans un mémoire lu dans cette enceinte le 2 avril 1875[3]. Restent donc pour la France les œnochoés de Pouan, d'Aubernac, de Somme-Tourbe et de Somme-Bionne. Notre vase de Prunet est ainsi seulement le cinquième

[1] *Archéologie celtique et gauloise*, par M. Alexandre Bertrand. Paris, Didier, 1876, in-8°, page 275, en note.

[2] *La Champagne souterraine*, par M. Morel, Châlons-sur-Marne, 1876. 2e livraison, in-4°, avec atlas, pages 34 et suivantes.

[3] *Sépulture gallo-romaine de Fontillet, commune de Berry-Bouy, Cher*, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, Ve volume, 1875, page 48.

de ce type rencontré dans notre patrie et le premier qui ait été trouvé dans le centre de la France. Il a d'ailleurs la plus étroite analogie avec les autres. On pourrait à la rigueur déduire de sa présence une identité d'origine des populations qui ont établi à Prunet, au centre du pays biturige, leurs sépultures, avec celles qui ont laissé des vestiges analogues dans des contrées plus orientales et si on a pu regarder ailleurs l'importation de ces objets d'origine étrangère comme un souvenir des expéditions guerrières, nous sommes peut-être autorisés à émettre pour notre pays une hypothèse analogue. Je ne dois pas omettre de faire remarquer que Prunet est très-voisin du territoire de la Chapelle-Saint-Ursin, où en 1874 fut découverte une magnifique épée du dernier type des épées de bronze, qui appartient à M. Daniel Mater, avocat à la Cour d'appel de Bourges, et contigu aux terres du domaine de Veuilly où a été trouvée, vers la même époque, une autre épée de bronze à soie plate qui est tombée entre les mains d'un marchand et a disparu du pays.

Nous trouvons donc ici des traces importantes du passage et peut-être du séjour des Gaulois à une époque que l'on s'accorde à regarder comme contemporaine des grandes invasions d'Italie et de Grèce, séjour que M. Alexandre Bertrand, l'éminent directeur du musée de Saint-Germain, a constaté dans divers ouvrages. Ces vestiges se multiplient ainsi sur notre territoire biturige, apportant leur appui aux récits aujourd'hui contestés de Tite-Live, et ils deviendraient peut-être de moins en moins rares s'ils y étaient plus soigneusement recherchés. On peut dire que chez nous aucune fouille

méthodique n'a été faite jusqu'ici dans ce sens. Tandis que dans les provinces voisines du côté de l'est, de nombreux et actifs fouilleurs se livrent à l'exploration scientifique des cimetières gaulois, dans notre centre les découvertes faites jusqu'à présent ont toutes été l'effet du hasard, sans qu'on ait su, en les continuant, en tirer parti au profit de l'archéologie. C'est ainsi qu'à Issoudun, en 1874, on a pu constater l'inhumation d'un guerrier gaulois sur son char, sans qu'aucune fouille ait été faite au milieu de débris qui existent encore recouverts par les bâtiments d'un établissement industriel; de même le hasard seul a mis au jour six épées de bronze à Asnières, à Bourges, à la Chapelle-Saint-Ursin [1], à Veuilly, près Bourges, et à Saint-Aoustrille, près Issoudun; une épée en fer du type de Halstatt à Lazenay, près Bourges, et aucune fouille n'a été faite sur le lieu de ces découvertes.

La Société des Antiquaires du Centre se montrant plus soucieuse des intérêts de la science, a résolu de se livrer à l'exploration attentive des tumulus de Prunet et s'est mise en instance auprès des propriétaires de cette terre pour obtenir l'autorisation de faire faire à ses frais des fouilles complètes. Nous espérons que le résultat de ses recherches méritera d'être soumis l'année prochaine à votre examen.

[1] *Note sur trois épées de bronze et un mors de bride gaulois trouvés en Berry*, par M. A. Buhot de Kersers, dans les mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, VIII[e] vol. 1877, p. 1.

NOTES ARCHEOLOGIQUES

SUR LES

ENVIRONS DE CHATEAUMEILLANT

(Deuxième série.)

IV

Nouvelles sépultures et autel gallo-romains du Gessé.

Dans une note précédente [1], j'avais signalé la découverte d'une sépulture gallo-romaine sur la propriété de Lavallas, dans la partie nord du champ des *Grands-Gauliers,* qui dépend du domaine du Gessé. Cette sépulture se composait d'une urne cinéraire en terre, renfermée dans une boîte cylindrique en pierre, et entourée de vases accessoires dont quelques fragments avaient été recueillis. Un bras replié et une main en

[1] *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, VIII[e] vol., p. 28 et suiv.

pierre de grandeur naturelle me paraissaient également devoir être attribués à cette sépulture, derrière laquelle une stèle aurait été dressée. De nouvelles fouilles qu'un heureux hasard m'a conduit à entreprendre, me permettent aujourd'hui de compléter mes premières indications et de rectifier cette dernière conjecture.

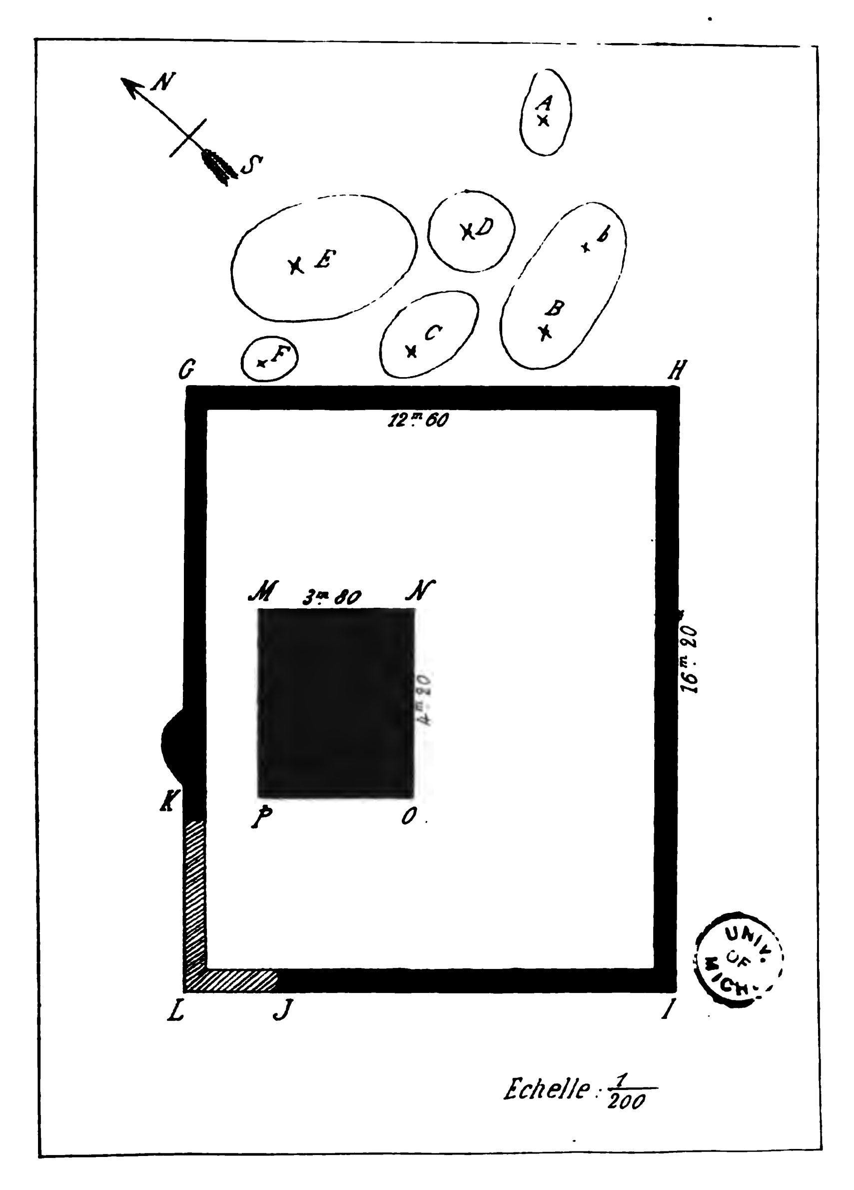
Voici en quelques mots l'historique de ces fouilles :

HISTORIQUE DES FOUILLES

Le 20 septembre dernier, je trouvais à la surface du sol, à très-peu de distance de l'endroit où deux ans auparavant on avait rencontré l'urne cinéraire dont je viens de parler (Pl. I, point A.), quelques débris de poterie évidemment gallo-romaine, et n'appartenant cependant ni à cette urne ni aux vases qui l'entouraient. Je fis immédiatement creuser une tranchée, qui amena la découverte au point B des fragments d'une seconde urne funéraire de forme différente de la première, de morceaux d'os calcinés, des débris d'une fiole en verre, et de plusieurs clous oxydés. Le lendemain, la fouille fut continuée, et l'on découvrit dans les mêmes conditions une troisième sépulture au point C. Le 27 septembre et les jours suivants, on en découvrit une quatrième au point D, puis au point E une cinquième, très-riche en débris de nombreux vases de toute nature. Enfin une sixième urne fut trouvée au point F.

Les découvertes parurent alors terminées, et l'on ne trouvait plus rien, lorsque le 4 octobre, la bêche mit au jour des pierres de grès blanc grossier enfouies

Planche I.



dans une terre jaunâtre, qui contrastait par sa couleur avec le sous-sol, noirci par les cendres, de la région des urnes. Cette terre jaunâtre n'était autre que du mortier; et ces pierres de grès formaient les fondations d'un mur rectangulaire que je fis déblayer. Les côtés GH, HI, IJ, GK furent successivement mis à nu. Ils étaient recouverts d'une couche de terre végétale de 20 à 40 centimètres d'épaisseur. Le 8 octobre on trouva un fragment de fût de colonne au point K, et le 9 on commença à déblayer un massif de maçonnerie MNOP, qui se trouvait dans l'intérieur du rectangle formé par les murs. Le 12 on acheva le déblai de ce massif, et l'on passa la plus grande partie de la journée à pratiquer des sondages dans différentes directions, sans rien trouver autre chose que quelques fragments de poterie éparpillés par le soc de la charrue, et des pierres de grès provenant évidemment du mur découvert.

SÉPULTURE B

Le principal objet de la sépulture B est un grand vase cinéraire à fond plat et à flancs évasés (Pl. II, n° 1), d'un diamètre maximum de 25 centimètres. Quand on découvrit le fond, large de 10 centimètres, et enfoui à 40 centimètres dans le sol, il contenait une assez grande quantité de cendres et de fragments d'os calcinés, en même temps que le goulot et d'autres débris d'une ampoule en verre blanc, que j'ai pu reconstituer presqu'en entier (*Ibid.*, n° 2.) Cette ampoule, que le

poids du sol a pour ainsi dire écrasée sur le fond du vase cinéraire, s'y trouvait évidemment renfermée. Aussi malgré sa forme trapue et nullement élégante, il faut, je crois, la ranger au nombre de ces fioles qu'assez improprement on appelle *lacrymatoires*, et sur la destination desquelles il règne encore une grande obscurité. Elle a 10 centimètres de hauteur totale, est à section carrée de 55 millimètres de côté, et à goulot tronc-conique de 15 à 20 millimètres de diamètre. Ce goulot se termine par un rebord saillant de 7 millimètres. Le verre dont la fiole est formée offre une légère teinte verte, très-apparente aux cassures, ce qui prouve que la soude domine dans sa composition. La fiole a été faite à l'aide d'un moule, et l'anse incommode et irrégulière dont elle est ornée a été appliquée après coup. Le fond assez épais est décoré à l'extérieur par deux circonférences concentriques, légèrement en saillie. Je n'ai pu retrouver la partie supérieure du vase cinéraire; mais la présence de la fiole lacrymatoire ne permet que deux hypothèses : ou le vase était ouvert, ou, ce qui est plus problable, il se terminait par un large goulot d'au moins 9 centimètres de diamètre. — Autour des débris du vase et de la fiole gisaient quelques clous ou morceaux de clous, naturellement très-oxydés. J'en ai recueilli sept. Leur longueur varie entre 4 et 6 centimètres, et ils rappellent par leur forme nos clous à ferrer les chevaux. Ces clous me semblent prouver que le vase cinéraire avait été renfermé à l'origine dans un coffret en bois dont ils devaient relier les différentes parties. L'absence de boîte en pierre rend probable cette hypothèse.

D'assez nombreux fragments de poterie, appartenant à ces vases *accessoires* de formes très-variées qu'on rencontre autour des urnes funéraires dans presque toutes les sépultures gallo-romaines, ont été trouvés au même endroit. Leur petitesse, le grand nombre de vases que révèle leur couleur ou la matière dont ils sont composés, rendent impossible toute tentative de restitution. Ces vases accessoires ont beaucoup plus souffert que le vase cinéraire lui-même; aussi je ne pense pas qu'ils aient été enfermés dans le coffret en bois, qui pendant un certain temps a pu protéger les cendres du mort et l'urne qui les contenait. C'est une remarque qu'il faudrait reproduire pour chacune des sépultures que j'aurai à décrire et que je fais une fois pour toutes. — Parmi ces débris il faut signaler une centaine de morceaux de cette belle poterie rouge de Samos, qui servait principalement pour la table et même pour les sacrifices [1], et dont l'usage paraît avoir été fort répandu. Le vernis qui la recouvrait a été en général rongé par les acides du sol; mais il subsiste sur plusieurs fragments, et rappelle la couleur brillante de la cire à cacheter. Les morceaux recueillis se trouvaient en majorité au point *b*. (Pl. I.) Ils appartenaient à plusieurs vases qui présentent à peu près tous les mêmes formes; ce sont des coupes à pied peu élevé, des plats ronds à rebords plus ou moins saillants, des assiettes ou des soucoupes. Les parties supérieures de ces coupes manquent souvent; le soc

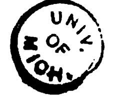
[1] Plaute : « *Ad rem divinam quibus opus est samiis vasis utitur.* » — V. de Caumont, *Abécédaire d'Archéologie*, Ère gallo-romaine, in-8°, Caen, 2e édit., p. 553-554.

de la charrue a dû en effet les briser et les entraîner plus facilement que les pieds, qui plus épais que les bords ont mieux résisté aux chocs auxquels ils ont été soumis. Aucun fragment ne porte d'estampille ni de nom de potier.

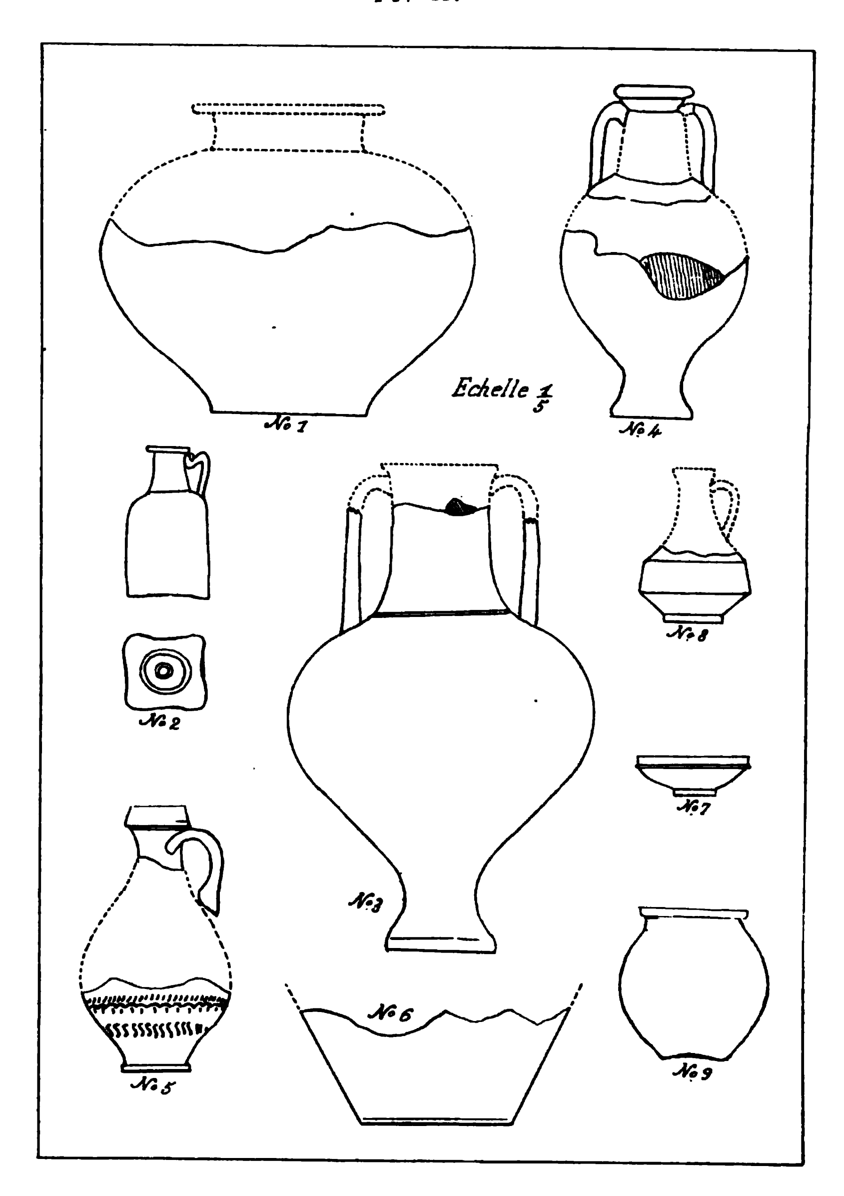
SÉPULTURE C

L'urne cinéraire de la troisième sépulture ressemble beaucoup à l'urne découverte en 1878. Elle est aussi élégante de forme, mais plus élevée, plus légère et d'une poterie rouge pâle extrêmement fine. Son plus grand diamètre est de 19 centimètres, et sa hauteur jusqu'au bas des anses de 22 centimètres ; sa hauteur totale que l'absence du sommet du col ne permet pas de mesurer exactement, devait être de 33 centimètres environ. Le diamètre moyen du col, qui est décoré intérieurement de plusieurs rainures tracées au tour, est de 6 centimètres. Enfin la largeur des anses, sillonnées d'une rainure dans leur partie extérieure, est de 3 centimètres. (Pl. II, n° 3.) — Aux cendres trouvées dans le pied de cette urne étaient mêlés d'assez gros fragments d'os, indice d'une combustion incomplète, et trois petits morceaux de verre blanc avec rebord, provenant probablement d'une petite fiole lacrymatoire. Quelques clous semblables à ceux de la sépulture B, ont été également recueillis.

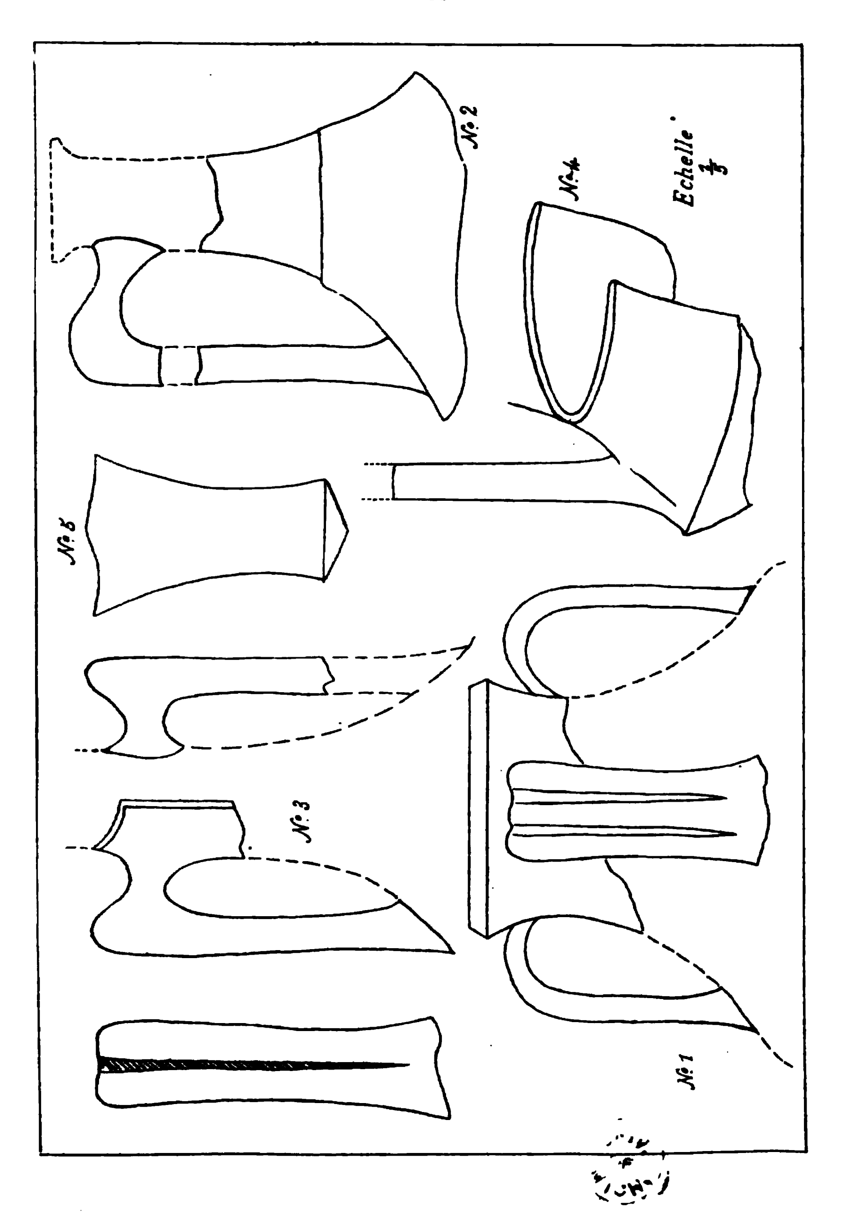
Parmi les débris des vases accessoires, on peut citer : quelques morceaux de poterie de Samos, un goulot de bouteille en terre jaunâtre à une anse, le rebord d'une



Pl. II.



Pl. III.



espèce de bol en terre grossière à rebord triangulaire très-saillant, un fragment d'anse à rainure en terre de brique large de 4 centimètres, etc.

SÉPULTURE D

L'urne cinéraire, découverte en quatrième lieu, est de même forme que la précédente; mais elle est d'une pâte moins fine, d'un profil moins élégant, et de dimensions plus petites. Son diamètre maximum est de 12 centimètres; sa hauteur ne devait pas excéder 22 centimètres. Les os retrouvés sont assez gros; en revanche les fragments de poterie sont très-petits et « mangés » sur les bords. L'urne a été brisée en mille morceaux; les anses, le pied lui-même n'ont pu être reconstitués qu'avec beaucoup de peine. Aussi est-il permis de supposer que l'urne a été simplement placée sur le sol, sans coffret de bois. Je n'ai point trouvé de clous à côté, ce qui corrobore cette hypothèse. — Quant aux vases accessoires, quelques rares débris seulement ont été recueillis. (Pl. II, n° 4.)

SÉPULTURE E

Il n'en est pas de même en ce qui concerne la cinquième sépulture. Cette fois, c'est l'abondance des fragments et la multiplicité des vases dont ils proviennent qui rendent presque impossible la restitution complète.

L'urne cinéraire, qui a été trouvée remplie de cendres noires compactes, *sans fragments d'os*, était un grand vase en terre rouge pâle épaisse à quatre anses très-larges (6 centimètres), sillonnées de deux rainures chacune, et d'une longueur d'environ 18 centimètres. (Pl. III, n° 1.) Onze clous oxydés, quelques morceaux de verre blanc et de verre jaune d'une jolie teinte, des débris de charbon de bois, ont été ramassés en même temps que les fragments de poterie.

Les vases accessoires sont tellement nombreux que je dois me borner à citer les principaux en les rangeant par catégories : vases à poterie fine, vases d'une épaisseur moyenne semblable à celle du vase cinéraire, et vases à pâte grossière et épaisse.

Parmi les premiers se trouvent : une petite bouteille en terre grise à une anse avec la rainure habituelle ; le goulot est couronné d'un rebord saillant, et la partie inférieure décorée de deux rangées de guillochures faites avec la pointe d'un couteau (Pl. II, n° 5) ; — des morceaux de poterie de Samos ; un goulot de bouteille en terre blanche ; quelques fragments couverts d'ornements en forme de dentelures aiguës, et cerclés de six rainures serrées ; — des bords et des fonds d'assiettes ou de coupes en terre rouge pâle ou noirâtre ; une très-petite soucoupe en terre grise, etc., etc.

Parmi les fragments d'épaisseur moyenne, on peut citer : deux anses semblables à celles du vase cinéraire, mais plus contournées et d'une poterie légèrement noirâtre ; — des bords et des fonds de vases quelconques, etc.

Enfin parmi les fragments épais se trouvent les débris

de trois amphores en terre rouge, dont l'une parait n'avoir qu'une anse (Pl. III, n° 2.) J'ai dessiné sous les n° 3 et 4 les anses des deux autres. Ces anses épaisses de 2 centimètres, larges de 5, longues de 22 environ, sont sillonnées d'une rainure étroite et profonde. Le pied de ces amphores affecte la forme indiquée sous le n° 5, Pl. III.

SÉPULTURE F

La dernière sépulture trouvée n'est pas longue à décrire. Elle se compose simplement d'un vase cinéraire à fond plat et à flancs évasés, ressemblant à celui de la sépulture B, mais plus petit, et d'une pâte grisâtre assez grossière. Le fond a 9 centimètres de diamètre. Comme l'urne D, ce vase a dû être placé à nu sur le sol; car il a beaucoup souffert et je n'ai pas trouvé de clous indiquant un coffret en bois. La combustion du corps a été très-incomplète; les os recueillis offrent parfois d'assez grandes dimensions. (Pl. II, n° 6.)

SUBSTRUCTIONS (AUTEL)

C'est à côté de ce dernier vase que la bêche a rencontré pour la première fois les fondations du mur dont il me reste à parler. Ces fondations sont formées de pierres de grès blanchâtre mêlées à du mortier jaune, sur une profondeur moyenne de 35 centimètres. Elles

ont 40 centimètres d'épaisseur seulement. Leur forme rectangulaire est nettement dessinée, et les trois angles G, H, I ont été facilement reconnus. Seule l'encoignure JLK n'a pu être suivie autrement que par la présence de quelques pierres de grès; il est problable qu'elle a déjà été fouillée pour en extraire les matériaux. Le côté GH a 12 m. 60 cent. de longueur; le côté HI, 16 m. 20 cent. Au point K, les fondations s'élargissent pour former un demi-cercle de 40 centimètres de rayon. Tout à côté se trouvait, à demi couché dans le sol, à 80 centimètres de profondeur, un fragment d'assise de fût de colonne de 37 centimètres de diamètre, cannelé sur les trois quarts de sa surface latérale.

Ces cannelures appartiennent au genre saillant, et ne sont semblables que de deux en deux. Les plus larges ont 6 centimètres, les autres 4. Sur le dernier quart de sa surface qui se trouvait appliqué contre les fondations du mur, la colonne est unie. Il est très-vraisemblable qu'elle était dressée sur la partie élargie des fondations, et qu'elle s'engageait dans le mur GK. Dans la base inférieure de cette assise de colonne, est pratiquée une mortaise large de 2 centimètres, longue de 7, et profonde de 10; elle servait évidemment à sceller le tenon qui devait rattacher cette assise à l'assise voisine. La partie supérieure fait défaut; mais je sais qu'elle a été brisée par la charrue il y a quelques années, et arrachée du sol par les soins du métayer du Gessé, qui la cassa pour l'employer à l'empierrement d'un chemin voisin; il m'a assuré qu'il y avait une autre mortaise [1]. J'ai en vain

[1] C'est à ce même métayer qu'on doit la découverte de la boîte

cherché les traces d'autres colonnes; peut-être en existait-il une seconde dans la partie détruite KLJ.

Presqu'en face du fragment de colonne découvert, et dans l'intérieur du rectangle KGHIJ, se trouve l'angle P d'un massif rectangulaire de maçonnerie pleine, de 70 centimètres de profondeur. Les côtés MN, OP, ont 3 m. 80 cent. de long; les autres 4 m. 20 cent. Les matériaux qui ont servi à former ce massif sont les mêmes que ceux du mur qui l'entoure : pierres blanchâtres et mortier jaune. Le côté MP est à 1 m. 20 cent. du mur, les côtés MN et OP à 5 m. 60 cent.; le côté NO à 6 m. 80 cent.

Dans l'intérieur de cette espèce d'enceinte, on n'a rien trouvé que ce massif. Pas de murs transversaux; pas un seul morceau de tuile plate à rebord; seuls quelques rares débris de tuiles courbes, qui ont probablement formé le chaperon du mur. Ces faits, joints au peu de largeur de ce mur, qui ne permet de le considérer que comme un simple mur d'enceinte, me portent à penser que nous nous trouvons en face des vestiges d'un autel *in aperto*, sorte de petit temple à ciel ouvert, comme les Romains en ont si souvent construit sur le bord de leurs routes [1]. Il faut noter en effet que la voie romaine d'Argenton à Châteaumeillant passe à 30 mètres seulement des angles H et I de l'enceinte, dont

en pierre de la sépulture A. Cette boîte était couchée horizontalement dans le sol. *Elle possédait encore son couvercle*, qui était simplement cylindrique. Il a subi le sort de la partie supérieure du fût de colonne! — J'ignorais ce fait en 1878. Cfr. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, VIII[e] vol., p. 31.

[1] De Caumont, *ibid.*, p. 249.

les longs côtés lui sont exactement parallèles. Je crois qu'on peut induire de là que la porte d'entrée de l'enceinte se trouvait sur le côté GK, et que le fragment de colonne découvert contribuait à former un des piliers de cette porte. Le massif MNOP aurait supporté l'autel et le piédestal de la statue du dieu, problablement Mercure, protecteur des routes, dont on a souvent trouvé les temples dans les campagnes près des grands chemins [1]. La main en pierre et le bras replié, trouvés il y a quelques années, doivent provenir de cette statue, et non pas, comme je le supposais tout d'abord, d'une stèle qui aurait été dressée derrière l'urne cinéraire découverte en premier lieu [2].

Ces sépultures et ces substructions ne sont pas les seuls vestiges de l'occupation romaine que renferme la propriété de Lavallas. Dans un champ voisin des *Grands Gauliers*, le *Champ des Chaumes*, situé à 500 mètres environ au nord-est, on a trouvé au mois de mars 1879 : une soucoupe en terre rouge dont le vernis a été entièrement rongé; — la partie inférieure d'une sorte de bouteille en terre noirâtre assez fine; — et enfin une *ollula* entière en terre blanchâtre assez grossière. (Pl. II, nos 7, 8, 9.)

[1] De Caumont, *ibid.*, p. 239.
[2] Cfr. *Mém. des Ant. du Centre*, VIIIe vol., p. 32.

Octobre 1880.

ÉCONOMIE AGRICOLE

D'UN DOMAINE FÉODAL

AU XIIIe SIÈCLE[1]

« Chescun homme et chescun beste eit
« plein travaille sauve son estat; et nulle
« terre ne soit hudif en la court ne dehors. »

(Que tous les hommes et toutes les bêtes fassent un plein travail, selon leur emploi; et que nulle terre ne soit oisive, dans la cour du manoir et au dehors.)

(*Traité d'Économie rurale en Angleterre au* XIIIe *siècle,* ch. XXXIV.)

I

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Il y a, ce nous semble, un véritable intérêt, au point de vue de l'histoire de l'agriculture, à pénétrer dans l'intérieur même et au sein des exploitations rurales de

[1] Un travail analogue sur l'organisation des cultures en Berry, au moyen-âge, serait plus conforme, sans doute, au goût de nos

chaque époque, à se rendre compte de leur organisation et de la manière dont elles fonctionnaient, de la situation des agents qui y prenaient part, des résultats qu'elles produisaient. Xénophon nous en fournit le moyen pour un domaine de l'Attique, 400 ans avant l'ère chrétienne; Caton, Varron, Columelle nous permettent de reconstituer une *villa* romaine; le fameux capitulaire *de Villis,* sorte de règlement édicté par Charlemagne pour l'administration de son domaine rural, nous donne de vives lumières sur l'administration et la culture des fermes qui en faisaient partie. Il y a encore bien d'autres ressources, grâce à de nombreux documents, pour des études du même genre, dans les différents pays et à d'autres époques.

Au XIIIe siècle, deux de ces documents précieux nous introduisent dans une grande propriété féodale, en Angleterre. Mais le régime que les conquérants normands y avaient fortement organisé d'après les institutions mêmes de leur pays, était alors commun à toute l'Europe; il était à peu près le même en France. Nous pourrons donc ainsi nous faire une idée suffisamment exacte de l'organisation des domaines ruraux sous la féodalité, et cet examen nous conduira à reconnaître qu'elle ne manquait ni d'ordre, ni de justice, ni de pré-

lecteurs et aux attributions de la Société des Antiquaires du Centre; mais je crois que les documents manqueraient, ou du moins je n'en connais pas. Comme, sauf certains détails et certaines dénominations, la féodalité a été la même dans toute l'Europe, cette étude pourra donner une idée de ce qu'était la culture et l'exploitation d'une seigneurie à cette époque reculée, même en Berry.

voyance, ni même de garanties, tout à la fois pour les intérêts du seigneur et pour ceux des habitants du fief.

Le premier de ces documents consiste dans quelques chapitres consacrés à l'administration et à la culture d'un domaine rural, qui font partie d'un traité en six livres, écrit en latin, au XIIIe siècle, sur le droit anglo-normand. Il est connu sous le nom de *Fleta,* et il a été imprimé dans la collection de Houard, *Les anciennes lois françaises,* publié à Rouen en 1766.

Le second est un manuscrit de la Bibliothèque nationale, que M. Paulin Paris semble avoir mentionné le premier sous le titre d'*Enseignements agricoles,* et dont le texte a été publié en 1856, avec des notes et un glossaire par M. Paulin Lacour. Il est écrit en vieux français, tel qu'on le parlait sans doute à la cour des rois normands et dans les châteaux habités par les descendants des compagnons de Guillaume-le-Bâtard. Il paraît contemporain de la *Fleta,* dont il reproduit presque textuellement beaucoup de passages, mais à laquelle il fournit cependant des compléments et des éclaircissements utiles.

Il existait à Londres au XIIIe siècle une prison d'État qu'on appelait *Fleta* (*The fleet*) à cause de son voisinage d'un port ou d'une crique où se retiraient les bateaux. On suppose que c'est là que furent enfermés en 1289, par ordre du roi Édouard Ier, à son retour de sa campagne en Italie, un certain nombre d'officiers des justices royales, prévenus de concussions. On cite parmi eux, d'après d'anciennes chroniques, en latin ou en

vers français, citées par Selden [1] : Thomas de Weylong, Jean de Lovetot, Guillaume de Brompton, Adam de Stratton, Louis de Begyngham, Jean de Metingham, et d'autres encore qui furent condamnés envers le roi à de grosses amendes. Elles s'élevèrent à plus de 100,000 marcs, somme énorme pour le temps; et ce fut sans doute, quoiqu'en dise Hume [2], plutôt le but même des poursuites dirigées contre eux que la preuve de leur culpabilité.

Il paraît certain que l'un de ces officiers de justice, on ignore lequel, composa, pour charmer les loisirs de sa captivité, un livre considérable sur le droit anglo-normand. L'auteur avait prévu le nom qu'on lui donnerait : « Ce traité sur le droit d'Angleterre, dit-il dans sa préface, pourra être nommé avec raison *Fleta,* car c'est là qu'il a été composé [3]. » Ce qui établit d'ailleurs qu'il a été écrit sous Édouard Ier, c'est qu'il parle, au livre Ier, des Templiers et des Hospitaliers, ordres en pleine faveur sous ce prince et supprimés au commencement du règne d'Édouard II; qu'il y est question d'un rescrit qui ne peut être attribué qu'à Henri III, dont Édouard Ier était le fils, et qu'Henri II y est désigné comme l'aïeul du prince sous lequel le livre a été composé.

C'est un traité, ou plutôt une série de traités sur tous les sujets qui se rattachent au droit féodal, tel qu'il

[1] Dissertation par Selden sur l'auteur de la *Fleta,* citée par Houard, *Anciennes lois françaises,* t. II, p. 32.

[2] Hume, *Hist. d'Angleterre,* règne d'Edouard Ier.

[3] *Tractatus iste qui Fleta poterit merito nominari, quia in Fleta de jure Anglicorum fuit compositus.* — Préface.

existait en Angleterre. « L'auteur, dit Houard, a rassemblé, comme en un seul point de vue, sur chaque matière, les statuts, les décisions qui étaient éparses dans tous les diplômes des rois et les traités des jurisconsultes qui avaient écrit avant lui ; et quoiqu'il fût très-instruit du droit romain, il n'en a fait ordinairement usage que pour suppléer à ce que les coutumes anglo-normandes avaient omis de décider ; et encore, ce n'a été qu'autant qu'il a trouvé que les lois civiles pouvaient se concilier avec l'esprit dans lequel les usages auxquels il les faisait rapporter avaient été primitivement institués. »

C'est dans une série de chapitres du second livre, du LXXIe au LXXXVIIIe [1], que la *Fleta* s'occupe de l'administration et de la culture du fief ; c'est aussi de cette série de chapitres seulement que nous allons nous occuper.

Il y faut joindre les *Enseignements agricoles* ou le *Traité d'économie rurale,* mentionnés par M. Paulin Paris, publiés par M. Lacour [2]. Ce sont des conseils sur

[1] Voici les titres latins de ces différents chapitres : LXXI. *Doctrina servientium.* — LXXII. *De officio communis Senescalli.* — LXXIII. *De officio Ballivi.* — LXXIV. *De Marescallo.* — LXXV. *De Coquo.* — LXXVI. *De præposito.* — LXXVII. *De cultoribus.* — LXXVIII. *De fugatoribus carrucarum.* — LXXIX. *De pastoribus.* — LXXX. *De custodiâ porcorum.* — LXXXI. *De tempore autumnali.* — LXXXII. *De exitibus grangiarum.* — LXXXIII. *De officio pistoris.* — LXXXIV. *De messore.* — LXXXV. *De carectario.* — LXXXVI. *De vaccario.* — LXXXVII. *De caseatrice.* — LXXXVIII. *De auditoribus compotorum.*

[2] *Traité inedit d'Économie rurale en Angleterre au XIIIe siècle,* publié avec un glossaire, par M. Louis Lacour. — Brochure in-8° de 46 pages, 1856. Librairie Huzard.

le même sujet, donnés par un père, avancé en âge, à son fils, sur la manière de bien employer ses revenus et de les augmenter par une gestion vigilante et sage de ses terres. L'auteur en est inconnu. Tout indique que la composition en remonte aussi au XIIIe siècle; on y trouve beaucoup de passages qui ne sont que la reproduction presque littérale de la *Fleta;* cependant il s'y trouve aussi des détails à ajouter à ceux qu'on lit dans ce dernier ouvrage. Ils se complètent donc l'un par l'autre. La *Fleta* expose plus complétement le rôle des différents agents employés par le seigneur pour l'exploitation de ses terres; les *Enseignements agricoles* paraissent insister particulièrement sur les opérations de la culture et leurs résultats. On croirait presque que les deux écrits sont de la même main, et qu'après avoir achevé son grand ouvrage sur le droit anglo-normand, l'auteur de la *Fleta* a voulu composer, sous une forme et dans un langage accessibles à un plus grand nombre de lecteurs, avec quelques développements de plus, ce qu'il avait dit en latin dans un ouvrage où la partie purement agricole se trouvait mélangée et comme perdue dans un livre eonsacré à beaucoup de sujets tout différents [1].

[1] Voici maintenant les titres des chapitres du *Traité d'Économie rurale*, dans la langue même du texte : I. (Introduction). — II. De vivre solonc votre estat. — III. Coment vous viverez. — IV. De eslire vos servants. — V. De mesurer terre. — VI. D'oier acompte. — VII. Del office del provost. — VIII. De faire estente (estimation). — IX. Les jorneyes de la charrue. — X. Dez sesons del an. — XI. De visiter les charrues. — XII. De eliser (choisir) la charrue. — XIII. Des costages des charrettes. — XIV. Responce (rendement) des blées. — XV. Responce de breez (brai, orge pour

M. Léopold Delisle, le savant conservateur de la Bibliothèque nationale, l'auteur d'un livre très-estimé et devenu très-rare, les *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'Agriculture en Normandie au moyen-âge,* semblait regretter de ne pouvoir, à l'aide de la *Fleta* et d'anciens terriers, reconstituer l'ensemble du manoir anglais aux XII[e] et XIII[e] siècles [1].

Nous le regrettons plus que lui, car sa science profonde du moyen-âge et les nombreux documents qu'il aurait eus à sa disposition nous font défaut. Il nous semble cependant qu'une analyse claire des deux documents dont nous venons de parler peut encore offrir, à

la cervoise). — XVI. Responce de semail. — XVII. Issue de grange. — XVIII. De changer vos semences. — XIX. De norrir fyms (fumiers). XX. De changer estor (bestiaux). — XXI. De mettre estor en ferme. — XXII. De bien garder estor. — XXIII. Des bestes femelles. — XXIV. De trier vaches et bien savoir leur respounte. — XXV. Responce de blank (laitage). — XXVI. Responce des berbys. — XXVII. L'office de dayerie (basse-cour). — XXVIII. Le petit estor. — XXIX. Norture des berbys. — XXX. Des agnels. — XXXI. Des porks. — XXXII. Coment vous despenderez vos biens. — XXXIII. Veue d'acompte. — XXXIV. Retenue des servants. — XXXV. Ordre de l'acompte. — XXXVI. Des blez despendus en l'ostel. — XXXVII. De faire payn. — XXXVIII. De faire cervoise. — XXXIX. Médicine (pour la cervoise). — XL. Médicine pour breez. — XLI. Médicine pour cervoise rouge. — XLII. Les despenses de l'ostel.

[1] L. Delisle, *Etudes*, etc., p. 256. — M. Delisle a voulu surtout, à l'aide des nombreux documents qu'il a recueillis dans les anciens titres conservés dans les archives avec un soin scrupuleux, et dont il rapporte les textes, déterminer la condition de la classe rurale et de la propriété au moyen-âge; il s'est en quelque sorte placé dans la chaumière pour étudier le sort de ses habitants. — Nous nous plaçons dans cette étude à un autre point de vue, et nous recherchons quel était le système d'administration d'une grande propriété féodale. Mais le texte de M. Delisle n'en fournit pas moins sur l'agriculture pendant la féodalité des renseignements qu'il serait impossible de trouver ailleurs; et nous le consultons toujours, même quand nous ne le citons pas.

ceux qui ne sont pas indifférents à l'histoire de l'agriculture, un véritable et sérieux intérêt.

II

LE CHATEAU, LES MANOIRS, LES REVENUS

Le régime féodal, malgré les reproches qu'on lui a souvent adressés et qu'il a pu mériter dans la suite des temps, parce qu'il avait survécu à sa raison d'être, avait été, pendant plusieurs siècles et surtout à son origine, un abri pour les populations contre les désordres de l'anarchie : il leur assurait une protection nécessaire. Mais la protection suppose l'autorité, et quand l'autorité ne se justifie plus par les services qu'elle est appelée à rendre, elle paraît oppressive. Le régime féodal, d'ailleurs, consistait surtout dans l'organisation de la société en classes subordonnées les unes aux autres ; quand les classes inférieures ont grandi en richesse et en lumières, une telle organisation leur devient odieuse et elles font effort pour la briser. Ainsi s'expliquent tout à la fois la naissance, le développement et la durée de la féodalité, et la haine profonde qu'elle avait fini par inspirer à des classes empressées de s'émanciper.

Il n'en est pas moins certain que, prise à son heure, c'était une forme sociale légitimée par les services qu'elle rendait. Elle avait entre autres ce sérieux avantage

qu'elle fixait le grand propriétaire au centre de ses possessions rurales, au milieu même des populations qui les faisaient valoir : elle excluait un *absentéïsme* qui a été signalé comme un fléau dans certains pays et qui consomme la séparation du possesseur de la terre et de celui qui la cultive.

Le château féodal, habitation et forteresse tout à la fois, était situé sur la montagne ou dans la plaine, mais toujours de manière à surveiller, au besoin à défendre le territoire qui en dépendait. Il était entouré de fossés, d'une enceinte crénelée et de tours; une porte à herse et à pont-levis en défendait l'entrée. Souvent cette enceinte renfermait, avec les édifices consacrés au logement du seigneur, de sa famille et de ses principaux officiers, des jardins ou des vergers, les bâtiments de service, écuries, étables, granges et fenils, basse-cour et demeure de domestiques et d'ouvriers, tout ce qui pouvait être nécessaire à une grande exploitation rurale. Souvent aussi, des manoirs avec la même destination existaient en dehors des fossés du château ; ils avaient aussi leur enceinte de murs, de palissades ou de fossés et de haies; une seule porte devait y donner accès : l'ouverture de poternes y était interdite. Un cor d'appel devait être toujours disposé pour réclamer du secours, si quelque incident imprévu l'exigeait. Autour du château, s'étendaient, non-seulement des domaines avec manoir, directement exploités au nom du seigneur, champs labourables, prairies, forêts, étangs, viviers, terres vaines et vagues, le gibier dans les bois, le poisson dans les eaux ; mais des villages, des hameaux, des cabanes isolées, habitées par les hommes du seigneur,

les uns libres tenanciers, qui jouissaient héréditairement de certaines propriétés, en vertu de conventions faites avec eux ou leurs ancêtres, au prix de certaines redevances et de certaines obligations bien déterminées; les autres, simples serfs, vilains ou *communiers*, attachés à la glèbe, mais dans une condition plus dure et un assujettissement plus complet[1].

Nous allons voir comment l'exploitation des propriétés réservées au seigneur était dirigée au XIII[e] siècle, en pays anglo-normand; par quelle série de responsabilités la perception des revenus était garantie contre les malversations, les fraudes, la négligence ou l'ignorance des divers agents. Le nombre, le titre ou les attributions de ces agents pouvaient varier selon les contrées soumises à un régime analogue : nous consultons la *Fleta* et les *Enseignements agricoles* de la même époque; cela suffira, nous le croyons, pour nous faire pénétrer dans l'intérieur du fief et nous donner une image à peu près exacte de la manière dont les choses se passaient ailleurs.

[1] Beaumanoir, dans les *Coutumes de Beauvoisis*, divise en trois classes la population laïque : les nobles, les hommes francs et les serfs. C'est la distinction fondamentale au moyen-âge. M. L. Delisle établit que le servage avait disparu en Normandie depuis longtemps déjà, au moment où écrivait Beaumanoir; que les vassaux les plus humbles pouvaient, moyennant des redevances fixes et modérées, posséder les biens qui leur avaient été concédés, les transmettre à leurs héritiers et se marier suivant leurs inclinations. — Beaumanoir, *Les Coutumes de Beauvoisis*, édition de M. Beugnot, II, p. 232-233. — L. Delisle, *Etudes*, etc., p. 1 et suiv. — Il en était probablement en Angleterre comme en Normandie. — Voir dans l'ouvrage de M. Delisle, *passim*, l'ensemble des charges qui pesaient sur les *paysans*.

De grands devoirs de surveillance, mais en même temps d'humanité, d'impartialité et de justice, étaient imposés au Seigneur, et c'est par lui qu'il faut commencer.

Les *Enseignements agricoles* ou le *Traité d'économie rurale,* que nous appellerions plutôt les *Instructions rurales d'un père à son fils,* débute ainsi :

« Le père, devenu vieux, dit à son fils : « Vivez « sagement selon Dieu et selon le siècle. Quant à Dieu, « pensez souvent à la Passion et à la mort que Jésus-« Christ souffrit pour vous ; aimez-le par-dessus toutes « choses, craignez-le, et gardez ses commandements. « Quant au siècle, pensez à la roue de la fortune, com-« ment un homme s'élève peu à peu en richesse, et quand « il est en haut de la roue, comment par mauvaise chance « il tombe peu à peu dans la gêne, puis dans la misère. « Je vous exhorte donc, d'après le revenu de vos « terres, exactement estimé par an, de sagement em-« ployer votre bien et de ne jamais dépenser plus que « vous ne pouvez [1]. »

[1] Voici, à titre de spécimen, le texte même de cette introduction :

« Le pière fuist en sa vieillesse et dist à son fils : « Vivez sage-« ment solon Dieu et solon le sècle. Qant à Dieu : pensez sou-« vent de la passion et de la mort que Jésus-Christ suffrit pur « vous, et lui amez sur totes riens, et le dotez, et ses commande-« ments gardez. Qant al sècle : pensez de la roe de fortune, « comment homme monte petit et petit en richesse; et qant « homme est à la sommitté de la roe, comment par meschéance « chet petit et petit en poverté et puis en miseire; dont je « vous pri, solon ce qe vos terres vaillent par an par estente « ordeigné, ordeignez votre bien et ne mie à plus haut que vous « ne poez despendre. »

Nous allons voir tout à l'heure ce conseil se préciser; mais le père dit aussi comment les dépenses doivent être faites :

« Veuillez maintenant écouter comment vous dépenserez vos biens. Dépensez sagement les biens que Dieu vous a prêtés. En mises et dépenses, vous devez savoir quatre choses : l'une, quand vous devez donner; l'autre, comment; la troisième, à qui; la quatrième, combien. La première, c'est que vous devez donner avant que vous y soyiez forcé; la seconde, c'est que si vous devez donner ou faire une dépense, vous le fassiez de bonne volonté : alors cela vous sera compté au double; si vous le faites de mauvaise grâce, vous perdrez autant que vous aurez donné; la troisième, c'est que vous donniez à celui qui peut vous faire tort; la quatrième, c'est que vous ne donniez ni plus ni moins, mais selon que ce que vous aurez à faire a plus ou moins d'importance. N'ayez pas égard aux pauvres pour la louange du siècle, mais pour la gloire de Dieu, en son honneur et celui des Saints[1]. »

La *Fleta* dit à son tour :

« En tout et par dessus tout, il faut que le Seigneur soit fidèle à sa parole; qu'il montre de la suite dans tous ses actes, qu'il aime Dieu et la justice; qu'il déteste la fraude et le péché; qu'il méprise les gens obstinés, malveillants, injurieux; qu'il montre à son prochain de la piété et un visage toujours bienveillant

[1] *Ibid.*, ch. xxxII.

et calme. Il lui importe d'agir avec prudence, non de vive force et arbitrairement, et de prendre les avis, non de jeunes étourdis, de *ménestrels* et de flatteurs, mais d'hommes versés dans le droit, fidèles et honnêtes. »

Il doit en outre, et c'est là le sujet dont nos auteurs s'occupent, se montrer administrateur prévoyant et s'attacher à l'amélioration de ses biens.

« Celui qui veut bien diriger ses affaires, dit la *Fleta,* et assurer dans l'intérêt de sa famille la bonne gestion de ses biens, devra se rendre compte du montant exact de ses revenus et de ses dépenses annuelles. Et comme on peut, par une culture diligente, par l'augmentation des bestiaux et autres honnêtes spéculations, accroître la somme des revenus ainsi estimés, on gardera l'excédant en réserve, car la culture des terres, par suite de l'inégalité des saisons, ne produit pas toujours le même revenu ; or, si le blé fait défaut, si les bêtes meurent, s'il survient un incendie ou quelque autre malheur imprévu, cette réserve trouvera son emploi ; si elle eût été dissipée, il eût fallu emprunter : or, qui emprunte dans ses nécessités, ruine son patrimoine. Quand il veut en finir avec ses créanciers, il est exposé à de grandes pertes ; et souvent il advient qu'une première perte en entraîne d'autres à la suite. »

Il doit donc vivre de ses revenus ordinaires, sans compter sur les augmentations et sans les dépenser ; et pour y parvenir, le premier soin du Seigneur doit être de faire estimer « par tenanciers fidèles et assermentés » tous ces revenus, afin de régler sa dépense sur le chiffre qui sera ainsi déterminé.

Or, le Seigneur anglo-normand, comme celui des

autres pays, a plusieurs sources de revenus que la *Fleta* énumère en détail et que nous résumons.

On comprend d'abord dans l'estimation la valeur de ce qu'on appelle *la court,* c'est-à-dire le château et les bâtiments renfermés dans l'enceinte des fossés; on fixe la valeur des constructions en pierre ou en bois, couvertes en plomb ou autrement; puis les bâtiments en dehors des fossés ou de la tour, avec les jardins, courtils, colombiers, viviers; et ce qu'ils peuvent valoir par an; la contenance exacte en acres des terres labourables, prés et pâtures, et leur produit; la valeur de la *vêture* ou superficie des bois seigneuriaux et du pâturage qui s'y exerce; combien de bêtes on peut entretenir dans les pâtures communes ou dans les bois où on a le droit de *communer,* c'est-à-dire de faire paître des bestiaux avec d'autres; ce qu'on pourrait se faire attribuer de ces bois en toute propriété; le panage ou pâturage des porcs, l'herbage, le miel et les autres produits qui se peuvent recueillir dans les bois, les marais et les *vastes;* le produit des étangs et viviers, etc.

Voilà pour la propriété rurale du Seigneur, celle dont la gestion est directement placée dans sa main ou celle de ses agents; mais il a des revenus d'une autre nature, et qui résultent, soit des concessions qu'il a faites ou qui ont été faites par ses auteurs, sous de certaines conditions, à ses vassaux, soit du régime féodal et de l'autorité qu'il lui assure.

Il y a les produits de la justice seigneuriale, les amendes prononcées par sa Cour pour les délits et contraventions, notamment dans ses forêts; on cite à ce sujet un droit singulier, l'*épiétement des chiens,* sorte de muti-

lation qui avait pour but de les mettre dans l'impossibilité de poursuivre et d'atteindre le gibier du Seigneur.

Il y a le produit des églises dont il a le patronage et qui lui doivent un sol par marc de revenu constaté.

Il y a les droits de succession et de mariage qu'il perçoit sur ses vassaux : les droits de foires, de marchés, de *tonlieu* sur les ventes et achats; les dons obligatoires en certaines circonstances; les corvées; les coutumes foraines, sur ceux qui possèdent des domaines utiles dans la seigneurie, sans y habiter.

Viennent ensuite les redevances et les services dus par les tenanciers ou hommes libres de la seigneurie, pour les héritages qu'ils détiennent : ainsi il en est parmi eux qui doivent siéger comme assesseurs, une ou plusieurs fois par an, aux Cours de justice du Seigneur et payer une amende s'ils y manquent. C'est là sans doute l'origine du jury anglais, né plutôt des anciennes coutumes que d'une théorie abstraite.

Enfin les *coutumiers*, vilains ou serfs, qu'ils détiennent ou non des terres, doivent aussi des corvées et des redevances.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici un cours de droit féodal et d'épuiser l'ensemble des produits, redevances ou services attribués aux seigneurs et qui constituaient leurs revenus; suivant les temps et les lieux, on rencontre des conditions plus ou moins étranges, plus ou moins oppressives, imposées aux hommes qui habitaient le fief, et dont l'origine était, soit dans les fantaisies multiples des seigneurs, soit dans la pensée de fixer le souvenir dans les mémoires, à une époque où la possession jouait un si grand rôle; d'ailleurs elles

n'étaient que le signe et le prix de concessions faites par le suzerain féodal de portions détachées de ses propriétés, et accompagnées de sérieuses garanties de sécurité pour les vassaux; ou la reconnaissance de la supériorité qui lui appartenait en vertu même de l'institution de la féodalité, la rémunération de la protection qu'il accordait aux habitants de ses domaines; et son intérêt lui commandait de la manière la plus impérieuse de ne pas les écraser par des exigences arbitraires, car autrement le fief se dépeuplait bien vite, et sa richesse, sa puissance et sa sûreté dépendaient du nombre d'hommes qui se pressait autour de lui et de leur dévouement[1].

Une fois toutes ces estimations faites, elles étaient mises par écrit, totalisées, dûment certifiées et remises au Seigneur pour lui servir de règle dans le calcul de ses dépenses.

[1] Nous sommes d'accord avec M. L. Delisle. « Nous avouons, dit-il, que dans les rapports du paysan avec son seigneur il s'était souvent introduit des pratiques excessivement bizarres... Mais l'observation de ces pratiques, ridicules si l'on veut, sauvegardait leurs droits (ceux des paysans) vis-à-vis du Seigneur. Si on les leur contestait, le souvenir que d'innombrables témoins conservaient de l'observation de ces formalités, venait à leur aide pour les maintenir dans leur saisine. Or il est clair que plus les formalités étaient bizarres, plus elles se gravaient profondément dans la mémoire des populations. Ajoutons qu'elles prévenaient des procès entre les propriétaires des fiefs voisins dont elles déterminaient très-nettement l'étendue. » — *Études*, etc., p. 89-92.

III

LES AGENTS DU SEIGNEUR

Voyons maintenant comment était gérée la fortune du Seigneur anglo-normand, surtout en ce qui concerne les domaines qu'il faisait directement exploiter, et quels étaient les officiers et sergents qui l'aidaient dans cette administration [1].

Le plus important de tous est *le Sénéchal.* Il est le représentant habituel du Seigneur; il le remplace toutes les fois que celui-ci ne veut pas ou ne peut pas agir lui-même; il ne touche aucuns revenus, et n'est pas à proprement parler comptable, mais il exerce une surveillance générale sur toutes les affaires et toutes les comptabilités; il donne des instructions à tous les agents, les dirige et réprime leurs écarts. Il préside les Cours de justice du seigneur; il contrôle les dépenses de l'hôtel, la culture des terres, la perception de tous les droits et l'accomplissement de toutes les obligations des vassaux.

Son choix est donc très-important. Il devra porter,

[1] « Pour exercer ces droits (de justice haute, moyenne et basse), ils déléguaient des officiers qu'on qualifiait de baillis, sénéchaux ou vicomtes. prévôts. Ordinairement le prévôt était pour la basse justice, le sénéchal pour la moyenne, le bailli pour la haute... » — *Ibid.*, etc., p. 105. — Ici c'est le sénéchal qui occupe le rang le plus élevé.

dit la *Fleta*, « sur un homme circonspect et fidèle, prudent, discret et affable, de mœurs humbles et chastes, d'un caractère égal et modéré, instruit des lois et des coutumes du pays et des devoirs de son office, défenseur résolu des droits du Seigneur, capable d'instruire les autres officiers, de relever leurs erreurs et de dissiper leurs doutes, charitable pour les pauvres et incapable de s'écarter, pour prières ou argent, du sentier de la justice ».

Des recommandations particulières lui sont adressées.

A son entrée en charge, son premier soin doit être de faire, avec le seigneur, l'inventaire de tout le matériel qui garnit le château et les différents manoirs, du gros et du menu bétail, ou comme on disait alors, du grand et du petit *estor*, et de le consigner par écrit pour en rester responsable.

Il doit tenir personnellement les audiences des Cours de justice dans les manoirs; et s'il les fait tenir par les officiers qui lui sont subordonnés, il doit au moins présider aux assises qui intéressent directement les droits mêmes du fief, s'enquérir directement de toutes les infractions qui y sont commises, vérifier la régularité de toutes les aliénations du domaine, les faire réprimer, empêcher toutes les prescriptions et faire révoquer, par jugements, et au besoin avec l'aide de la Cour du roi, celles qui ne seraient pas justifiées.

Il veille aux dépenses de l'hôtel, délivre, avec les mentions nécessaires, aux différents agents inférieurs, les feuilles de parchemin sur lesquelles ils doivent faire

leurs comptes [1]; tous les soirs il les vérifie ou les fait vérifier par son clerc. Il doit être au courant des prix de toutes choses, de ce qu'on fait de pain avec un *quarter* de blé, ou de cervoise avec un *quarter* d'orge préparée, faire bien découper les viandes et les poissons.

Il doit s'enquérir de tous les noms des officiers et sergents, en avoir toujours le rôle exact, ainsi que des cautions qu'ils sont tenus de fournir; il doit empêcher qu'ils ne se livrent à aucun désordre, qu'ils ne fréquentent les cabarets, les foires et les marchés, qu'ils ne s'absentent sans permission.

Il prend certaines précautions, fait placer des serrures solides à tous les offices, pour empêcher même la pensée du vol, interdit l'ouverture de poternes dans les manoirs, veille à ce que leurs portes soient tous les soirs fermées à clef et à ce qu'il y ait dans tous le cor d'appel pour prévenir en cas d'accident.

Il a aussi la haute main sur les exploitations agricoles, connaît à fond tous les héritages et ce qu'ils peuvent produire, ce que doivent tous les tenanciers en travaux ou en argent; il indique l'ordre des opérations de culture et assure les moyens de les exécuter; il a soin partout que les bestiaux soient en quantité suffisante, mais aussi à ce que cette quantité ne soit pas dépassée, et à ce qu'on tire le meilleur parti de l'excédant.

[1] Le *Traité d'Économie rurale* donne les titres de chacun de ces comptes en latin : *Panteria; Botelleria; Coquina; Spiceria; Chandelria; Avenria; Ferrura.* Il paraît y en avoir d'omis, comme celui du *lardier*, gardien des viandes et poissons : on aurait dit sans doute *larderia*, et d'autres encore.

On voit que c'est le premier personnage du fief, après le Seigneur. Aussi il mange à sa table, et tout le monde lui doit obéissance.

Au-dessous du Sénéchal, vient le *Bailli* ou plutôt les *Baillis* des différents manoirs. Ils sont choisis par lui ou par le Seigneur, et comme ils sont comptables, ils doivent fournir une caution. Ils doivent être « fidèles à leur parole, diligents et exacts dans leurs travaux, expérimentés, au courant des lois ordinaires et trop justes pour chercher, à l'encontre des tenanciers ou des hommes de la seigneurie, des chicanes pour les ruiner ou leur imposer de trop lourdes charges ».

Ils ne mangent pas à la table du Seigneur; leur subsistance est assurée par des gages déterminés.

C'est le Bailli qui est chargé de la surveillance particulière de chaque manoir et de sa gestion, d'en recevoir et d'en encaisser les revenus de toute espèce, de se faire rendre compte à cet effet de toutes les recettes et de toutes les dépenses en argent, au moyen de comptes particuliers; de tous les produits et de toutes les livraisons en nature, au moyen de tailles soigneusement tenues; de vérifier sous sa responsabilité ces comptes et ces tailles, d'en faire le relevé général ou de le faire dresser par son clerc et de le présenter aux auditeurs des comptes, qui lui font prêter le serment « qu'il rendra bon et loyal compte et loyalement se chargera de ce qu'il a reçu des biens du Seigneur, ne fera nulle dissimulation, ne demandera nulle allocation que bonne et véritable, et que les articles de dépenses ont été faits pour le profit du Seigneur et à son escient ». Il doit tenir compte même de ce qu'il a reçu à titre de

cadeau, et il est responsable des réparations qu'il n'a pas fait faire à temps, « car ce qui pourra être réparé aujourd'hui avec un denier, ne pourra peut-être pas l'être au bout d'un an avec douze ». Et d'après un proverbe du temps : « Béni soit le denier qui sauve la livre ! »

C'est à la Saint-Michel, 29 septembre, que ce compte général doit être présenté aux auditeurs des comptes, désignés par le Seigneur ou le Sénéchal, en présence de ce dernier, avec les comptes particuliers et les tailles des différents comptables. Les auditeurs des comptes se partageront les différentes parties du compte et la visite des différents manoirs ; ils entendront au besoin les explications du Sénéchal, feront les enquêtes nécessaires, entendront des témoins ; le compte devra être apuré à la fin de l'année. Le Bailli sera forcé en recette, pour tout ce qui n'aura pu être recouvré ou pour les dommages que le Seigneur aura éprouvés par sa faute, sauf son recours contre les agents inférieurs ; et malgré la caution qu'il a fournie, il sera emprisonné jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction.

Il veillera avec un soin particulier au labourage des terres, aux fumures, aux semailles, aux récoltes de toute espèce ; aux bestiaux qui devront toujours être au complet, vendus et remplacés à propos, bien nourris et bien traités.

Il fera empoissonner les étangs, les viviers, les réservoirs de toute espèce de brêmes et de perches, mais il écartera avec soin les *loups d'eau* (sans doute les brochets), les tanches et les anguilles, qui dévorent le frai des poissons.

Il importe que le Seigneur trouve dans ses domaines mêmes les objets utiles à ses besoins. Le Bailli s'efforcera d'utiliser tous les produits; il fera faire du brai ou de la drêche avec son orge, pour fabriquer de la cervoise; du drap avec sa laine; de la toile avec son lin; des cordes avec le poil des animaux recueilli à cet effet, ou avec le chanvre qu'on cultivera dans les courtillages; des courroies avec le cuir des animaux morts. Il réservera pour le chauffage le bois et la tourbe du Seigneur, et du bois d'ouvrage pour les outils, les charrettes, les charrues et les constructions. Il fera au commencement de l'année le compte de ce qu'il faudra acheter en fer et ferrures de diverses espèces, pour les besoins du manoir. Il élevera des poulains, des chevaux, des palefrois; il multipliera à cet effet les juments et les étalons; il multipliera également les abeilles, les volailles de différentes espèces, et notamment les paons et les cygnes.

Ce sera en un mot un économe vigilant, toujours attentif et responsable de tout.

Son auxiliaire principal est le *Prévôt*. C'est le Prévôt qui, sous ses ordres et de concert avec lui, dirige la culture, en utilise les produits, s'occupe du triage et du remplacement des bestiaux, qui est en un mot le contre-maître de l'exploitation rurale dans toutes ses branches [1].

[1] « Tantôt, dit M. Delisle, le Prévôt était fieffé, c'est-à-dire que les fonctions de Prévôt étaient exercées par le possesseur d'un certain héritage; tantôt le Seigneur prenait un de ses hommes, qui ne pouvait se dispenser d'être son Prévôt pendant un an; ailleurs, c'étaient les hommes du fief qui élisaient le Prévôt;

Il est responsable de ses actes ou de ses négligences. Mais sa responsabilité est organisée autrement que celle des autres agents; il ne fournit pas de caution à proprement parler; il n'en offre pas moins les plus sérieuses garanties; voici comment :

Il est élu, pour une année seulement, par les principaux tenanciers du manoir, ceux qui tiennent en *villenage*. Ses fonctions peuvent cependant lui être continuées, s'il s'en est montré digne. Mais les électeurs mêmes qui l'ont désigné sont tous, à son défaut, solidairement responsables de sa gestion. Ils ont donc un grand intérêt à bien choisir, ce qui ne se rencontre guère, hélas! dans d'autres élections. Aussitôt qu'il a été élu, il est présenté au Seigneur ou au Sénéchal, qui doivent l'agréer, et sans doute après avoir prêté serment, il entre en charge. Sous les ordres du Sénéchal, du Bailli et du Prévôt, il y a encore un officier subalterne, probablement dans chaque manoir, le *Messier,* garde ou sergent. Ce doit être un homme robuste, actif, laborieux et fidèle. Le matin et le soir, il doit parcourir toutes les dépendances du fief ou du manoir, la cour, les bois, les prés, les champs, en faire son rapport, mettre en fourrière les bestiaux en dommage : c'est lui qui, après avoir constaté un délit ou une contravention, prend les sûretés pour les condamnations à intervenir, fait les sommations et citations devant les Cours du Seigneur, indique les jours du plaid, et rend compte à la Cour de tout ce qu'il sait. Il surveille les travaux de

ailleurs enfin, ils présentaient au Seigneur plusieurs candidats entre lesquels il faisait son choix... » — *Etudes*, p. 105-106.

toute espèce, reçoit en compte et délivre les semences; il signale au Prévôt les réparations urgentes, les redevances et les perceptions arriérées.

Il a sous ses ordres tous les agents inférieurs, même, à ce qu'il semble, au moins pour le Bailli du principal manoir, ceux qui dépendent plus directement encore du Sénéchal et sont attachés à l'Hôtel, le Maréchal chargé du soin des chevaux et des écuries, le boulanger, le panetier, le cuisinier, mais surtout les bouviers, les vachers, les bergers, les charretiers et conducteurs de charrue, l'homme ou plutôt la femme chargés de la *dairie* ou laiterie et de la basse-cour, les ouvriers ruraux. Comme à son tour il répond de leur conduite et de la manière dont ils exécutent leurs diverses missions, au moins tous ceux qui ont un maniement de deniers ou de produits, c'est lui qui les choisit, mais ils doivent lui fournir des cautions. Cependant, si l'un de ces agents est nommé par le Seigneur, le Sénéchal ou le Bailli, le Prévôt n'a plus à répondre de leurs fautes; on n'a d'action que contre ces agents eux-mêmes. Tous sont obligés d'avoir des tailles de tout ce qu'ils ont reçu et dépensé ou délivré pour les différents services; ces tailles, tenues en double par celui qui reçoit et celui qui dépense ou fait une livraison, doivent se contrôler entre elles; elles sont vérifiées par le Prévôt, de nouveau vérifiées par le Bailli, et elles forment la base principale du compte général que ce dernier doit soumettre, à la Saint-Michel, aux auditeurs des comptes.

Tel est l'ensemble du personnel d'un manoir ou d'une ferme anglo-normande. Les agents subalternes, les ouvriers ruraux sont tous des vassaux du Seigneur,

et s'il manque des charrues ou des bras, il est facile d'y suppléer, au moyen des services et des corvées qui sont dus par les habitants du domaine.

La *Fleta* et le *Traité d'économie rurale* ne nous font pas connaître les gages que recevaient tous ces agents; nous voyons cependant dans ce dernier document qu'ils recevaient le pain et la cervoise, et qu'on comptait, pour la consommation d'un homme, un *quarter* de blé pour douze semaines; un *quarter* équivaut environ à 2 hect. 9 déc.

Mais il est facile de comprendre que là où les règles posées par nos vieux auteurs étaient fidèlement observées, l'ordre le plus sévère devait régner dans la gestion de la fortune seigneuriale. Toutes les fonctions étaient bien définies; toutes les opérations prévues à l'avance, tous les résultats soumis à un contrôle effectif. En admettant, et cela devait se produire souvent, puisque c'était l'intérêt commun qui le commandait, que le Seigneur fût juste et humain, les serviteurs fidèles et dévoués, il serait difficile de rencontrer ailleurs une organisation mieux entendue; nous allons encore pénétrer plus avant dans tous les détails de l'exploitation rurale, grâce aux explications presque techniques que nous donnent nos deux auteurs.

IV

LA CULTURE

Le Sénéchal, le Bailli, le Prévôt, le Messier doivent avoir des connaissances agricoles étendues et précises.

Ils doivent, non-seulement connaître à fond toutes les terres du fief, leur contenance en acres, les cultures auxquelles elles sont propres, leur capacité de production moyenne, ce qu'elles peuvent nourrir ou engraisser de bestiaux de toute espèce, l'élevage et le gouvernement de ces bestiaux, mais se rendre, au moyen de vérifications, d'expériences et de calculs multipliés, un compte exact du travail moyen qui peut être exigé d'un ouvrier, d'une charrue ou d'une charrette; des époques de l'année et des circonstances favorables pour les diverses opérations qu'entraîne une exploitation rurale; du rendement en grain d'une récolte, en pain d'un *quarter* de blé, en cervoise d'un *quarter* d'orge, du prix-courant des bestiaux, de la laine et de toutes les denrées agricoles [1].

Le Sénéchal a la direction générale des cultures; il en donne le plan, assure les moyens d'exécution, et veille à ce qu'il soit suivi.

Le Bailli, de concert avec le Prévôt et le Messier, dirige toutes les opérations.

Il importe avant tout de s'assurer du nombre de charrues qui seront nécessaires pour cultiver les champs du manoir destinés à être ensemencés. On calcule le nombre d'acres auxquels il faut donner les différentes façons : or un acre, à la perche du roi, qui est de 16 pieds et demi, a 40 perches de long et 4 de large,

[1] On sait, par exemple, qu'un *quarter* d'orge doit donner cent gallons de cervoise; dix quarters de pomme, un *tonnel* de cidre un *quarter* de noix, quatre gallons d'huile. Chaque ruche d'abeilles doit fournir deux ruches chaque année, et deux gallons de miel tous les deux ans, etc. — V. *Traité d'Économie rurale*, *passim*.

soit 660 pieds sur 66 ; en donnant à la raie un pied de large, la charrue aurait à tracer 66 sillons de 660 pieds, trente-trois en allant, trente-trois en revenant; elle ferait donc un trajet de 43,560 pieds (environ 14,200 mètres). Un attelage peut faire aisément ce travail en une journée; il le pourrait même, en faisant les raies plus étroites et en en comptant 72 au lieu de 66. Il labourerait ainsi en un jour une contenance d'un acre, ou 40 ares 46 cent. environ. Cette évaluation, qui comprend des terres de densité moyenne et les labours des différentes espèces, ne s'écarte pas des données qui nous sont encore aujourd'hui indiquées. — On admettait donc que sur quarante-quatre semaines ou trois cent buit jours de travail utile dans l'année, en déduisant les fêtes et les autres dérangements possibles, un attelage pouvait façonner 180 acres de terre, savoir : 60 en hiver, 60 pour les cultures de Carême et de printemps, 60 pour les guérets; ou dans les terres soumises à la culture biennale seulement, 160 environ; en tout, dans les deux hypothèses, 72 hect. 82 a. ou 64 h. 73 a. de notre système métrique. Il restait environ cent vingt-huit ou cent quarante-huit journées disponibles pour les transports de marne et de fumier et les autres travaux du manoir.

Avec de telles bases, il était facile de calculer combien de charrues étaient nécessaires : si le manoir ne pouvait les fournir, on en demandait de supplémentaires, soit dans les autres manoirs, soit aux coutumiers, c'est-à-dire aux tenanciers qui devaient fournir au Seigneur des journées de leurs attelages. Le Messier les convoquait pour le jour et l'heure où devait com-

mencer le labourage : le Bailli et le Prévôt surveillaient le travail, mesuraient l'espace labouré pendant la première journée, et exigeaient qu'on tînt compte au Seigneur si, par négligence ou paresse, on n'arrivait pas les jours suivants aux mêmes résultats.

On conseillait le travail des bœufs plutôt que celui des chevaux, d'abord parce qu'il est plus régulier et que les bœufs ne s'arrêtent pas dans certaines natures de sol où les chevaux ne peuvent pas avancer ; les chevaux pourraient sans doute marcher plus vite ; mais la malice de leurs conducteurs ne leur laisse pas presser le pas plus que les bœufs. On ne les emploiera donc que dans les terres tellement pierreuses qu'elles blesseraient les pieds des bœufs : mais le principal motif de cette préférence, c'est l'économie. D'après le détail de ce que coûtent les uns et les autres, l'entretien annuel d'un cheval est de 18 sols 1 denier ; celui des bœufs ne coûte que 5 sols 4 deniers ; et quand le cheval est vieux et usé, on ne peut utiliser que sa peau ; le bœuf, au contraire, avec une petite dépense de fourrage, vaudra à tuer ou à vendre autant qu'il aura coûté [1].

Les conducteurs des charrues ou bouviers sauront mener leurs bœufs, sans les frapper, les piquer ou les

[1] *Fleta*, lib. II, c. LXXXIII. — *Traité d'Économie rurale*, ch. XII. — Il règne encore une telle incertitude sur les mesures agraires et la valeur des monnaies aux différentes époques du moyen-âge, que M. L. Delisle, qui donne sur ces mesures et sur le prix des choses de très-nombreux détails, a dû renoncer à traduire les chiffres qu'il indique en mesures ou en valeurs actuelles. — Nous devons suivre son exemple, et les équivalents que nous pourrons indiquer ne doivent être considérés que comme des approximations.

fatiguer. « Ils doivent être patients, gais, chantant volontiers : car leur voix et leurs chansons allégeront beaucoup le travail des bœufs. » Ils aimeront les animaux qui leur seront confiés, coucheront auprès d'eux, veilleront à leur distribuer leurs provendes, les gratteront, les étrilleront et les essuieront avec soin. Il leur est prescrit de ne pas porter de chandelle dans les étables, à moins d'être plusieurs ensemble. Du reste, comme tous les agents inférieurs, lorsque le temps de la culture sera achevé, ils seront employés à tous les travaux de la ferme, battront dans les granges, feront des fossés et des clôtures et cureront les cours d'eau dans les champs.

Quand le moment des labours est arrivé, le Bailli et le Prévôt, toujours levés de grand matin, feront commencer le travail ; ils veilleront à ce que les raies prises par les charrues ne soient pas trop larges, de peur qu'il ne reste des parties du sol non remuées et à ce qu'on ne dételle pas trop tôt ; ils mesureront, chaque soir, après la journée faite, le terrain labouré pour chaque charrue, afin de s'assurer qu'on a fait le travail qu'on devait faire, et de forcer les conducteurs à tenir compte de la différence en moins.

C'est au mois d'avril qu'on devra *guéréter,* c'est-à-dire donner le premier labour, ce qu'on appelle en certains pays les cassailles ; on ne devra pas aller jusqu'au mauvais sol ; mais si le sol inférieur est de bonne qualité, on ira aussi profondément que possible, afin de profiter de la bonne terre, et on fera le *rayon carré,* c'est-à-dire aussi profond que large, un pied environ. Pour la seconde façon, ou *rebinage*, il aura lieu après la Saint-

Jean, « quand la poussière se lève après la charrue » ; on ne lui donnera que la profondeur nécessaire pour détruire les herbes : car si on allait trop creux, on pourrait avoir, pour le labour qui précédera les semailles, et qui sera plus profond de deux doigts, un sous-sol imbu d'eau où la charrue s'empâterait et ne pourrait avancer; le labour pour les semailles, c'est ce qu'on appelle *aréer,* aura lieu « quand la terre sera bien assise et ne sera pas trop brûlée; mais qui a beaucoup à faire, ne peut toujours avoir les bonnes saisons ». Ce dernier labour se fera à raies étroites : autrement la herse, qui vient après les semailles, jetterait le grain semé entre les deux raies, et la raie trop large serait insuffisamment couverte de blé ; il serait facile de le vérifier en regardant le champ de l'extrémité des sillons.

Avant ce troisième labour, il faut fumer les terres. Des soins particuliers sont prescrits en ce qui concerne les engrais et leur emploi.

Le Prévôt s'efforcera d'en augmenter la quantité. Aussi il fera entasser tous les fumiers avec de la marne ou de bonne terre sur les places destinées à cet usage. Tous les quinze jours, il fera garnir la cour du manoir de bruyères, de mauvaises herbes, de la paille inutile, de marne, du curage de fossés ou au moins de bonne terre, surtout avant les sécheresses du mois de mars. Lorsqu'on devra charroyer les fumiers, il restera toute la journée avec les charretiers pour veiller à ce qu'ils emploient bien leur temps ; il notera le travail fait le premier jour et en exigera autant pour les journées suivantes.

On ne fumera pas les terres sablonneuses avec du fumier pur, mais en le mêlant à de la terre ; car, disent nos auteurs, et nous reproduisons leurs théories sans les discuter, ces terres sont naturellement chaudes ; le fumier l'est aussi ; le temps le devient bientôt ; et toutes ces chaleurs combinées dessécheraient l'orge qu'on aurait semée. Le fumier pur ne durerait pas plus de deux ans ; le fumier mêlé à la terre durera le double. La marne durera plus longtemps encore : le fumier, disent toujours nos auteurs, se consume en s'enfonçant dans le sol, et la marne, au contraire, en venant à la surface. — On n'épandra les fumiers qu'immédiatement avant de semer, surtout celui des bergeries : car plus le fumier de brebis est rapproché de la semence, et plus il produit d'effet ; aussi on mettra les moutons à l'étable au mois d'août, parce qu'à cette époque, ils produisent beaucoup de fumier. On ne le mélangera à la terre que quand elle sera couverte de rosée.

Les *éteules* ou chaumes resteront dans les champs, à moins qu'on n'en ait besoin pour réparer des toitures, et seront enterrés par la charrue.

Plus on fera parquer les moutons dans les champs, et plus on en retirera de profit. Mais on fera répandre et recouvrir leurs excréments, « pour que l'abondance des sels puisse profiter à tout le champ ».

On fera marner les terres qui en auront besoin[1].

[1] M. L. Delisle donne de curieux détails sur les engrais, sur l'emploi de la marne et de la tangue. — Il cite les anciens baux qui prescrivaient d'employer tous les fourrages, toutes les pailles pour nourrir les bestiaux et produire du fumier ; la défense aux décimateurs de faire sortir de leurs granges les pailles de la dîme,

Les semences seront données en compte, sur doubles tailles, par le grainetier au Prévôt et au Messier. Ce qui sera inutile sera reporté au grenier, pour que le compte des grains ne soit pas incomplet.

Il faudra, tous les ans, à la Saint-Michel (29 septembre), changer les semences de blés d'hiver et les faire venir de contrées éloignées. La même précaution ne sera pas nécessaire pour les semences de Carême ou de printemps, à moins que les marchés voisins n'y offrent de grandes facilités.

La quantité de semence à employer ne peut pas être déterminée d'une manière absolue ; elle varie suivant la nature des sols. Cependant, en général, il suffit d'un *quarter* de blé (2 hectol. 90 lit.) pour semer 4 acres de terre (1 hect. 61 a.); en certains lieux, il faudra un quarter et demi (4 hectol. 35 lit.) de blé, de seigle, de fèves, de pois et de lentilles, pour semer 5 acres (un peu plus de 2 hectares) ; un *quarter* d'orge et d'avoine pour semer 2 acres (80 ares).

Le Bailli et le Prévôt auront soin que les semailles d'hiver aient lieu de bonne heure, afin que le blé ait développé ses racines avant le froid et les pluies qui

avant que les habitants n'en aient acheté à leur convenance ; l'obligation souvent imposée aux vassaux de faire paître leurs troupeaux dans les champs du Seigneur pour les engraisser, etc. — Il croit que l'usage de la marne avait été oublié depuis les Gaulois ; mais il en trouve la trace dans un capitulaire de 864, et montre que cet usage était devenu général dès le XII[e] siècle en Normandie, ainsi que l'habitude d'aller chercher, pour amender les champs, du sable ou *tangue* au bord de la mer, et il rappelle le nom donné dès cette époque à certains chemins qu'on désignait comme chemins *tangoours* ou *sablonnours*. — *Etudes*, etc., ch. X, p. 261 et suiv.

autrement le feraient périr dans le sol. Pour les semailles de Carême, ou les *tramès* (*trimestria*), on les fera surtout de bonne heure dans les terres argileuses et pierreuses. Mais il en est autrement des terres meubles et sablonneuses : on attendra la pluie pour les ensemencer.

On labourera plus profondément, et on assainira par des raies nombreuses les terres humides et les marais.

Quant aux terres stériles et délaissées, on y sémera du genêt.

Mais il ne suffit pas que les semailles soient bien faites : il faut que les récoltes soient propres. Le Bailli et le Prévôt feront donc sarcler et désherber les blés, mais seulement après la fête de la Nativité de saint Jean (24 juin), pour que les herbes arrachées ne produisent pas de rejets qui doubleraient le dommage. — Ce sarclage des blés est une pratique recommandée par tous les agronomes de l'antiquité et du moyen-âge.

Une fois le moment de la fauchaille et de la moisson arrivé, une activité inusitée règne dans tous les manoirs : aucun serviteur ne doit s'abandonner à la paresse ; le Bailli ne devra les corriger qu'en leur adressant des exhortations raisonnables, et au besoin des menaces modérées. Dès le matin, le Messier réunit les moissonneurs et les conduit aux champs. Il veille à ce que la fauchaille s'exécute avec soin ; que les javelles ne couvrent pas des brins non coupés, qu'elles soient disposées par séries, de manière à sécher le plus vite possible, et liées en gerbes minces, plus faciles à charger et à manier ; que les charrettes les transportent rapidement dans les granges. Celles-ci devront, pour

rendre la surveillance plus facile, être placées près des greniers.

Avant d'entasser les récoltes, il faut se rendre compte du produit probable.

S'il ne donne que le triple de la semence, il n'y aura pas de bénéfices, et il pourra y avoir de la perte. Un acre, en effet, exige trois labours qui valent 18 deniers; le hersage en coûte 1; 2 *bushels* de blé pour semence, 12 deniers; le sarclage et désherbage, 1 obole ou demi-denier; la moisson, 5 deniers, et le transport, 1; en tout 37 deniers et 1 demi-denier. La paille couvre les frais de battage et ceux de la fumure. Le blé ne se vendant d'ordinaire que 6 deniers, les 6 *bushels* ne rendront que 36 deniers[1]; le Seigneur perdra donc 3 oboles ou 1 denier et demi. Il faudrait renoncer à la culture des terres, qui, malgré tous les efforts, ne produiraient qu'un pareil résultat. D'après la moyenne des récoltes, l'orge doit rendre 8 quarters pour 1; le seigle, 7; les fèves et les pois, 6; la dragée d'orge et d'avoine, 6, s'ils sont mêlés également, ainsi que le mélange de froment et de seigle; un peu plus, s'il y a plus de froment que de seigle; le froment, 5, et l'avoine, 4.

Le Bailli fera donc mettre de côté 52 gerbes de toutes

[1] Le *bushel* équivaut à 0 hectol. 3476; le *sack* ou trois *bushels*, à 1 hectol. 090 qui vaudraient 1 sol 6 deniers; le *quarter*, à 2 hectol. 90. La valeur moyenne de l'hectolitre pouvant être aujourd'hui de 20 francs, on peut admettre que le denier de nos deux auteurs valait à peu près 1 franc, et le sol, 12 francs. — Les journées d'ouvriers, pendant la moisson, sont de 2 deniers ou de 1 denier et demi : ce serait 2 francs ou 1 fr. 50 c. — Mais cela n'est qu'approximatif.

les espèces de blé, prises sur tous les champs du domaine, et les fera battre sous ses yeux pour en déterminer le rendement. On continuera ensuite les battaisons.

A mesure que le blé sera battu, puis vanné par les femmes du manoir, le Bailli le délivrera au Prévôt, mais toujours à une mesure marquée au sceau du Sénéchal, et toujours la même. On comptera à la mesure rase, et non à la mesure comble : car suivant la grandeur de la mesure, il y aurait des différences variables, mais au moins d'un cinquième, d'un sixième ou d'un septième.

La battaison d'un *quarter* de froment ou de seigle vaut 2 deniers ; d'orge, de pois et de fèves, 1 denier ; pour 1 denier, on doit vanner un *quarter* de froment ou de seigle, 7 quarters d'orge, d'avoine, de pois et de fèves.

Les résidus du blé de toute la récolte une fois battue, ce qu'on appelle les *crappes,* seront battus de nouveau ; le blé propre qu'on en retirera sera réuni au blé déjà nettoyé.

Enfin, on se mettra soigneusement en garde contre les infidélités des batteurs et des vanneurs : car ils emploient toutes sortes de ruses pour voler du blé ; ils en mettent dans leurs souliers, leurs gants, leurs gibecières, leurs pannetières ou de petits sacs qu'ils cachent derrière les granges. Le Bailli fera au besoin recommencer les battages mal faits, afin de ne pas perdre de blé, et pour ne pas laisser dans la paille des grains qui germeraient dans les champs ou sur les toits où on aurait employé la paille mal battue. Il fera mettre en meules et couvrir la paille, et ramasser tous les

débris pour les faire pourrir sur les chemins ou dans les cours, et augmenter la quantité des fumiers.

Les fonctions de *granger* (gardien des granges) et de *grainetier* (gardien des blés) ne seront pas confiées à la même personne. C'est le Bailli qui doit se réserver la surveillance des granges.

C'est le Prévôt qui garde le blé, qui le délivre, toujours sur des tailles, le froment au boulanger, l'orge pour la cervoise au bouteiller, l'avoine au maréchal, les grains pour les animaux à ceux qui les soignent, les semences au Messier. Tous lui en doivent compte; lui-même en doit compte au Bailli.

Ce qui est inutile à la consommation de l'hôtel et des manoirs est vendu.

V

LES BESTIAUX

« Si vous avez terre, dit le *Traité d'Économie rurale,* mettez peine de bien *estorer* (garnir de bestiaux) le lieu, selon ce que la terre demande : car si vous êtes bien *estoré* et votre *estor* soit bien gardé et bien conduit, il répondra, par estimation, au tiers du revenu de la terre. »

Une partie si considérable de la production agricole est l'objet des soins et des recommandations les plus détaillées.

La spéculation porte sur les chevaux, les vaches et

les bœufs, les moutons et les brebis surtout, et enfin les porcs.

L'élève des chevaux a une extrême importance pour le service personnel du Seigneur et de sa maison ; il y a sans doute des chevaux employés au labourage et aux transports ; mais ce sont les bœufs surtout qui y sont consacrés ; on a principalement des étalons et des juments dont les produits sont destinés à fournir des chevaux pour la guerre et pour les voyages, et des palefrois pour les dames. Les écuries sont confiées aux soins du Sénéchal et du Maréchal placé sous ses ordres, quoique le Bailli et le Prévôt s'en occupent aussi au point de vue de la nourriture, de la dépense qu'elles entraînent, du choix, de la vente et du remplacement des animaux de rebut.

Les charretiers qui conduiront les chevaux seront doux, expérimentés dans leur métier, habiles à charger et à conduire. Ils seront aussi en état, et la même recommandation est faite pour les bouviers, de préparer au besoin et de réparer les garnitures, cordes, courroies et harnais nécessaires pour les chevaux, les charrettes et les charrues. Ils donneront, comme les autres, caution pour leurs méfaits ; ils ne devront se faire remplacer et s'absenter qu'avec permission ; et moins encore les jours de fêtes que les autres ; car « meilleure garde convient aux bêtes, en jour de fête qu'en autre jour, parce qu'elles sont alors oisives, et les chevaux doivent, ces jours-là, être étrillés deux fois, au matin et au soir, et les autres jours, une fois suffit. »

Les juments doivent donner un poulain par an. Si quelques-unes n'en ont pas, on en vérifiera la cause.

Si la bête est stérile et que le Prévôt ait pu la changer à temps pour une autre et ne l'ait pas fait, on le rendra responsable du défaut de produit ou de sa valeur. Il en est de même pour tous les animaux reproducteurs.

Entre la fête de Pâques et celle de la Pentecôte, en présence du Sénéchal ou du Bailli, car il s'agit d'une opération importante, le Prévôt fait trier et séparer les bestiaux, les forts des faibles, les sains des malades. Il importe de fournir des provendes plus abondantes à ceux qui sont faibles; mais comme ils n'en sont pas moins voués aux mêmes travaux, on ne leur donnera que le repos nécessaire : car on rend trop pénible la condition des plus forts, en ménageant trop les plus faibles.

Mais on mettra de côté les bêtes dont on peut encore tirer un certain parti, et qui, par vieillesse ou accidents, ne peuvent plus utilement servir. On les mettra en état aux moindres frais possibles, puis on les vendra, ou on en tirera autrement parti, pour les faire revivre en quelque sorte en les remplaçant par des bêtes plus jeunes et plus fortes. Après la Saint-Jean, on enverra les bœufs usés, les vaches vieilles et stériles, les jeunes bêtes qui promettent peu, dans de bonnes pâtures, pour les rafraîchir et les engraisser, et en disposer de la manière la plus favorable aux intérêts du Seigneur.

Ces ventes, comme toutes celles dont nous parlerons plus tard, seront précédées d'une estimation faite par les tenanciers du Seigneur; elles ne doivent pas avoir lieu en dehors du fief; les vassaux ont la préférence sur les étrangers à prix égal. Par une règle tutélaire pour

les vassaux du fief et fondée sur l'esprit et les principes même du droit féodal, le Seigneur, et même le Roi, ne peuvent vendre de gré à gré que ce qu'on appelait *les chételz de défunt,* c'est-à-dire ce qu'ils recueillaient dans certaines successions, les biens confisqués et le butin fait sur les ennemis ; mais ce qui était du fief n'en devait pas sortir.

On doit veiller aux provendes à donner aux chevaux et aux bœufs ; pour les bœufs, on mêlera au fourrage de la paille de froment ou d'avoine, mais non de la paille d'orge dont les pointes les empêcheraient de ruminer : ce mélange d'ailleurs excitera la soif et facilitera l'engraissement. On donnera ces provendes peu à peu et par petites quantités ; si on leur en donnait trop à la fois, ils en mangeraient moins et en gaspilleraient beaucoup ; or pendant qu'ils ruminent, ils fouleraient aux pieds le surplus ou souffleraient dessus, puis le prendraient en dégoût, ce qui les ferait dépérir. On les lavera, on les bouchonnera, on les étrillera avec soin. Nous avons vu d'ailleurs plus haut les qualités qu'on exigeait des bouviers.

On traitera de même les vaches. Les veaux mâles auront pendant un mois tout le lait de leur mère ; à partir du mois suivant, on les réduira peu à peu à une seule traite ; les femelles n'auront tout le lait que trois semaines. On ne les laissera pas manquer d'eau, pour éviter les maladies de poitrine.

En hiver, les vaches seront tenues chaudement, bien abritées, bien affourragées, couchées sur de bonnes litières ; le vacher couchera constamment auprès d'elles.

Dès que le temps chaud sera arrivé, on gardera la

nuit tous les bestiaux dans des étables bien garnies de litière, pour augmenter la quantité des engrais. D'après la *Fleta,* on ne devra pas traire les vaches laitières de la Saint-Michel (29 septembre) jusqu'au printemps, parce que cela les affaiblit, diminue la quantité de leur lait pendant la saison favorable, et rend leurs veaux plus petits et plus faibles. Cependant nous allons voir que l'auteur du *Traité,* qui donne plus de détails, n'est pas de cet avis.

D'après ce *Traité,* quand on a trié les vaches et écarté les mauvaises, quand on les a fait paître dans un bon pâturage salé, deux vaches, entre Pâques et la Saint-Michel (29 septembre), doivent rendre un poids ou *waga* de fromage, contenant deux cent seize fromages et valant 9 sols; et en outre un demi-gallon ou potel, ou trois livres et demie de beurre valant trois deniers par semaine. Mais si elles paissent dans les bois, les prés fauchés, les éteules ou champs moissonnés, il faudra trois vaches pour produire les mêmes quantités. Le produit de vingt brebis, dans la première hypothèse, ou de trente dans la seconde, sera égal à celui de trois vaches, en fromage et en beurre [1].

[1] La *waga* ou waye (en anglais *weigh, way or wey*) se composerait. d'après le *Traité*, de 14 pètres ou *stones* de 14 livres chacun, c'est-à-dire de 196 livres. — La pètre ou *stone* contient 2 gallons de 7 livres chacun. Le *potel* ou *lagena* est d'un demi-gallon et pèse par conséquent 3 livres 1/2. — La waye peserait donc 88 kil. 900 gr.; la pètre, 6 kil. 350 gr.; le gallon, 3 kil. 175 gr.; le potel. 1 k. 587 gr. — Le gallon, comme contenance, répond dans notre système métrique à 4 lit. 54, et d'après les mesures anglaises, à 8 pints. — Toutefois la waye, ainsi déterminée dans le *Traité,* pesait dans d'autres temps ou d'autres provinces jusqu'à 256 et 300 pounds ou livres.

« Les mauvais Prévôts, ajoute le *Traité,* contestent ces chiffres, parce qu'ils consomment, gaspillent ou traitent mal le laitage : mais ce serait une pauvre vache que celle dont on ne pourrait retirer en deux jours un fromage qui vaut 1 obole (1 demi-denier), ce qui, en six jours, donnerait 1 denier et 1 obole ; on ne comptera pas le septième, qui subviendra aux pertes et à la dîme. Or, en vingt-quatre semaines, de Pâques à la Saint-Michel, à 1 denier et demi par semaine, ce serait 3 sols ; mettez au même chiffre la deuxième et la troisième vache, vous obtiendrez 9 sols, prix ordinaire d'un poids de fromage. Ce serait aussi une pauvre vache que celle dont on ne pourrait avoir le tiers d'un potel de beurre ; or le gallon de beurre (deux potels ou sept livres) vaut 6 deniers, et par suite, le tiers d'un potel, 1 denier. »

Le lait des vaches pouvait produire, d'après ces bases, du lendemain de la Saint-Michel au 1er mai, ou vingt-huit semaines, dix deniers en moyenne ; du 2 mai jusqu'à la Saint-Michel, ou vingt-quatre semaines, 3 sols 6 deniers, c'est-à-dire pour toute l'année 4 sols 4 deniers. On devait continuer à faire du fromage jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre) ; mais de cette date au mois de mai, il y avait pour le Seigneur plus de profit à vendre le lait : car, dans cette saison, un *gallon* de lait se vend aussi cher que trois gallons de lait dans une autre saison [1].

[1] Le Seigneur affermait souvent le produit de ses troupeaux qui excédait les besoins des manoirs. Une vache se donnait ainsi à cheptel, moyennant une redevance annuelle de 3 sols 6 deniers

A en juger par les détails que donnent nos auteurs sur les troupeaux de moutons et de brebis, ce devait être là un des produits les plus importants du manoir féodal. Le Sénéchal, mais surtout le Bailli et le Prévôt, doivent s'en occuper particulièrement, et d'abord le choix du berger et la manière dont il remplit ses fonctions sont l'objet des plus minutieuses prescriptions.

« Il convient, dit la *Fleta,* car ces vieux auteurs, comme les agronomes latins, mêlent toujours les considérations morales aux explications techniques, de s'assurer des bergers réfléchis, vigilants, d'un bon caractère, pour qu'ils ne fatiguent pas leurs bêtes par des actes de brutalité, mais qu'ils les fassent paître joyeusement et paisiblement : car le signe de la bonté du berger, c'est quand le troupeau ne le fuit pas et se presse autour de lui. » Aussi on devra assurer à ceux dont on sera content une grande sécurité sur la conservation de leur office.

Il y aura toujours trois bergeries séparées, l'une pour les brebis-mères, la seconde pour les moutons, la troisième pour les agneaux. Toutes les bêtes seront marquées d'une empreinte uniforme, au sceau du Sénéchal.

Le berger devra avant tout se procurer un bon chien, et il couchera toutes les nuits auprès de son troupeau. Il ne le fera pas sortir entre la Saint-Barthelémy et la Saint-Martin (24 août-11 novembre), quand la terre sera

et l'acquit de la dîme; une truie, 6 sols 6 deniers; une brebis, 6 deniers 1/2, et jusqu'à des poules, 3 deniers par an. — *Traité,* etc., ch. XXI.

couverte de rosée et de ces sortes de toiles d'araignées que nous appelons les fils de la Vierge ; mais il pourra les laisser dehors, si le temps est serein, la terre sèche et les parcs bien établis, « tant que les étoiles se montrent au firmament... car la rosée du soir est saine aux brebis ». — Un soin assez singulier est recommandé au berger, nous en reproduisons l'expression naïve : « Avant que les brebis ne sortent de la bergerie, il les fera lever, et ira entre elles par amont et par aval ; que s'il ne le fait pas, elles iront jettant leurs excréments par les chemins, et ce ne serait pas profit. » Quand elles resteront à la bergerie ou qu'elles y rentreront, il leur donnera de gros foin, mêlé à de la paille bien battue de froment ou d'avoine, mais en évitant qu'elles ne mangent gloutonnement, de peur que la rumination ne se fasse mal.

Il veillera à ce que les parcs et refuges soient garnis de claies épaisses et de solides palissades. On ne laissera pas les mères alaiter leurs agneaux ou donner du lait au delà de la fête de la Nativité de la Vierge (8 septembre), de peur de les affaiblir. Le berger arrachera la laine autour de leurs mamelles, de peur que les agneaux ne l'avalent et ne soient étouffés.

Quand on aura fait, entre Pâques et la Pentecôte, en présence du Sénéchal, du Bailli et du Prévôt, le triage annuel qui doit avoir lieu à cette époque pour tous les bestiaux, les brebis qu'on ne devra pas garder seront tondues de bonne heure, séparées des autres, envoyées au bois ou dans un autre pâturage clos, et remises en état pour être vendues pour la fête de la nativité de saint Jean, et autant que possible avant le mois d'août,

car la viande est alors de meilleure qualité, ou au moins, en bloc, avant la Saint-Martin (11 novembre), et remplacées par des bêtes meilleures. « Achetez, dit le père à son fils, votre *estor* (toutes les bêtes de remplacement) entre Pâques et la Pentecôte ; car alors les bêtes sont maigres et à bon marché. » — Ce n'est pas tout; on fera un nouveau triage à la Saint-Michel (29 septembre); enfin, pour éviter la perte des brebis par suite des rigueurs de l'hiver, on fera tuer, à la Saint-Simon et Saint-Jude (28 octobre), deux des meilleures bêtes, deux des moindres, deux des mauvaises ; et si on ne les trouve pas saines, on les fera vendre, après les avoir mises en état, avant le *Hokeday,* c'est-à-dire le mardi qui suit la semaine de Pâques, jour fêté alors en Angleterre : c'était l'anniversaire d'une victoire sur les Saxons.

Mais une vigilance particulière est recommandée à tous les agents du manoir, en ce qui concerne la vérification des causes qui auront entraîné la mort des bêtes dans les différents troupeaux. On constatera d'abord que les peaux portent encore la marque du fief, afin de s'assurer que les bêtes mortes n'ont pas été achetées hors du fief et substituées à des bêtes vivantes. Puis on fera des enquêtes détaillées pour déterminer la cause de la mort : si elle ne résulte pas d'une force majeure, si elle a été occasionnée par une faute des gardiens, des mauvais traitements, des négligences, l'auteur du fait, quel qu'il soit, devra ou réparer le dommage, ou remplacer la bête qui a péri. — Dans tous les cas, on tirera le meilleur parti possible des animaux morts : on utilisera les poils des bêtes

bovines pour faire des cordes, leur cuir pour les harnais des attelages ; — les peaux des bêtes ovines et leur laine seront vendues à part ; quant à la laine des bêtes saines, elle sera mise dans des sacs contenant 30 *stones* ou 28 au moins de 12 livres et demie [1], c'est-à-dire de 375 à 350 livres (170 à 158 kil.).

Les porcs seront encore un bon produit, si le Seigneur a des forêts, des marais, des terrains vagues ou un droit de *commune* ou d'usage dans une forêt livrée à la dépaissance d'autres bestiaux. Dans ce cas, il faudra avoir un gardien, et on entretiendra des truies qui, bien soignées et placées dans un lieu chaud pendant les mois de février, de mars et d'avril, pourront faire trois portées par an. Mais s'il n'y a pas de dépendances pour y envoyer les porcs, on n'aura que ceux qu'on pourra nourrir avec quelques menus produits du manoir ; alors on n'aura pas besoin d'un gardien spécial ; ils seront confiés au gardien de la *dairie* ou basse-cour, ou à la gardienne, si on préfère une femme, qui coûte moins cher.

VI

Voilà bien des détails, nous le reconnaissons, et des détails très-humbles ; mais ils nous ont paru de quelque

[1] C'est l'évaluation de la *Fleta*. Le poids du *stone* est, d'après le *Traité,* de 14 livres au lieu de 12 1/2. Le stone variait selon les

intérêt, et nous les avons littéralement empruntés aux documents dont nous avons fait connaître la nature et les dates probables. Nous n'avons fait que les traduire et les disposer dans un ordre plus logique, mais sans chercher à les discuter, ni même à les mettre en rapport et à les comparer avec les procédés de l'agriculture actuelle.

Tous ces détails, dans leur ensemble, constituent un état assez avancé de ce qu'on appelle l'agriculture pastorale mixte ; on n'en est pas encore arrivé à l'agriculture intensive. On s'en tient au système de jachère triennale ; dans certains champs médiocres, à la jachère biennale ; enfin dans les champs absolument mauvais, à la production des genêts qui fournissent une bonne pâture verte aux moutons. Rien n'indique qu'on ait recours, en dehors de l'herbe recueillie dans les prairies et les pâturages, de la paille et aussi de dragées de céréales de printemps ou de certaines légumineuses, à ces cultures fourragères déjà en honneur chez les Romains, et que notre agriculture actuelle a si vivement recommandées en les variant davantage : cette lacune s'explique peut-être et par l'étendue des terrains qui composaient les grandes propriétés féodales, et surtout par la nature du climat. Tandis que d'autres contrées sont peu favorables, par leur température même, à la croissance de l'herbe, le cultivateur anglo-normand vit dans un milieu humide et tempéré, grâce au voisinage de la

contrées de l'Angleterre et peut-être selon les temps, de 12 à 14 livres.

mer, où l'herbe végète avec une incomparable vigueur. Il a à sa disposition des prés plantureux, de riches pâturages, de vastes forêts qui fournissent d'amples ressources à ses bestiaux[1].

Mais on sera frappé peut-être de ces indications si précises et si pratiques sur l'administration et la culture d'un grand domaine, sur la manière de traiter et d'employer les fumiers, de façonner les terres, d'en utiliser les produits, d'élever, de soigner et de multiplier les bestiaux, de distribuer et d'assurer partout le travail : « Chaque homme et chaque bête, dit le père à son fils, ait plein travail selon son état ; et nulle terre ne soit oisive, en la cour et dehors. »

On sera frappé surtout de l'ordre et des garanties multiples qui résultent de l'organisation même de la ferme féodale, de ces contrôles assidus, de ces comptabilités régulières, de ces cautions imposées à tous, de ces responsabilités bien définies pour empêcher tous les abus et toutes les malversations : responsabilités qui enchaînent tous les officiers, tous les agents, ainsi que Houard le faisait déjà remarquer : depuis le Sénéchal,

[1] M. Léop. Delisle partage ces appréciations. « Presque toutes les pratiques que nous décrivons d'après nos cartulaires sont encore aujourd'hui suivies par nos laboureurs, tellement qu'un paysan du XIII[e] siècle visiterait sans grand étonnement beaucoup de nos fermes. Ce qui peut-être le frapperait, serait un certain accroissement de bien-être, la suppression des jachères, et surtout l'ouverture des voies de communication. Telles sont, en effet, si nous ne nous trompons, les seuls progrès réels dont nous devons nous enorgueillir. » *Etudes*, etc., préface, p. XL. — Il faut ajouter aussi les perfectionnements, récents d'ailleurs, l'outillage et les progrès de la chimie agricole, si lents pourtant à se généraliser dans la pratique.

investi de l'autorité principale, et auquel tout remonte, le Bailli, plus spécialement chargé de la surveillance et de la gestion des manoirs, le Prévôt, l'un des notables vassaux de la seigneurie, élu par ses pairs qui restent responsables de ses actes, investi de tous les soins d'exécution, jusqu'aux employés subalternes, le Messier, le Maréchal, le boulanger, la femme de basse-cour, les charretiers, les bouviers, les bergers et tous les ouvriers ruraux.

On s'étonnera moins, dès lors, de ce que des recherches récentes, éclairant le passé, nous apprennent sur l'accroissement de la population et le développement de la prospérité en Angleterre et en France aux XIII[e] et XIV[e] siècles.

Nous ne saurions omettre non plus ces sentiments de justice, d'humanité et de haute moralité qui animaient l'auteur de la *Fleta* et semblent protester contre les accusations auxquelles nous devons la composition de son livre; et quand on a pénétré dans l'intérieur de ce grand domaine ainsi gouverné, on sera disposé sans doute à juger avec plus d'impartialité et de bienveillance un régime social qui a duré plusieurs siècles. On sera conduit, nous le croyons, à reconnaître que des institutions qui se maintiennent si longtemps et qui ont encore laissé dans de grands pays de si nombreux vestiges, ne peuvent être légèrement condamnées; que nées d'une réaction contre les intolérables désordres et l'anarchie des premiers temps du moyen-âge, et comme une protection pour les classes opprimées, elles ont su, au moins à leur origine, répondre à leur mission, concilier et défendre tous les intérêts, assurer la prospérité

publique, présider au développement d'une civilisation glorieuse, produire de grandes choses, de grands hommes et de grands édifices ; que si ces institutions ont fini par se corrompre, peut-être à cause de l'aisance même et de la sécurité qu'elles avaient répandues, si elles sont devenues profondément odieuses aux classes mêmes dont elles avaient favorisé les progrès et l'émancipation, elles tiennent pourtant dans l'histoire de l'Europe une place considérable, et que le temps est venu, maintenant qu'elles ont disparu pour ne plus revivre, de les juger avec équité [1].

Le Vernay, commune de Saint-Éloy-de-Gy, juin 1880.

[1] Ces appréciations nous sont également communes avec M. Delisle, pour l'époque dont il s'est occupé, ainsi que nous. — *Ibid.*, préface, p. xxxvii, et *passim*.

NOTE

SUR LES

SCULPTURES ROMAINES

RÉCEMMENT DÉCOUVERTES A BOURGES

Par M. A. BUHOT de KERSERS

Nous avons fait connaître dans de précédents travaux les fragments qui nous restent de l'époque romaine à Bourges, et nous croyons opportun de décrire ceux que de nouveaux hasards ont mis au jour ou qui sont parvenus à notre connaissance. Nous savons trop, par expérience, avec quelle rapidité les origines et les circonstances des découvertes deviennent confuses et douteuses pour hésiter sur l'utilité d'une notation immédiate des conditions dans lesquelles apparaissent les objets.

L'ancien emplacement de la maison Bourgeois, vendu par la ville à M. de La Chaussée, rue Moyenne 25, a fourni dans les fondations creusées au nord de la rue Moyenne, entre les rues du Guichet et du Four, des pierres romaines assez nombreuses ; elles étaient juxtaposées sans mortier ni ciment, formant des lignes et comme des bases de constructions, au-dessus du sol romain, à environ 3 mètres de profondeur, dans des

conditions analogues à celles que nous avons signalées pour la fondation du Cercle, n° 15, rue Moyenne [1]. Plusieurs assises étaient superposées.

Elles appuient les hypothèses que nous avons émises au sujet de ces dernières.

En effet, elles étaient sous une maison en bois du XVIe siècle, et lui étaient complétement étrangères; le mur auquel elles avaient appartenu était perpendiculaire à la rue Moyenne. On a reconnu deux couches horizontales de charbon, traces d'incendie, au-dessus de leur niveau. Elles ne peuvent provenir des bases de l'enceinte romaine; car l'emploi de ces bases comme carrière ne peut avoir eu lieu que bien postérieurement à l'ordonnance de Philippe-Auguste de 1181, qui ordonnait la conservation de l'enceinte romaine, et après que cette ordonnance fut tombée en désuétude. Le mode de leur emploi, le niveau de leur gisement, la rareté au moyen-âge des constructions en pierre exigeant des bases aussi solides, tout nous semble prouver que leur mise à cette place remonte à une haute époque.

Aussi, bien qu'aucun objet ne nous ait été signalé pouvant nous édifier par synchronisme sur la date de leur emploi, croyons-nous probable qu'il remonte aux temps de la décadence romaine, aux temps proprement dits barbares, et cette circonstance nous montre ainsi les temples et les édifices du paganisme romain réduits, après l'abandon du culte et des mœurs qui les avaient élevés, à la fonction de carrière, et exploités, non-

[1] *Mem. de la Soc. des Ant. du Centre*, VIIIe volume, p. 73.

Fig. 2

Fig. 1

Fig. 3

seulement pour les besoins publics, mais même pour les simples constructions privées.

Ces fragments avaient d'ailleurs des traces d'utilisation antérieure : mortaises, feuillures, tailles diverses; quelques-uns portaient des sculptures intéressantes.

Un d'eux était un débris de corniche de proportions moyennes : le membre du bas est enlevé; au-dessus est une ligne de denticules arrondis, sorte de demi-cylindres verticaux juxtaposés; puis une doucine chargée d'arabesques fleuronnées, surmontée d'une épaisseur dont l'ornementation et le profil ont été enlevés pour équarrir la pierre. Ces denticules sont les premiers de ce genre que nous ayons rencontrés dans nos débris romains sculptés (fig. 1).

Un autre fragment, plus intéressant, portait une tête d'homme de face sculptée en bas-relief sur un parement plane. Cette tête, de dimensions un peu plus fortes que nature, est taillée avec énergie par méplats et saillies fortement accusés; le modelé en est dur, presque nul; mais le dessin en est bon et l'effet puissant. La tête est nue et appartient à un homme d'âge mûr mais imberbe. Dans un autre angle de la pierre est une draperie (fig. 2).

Cette sculpture est exécutée en pierre de Charly; c'est la première fois que nous rencontrons cette pierre employée par les Romains qui exploitèrent surtout les carrières oolithiques de la Celle-Bruère et de Meillant et la pierre tendre de Bourges.

Une troisième pierre porte la partie moyenne d'une statue en bas-relief, largement drapée; la main gauche est apparente, mais de graves épaufrures ont enlevé le

bras et toute la partie supérieure. Ces deux pierres formaient assises et faisaient partie d'un mur appareillé dont la paroi était sculptée.

Nous signalerons encore deux belles sculptures romaines qui nous avaient échappé jusqu'à ce jour :

L'une, presqu'entièrement délitée, déposée dans le jardin réservé de l'Archevêché, est une corniche qui a conservé des traces de fines sculptures. Elle a conservé au bas, un filet d'oves entre deux bandeaux, au-dessus un cordon de feuillages renversés, et sur celui-ci des rinceaux de feuillages élégants, rabattus sur les tiges, fins de travail et gracieux de disposition. On y reconnaît le genre de sculptures qui a dû servir de modèle et de type aux artistes du XIIe siècle, lorsque dans leurs efforts manifestes d'imitation de l'antique, ils produisaient la belle frise à enroulements de la porte septentrionale, à la Cathédrale.

L'autre pierre, insérée dans le mur intérieur de l'ancienne église de N.-D. de Sales, entre le chœur et la nef, représente des pampres de belle facture et de superbe apparence. Les feuilles de vigne sont surtout modelées avec une largeur et une puissance du plus haut style (fig. 3).

Tous ces débris peuvent être rapportés aux monuments romains de la grande époque.

Enfin, nous avons encore à faire connaître la découverte faite, il y a quelques années, sur l'emplacement des Fransciscains, route de Dun-le-Roi, d'un fragment





de sculpture grossière et de date incertaine, que cependant nous croyons pouvoir regarder comme antique.

Il représente trois figures sous trois arcades de plein cintre. Ces figures traitées avec une grossièreté extrême sont coiffées de bonnets ou calottes informes; les traits sont grossièrement indiqués; les bras et les mains ramenés devant la poitrine sont sans proportion.

Las arceaux sont portés par des pilastres verticaux n'ayant pour chapiteau qu'une simple bande horizontale. Le bandeau circulaire du milieu est orné de traits radiés; celui de droite, de dents. Des palmettes, formées de trois feuilles d'olivier, meublent les tympans au-dessus des pilastres (fig. 4).

Cette sculpture barbare rappelle, comme faire et comme apparence, certaines stèles que nous avons publiées dans le VII[e] volume des *Mémoires* et que nous avons reproduites dans des dessins auxquels on a pu avec justice reprocher leur grossièreté, mais qui n'étaient cependant que des images flattées des originaux.

FLANS MONÉTAIRES ET LINGOT EN BRONZE

DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

TROUVÉS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OIZON (CHER)

PAR M. ALBERT ABICOT

Le 30 septembre dernier, on vint nous annoncer la découverte d'un *trésor*, dans la plaine du Boulay, sur la propriété de notre savant collègue M. le marquis de Vogüé.

Nous avons visité sans retard l'endroit désigné, situé entre le bois dit de l'Aumône et la route départementale d'Aubigny à Sancerre, en face de la borne kilométrique n° 11.

Là, dans une bruyère en défrichement, la charrue avait mis à jour, sur une surface de 80 centimètres

carrés et à une profondeur de 20 centimètres à 25 centimètres, une grande quantité de rondelles de bronze, fortement oxydées. Nous avons pu en ramasser un certain nombre et recueillir la majeure partie de celles déjà emportées par les ouvriers. En les mesurant nous avons obtenu deux litres et demi environ, ce qui donnerait approximativement une quantité numérique de cinq mille.

Le poids de chacune de ces rondelles paraît être en moyenne de 1 gr. 50 centigr. ou 1 gr. 70 centigr., suivant leur degré de propreté et de conservation. Quelques-unes pèsent jusqu'à 3 gr. 20 centigr., d'autres s'abaissent à 1 gr. 125 [redacted] Leur diamètre est de 142 millimètres, 130 millimètres, 112 millimètres; leur épaisseur varie entre 22 millimètres, 18 millimètres, 1 millimètre.

La composition de ce bronze, enfoui à si peu de profondeur et dans un tel état de division, a été nécessairement très-altérée. Nous n'avons pas eu le moyen d'en faire une analyse exacte; nous avons pu seulement, en soumettant quelques-unes de ces rondelles à la chaleur, obtenir sur la surface de chacune une goutelette d'étain.

A cette découverte nous croyons devoir joindre celle d'un lingot de même composition, trouvé également sous le passage de la charrue, en octobre 1876, dans un défrichement voisin, et que nous avons pu nous procurer, en affirmant à son propriétaire que, contre sa ferme croyance, il ne contenait aucune parcelle d'or ou de diamant.

Ce lingot, par son volume, a mieux résisté. Il est

long de 21 centimètres, large de 50 millimètres à 52 millimètres, son épaisseur est de 22 millimètres à 23 millimètres et il pèse 1 kil. 800 gr. environ.

En présence de ces objets dont l'un à l'état de lingot de fusion ou de coulée, les autres *fondus en grenaille*, c'est-à-dire ayant déjà reçu un commencement de fabrication, en tenant compte de la similitude de leur découverte et de la proximité des endroits où ils ont été trouvés, nous avons pensé que le lingot était destiné à fabriquer les rondelles et que ces dernières sont des flans monétaires préparés pour subir l'opération de la frappe.

Outre de nombreux témoignages de l'occupation romaine dans les environs, l'existence de vestiges de retranchements au lieu dit « *le champ ou camp des Sarrasins* »[1], situé à 3 kilomètres au sud-est de la plaine du Boulay, permet de supposer le passage à cet endroit de troupes ou bandes romaines qui auraient perdu ou oublié en route une partie de leur matériel monétaire.

On sait que c'est surtout vers le milieu du IIIe siècle que les usurpateurs prétendant à la pourpre impériale ont foisonné en Gaule, et c'est à cette époque qu'il serait naturel de placer le passage des bandes auxquelles paraît pouvoir être attribuée l'origine de ces objets.

Toutefois, même en tenant compte de l'élargissement produit par la frappe, le module de ces flans est

[1] Nous ne pouvons parler que pour mémoire du champ ou camp des Sarrasins, les renseignements que nous avions demandés ne nous étant pas parvenus au moment d'envoyer cette note à l'impression.

bien faible pour cette époque, et conviendrait plutôt au siècle suivant. Ils correspondent en effet, comme dimension, aux petits bronzes de Constantin à Valentinien.

Nous ne saurions donc, quant à présent, arriver à une attribution précise, et nous préférons nous abstenir d'hypothèses purement gratuites, laissant à nos maîtres en archéologie la détermination exacte de notre modeste découverte.

Oizon, décembre 1880.

LES AVENTURES ROMANESQUES

D'ANDRÉ Ier DE CHAUVIGNY AUX CROISADES

(1191-1192)

REPRÉSENTÉES PAR UNE TAPISSERIE DU XVe SIÈCLE

Par G. VALLOIS

Il était une fois un vaillant paladin, dont les vieilles chroniques du Berry ont idéalisé la mémoire. Ses hauts faits furent si bien exaltés par la renommée, qu'on en pourrait faire un conte; quelques épisodes de sa vie aventureuse suffiront d'ailleurs pour mettre en relief son caractère chevaleresque.

André de Chauvigny était originaire du Poitou. Le château de sa famille s'élevait sur les bords de la Vienne [1] et montre encore aujourd'hui des ruines imposantes, au milieu desquelles se dresse un gros donjon carré, flanqué de tourelles. Les Chauvigny, malgré leur naturalisation en Berry, ont conservé de généra-

[1] De Raynal, *Hist. de Berry*, t. II, p. 89.

tion en génération un droit féodal sur la terre et seigneurie de ce nom, tenue depuis le XI[e] siècle par l'Évêque de Poitiers, ce qui ne laisse aucun doute sur la situation primitive du berceau de cette famille [1].

André, l'un des plus fidèles chevaliers de Richard Cœur-de-Lion, devint seigneur de Châteauroux, en 1189, par son mariage avec Denise de Déols. Déjà renommé pour sa valeur, il fut par la suite l'un de ces preux légendaires qui servirent de type aux héros de romans.

Comme Roland ou Lancelot du lac, il tranchait une montagne d'un coup d'épée, ou mettait à lui seul en déroute une armée d'ennemis. Il aurait eu même l'insigne honneur, dans un tournoi tenu à Cambrai, de faire mordre la poussière au fameux sultan Saladin, si Hue de Tabarie, zélé serviteur du sarrasin, n'était venu au secours de son maître en blessant Chauvigny au talon [2]. Au milieu de la noblesse qui se pressait à cette assemblée, on distinguait particulièrement Baudoin, comte de Flandre; Hue de Florine; Gaucher de Châtillon et le comte de Montfort. Le vaillant sire de Chauvigny justifia son surnom de preux des preux, en pardonnant généreusement à Hue de Tabarie son malencontreux coup d'épée, bien qu'il dut se ressentir toute la vie de cette blessure, qui lui valut plus tard d'être appelé : le clop de Chauvigny.

Les chroniques du Berry renferment des erreurs si

[1] Ch. Tranchant, *Chauvigny de Poitou*, p. 2.

[2] La Gogue. *Hist. des princes de Déols*. — *Chron*. P. Péan. — *Esquisses biog. de l'Indre*, par Grillon des Chapelles, t. III, p. 347 et s.

manifestes au sujet de ce tournoi, qu'il est impossible d'ajouter foi à leurs récits en pleine assurance. N'est-ce pas, en effet, par un pur caprice d'imagination qu'on prête au sultan Saladin la fantaisie de venir joûter en Flandre contre les plus fameux chevaliers de la chrétienté ? Comment admettre l'intervention déloyale de Hue de Tabarie, au mépris des règles les plus élémentaires de la chevalerie? Et cependant, ce prétendu combat, s'il n'a pas eu lieu à Cambrai, n'est peut-être pas tout à fait imaginaire, car les chansons du moyen-âge se sont singulièrement travesties en passant de bouche en bouche, à travers les siècles.

Les fables dont elles se sont fait l'écho ne sont sans doute que le récit exagéré de faits primitivement vrais, mais accommodés au goût de la curiosité publique, qui se passionnait pour les extravagances. Les anachronismes, les erreurs, la confusion de personnages les uns avec les autres sont des incidents qui fourmillent dans l'œuvre des trouvères, et peut-être expliquerait-on de la façon la plus simple la rencontre qui valut une cruelle blessure à André de Chauvigny, en se reportant au récit du tournoi donné par Raoul Ier sire de Coucy, à la fin du XIIe siècle [1].

Le champ clos fut établi entre la Fère et Vendeuil, distants l'un et l'autre d'environ quatre lieues du château de Coucy, et au nombre des assistants, on vit figurer, comme au prétendu tournoi de Cambrai, Baudoin,

[1] Crapelet, *Hist. du Châtel de Coucy et de la dame de Fayel.* — Gomard, *Hist. de la dame de Fayel;* Études Saint-Quentinoises, t. II, p. 209 et s.

comte de Flandre; Huon de Florines, sire de Rumigny; Gaultier de Châtillon et Simon de Montfort.

Ce pas d'armes dura deux jours. Renaud, châtelain de Coucy, se couvrit de gloire pendant la première journée, en luttant successivement avec le comte de Blois et Gaultier de Châtillon. Le lendemain, il joûta avec Drius de Chauvigny, qui portait noblement un écu d'argent, à une fasce fuselée de gueules, brisé d'un lambel d'azur. Drius n'est que l'équivalent d'André, et dans ce personnage on ne peut reconnaître qu'André I[er] de Chauvigny, dont les armoiries, quelques peu dénaturées par la ballade, étaient d'argent, à cinq fusées et deux demies de gueules, au lambel de sable à six pendants[1].

Les deux champions s'avancèrent fièrement l'un contre l'autre, et dès le premier choc, Coucy reçut un coup terrible qui souleva l'enthousiasme de l'assemblée. A la reprise, Renaud faillit être désarçonné et ses armes brisées roulèrent à terre; mais il combattait sous les yeux de la dame de ses pensées, et bien loin d'accepter l'humiliation d'une défaite, il s'apprêta à continuer la lutte, au grand étonnement des spectateurs. Le brave seigneur de Chauvigny s'élança de nouveau contre son adversaire; tous deux, avec la rapidité de l'oiseau qui fond sur sa proie, s'entrechoquèrent si rudement que leurs chevaux furent forcés de reculer. Les champions tombèrent étourdis l'un près de l'autre, en perdant connaissance.

[1] De Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, p. 90. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. VII, ch. xxxi.

A l'envi on s'empressa autour d'eux, et ce ne fût aussitôt qu'un concert général de lamentations. La plupart des dames pleurèrent, dit la légende, et l'on peut facilement le penser, si l'on se souvient que la chevalerie se distinguait par un extrême vernis de politesse et le raffinement de la galanterie.

Cependant les deux combattants revinrent à la vie, et le châtelain de Coucy put même prendre part au festin dès le soir même, en portant son bras en écharpe. Quant à Chauvigny, fortement blessé à la jambe, il fut contraint de garder son lit de douleur, près duquel la comtesse de Soissons, suivie de toutes les dames et damoiselles, vint lui apporter, en grand étalage, un faucon d'honneur. Le prix des chevaliers étrangers lui fut remis au milieu des propos les plus flatteurs, et l'une des assistantes, n'hésita pas à lui faire entendre que sa haute réputation, confirmée par sa vaillance, lui avaient conquis tous les cœurs.

Chauvigny, toujours preux et courtois, montra particulièrement sa grandeur d'âme envers son adversaire, en offrant un excellent destrier au châtelain de Coucy, dont le cheval n'avait pu résister aux rudes épreuves de la joûte. Bientôt même on prit rendez-vous pour un prochain tournoi, que l'on fixa à la quinzaine suivante, afin de donner le temps aux blessés de se rétablir ; mais Chauvigny sans doute ne se trouva pas si promptement remis de sa blessure, car il ne parut point à cette nouvelle fête.

Sur ces entrefaites, la chrétienté se préparait à la troisième croisade. André de Chauvigny, à la suite de son suzerain Richard Cœur-de-Lion, prit part à cette

expédition, au cours de laquelle d'ailleurs il a dû rencontrer plus d'une fois le châtelain de Coucy. L'un et l'autre, au dire des chansons du moyen-âge, eurent maintes fois l'occasion de montrer aux infidèles la vigueur de leurs bras; Coucy se distingua particulièrement à la bataille d'Assur; Chauvigny, dans une autre circonstance, escalada le sommet d'une montagne envahie par les soldats de Saladin, et, après s'être recommandé à la sainte Trinité, et à la glorieuse Vierge Marie, il commença à descendre en frappant de tous côtés d'estoc et de taille avec tant de vigueur et d'à-propos, qu'il mit en déroute l'armée des Sarrasins. « Chevaliers pleuvent ! » s'écriaient les fuyards ; et c'est de là que Chauvigny aurait adopté cette exclamation comme cri de guerre. Une autre fois, luttant en combat particulier avec Bruyant, roi grec, Chauvigny infligea au mécréant un tel coup d'épée qu'il le trancha du haut en bas par le milieu du corps ; plus tard, joûtant avec Saladin en personne, il enleva le sultan au bout de sa lance, à huit pieds dans les airs, et le jeta par terre.

Le terrible chevalier, doué d'autant de bon sens que de courage, aurait encore eu la bonne fortune, dit la chronique de Déols, de sortir le roi de France du plus mauvais pas. Saladin, feignant de vouloir se convertir à la foi chrétienne, aurait invité Philippe-Auguste à le venir voir en frère et sans armes. Ce fût à qui, des seigneurs francs, pourrait être témoin d'un spectacle aussi rare. Chauvigny seul, flairant un piége, refusa de participer à cette pieuse entreprise ; au contraire il eut la précaution de se mettre à la tête de quinze mille hommes, à l'aide desquels il ramena sains et saufs tous

les chevaliers de la chrétienté, que les Sarrasins avaient résolu d'enlever.

Le châtelain de Coucy rendit un service analogue à Richard Cœur-de-Lion, en mettant en fuite les infidèles qui cernaient la résidence royale. Malheureusement il fut frappé, dans la mêlée, par une flèche empoisonnée [1], et il mourut des suites de cette blessure. On connaît le roman de cet infortuné : un écuyer dévoué rapporta en Picardie son cœur que le sire de Fayel servit à manger à son infidèle épouse. Celle-ci, épouvantée de ce funèbre repas, fit le serment

D'autre morcel ne metre
De seure si gentil viande

et se laissa mourir de faim.

Dans une nouvelle bataille, Chauvigny faisait si grand carnage autour de lui, qu'à sa valeur Saladin le reconnut ; quatre mille hommes furent aussitôt commandés pour l'écraser au fond d'une vallée. Il succomba sous le nombre, mais plus heureux que le châtelain de Coucy, il fut seulement fait prisonnier. La chrétienté perdait ainsi le plus terrible de ses défenseurs, et en attendant qu'il fut statué sur son sort, on le conduisit dans l'imprenable ville de Damas, pour être plongé dans une sombre prison remplie de serpents.

Gloriande, reine de Damas et nièce de Saladin, n'entendit pas sans émotion vanter les prouesses d'un prisonnier de si haute importance, et ce qu'elle en apprit

[1] Michaud, *Hist. des Croisades*, t. II, p. 438.

lui donna le désir de connaître l'auteur d'exploits aussi extraordinaires. Une femme jeune et belle vient toujours à bout de ses desseins, surtout quand elle est reine, et bientôt un geôlier, acheté à prix d'or, consentit à ne pas voir Gloriande se glisser dans l'ombre de la prison serpentine, où elle put tout à loisir satisfaire sa curiosité. Chauvigny, de son côté, sut montrer à cette visiteuse inattendue, qu'en toutes circonstances, un vrai chevalier

Est moult courtois et preux,
Gais et jolis et amoureux.

Tiré dès profondeurs de son cachot, il fut secrètement installé dans l'appartement privé de la reine, où, n'oubliant pas qu'il s'était croisé pour hâter la conversion des infidèles, il ne manqua pas d'obtenir de Gloriande la promesse de se faire chrétienne pour l'amour de lui.

Cependant Philippe-Auguste, ne pouvant se consoler de la perte du sire de Chauvigny, vint avec toute son armée mettre le siége devant Damas. C'est la légende qui le raconte, du moins, au risque de faire mentir l'histoire, et il faut bien se garder de le contredire, sous peine de faire évanouir cette étonnante aventure.

Le roi fit connaître à Saladin qu'il eût à lui renvoyer Chauvigny. « Mais il est mort au fond de la prison serpentine, » répondit le sultan.

« Alors, répliqua Philippe-Auguste, nous prendrons Damas pour venger le meurtre de ce preux chevalier. »

La ville était une place extrêmement forte, et aucun

assaut ne put réussir à l'entamer. Saladin, lassé d'attaques qui menaçaient de se prolonger, commanda une sortie de quarante mille hommes, pour déloger les chrétiens de leurs positions.

« Certes, dit alors Chauvigny, la bataille sera belle, et méritera d'être vue. » Il sollicita si bien la reine, pour obtenir un déguisement, qu'on l'habilla en femme, et, désormais, sans crainte d'être reconnu, il alla se poster sur les créneaux. Du haut de son observatoire, il eut la douleur de voir plier les chrétiens sous le choc des infidèles.

« Quoi, s'écria-t-il, puis-je rester indifférent à ce spectacle et abandonner mon roi dans une telle extrémité. » Et suppliant de nouveau Gloriande, qui ne savait rien lui refuser, on lui donna des armes, et à la faveur d'une porte dérobée, il fut bientôt rendu au plus fort de la mêlée.

A l'arrivée du héros, tout change de face ; les Sarrasins sont fauchés par son bras terrible, et malgré les efforts de Barbeladas, de Corsable et de plusieurs fameux capitaines, les autres prennent la fuite et gagnent la porte de Damas qui se trouve trop étroite pour les laisser passer tous à la fois. Dans cette tumultueuse retraite, il n'est pas jusques à Saladin lui-même qui ne fut renversé par ce bouillant chevalier, revêtu d'une armure inconnue. « C'est Chauvigny, s'écrie le sultan, lui seul est capable de cette irrésistible vigueur. » Et soupçonnant qu'on l'avait trompé sur le sort de son prisonnier, il dépêcha un de ses espions dans le camp français, pour apprendre ce qui avait pu se passer.

Le Sarrasin réussit à pénétrer mystérieusement jus-

qu'à la tente de Philippe-Auguste, pendant qu'André de Chauvigny racontait à ses compagnons d'armes que les prévenances d'une aimable reine lui avaient valu la plus douce des prisons. Saladin, à cette nouvelle, ne sut pas contenir sa colère, et jura que sa nièce serait brûlée vive; mais Barbeladas, frère de Gloriande, se hâta d'aller prévenir celle-ci, tout en la blâmant d'avoir rendu la liberté à Chauvigny, dont l'intervention dans la bataille avait été fatale aux fils de Mahomet. La reine confessa, au milieu des larmes, l'amour qu'avait su lui inspirer le preux chevalier. « Hélas ! ajouta-t-elle, je suis perdue si vous ne venez à mon secours; mais je compte sur vous, mon frère, car *il n'est point d'amy qui manque au besoin*. J'espère donc que vous tiendrez tête à mes accusateurs, en les mettant au défi de soutenir si je suis coupable. Quant aux suites de cette aventure, fiez-vous à moi; Chauvigny, pour lequel je me suis mise dans ce mauvais pas, saura bien nous tirer d'un pareil embarras. »

Barbeladas se montra bon frère; il promit tout ce qu'on lui demandait, au moment où Saladin faisait enjoindre à sa nièce de comparaître devant lui. « Gloriande, dit le sultan, tu t'es mal gouvernée. Je t'avais donné pour époux le plus noble de mes sujets, et tu as trahi ta foi au profit d'un chien de chrétien, sans le secours duquel c'en était fait de toute la chevalerie. »

« Quoi, répondit la reine, est-ce à moi qu'on adresse de semblables reproches ? »

Aussitôt Barbeladas prit la parole à son tour. « Sire, dit-il, l'ardeur avec laquelle j'ai embrassé et soutenu votre cause me donne bien le droit de prendre devant

vous la défense de ma sœur. Or, voici mon gage ; s'il se trouve ici quelqu'un qui veuille relever le gant que je jette au milieu de l'assemblée, qu'il l'ose, et je le combattrai corps à corps. »

Le roi des Mauriens releva fièrement le gage, en mettant le sien à la place, et renouvela publiquement contre Gloriande une accusation dont le prieur du couvent de Saint-Gildas, narrateur de cette histoire, n'a pas déguisé la crudité. Saladin, surpris de la tournure inattendue qu'avait prise cet incident, blâma son neveu de son imprudente vivacité ; mais il ne put faire autrement que de laisser le litige au jugement des armes, tout en annonçant sa résolution de vouer la coupable aux flammes, si le combat était fatal à Barbeladas.

A peine rentrée dans ses appartements, Gloriande chargea un espion de porter à Chauvigny une lettre dans laquelle elle suppliait celui-ci, en présence du danger qui la menaçait, de profiter des ténèbres de la nuit pour venir à Damas et entrer en lice à la place de son frère.

Jamais on ne vit brave chevalier rester sourd à un appel semblable, et Chauvigny, après avoir chargé ses gens d'aviser le roi de son absence, suivit l'émissaire de la sultane, et entra dans la ville par une fausse porte. Dès le lendemain matin, prenant les armes de Barbeladas, qui eut la précaution d'aller se *musser en ung cellier,* il se présenta à l'entrée du champ clos, où Gloriande se trouvait déjà, près du bûcher dans lequel on devait la précipiter, s'il arrivait mal à son champion. Quinze mille curieux, et Saladin lui-même,

entouré de sa cour, étaient venus jouir de ce spectacle.

Le faux Barbeladas arriva le premier, et, bientôt après lui, le roi des Mauriens; aussitôt tous deux se prirent rudement à batailler. Le combat fut long, et malgré quelques désavantages pour le Sarrasin, l'issue en resta jusqu'à la fin incertaine. Quand Chauvigny, sur le déclin du jour, vit que la lutte menaçait de s'éterniser, il frappa le payen du côté droit, en lui tranchant le bras, et d'un second coup, il lui fendit la tête jusqu'aux oreilles.

La bataille était finie, à la plus grande gloire de Gloriande, que le vainqueur reconduisit galamment par la main; mais là n'était pas terminée la comédie. Barbeladas sortit de sa cave, en cédant la place à Chauvigny, qui se cacha à son tour; puis feignant d'être fatigué des suites de ce long combat, le musulman se mit au lit, où il reçut le plus gravement du monde Saladin et le sultan de Damas lui-même, qui vinrent le féliciter d'avoir si heureusement pris la défense de l'innocence.

Gloriande profita des ténèbres de la nuit pour faire sortir Chauvigny par la fausse porte de la ville. C'est ainsi que se dénoua cette singulière aventure, qui, mieux que toute autre, consolida la réputation du vaillant chevalier. La croisade alors touchait à son terme, et André de Chauvigny, qui resta jusques au bout le fidèle compagnon du roi Richard [1], s'y couvrit de tant de gloire, qu'en signe de ses hauts faits, il portait un heaume sommé d'une couronne d'or [2].

[1] De Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, p. 93.
[2] La Gogue, p. 388.

On ne saurait s'empêcher de remarquer que diverses prouesses du châtelain de Coucy ont une grande analogie avec celles du sire de Chauvigny : tous deux sauvent la vie de leur roi dans des circonstances à peu près identiques; tous deux gagnent des batailles désespérées; et même par une inadvertance singulière, le seigneur de Châteauroux, vassal et ami du roi d'Angleterre, est représenté, par les chroniques du Berry, comme attaché à la suite de Philippe-Auguste, tandis que Coucy, selon le poème de la Dame de Fayel, aurait suivi au delà des mers la fortune de Richard Cœur-de-Lion. Qui sait si les deux légendes n'auraient pas entre elles une certaine communauté d'origine?

Il ne faut pas perdre de vue que les chansons de trouvères, comme les romans historiques de nos jours, se piquaient moins d'exactitude que de l'ambition d'éveiller la curiosité. Voulait-on célébrer les hauts faits d'un chevalier? On exagérait ses exploits, et même on accumulait sur sa tête des actions d'éclat imaginaires. Le fond du récit était véritable peut-être, mais on brodait les détails au moyen d'emprunts prélevés sur d'autres chansons. Les accessoires étaient généralement sacrifiés, pour mettre en relief le caractère d'un héros; aussi n'est-il pas surabondant de faire ressortir que, si dans un poème destiné à célébrer le châtelain de Coucy, on a fait une place exceptionnellement honorable au sire de Chauvigny, c'est assurément parce que ce preux a joui, de son temps, d'une renommée considérable.

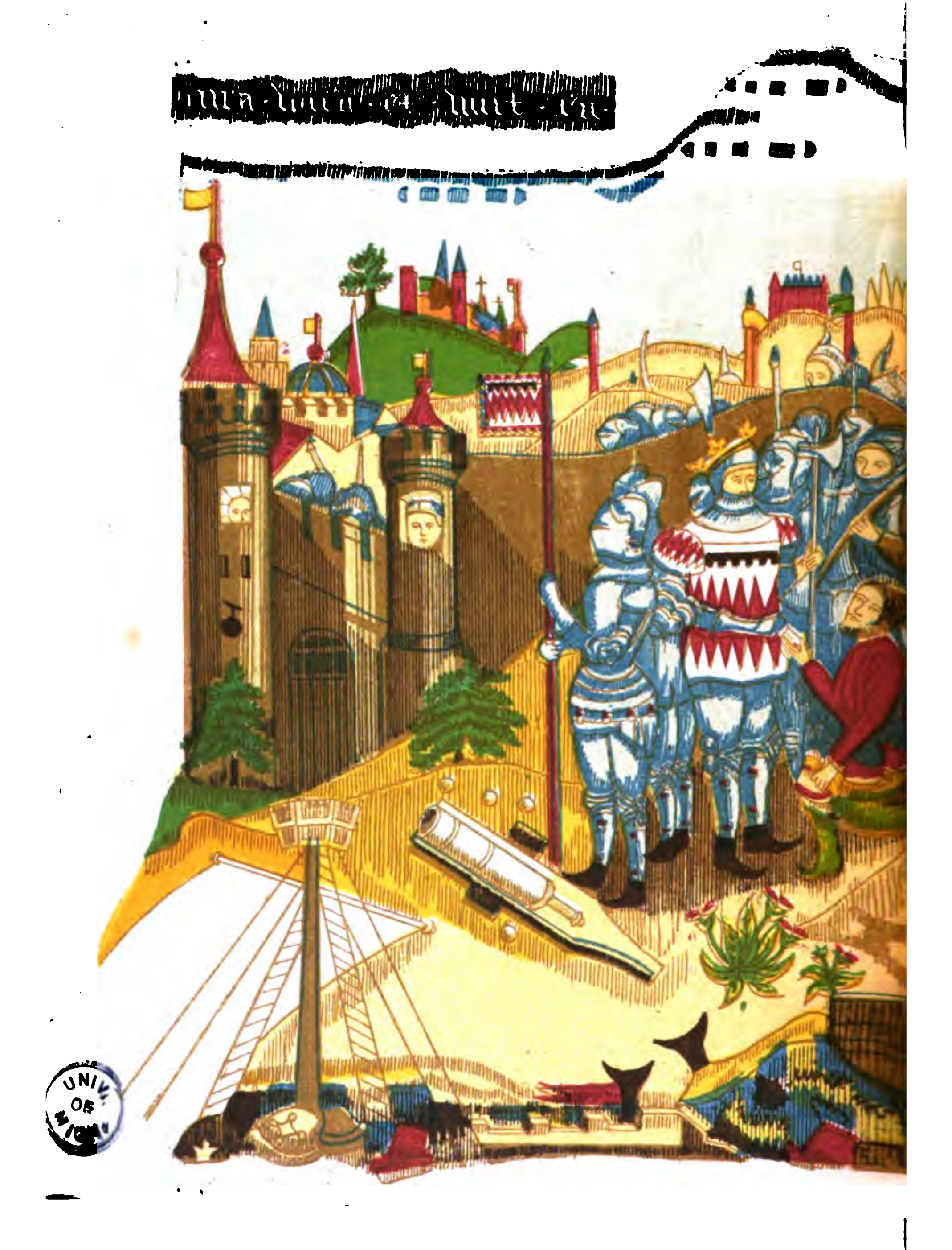
Les chroniques berrichonnes ne sauraient donc être accusées d'avoir imaginé ces flatteries. Le frère de la Gogue et le R. P. Péan se trouvent ainsi justifiés par

des écrits collatéraux ; non pas assurément dans leurs exagérations justement relevées par tous les historiens [1], du moins dans les traits principaux de leurs récits. N'est-il pas évident d'ailleurs que les exploits extraordinaires d'André de Chauvigny étaient connus au xve siècle depuis de longues années, puisque le frère de la Gogue avoue qu'il a puisé les éléments de sa chronique dans un vieux poème [2], aujourd'hui perdu, dont il n'a extrait que ce qui lui semblait véritable. On peut juger, parce ce qui précède, de ce que son incrédulité a passé sous silence.

Au surplus ces fables chevaleresques ont été si bien accréditées, qu'elles ne furent pas seulement chantées par les trouvères, mais encore ont pris un autre corps, qui leur donne un plus grand cachet d'authenticité. Elles furent en partie figurées par une tapisserie de famille, qui ne peut avoir eu pour objet que d'ajouter un nouveau lustre au renom du chef de la seconde branche de la maison de Châteauroux. Toutefois, cette tapisserie elle-même, par les variantes qu'elle représente, démontre qu'on peut n'ajouter qu'une foi limitée à l'exactitude des chansons du moyen-âge, et qu'en se transmettant de bouche en bouche, l'épopée héroïque d'André de Chauvigny a dû subir des modifications.

La tapisserie dont nous voulons parler, s'est conservée depuis un temps immémorial à Issoudun, dans la mai-

[1] La Thaumassière. *Hist. de Berr.*, l. VII, ch. XIX. — Grillon des Chapelles, *Esq. Biog.*, t. III, p. 455 et s. — Fauconneau-Dufresne, *Hist. de Déols.* — Veillat, *Denise de Déols.*
[2] La Gogue, p. 388.





son de M. Chaumerau, située sur les dépendances de l'ancien château de cette ville. Peut-être a-t-elle décoré quelque salle du vieux castel, en souvenir de Guillaume de Chauvigny, qui devint momentanément seigneur d'Issoudun, par son mariage avec Mahault. Ce fragment de tenture est aujourd'hui à Bourges, et appartient à M. Chaumerau fils, ancien pharmacien.

Le tableau représente une vue fantaisiste de la ville de Damas, à laquelle la couleur locale fait absolument défaut. Au lieu de coupoles et de minarets surmontés du croissant, la cité musulmane est dominée par une forêt de clochers et de tourelles, des croix, des girouettes ou des drapeaux multicolores, des toitures en tuiles ou en ardoises. Sur la droite du spectateur, et par une fiction quasi-théatrale, la muraille ouverte laisse voir la scène qui se déroule à l'intérieur de l'une des salles du palais.

Gloriande, reine de Damas, est au lit. En elle, rien de sarrasin; sa carnation et ses yeux bleus semblent indiquer qu'elle dut être enlevée aux rivages de l'Europe par quelque pirate barbaresque chargé de peupler de belles esclaves les harems du Grand Seigneur. Suivant l'usage adopté au xve siècle pour représenter les païens et les juifs, elle est coiffée d'un turban que surmonte une couronne fleurdelisée, insigne de son rang suprême.

Au milieu de la salle est une baignoire, dans laquelle on plonge deux jeunes enfants nus. L'un, rose et aux yeux bleus, comme sa mère, est sans doute le fruit des coupables amours de Gloriande et de Chauvigny que la chronique appelle Polis de Damas; l'autre, qui porte

sur la poitrine les indices évidents du sexe féminin, ne saurait renier sa filiation avec le noir sultan, son père. L'un et l'autre semblent du même âge, par allusion sans doute à l'intimité simultanée de Gloriande avec Chauvigny et son propre époux. Des suivantes à turbans, dames de qualité peut-être, prennent soin de la reine et des jumeaux; une servante, coiffée d'un bonnet de lingerie, apporte l'eau nécessaire aux ablutions.

Gloriande, pensive et la tête appuyée dans la main gauche, songe au terrible sort qui lui est réservé. Elle a entendu les menaces de Saladin, et les flammes qui l'attendent lui inspirent une légitime épouvante. Mais le sire de Chauvigny n'est pas loin, et c'est en lui qu'elle espère. Déjà elle a mandé son espion; ce fidèle émissaire est près d'elle, attendant humblement ses ordres. De la main droite, elle lui remet une lettre destinée au brave chevalier, et si les injures du temps n'avaient pas altéré ses fraîches couleurs, on pourrait peut-être deviner à ses regards son impatience de voir arriver promptement son futur libérateur.

Cette scène est séparée de la suivante par une porte gothique, flanquée de deux tours rondes, qui donne accès dans la ville. Au delà de la porte, l'armée des croisés se livre au siége de Damas. Un navire, dont les bordages et la hune sont crenelés, et qui fait voile vers l'extrême gauche, indique clairement que l'événement se passe outre mer; en face des murailles, on a disposé, pour lancer des boulets de fer, une bombarde soutenue, en guise d'affût, par une traverse de bois destinée à rehausser à volonté le champ de tir.

André de Chauvigny se distingue facilement au mi-

lieu de la foule. Son armure d'acier est recouverte d'une tunique blanche, fuselée de gueules, au lambel de sable ; de la main gauche il tient sa hache redoutable, et son casque, comme le raconte la légende, est surmonté d'une couronne d'or fleuronnée. Il reçoit de la main droite la lettre de la reine Gloriande, que lui remet le fidèle émissaire, vêtu, ainsi que dans le compartiment précédent, d'oripaux de toutes couleurs qui semblent en faire un fou de cour. Près du chevalier, se tient son grand arbalétrier, et devant lui, son porte-bannière fait luire aux yeux des infidèles une enseigne bien connue de Saladin, qui l'avait vue *flambir*[1] dans maints combats; elle est aux armes des Chauvigny : d'argent, à cinq fusées et deux demies de gueules, au lambel de sable de six pendants. Il s'y trouve même une bordure de fantaisie, componnée d'argent et de gueules ou d'argent et d'azur. Sur le haut des murailles on voit étinceler les casques et les lances de l'armée musulmane, et les montagnes qu'on aperçoit dans le lointain sont couronnées de châteaux fortifiés.

Tout en bas de la tapisserie, une colline sépare les deux scènes précédentes d'un troisième épisode. Chauvigny, tournant le dos à la ville de Damas, a quitté l'équipement militaire pour rentrer dans sa patrie ; les mains jointes, et dans l'attitude de la prière, il vogue sur les flots de la mer, dans un esquif qui porte sur le flanc un écu à ses armes. Devant et autour de lui, on distingue les têtes de ses compagnons.

[1] La Gogue, p. 351.



A l'exemple d'Eudes l'Ancien, seigneur de Châteauroux, qui, au retour de son expédition en Terre Sainte, se rendait à son église de Saint-Gildas, pour adresser ses grâces à Dieu, à la Vierge Marie et aux Saints [1], il se dirige vers une chapelle ensevelie dans le feuillage, dont le pignon est fuselé de gueules, au lambel de sable. Au seuil du saint lieu, il est attendu par un Père de Saint-François, bien que la maison de cet ordre n'ait pris naissance à Châteauroux qu'en 1213 [2], c'est-à-dire plusieurs années après la fin de la troisième croisade. Il faut sans doute voir, dans cet anachronisme, une allusion à la part prise par André de Chauvigny, à la fondation du couvent des Franciscains.

La tapisserie est malheureusement incomplète, et ce n'est plus qu'un lambeau de tenture ; la bordure a disparu, en même temps sans doute que certaines parties essentielles et irréparablement perdues. Peut-être qu'au delà de la seconde porte de Damas, placée à l'extrême gauche, on voyait se dérouler la lutte du sire de Chauvigny avec le roi des Mauriens, en présence de Gloriande et de toute la cour de Saladin? On ne saurait faire à ce sujet que des conjectures.

L'explication des scènes représentées par ce fragment de tapisserie serait impossible à trouver si la fabuleuse chronique de la Gogue n'en venait donner la clef, car la vue des murailles gothiques de Damas serait particulièrement de nature à défier la perspica-

[1] La Gogue, p. 335. — P. Péan, p. 429. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. VII, ch. XIII.
[2] Grillon des Chapelles. *Esq. Biog.*, t. III, p. 402.

cité de celui qui tenterait de restituer ces épisodes romantiques au moyen de l'archéologie. Mais l'auteur de cette composition compliquée, en prévision de cet inconvénient, avait eu vraisemblablement le soin d'accompagner son tableau d'une légende explicative. On le suppose, du moins, sans pouvoir l'affirmer, parce qu'il ne reste de cette inscription qu'un très-petit morceau séparé et dont l'emplacement est même impossible à déterminer. Se trouvait-il placé à la partie supérieure, car le fond en est bleu comme celui du ciel, ou bien faisait-il partie d'une autre pièce de tapisserie? C'est ce qu'on ne saurait dire.

Quoi qu'il en soit, sur ce fragment, on lit en lettres gothiques :

oura — yuey — ea — yaua — en — i

Cette légende est trop incomplète pour qu'il soit possible de préciser si ce fut un de nos héros qui *demoura* en état de veuvage.

La tapisserie, telle qu'elle existe aujourd'hui, présente une hauteur de 2 m. 55 cent. et une largeur de 3 m. 70 cent. L'aspect en est froid et manque de relief, autant qu'on en peut juger par le lieu mal commode où elle se trouve, c'est-à-dire un corridor d'un mètre de large, qui ne reçoit le jour de biais que par sa porte d'entrée. Pour bien juger de cette œuvre dans son ensemble, et en reproduire un fac-simile fidèle, il eût fallu la transporter dans une salle vaste et éclairée. Mais un millier de pointes fixent dans la muraille cette tapisserie déjà criblée de déchirures; essayer de l'en-

lever eût été compromettre l'existence même de ses lambeaux. Ce n'est donc qu'à force d'artifices et de patience qu'il a été possible d'en calquer les parties essentielles pour les réunir ensuite sur une petite échelle.

Avons-nous sous les yeux l'ouvrage d'une fabrique de Flandre, l'un de ces Arrazi si célèbre au moyen-âge, ou bien un produit des manufactures d'Aubusson, de Felletin ou de Poitiers? Les hésitations sont permises sur un sujet qui laisse les plus fins connaisseurs en défaut, si l'on songe que de savants antiquaires sont en complet désaccord, pour déterminer si certaines tapisseries du Musée de Cluny et du Vatican ont été fabriquées, d'après les cartons de Raphaël, dans une ville plutôt que dans une autre [1]. Contentons-nous de dire que la chaîne est ici formée par une lice de chanvre; la trame est entièrement en laine; le point est fin, et la composition vraiment remarquable par le netteté et la franchise du dessin.

Chacun des personnages, d'un mètre au plus de hauteur, est bien proportionné et dans une pose naturelle. Les couleurs diverses, comme dans les vitraux du moyen-âge, sont serties d'une ligne sombre d'un aspect un peu dur, et ces couleurs elles-mêmes sont en petit nombre. Si on y ajoute le noir et le brun, elles ne diffèrent pas sensiblement du prisme solaire, savoir : rouge, jaune, vert, bleu clair, bleu foncé, violet. Les

[1] M. l'abbé Van Drival ; M. l'abbé Proyart, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXV, p. 121, 145, 177; t. XXXVI, 2e partie. p. 59.

ombres sont indiquées par des hachures verticales, car alors les tapissiers n'avaient pas à leur disposition cette gamme de nuances intermédiaires conquise de nos jours par la chimie. Quant aux figures et parties nues, elles sont à teintes plates et maintenant bien décolorées; mais il est possible, suivant un usage qui fut consacré plus tard par les règlements du XVIe siècle, que le modelé en ait été accentué à l'origine par certaines peintures.

Ce qui laisse le plus à désirer, ce sont les parties qui devraient marquer des ondulations. Les cheveux et les barbes sont d'une rigidité barbare, et dans l'impossibilité de figurer les flots de la mer, on les a remplacés par des hachures verticales disposées en damier, et alternativement bleues, blanches ou noires. Les nuages ont aussi une apparence de convention, et sont formés de hachures bleues, entremêlées de deux demi-cercles et de trois rectangles de largeur variable. On ne s'explique guère la présence de ces derniers signes dans le firmament, à moins pourtant que ce ne soit une marque de fabrique.

Les costumes, les chaussures à la poulaine, les armes et armures et jusques à l'artillerie des croisés, accusent le cachet du XVe siècle ; c'est-à-dire que la tapisserie aurait été fabriquée au temps de Guy II de Chauvigny, qui mourut en 1422, ou de Guy III, décédé en 1482. Vers la même époque, le frère de la Gogue écrivait sa curieuse chronique de Déols, et peut-être ce prieur de Saint-Gildas a-t-il été lui-même l'auteur de la relation historique d'après laquelle fut composée l'apothéose chevaleresque du preux des preux, en l'honneur d'une

famille dont les descendants occupaient encore avec éclat la vaste seigneurie de Châteauroux.

Nous dirons, en terminant, que la tapisserie du sire de Chauvigny se recommande moins par sa valeur vénale que par son caractère de curiosité locale. Nulle restauration ne pourrait en effet restituer sa bordure entièrement perdue, et faire revivre la trace effacée de sa marque de fabrique ou de son lieu d'origine. Mais elle représente un épisode intéressant pour l'histoire de notre province, et mérite à ce titre d'être conservée au milieu de nous. Exprimons donc le vœu de la voir entrer un jour dans quelque musée du Berry, pour qu'elle puisse rappeler à nos concitoyens le nom et les exploits, bien oubliés maintenant, de l'un de ces preux qui furent jadis l'honneur de la chevalerie.

NOTES

SUR UNE

TAPISSERIE DU XVE SIÈCLE

PROVENANT DU

CHATEAU DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Par M. Henry PONROY

Le panneau de tapisserie objet des quelques notes qui vont suivre, et que la Société des Antiquaires du Centre veut bien nous faire l'honneur de publier dans ses Mémoires, représente, à n'en pas douter, l'entrevue d'Anne de Bretagne et de Charles VIII au château de Langeais, entrevue qui ne précéda que de quelques jours leur union.

On nous permettra de rappeler brièvement les faits historiques contemporains de ce royal mariage qui amena la réunion à la couronne de France de cette antique province de Bretagne.

Le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, si habilement préparé par la régente Anne de France, plus communément appelée la Dame de Beaujeu, est,

sans contredit, un des faits les plus considérables de ce xve, siècle si fertile en tragiques et mémorables événements.

La régente, « la moins folle femme du monde, car de femme sage il n'y en a pas » ainsi que le disait son père Louis XI, se vit, à la mort de ce dernier, disputer la régence par les plus hauts seigneurs de la cour.

Mais, elle se conduisit à la fois avec tant de prudence et de fermeté devant les États-Généraux, convoqués à Tours au mois de janvier 1484, qu'elle fit confirmer en sa faveur les dernières volontés du feu roi, et conserva ainsi le gouvernement de son jeune frère et la régence du royaume.

Charles VIII habitait alors le château d'Amboise, où il était né, où son père l'avait pour ainsi dire sequestré, et qu'il préférait, d'ailleurs, à toute autre demeure.

Depuis son avénement au trône, il n'avait fait que changer de maître, car l'autoritaire régente le tenait dans une tutelle absolue, bien qu'il fût âgé de dix-sept années.

Voulant profiter de cette étrange situation, le duc d'Orléans, à la tête du parti des seigneurs mécontents et jaloux de l'empire qu'exerçait la Dame de Beaujeu sur le jeune monarque, résolut de le soustraire à la surveillance de sa sœur, en l'enlevant du château d'Amboise.

Le complot fut découvert et aussitôt déjoué par l'arrestation des principaux meneurs.

Le duc d'Orléans furieux de cet échec, excité par ses cousins, se jeta dans les intrigues, et chercha à renouer avec ses amis une nouvelle ligue féodale.

Après avoir été chassé du Midi, où il s'était rendu avec ses partisans, il se retira au cœur de la vieille Armorique, auprès du duc François II, le seul haut baron de France qui jouit encore, à cette époque, de la souveraineté féodale.

A cette nouvelle, la régente, avec l'audace et la fermeté qui étaient le fond de son caractère, prit une soudaine résolution. Elle voulut frapper un grand coup, et écraser les derniers représentants de cette féodalité, toujours prête à s'insurger contre l'autorité du souverain.

En quelques jours elle rassembla les troupes royales, mit Charles VIII à leur tête, en lui donnant pour protecteur et compagnon un de ses amis d'enfance déjà célèbre par son indomptable bravoure, le sire de la Trémouille seigneur de Bomiers.

Le duc de Bretagne en apprenant l'arrivée du roi à la tête de ses troupes, se prépara à une résistance désespérée. Il convoqua, à la hâte, tous les hommes d'armes de son duché et sollicita partout des alliés, faisant même offrir la main de sa fille, pour en obtenir.

Séduit par cette offre singulière, Maximilien d'Autriche se fit inscrire comme prétendant à la main de la jeune duchesse âgée seulement de treize années. Sur la promesse du duc François de lui accorder la main de sa fille, s'il lui envoyait des troupes pour le soutenir, l'empereur Maximilien fit partir immédiatement pour la Bretagne 1,500 landsknechts.

Avec ce renfort inespéré, l'armée bretonne se trouva presqu'égale en nombre à celle des Français.

Le 22 juillet 1488, les deux armées se rencontrèrent près de Rennes, à Saint-Aubin-du-Cormier, et les Bre-

tons, à la tête desquels se trouvait le duc d'Orléans, furent complètement défaits[1].

Le 20 août suivant, le duc François fut contraint de signer un traité avec Charles VIII par lequel il s'engageait entre autres choses, à ne marier sa fille, que du consentement du roi de France.

La stipulation de cette clause à laquelle *Madame la Grande* (c'était le nom populaire d'Anne de Beaujeu,) n'était point étrangère, fait déjà prévoir les projets de l'habile régente.

Trois semaines plus tard, le dernier duc de Bretagne, accablé et désespéré par les malheurs qui étaient venus l'assaillir, rendait son âme à Dieu, laissant sa malheureuse province au milieu de la plus complète anarchie.

Cependant, depuis la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, Anne de Beaujeu laissait le jeune roi, prendre peu à peu possession de lui-même; elle qui n'avait jamais tempéré sa rigide tutelle soit par la grâce soit par l'affection, avait souvent de longues conférences avec son frère. Elle se montrait disent les chroniqueurs douce, persuasive, et sut lui faire comprendre les immenses avantages que procureraient au grand corps uni, compacte de la monarchie, la réunion de la Bretagne à la couronne de France. « Elle eût même l'adresse de lui inspirer un vif désir de conquérir comme

[1] Six mille hommes de l'armée bretonne y furent tués; le duc Louis d'Orléans, le prince d'Orange et plusieurs seigneurs français ses amis, y furent faits prisonniers.

un de ces romanesques paladins qu'il admirait, et la duchesse et le duché [1]. »

Dans le courant du mois de juillet 1491, Charles VIII âgé de vingt et un ans à peine, vint à la tête de son armée, mettre le siége devant Rennes où se trouvait Anne de Bretagne avec le comte de Dunois l'un de ses tuteurs et ses plus fidèles conseillers.

Assiégés et assiégeants n'avaient ni intention, ni désir d'en venir aux mains. De part et d'autre, on songeait plutôt à négocier.

La régente avait, d'ailleurs, secrètement envoyé avant le départ de l'armée royale un émissaire auprès des tuteurs de la duchesse, pour leur faire connaître ses projets et les vœux de la France, qui appelaient un rapprochement entre ce royaume et la Bretagne.

Les Bretons, *gens bien advisés,* inclinèrent pour la plupart en faveur des projets de la régente; il leur importait surtout de renoncer à la guerre que se faisaient les deux puissances, depuis le jour où la mésintelligence avait éclaté parmi les princes du sang.

Cependant l'héritière de Bretagne témoignait pour l'empereur Maximilien des dispositions très-favorables; unie déjà par procuration à ce prince, elle était peu disposée à l'abandonner pour Charles VIII.

Mais le duc d'Orléans pénétra dans Rennes, et réussit à l'ébranler dans ses refus de mariage français.

[1] Bordier et Charton, *Hist. de France.*

« Plusieurs assurent (dit le comte Philippe de Ségur[1]), que Charles VIII lui-même entra seul et sans suite dans la ville qu'il assiégeait, s'entretint avec la jeune duchesse et s'en remit à elle de leur sort commun lui déclarant qu'elle était libre et lui son captif, que tous les chemins lui seraient ouverts pour aller en Angleterre ou en Allemagne si elle le voulait et qu'il irait, lui en Touraine attendre sa décision d'où dépendait avec le bonheur de son avenir, celui de tout le royaume. »

Quoi qu'il en soit de ces traditions chevaleresques, après des pourparlers qui durèrent près de trois mois, un traité fut conclu entre les combattants.

Nous ne relèverons qu'une clause particulièrement curieuse de ce document, c'est la stipulation de la liberté donnée à Anne de Bretagne, de se retirer auprès de son fiancé l'empereur Maximilien.

Le traité signé, le roi Charles rentra dans Rennes accompagné de cent hommes d'armes et de cinquante archers de sa garde, et trois jours après, favorisé, comme nous l'avons dit plus haut par les conseillers bretons, il obtenait d'être fiancé à la jeune duchesse.

Cette cérémonie eut lieu secrètement dans la chapelle de Notre-Dame; le duc d'Orléans, la duchesse de Bourbon, le prince d'Orange, le comte de Dunois et quelques seigneurs bretons en furent les seuls témoins.

Le lendemain Charles quitta Rennes, et revint en Touraine. Quinze jours après, Anne aussi peu soucieuse

[1] *Hist. de Charles VIII*, t. I, p. 217.

de s'offrir aux Anglais que de satisfaire l'ambition du comte Alain d'Albret ou de tenir aux engagements contractés envers Maximilien, vint rejoindre le roi au château de Langeais [1] où il s'était installé.

La démarche de la jeune duchesse causa en France une grande surprise et une grande joie. Les projets d'union n'étaient encore que faiblement répandus, et on était loin de s'attendre même dans l'entourage du monarque, à un aussi prochain et heureux résultat.

C'était en effet un grand événement que la réunion à la couronne, de cette importante province de Bretagne, si fréquemment hostile aux rois de France, et qui en raison de ses relations avec l'Angleterre, avait laissé trop souvent, hélas! pénétrer l'ennemi au cœur du royaume.

Quelques jours après l'arrivée de la princesse, le Pape l'ayant relevée ainsi que Charles VIII de leurs doubles fiançailles [2], leur mariage fut célébré pour ainsi dire à huis clos [3], le 16 décembre 1491.

[1] Chef-lieu de canton. — Arr. de Chinon.

[2] Charles VIII était fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de l'archiduc Maximilien. Cette jeune princesse que depuis huit ans on gardait et élevait à Amboise comme la future épouse de Charles fut renvoyée de France et reconduite à son père, en Flandre, avec tous les honneurs extérieurs qui pouvaient atténuer une pareille injure; injure qu'elle ne pardonna jamais au roi et à la France comme l'avenir le démontra.

Quant à Anne de Bretagne, elle était fiancée à l'empereur d'Autriche Maximilien. — Le duc de Nassau avait été chargé d'accomplir cette cérémonie qui eut lieu à Nantes et consistait à placer solennellement la jambe dans le lit de l'épousée, après les bénédictions de l'Église. — Nov. 1490.

[3] Ce fut sept jours après leur mariage, seulement, que les royaux époux se montrèrent en public. Ils se rendirent à Tours, où on

Ce fut en quelque sorte, le complément du grand règne de Louis XI; ainsi, fut également accompli l'abaissement des grands; et la France, en obtenant le triple avantage de s'agrandir, de gagner une frontière et d'écarter un ennemi, atteignit cette unité qui allait la rendre à jamais redoutable à l'Europe entière.

Ce mariage qui s'annonçait sous de si séduisants auspices, ne fut pas heureux comme on sait. De quatre fils dont la reine devint successivement mère au château du Plessis-les-Tours, il ne resta pas un seul; ils périrent tous en bas âge, et c'est tout au plus si l'histoire en a conservé le souvenir.

Le roi lui-même mourut peu de temps après, dans sa vingt-huitième année, au château d'Amboise.

Le 7 avril 1498, veille de Pasques fleuries, Charles VIII voulut après son dîner, descendre avec la reine dans les fossés du château pour y voir jouer une partie de longue paume; ils passèrent par une petite galerie à la porte de laquelle le roi se heurta rudement la tête, « combien qu'il fût petit ».

Un peu étourdi de ce coup, il ne s'arrêta cependant pas, regarda longtemps les joueurs, parla même à plu-

leur fit une réception magnifique.

On imagina comme un prodige de galanterie d'offrir à la reine une galère ou nacelle d'argent doré.

On fit faire un poële d'honneur (un dais) sous lequel ils furent reçus par quatre citoyens des plus distingués.

Enfin, dans chaque quartier de la ville on joua des mystères dans lesquels on étala tant pour la décoration des théâtres que pour les costumes des acteurs tout ce que la ville avait de plus beau dans ses fabriques, soieries, taffetas, tapisseries, etc... etc .

sieurs personnes. Mais vers deux heures après midi en traversant une seconde fois ce passage pour entrer au château, il tomba à la renverse frappé d'une attaque d'apoplexie, et perdit la parole et le sentiment. On le coucha sur une paillasse dans cette galerie où chacun entrait et sortait à son gré, puis il expira au bout de neuf heures dans ce misérable lieu, sans avoir repris connaissance.

Ce prince, dit Guillaume de Taligny, quoique *peu entendu*, était si affable et tellement aimé de ses serviteurs, qu'un sommelier et un archer de sa garde moururent de chagrin le jour même de ses funérailles.

La désolation de la jeune reine fut grande à la mort de son mari ; elle resta trois jours sans prendre de nourriture, car elle ne voulait pas lui survivre. Seules, les larmes et les supplications de ses fidèles serviteurs la firent renoncer à cette funeste résolution.

Pour mieux témoigner sa tristesse, elle voulut porter le deuil en noir, contrairement aux usages des reines qui à cette époque s'habillaient en blanc pendant le temps de leur veuvage, puis elle mit une cordelière à ses armes.

Quoi qu'il en soit, quelques semaines plus tard, elle recevait gracieusement les avances du beau-frère et successeur [1] de son royal époux, et lui promettait de se rendre à ses vœux, si la dissolution de son mariage,

[1] Le duc d'Orléans. — Louis XII qui avait épousé Jeanne de France fille de Louis XI et sœur de Charles VIII.

que Louis XII poursuivait déjà, quoiqu'il durât depuis vingt-cinq années, était prononcée par le Saint-Père.

Le pape Alexandre VI avait à cette époque besoin du roi pour faire rentrer dans le monde l'un de ses fils, César Borgia ; il fit donc tout ce que voulut Louis XII.

Une commission ecclésiastique chargée d'informer, et de procéder juridiquement en cette circonstance, s'assembla à Tours et fit assigner l'infortunée reine Jeanne de France à venir défendre sa cause par elle-même ou par avocats.

Les commissaires étaient dévoués, l'un au roi, l'autre au pape. C'étaient : Louis d'Amboise, évêque d'Albi, frère du premier ministre de Louis XII Georges d'Amboise, qui venait de recevoir le chapeau de cardinal, et Ferrand évêque de Ceuta.

La douceur et les vertus de Jeanne, son inaltérable dévouement à son indigne époux, avaient fait croire à ce dernier qu'elle n'opposerait aucune résistance à ses volontés.

Elle se défendit au contraire avec une énergie à laquelle on était loin de s'attendre.

Nous sommes heureux de pouvoir donner ici une lettre de cette sainte et malheureuse reine, jusqu'à ces derniers temps inédite, et que vient de publier M. L. Mazens, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* [1].

Cette lettre, qui ne porte point de date et ne fait point mention du lieu d'où elle est écrite, est adressée à l'e-

[1] *Monographie des seigneurs de Graulhet*, t. XII p. 68.

vêque d'Albi (qui fut un des juges de Jeanne) pour lui demander sa protection et ses avis.

« Mon bon cousin, tant par vos lettres que par le « rapport de monsieur le commandeur et aussy par ce « que le roy m'a escrip et faict scavoir par créance sur « ledit commandeur, ay connu le grant vouloir qu'avés « montré à me fère service en matière où les amys se « doivent monstrer, ainsi que vous avés fayt, de quoy « tant que je peulx vous mercie ensemble des bons « offres d'estre pour moy, en tous mes afères, envers « tous sauve celuy qui se doit réserver dont me tiens « fort comme à vous ; et pour ce que j'ay encouragé la « poursuite de la matière, pour vous en advertir, je « vous envoye mon segrétaire, pourteur de ceste, afin « que me conseillez et aydez au demeurant de ce qu'ay « à fère, car de vos conseils et avis veulx euser.

« L'évêque a dit à Monseigneur, en présence de beau-« frère le Cardinal, que beaucoup de choses ont esté « dictes à beau-frère de Beaujeu et à vous, sur la cré-« ance dudit commandeur pour quoy je vous pry, que « ce que vous en a dit me veuillez escrire afin que le « puisse montrer à mon dit seigneur et s'il soit possible « que puissiez venyr icy me serait un grant service et « ayde, vous pryant que veuillez dire à ce pourteur sur « le tout ce qui vous semble qu'oré à fère et comme me « devré conduire.

« et adieu cousyn que vous donne ce « que désirez.

« Écrit de ma main.

« JEHANNE DE FRANCE.

« Je vous mercie du plaisir que m'avez fait touchant « le marchant de cette ville. »

La poignante préoccupation qui dictait à la reine Jeanne cette lettre touchante, n'était que trop fondée. On connaît les débats et le résultat de l'inique procédure dont elle pressentait les dangers : après d'amples discussions de la part du procureur du roi et des conseils de Jeanne, la dissolution de son mariage fut prononcée le 17 décembre 1498, dans l'église paroissiale de Saint-Denis à Amboise.

Trois semaines après la sentence de cet odieux divorce, Anne de Bretagne épousait Louis XII [1] !

Il y avait alors un peu moins d'un an que Charles VIII était mort !

Après ce préambule historique, dont l'intérêt peut seul nous faire pardonner la longueur, nous allons décrire aussi exactement que possible la tapisserie qui fait l'objet de ces quelques notes.

Cette tapisserie, que nous possédons aujourd'hui

[1] Quelques écrivains contemporains se sont plu à faire un roman sentimental des prétendues amours du duc d'Orléans avec Anne de Bretagne : deux mots suffiront pour en démontrer l'invraisemblance. Lorsque le duc d'Orléans fut pris à Saint-Aubin-du-Cormier, la princesse n'avait pas *douze ans !* Or, on en conviendra, il serait difficile d'admettre qu'une enfant de cet âge ait pu inspirer de l'amour à Louis et qui mieux est, en ressentir pour lui. Que le duc ait eu la pensée de l'épouser, cela nous paraît hors de doute, car il songeait dès lors à faire annuler son propre mariage. Mais nous croyons avec M. Daunou, qu'il se comporta de la sorte beaucoup plus par amour pour *le duché*

grâce à la générosité d'une excellente parente [1], est de fabrique flamande, ainsi que nous l'indiquent le point, le dessin et la bordure. D'ailleurs à l'époque de sa confection, dont nous parlerons plus loin, l'art de la tapisserie qui avait été fort prospère en France jusqu'au XIV[e] siècle, avait émigré dans les Flandres, d'où il ne revint en France que sous le règne de François I[er].

Notre panneau devait évidemment faire partie d'une quantité plus ou moins considérable de panneaux de même genre, représentant les différentes phases du mariage de Charles VIII. Celui dont nous allons parler représente, c'est notre conviction absolue, *l'entrevue du roi Charles VIII avec la jeune héritière du duché de Bretagne lors de l'arrivée de cette dernière au château de Langeais.*

Ce qui, à première vue, nous a fixé sur ce sujet, ce sont, tout d'abord, les coiffures des femmes qui sont des *coiffes bretonnes*, telles qu'on en voit encore aujourd'hui dans ce pays des vieilles traditions, et particulièrement dans le Finistère.

que pour la duchesse. Enfin après sa sortie de prison, il fut l'un des agents les plus actifs du mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, il y assista même comme témoin. — Nous le demandons, tout cela est-il bien d'un amoureux du caractère et de la complexion de Louis XII?

Au surplus l'intérêt de ce prince à épouser Anne était évident : par le contrat de mariage de Charles VIII avec cette princesse le duché devant rester au survivant des deux, la Bretagne se trouvait de nouveau séparée de la France. Il est vrai qu'un autre article du contrat obligeait la duchesse à ne se remarier qu'avec le successeur de son mari, ou tout au moins avec l'héritier présomptif de la couronne. S. BELLANGER. — *La Touraine,* p. 335.

[1] Madame veuve Pelletier, propriétaire du château de Quincy.

Puis ensuite, la coiffure, le visage et le vêtement du roi Charles dont nous avons vu la reproduction de plusieurs portraits sous diverses formes, et qui se rapportent parfaitement à celui de notre tapisserie.

Un amateur distingué nous a fait observer que le sujet représenté pourrait être aussi bien le mariage que l'entrevue de Langeais.

La pose des différents personnages nous a fait persister dans notre première idée, et nous a démontré clairement que c'est une entrevue et non un mariage dont il s'agit.

En deux mots (nous reviendrons sur les détails), voici le sujet dans son ensemble ; le roi est assis sur son trône, tenant un sceptre à la main, Anne de Bretagne est agenouillée à ses pieds ; derrière elle, un seigneur la présente, puis sept autres personnages, dames et gentilshommes, se tiennent à gauche et derrière ce groupe.

Ce n'est assurément pas ainsi que l'on aurait représenté un mariage ; le roi étant debout, Anne de Bretagne n'eût pas été à genoux et elle aurait eu, tout au moins, le front ceint d'une couronne, tandis que c'est une coiffe qui lui couvre la tête.

Nous ajouterons, d'ailleurs, que nous avons vu le dessin d'une tapisserie de Bruges représentant le mariage en question[1]. Or, dans cette tenture, le roi est debout et présente un anneau à la jeune princesse également debout. Tous deux, en outre, ont sur le front une couronne royale.

[1] *Hist. de France.* — Bordier et Charton, t. II, p. 567.

Le sujet que nous avons indiqué est donc certainement bien celui auquel on doit s'arrêter.

Le panneau mesure 2 m. 50 c. de hauteur sur 2 m. de largeur.

La bordure qui l'entoure est de même largeur sur les quatre côtés, 0 m. 14 c. Elle est formée de bouquets de différents fruits : poires, pommes, prunes et pêches, sur fond vert-bouteille [1].

Le fond de la tapisserie sur lequel se détachent les personnages est composé de dessins verts (rosaces de fleurs) sur blanc, et le sol est tapissé de dessins verts et bleus sur fond blanc et rose.

Les personnages qui composent le sujet sont au nombre de dix et paraissent tous sur le même plan, car il y a peu ou point de perspective.

On ne voit entièrement que quatre personnages.

A droite, le roi Charles est assis sous un dais, tenant dans la main gauche un sceptre, et tendant la main droite à la princesse.

Il porte un manteau de brocart [2] à dessins bleus, à mantelet et revers d'hermine; sa tunique serrée à la taille par une ceinture noire est de brocart enrichi d'une variété infinie de dessins rose vif; l'intérieur des manches est vert.

[1] On retrouve ce même genre de bordure sur un grand nombre de tapisseries flamandes des xv[e] et xvi[e] siècles.

[2] Nous ferons ici remarquer, une fois pour toutes, qu'en employant le mot *brocart* qui signifie *drap d'or,* nous avons seulement voulu montrer ce qu'étaient les costumes; car il n'y a point de fils d'or dans le tissage de notre tapisserie. Ce tissage est composé mi-partie soie, mi-partie laine, et la chaîne est de fil.

Sur sa tête, ornée de longs cheveux bruns, est une coiffure, moitié chapeau moitié couronne, bleue, entourée sur le sommet de fleurs de lys bleues et or et constellée de paillettes d'or.

Aux pieds du monarque et au centre de la tapisserie, Anne de Bretagne est à genoux, les mains jointes disparaissant dans des manches démésurément longues doublées de gris perle. Sa robe, dont la traîne se prolonge jusqu'à la bordure gauche est surchargée de dessins, feuilles, fleurs, etc... de couleur rose sur fond blanc.

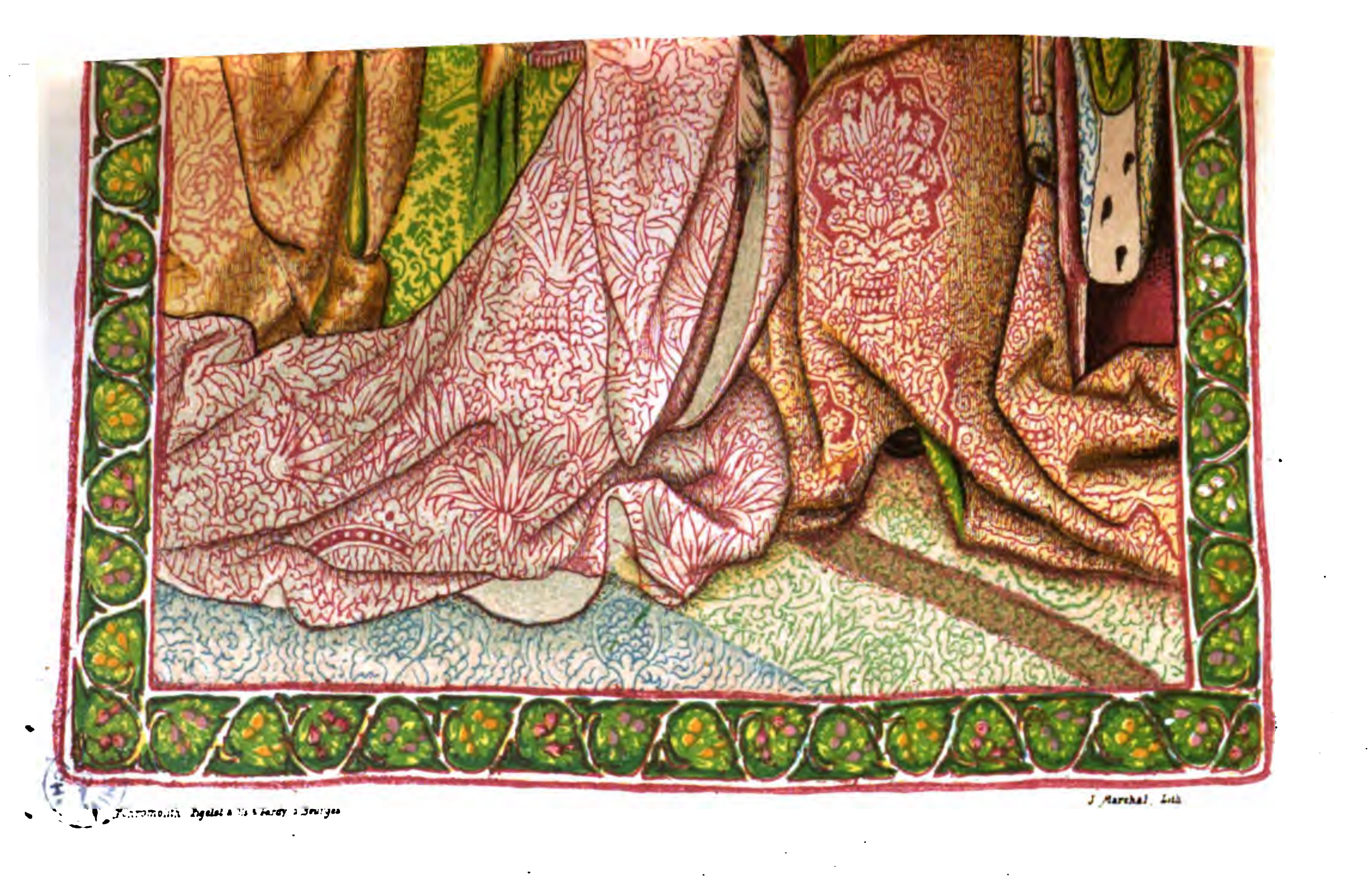
Elle porte un col rabattu, mais, chose assez curieuse, ce col ainsi que celui de ses dames d'honneur est de couleur noire [1].

La tête est couverte d'une coiffe rose foncé à dessins blancs et noirs dont les longues barbes ornées de paillettes roses retombent jusqu'à la taille. Sous un serre-tête bleu et blanc bordé d'un liseré rouge, dont la dite coiffe laisse voir une partie, sort une grosse mèche de cheveux blonds; enfin, un voile transparent s'avance sur son visage, et vient compléter cette charmante coiffure. Ce voile se retrouve également dans la coiffure de deux dames d'honneur.

Immédiatement derrière la jeune duchesse, se tient debout, la main gauche sur la poitrine, le seigneur, qui semble la présenter au roi.

[1] Était-ce un signe distinctif, un genre de parure spécial, nous ne saurions le dire ; nous pensons plutôt que ce col noir était porté en signe de deuil. Il n'y avait pas en effet beaucoup plus de deux années que l'héritière du duché de Bretagne avait perdu son père.





J. Marchal, Lith.

ENTREVUE D'ANNE DE BRETAGNE ET DE CHARLES VIII

C'est le seul personnage qui ait la tête découverte : ses cheveux châtains, tombent en boucles ondulées jusque sur ses épaules.

Il est vêtu d'un grand manteau sans manches, fendu et échancré aux bras, comme on commençait à les porter à la fin du xv[e] siècle. Ce vêtement est composé de riches dessins verts sur fond jaune ; mais dans ce costume, comme dans presque tous les autres d'ailleurs, c'est la couleur des dessins ornant le vêtement qui domine.

Les revers et le col de ce manteau sont de brocart à dessins rose pâle. Il a en outre un col à petits carreaux blancs et noirs.

A gauche sur le premier plan, est une dame d'honneur que l'on voit tout entière, comme les trois personnages précédents. Elle a une coiffe rose et blanche dont la forme est très-répandue encore en Bretagne, et s'y rencontre journellement.

Sa robe est de brocart à dessins rose pâle, ornée d'un collier composé de deux torsades rouges et blanches.

Derrière et à côté d'elle, se tiennent deux autres dames dont on ne voit que la tête et un peu le haut du corsage. L'une porte une coiffe de brocart à dessins rose terne et une robe rose à dessins gris.

L'autre, dont le peu de vêtement qui apparaît est bleu, a une coiffe carmin foncé, à reflets noirs et blancs.

Sur le second plan, ou plutôt derrière les six personnages que nous venons de présenter, se dressent les têtes et un peu le haut du corps de quatre autres seigneurs.

Le premier à gauche est un jeune page coiffé d'un grand chapeau rose orné de deux immenses plumes, l'une blanche et l'autre noire. Cette dernière plume ainsi que le chapeau sont garnis de perles, comme il en était de mode depuis peu de temps[1].

Le personnage qui vient après, à droite, à la figure énergique, au nez excessivement busqué, porte sur la tête une espèce de coiffure ovale en plumetis gris.

Le troisième est coiffé d'une toque ou barrette rose; le haut du buste que l'on aperçoit est couvert d'un vêtement de deux teintes roses, largement entrouvert et laissant voir un juste-au-corps de brocart.

Quant au quatrième et dernier seignéur il est debout près du trône du roi.

Sur sa tête à cheveux blancs, est un chapeau rose et bleu, d'où pend une cornette rose pâle, qu'il tient dans sa main droite.

Son vêtement se compose d'une longue robe bleu foncé à reflets imitant le satin, dont les manches très-amples ont de larges revers de brocart à dessins rose terne.

Il a de plus sur les épaules, un grand col de même couleur que les dits parements, attachés par un ca mée[2].

[1] *Magasin pittoresque*. — Année 1849, p. 46, HIST. DU COSTUME EN FRANCE.

[2] Tous ces costumes devaient être principalement de satin broché et de brocart appelé drap d'or dans les auteurs du temps. Ces étoffes qui coûtaient excessivement cher, et que seuls les princes et grands seigneurs pouvaient acheter, étaient apportées d'Italie et fabriquées pour la plupart à Florence ou à Lucques.

Louis XI en avait déjà fait baisser l'importation par des en-

Tels sont aussi exactement décrits que possible les costumes des personnages composant notre tenture; ils sont, comme on l'a sans doute remarqué, à peu près tous différents de forme et de dessin.

Nous espérons que cette fidèle description pourra être de quelqu'intérêt pour les personnes qui s'occupent de l'histoire du costume en France.

Nous terminerons en faisant observer que toutes les figures sont de véritables portraits. Quoique le temps ait enlevé aux visages le léger coloris qui en augmentait la beauté et l'intelligence, les traits sont restés intacts et suffisent amplement à donner de l'expression et du caractère aux personnages.

La physionomie de Charles VIII est empreinte d'une grande expression de noblesse et surtout de bonté.

Ce sont bien les traits de l'homme dont les excellentes qualités de cœur ont fait dire, par ses contemporains, que s'il était ignorant, inconsidéré, *de petit sens,* et partant facile à gouverner, *il était bon à ce point qu'on ne pouvait voir meilleure créature.* La plus humaine et douce paróle d'homme qui fut jamais était la sienne,

raves de toute sorte. Sans rendre précisément de loi somptuaire, si ce n'est à l'égard de ses gens d'armes, il restreignit l'usage des soieries, soit en les surchargeant de taxes, soit en poursuivant d'avanies publiques ceux qui en portaient.

Quant à Charles VIII, pour encourager la fabrication de ces étoffes de soie dans les fabriques que Louis XI avait eu le premier l'honneur de faire monter à Lyon et à Tours, il eut la malencontreuse idée de ressusciter les lois somptuaires de Philippe-le-Bel, et de défendre à certaines personnes de porter du velours, à certaines autres de porter de la soie ou du satin!

dit Commines, livre III, chapitre xx, car je crois que jamais à homme ne dit chose qui dut lui déplaire.

La figure d'Anne de Bretagne est malheureusement moins bien conservée que la précédente ; il est cependant encore aisé de voir que ses traits se rapportent parfaitement à ceux d'une personne de son âge, (quatorze ans.) Le front est très-élevé, les yeux bleus sont timidement baissés, le nez et le menton sont réguliers, l'ensemble du visage respire la douceur [1].

On sait que par sa bienveillante et sage protection, Anne sut encourager les lettres et les arts. Elle avait appelé à sa cour des poëtes et des musiciens, et avait pour rimeur officiel Jehan Marot, le père du célèbre Clément Marot.

Bretonne au fond du cœur, et n'oubliant pas malgré son titre de reine de France, qu'elle était duchesse de Bretagne, elle avait créé, pour son service particulier, une garde de cent gentishommes de son pays qui l'accompagnaient partout et étaient pour elle comme un souvenir toujours présent de la contrée qui l'avait vu naître.

On fait encore remarquer aujourd'hui aux visiteurs du château de Blois, l'une des résidences favorites

[1] Un ambassadeur de Venise, Zacharie Contarini, venu à Paris en mai 1492, dit d'Anne de Bretagne reine de France depuis quatre mois à cette époque : « La reine est petite, maigre, boîteuse d'un pied, et d'une façon sensible, bien qu'elle s'aide de chaussures à talons élevés ; brunette et fort jolie de visage et pour son âge fort rusée, de sorte que ce qu'elle s'est une fois mis dans l'esprit elle le veut obtenir de toutes manières, qu'il faille rire ou pleurer pour cela. » — *La Diplomatie vénitienne au XVIe siècle* par Armand Boschet, p. 325.

d'Anne de Bretagne, une petite terrasse, où se tenaient ses vaillants et fidèles serviteurs, à laquelle est restée le nom de *perche aux Bretons*.

Cette princesse, l'âme et l'ornement de sa cour, si sage et si vertueuse, que les historiens de son temps n'ont point hésité à la comparer à la reine Blanche de Castille, mourut dans sa trente-septième année, le 21 janvier 1513.

Elle laissa de son second mariage deux filles, Claude et Renée de France.

La première bonne et vertueuse princesse, qui épousa François Ier et mourut assez jeune pour ne point voir le désastre de Pavie.

Renée devenue duchesse de Ferrare par son mariage avec Hercule d'Este, qui se montra toujours comme sa mère la bienfaisante protectrice des artistes.

Nous citerons encore les têtes de deux personnages, qui sont véritablement remarquables.

Une surtout, celle d'un seigneur qui porte une coiffure ovale en plumetis. C'est un homme d'un âge mûr, à l'air sévère, aux traits fortement accentués ; les yeux sont durs, et le nez excessivement busqué.

A côté, et comme contraste assurément, celle d'un jeune page coiffé d'un chapeau orné de grandes plumes; la figure est celle d'un enfant de quatorze à quinze ans, jeune, souriante; les yeux beaux et expressifs.

Ce sont, sans contredit, les deux plus beaux types, parmi les personnages de notre panneau.

Quant à la date de cette tapisserie, elle remonte selon nous, à la fin du XVe siècle et a dû être confectionnée sous le règne de Charles VIII.

Outre que son genre de dessin et de coloris nous le fait croire, ce qui est pour nous une véritable preuve, c'est que les coiffures, les vêtements, la chevelure[1] même des personnages se rapportent à la fin du XVe siècle et particulièrement au règne de Charles VIII, ainsi que les recherches faites à ce sujet ont pu nous en convaincre.

Allons plus loin dans le domaine des hypothèses ; ne serait-ce pas le roi Charles VIII, qui, voulant perpétuer le souvenir d'une union si chèrement désirée, aurait commandé lui-même, aux métiers de Flandre (les seuls florissants à cette époque) la série de tapisseries dont notre panneau devait faire partie ?

Il n'est pas admissible que ce merveilleux travail ait été exécuté sans avoir été spécialement demandé, et il serait extraordinaire, on en conviendra, que cette œuvre remarquable ne fut pas le résultat d'une commande royale.

Il n'est guère possible d'attribuer à Louis XII l'idée de faire représenter les diverses phases des fiançailles et du mariage de Charles VIII dont il avait épousé la veuve.

Or, étant donnée la date de la fabrication de la tapisserie qu'on ne peut faire varier que de quelques années, on est forcément amené à penser que ce fut Charles VIII lui-même qui commanda ce travail.

D'après une tradition locale dont nous avons pu constater l'existence, cette tenture provient du château

[1] *Magasin pittoresque*. — 1849, p. 43, HIST. DU COSTUME EN FRANCE.

royal de Mehun-sur-Yèvre. Elle fut achetée dans cette ville (nous ignorons dans quelles circonstances), par messire Anne-Louis Pinon, chevalier, vicomte de Quincy, seigneur de la Grèslerie et autres lieux, décédé au chateau de Quincy près Mehun en 1756.

Par les ordres de quel souverain les tentures dont ce panneau de tapisserie faisaient partie furent-elles placées dans le château de Mehun, c'est ce que nous ne saurions dire.

Ici encore, nous ne pouvons faire que des suppositions, et il est vraisemblable que ce fut d'après les ordres de Charles VIII.

Ce jeune monarque, comme on ne l'ignore pas, pendant sa courte royauté, s'est arrêté plusieurs fois au château de Mehun, résidence habituelle de son aïeul Charles VII ; il y a même séjourné quelque temps, notamment en 1484, peu de jours avant l'ouverture des États-Généraux convoqués par la régente.

Quoi qu'il en soit, cette tapisserie était digne de figurer dans les plus royales demeures.

Aujourd'hui encore, en contemplant ce merveilleux travail d'artiste, qui a passé à travers les siècles en conservant presqu'intact son antique splendeur, on est saisi d'un véritable étonnement, d'une sincère admiration, et l'on est forcé de reconnaître que tout ce que les hommes font de grand et de beau survit presque toujours à leur courte existence.

Les poëtes, les peintres, les sculpteurs, tous les grands artistes en un mot, ont passé, mais leurs œuvres sont impérissables et font l'admiration des générations succédant aux générations.

C'est l'éternité terrestre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la seule qu'il appartient à l'humanité de donner, que les hommes décernent aux œuvres de leurs semblables, qui leur paraissent dignes de ce suprême honneur.

Ainsi, cette vieille et somptueuse tenture que nous venons d'essayer de décrire a déjà près de quatre cents années d'existence !

Elle a survécu au magnifique château de Mehun dont il n'existe plus aujourd'hui que de majestueuses ruines, et dans un siècle peut-être, placée dans quelque musée, elle fera encore l'admiration de ceux qui la verront en leur montrant à quel degré de perfection et de talent l'art de la tapisserie était parvenu au XVe siècle.

HENRY PONROY.

LÉODEGAIRE

ARCHEVÊQUE DE BOURGES

1097-1120

ÉTUDE HISTORIQUE ET SIGILLOGRAPHIQUE

PAR

M. le Baron Thierry de Brimont

Et M. le Vicomte Alphonse de la Guère

I

VIE DE LÉODEGAIRE

Audebert de Montmorillon, tout à la fois archevêque de Bourges et abbé de Déols, étant mort, Léodegaire, nous dit la chronique de cette abbaye, lui succéda [1]. Le nouveau prélat ne recueillait pas un héritage sans gloire, Audebert, pendant les courtes années de son pontificat, s'était trouvé constamment mêlé aux événements de son siècle, compagnon d'Urbain II pendant

[1] *Chronic. Dol.* an. 1096. *Chronic. Malleasense. Idem.* Mais un acte de 1097, portant le nom d'Audebert, rectifie l'assertion des deux chroniques.

son séjour en France, il se trouvait à ses côtés au concile de Clermont en novembre 1095, alors qu'au milieu de l'enthousiasme universel fut saluée la première croisade. L'année suivante il assistait au concile de Tours. Ce fut au milieu de ces graves préoccupations, au bruit lointain des exploits de la chevalerie chrétienne que, jeune encore, Audebert s'éteignit [1]. C'était vers la fin de 1097. Un de ses derniers actes avait été la restitution au prieuré de la Chapelle-Aude d'une église usurpée par les laïques.

A la fin de cette même année, ou plutôt au commencement de 1098, Léodegaire fut élu d'après les lois canoniques [2], et prit possession de son siége. Il est à peine installé qu'il se rend à Rome au concile que le pape Urbain II tient cette même année, le troisième dimanche après Pâques. Le concile terminé, Léodegaire rentre dans son diocèse où une grave contestation vient de s'élever; l'archevêque d'Auch refuse de reconnaître

[1] L'usage était constant au XIe siècle de faire circuler, à la mort d'un personnage illustre, sa biographie en tête d'un long rouleau de parchemin, où chaque abbaye ou chapitre promettait ses suffrages pour le défunt et recommandait ses membres décédés. On lit dans un fragment du rouleau funèbre d'Audebert les vers qu'y inscrivit Baldric archevêque de Dol, son ami.

Abbas ipse Dolis, Biturix et episcopus ipse,
Sedibus ambabus præerat non ambitione
Ambarum domuum magis utilitate coactus
Et domini papæ sancto moderamine victus.
Hunc Audebertum validum juvenilibus annis,
Effera mors, rapuit, quæ nulli parcere novit.
. . . .

(Delisle, *Rouleaux des Morts.*)

[2] *Leodegarius* fréquemment écrit ou prononcé *Laugerus* donna lieu à l'abréviatif *Léger*.

son droit primatial ; l'affaire est aussitôt déférée au souverain pontife. Le nouveau pape, Pascal II, était alors en France, l'archevêque de Bourges se rend près de lui et son adversaire est mandé pour que l'on puisse devant le pape terminer le différend ; le prélat aquitain ne parut pas ; peu assuré dans ses prétentions, il ne chercha aucunement à se défendre, et Pascal, au mois d'octobre 1099, donnait gain de cause à Léodégaire en le maintenant, par provision, dans la possession de son privilége [1].

La primatie est un joug que les prélats de la vieille Aquitaine supportent avec impatience ; c'est à peine si seuls les papes, gardiens de la discipline, peuvent réprimer les fréquentes révoltes contre cette autorité disputée ; pendant de longs siècles cependant elle triomphera encore et les archevêques continueront leurs tournées primatiales [2]. Mais dans son diocèse l'évêque a la mis-

[1] Unde etiam dum in Galliæ partibus moraremur. nostro conventui pluribus adhœsisti, quo nimirum in tempore Nos in eundem fratrem nostrum ad hujus negotii causam tractandam Nostris litteris evocavimus, porro ille non venit nec allegationibus partes suas tueri curavit..... *Bulle d'Urbain* II, Catherinot.

[2] Bourges, étant métropole de la vaste province de l'Aquitaine formée par Auguste, son évêque dut, d'après les règles suivies par les Apôtres et leurs disciples, participer à ses prérogatives en devenant métropolitain. Aussi en 297 l'Aquitaine ayant été, sous Dioclétien, divisée en trois provinces, l'évêque continua-t-il à jouir de son droit de patriarche ou primat son équivalent sur les trois provinces, d'après la solution généralement admise que les évêques des nouvelles divisions administratives n'étaient pas affranchis de l'antique lien qui les rattachait à la métropole. Il en fut de même pour les évêques de Lyon et d'Arles qui continuèrent à exercer la primatie sur les différentes Lyonnaises et provinces de la Narbonnaise. Il ressort de là que ces trois églises étaient fon-

sion directe de faire respecter la propriété monastique incessamment menacée par les guerroyements intérieurs, ici outre son autorité spirituelle il a entre les mains une puissance, la Commune, qu'il peut faire marcher à son gré contre les opposants; depuis Aimon de Bourbon, il a plus d'une fois commandé ses forces, et nous voyons une épître d'Eudes de Chartres à Léodegaire où il le supplie de ne pas mener la Commune contre Arnoul de Vierzon, déféré au tribunal de l'archevêque pour avoir enfreint la Trève de Dieu, Arnoul en appelait à Rome de sa sentence. Dans une autre lettre l'évêque de Chartres lui recommande la cause d'Hugues de Mehun qui l'a constamment servi. Vers 1100, Léodegaire rend une sentence favorable à Raoul, prieur de la Chapelle-Aude; il s'agissait d'une scène de violence. Humbaud d'Huriel revenant d'une expédition escorté de quarante soldats, était entré à la Chapelle; de force ils s'étaient installés dans les maisons, avaient pris toutes les provisions nécessaires à la troupe et, aux réclamations du prieur, Humbaud s'était contenté de répondre qu'il ne faisait qu'exercer la coutume. Indigné et ne pouvant obtenir raison, Raoul se mit à la tête de ses serviteurs et des

dées avant 297 et alors en possession depuis un certain temps du droit de métropoles ecclésiastiques, sans cela leur droit primatial n'eût pu se maintenir dans les nouvelles divisions civiles. Sous Charlemagne la primatie de Bourges s'accrut encore, l'autorité de l'Archevêque s'étendant sur la première Narbonnaise, conquise sur les Arabes et incorporée dans le nouveau royaume d'Aquitaine. Le savant dom Chamard *(Les Eglises du Monde Romain)*, s'est particulièrement appuyé sur l'antiquité de la primatie de Bourges pour défendre l'origine apostolique de cette église.

habitants du bourg et les armes à la main, délogea la troupe. Humbaud, fou de colère à cette insulte, rallia ses hommes, se précipita sur le monastère, pillant, saccageant, emportant tout ce qui lui tombait sous la main. Le prieur se plaignit à l'Archevêque qui se rendit à la Chapelle pour obtenir réparation. L'on convint de se retrouver au château de Saint-Désiré. Au jour fixé les parties et leurs conseils se présentent devant Léodegaire ; Raoul apportait ses chartes de franchise ; elles furent lues et Humbaud, voyant toute résistance inutile, dut avouer sa faute, rendre sa part de pillage et abandonner toute prétention sur le bourg [1]. Trois actes de Léodegaire en faveur du même prieuré sont consignés dans le cartulaire de Saint-Denys : deux ont rapport à des discussions sur la propriété de familles serves; le troisième, de 1103, accorde au prieur l'église de Vippleis que les moines de Saint-Étienne d'Abun, au diocèse de Limoges, lui disputaient [2]. Vers l'année 1100 il signe la convention établie entre les chapitres de Saint-Étienne de Bourges et de Pleinpied au sujet des églises dont ils s'étaient jusque-là disputé la propriété [3].

Il se fait alors par toute la province un grand mouvement dans les esprits, tous les yeux se tournent vers l'Orient, déjà les armées croisées se sont acheminées vers la Terre-Sainte, après mille périls elles ont

[1] Raynal, *Hist. Berry.* t. I, pièces just. *Arch. nat.* L. 480, N° 204. M. Chazaud dans son édition des fragments du Cart. de la Chapelle-Aude lui assigne la date de 1107 d'après un ancien inventaire.
[2] V. pièces just. n° 1, 2, 3. *Arch. nat.*
[3] Raynal, *ibid.*, t. II, pièces just. p. 521.

planté leur étendard sur les remparts de Jérusalem. La délivrance du Saint-Sépulcre réveille une nouvelle ardeur parmi les populations. L'un des premiers, le vicomte de Bourges Eudes Arpin a pris la croix avec un grand nombre de chevaliers et, pour subvenir aux frais de l'expédition, il a vendu au roi sa vicomté moyennant soixante mille sols d'or. Vers la fin de l'année 1101, cette vaillante troupe, sous la conduite de l'ancien vicomte, quitte châteaux et chaumières. Chaque seigneur conduit les hommes de sa seigneurie ; sur la route l'on s'adjoint divers corps, et Guillaume, comte de Nevers, prend avec Eudes le commandement. Des femmes, des moines, des enfants, sans soupçonner les insurmontables obstacles, se mettent à leur suite et les quinze mille combattants se dirigent vers la Palestine.

Les chroniques restent muettes sur la part active que dut avoir notre prélat dans ce grand événement accompli sous ses yeux, dans sa ville épiscopale, au milieu de son diocèse ; une lourde tâche lui est d'ailleurs dévolue : le pape a enjoint à tous la plus stricte observance de la Trève de Dieu ; les biens des croisés sont mis à l'abri de toute vexation, les évêques et les prêtres chargés de les protéger, et l'armée de la Commune reste entre les mains de Léodegaire[1]. La vicomté, et par là même les prérogatives de la primatie qui s'étend sur toute l'Aquitaine, sont tombées dans le domaine de la Couronne ; c'est ce qui donne une nouvelle importance à l'acquisition du roi. Aussi Eudes Arpin parti,

[1] Guill. de Tyr. — Robert. Monach.

Philippe se rend à Bourges dès le mois d'octobre 1102; là, en présence de Léodegaire et de nombreux chevaliers, le jour de la fête patronale de saint Ambroix, il confirme tous les priviléges accordés jadis à cette abbaye par le vicomte Geoffroy lors de sa restauration [1]. La même année Léodegaire souscrit un diplôme de Louis le Gros pour Fleury, puis ratifie la transaction entre les chanoines de Notre-Dame de Sales et Robert abbé de Molesmes; le chapitre délaissa aux moines certaines terres situées en Bourgogne [2].

Deux ans plus tard, 1104, il consacrait la grande église du nouveau monastère de Chezal-Benoît. L'an 1093, sous le pontificat de son prédécesseur, un moine italien, frère André, de l'ordre bénédictin de Vallombreuse, s'était retiré avec quelques religieux dans un lieu désert près d'Issoudun. Avec la permission d'Audebert, ils avaient obtenu du Chapitre de Saint-Cyr de bâtir près de leurs cellules une église. Le lieu s'appelait Chezal-Malan et dépendait de la paroisse de Dampierre. Cependant en accordant son concours, le Chapitre, jaloux de ses droits, avait interdit aux moines les fonctions curiales et taxé la nouvelle église d'une redevance annuelle, une livre d'encens offerte à la collégiale le jour de la fête du saint. Les seigneurs environnants s'empressèrent autour du nouveau monastère; Godefroy, seigneur d'Issoudun, prit les moines sous sa protection, Étienne-le-Noir, sa femme et ses filles donnèrent la terre du Chezal et Gi-

[1] V. Labbe, *Hist. du Berry*, p. 194.
[2] *Arch. du Cher*, fonds de Notre-Dame de Sales. L. 2.

raud de Mélian fit bâtir leur église. Les souverains pontifes Pascal Ier et Urbain II approuvèrent les conventions faites avec Saint-Cyr et, en 1104, l'église et les cloîtres terminés grâce aux libéralités des seigneurs de Chârost, de Lignières et d'autres, Léodegaire, entouré d'un nombreux cortège, vint solennellement la consacrer, elle fut dédiée à la Sainte-Vierge et aux saints apôtres Pierre et Paul. Frère André fut placé par l'archevêque à la tête de la nouvelle communauté ; de son autorité, il obligea le Chapitre à se désister de ses droits parochiaux, établit une paroisse dans le village et permit aux moines d'y administrer les sacrements. Pour toutes ces concessions le Chapitre ne se réservait que cinq sols de cens annuel à la fête de Saint-Cyr.

Plus tard cependant, malgré les approbations pontificales, les religieux se troublèrent, craignant que leur convention ne fût entachée de simonie, ils dépêchèrent à Reims où l'archevêque assistait aux réunions du concile (1119) pour le prier d'examiner la question ; Léodegaire, de retour, s'arrêta au monastère ; l'abbé lui présenta les clefs, du consentement de ses frères, lui en remit l'entière possession, et ils sortirent tous de l'abbaye. Léodegaire leur imposa pénitence, puis, de l'avis de tous ceux qui l'entouraient, il les fit rentrer, et les déchargea en même temps de tout cens envers Saint-Cyr [1].

[1] La Thaumassière, *Hist. Berry*. La Bulle *confirm.* de Pascal II, est datée de Latran le V des Kal. de Déc. 1104. André mourut le 21 janvier 1112. *Hist. ms. de l'abb. de Saint-Sulpice. Bibl. nat.* 18871.

1104. Aux ides de novembre, assisté de l'évêque du Mans, Audebert, il consacre l'église abbatiale de Saint-Satur; Adèle, comtesse de Champagne et de Sancerre, venait de la faire réédifier; le jour même de la consécration, elle et ses deux fils Guillaume et Thibault souscrivirent la confirmation de tous les droits du monastère[1].

En 1105, nous retrouvons le nom de Léodegaire au bas de la charte de Hugues de Sérigny pour l'abbaye de Saint-Maixent. Il semble d'ailleurs s'être occupé constamment du rétablissement de l'ordre et de la discipline partout où le relâchement et l'injustice se sont introduits ou imposés. Il chasse de leur cloître les religieuses de Charenton, qui vivaient dans le désordre, et les remplace par des chanoines. Les moines de Déols, sous leur ancien abbé, l'archevêque Audebert, s'étaient emparés de l'abbaye de Vierzon et en avaient chassé les religieux, Léodegaire rétablit les anciens moines et leur abbé Herbert, plus tard il leur fait rendre l'église de Neuvy. Caractère ferme et bienveillant tout à la fois, il était, nous dit Herbert, plein de douceur et d'une piété toute naturelle[2]. Peu après, il faisait rebâtir à ses frais l'église de Montierchaume et l'offrait à Déols comme une sorte de compensation[3].

[1] « In dedicatione igitur prefate eccclesie, anno M°. C°. IV°, indictione XII°, epacta III, idus nov. a Leodegario bituricensi archiepiscopo celebrata. » (Raynal, I, pièces just. — *Arch. du Cher*, fonds de Saint-Satur, l. droits honorifiques.)

[2] Ut erat natura benignus et pius. Charte d'Herbert. Cart. de Vierzon, *Bibl. nat.*

[3] L'église romane de Montierchaume a été récemment décorée de fresques; l'une d'elles représente Léodegaire offrant son église à la Vierge de Déols.

L'année suivante, l'évêque de Limoges étant mort, il donne aux moines d'Userche, du consentement des clercs de cette cathédrale, les églises de Chamboret, Trainiac, Saint-Vite et Saint-Paul de Turenne, et la Chapellenie de Porcaria ; ces dons nous semblent des restitutions. Des lettres de Vulgrin nous apprennent aussi que Léodegaire avait donné aux moines de Souvigny les églises de Sainte-Marie des Chappes et de Saint-Pierre de Chirac.

Mais nous voici en 1107. Eudes Arpin, vicomte de Bourges, après avoir longtemps guerroyé en Palestine, langui dans les cachots, est venu se réfugier dans un monastère de Cluny et échanger la cotte d'armes contre la bure ; l'abbé l'a nommé premier prieur de la Charité. Sur la rive opposée du fleuve qui baigne son Berry, la grande église est terminée et le pape Pascal II, moine de Cluny comme son prédécesseur, vient, à la prière des religieux, la consacrer. Le 7 mars, il fait son entrée solennelle, une foule immense se presse sur son passage ; Léodegaire et l'abbé de Déols sont aux côtés du pape, un grand nombre de prélats et de seigneurs de la province les entourent. Le lendemain, Pascal, porté sur les épaules des barons, fait le tour de l'immense basilique et consacre le grand autel en l'honneur de la Sainte-Vierge. Puis, il se remet en route pour Tours. Ce dut être dans ce voyage qu'il s'arrêta la même année à Déols ; l'on venait de finir les constructions de l'église, le pape la consacra et dédia lui-même l'autel majeur aux saints Pierre et Paul. Sur son ordre l'évêque de Plaisance consacra celui de la Sainte-Vierge et l'archevêque de Bourges celui de saint André.

Plusieurs actes de la même année sont également revêtus de la signature épiscopale ; entre autres la ratification du don fait par Raoul Floccel, de la dîme de Vilaine, paroisse de Primelles, au chapitre de Notre-Dame de Sales. D'ailleurs, comme l'y appellent ses fonctions, Léodegaire accompagne le Souverain-Pontife ; nous le retrouvons le 1er juin à l'abbaye de Ménac, en Auvergne, où il souscrit la confirmation du monastère par Pascal ; le 8 des calendes du même mois, le pape mentionne sa présence dans une bulle donnée près de Souvigny.

L'an 1108, étant à Chârost, il signe avec Gérard, évêque d'Angoulême, Galon, évêque de Léon, les seigneurs de Déols, de Chârost et d'Issoudun, la remise des droits injustes que percevait Raoul de Vatan sur la terre de Vouet, dépendance de l'église de Bourges [1].

1109. En sa présence, le prieur de saint Martin-des-Champs échange avec les chanoines de Saint-Ursin le moulin « de Boiaco » contre la dîme de Charlet.

1110. Il assiste, avec les évêques et les abbés de sa métropole, au concile de Saint-Benoît-sur-Loire ; Richard, évêque d'Albano, le présida. C'est de là que Léodegaire écrit à Pierre, évêque de Clermont, et lui prescrit de lancer l'excommunication sur les moines de Saint-Pierre de Mauriac, révoltés contre leur abbé [2]. Le concile de Latran se réunit en 1112, sous la présidence

[1] Pièces just. n° 4. (Cart. de Saint-Étienne de B. *Bibl nat.* 1274, n. acq.)
[2] Spcileg, t. III, p. 760, *Chroniq. de Saint-Pierre le Vif.*

de Grégoire VII ; il s'agit de la fameuse querelle des investitures qui sépare les princes allemands ; ne pouvant s'y rendre, l'archevêque y envoie un député.

Mais ce qui fit le charme de sa vie, ce fut sa douce et tendre intimité avec le B. Robert d'Arbrissel. Déjà Pierre de l'Estoile avait, sous son pontificat, fondé Fontgombault dans une solitude du bas Berry, lorsque Léodegaire songea à y appeler Robert ; la renommée de sa sainteté et ses fondations étonnantes faisaient espérer pour les cloîtres une nouvelle réforme pleine de vigueur. Robert se rendit aussitôt à Bourges ; l'archevêque le reçut avec la plus grande vénération, le logea dans son palais et le fit asseoir à sa table ; mais il ne put obtenir que l'humble moine, qui ne se nourrissait que de pain et d'eau, dérogeât en faveur de son hôte à ses habitudes austères.

Ce fut dans ces pieux entretiens qu'ils songèrent à établir dans la province une nouvelle maison de Fontevrault [1]. Adelard Guillebault, seigneur de Châteaumeillant, dont le nom se retrouve fréquemment mêlé aux événements de son temps, offrit aux fondateurs la forêt de Grosbosc et la villa d'Orsan. C'était une solitude aride et sauvage ; elle n'en plut que davantage à Robert, et au mois de décembre, l'archevêque, son neveu l'archidiacre Guillaume et une suite nombreuse souscri-

[1] Sur le bienheureux Robert d'Arbrissel. Cf. Michel Cosnier dans ses notes sur la vie du bienheureureux par Baldric, arch. de Dol. — Extrema conversatio B. Roberti acutore R. F. Andrea. Bolland. février. — Fontefrault fut fondé en 1100 ; l'abbesse avait autorité sur les moines, l'ordre rappelait les anciens monastères doubles d'Angleterre.

vaient l'acte de donation. L'on se met aussitôt à l'œuvre; un cloître de bois s'élève, suivi bientôt de quelques constructions, et en 1113 Léodegaire consacre l'église sous le vocable de Notre-Dame; en même temps Robert place à la tête de la nouvelle communauté Agnès des Aix, première femme d'Adelard, qui l'a repudiée pour cause de parenté. La plupart des seigneurs du voisinage, Raoul de Déols, Geoffroy d'Issoudun, Jehan de Linières, Élie d'Huriel, Humbaud de Sainte-Sévère si rudement châtié par Louis VI, assistent à l'inauguration du nouveau sanctuaire et font d'importantes donations[1]. Ils souscrivent la charte confirmative, devant l'autel, en présence de Robert et de l'archevêque qui lui-même, de l'avis de ses clercs, prenant les barons comme témoins, libère de tous droits synodaux et autres la paroisse de Maisonnais où se trouve Orsan[2]. Un peu plus tard il apaisait les prétentions des chanoines de Puy-Ferrand sur Maisonnais et Orsan et en sa présence Alard faisait de nouvelles donations à Robert dans le chapitre des religieuses[3]. L'année suivante 1113, l'archevêque entouré de ses suffragants siège au concile de Beauvais, puis à la même époque il suit Guillaume IX, comte de Poitiers, dans son expédition contre l'héritier du comté de Toulouse; Alphonse Jourdain forcé de se retirer, Guillaume entre

[1] V. Raynal, *Hist. Berry*, t I, pièces just. charte de 1113.
[2] V. pièces just. nos 5 et 6. (fonds d'Orsan.)
[3] Alard fils de Pierre et d'Oda, sa fille Aalis et ses neveux Gauthier et Guillebaud de Chârost, Amblard de la Roche et Roger d'Humbert ratifient ces dons. (fonds d'Orsan, sans date.) Raoul Chapol prince d'Issoudun fit aussi plusieurs dons à Orsan en présence de Léodegaire. *Ibidem*. procès-verbal de M. Bigot.

triomphant dans Toulouse; à ses côté chevauchent l'archevêque de Bourges, les évêques d'Angoulême et de Bazas, Robert d'Arbrissel; un grand nombre de chevaliers les accompagnent.

C'était dans le but de calmer les esprits que le nouveau comte s'entourait de ces prélats; la présence du primat d'Aquitaine, qui avait jadis étendu son autorité jusque sur Toulouse, paraissait nécessaire; les évêques assistèrent aux grandes processions des reliques qui, sur l'ordre de Guillaume, se déroulèrent dans les rues de la ville, et ce fut devant eux que Bernard-Aton, vicomte de Béziers, vint prêter serment à Guillaume et à son épouse la comtesse Philippes, pour les fiefs du Rouergue qu'il tenait d'elle [1]. Les événements qui se suivirent, la mort de l'évêque de Poitiers (5 avril 1115), retenu prisonnier par le comte au château de Chauvigny, ne purent que séparer l'archevêque d'une cause alors pleine de désordres.

Cette même année 1115 voyait surgir une nouvelle fondation monastique, le Landais, dans une forêt près de Levroux. L'année précédente, Pierre de l'Estoile, atteint du mal des Ardents, avait succombé aux attaques du fléau, et déjà Robert, usé par les austérités de sa vie, ses courses multipliées partout où son zèle l'appelle, va recevoir la récompense de tant de travaux. Il quitte Blois, où il a été consoler ce compagnon d'Eudes,

[1] La foy fut rendue en présence de Léodegaire, archevêque de Bourges; de Géraud, évêque d'Angoulême; de Bertrand, évêque de Bazas; de l'archidiacre de l'église de Bourges, etc... *Hist. du Languedoc,* t. II, pièces just., p. 392.)

Guillaume, comte de Nevers, qui dans ses fers soupire lui aussi après le repos du cloître, et il s'achemine vers le Berry. Arrivé à Orsan, il s'y repose environ quinze jours, se rend de là à Déols et à Graçay, mais c'est à peine s'il peut atteindre ce château. On le place sur un brancard et l'on reprend la route d'Orsan. Le dimanche l'on atteint le monastère; l'Archevêque de Bourges, mandé par un messager, accourt en toute hâte [1]; aussitôt arrivé, il fait bien vite établir bonne garde autour du couvent; les seigneurs en font autant dans la crainte qu'on ne leur enlève un si précieux trésor. Mais tout le désir de Robert, c'est de reposer au berceau de son ordre, près de ceux dont il a été le flambeau et le gardien dans la vie : aussi le mercredi, sentant sa fin approcher, il tourne ses regards mourants sur Léodegaire qui ne le quitte plus : « Cher père, lui dit-il, « vous êtes mon archevêque, mon primat et mon « patriarche; vous savez combien jusqu'à ce jour je « vous ai aimé et toujours obéi. Vous savez que c'est « pour l'amour de vous que je suis venu dans cette « province, vous m'avez demandé quelques-unes de « mes bonnes femmes et je vous les ai données. Je « n'avais ici, vous le savez, ni maison, ni champs, ni « possessions aucunes. C'est vous qui, pour le salut de « votre âme et de celles qui vous sont chères, leur avez « préparé cette demeure; sous l'inspiration d'en haut, « vous avez bâti ce monastère afin que jour et nuit elles

[1] Huic nuntium quemdam transmisit et ut eum visitare dignaretur deprecando mandaverat. (*Extrema conversatio.*, Boll. fer, 25. t. III.)

« puissent y servir Dieu. C'est à vous qu'elles sont « redevables de tout, vous les avez constamment ho- « norées et servies, gardez-les sous votre protection « lorsque je ne serai plus..... [1] »; et il le suppliait de le faire ensevelir à Fontevrault : « Vous me prouverez « ainsi, lui disait-il, si pendant le cours de ma vie vous « m'avez aimé. » L'archevêque, qui savait le couvent gardé par les seigneurs, n'osait lui faire une promesse que peut-être il ne pourrait tenir : « Nous sommes ici, disait-il, dans la seigneurie d'Adelard, lui-même a en grande partie construit ce monastère, laissez-moi délibérer jusqu'à demain. » Pendant ce temps Robert faisait mander Agnès la prieure, et Adelard consentait à son pieux désir.

Quelques jours plus tard, le 25 février 1117, Léodegaire, agenouillé aux pieds de sa couche, recevait son dernier soupir.

Fidèle à ses engagements, l'archevêque se prépare aussitôt à conduire le saint corps au lieu de son repos. Un service solennel est célébré au prieuré et l'on y dépose le cœur du bienheureux. Une foule immense s'est rassemblée aux alentours; l'archevêque remet le corps à Pétronille de Chemillé et la longue procession s'achemine vers Fontevrault ; les grands, le peuple qui s'est

[1] « O charissime pater tu es meus archiepiscopus, meus primas, ac patriarcha, tu scis quomodo nunc usque te semper amavi et quomodo tibi obediens feci..... non habebam sicut scis hic domos non ullas possessiones, non agros. Præparasti eis pro animæ tuæ tuorumque salute hunc locum : ædificasti eis inspirante Deo hoc habitaculum..... (*Extr. conversat.* Boll. t. III.)

groupé autour des murailles du monastère se joignent au clergé et aux religieuses qui entourent, en priant, le chariot funèbre.

Arrivé à Candes, au confluent de la Vienne et de la Loire, le corps est déposé dans l'église, l'archevêque de Tours célèbre un nouveau service ; parmi les assistants l'on remarque l'évêque d'Angers et le comte d'Anjou. Puis l'on reprend la route de l'abbaye ; pendant trois jours le corps reste exposé dans les diverses églises de Fontevrault, et le 8 mars, au milieu de l'immense concours, en présence des archevêques de Bourges et de Tours, de l'évêque d'Angers, le bienheureux est inhumé dans le sanctuaire de la grande église[1]. Le lendemain Léodegaire prononçait au chapitre des religieuses son oraison funèbre ; divers auteurs nous l'ont conservée non, malheureusement, sans quelques interpolations [2]. L'archevêque assistait ensuite à la confirmation par Foulques, comte d'Anjou, de tous les dons faits à Fontevrault, et il reprenait avec les siens la route d'Orsan [3].

Il y passa plusieurs jours. L'on plaça le cœur de Robert dans une boîte d'ivoire, et on le renferma dans

[1] L'abbé Edouard, *Fontevrault et ses monuments*, dit le dernier jour de février.

[2] P. Mainferme : Bouclier de l'ordre de FE. — Cosnier. — Ives Magistri. — L'on a soutenu que ce panégyrique ne pouvait être de Léodegaire, l'orateur y parlant des Albigeois, de Saint-Dominique, d'Innocent III et de Philippe Auguste, les Bénédictins de *l'histoire littéraire* sont cependant d'avis qu'il n'y a eu, comme le disaient les religieux de F. E., « que quelques fourrures dans ce que dit Ives Magistri ». (*Histoire littéraire*, t. X. p. 280.)

[3] *Gall. Christ.*, t. II, instr. XIV.

un mausolée de pierre en forme de pyramide avec cette inscription [1] :

HIC JACET COR B. ROBERTI
OPINIONE AUTEM FAMILIÆ DEI PRECIPUÆ ANCILLAM XTO
CORPUSCULUM EJUS IRRORATUM LACRYMIS
TRADITUM EST FONTIS
EBRALDI MONASTERIS ET IN CONDIGNO SEPULTUM
MAUSOLEO

En revenant d'Orsan, Léodegaire s'arrêta à Issoudun où le V des kal. d'avril, il accorda entre eux les moines de Saint-Denys de Reuilly et ceux de Chezal-Benoît, les parties se disputaient la dîme de Goria et leurs députés étaient venus attendre l'archevêque à Issoudun. L'accord fut signé dans la chambre de Litteric abbé de Sainte-Marie [2].

Les œuvres de Robert étaient restées chères à jamais au primat ; n'avait-il pas été l'un des fondateurs d'Orsan, le confident du bienheureux, son compagnon dans bien des entreprises? A son lit de mort c'était à lui que Robert avait confié ses filles, et cette vie angélique qui avait ravi son âme, il la retrouvait aussi pure, aussi fervente dans cette phalange de saints moines, de saintes religieuses qui l'aimaient comme un père ! Aussi lorsqu'André le chapelain voulut retracer les derniers instants du bienheureux, il s'afflige de ne pouvoir parler des vertus du vénérable prélat : « Une inséparable affec-

[1] Raynal, *Hist. du Berry.*, t. II.
[2] *Gal. Christ.* in. Cart. Casal. Bened.

« tion, dit-il, l'unissait à Robert et leurs deux cœurs « s'étaient si bien fondus en un seul que le désir de l'un « était toute la volonté de l'autre. Combien d'exemples « à la louange de Léodegaire ne pourrais-je ici rappor- « ter ! Mais, hélas ! sa frêle nacelle flotte encore à l'in- « certain au milieu des orages sans fin de cette vie, et « malgré tout mon désir de parler, il faut me taire [1]. »

En 1118, Léodegaire fait donation aux sœurs et aux frères qui habiteront Orsan de l'oratoire et du cimétière de la paroisse de Bussières, et de ses dîmes. Car, dit-il, le bienheureux Robert nous a confié en mourant son monastère d'Orsan pour que nous le défendions de tout notre pouvoir et allégions sa pauvreté de nos ressources. Guillaume, archidiacre, et Hugues, archiprêtre de cette partie du diocèse, signent comme parties intéressées [2]. Vers la même époque, suivant une charte qui semble apocryphe, il aurait fait rendre à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges l'église de Fougerolles, qu'Eudes, prince de Linières, et ses pères, détenaient injustement. Déjà en 1116 Léodegaire avait fondé dans ce monastère son anniversaire solennel au jour de son inhumation. A cette effet, il avait donné aux moines l'église d'Augy, dans la châtellenie de Charenton [3].

[1] Quem inseparabilis dilectio magistro Roberto conglutinabat tanto namque amore invicem conjungebantur, ut quod unus vellet, alius vix denegaret. De hoc siquidem Leodegario multa virtutum præconia possem referre, sed quoniam adhuc innumeras hujus exsilii procellas in incerto navigat, ipsa humana ignorantia vellim nolim cogit me tacere..... (*Extrema conversat.*)

[2] V. pièces just., nº 7. (fonds d'Orsan.)

[3] Ego Leodegarius Bituricensis Ecclesiæ humilis archiepiscopus, notum facio... quod ego venerabili fratri Fulconi abbati Sancti

Au concile de Reims, présidé par Calixte II, en 1119, nous retrouvons son nom parmi les huit archevêques qui y siégaient. C'est à tort qu'Orderic Vital l'appelle Leother [1].

L'année suivante, la vingt-unième de son pontificat, à la demande d'Agnès, il confirme une dernière fois tous les droits du prieuré et lui fait don de la maison qu'il avait fait bâtir pour lui-même dans le village [2].

Le 31 mars de cette même année 1120, dans toute la force de l'âge et de la santé, il expirait; la mort réunissait dans le ciel ceux qu'elle avait séparés sur la terre [3].

Suivant son expresse volonté, son corps porté à Orsan fut enseveli près du mausolée de Robert; sur la dalle l'on grava ces simples mots qui valent une longue épitaphe :

LEODEGARIUS
ARCH. BITUR. AQUIT. PRIMAS.
QUIPPE. IN. TANTUM. COLUERAT. ROBERTUM.
CUM. VIVUS. ESSET.
UT. MORTUUS. AB. EJUS. CORDE.
NOLUERIT REMOVERI.

Sulpicii et communi capitulo pro redemptione animæ meæ et pro anniversario depositionis meæ die postquam ab hac vita decessero, concesserim ecclesiam de Augiaco quæ nostri proprii juris erat, quæ est in Castellania de Carentonio, inter S. Anianum et Joiacum.... (Cart. A de S.-S., p. 7.) *Hist. ms. de l'ab. de S.-Sulpice*, Bibl. nat.

1 Martenne., *Th. anecd.*, III, 884.

2 V. pièces just., n° 9. (fonds d'Orsan.)

3 Vir vita floribus et ætate. — Suivant Raynal, 1121. — Léodegaire en 1108, date de la 10e an. de son pontificat, et en 1120 de la 21e. Ceci mettrait en 1098 son avénement.

L'ordre de Robert tout entier le pleura, et lorsque quelques mois plus tard l'on déplia au chapitre de Fontevrault le rouleau funèbre de Vital, abbé de Savigny, l'abbesse et ses sœurs inscrivirent son nom près de ceux de leurs fondateurs [1]. Touchant témoignage de respect et d'amour pour celui qui avait tant aimé les œuvres de Robert que, mort il avait voulu reposer près de son cœur.

En 1569, lorsque les troupes du duc des Deux-Ponts saccagèrent le monastère, l'église fut brûlée et la pyramide tenta la cupidité des Huguenots ; mais, racontent les procès-verbaux, ceux qui osèrent y toucher furent punis cruellement et ne recouvrèrent la santé qu'en se convertissant [2]. Cependant, lorsqu'on reconstruisit le maître autel en 1634, les ouvriers rencontrèrent par mégarde le saint cœur dans le creux d'une des trois pierres qui formaient la pyramide ; il était enfermé dans une petite boîte d'ivoire ciselé en forme de losange, contenue elle-même dans une boîte de bois ; ouvertes, le cœur parut dans son entier, mais au contact de l'air il se réduisit en poussière et les boîtes se brisèrent. Le tout fut remis alors à la prieure Bonne des Landes et au confesseur des sœurs, le R. P. Potier ; on renferma le cœur dans un sachet de taffetas rouge et les fragments

[1] Orate pro piissimo patre nostro Roberto, et pro Hersende charissima matre nostra, pro domno Petro episcopo et pro Leodegario archiepiscope..... *Rouleau des Morts*, Delisle. Le rouleau du B. Vital, mort le 16 septembre 1122, circula en France et en Angleterre.

[2] Impr. fonds Orsan. Procès-verbal du pillage de l'abbaye, 1570, août.

des boîtes dans deux autres sachets de même étoffe et on les replaça dans la pyramide « joignant par derrière au « pillier de l'église et par le devant au bout des pieds du « tombeau de très pieux et dévot prélat Leger archeves- « que de Bourges et primat d'Aquitaine, insigne bienfai- « teur de ce lieu et amy très intime de notre bienheureux « maistre Robert, qui conduisit en personne son corps « jusque dans son abbaye et chef d'ordre de Fontevrault « et voulant par son testament estre enterré en ce « prieuré d'Orsan, au-dessoubs de son cœur qui demeura « en ce lieu ». Le tombeau de Léodegaire était alors dépouillé des ornements qui le distinguaient autrefois [1].

En 1635 il fut ouvert par R. P. F. Jean Montagne, visiteur des monastères fontevristes ; l'on y trouva au milieu des ossements du primat son anneau d'or orné d'une améthyste, son sceau de cuivre non brisé et sa crosse de bois avec le cercle doré qui l'entourait, ces mots y étaient gravés. « Terreat. Pungat. Supportet et Ungat. » Les ossements et ces divers objets furent alors retirés de la tombe et remis à la prieure qui les conserva pieusement.

Onze ans après (1646) le P. Lardier, vicaire général de madame l'abbesse de Fontevrault, vint visiter Orsan ; il trouva peu convenable et pour le bienheureux et pour l'archevêque la position retirée de leurs mausolées ; la pyramide fut déplacée et posée à l'autre extrémité de la tombe de Léodegaire ; on l'éleva sur quelques marches et les vases, de nouveau ouverts, y furent replacés solen-

[1] Procès-verbal du P. Lardier sur la translation du saint cœur. 1646, fonds d'Orsan.

nellement ; le visiteur ordonna que sur les faces de la pyramide, dans les petites niches qui la décoraient, on ferait peindre les images de Robert, de Pétronille, la première abbesse de l'ordre, de Léodegaire et d'Adelard de Châteaumeillant, « et semblablement avons « orné le susdit tombeau (de Léodegaire) des marques « antérieures qu'il portait, ayant couppé partie d'une « pierre du dit ornement selon sa longueur à cause que la « susdite tombe avance un peu sous le pied d'estal du « susdit autel, puis après avons mis les susdits anneau « d'or, sceau, cercle d'or et ossements entre les mains « de la mère sœur Gabrielle Barbarin prieure pour les « conserver dans le trésor [1]. »

L'on voit que Léodegaire se trouvait ainsi presque confondu dans les hommages rendus à Robert.

Trente-cinq ans plus tard, M. Bigot, vicaire général de Jean de Montpezat de Carbon, archevêque de Bourges, vint à Orsan pour y recueillir les marques de vénération données à Robert depuis son trépas, Madame l'abbesse de Bourbon poursuivant la béatification en Cour de Rome. Le 30 janvier 1669 la pyramide fut de nouveau ouverte, les sachets de satin rouge trouvés intacts ; sur l'un on lisait le nom de saint Toul [2], archevêque de Bourges [3] ; entre la pyramide et l'autel les

[1] Procès-verbal du P. Lardier.

[2] Le manuscrit original porte *saint Toul* très-lisiblement écrit, assurément par une erreur de scribe, car il n'a pas existé d'archevêque de Bourges de ce nom.

[3] Peut-être des ossements de Léodegaire, puisque dans le reliquaire de Fontevrault, où le P. Lardier avait placé les reliques provenant d'Orsan, on trouve dans un troisième sachet un fragment du doigt de cet archevêque.

commissaires virent le tombeau de Léodegaire, qui leur parut fort authentique par sa structure et figure ; on y lisait l'inscription nouvelle :

LEODEGARII
BITURICENCIS ARCHIEPISCOPI
BEATI ROBERTI FAMILIARIS
SEPULCHRUM.

Comme les abbayes ses sœurs, Orsan a disparu dans la tempête du siècle dernier, de son église et de ses tombes c'est à peine s'il en reste le souvenir ; mais au prieuré de Chemillé l'on conserve encore un élégant reliquaire en cuivre argenté renfermant une partie du cœur de Robert ; les étiquettes de parchemin qui l'accompagnent fixent sa translation à Fontevrault au 1er octobre 1646. Elles mentionnent trois sortes de reliques, du cœur du bienheureux, des fragments des boîtes d'ivoire et de bois qui le contenaient et une partie du doigt de Léodegaire [1].

TH. DE BRIMONT.
ALPH. de la GUÈRE

[1] Procès-verbal de M. Bigot, 1669, fonds Orsan. Le couvent d'Orsan, vendu à la Révolution, est presque entièrement détruit, il ne reste plus rien de l'église et de ses monuments ; déjà même avant 1793, le saint cœur semble avoir été enlevé, nous dit le Cardinal Dupont, archevêque de Bourges. Quelques cellules converties en greniers, quelques caves devenues celliers sont les seuls restes que l'on montre au visiteur.

II

Notice sigillographique [1]

Le sceau de Léodegaire, que j'ai le devoir d'étudier, suivant le désir que le vénérable abbé de Champgrand m'en exprimait la veille de sa mort, est un sceau matrice en cuivre, de forme régulièrement ronde. Sa largeur est de 0 m. 055 et sa circonférence de 0 m. 18; mais il offre cette particularité, qu'un anneau fixé à une bélière aux pieds de la figure permettait au chancelier (*Sigilli custos*) du prélat de le porter en voyage et empêchait de l'égarer.

Comme nous dit Stéphane de la Nicollière, dans son Armorial des évêques de Nantes, p. 13, à la mort des évêques, leurs sceaux étaient brisés et déposés dans leurs cercueils; mais pas toujours, puisque plus loin il nous dit que ceux de Philippe Cospeau, à sa translation sur le siége de Lisieux, furent remis au Chapitre le 21 janvier 1637. Nous voyons ici que celui de Léodegaire a été déposé dans son cerceuil, mais non brisé.

Alph. Chassent et Delbarre, p. 7, nous disent que l'usage de la capitale romaine s'est maintenu jusqu'au XIIe siècle où elle disparaît dans un mélange de lettres onciales et de caractères gothiques. C'est ce que nous

[1] Le sceau de Léodegaire est représenté plus loin, sous le n° I, au milieu de la planche du bulletin numismatique.

retrouvons ici. En effet, dans l'inscription nous remarquerons l'S, que l'inattention du graveur à placé à l'envers. Les E sont de forme tantôt carrée et tantôt lunaire. Les A sont uniformes, ainsi que les G, qui ont la forme d'un 6, et le Q a la forme particulière d'un P renversé. En dehors de ces observations, les lettres sont de belles capitales romaines, et la réunion des deux alphabets montre clairement l'époque de ce sceau en prouvant son authenticité. La date du sceau que nous étudions est certaine, car la parfaite conservation de la matrice nous permet de lire sans hésitation :

SIGILLUM LEODEGARII PRIMATIS AQUITANIE

Il résulte de l'étude précédente que Leodegarius, ou Léger, a été le soixante-unième Archevêque de Bourges et qu'il occupa le siége de saint Ursin depuis 1097 jusqu'en 1120.

Nous sommes donc en face d'un monument de la fin du XIᵉ ou du commencement du XIIᵉ siècle, de cette époque de restauration, de reconstitution générale où, après les grandes terreurs de l'an mille, la France se réveille et se prépare, par les grandes fondations religieuses, à entrer dans ce beau XIIIᵉ siècle où saint Louis porta si haut et si loin la gloire de la France par la vivacité de sa foi, l'énergie de son administration, l'impulsion admirable donnée aux arts et par la sagesse de ses jugements. Nous ne sommes pas encore dans le siècle de saint Louis, à l'apogée de la restauration politique et religieuse, littéraire et artistique, mais nous nous en approchons. Le mouvement s'opère doucement mais sûrement sous la main ferme et éclairée des évêques.

En effet, le Berry voit alors Fontgombaud, Chezal-Benoît et Orsan, fondés par Pierre de l'Étoile, l'abbé Bernard de Tiron et Robert d'Arbrissel.

G. Demay nous dit que, dès 1067, les sceaux ecclésiastiques représentent les évêques en costume liturgique. Ces hauts dignitaires de l'Église, étant investis du pouvoir de conférer tous les ordres, portaient en signe de pouvoir tous les vêtements de l'officiant; néanmoins nous pouvons remarquer que plus les prélats étaient élevés en dignité plus leurs sceaux étaient sobres d'ornements et leurs insignes apparents.

Léodegaire ne déroge pas à l'usage de cette époque, qui fut constant pendant une période de plus de quatre siècles. Il est donc revêtu de tous les vêtements de l'officiant. Il porte l'amict, mais d'une façon peu apparente, tandis qu'on le voit franchement accusé dans le type de Henri, archevêque de Bourges en 1199.

Léodegaire est aussi revêtu de l'aube, pas encore ornée d'une pièce rectangulaire de riche étoffe, cousue au bas de la jupe de devant. Ce *parement* qui décora l'aube dès le onzième siècle, et qui se rencontre dans les sceaux des premières années du treizième, se voit sur celui de Guillaume, archevêque de Bourges en 1201. Leodegaire n'a pas encore cet ornement sur son aube, tandis que les vitraux de la cathédrale de Bourges du XIIIe siècle en montrent presque tous les archevêques de Bourges revêtus. Léodegaire porte la dalmatique, cette robe des Dalmates fendue par le bas à la hauteur des genoux. Selon d'anciens auteurs la largeur des manches de la dalmatique correspondait à la dignité du personnage qui en était revêtu; aux plus

grands les manches les plus larges; aux petits les plus étroites. Aussi ne sommes-nous pas étonnés de voir le successeur de saint Ursin, le patriarche de Bourges, primat des Aquitaines porter sur son sceau des manches d'une largeur peu commune : elles ont presque le tiers de la hauteur du personnage. Celui auquel Yves de Chartres adressait ses épitres 90, 117 et 180, l'ami intime du fondateur de Fontevrault et du prieuré d'Orsan, le panégyriste de Robert d'Arbrissel n'était pas un homme de peu d'importance, et la haute dignité d'archevèque de Bourges et de primat ne faisait que rehausser son mérite.

L'étoffe de la dalmatique ne présente ni frettes ni bordure d'orfroi comme celui de Guillaume, l'un de ses successeurs, en 1201.

Les évêques portaient l'étole ou oraire tantôt sur la dalmatique et tantôt dessous, sur l'aube. Celle de Léodegaire n'est pas apparente; nous ne pouvons donc vérifier si elle était patée en palettes ou potencée. Il ne porte pas de manipule comme l'archevêque de Bourges Guillaume, dont le sceau de 1201 nous en montre les extrémités droites et frangées.

La chasuble ou *planeta* couvre les épaules de Léodegaire avec cette particularité qu'elle n'est ornée que par un triple parement, l'un vertical et deux autres horizontaux. Les deux premiers forment la figure d'un *tau* et le second pourrait être la marque dinstinctive des archevêques en formant un double *tau*, origine de la double croix métropolitaine, à moins que ce ne soit que la représentation fort rudimentaire du *pallium*. Peut-être faut-il la ranger parmi les chasubles à parements

compliqués ou G. Demay remarque que le parement vertical aboutit à un parement d'encolure et se croise sur la poitrine avec une bifurcation en V. Nous remarquerons seulement avec cet auteur que les chasubles archiépiscopales sont généralement représentées unies, car l'insigne dictinctif qui les décore, le pallium, en étant le plus bel ornement, on a dû les figurer unies, sans doute afin d'empêcher entre les parements et le pallium une confusion qui se produit ici.

Le dessin du sceau n'accuse pas la présence des gants, symbole d'investiture, qui du reste ne paraissent d'une façon distincte, mais sans détails, que vers le milieu du XIII[e] siècle. Je dirai la même chose de l'anneau, symbole du mariage de l'évêque avec l'Église : le premier dont on constate la présence dans les monuments sigillaires à Bourges est de Gui, archevêque de Bourges en 1277. .

Cependant lorsque Grégoire obtint de Richard, archevêque de Bourges, de reprendre ses fonctions et sa dignité épiscopale auxquelles ce prélat avait renoncé en 1077, au concile d'Autun en jetant par terre les vêtements pontificaux, le Pontife romain dit qu'il a repris la *verge* et l'*anneau*. Il considérait donc la crosse et l'anneau comme les deux symboles distinctifs et caractéristiques des archevêques et évêques [1].

[1] Voir la description du trésor de la cathédrale de Troyes par M. Le Brun d'Albanne p. 205 des mémoires de la Sorbonne, 1864. Il faudrait citer tout ce qui est dit de l'anneau de Mgr Hervée évêque de Troyes en 1208.

Léodegaire porte la chaussure ecclésiastique appelée au moyen âge du nom de sandale c'est-à-dire souliers à la romaine [1], ou très-couverts; mais le sceau ne nous en donne aucun détail. Sur le sommet de la tête du primat d'Aquitaine j'avais peine à retrouver la mitre archiépiscopale dans un objet affectant les formes d'une sorte de bonnet phrygien. L'étonnement que j'en avais cessa lorsque je me rappelai que notre sceau est de 1097 à 1120 et que la mitre n'a pas de représentation avant le onzième siècle. Les auteurs appartenant à des âges précédents la dépeignent « comme une sorte de *bonnet phrygien* sans pattes lattérales, fixé autour de la tête par un cordon dont les bouts retombent par derrière ». En 1201 seulement Guillaume, archevêque, quitte la *mitre cornue* dont les proéminences arrondies se présentaient de chaque côté au-dessus des oreilles en forme de corne, et porte d'après la modification qui se fit vers le milieu du douzième siècle, la mitre dont les pans, autrefois latéraux, vont se placer l'un sur le front l'autre sur le derrière de la tête, mais conserve encore son étoffe molle et sans consistance. Bien plus, nous voyons Renaud de la Porte, notre archevêque en 1317, porter dans son sceau une mitre plus large dont l'étoffe est garnie d'arabesques et les orfrois semés de pierres fines. Nous voyons donc clairement la triple transformation de la mitre telle qu'elle s'opéra à l'archevêché de Bourges.

[1] Voir les souliers des archevêques de Bourges conservés au trésor de la cathédrale et celui trouvé dans le puits de Trousepoil commune de Bernard Vendée.

Quant à la crosse (*baculum*) ou bâton pastoral, symbole de la puissance spirituelle, Léodegaire la tient de la main droite. La forme droite de la hampe rappelle au prélat la justice et la rectitude dans le gouvernement. L'enroulement de la volute lui conseille la douceur envers les âmes pieuses, la bonté qui les attire; et le pied qui se termine en pointe émoussée est un emblême de juste sévérité, un arme contre les ennemis de la foi. L'anneau par sa forme sphérique symbole de la Divinité provient des époques primitives, lorsque la crosse était un bâton court sur lequel le prélat s'appuyait en tenant le pommeau dans la main.

De la main gauche Léodegaire tient entr'ouvert le livre, symbole de cette puissance particulière aux successeurs des apôtres auxquels Dieu a dit : *Ite et docete* et qui seuls, malgré les puissances de l'enfer et les intrigues du monde, sont dépositaires de la divine science. Le livre dans la main d'un seigneur est aussi l'emblème de ses droits de patron ou de ses prérogatives de fondateur. Dans bien des sceaux nous voyons aussi le livre dans la main de saints ou de saintes comme simple livre de prières et emblème de piété. Or on sait qu'elle était la piété de l'ami intime de Robert d'Arbrissel et de Pierre de l'Étoile. On se rappelle les fondations nombreuses qui donnaient à Léodegaire les droits de patron. De plus sa science est incontestable quand on lit ses écrits et lorsqu'on parcourt l'histoire de sa vie.

Enfin, pour terminer la description de ce sceau, j'ajouterai que Léodegaire est assis sur un fauteuil (*cathedra*), chaire archiépiscopale ou siége antique en forme de pliant ou de X, en bronze, sur lequel des bandes

d'étoffes formaient le fond ou le dossier et dans lequel des boules de cuivre ou de cristal ornaient les extrémités comme dans le fameux fauteuil de Dagobert de la Bibliothèque nationale ou les spécimens que M. F. Moreau a trouvé dans son cimetière mérovingien de sainte Restitue (Aisne). Du reste ce siége qui paraît être une des prérogatives du primat, est encore en usage dans la cathédrale de Bourges lors des grandes cérémonies et le cardinal Dupont le faisait porter devant lui aux reposoirs des processions de la Fête-Dieu partout où il se trouvait.

Le sceau que je viens d'étudier et dont la matrice originale a été retrouvée non loin d'Orsan dans la commune de Cluis, était destiné par M. l'abbé de Champgrand au musée diocésain et son propriétaire actuel, M. l'abbé X., lui réserve la même destination. Mais l'archevêque possédait un autre grand sceau destiné probablement à sceller les actes qui devaient sortir du diocèse tandis que celui d'Orsan était réservé aux chartres de la juridiction diocésaine.

La comparaison des deux sceaux me suggère cette observation purement personnelle ; mais dont je trouverais une preuve dans les divers accessoires tout aussi bien que dans la diversité des deux juridictions d'archevêque et de primat-métropolitain. En effet le sceau dont j'ai étudié l'empreinte et dont j'avais espéré d'après les autorisation que j'avais reçues pouvoir publier le cuivre original, ce sceau donne la légende :

Sigillum Leodegarii primatis Aquitanie

tandis que celui dont on retrouve deux empreintes aux Archives nationales offre l'exergue :

S. Metropolitani (Bituricensis?) *primatis Aquitanorum.*

Les chartes sur lesquelles on les retrouve et que M. Alfred Maury a bien voulu me faire remettre, sont au dossier L. 840 le n° 203 et le n° 204, et regardent toutes deux la Chapellaude (Chapelle-Aude).

Le n° 203, est une donation d'environ 1107 au profit du dit prieuré, recopiée au cartulaire blanc de Saint-Denis, page 464, sous ce titre : « *Præceptum Leodegarii Archiepi Bituricensis de conventione qua fecit helias de Uriaco* (*huriel*) *de filia Girb-ti pontonistore Rodulfi prioris.* »

Le sceau est rond de cire blanche et offre au-dessus de la tête de l'archevêque la trace d'une bélière dans la matrice de bronze. Le siége du prélat est presque carré et les montants plu-tôt en forme d'U que d'X comme dans celui d'Orsan. La pose du personnage n'est pas la même : tandis que de la main gauche il tient sa crosse la volute tournée en dedans, il élève la main droite avec le geste liturgique spécial pour bénir.

Je remarque encore pour les lettres que les E sont de forme carrée et que dans le mot Aquitanorum la queue de la lettre Q est contournée de la même façon que sur le sceau qui m'a été communiqué, ce qui ferait croire que le même graveur est l'auteur des deux sceaux.

Le n° 204 est une lettre de la même année (1107), de l'archevêque au sujet d'une restitution du seigneur d'Uriel. Elle est copiée au cartulaire blanc de Saint-Denis à la page 453, sous ce titre : « *S^r* (*super*) *hoc q^d*

(quod) humbaldus reddit dampna q (quæ) intulerat ecclie (ecclesiæ) de capella injuste. »

Le sceau est le même que le précédent quoiqu'un peu plus petit et moins bien conservé. La cire est plus sèche et plus friable. Le peu qui subsiste de légende laisse constater qu'elle est identique à l'autre. De même que dans le précédent il n'y pas de contre-sceau et l'empreinte parait être faite dans le creux de la main.

Même costume et même chasuble *crucifera* mais sans la double bande que nous trouvons dans le sceau d'Orsan et qui peut être confondue avec le pallium caractéristique des archevêques de Bourges, ce qui pourrait faire croire que le pallium n'était porté que dans le diocèse du titulaire tandis que dans les conciles généraux il était de bon goût de se dépouiller de toutes ces marques ou distinctions honorifiques pour en laisser l'usage exclusif au légat du pape ou au président de la noble assemblée.

Peut-être ce sceau où Léodegaire se donne seulement les titres de métropolitain et primat d'Aquitaine aurait-il été spécialement gravé à l'occasion du départ de l'archevêque de Bourges pour quelque concile œcuménique de Rome ou quelque concile provincial de Lyon ou de Paris ou même pour servir dans les conciles provinciaux ou ses suffragants ne le connaissaient que comme métropolitain et primat et étaient forcés de reconnaître sa haute juridiction dans la hiérarchie des pouvoirs ecclésiastiques.

Quand à la bague ou anneau d'or trouvé dans le tombeau de Léodegaire à Orsan, rien ne prouve que l'améthyste qu'il portait ait été gravée et par conséquent ait servi de contre-sceau ou sigillum secretum, d'autant plus que les empreintes qui sont conservées dans les archives ne nous offrent aucune empreinte au revers du sceau. Il nous est donc impossible d'assigner à ce prélat un troisième sceau, tandis que l'usage de ces deux grands sceaux est prouvé, palpable et constant.

V[TE] ALPHONSE DE LA GUÈRE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Ego Leodegarius gratia Dei, bituricensis archiepiscopus humilis minister. Notum fieri volo tam presentibus quam futuris donum et conventionem quam fecerat Helias de Uriaco Deo et sancto Dyonisio et Rodulfo priori de Capella, scilicet de filia Girberti cognomine Pontonis Aldeart et de matrimonio quod ipse Girbertus ei tradiderat in manu et in presentia mea libere et absolute absque ullo retinaculo concessit tali videlicet pactione et auctoritate ut in memoria hujus doni jussu et deprecatu Helie cartam inde fieri precepi, et ex meo proprio sigillo sigillari. Hoc actum est apud Capellam sancti Dyonisii in die Ascensionis domini, tempore Philippi Francorum incliti regis. Hujus rei testes sunt isti Ugo archidiaconus de Magduno, Petrus prior de Leproso, Giraldus archidiaconus de Cuslenco, Wittelinus de Pertena, Rainaldus archipresbiter de Iricione, Bernardus Balbus, Petrus de Domarac, Giraldus augmeratus, Raimundus sacerdos de Buxa, Aimericus clericus, Constantices seruiens et alii plures legittimi testes.

(*Arch. Nat.* L. 840, 203, *et Cart. Saint-Denys* LL. 1158, p. 464. — *Communiqué par M. A. de la Guère.*)

II

Preceptum Leodegarii Bituricensis archiepiscopi de Geraldo carpentario et heredibus suis.

Quum instituta presentis temporis solent obliuioni tradi et inde altercationes fieri, oportunum et utile est ut ea que presentialiter fiunt, scribantur et sic ad notitiam postero-

rum transmittantur quapropter ego Leodegarius Dei gratia Bituricensis archiepiscopus, notifico tam presentibus quam futuris qualiter in presentia mei finita fuerit altercatio que diu fuerat inter Rodulfum priorem Capelle et petrum de Cortils de Giraldo carpentario et heredibus suis. Noscant itaque tam presentes quam futuri Giraldum carpentarium suum nativum solum dimisisse et hospitatum fuisse Capelle in terra Sancti Dyonisii et concessisse se ipsum seruiturum Sancto Dyonisio et monachis Capelle sicut suum proprium hominem. Postea vero domnus Ugo prior et monachi dederunt ipsi Giraldo uxorem quondam mulierem nomine Aldeardim que venerat de Francia et erat juris Sancti Dyonisii et in frantia et in hac terra quam ipse Geraldus tenuit quamdiu vixit et seruivit eum filiis suis sancto Dyonisio et monachis libere et absque omni calumpnia. Mortuo vero Giraldo carpentario, transactis multis diebus insurrexit Petrus de Cortils qui habebat uxorem sororem Bernardi Aimoini, calumnians monachos Capelle heredes illius Geraldi de quo superius mentionem fecimus, dicens illos debere seruire sibi sicut pater eorum et genus suum servierat Bernardo Aimoins. Placitauerunt itaque prior et Petrus multis viribus de Giraldo carpentario, sed non potuit diffiniri. Interea me veniente Capelle venit Petrus de Cortils in presentia mei, clamorem faciens de monachis Capelle qui auferebant et heredes Gerardi carpentarii qui debebant servire sibi. Quo ego audito faciens vocari ad me priorem posui eum in rationem de clamore quem Petrus de Cortils fecerat de eo. Prior vero respondit se facturum rectum Petro in curia sera. Statuimus itaque diem adueniente vero die dixit Petrus de Cortils Geraldum carpentarium Bernardum Aimoino seruisse et sui juris fuisse. Prior vero et monachi responderunt se hoc nescire sed ipsum Geraldum seruisse sancto Dyo-

nisio et sibi triginta annis et amplius quiete et sine omni calumpnia testificantibus tribus legitimis testibus probare volentibus se tamdiu possedisse quamdiu ipsi asserebant. Auditis igitur ego utriusque ratiotibus interrogavi utrumque si vellent inde fieri juditium qui responderunt se velle; consensciens itaque voluntati utriusque conuocatis obtimatibus qui mecum erant, tam clericis quam laicis precepi fieri inditium secundum rationes quas audierant. Conuenientes igitur tam clerici quam laici dixerunt esse rectum etiam si esset verum Giraldum carpentarium Bernardo Aimoino seruisse monachos sancti Dyonisii non debere perdere hoc quod ecclesia triginta annis et amplius quiete et sine omni calumpnia possederat, sed heredes Geraldi carpentarii debere seruire monachis perpetuo jure sicut ipse Geraldus seruierat, nec secundum canonica instituta priorem debere placitare de re quam tamdiu ecclesia sancti Dyonisii libere et absolute possederat et inde legittimos testes habebant. Hoc juditium fecerunt isti Calcardus archidiaconus Bituricensis, Wittelmus archidiaconus, Giraldus archidiaconus de Cuslenco, Petrus prior de Leproso, Rainaldus archipresbiter de Uritione, Dacbertus archipresbiter de Sancto Desiderato, Petrus cognomine castus de Uriaco, Zacharias prior britonice uniberb de Uriaco et Hely frater eius, Petrus Beraldus de Monte lucio Gosbertus de Cuslenco Bernardus capa rubea. Facto itaque juditio ex hac diffinitione jussi ego Leodegarius archiepiscopus cartam inde fieri per deprecationem Rodulfi prioris et meo proprio sigillo sigillari. Hoc factum est tempore Rodulfi prioris regnante Philippo Rege.

(*Arch. Nat. Cart. Saint-Denys*. LL. 1158, p. 463. — *Communiqué par M. A. de la Guère*.)

III

1103

Adjudicatio Bituricensis archiepiscopi super contentione que erat inter nos et monachos Egedunenses pro ecclesiis de Vippleis.

L. Dei gratia ecclesie bituricensis humilis minister omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus. Quoniam omnium nobis commisorum ne sit inter eos zelus et contentio nos et paternam habere sollicitudinem eorumque negotia curiose deliberare justeque prout possumus terminare debemus contentionem quam diu habuerant monachi sancti Dyonisii de Capella cum monachis Egedunensibus de ecclesiis de Vippleis conuocatis in hoc utrisque die statuto Bituricam canonice decidendo finire curauimus Arsistentes itaque coram nobis monachi Egedunenses has quae (*sic*) eis dederamus nichil aliud pretendentes sui juris esse dixerunt, monachi vero Sancti Dyonisii contra responderunt quod decessor noster dominus Richardus bone memorie Bituricensis archiepiscopus concedentibus laicis de eorum dominio seculariter erant sibi eas tribuerat et in hujus doni memoriam per traditionem reliquiarum earumdem ecclesiarum inde eos inuestiverat. Sed quidam clericus qui in ipsis eorum seruiens erat illis eas dolose abstulerat cum que quereretur si quod haberent munimentum hujus rei cartam sigillatam testes quoque hoc si opus esset paratos probare se respondentes habere in presentiarum eam produxerunt partis igitur utriusque ratione audita ac diligenter discussa abbates et archidiani cum aliis clericis multis ut de hoc judicarent missi in partem donum domni Ricardi venerabilis archiepiscopi ratum manere et firmum debere indicauerunt. Nos ergo quia has dantes ecclesias jus alterius

non dederamus hoc confirmantes juditium Radulpho priori ceterisque monachis Sancti Dyonisii supradictas ecclesias esse reddendas adiudicauimus et in perpetuum quiete possidendas concessimus. Signum Arberti abbatis, signum Leterici abbatis, signum Geraudi abbatis, signum Calcardi Archidiano Bituricensis signum Giraudi archidiani Signum Petri archidiani. Data presidente Romane sedi papa Paschali secundo, Regnante Rege Ludouico Anno ab incarnatione Domini M.C.III. XVI Kalendas februarii Epacta duodecima.

(*Arch. Nat. Cart. de Saint-Denys*, L.L. 1158. p. 454.— *Communiqué par M. A. de la Guère.*)

IV

1108

Charte de Léodegaire sur Vouet.

In nomine eterni Dei et Salvatoris Jhesu Christi anno ab incarnatione ejus milesimo centesimo octavo indictione prima. Gestarum rerum executionem cartarum testimonio ideo majorum usus decrevit commendendam, ut quam humanus animus plurimorum intentione ad singulorum minor et retencionem scripturarum, saltem testimonio quorum obliviscitur reducat ad memoriam. Ego igitur L. Biturice sedis humilis minister breve recordationis pro futurorum temporum memoria componere curavi ne que facta sunt obliuioni tradantur, sed his litteris inspectis posterorum noticie declarentur. Omnibus itaque christianis tam presentibus quam futuris in quocumque manus hec scripta pervenerint, breviter significamus quod Rodulfus de Vastigno illam pravam consuetudinem quam in terra sancti Stephani de Boaco injuste posuerat de

exactione annone videlicet tempore messium, pro amore Dei et nostro in manu nostra refutavit, immo omnino divisit videntibus et audientibus illis testibus. Scilicet. G. Engolismensi episcopo et Galone Leonensi episcopo et Rodulfo Dolensi et Goffredo Exoldunensi et Rodulfo de Balgenciaco et Therico de Montefalcone et Aimone de Carrofio. Presentibus etiam canonicis sancti Stephani Ademaro Gaufredo archypresbitero, Rodulfo archidiacono Aimerico qui hanc cartam scripsit. Quod ut firmum atque intemeratum maneat sigillo nostro signari precepimus et propria manu subscripsimus. Signum ✝ Leodegarii archiespicopi. Hanc autem cartam decimo nostri pontificatus anno regnante Philippo rege Francorum factam fuisse apud Carrofii posteris significamus.

(*Cart. de S.-Ét. de Bourges*, p. 88. Bibl. Nat., 1274.)

V

Vers 1113

Léodegaire termine le différend que les chanoines de Puy-Ferrand avaient élevé sur la paroisse de Maisonnais où était situé Orsan.

Leodegarius Dei gratia Bituricensis archiepiscopus omnibus tam clericis quam cœteris fidelibus laicis perpetuam in Domino salutem. Quoniam humanarum rerum memoria nisi litteris commendata fuerit, fert tota latet et deperit, idcirco hæc quæ sequuntur breviter designare curavimus. Nos itaque ad ædificationem sanctæ Dei ecclesiæ et religiosorum virorum pro ut possumus laborantes domnumque Robertum de Herbrussel in episcopatu nostro collocare desiderantes, in loco qui vulgo Ursa dicitur, omni calumnia tam clericorum quam monachorum sive laicorum sopi-

ta solemniter collocavimus querimoniam etenim quam canonici Podii Ferrandi in ecclesia de Maisons in cujus parrochia locus predictus situs est se habere dicebant amore Dei et nostro, ipsi canonici in capitulo suo in manu nostra videntibus Giraudo archidiacono de Cusles et Gaufrido de Corsanges archidiacono et Joanne archipresbytero, domnoque Rodulfo Dolense et Adelardo aliisque quamplurimis finierunt. Præsidente in romana sede domno Paschali secundo et Ludovico Francorum rege regnante. Si quis autem deinceps insani capitis huic concessione cautor aliquam calumniam inferre præsumpserit deleatur in libro viventium et cum justis non scribatur, immo cum Dathan et Abiron in infernum sepeliatur. Et ut in perpetuum hec carta rata et firma permaneat propria manu subscripsimus.

(*Arch. du Cher*, *Fonds d'Orsan*, ex Cartul., copie ancienne.)

VI

1113

Léodegaire de l'avis de son clergé abandonne tous ses droits synodaux et autres, sur l'église de Maisonnais.

Universis Sanctæ Dei filiis ecclesiæ presentibus scilicet atque futuris notum fieri volumus et presenti scripto denuntiavimus quod ego Leodegarius Dei gratia Bituricensis archiepiscopus consilio clericorum nostrorum et aliorum bonorum absolvo et immunem constituo a synodis et pactis ecclesiam de Maisons in cujus parrochia locus Ursani situs est, concedentibus Guillelmo archidiacono, Joanne archipresbytero ejusdem ecclesiæ ministris presentibus et prætæxatis baronibus.

(*Arch. du Cher*, *Fonds d'Orsan*, fol. I Cart. Copie ancienne.)

VII

1118

Léodegaire fait don à Orsan de l'oratoire et du cimetière de Bussière.

Quoniam hominum et vita brevis labilisque memoria res gestas que memoratu dignæ videbantur et quarum damnosa in posterum poterat esse oblivio custodia commendare litterarum decrevit antiquitas. Ego quoque Leodegarius Bituricæ sedis humilis archiepiscopus hunc modum approbavi et approbo in nomine igitur sanctæ et individuæ Trinitatis notum fieri volo presentibus et futuris quod Beatus Robertus de Arbrisello bonæ memoriæ miles Christi et sæculo migrans ad Dominum mulieres Deo devotas quæ apud Ursanum religiose ipsi deserviunt et res ad illas pertinentes in tutela nostra dereliquit quatenus eas pro posse nostro defensaremus et ipsarum paupertatem de facultatibus nostris sublevaremus. Unde inter cætera beneficia quæ divina munificentia per ministerium nostrum illis contulit dedimus et in perpetuum concessimus oratorium atque cimiterium in parrochiæ quæ dicitur Busseria ad opus supradictorum mulierum et virorum illis servientium, prodonavimus etiam illis decimas omnium propriarum facultatum, do scilicet tenore ut si aliqui non ejusdem religionis aut familiæ inibi conversarentur in illis, parrochialis ecclesia jus suum non amittat. Concesserunt hoc donum Wilelmus archidiaconus et Hugo archipresbyter in ea parte diocesis nostri ministri, sanximus etiam authoritate ministerii nostri ne quis successorum nostrorum archiepiscoporum supradictum parrochialem ecclesiam monasteriis virorum aut mulierum alterius religionis quæ supranominatus Deo devotas mulieres inquietent donare præsumat, immo perpetuo jure in pro-

prios usus archiepiscoporum mandat vel persona cui ipsam habendam in vita permiserit. Huic autem dono vel sanctioni interfuerunt et laudaverunt, Goslenus Bituricensis archidiaconus, Emericus archidiaconus, Herbertus archidiaconus. ✝ Signum Leodegarii Bituricensis archiepiscopi ✝ Signum Wilelmi archidiaconi. Signum Hugonis archipresbyteri. Hæc donatio facta est incarnatione domini millesimo centesimo decimo octavo, Gelasio secundo obtinente summum pontificatum, Ludovico serenissimo in Francia regnante.

(*Fonds d'Orsan.*)

VIII

1120

Confirmation par Léodegaire des biens du prieuré d'Orsan.

Leodegarius Dei gratia biturice sedis humilis archiepiscopus Petronille eadem gratia congregationis Fontis-Evraudis Abbatisse, omnibus que eidem ecclesie procuratoribus rite sustituendis in perpetuum. Sicut injustis postulationibus nullus omnino prebendus est assentus. Ita justa et canonica poscentibus nulla est proponenda dilatio. Ego itaque Leodegarius Biturice metropolis procurator indignus ad pastoralis officii curam pertinere agnoscens, ut omnium in Diocesi nostra christianorum saluti provideam, maxime tamen religiosis congregationibus paupertatem que spiritus amplexantibus debitorem me esse non dubitem, unde hortatu Agnetis, priorisse Ursani, pro remedio anime mee et debito officii mei dono et concedo sanctimonialibus Deo devotis, que apud Ursanum divini assidue insistunt obsequiis, vel que in eadem religione in posterum substituentur, decimas omnium animalium et fructuum suorum, nec non etiam frugum universorum, que propriorum servientium laboribus in Diocœsi

nostra excoluntur ; confirmo etiam illis omnia oratoria cum suis cimeteriis quecumque per archiepiscopatum nostrum in diversis parochiis vel in presenti possident, vel in futuro, Deo disponente, possidebunt, ita scilicet ut nulli omnino ecclesiastice sive seculari persone liceat ea vel in proprium jus vindicare, vel censualia facere, vel tenuariis vexationibus inquietare ; quod si in locis que hodie obtinent vel in futuro eidem religioni conferentur oratoria nova cum cimeteriis edificare voluerint, et aliqua sive ecclesiastica sive secularis persona Diabolico affata instinctu, huic proposito adversari voluerit habito tantum bituricensis metropolitani assensu tota calumnia in irritum ducatur, habeantque libertatem Domum Domini Jesu edificandi, dono etiam illis et concedo domum meam quam apud Ursanum edificaveram, tali videlicet tenore, ut nullus successorum archiepiscoporum vel parentum meorum, aliquid juris in ea temerario ausu vindicare presumat. Ut autem inscriptio hec firmior habeatur, sigillo nostre imaginis eam roborari precepimus. Quicumque ergo hujus nostre pagine decretum sacrilegii violaverit anathema sit. Statua vero hec servantibus sit pax et gaudium in spiritu sancto. Data est anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo vigesimo. Indictione XII. Epacta XVIII. Pontificatus autem nostri anno vigesimo primo Regnante in Francia Ludovico serenissimo. Interfuerunt autem huic concessioni et laudaverunt archidiaconi nostri : Goslemus bituricorum archidiaconus bituricensis, Guilelmus archidiaconus, Hunnericus Herbertus archidiaconus, Giraudus abbas Casalis sancti Petri, Jocemias (Jeremias?) capellanus, Hildebertus presbiter.

(*Arch. du Cher*, *Fonds d'Orsan*, L. des Dîmes. Copie collationnée de l'année 1721. — *Communiqué par M. A de la Guère.*)

NOTES

SUR

UN COLLIER A GRELOT

DU XVe SIÈCLE

Par le Vicomte Alphonse de la GUÈRE

Dans les derniers jours de 1880, l'un de nos collègues provoqua l'acquisition, par le musée de Bourges, d'un énorme grelot suspendu à un collier de cuir. Ayant été chargé de l'étudier, j'ai commencé par en faire un dessin aussi exact que possible qui mieux que tout ce que je pourrai en dire le fera connaître.

Le collier et son grelot ont environ 0 m. 68 c. de hauteur.

Le grelot (les Suisses disent *clarine* et les Berrichons *clairin*) est de cuivre rouge, forgé au marteau, formé d'une seule pièce dont la coupe particulière lui donne la forme d'un cœur arrondi mais ouvert par la base. Deux clous et deux rivets en assujettissent les deux

cotés. Il est suspendu au collier par une tringle de fer à laquelle s'attache le battant formé d'une autre barre de fer très-mince, renflée à son extrémité inférieure, et dans laquelle on a passé un morceau de cuir, probablement afin d'en adoucir les vibrations. Ce grelot n'a aucun ornement et ne se fait remarquer que par sa forme et sa grosseur. On ne voit en effet sur sa surface que la trace du marteau, mais il mesure 0 m. 25 c. de hauteur, 0 m. 29 c. de largeur et 0 m. 75 c. de circonférence à la hauteur de son plus large renflement.

Le collier, bien plus curieux, est en cuir fort épais et renforcé d'un second cuir moins large que le premier. Les bords en sont artistement découpés en festons arrondis et les surfaces extérieures sont ornées de losanges tracés à la roulette, tandis que les vides et les points d'intersection sont agrémentés de grandes et petites rosettes faites à l'emporte-pièce. Ce collier a 0 m. 40 c. de hauteur, 0 m. 16 c. de largeur, tandis que son développement ne donnerait que 0 m. 84 c. Sur l'une des faces il est un peu usé tandis que sur l'autre, parfaitement conservé, il offre une boucle d'acier qui, pour être passée dans le cuir, a nécessité la coupe de deux lanières ornées de la même façon que le collier et pouvant, par leur disposition, préserver l'animal qui le portait du frottement de la boucle de fer.

Cette boucle est la partie la plus intéressante de ce triple objet. En acier autrefois poli, elle a 0 m. 19 c. de haut, 0 m. 16 c. large. De chaque côté deux roses en fer forgé renforcent le pivot des ardillons. Sur les deux plateformes de la boucle, des croissants et des trifoliums caractéristiques du xve siècle sont découpés dans la masse

0m 32c

0m 16c

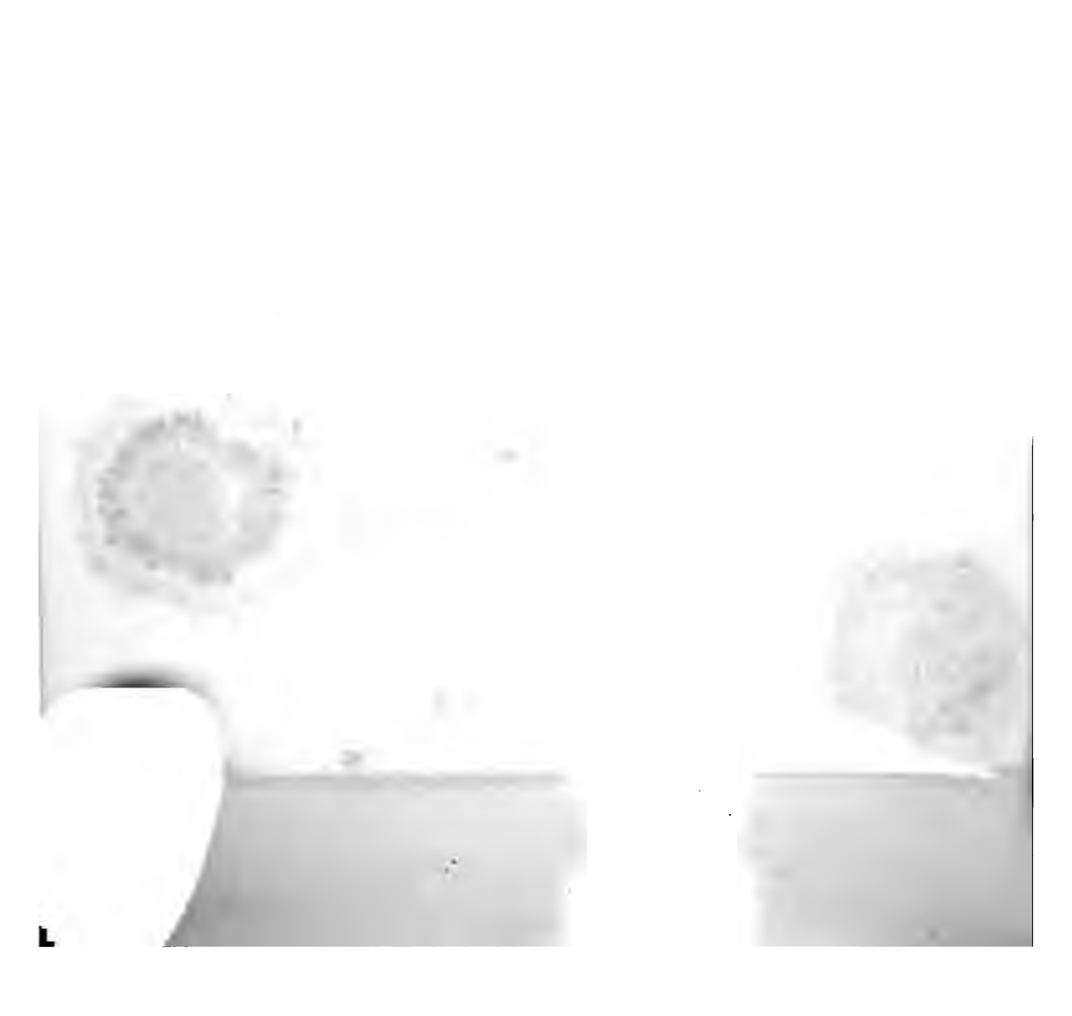
0m 68c

0m 19

0m 40c

0m 25c





et doublés de drap rouge, tandis que sur les parties planes diverses courbes, des branches de laurier, des pointillés, etc., sont formés par l'application de petits fers semi-ovales ; mais l'ensemble dénote de l'habileté et du goût. Du reste, je le répète, mieux qu'aucune description le dessin ci-joint pourra faire comprendre les détails du collier et de cette boucle qui méritent presque d'être rangés parmi les objets d'art de ce siècle où les malheurs des temps, loin de décourager les artistes, semblaient ne donner qu'un stimulant au goût des fabricants.

Ce grelot est en cuivre martelé ; il se distingue donc nettement de toutes les cloches proprement dites, de tous les timbres en métal fondu.

De plus, nous remarquerons de suite que, ne connaissant pas exactement sa provenance, nos hypothèses n'ont pas le droit de se concentrer exclusivement en Berry. En effet, quoiqu'ayant été trouvé dans les greniers d'une vieille maison de Bourges, il se pourrait qu'il y eût été apporté par une main étrangère tout en conservant un souvenir d'usage berruyer.

Si nous cherchons quel nom lui attribuer et de quelle façon des objets de cette nature étaient désignés, nous voyons dans Lucien que les prêtres de la déesse de Syrie se servaient de clochettes dans leurs cérémonies. Les statues de l'antiquité étaient quelquefois ornées de clochettes qu'on leur suspendait aux oreilles, et M. le baron Pichon m'en a montré deux en or sur lesquelles étaient en ronde-bosse les travaux d'Hercule.

Mais arrêtons-nous, car je ne veux pas remonter aux

clochettes dont la robe du grand-prêtre était ornée chez les Hébreux.

On connaît les légendes de la clochette miraculeuse de N.-D. de Roc-Amadour, et on sait qu'en 806 « Guillaume, gouverneur d'Aquitaine, offrit au monastère qu'il avait fondé dans les montagnes de Gellones, au milieu d'une foule d'objets précieux, une petite cloche d'argent qui fut suspendue à la voûte de l'église, près d'une belle fenêtre vitrée, d'où elle annonçait chaque heure du jour et charmait par sa douce et claire mélodie les oreilles et le cœur de ceux qui pouvaient l'entendre. » L'auteur des *Miracles de saint Guillaume* nous apprend comment elle fut brisée. (*Dict. d'Archéologie sacrée* par M. l'abbé MIGNE, 1851.) On s'est servi de clochettes de bonne heure dans nos églises, nous dit le même savant, et un des faits les plus singuliers c'est qu'on suspendait des clochettes au bas des ornements sacerdotaux ; tout le monde connaît la clochette du XII[e] siècle, ajourée, dont on a fait un si grand nombre de surmoulés, nous dit Viollet-le-Duc. « Au moyen-âge on portait des clochettes sur ses vêtements et à l'extrémité des souliers à la poulaine, spécialement à la fin du XIV[e] et au commencement du XV[e] siècle, les personnages de marque portaient de grosses chaînes d'or garnies parfois de clochettes et de grelots. » (*Dict. du mobilier*, II, p. 253 à 256, VIOLLET-LE-DUC.)

Mais concentrons nos recherches et spécialisons. Si nous ouvrons Th. Bénard, nous voyons que l'on appelle *grelot* une boule de métal creuse et percée de trous dans laquelle on a introduit un morceau de métal qui la fait résonner lorsqu'on la remue.

Au XVe siècle les manuscrits nous donnent le mot *grillot*.

Le P. Labbe dit *grillet* en énonçant les armes d'une famille éminemment berrichonne: « Alabat portait de gueules à trois grillets d'or. » Nous ajouterons en passant que plusieurs familles portent des grelots dans leurs armoiries, par exemple les d'Anglures et l'auteur des Huetiana, le savant évêque d'Avranches, qui complète les trois hermines de son écu de trois grelots héraldiques.

Maintenant, si nous examinons l'objet que nous étudions en prenant pour guide le *Glossaire du Centre* de M. le comte Jaubert (Paris, 1864, imp. N. Chaix), la question se trouve singulièrement élucidée.

Dans plusieurs contrées du centre de la France, le peu de richesse de la terre, la quantité d'herbages, de bois et de terres vagues firent que la désastreuse coutume de faire pacager les bêtes à cornes ou autres dans les bois se propagea de plus en plus. Plus tard on fit des règlements pour entraver la course vagabonde de ces parasites; il fallut signaler la présence nuisible de tous ces destructeurs de forêts, et l'on se servit du *bataillon* ou *tabaillon*. Notons-en la définition en passant :

« Le *tabaillon*, s. m., inversion du mot bataillon, est un triangle ou traverse de bois que l'on attache au cou du bétail ou des chiens pour les empêcher de passer à travers les haies ou par-dessus une clôture. C'est aussi un rondin ou une petite bûche suspendue par un bout au cou de l'animal et qui lui bat entre les pieds de devant. Quelquefois le tabaillon des aumailles est une perche assujettie au-dessus des cornes comme un joug. »

« Le *bataillon*, s. m., est, d'après le même auteur, un gros morceau de bois qu'on suspend au cou des animaux pour entraver leur marche et qui, par suite, va et vient comme le battant d'une cloche. »

Ces deux mots viennent du mot *batail, bataillon*, s. m., qui veut dire battant de cloche.

De là viennent les mots tabater, v. n., s'agiter, faire du bruit. Rabater, v. n., faire du bruit, du tapage. Rabateur, adj., qui fait du bruit; enfin *rabatouère*, s. f., qui signifie la planchette suspendue au cou du gros bétail que l'on envoie paître dans les bois et sur laquelle frappent de petits billots attachés de chaque côté à des cordelettes.

Voici l'origine du grelot qui nous occupe et les noms que portait l'instrument qui le précéda; ensuite la civilisation s'augmentant de jour en jour les moyens se perfectionnèrent. Le cuivre et le bronze remplacèrent le bois par trop primitif et pas assez sonore.

Un bruit clair et distinct remplaça le son confus et peu net d'autrefois : aussi on appela *clairiner* porter ou répandre des nouvelles, sonner et faire du bruit.

L'étymologie de ce verbe a. et n. se trouve dans le nom que le peuple donne au grelot de nos vaches dans tout le centre de la France.

Le *clairin*, nous dit Jaubert, est le grelot mis au cou du gros bétail pour le retrouver dans le bois où on l'envoie paître. On se rappelle qu'en terme de blason on appelait *clarinés* les moutons portant un grelot ou une clochette au cou qui ornaient l'écusson de la ville de Bourges. C'est vrai; mais Jaubert donne à la sonnette

suspendue au cou des moutons le nom plus spécial de campaine (du latin *campana*).

En Suisse, dans le canton de Fribourg, le grelot des vaches portait le nom de *clarine*. (*Glossaire du Centre*, Jaubert.)

Nous nous rappelons que lors de l'exposition de 1867 plusieurs bêtes à cornes de la Suisse portaient au coin une cloche analogue à l'objet que nous étudions, comme forme et comme grosseur.

Un des vétérans de la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme, dont les collègues utilisèrent bien souvent les lumières et l'initiative en l'envoyant comme secrétaire organisateur ou président de leurs comices, M. Côme de Guérines, me racontait qu'un de ses parents, M. de Meydat, étant allé en Suisse pour améliorer et régénérer son troupeau de bêtes à cornes, en avait ramené au château de la Praderie (Puy-de-Dôme) une dizaine de vaches portant de grands colliers et des cloches moyennes, puis un taureau dont la beauté était rehaussée par un énorme collier orné de clous dorés et de drap rouge soutenant une cloche ou grelot à peu près de la taille et de la forme de celui-ci.

Le Tyrol nous envoya aussi à plusieurs de nos expositions des bêtes à cornes dont les colliers étaient ornés avec recherche, élégance, et autant de goût que d'éclat.

Tel qu'il est ce grelot aurait-il servi à une vache? Peut-être... Néanmoins, je ne crois pas qu'il ait été destiné à une bête à corne. Le collier en est trop petit et les ornements en sont d'une trop grande richesse. Il ne peut avoir servi à un usage aussi vulgaire.

Aurait-il été destiné au bélier qui de tout temps suivait notre bœuf-villé dans nos parades du mardi-gras ? J'ai vu dernièrement de si beaux béliers aux concours de Bourges et de Nevers que je me rangerais presque à cette opinion.

Cependant le maître-sellier que je consultais à ce sujet me disait que, trop petit pour une bête à cornes, ce grelot avait bien pu servir à un mulet ou à une *mule;* mais ici nouvelle perplexité ! Quelle sorte de mule ?

Dans les armées les mules qui portaient les bagages avaient un mulet de tête dont la clochette servait à les rallier et empêchait les écarts de la petite troupe. De même les mulets qui servaient au transport des vins dans les montagnes d'Espagne et des pays basques. Il y a peu de temps, les charbonniers du Berry envoyaient ainsi leurs charbons, et on se rappelle encore la clochette des mulets si nombreux que l'on voyait passer dans nos campagnes et surtout celle du mulet de tête.

Le grelot que nous étudions est-il celui de la mule d'un crieur public ou du hérault de la ville?... Je ne sais, mais on pourrait le supposer en voyant la façon dont le cuir du collier est orné, la richesse de la boucle qui en maintient les deux extrémités, les feuilles d'olivier, les croissants, les rosaces, les trèfles découpés dans le métal ainsi que la doublure de drap rouge qui en fait ressortir l'élégance. Tout cela nous démontre que cet objet appartenait à un personnage considérable ou qu'il était employé à un usage des plus relevés.

Dans la belle édition des fables de La Fontaine, dite des fermiers généraux, M. E. Rapin me fait remarquer que le mulet portant les reliques est représenté avec

un clairin fort volumineux et un collier très-orné. J'y trouverais une nouvelle preuve de mes opinions, quoique la forme de la sonnette que nous donne la gravure de Duflos ne soit pas la même que celle de notre grelot. Très-étroite et très-longue, cette sonnette n'a rien de commun avec celle que nous étudions.

Dans la relation de « l'Ordre de la triomphante et magnifique monstre des actes des Apostres qui a eu lieu à Bourges le dernier jour d'avril 1536 » imprimée en 1839 par Labouverie et dont je possède un manuscrit, je vois que celui qui ouvre la marche est « monsieur le procureur du Roy et de la Royne de Navarre monté sur sa *mulle* » et suivi de douze sergents qui faisaient faire place « et donner voye au peuple qui estait assemblé dans le dict faubourg de Saint-Sulpice en si grand nombre que l'on ne pouvait que à toutes peynes faire retirer et ranger pour donner le passage lequel était assez estroit. » Or il me paraît indispensable que la mule de M. le procureur ait eu un grelot au cou pour avertir le peuple de son approche et faire faire place au cortége parmi le concours de peuple occasionné par cette fête et la représentation donnée à la fosse des Arênes.

Bien des fois j'ai vu, dans notre pays, des curés de campagne suppléer à la faiblesse de leurs jambes en prenant le secours d'une monture, pour traverser les étendues énormes qu'il leur fallait parcourir pour porter des consolations aux malades ou le saint Viatique aux moribonds, malgré la pluie, la neige, les horreurs de la nuit ou les intempéries des saisons. Dans les pays de montagnes l'usage d'une monture est général lorsque

le prêtre n'est pas trop pauvre pour se procurer un soulagement si nécessaire. Je me souviens de ce prêtre d'Auvergne obligé de descendre de cheval pour tracer dans la neige un chemin à son cheval qui, aveuglé par la tourmente, se refusait à marcher. Notre grelot n'était-il pas destiné au cou de la mule de quelque desservant, de quelque archidiacre ou même du Révérend Père en Dieu l'Archevêque de Bourges? Tel était le sentiment de M. le docteur Sarazin, qui me disait avoir vu dans les Apennins, aux environs de la Folfa, un prêtre porter le bon Dieu à un mourant, monté sur une mule au cou de laquelle était suspendu un gros grelot rappelant celui dont le dessin est reproduit ici.

Ce grelot aurait-il servi à un semblable usage? Je le croirais volontiers. Je remarque cependant que, fort peu usé du côté de la boucle, il montre des traces de service et de frottement sur la partie opposée. J'en conclurais facilement que, faisant partie d'un attelage à deux, le collier était l'ornement d'un attelage de luxe, de celui d'une litière peut-être, comme celle de Charles-Quint (Viollet-le-Duc), ou des mules de tête des convois du gouverneur du Berry ou des archevêques, patriarches et primats d'Aquitaine. Le grelot, en avertissant les populations, les prévenait de venir rendre les honneurs au grand capitaine ou les invitait à recevoir les bénédictions de l'envoyé de Dieu. Les procès-verbaux des visites du cardinal de la Rochefoucauld ne nous signalent-ils pas la suite nombreuse, les convois de mules et l'appareil imposant des tournées archiépiscopales? Quoiqu'il en soit, le dessin que nous joi-

gnons à ce mémoire permet au lecteur de juger cet intéressant objet en connaissance de cause, en décidant si, comme l'annonçait celui qui en avait fait la découverte, ce grelot appartenait à la mule de Jacques Cœur.

MÉMOIRES

D'ÉTIENNE GASSOT, SIEUR DE PRIOU

1691 à 1715

Par M. le Vicomte Alphonse de la GUÈRE.

Bien souvent la complaisance inépuisable de M. G. de Boismarmin [1] a permis à plusieurs de consulter un manuscrit qu'il possédait. Il en est résulté que la curiosité publique a été éveillée au sujet de ce qu'on est convenu d'appeler *les Mémoires de M. Gassot de Priou*. La Société des Antiquaires du Centre, pensant qu'il serait utile de reproduire ce travail, m'a confié le soin de cette publication au mois de novembre dernier. J'aurais préféré que des mains plus autorisées se fussent chargées de l'ouvrage. Le lecteur y eût gagné.

Les études historiques, à mesure qu'elles se complètent et s'élèvent, tendent de plus en plus à substituer

[1] M. Georges Thaumas des Colombiers de Boismarmin descend de la famille Gassot, et de M. Gassot de Priou par sa mère Mlle Marie-Jean-Baptiste Gassot de Champigny (dite Jenny) mariée le 13 janvier 1834. Je m'empresse de lui adresser de suite ici tous mes sincères remercîments pour l'autorisation qu'il a bien voulu me donner de présenter à la Société ce manuscrit que plus qu'aucun autre il eût été à même de faire connaître; ses recherses incessantes et ses connaissances spéciales auraient rendu cette publication particulièrement intéressante. Qu'il reçoive donc en même temps que nos remercîments, l'expression de nos regrets.

aux appréciations personnelles des écrivains, la production des documents eux-mêmes originaux et contemporains, témoins irrécusables du passé et bases solides pour établir avec sécurité les raisonnements ou les déductions les plus utiles.

Notre province du Berry n'est pas restée en dehors du courant général. Depuis plusieurs années des publications intéressantes, des mémoires inédits ont vu le jour, et pour n'en citer que quelques-uns, je rappellerai que nous pouvons étudier diverses époques successives par des manuscrits différents.

de 1405 à 1528 avec	Un vicaire de la Sainte-Chapelle.
1492 — 1543	Delacroix, notaire royal.
1541 — 1562	Journal de Jean Glaumeau.
1569 — 1591	Gilles Chauvet.
1623 — 1681	Robert Hodeau.
1621 — 1694	Journal des Lelarge.
1691 — 1715	Gassot de Priou.

La Thaumassière commença l'impression de son histoire, d'après Catherinot en 1684, d'après Gougnon en 1686, mais elle ne fut achevée qu'en 1689, selon J. Toubeau. Les mémoires de M. Gassot de Priou combleront donc une lacune des annales berruyères. Ils présentent une grande analogie avec certains écrits de Catherinot, dont les opuscules sont si nombreux. Ce sont plutôt de simples notes recueillies sans aucune prétention, que des mémoires proprement dits ; l'auteur ne semble pas avoir eu l'idée d'écrire pour la postérité, mais seulement de relever quotidiennement les événements de sa vie, de la société qui l'entoure, de la ville qu'il habite.

Lié avec La Thaumassière, M. de Priou communiquait à cet historien du Berry toutes ses archives. (La Thaumassière, p. 126.) Il ne prenait donc pas la peine de marquer les grands événements historiques qu'il savait être recueillis par le sieur de Puyferrand ; en conséquence, l'époque qu'il traverse étant à peu près dénuée d'incidents importants, ces notes s'égarent souvent dans les infiniment petits détails de la vie provinciale ; néanmoins la convocation et le départ du ban de la noblesse et les indications qu'il donne sur le grand hiver de 1709 sont particulièrement intéressants.

Étienne Gassot de Priou était en outre ce qu'on appelait un curieux. Aussi nous trouvons dans les opuscules de Catherinot et dans la relation des fouilles faites par Mgr Phelippeaux de la Vrillière pour construire le grand Séminaire que les curiosités et les médailles trouvées dans la ville étaient souvent conservées dans son cabinet. Il pourrait ainsi entrer dans la liste des hommes de goût qui ont dans notre pays encouragé les sciences, protégé ou pratiqué les arts, et qui méritent enfin le titre d'amateurs ou d'artistes. Bien probablement on retrouverait au musée de Bourges, au château de Dames ou dans quelques collections particulières, des débris du cabinet de ce curieux d'autrefois, formé peut-être à l'école du savant et artistique abbé de Saint-Ambroix, Claude Maugis. Étienne de Priou peut en outre être compté parmi les bibliophiles du Berry. Il avait en effet une belle bibliothèque, s'il faut en juger par les exemplaires que l'on rencontre quelquefois avec son nom.

Ces mémoires ne se composent que de deux petits cahiers embrassant une période de seize années jus-

qu'au 23 décembre 1715; Étienne Gassot ayant survécu quinze ans, puisqu'il mourut le 1er février 1730 [1], on se demande s'il ne se trouvera pas ailleurs une suite complémentaire de ce travail. L'avenir seul pourra y répondre. Je mentionne seulement le doute que l'on conserve afin de surexciter le zèle des chercheurs et l'attention de nos confrères.

[1] Riffé, *Généalogie Gassot*, Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, t. III, p. 224.

Ces mémoires ont été recueillis par Étienne Gassot, seigneur de Priou, Conseiller et advocat du Roi au bailliage de Berry et Siége Présidial de Bourges.

JANVIER 1691

2. — Mariage de M. Léveillé, Sr du Rochy, fils de M. Léveillé, Sr de la Grigossaine et de dame... à Mlle Bouju du Fournay, proche de la Charité, elle avait été de la religion P. R.

5. — Mort de M. Crublier, Sr du Casson, laisse de dame... un fils et une fille mariée à M. de Coqueborne Sr de Fussy, il était de Châteauroux.

9. — Mariage M. Claude Becuau, Sr du Rosay, fils de M. Becuau élu et de dame Marie Montagu, à Mlle Dauboitay de Lebron, fille de M. Dauboitay de Lebron, de Gascogne, Capitaine de chevaux, et de dame Marie de la Tuille.

16. — Mariage de M. François de Francois Sr de Boisgisson, Capitaine de chevaux, fils de M. de Francois de Boisgisson et de dame... Agard, à Mlle Marie Lelarge des Bergeries, fille de M. Lelarge, Sr de Boisdurand et de dame du Coing.

Pendant la foire du Palais on vit un homme de moyenne taille, brun, les cheveux un peu frisés, il lui sortait de l'estomac un enfant qui lui venait presque jusqu'aux genoux, il avait le visage tourné du côté du

ventre de celui auquel il était attaché, il n'avait point de trou au fondement, on lui sentait battre les artères, il ne parlait pas, mais celui qui le portait parlait.

FÉVRIER 1691

9. — M. Joseph Guenois de Prunay le jeune a été installé à la Charge de Conseiller à la place de feu M. Claude Becuau, sa charge lui a coûté 6,500 livres.

12. — Mariage de M. Claveau, fils de feu M. Claveau, lieutenant de l'élection et de dame Lelarge, à Mlle Marie Lelarge de Parassay, fille de M. Lelarge de Parassay et de dame Lesieur, ils ont été mariés à Paris, ils étaient cousins germains.

15. — M. Lebègue ancien Président a été enterré au Fourchault, le Présidial y a assisté en corps, en robe, et en bonnet, deux de MM. des anciens et deux des nouveaux portaient les coins du drap, il était conseiller vétéran, il était âgé de 78 ans, il était en enfance depuis trois ou quatre ans, il avait été maire, il laisse quatre enfants, M. Lebègue Président au Présidial, M. Lebègue de Montpensier, et Mlle Lebègue mariée à M. de Rosemond, de dame.... sa femme, et M. Lebègue Sr de la Cour, Prévost des maréchaux, de... sa femme, il avait été marié 3 fois. Aussitôt après sa mort MM. du Présidial députèrent deux de MM. de la Compagnie pour aller faire le compliment ordinaire à M. le Président son fils et aux autres enfants.

21. — Mort de dame.... Gibieuf femme en premières noces de M. de Châmbellan et en secondes noces d'Étienne Gougnon, Sr des Miniers, elle a été enterrée

à S[t] Georges, elle laisse deux filles du 1[er] lit et deux du 2[me] lit et un fils aveugle.

Mariage de M. Riglet fils de M. Riglet de la Limaye et de dame.... de Lestang d'Issoudun, à Mlle Dorguin des Bergeries de la Chastre.

MARS

16. — On a fait au palais l'audience du baillage tenant la publication du ban et arrière-ban pour partir le 6 avril.

18. — Mort de M. Richard Marpon chanoine de la S[te] Chapelle et trésorier de France, fils de Feu M. Marpon trésorier de France et de dame Charlotte Mignon, a été enterré à la S[te] Chapelle, où MM. les Trésoriers assistèrent et passèrent avant le deuil; ils avaient fait plusieurs demandes à MM. de la S[te] Chapelle qui était d'occuper tout un côté du Chœur et les Chanoines l'autre, à quoi MM. de la S[te] Chapelle répondirent qu'ils le voulaient bien pourvu qu'ils voulussent chanter au lutrin de leur côté et eux de l'autre, on avait mis dans le chœur des bancs pour eux couverts de drap noir, ils ne s'en contentèrent pas, ils envoyèrent quérir un fauteuil pour chacun.

27. — Le fils aîné de M. le Chevalier de Biet, (frère de M. de Biet lieutenant général) et de dame de François de Boisgisson, a été baptisé, M. Doullé chantre de la Sainte-Chapelle et Mme Bouguier ont été parrain et marraine.

Ann. 1691.

AVRIL 1691

2. — Mort de Monsieur Doullé conseiller au Châtelet de Paris, il était garçon, âgé de 48 ans, il est mort à Paris, laisse pour héritiers MM. Doullé ses frères et Mme de Lassay.

4. — Mort d'Anne Nuet, veuve de Louis Poupardin, lieutenant de la prévosté, elle était sœur de Mme Lelarge de Gry, laisse un fils et deux filles, l'aînée mariée à M. Alabat de Vignery, conseiller au Présidial.

6. — Les gentilshommes se sont assemblés pour nommer des officiers pour conduire le Ban, M. Gougnon advocat du roi et M. de Biet de Maubranches ont fait un discours. M. Jean du Rabot advocat, a parlé pour la ville, M. de la Chastre Brullebaut a été nommé premier Capitaine, M. de Sauzay le second, MM. de la Faye et Macé de Villedonnay, cornettes, MM. de Meignac et de François Sr. du Plaix, Mareschaux des logis, MM. Moreau de Ceüilly et de la Tour-Gazeau commissaires, M. Le Bègue de Montpensier Trésorier.

18. — Le Canonicat de la Sainte-Chapelle de M. l'abbé Marpon a été donné à M. Étienne Gassot, fils de M. Gassot de Rochefort et de dame Chamillart, nièce du père Bourdaloue jésuite qui l'avait demandé.

MAI 1691

12. — Les PP. Jacobins ont tenu leur chapitre général à Bourges le 12, le P. Ratier de Provins a été élu Provincial, on alla deux fois au scrutin, le P. Gaudard de Bourges et lui étaient en concurrence, ils étaient près de cent religieux et 83 vocaux, ils logaient dans

des maisons bourgeoises, leur maison n'était pas assez grande pour les loger tous. Le 13 ils allèrent en procession à Saint-Étienne où ils étaient près de cent. Ils dirent une grand'messe où le P. Gaudard prêcha les 14, 15, 16 et 17; ils soulevèrent des thèses qui furent dédiées à Mr l'Archevêque, à MM. de Saint-Étienne, à M. l'Intendaut et au bureau des trésoriers qui leur firent tous des présents.

17. — Monsieur de Gaumont de Paris, Receveur des tailles à Bourges a été enterré au Fourchault, il était mort le 16, n'avait pas été marié.

19. — M. de Bienvenuat Conseiller au Présidial a été marié à Mlle Baudon, fille de M. Baudon, greffier du bureau des finances.

19. — Mort de Mme... veuve de M. Mercier de Saint-Antoine, laisse deux enfants, M. l'abbé Mercier, Chanoine de Saint-Étienne et Mme Baraton de Dame.

28. — M. Claude de la Chapelle âgé de 28 à 29 ans est mort à Paris, il était fils de M. Pierre de la Chapelle, Docteur de droit et de dame Chenu, n'était pas marié.

15. — Mariage de M. Niquet, fils aîné de M. Niquet et de dame à Mlle Marie Bernot de Charant.

20. — Les vignes ont gelé.

JUIN 1691

1. — Le ban est parti pour aller à Angers jusqu'à nouvel ordre.

2 — Une pauvre femme de la paroisse Saint-Pierre le Guillard est accouchée de 4 enfants, trois filles et un

Ann. 1691.

fils, l'une mourut le jour même et les trois autres le lendemain après avoir été tous baptisés, elle n'était pas à terme.

2. — Mariage de M. Marcou le Bloy des Rimberts, ci-devant lieutenant de la maréchaussée fils de M. le Bloy médecin et de , a été marié aux Rimberts à Mlle de Pireville de Paris, il avait épousé en premières noces Mlle Berault de Fontbon, fille de M. Berault de Fontbon, lieutenant général de Dun-le-roi.

29. — On s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour nommer des échevins. Le S[r] Louvrier procureur au Présidial et procureur du Roi de la maison de ville a demandé de faire l'ouverture de l'Assemblée et de parler avant le bailly de Berry, s'il y était, ou le lieutenant général. 2° que MM. les advocats et procureur du roi du Présidial se retirassent parce qu'étant Procureur du roi les advocats et procureur du Roi du Présidial n'avaient pas droit d'assister à cette cérémonie. 3° Que M. Clerjaut, greffier se retira d'auprès de lui et prit une place ailleurs. Comme on lui a refusé toutes ses demandes il s'est retiré et on a procédé à la nomination des échevins à la manière ordinaire et l'on a nommé M. Alabat Conseiller au présidial et M. Poupardin du Cluzay.

Juillet 1691.

3. — Mme Leveillé veuve et seconde femme de M. Monicault de Villardeau a été enterrée au Fourchault, laisse une fille mariée à M. Pierre Tullier de Marigny.

18 — M. de Morvilliers de Sigogne Chanoine de la Sainte Chapelle y a été enterré, il était neveu de M. Goulard de la Boulidière, trésorier de la Sainte-Chapelle, il était âgé de 29 ans.

M. Lehourt, fils d'un joaillier de Paris, abbé de Plaimpied a eu sa Chanoinie.

Aoust

7. — M. Crublier du Casson a été enterré au Fourchault, ne laisse qu'une fille de Chenu de Mangou sa femme.

31. — Mme de . . . . . femme de M. le Mort de la Forest a été enterrée à Sainte-Croix ; elle laisse un fils de M. d'Estat de Rumigny qu'elle avait épousé en premières noces.

Septembre 1691

16. — Mme Bengy femme de M. Gibieuf de la Faye ci-devant advocat du Roi au bureau des finances a été enterrée à Saint-Pierre ; laisse trois enfants, M. Gibieuf, advocat du Roi au bureau, Mme Doullé et M. Gibieuf ecclésiastique.

Octobre

1. — Le P. Bouffet, Jésuite, recteur à Blois y est mort, il était fils de M. Bouffet, procureur du Roi à Bourges et de dame Jacquette Rousseau.

4. — M. Esterlin, ci-devant Garde des Sceaux et Conseiller au Présidial est mort à Pigny, il a été enterré aux Cordeliers, laisse de Louise d'Aubourg deux enfants,

Ann. 1691.

M. Esterlin Conseiller et garde des Sceaux et une fille qui sont mariés au fils et à la fille de M. Thabaut de la Terrée de Neuvy Saint-Sépulcre.

8. — Mort de M. Drouet, laisse cinq enfants de. . .

15. — M. Marpon frère de M. Marpon chanoine de la Sainte-Chapelle et trésorier de France, mort au mois de mars dernier, a été installé à la charge de son frère, au Bureau des finances.

30. — Mme Chenu de Mangou, veuve de M. Crublier du Casson mort au mois d'août dernier, a été enterrée au Fourchault, laisse une fille qui est morte au mois d'octobre 1692.

Novembre

5. — MM. de Saint-Étienne ont fait dire un service pour M. le chevalier de la Vrillière, frère de Mr l'Archevêque, MM. du Présidial et MM. de la ville y ont assisté en corps, tous les religieux, les curés ont aussi fait des services dans leurs églises.

16. — M. de Luynes, Sr de Parassy a été installé à la charge de 1er président des trésoriers ; c'est une charge de nouvelle création, elle lui a coûté 60,000 l et a 2,500 l de gages.

18. — M. Destat de la Bertaudière a été enterré au Fourchault, il n'avait point été marié, il était frère de M. Destat assesseur à la Prévosté.

22. — Le P. Jean Pinette est mort à Paris ce jour 22 de Novembre 1690 ; il avait été Provincial, il était frère de Mme Gassot, mère de M. le Président Gassot.

Ann. 1692.

30. — Mort de Mme Joquet, seconde femme de M. de Cormiel, trésorier de France, elle laisse deux enfants d'un 1er lit, un fils et une fille, elle était du Nivernais.

Décembre

6. — M. Gallois de Paris, fils d'un parfumeur a été installé en la charge de receveur des tailles qu'il avait achetée la somme de 35,000 l des héritiers de M. de Gaumont.

13. — M. Foucault de Chambon, capitaine de milice d'Orléanais est mort en un bourg nommé Saint-Roman d'Albon à 12 lieues au-delà de Lyon, il n'avait eu d'enfant de dame . . Lelarge de Boisdurand sa femme ; il a un frère à Bourges qui est M. Foucault de Saint-Just et une sœur mariée à M. Charton de Montluçon ; il a encore un frère à Orléans qui est M. Foucault lieutenant particulier ; il avait encore un frère et une sœur de mère qui étaient M. Seurat de Lissay et Mme de la Ville mariée en Auvergne.

28. — M. Busson cy devant Procureur au Parlement de Paris a été installé au Bureau, il a la charge qu'avait eu M. le Président Le Bègue. M. Larchevêque l'avait achetée de lui 20,000 l et l'avait revendue à M. Busson 23,000 l. M. Busson Trésorier est frère de M. Busson Conseiller au Présidial de Bourges.

Janvier 1692

2. — M. Cheron doyen de Saint-Étienne de Bourges, abbé de la Challade et official de Paris, est mort à Paris et y a été enterré, il a laissé tout son bien à MM.

Ann. 1692.

de Saint-Étienne, au Séminaire, à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital de Bourges.

7. — Mariage de M. de Mazelin S^r des Chapelles à Mlle Barbe d'Ivoy fille du S^r d'Ivoy ci-devant contrôleur de la monnaie et de dame Bourges.

8. — MM. de Saint-Étienne ont fait dire un service pour M. Cheron, leur doyen, les corps du Présidial et de la ville y avaient été invités et y ont assisté.

30. — On a chanté à Saint-Étienne un Te Deum pour la prise de Montmeillan, M. Perrot, chanoine a fait le panégyrique du Roi.

FÉVRIER

4. — M. Bigot grand chantre de Saint-Étienne a été élu doyen en la place de M. Cheron, il a eu toutes les voix, le fils de M. Perrotin de Barmoud s'y est opposé en qualité d'indultaire et l'a ensuite gagné par arrêt.

12. — Mariage d'Étienne Gassot, Sr de Priou, conseiller et advocat du Roi au présidial, fils d'Étienne Gassot ci-devant conseiller au présidial et de dame Marie Catherinot, à Mlle Marie Jeanne de la Chapelle, fille de Pierre de la Chapelle Sr du Plaix, docteur de droit et de dame Marie Chenu, fille de M. Chenu, aussi docteur de droit, la cérémonie a été faite par M. de la Chapelle grand archidiacre, son frère, en l'église du Fourchaud.

MARS

7. — Les lettres de M. le Comte d'Aubigné, frère de Mme de Maintenon, gouverneur de Berry ont été présentées au baillage par Lebief advocat, M. Gougnon,

advocat du Roi a parlé ensuite, il succède à M. de Rohan, duc de Soubise.

10. — Mariage de M. Pierre Dorsanne, fils de M. Dorsanne de Coulon et de dame Barjon à Mlle Tixier fille de M. Tixier receveur de la Châtre.

— Mariage de M. René Catherinot, fils de M. Nicolas Catherinot et de dame Catherine Dorsanne, à dame Baucheron, d'Issoudun, veuve de M. Perron.

Avril

10. — La convocation et assemblée du ban s'est faite à Bourges. M. le marquis de la Châtre Brullebaut a été nommé commandant, MM. du Coupoy et de Servières cornettes, MM. d'Homme et de Gratin mareschaux des logis, M. Sarrazin commissaire, M. Girard de Vorlay contrôleur, M. de Dournon trésorier, M. Jean du Rabot advocat parlait pour la ville, M. Gassot advocat du Roi pour le Roi, et sur ses conclusions il a été ordonné que les sentences ci-devant rendues seraient exécutées, et en conséquence que les habitants de cette ville demeureraient déchargés du service du ban et de la contribution suivant leurs anciens priviléges.

23. — Mort de M. Le Bloy, âgé de 78 ans, il était médecin, laisse 4 enfants, un chanoine à Dun-le-Roi, un médecin, M. Le Bloy des Rymberts, ci-devant lieutenant de la maréchaussée et une fille mariée à M. Berault de Fontbon, frère de M. Berault lieutenant général de Dun-le-Roi.

Ann. 1692.

MAI

1. — M. Charles Riglet de la Limaye âgé de 77 ans laisse de dame Delestang sa femme 3 enfants, un marié à Mlle Dorguin des Bergeries de la Châtre, un Jésuite et un au service, a été enterré au Fourchault.

8. — Les Gentilshommes convoqués pour le ban sont partis pour aller à la Flèche.

JUIN

29. — On a élu deux échevins en la place de M. Monicault S[r] de Palluau et de M. Bonnet marchand, on a nommé M. Poupardin S[r] du Creux et M. Roze marchand.

JUILLET

5. — Après avoir fait des prières publiques pour avoir du beau temps on a apporté à Bourges la châsse de sainte Solange, Mr l'Archevêque, toutes les paroisses, les mendiants, le Présidial, la Prévôté, les advocats et le corps de ville en habit ordinaire, les valets de ville seulement en livrées, étaient à la procession. On alla au-devant de la châsse jusqu'aux capucins, la châsse ayant été conduite par les ponts de Chappe. Le curé de Sainte-Solange harangua Mr l'Archevêque en latin qui lui répondit aussi en latin, on la conduisit à Saint-Étienne où un sémi-prébendé dit une messe au milieu du chœur, on reconduisit encore en corps la châsse à Saint-Laurent.

10. — Mort de M. Ruellé, conseiller au Présidial, il laisse de Mme Gallus sa femme un fils et deux filles. Le

11 le Présidial députa deux de MM. pour aller faire compliment à la veuve. Il a été enterré au Fourchault. MM. s'assemblèrent chez M. le lieutenant général en l'absence de M. le président on alla au logis de la veuve où on prit des bonnets, deux anciens et deux jeunes conseillers portaient les coins du drap.

13. — MM. de Saint-Etienne ont fait une procession générale pour avoir du beau temps, après la procession on a dit une grande messe du Saint-Esprit, Mr l'Archevêque officiait, on a exposé le Saint-Sacrement pendant 3 jours, les autres églises en ont fait autant.

25. — On a chanté à Saint-Etienne un Te Deum pour la paix de Namur, Mr l'Archevêque et M. l'Intendant y étaient, les habitants étaient sous les armes.

AOUST

6. — M. Robert Gassot de Berlières a été enterré au Fourchault, il laisse de dame Marie Michelle Catherinot sa femme 4 enfants, un fils et 3 filles.

12. — Martin Foucault, Sr de Chamfort, chanoine de Mehun y est mort, il avait fait depuis quatre ou cinq ans une donation de tout son bien à M. de Thou, conseiller du Présidial et à M. Noblet de Paris, moyennant une pension de 4,000 [1].

14. — M. Niquet âgé de 73 ou 74 ans a été enterré à Saint-Pierre-le-Marché, laisse trois fils et une fille mariée à M.... R. de Moulières de la Châtre.

18. — MM. de Saint-Étienne ont fait un service pour M. de Phélippeaux, comte de Saint-Florentin, frère de Mr l'Archevêque, tué à l'armée, MM. du Prési-

Ann. 1692.

nial et MM. de la ville y avaient été invités et y ont assisté.

25. — M. Broé de Villebœuf, frère de M. Broé docteur de droit, a été enterré, il était en enfance depuis 3 ou 4 ans, il avait fait une donation de tout son bien à M. Broé un de ses parents à qui il avait fait épouser une fille qu'il avait entretenue.

30. — Mariage de M. Desbans de Mareuil gentilhomme proche de Saint-Aignan, à Mlle Catherine de Bourdaloue, fille de M. Piere de Bourdaloue, Sgr de Contres, de la Noüe, etc., et de dame Catherine Gassot, il est mort environ deux ans après sans enfants.

Septembre

11. — M. le comte d'Aubigné, gouverneur de Berry, frere de Mme de Maintenon a fait son entrée à Bourges, M. Roze échevin du quartier de Saint-Sulpice alla à la tête d'environ 100 personnes le recevoir à une lieue de la ville. A la porte de la ville, M. Gassot de Deffends maire de la ville en robe avec les autres officiers, le harangua en lui présentant les clefs de la ville ; après quoi M. le Gouverneur remonta en carosse et fit monter M. le maire avec lui ; il alla descendre à Saint-Étienne où M. de la Chapelle, chancelier, le harangua, à la tête du clergé, il alla ensuite chez M. l'Intendant où il logea, les corps le vinrent haranguer, M. Le Bègue président pour le Présidial, M. Roger pour les trésoriers, M. de la Chapelle chancelier encore une fois pour MM. de Saint-Étienne, M. Gassot, président pour l'Élection, M. Gaudard pour l'Université, M. Gougnon prévost

pour la prévosté, il fut ici six ou sept jours, et partit pour Bourbon et repassa par ici au commencement d'octobre où il fut 4 jours.

Octobre

6. — M. Claveau a été installé chanoine à la place de M. Blet, abbé d'Issoudun, avec qui il avait permuté pour un bénéfice qu'il avait eu de M. Agard des Tureaux.

24. — Mort de Dame de Rotrou de Paris, femme de M. Claude Dorsanne de Coulon lieutenant général d'Issoudun, ne laisse point d'enfants.

31. — M. Ferrand, président des requêtes du palais est arrivé à Bourges, ceux de MM. du Présidial qui se trouvèrent pour lors à la ville au nombre de 5 l'allèrent saluer, et la ville aussi qui lui fit les présents de la ville ce que l'on trouva extraordinaire, n'ayant pas coutume de se faire pour les présidents des requêtes.

Cette année les vendanges se sont faites fort tard, le raisin était si peu mûr, et il y en avait si peu que l'on vendengeait dans des sacs qui n'en étaient pas mouillés, cela rendit le vin vieux si cher que l'on le vendit dans la suite 150 l. et 200 l. ce qui ne s'était pas vu de mémoire d'homme.

Novembre

Décembre

1. — Ma femme est accouchée d'une fille, Étienne Gassot de Priou mon père, et dame Françoise Garnier

seconde femme de M. de la Chapelle ont été parrain et marraine, elle a été nommée Françoise.

14. — Mort de M. de Coqueborne Sr de Fussy qui le lendemain fut conduit et enterré à Fussy, comme il l'avait ordonné, il avait près de 80 ans. Il laisse de Dame. . . . . . . .sa femme un fils marié à Mlle Crublier du Casson, il avait une autre fille mariée à M. Gaudard de Laverdine trésorier, morte sans enfants; sa mort a donné lieu à un procès entre le Curé du Fourchault et le fils de M. de Fussy, le Curé prétendait avoir le lit des gentilshommes mourant, dans sa paroisse, le procès fut ici appointé et on ordonna par provision que le Sr de Fussy fils payerait 40 l. dont appel où plusieurs gentilshommes intervinrent, mais ne s'étant pas défendu ou ne voulant pas contribuer, le Sr de Fussy s'accommoda avec le Curé qui fit rendre un arrêt de concert et comme le Curé ne payait pas la somme qu'il avait promise au Sr de Fussy il le fit assigner à la conservatoire, où le billet ayant paru, on ordonna qu'il serait mis au greffe et qu'il en serait fait mention dans la sentence où le billet est énoncé tout au long, ainsi l'arrêt du Curé n'est pas de conséquence.

JANVIER 1693.

3. — Mme Louise Daubourg veuve de Mr Esterlin ci devant Conseiller et garde des Sceaux a été enterrée aux Cordeliers, MM. du Présidial ont envoyé faire compliment aux enfants et ont assisté à l'enterrement en chapeau, 4 des jeunes portaient les coins du drap; laisse 2 enfants, M. Esterlin Conseiller et Garde des Sceaux,

Ann. 1693.

et une fille mariée à M. Thabault de la Terrée de Neuvi Saint Sépulcre, elle avait été mariée une 1re fois à M. Gibieuf, dont est venue Marie Gibieuf, femme de M. Tullier de Bouy.

10. — Mariage de M. Charlemagne Sr de Chantalou fils de M. Charlemagne et de. . . . . .Tullier, sœur de feu M. Tullier prévost, avec Mlle. . . .Drouët, fille de M. Drouët, et de. . . . .Millet.

FÉVRIER

22. — M. le Bègue prévost des Mareschaulx a été installé et a commencé d'exercer la charge de Maire perpétuel et héréditaire nouvellement créée, elle lui revient à 33 ou 34,000 l.

28. — Mort de Mme Paulin, veuve de M. Fontaine Sr des Chaises âgée de 84 ans, laisse deux fils et une fille.

MARS

AVRIL

20. — Les lettres patentes du Roi pour la convocation du Ban ont été présentées à l'audience du bailliage.

MAI

4. — Les gentilshommes se sont assemblés pour nommer des officiers pour conduire le Ban, M. Gassot a parlé pour le Roi et ensuite M. de Biet ; il y a eu contestation entre MM. de la compagnie et M. de Biet, la compagnie prétendait que ce n'était pas à M. le lieutenant général seul à donner les décharges, mais

Ann. 1693.

suivant le règlement il devait les porter à la Chambre; on a fait des protestations de part et d'autre, et ensuite on a nommé pour commandant M. de Sauzay, M. de la Faye la Chapelle pour cornette, MM. de Vavre et Latour-Gazeau pour mareschaux des logis, M. de Lanty pour commissaire, M. de la Feuge contrôleur et M. Agard de Morogues pour trésorier.

18. — On a apporté la châsse de Sainte Solange pour avoir du beau temps, tous les corps y ont été en habit de cérémonie, la ville a communié à la messe qui a été dite par Mr l'Archevêque, mais la pluie ne cessa pas.

21. — Le jour de la fête Dieu les gentilshommes du Ban se sont assemblés à Vierzon pour faire la revue, il y a eu contestation entre M. le lieutenant général qui voulait la faire seul et MM. de la compagnie qui voulaient la faire avec lui; cela se termina à faire chacun son roole séparé de sorte qu'il y en eut trois, un de M. le lieutenant du roi, un de M. le lieutenant général et un de la compagnie. Ce même jour les gentilshommes sont partis au nombre de 56 pour aller à Vannes en Bretagne.

Comme la fête Dieu s'est trouvée cette année dans la seizaine de mai, MM. de la Sainte-Chapelle ont fait la police, mais comme Mr l'Archevêque et MM. de Saint-Étienne ne voulurent pas permettre qu'ils entrassent dans leur église ni dans leur cloître, les officiers de la Sainte Chapelle ont fait assembler les confréries dans la Salle du Palais, où ils les ont mis en ordre et les ont fait défiler par la place de Saint-Pierre et de là dans la rue de Bourbounoux.

JUIN

1. — On a commencé à faire une place hors des murs de la ville proche la chapelle de Saint-Paul; il y avait 5 ou 600 ouvriers pauvres chaque jour qui y travaillaient; on l'appelle la place de Séraucourt à cause de M. Dey de Séraucourt qui était pour lors Intendant.

29. — On s'est assemblé à l'Hôtel-de-ville à la manière accoutumée pour nommer des échevins, on a élu M. de S[t] Bonnet assesseur de la maison de ville, il a succédé à M. Alabat de Vignery et M. Hervé ci-devant marchand a succédé à M. Poupardin du Clusay.

A Blois a été marié M. Gallus fils de M. Gallus conseiller au Présidial et de dame Tullier à damoiselle Claude de Boisguéret.

JUILLET

5. — Un nommé Bonnet de Vierzon dédia une thèse de physique à MM. du Présidial; il vint apporter une thèse à la chambre du Conseil qu'il présenta à M. le Président avec une harangue; la Compagnie s'assembla le lendemain chez un de MM. proche les jésuites et assista à la thèse, en robe jusqu'à la fin.

14. — M. Gougnon 1[er] advocat du Roi âgé de 82 ans a été enterré à Saint-Pierre le Marché, MM. du Présidial y ont assisté en robe et en bonnet, 4 de MM., 2 anciens et 2 nouveaux portaient les coins du drap, MM. de ville y ont aussi assisté parce qu'il avait été maire, il laisse 6 enfants dans le monde. M. Gougnon prévost de la prévosté d'une 1[re] femme qui s'appelait Berault,

Ann. 1693.

sœur de M. Berault de Fontbon, lieutenant général de Dun-le-Roi, de la seconde qui s'appelait...... il laisse Mme de Montreuil, M. le chevalier Gougnon, M. Gougnon de Boisdevèvre marié à dame Pinson, M. Gougnon et Mme de Faix, il n'a point laissé d'enfants de Mme de Refuge sa 3e femme ; la compagnie avait député deux de MM. pour faire compliment aux enfants.

16. — M. Ruellé des Burthes a été installé à la place de conseiller chevalier d'honneur, il y avait 2 ans qu'il avait ses provisions, mais on avait différé à le recevoir parce qu'il ne voulait pas donner pour son installation la somme de 1,000 f à la manière ordinaire. Il les a payées, il a été reçu en habit rouge, en plumet, l'épée au côté ; il siége immédiatement après les chefs, avant le doyen.

25. — On a fait une réjouissance pour la dénomination de la place du Cours, qui fut nommé le Cours de Séraucourt à cause de M. Dey de Séraucourt qui était pour lors Intendant.

31. — A dix heures du matin le feu a pris chez un nommé Bisson boulanger, proche la Sainte-Chapelle, après midi le vent porta des bluettes de feu au clocher de la Sainte-Chapelle, le feu prit à des nids d'oiseaux, le clocher et toute la charpente de l'église brûlèrent, de là le feu se communiqua au Palais qui fut brûlé en peu de temps, ensuite il tomba sur quelques maisons de la rue des Sües qui est au-dessous, il brûla presque toute la rue jusqu'à la porte de Saint-Paul, et passant par-dessus les toits il brûla encore quelques maisons au de là, il y eût plus de 100 maisons brûlées.

AOUST

17. — Le Présidial s'est assemblé au logis du Roi où l'on a tenu les audiences pendant 2 jours, mais comme l'on s'est aperçu que la salle des parties menaçait ruine, après avoir été visitée, on a envoyé prier les RR. PP. Jacobins de prêter jusqu'aux vacations leur chapitre où on a tenu l'audience le jeudi 20, mais Mr. l'Archevêque les ayant menacés de les interdire, on n'a pas tenu d'audience depuis, mais on a rapporté les procès chez les chefs, chacun à leur égard, ceux du présidial chez M. le Président, ceux du bailliage chez M. le lieutenant général, dont on a fait des procès-verbaux, aussi bien que du refus de MM. les maires et échevins de nous prêter la maison de ville, jusqu'à ce que le Roi ou le conseil nous eussent indiqué un lieu pour rendre la justice.

21. — M. Philippe Labbe Sr de Chavannes âgé de 73 ou 74 ans a été enterré au Fourchault, il laisse de dame Jeanne Lelarge sa femme 3 fils et une fille, et un autre qui est sorti des jésuites et qui est curé de Chaumont.

30. — Mme de Villers veuve de M. Briçonnet, Sr de Lessay, âgée de 91 ans a été enterrée à Saint-Laurent où elle s'était retirée depuis quelque temps, elle laisse 2 fils, M. Briçonnet de Launay établi près de Paris, et M. Briçonnet Sr de Lessay marié à Mlle Doullé.

SEPTEMBRE

2. — Mort de M. Sarazin, Sr de Solangy trésorier de France, laisse de dame Barjon sa 1re femme 4 enfants,

l'Abbé Sarazin, le chevalier, M. de Solangy et une fille et de dame..... sa seconde femme une fille.

2 ou 3. — Mme Bouffet femme de M. de la Chapelle des Gozis laisse 5 ou 6 enfants dans le monde, elle était sœur de M. Bouffet conseiller, de M. Bouffet procureur du Roi et de M. le Chevalier Bouffet, elle est morte à Montluçon.

4. — M. le Procureur du Roi ayant reçu quelques édits et déclarations du Roi, en avertit MM. du Présidial qui firent publier que l'on publierait les dits édits et déclarations le 4 du mois à la porte du Palais incendié ou MM. du Présidial se trouvèrent en robe et firent faire la publication par le greffier, à la porte du Palais à défaut d'endroit pour tenir l'audience.

Sur la fin de ce mois M. Lelarge de Cresançay est mort laissant de feue dame Magdeleine Becuau sa femme 2 filles et un fils.

Octobre

16. — M. Augier advocat a été enterré à Saint-Aoustrillet, et laisse de dame sa femme une fille mariée à M. Delétang Sieur de Moutaboulin procureur du Roi à Issoudun, il en avait eu une autre mariée à M. Riglet de Malçay dont il n'est pas resté d'enfants, il avait environ 77 ans, il était docteur agrégé, on a nommé en sa place le 19 novembre suivant M. Étienne Gassot conseiller et 1er advocat du Roi.

30. — Mort de M. Danjou Sr de Moison laisse une fille mariée à M. Roger trésorier de France.

29. — Mort de M. du Breüil advocat juge de la salle le Roi, laisse un fils et une fille.

31. — Mort de dame............. Tixier fille de M. Tixier du Cluzeau receveur à la Châtre, femme de M. le chevalier Dorsanne, elle revenait de la foire d'Orval, sa chaise versa, elle se blessa et accoucha d'un enfant mort et mourut ensuite.

Vers la fin de ce mois Dame Marie Gassot veuve de M. Gibot du Breüil est morte à la Chapelle, elle ne laissa pas d'enfants. C'était une sainte femme.

NOVEMBRE

6. — MM. du Présidial ont commencé à tenir leurs audiences dans la salle basse de la maison de ville, rue et hôtel de Jacques Cœur à cause du Palais qui était brûlé et ce par ordre du Roi et par manière d'emprunt.

8-9. — M. Corbin S[r] d'Houët a été enterré au Fourchault, il laisse de feue dame Jeanne Gassot, sa femme, 3 enfants, un fils et deux filles dont l'aînée est mariée à M. Joseph Guénois, S[r] de Prunay, il était mort le 8.

18. — MM. les Docteurs de droit et MM. les Docteurs agrégés assemblés chez M. de la Chapelle doyen de la Faculté, ont nommé M. Étienne Gassot conseiller advocat du Roi à la place de M...... Augier advocat et docteur agrégé.

19. — Mort de dame d'Ivoy (Catherine) veuve en 1[res] noces de M. Dorsanne dont elle a eu M. Dorsanne de Tizay lieutenant général à Issoudun et dame Catherine Dorsanne mariée à M. Nicolas Catherinot conseiller et advocat du Roi dont est venu René Catherinot et dame

Catherine Catherinot femme de M. deSauzay; en secondes noces elle avait épousé M. Mercier dont il ne reste point d'enfants dans le monde; elle avait en 3es noces épousé M. Denis Catherinot de Chamroy dont il y a une fille mariée à Robert Gassot Sr de Berlières, elle avait 78 ans et a été enterrée à l'hôtel-Dieu.

20. — Mort de M. le Mort Sr de la Forêt, laisse de dame de Boisrouvray sa 1re femme 3 fils et 2 filles, il ne laisse point d'enfants de......... sa seconde femme.

24. — Mariage de M. Paul Lelarge Sr des Saules, fils de M. Lelarge de Cresançay et de dame Madeleine Becuau à Mlle Fouquet fille de M. Fouquet bailly de Saint-Amand, ils ont été mariés à Saint-Amand.

25. — Mariage de M. Jacques Bengy Sr de Puyvallée fils de M. Bengy, Sieur de Puyvallée et de dame Blondeau, à Mlle Ursule Labbe, fille de M. Labbe de Saint-Georges et de dame Jaupitre.

DÉCEMBRE 1693.

16. — Mort de Lebègue de Montpensier, fils de M. Lebègue de Montpensier et de dame Tullier; 3 jours après leur autre fils est mort, il ne leur reste qu'une fille mariée à M. Riglet. Sr de Létang et de Malçay.

24. — Mort de M. Lelarge de Gry, laisse de dame Nuet sa femme sept enfants.

25. — Mort de Madame , veuve de M. Droüet, laisse un fils.

26. — Mort de Mlle Bengy, sœur de M. Bengy de Puyvallée.

Ann. 1694.

A cause de l'incendie du Palais la foire du Palais a tenu au tripot des quatre Piliers et dans les galeries basses de la maison de ville.

JANVIER 1694

5. — Mort de Mme Pinette veuve de M. Gassot Président en l'Élection âgée de 83 ans, laisse dans le monde M. l'abbé Gassot, chanoine de Saint-Étienne, M. Gassot Président de l'Élection et Mme de la Rüe, deux petits enfants de M. Gassot de Luxembourg et un de M. Gassot de Lizy.

FÉVRIER

28. — M. Heurtault, âgé de 77 ou 78 ans est mort à Bourges et a été enterré à Issoudun, laisse de . . . . sa femme, deux fils, un capitaine et l'autre chanoine de Saint-Étienne et prieur de Vouzeron et Saint-Gelais.

MARS

AVRIL

7. — Dame Marie-Jeanne de la Chapelle est accouchée d'un fils qui a eu pour parrain M. Pierre de la Chapelle, S[r] du Plaix, doyen des docteurs de droit et pour marraine dame Marie Michel Catherinot veuve de Robert Gassot S[r] de Berlières, il est mort le 5 mai 1693, et a été enterré à Saint-Martin d'Auxigny, c'était mon premier fils nommé Pierre.

15. — Mort de M. Bécüau, âgé de 36 ans, laisse de dame Marie Chappus sa femme une fille et un fils mort peu de temps après.

Ann. 1694.

16. — Mort de Madame la Princesse de Maillé-Brézé, veuve de M. le Prince Louis de Bourbon prince de Condé, il y avait 23 ans qu'elle était à Châteauroux.

Mort de Dame Marie de la Châtre, femme de M. Damours, Sr de Boisaujeu, laisse un fils et une fille.

28. — On a fait la publication du Ban et arrière-Ban.

28. — M. Michel Phelippeaux de la Vrillière Archevêque de Bourges est mort à Paris, il y avait 18 ans qu'il était Archevêque.

Mai 1694

3. — Le Baillage a tenu une audience extraordinaire à laquelle M. Gassot advocat du Roi a demandé la publication de l'acte du 1er de ce mois par lequel MM. de Saint-Étienne ont nommé des officiers, des grands vicaires, Primat, official, etc., pour exercer la juridiction archiépiscopale, métropolitaine et primatiale qui leur est dévolue par la mort de M. l'Archevêque

12. — On a apporté la châsse de sainte Solange pour avoir de la pluie, mais il n'en est pas tombé.

15. — L'audience du Baillage tenant extraordinairement, les Gentilshommes de la province ont nommé des officiers pour conduire le Ban, ils ont choisi pour Commandant M. de la Châtre Brullebaut et M. de Servières pour second capitaine, M. Anjorrant du Coupoy et M. le chevalier Dorsanne pour cornettes, MM. de Gratin et de Blanzay pour mareschaux des logis, M. Jaupitre de Dournon pour trésorier, M. de Monville

pour commissaire et M. de Villatte de la Mothe-au-Groüin pour contrôleur, le lendemain 16 ils sont partis pour aller à Dol en Bretagne.

JUIN

Au mois de mai et de juin le froment s'est vendu à Bourges jusqu'à cent sols le boisseau et l'autre à proportion.

7. — Mme de Saint-Gelais Lusignan veuve de M. Fradet de Saint-Août a été enterrée à Saint-Étienne et son cœur aux Carmes, elle était morte à Paris âgée de 86 ans et plus.

8. — M. l'abbé de Maubranches a pris le bonnet de docteur en théologie.

9. — M. Desbans S^gr de Mareuil près Saint-Aignan est mort à Mareuil, ne laisse point d'enfants de Dame Catherine de Bourdaloüe sa femme, il n'y avait pas deux ans qu'ils étaient mariés.

22. — Mort de Gaspard Agard Sr de Bourneuf trésorier de France âgé de 37 ans garçon; fils de M. Agard des Roziers et de Dame Lelarge, a été enterré aux Carmes, lieu de leur sépulture.

29. — Mort de Madame Berthet, veuve en 1res noces de... et en secondes noces de M. Gassot de Luxembourg dont elle laisse un fils et une fille, elle n'en avait point de son 1er mari.

29. — Le même jour mort de M. Berthet des Bruères son frère, il laisse un fils de... Fauvre de Ferrières sa femme.

Ann. 1694.

JUILLET

5. — A été enterré au Fourchault M. Chabenat trésorier de France, laisse de Dame... Rageau sa femme 8 enfants, il était fils de M. Chabenat et de Dame... Heurtault.

13. — A été enterré aux Jacobins M. Doullé chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, âgé d'environ 40 ans; son cœur a été enterré à la Sainte-Chapelle; il a institué M. Doullé son frère trésorier de France son héritier et a légué à Mme Doullé femme de M. Briçonnet de Lessay sa sœur une pension de 800 [1].

16. — M. Lelarge de Gry, prêtre vicaire de Saint-Étienne a été enterré à Saint-Étienne, il laisse une sœur fille, des neveux d'un de ses frères et un autre frère qu'il a fait son héritier.

17. — M. Chevalier advocat a été enterré à Saint-Fulgent, il laisse de... Dessaux sa femme une fille.

22. — Mlle Bergeron de la Perche a été enterrée à Saint-Pierre-le-Guillard, elle laisse un frère de père et de mère, et un frère et une sœur de mère.

AOUST

12. — M. Henri Leclerc docteur de droit âgé de 66 ans a été enterré à Saint-Jean le Vieux. L'Université et le corps de ville assistaient à l'enterrement; l'Université avait la droite, ces deux corps marchaient avant le deuil. Il laisse un fils et une fille mariée à M. Marpon trésorier de France; il avait été échevin.

14. — M. Étienne Gassot de Rochefort chanoine de la Sainte-Chapelle a été nommé par le roi chantre de

Ann. 1694.

la Sainte-Chapelle, à la place de M. Doullé mort le 13 juillet.

24. — M. Bengy, chanoine de Saint-Étienne a été enterré à Saint-Étienne, M. Bengy son neveu, fils de M. Bengy le lieutenant criminel et de Dame Labbe sa femme a eu son canonicat, il était frère de M. Bengy le lieutenant criminel et de Mme Gibieuf, de Mme Ruellé, mère de feu M. Ruellé conseiller, et de M. Ruellé Chevalier d'honneur au Présidial, il était âgé de 55 ans.

26. — Mort de Mlle Corbin âgée de 26 ans, fille de feu M. Corbin Sr des Chaumes et de dame du Coing laisse 2 frères dont l'un est chanoine de Saint-Étienne et une sœur mariée à M. Thaumas de la Thaumassière lieutenant de la prévosté.

28. — M. Fauvre Chanoine de Saint-Étienne a été enterré à Saint-Étienne, il laisse 2 frères dans le service, il était fils de M. Fauvre Sr d'Alouy et de dame Anne de Saint-Père.

Ce mois, çi M. Leroy Sr de Marmagne veuf en 1res noces de Mlle Heurtault du Solier dont il a trois enfants a été marié à Mlle Betoulat de la Perrière.

SEPTEMBRE

8. — MM. de Saint-Étienne ont nommé M. Fauvre de Ferrières à la chanoinie de M. Fauvre son cousin germain.

12. — M. Joseph Gassot Chanoine de Saint-Étienne a été enterré à Saint-Étienne, M. Gassot de Luxembourg

Ann. 1694.

son neveu avait pris possession de son canonicat le 8 de ce mois sur une démission, il est mort à la Vernusse, proche Vierzon.

12. — M. Lelarge ci-devant chanoine de Saint-Étienne a aussi été enterré à Saint-Étienne, M. Lelarge son neveu avait pris possession de son canonicat dès le carnaval précédent.

18. — M. de Rebeyre Docteur de droit est mort en Auvergne, son pays, il ne laisse pas d'enfants de

29. — Mort d'Étienne Gassot Sr de Deffends, il a été enterré le lendemain au Fourchault, il laisse de feue dame Agard des Roziers sa femme six enfants, quatre fils et deux filles, il avait environ 56 ans.

Octobre

8. — M. Pierre Denis Perrotin de Barmond a pris possession en personne du doyenné de Saint-Étienne qu'il avait par indulte, après avoir plaidé contre M. Bigot qui avait été élu par le Chapitre le 4 février 1692 à la place de M. Chéron mort à Paris le 2 janvier 1692, ils s'étaient accommodés sur le procès, le Sr de Barmond ne l'a pas gardé longtemps, il l'a remis entre les mains de Mr l'Archevêque qui lui a donné un autre bénéfice.

8. — M. Bigot de Contremoret, ci-devant prévost des mareschaux et pourvu ensuite d'une charge de Trésorier de France qu'il avait aussi vendue, est mort; il a été enterré le lendemain dans le cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu dont il était administrateur, sans aucune cérémonie, sur une échelle comme un pauvre, l'ayant ainsi voulu par humilité, c'était un grand homme de bien,

laisse Mme Jaupitre de Dournon qui n'a point d'enfants, il en avait une autre qui avait été mariée à M. Cotignon de la Charnaye, dont il y a des enfants.

7. — M. Alabat de Vignery conseiller au Présidial est mort à Fontainebleau, ne laisse pas d'enfants de dame Marie Poupardin sa femme, elle était grosse et est accouchée peu de temps après d'un enfant qui est mort presque aussitôt.

Ce mois-cy M. Hervé cy-devant marchand et échevin est mort, laisse 2 enfants, un fils marchand et une fille. M. Monicault de Palluau, ci-devant échevin, a été nommé à sa place jusqu'à la Saint Pierre.

Depuis le mois de septembre 1693 jusqu'en octobre 1694 il est mort tant de monde que l'on croit que cela peut bien aller au quart des habitants du Royaume.

NOVEMBRE

8. — Mort de M. Maire S[r] de Develacour, il était de Lorraine et habitué depuis longtemps à Bourges, laisse de Rivière sa femme deux fils, un à l'armée, l'autre ecclésiastique.

14. — Mort de M. d'Ivoy, laisse de dame Bourges sa femme une fille mariée à M. de Mazelin des Chapelles, quelques-uns disaient qu'il n'était pas mort, mais que l'on en avait fait les cérémonies et qu'il s'était absenté craignant d'être recherché, ayant été contrôleur de la monnaie.

Ce mois-cy Mlle Leveillé fille de M. Leveillé de la Grigossaine et femme de M. Luquet conseiller au Présidial, est morte à Nançay, laisse un fils et une fille.

Ann. 1695.

DÉCEMBRE

JANVIER 1695

4. Mort de M. le Maréchal de Luxembourg.

M. le Fer d'Othon a été marié à Fontilay avec Mlle Guibert de Pesselières fille de M. Guibert de Pesselières et de dame Brossier.

13. — M. Agard de Maupas et de Morogues a été installé au bureau des trésoriers en la place de M. Agard de Bourneuf son frère.

FÉVRIER

1. — Mort de M. Simon S[r] de Brinay, fils de M. Simon S[r] de Chansenay conseiller au présidial et de dame Robert, il n'était âgé que de 21 ou 22 ans, il n'a été marié que 2 ou 3 ans, ne laisse point d'enfants de......

5. — MM. de Ferrières, Raboin, Guyon, Leclerc et Goulu, prétendants aux 2 chaires de docteur vacantes par la mort de M. Leclerc père et de M. Rebeyre, ont tiré leurs matières pour les leçons.

13. — M. César Jaupitre de Dournon est mort aux Porches et a été enterré le lendemain au Fourchault, ne laisse point d'enfants de dame....... Bigot, il était frère de M. Jaupitre conservateur et de Mme Labbe de Saint-Georges.

Les prétendants aux chaires ont commencé leurs leçons, ils ont fait chacun une harangue, MM. du Présidial avaient été invités en robe par les prétendants et y ont assisté.

28. — Mme...... femme de M. Devignolles a été enterrée à Saint-Pierre le Puellier, laisse 3 enfants.

MARS 1695

9. — Mort de M. Chenu de Mangou laisse de dame ......Busson sa femme plusieurs enfants.

10. — M. Léon Potier de Gesvres fils de M. Potier duc de Gesvres, gouverneur de Paris, est arrivé à Bourges le soir, le lendemain MM. du Présidial ont été le saluer en corps et en robe, ils y ont aussi été en robe à la 1re visite particulière, tous les corps ont été aussi le saluer le 13 et il a pris possession de l'Archevêché.

27. — Mort de dame.... Augier, fille de M. Augier advocat et femme de M. de Lestang Sr de Montaboulin, Procureur du Roi à Issoudun, laisse 3 enfants, elle était ici pour affaire.

AVRIL

2. — Mlle Patureau de Fontblain fille de feu M. Patureau Sr de Fontblain et de dame..... Agard est morte, à Saint-Amand.

7. — Mort de M. Bourdaloüe lieutenant de robe longue à la maréchaussée.

8 et 9. — Le 8 et le 9 de ce mois il est tombé de la neige.

11. — Les prétendants aux places de Docteur ont commencé leurs leçons de Droit canonique et ont fait chacun une harangue, M. de Ferrières s'en était allé la Semaine Sainte.

Ann. 1695.

18. — M. Thibault conseiller au Présidial est mort sans enfant de dame Lespinasse sa femme.

25. — Les députés du clergé se sont assemblés et ont nommés pour le 1er ordre Mr. l'Archevêque et Mr. l'Évêque de Tulle, et pour le second M. l'abbé d'Ervaux et M. l'abbé Sarron.

26. — Le mardi, l'audience du Baillage tenant extraordinairement a publié la convocation du ban et arrière-ban.

Ce mois-cy M. Leroy Sr de Marmagne et de Bussière-d'Aillac, âgé de 70 ans ou environ, a épousé en secondes noces...., il a 2 enfants du 1er lit.

Mai 1695

3. — Mariage de M. le chevalier de Gaucourt frère de M. de Gaucourt lieutenant de Roi, avec Mlle Leroy, fille de M. Leroy de Marmagne et de......

5. — Pierre Gassot, mon fils aîné et de dame Marie Jeanne de la Chapelle ma femme, âgé de 13 mois a été enterré à Saint-Martin d'Auxigny, il était chez sa nourrice.

15. — Les Gentilshommes se sont assemblés pour nommer des officiers pour les conduire au ban. M. Gassot advocat du Roi a parlé, M. de Maubranches lieutenant général ensuite, et on a nommé M. de Sauzay commandant, M. de la Faye la Chapelle second capitaine, M. Perotin du Montet et M. de la Tour G-zeau cornettes, MM. de Vavre et de Boissoudy mareschaux des logis, M. Foucault de Saint-Just contrôleur et M. Sergent de la Riche commissaire.

Ann. 1695.

28. — Mort de M. Bérault de Fontbon lieutenant général de Dun-le-Roi, il avait été conseiller au Présidial.

JUIN JUILLET

AOUST

1. — MM. les docteurs professeurs avec MM. les docteurs agrégés se sont assemblés chez M. de la Chapelle doyen de la faculté de droit, où M. de la Chapelle a fait son rapport de tout ce qui s'était passé depuis la mort de MM. Leclerc et de Rebeyre et a fait la lecture des observations qu'il avait faites sur les leçons, les disputes et les écrits des prétendants, après on a lu une partie de leurs écrits, ensuite M. Tullier de Mazières a donné le premier sa voix et après lui les agrégés l'un après l'autre par ancienneté et enfin M. de la Chapelle doyen. M. Guyon de Bourges et M. Goulu d'Orléans ont été nommés en la place de MM. Leclerc et de Rebeyre ; le décret a été dressé sur le champ et prononcé ensuite aux grandes écoles, M. de la Chapelle était dans la chaire haute, le greffier dans la petite chaire au-dessous, le décret a été signifié le même jour aux 4 prétendants qui étaient M. Rabouin de Bourges, M. Guyon de Bourges, M. Leclerc de Bourges et M. Goulu d'Orléans. M. de Ferrières de Paris avait quitté dès Pâques... pour aller à Rheims où il était évoqué, MM. les maire et les échevins avaient prétendu qu'ils devaient avoir leurs voix pour l'élection mais la Faculté de droit a deux ou trois arrêts qui les en ont débouté avec dépens.

Ann. 1698.

12. — Mort de M. Le Fer d'Oton marié depuis 6 mois avec Mlle Guibert de Pesselières.

28. — Mort de M. Agard des Roziers, a été enterré aux Carmes lieu de sa sépulture, laisse de dame......... Lelarge sa femme défunte M. Agard de Morogues trésorier de France et des petits enfants de Mme Gassot de Deffends sa fille.

SEPTEMBRE

7. — Dame Marie Jeanne de la Chapelle ma femme est accouchée d'un fils qui a été ondoyé le lendemain parce que j'attendais dame Cécile Pelart, femme de M. de la Chapelle mon beau-père qui devait être marraine et qui avait passé pour aller à Bourbon, mais sa santé ne lui ayant pas permis de retourner par Bourges, il a été baptisé à Saint-Martin et a eu pour parrain M. Robert Gassot, chanoine de Saint-Étienne, mon frère, et pour marraine Mlle de la Chapelle, tante de ma femme, il a été nommé Étienne Robert, il est mort le 8 janvier 1699 et a été enterré au Fourchault.

30. — M. Félibien de Paris a pris possession du Doyenné de Saint-Étienne, M. Perrotin de Barmond qui l'avait gagné contre M. Bigot qui avait été élu par le chapitre l'avait remis entre les mains de Mr. l'Archevêque qui l'avait donné à M. Félibien.

OCTOBRE-NOVEMBRE

DÉCEMBRE

7. — M. Joseph Leclerc a été nommé institutaire de droit sur la présentation de MM. les maire et éche-

vins qui lui en avaient fait expédier un acte qui a été apporté à la Faculté de droit par M. Guyot de Montgermain 1[er] échevin, il y avait plus de 40 ans que cette place n'avait été remplie. MM. les docteurs en faisaient la fonction, ç'a été pour faire plaisir à M. Leclerc et en considération des services de feu M. Leclerc son père docteur, il a été reçu sans gages et sans pouvoir rien prendre des écoliers de droit.

JANVIER 1696

17. — Mariage de M. Jean Millier de Ronzay d'Issoudun Mlle Catherine Françoise de Beauvoir, fille de M. de Beauvoir advocat et de dame Ligonnet, la cérémonie a été faite aux Usurlines par M. de la Chapelle grand archidiacre de l'église de Bourges parent de la demoiselle.

25. — Mort de Mme Berthet femme de M. Leveillé de Clevandry, elle a été enterrée aux Carmes laisse un fils dans le monde.

FÉVRIER

20. — M. l'abbé Gibieuf a pris le bonnet de docteur à Saint-Étienne, M. de la Chapelle chancelier lui a donné.

22. — MM. Guyon et Goullu ont été installés docteurs aux écoles de droit, M. de la Chapelle doyen, docteur, en faisait la cérémonie.

27. — M. l'abbé Gibieuf a donné à dîner à l'Université, il voulait donner 200 l. au lieu du repas pour en éviter l'embarras, mais MM. de la ville s'y opposè-

Ann. 1696.

rent et lui firent signifier qu'ils voulaient qu'il traitât, ce qu'il fit.

MARS

2. — Mariage de M. Gallois de Paris receveur des tailles avec Mlle Roger, fille de M. Roger trésorier de France et de dame Danjou, M. Gallois fils d'un parfumeur de Paris.

13. — Mort de Mme Nuet, veuve de M. Lelarge de Gry, laisse enfants.

AVRIL

14. — M. Goullu a fait la décrétalle, et le même jour M. Guyon a donné à dîner à l'Université pour le repas de sa réception à la maison de ville, comme en maison empruntée, M. Goullu avait donné son repas le premier mars.

18. — L'audience du Baillage extraordinairement tenant, on a publié la convocation du Ban, M. Gassot advocat du Roi le requérant.

MAI

JUIN

On a nommé pour échevins MM. Damours, Sr de Boisaujeu et M. Aupepin, MM. de Saint-Bonnet et Guyot Sr de Montgermain ont été continués.

JUILLET

1. — Mort de M. Barathon de Dames, conseiller d'épée au Présidial âgé de 45 ans, laisse de dame Mercier sa femme 3 fils et une fille.

Ann. 1696.

AOUST.

SEPTEMBRE.

14. — Mort de M. Destut S[r] du Berceau, laisse de dame Marie de Bretagne sa femme née en Bourgogne un fils et trois filles.

21. — Mariage de M. Heurthault cy-devant capitaine dans le régiment de............à Dlle Jeanne Catherine Gassot, fille de feu M. Gassot de Luxembourg et feue dame Berthet.

OCTOBRE

30. — Mariage de M. Benjamin Petit conseiller au Présidial de Bourges, fils de M. Petit conseiller vétéran et de dame Dauphine Guynet, à Mlle Anne Chollet fille de M. Chollet receveur des consignations de Bourges, et Bailly de la Chapelle et de dame...........Les noces se sont faites à la Chapelle-dam-Gillon.

NOVEMBRE

20. — Mariage de M. Charlemagne de Villecomte fils de M. Charlemagne de Villecomte cy-devant lieutenant particulier au Présidial et de dame de Laspic, à Mlle de Poix de Marescreux fille de M. de Poix de Marescreux de la paroisse de Saint-Lactancin, procha de Busançais et de dame.....

30. — Mort de M. Claude Gassot, président de l'Élection, laisse de dame Claude Després sa femme, un fils et une fille. Il est mort à la Vienne et a été enterré au Fourchault le 3 décembre.

DÉCEMBRE

JANVIER 1697

8. — Mort de Robert-Étienne Gassot, mon second fils et de Dame Marie Jeanne de la Chapelle ma femme, il était âgé de 16 mois, a été enterré au Fourchault.

14. — Mariage de M. Pierre Fauvre d'Aloüy, fils de M. Claude Fauvre d'Aloüy et de dame Anne de Saint-Père, à Mlle Catherine Gassot, fille d'Étienne Gassot de Deffends et de Dame Marie Agard des Roziers. Avaient eu dispense du quatrième degré.

17. — Les R. P. Augustins ont fait la cérémonie de la canonisation de saint Jean de Latran, MM. de Saint-Étienne et tout le clergé ont été en procession, le Présidial et le corps de ville y ont assisté, ils y avaient été invités par MM. de Saint-Étienne.

30. — Mort de M. Fournier, receveur des tailles, laisse de dame..... enfants, enterré à Saint-Aoustrillet.

FÉVRIER

5. — Mariage de M. Dargent, de la Charité, chevau-léger de la garde du Roi avec dame Marie Poupardin, veuve de M. Alabat de Vignery, conseiller au Présidial, mariée au Fourchault.

12. — Mariage de M. Labbe de Saint-Georges, fils de M. Labbe de Saint-Georges et de dame Jaupitre à Mlle Gaudard, fille de M. Gaudard de la Verdine, trésorier de France, ci-devant marchand de drap de soie et de dame Perdoux de la ville d'Orléans.

16. — Mariage de M. Bergeron Sr de la Perche veuf en premières noces de... avec Mme Guibert de Pesselières veuve de M. le Fer d'Oton.

23. — Mort de M. Bonnet Sr de Thou conseiller au Présidial et docteur agrégé, a été enterré au Fourchault, laisse de dame... Noblet sa femme trois filles dans le monde ; le 28 mars suivant, M. Courdoux advocat, a été nommé docteur agrégé.

MARS.

5. — M. Pierre Bengy a été installé à la charge de lieutenant-criminel sur la démission de M. Hugues Bengy son père lieutenant criminel, il y a eu opposition de la part de M. de Biet lieutenant-genéral en ce qu'on lui avait donné dans ses provisions la qualité de lieutenant-général-criminel qui n'avait point été prise par son père ni son grand-père ; il y a eu une autre opposition faite par M. Guénois lieutenant particulier en ce qu'il prenait la qualité de lieutenant particulier et assesseur criminel que son père et son grand père avaient prise, la Chambre leur a donné acte de leurs protestations et oppositions deffenses au contraire.

28. — M. Courdoux advocat a été nommé docteur agrégé en la place de M. Bonnet de Thou.

AVRIL.

2. — Mort de Mme Marguerite ou Jeanne de Couet de Lusignan, femme de M. Anne de Gamache, Sr de Raymon, laisse 8 enfants, est enterrée à Saint-Ursin sa paroisse, elle était de Tourraine âgée de 32 ans.

Ann. 1697.

30. — Les Gentilshommes se sont assemblés pour élire des officiers, ils ont nommé pour commandant M. de Servières, pour cornettes MM. de la Tour Gazeau et de la Faye, pour mareschaux des logis MM. de Boissoudy et de Vavres, pour commissaire M. de Bonval, pour contrôleur M. de la Chaume, et pour trésorier M. Labbe de Saint-Georges.

Mai.

2. — M. Joseph Leclerc a été nommé docteur agrégé sur la démission volontaire de M. Perrotin de Barmond.

Juin

8. — Mort de dame Françoise Anjorrant, veuve de M. Guillaume Georges Sr du Manay, ne laisse pas d'enfants.

17. — Mort de Mlle Patureau de Fontblain, fille de feu M. Patureau de Fontblain de Saint-Amand et de dame Agard.

Ce mois cy il y a eu de grands débordements d'eaux par tout le royaume.

29. — On a fait élection d'échevins, on a nommé à la place de M. de Saint-Bonnet, M. Souciet advocat et en la place de M. Guyot de Montgermain M. Robertet assesseur de la maison de ville.

30. — Mort de dame Marie Mercier femme de M. Bruère procureur du Roi de l'Élection, laisse un fils et deux filles.

Ann. 1698.

JUILLET

M. l'abbé Lyonnet doyen d'Aleth a pris possession du doyenné de Bourges, il l'a eu par résignation de M. Felibien qui en avait pris possession le dernier septembre 1695 et l'avait résigné au mois de décembre suivant, il est du Puy en Velay.

AOUST, SEPTEMBRE, OCTOBRE

NOVEMBRE

11. — Mariage de M. Tixier du Cluseau fils de M. Tixier receveur à la Châtre, avec Mademoiselle Gaudard, fille de M. Gaudard Sr de la Verdine trésorier de France et de dame Perdoux d'Orléans.

15. — Mort de M. Labbe de Chamgrand, fils de M. Labbe de Champgrand et de dame Guénois de Prunay, il était l'aîné et ecclésiastique.

DÉCEMBRE

JANVIER 1698.

17. — Mort de M. Pierre Becuau âgé de 80 ans élu, il laisse de feue dame Marie Montagu sa femme, une fille de son fils aîné et de dame Marie Chappus Despréaux, M: Becuau du Rozay marié à dame Dauboitay de Lebron, et M. Becuau du Briou et pour filles Mme Leroy, Mme Bouchain de Grammont et Mlle Marie Becuau, outre trois filles religieuses à Saint-Laurent.

25. — Mort de M. Pecquot ci-devant receveur des tailles ; a été enterré aux Cordeliers, il était âgé d'environ 75 ans, n'était pas marié ; il était du Maine, frère de M. Pecquot secrétaire du Cabinet.

Ann. 1698.

Février

Ce mois cy est mort M. Lelarge de Varenne fils de feu M. Lelarge de Boisdurand et de dame du Coing, il ne laisse point d'enfants de dame Julien sa femme veuve en 1res noces de M. du Perroy, il l'avait épousée à Paris en 1690, il était frère de Mme Chambon et de Mme de Boisgisson.

Mars

Avril

13. — Mort de dame Labbe, femme de M. Lebègue, Président au Présidial, laisse un fils dans le monde et une fille religieuse à la Congrégation.

14. — Mariage de M. Bicher de Saint-Michel, fils de M. Bicher trésorier de France et de dame Macé à Mlle de Chaseret de la ville de Gien.

16.- Mort de M. Barathon, Sr de Dame âgé de 84 ans, laisse des petits enfants de feu M. Barathon et dame Mercier.

Mai

Juin

29. — On a nommé pour échevins à la place de M. Damours Sr de Boisaujeu, M. de la Châtre Conseiller au Présidial et à la place de M. Aupepin, M. Hervé ci-devant marchand, à laquelle nomination de M. Hervet le Sr Guillot marchand s'est opposé parce qu'il n'était pas marchand de draps.

Juillet

AOUST

7. — Mariage de M. Pierre Bengy fils de M. Bengy lieutenant criminel et de dame Labbe de Champgrand à Mlle Marie Anne Baudoin fille de M. Baudoin Commissaire Ordonnateur et de dame Noblet de Paris, ils ont été mariés à Paris.

SEPTEMBRE

9 — Mariage de M. Léveillé de Clerandry fils unique de M. Léveillé de Clerandry et de dame Berthet à Mlle Bonnet de Thou, fille de M. Bonnet de Thou conseiller au Présidial et de dame..... Noblet, on lui a donné pour partie de sa dot la charge de feu M. de Thou levée aux parties casuelles.

OCTOBRE

NOVEMBRE

3. — Mort de M. Léveillé des Fosses, l'aîné, a été enterré aux Carmes, laisse des enfants dans le monde, M. Léveillé des Fosses, M. Léveillé de Boisrigny et M. Léveillé des Fosses chanoine à.... et le P. Léveillé Jésuite.

13. — Mort de Étienne Gassot S[r] de Priou, du Plattet et de Ferolles âgé de près de 82 ans, il était né le.... janvier 1617, a été enterré au Fourchault le lendemain, il avait été conseiller au Présidial et Docteur agrégé en l'Université, il avait eu 12 enfants de dame Catherinot sa femme morte le 13 mars 1681 âgée de 51 ou 52 ans, dont les 6 premiers sont morts jeunes, les 6 vivants sont : François Gassot, Robert Gassot, chanoi-

Ann. 1698.

ne de Saint-Étienne, Étienne Gassot conseiller et 1er advocat du Roi au Présidial, marié à Marie Jeanne de la Chapelle, Jean Gassot Jésuite, Marie et Geneviève Gassot religieuses aux Ursulines. MM. de l'Université vinrent en corps jeter de l'eau bénite le jour de l'enterrement, mais ils n'y assistèrent pas, parce qu'ils ne vont aux enterrements que des professeurs. MM. du Présidial y vinrent en chapeau et quatre de MM. portèrent les coins du drap, c'étaient des jeunes.

23. — Mort de M. Ignace Heurtault chanoine de Saint-Étienne, M. Chabenat son petit neveu avait pris possession de son canonicat le 22, il lui avait résigné dès le mois de mars précédent.

DÉCEMBRE

(FIN DU 1er CAHIER DES DITS MÉMOIRES.)

SECOND CAHIER

DES MÉMOIRES DE GASSOT DE PRIOU.

JANVIER 1699.

7. — Mariage de M. Pierre Gassot Sr de la Vienne fils de M. Claude Gassot vivant président de l'Élection et de dame Claude Desprèz à Mlle Anne Gassot fille de M. François Gassot de Rochefort et de Soix et de dame Anne Chamillart, ils avaient eu dispense du 4e degré double. Robert Gassot Sr de Ferolles, Chanoine de Saint-Étienne les a mariés.

8. — Mort de M. Aucler prieur de Saint-Ursin, M. Deschamps avait permuté avec lui et pris possession du consentement du chapitre, mais comme ce n'était que la veille de sa mort les chanoines ont élu le 21 février M. Guénois l'un d'eux, M. Petit conseiller vétéran et M. Goullu ont été les directeurs de l'élection afin qu'elle fut faite suivant le chapitre *quia propter*.

21. — Mort de M. Desfriches Sr Daubilly trésorier de France ci-devant lieutenant de la Prévosté âgé de 80 ans, laisse de feue dame Chenu sa femme deux fils dans le monde, M. Jacques Desfriches, abbé de Manzay et M. Desfriches. M. Catherinot a acheté sa charge 31,500 l.

22. — Mort de Mme Heurtault, veuve en 1res noces de M. Lelarge et en secondes noces de M. Chabenat âgée de 82 ans, laisse du 1er lit M. Lelarge marié à Mme

du Coing devant veuve de M. Corbin des Chaumes conseiller au Présidial, du second lit elle avait eu feu M. Chabenat trésorier de France marié à M..... Raguau dont..... enfants.

FÉVRIER

3. — Mariage de Guillaume Corbin des Chaumes fils de feu M. Corbin des Chaumes conseiller au Présidial et de dame du Coing à Mlle Catherine Gassot fille de feu Robert Gassot de Berlières et de dame Marie Michelle Catherinot.

21. — M. Guénois chanoine de Saint-Ursin a été nommé prieur à la place de M. Auclerc, Mr. l'Archevêque leur avait fait signifier la veille des défenses de s'assembler prétendant que la nomination lui était dévolue ayant consommé leur droit par l'acceptation de la permutation de M. Auclerc et de M. Deschamps qui avait pris possession la veille de sa mort. M. Guénois est resté prieur.

23. — M. l'abbé Roger fils de M. Roger trésorier de France et de dame Danjou a pris le bonnet de docteur.

25. — Mariage de M. Cougny Sr de la Pomme, fils de M. Cougny de Marandé conseiller au présidial et de.... Fournier de Lut à Mlle Lejeune.

26. — M. Soumard de Linières a été marié à Paris à Mlle Dubois de Montigny demoiselle chez Mme de Seignelay.

MARS

2. — Mort de M. de Bigny, laisse de dame Charlotte Éléonore de Gamache 2 fils et une fille.

2. — Des ouvriers travaillant au clocher de Saint-Étienne avaient laissé du feu qui prit au clocher à 11 h. du soir, mais il fut secouru si promptement qu'il n'en arriva aucun accident, le lendemain MM. de Saint-Étienne chantèrent une grande messe du Saint-Esprit, avec un Te Deum où ils invitèrent MM. du Présidial et de la ville qui y assistèrent, MM. de Saint-Étienne au chapitre suivant ordonnèrent que tous les ans le mardy gras on chanterait un Te Deum dans leur église, Mr. l'Archevêque qui était à Paris leur voulait faire un procès, ne leur appartenant pas de convoquer les corps, mais cela a été apaisé.

9. — Mort de M. Bonnet Sr du Génetoy, à sa campagne, de mort subite, laisse de Mme Tullier sa femme deux fils.

19. — Mort de M. Cardinal médecin, l'Université y a assisté, il laisse de dame Rat sa femme six enfants.

29. — La Faculté de théologie s'est assemblée au sujet d'une thèse que le Père Coulon carme devait soutenir le lendemain 30, la Faculté ordonna qu'il serait imprimé de nouvelles thèses suivant lesquelles ont été réformées ce qui a été exécuté.

AVRIL

1. — M. Doullé trésorier de France est mort à Paris où il était allé pour se faire traiter d'une espèce de fistule au fondement, il y avait 15 jours ou 3 semaines

Ann. 1699.

que l'opération était faite, il était âgé de 43 ou 44 ans, il laisse de dame Gibieuf sa femme un fils et deux filles.

19. — Mort de dame Piat veuve de M. Monicault âgée de 86 ans, laisse un fils élu et une fille.

24. — Mort de M. d'Estat assesseur à la prévosté âgé de 75 ou 76 ans, il laisse d'Anne Poupardin sa femme un fils marié à Mme de Faix fille d'un marchand de chevaux.

MAI

5. — Mort de François Gassot de Lizy âgé de 15 ans fils unique de M. Gassot de Lizy et de dame Brossier.

12. — Mort de M. Gibieuf Sr de la Faye cy-devant advocat du Roi au Bureau des finances âgé de plus de 89 ans, laisse de dame Bengy sa défunte femme M. Gibieuf de la Faye, cy-devant advocat du Roi au Bureau des finances, marié à dame... de Bengy, Mme Doullé et M. l'abbé Gibieuf.

JUIN

JUILLET

28. — Suivant l'ordre envoyé par le Roi aux Archevêques du Royaume d'assembler leurs suffragants pour condamner le livre des Maximes des Saints fait par M. de Fénelon Archevêque de Cambrai, MM. les Evêques de Clermont et de Saint-Flour sont venus en personne, MM. de Limoges et de Tulle ont envoyés des députés qui ont condamné ce livre conformément à la décision de Rome qui n'avait pas été reçue en France, à cause du *motu proprio;* Mr. l'Évêque du Puy n'avait pas envoyé de députés,

Ann. 1699

AOUST

11. — La 1re pierre fondamentale de l'église des Ursulines a été posée par M. Gaudinot théologal de Saint-Étienne au nom de Mr. l'Archevêque absent qui en avait été prié.

20. — Mort de Mme Tullier, elle avait épousé en 1res noces M. Heurtault dont elle n'a point d'enfants, et en secondes noces M. Guyot de Nevers, dont elle laisse 4 enfants, M. Guyot de Mirebeau et M. Guyot de Montgermain, mariés aux Delles Rivière d'Orléans, M. et Mlle Guyot non mariés, elle avait 86 ou 87 ans.

21. — Mort de M. Lelarge de Gry, laisse de dame de Guivy 9 ou 10 enfants, M. de Guivy père était médecin.

SEPTEMBRE, OCTOBRE

NOVEMBRE

1. — Mariage de M. Deschamps de Mirebeau de Montluçon à Mlle de la Chapelle des Gozis, fille de M. de la Chapelle des Gozis et de dame Bouffet, ils ont été mariés à Montluçon.

DÉCEMBRE

5. — M. Roujault maître des requêtes est arrivé à Bourges pour succéder à M. Dey de Séraucourt, tous les corps ont été le saluer le jour même chez M. Roger trésorier de France ou il était descendu parce que M. de Séraucourt n'était pas encore parti, il occupait encore la maison où M. l'Intendant devait demeurer, il partit le lendemain après avoir été 17 ans intendant en Berry.

JANVIER 1700

16. — Mort de M. Pierre de la Chapelle Sr du Plaix, docteur de droit, Intendant des affaires de S. A. Mgr le Prince en Berry, a été enterré au Fourchault, il laisse de dame Marie Chenu sa 1re femme 5 enfants vivants, M. Jean de la Chapelle receveur général des tailles du pays d'Aunis et de la Rochelle, Marie, femme de M. de Margat Sr de Buxède conseiller au Présidial, Pierre, chanoine régulier, Pierre grand archidiacre de l'église de Bourges et Marie Jeanne femme d'Étienne Gassot Sr de Priou, conseiller et 1er advocat du Roi, il avait épousé en secondes noces dame Françoise Garnier veuve de M. Charlemagne Sr de Béry dont il n'a point d'enfants, le jour de son enterrement les classes cessèrent, c'était un homme d'un mérite extraordinaire, habile en toutes sortes de sciences et très-honnête homme, il est mort regretté de tout le monde.

FÉVRIER

Mariage de M. Gaudard, fils de M. Gaudard de Laverdine, Trésorier de France, et de dame... de la ville d'Orléans, à Mlle Goulu, fille de M. Goulu docteur à Orléans et de dame...

23. — On a cessé de battre monnaie à Bourges, M. Roujault Intendant a été porter l'ordre.

AVRIL

3. — M. de Marcillac trésorier de France est mort à Paris, il était âgé d'environ 75 ans, ne laisse point d'enfants de dame Françoise Mercier sa femme.

6. — Mme Roujault Intendante est arrivée ; elle est fille de M. de Mesnon qui est dans les affaires du Roi, le lendemain MM. du Présidial ont été lui faire compliment.

19. — M. Charles Becüau élu, fils de feu M. Pierre Becüau élu, et de dame feue Marie Montagu, a été marié à Romorantin à Mlle de Vallois, fille de M. de Vallois et de dame Gallus.

22. — M. Clément Chamillart Sr de Villatte, fils de M. Chamillart et de dame Anne Lelarge a été marié à Paris à Mlle de Lucé fille de M. de Lucé homme d'affaires.

MAI

Mort de dame Anne Bourdaloüe âgée de 89 ans, laisse deux enfants, le père Bourdaloüe fameux prédicateur jésuite et Mme Chamillart mère de Mme Gassot de Rochefort, elle a vu de son vivant les petits enfants de ses petits enfants, elle s'appelait Anne Lelarge, veuve en 1res noces de M. du Moulin conseiller dont elle n'a pas eu d'enfants, et en 2mes noces de M. Bourdaloüe conseiller.

JUIN

5. — Mariage de M. Moreau de Ceüilly à Mlle de la Cube, il avait épousé en 1res noces ...... en 2es noces Mlle Piat.

8. — MM. Leclerc, Raboin et Colin ont tiré leurs matières pour la dispute de la chaire de feu M. de la Chapelle.

17. — MM. du Présidial ont été saluer M. de Bailleul Président à mortier qui a passé par ici retournant de

Ann. 1700.

Bourbon ; on l'a traité de Monseigneur. Le clergé, l'Université et la ville y ont aussi été, la ville lui a fait présent de vin.

19. — Les prétendants à la chaire de droit ont fait leurs harangues pour commencer leurs leçons, MM. du Présidial y ont assisté, ils avaient été invités.

29. — Mort de M. Étienne de Bourdaloüe sieur de Contres, chanoine de Saint-Étienne, il était à Paris pour les affaires du chapitre, M. de Bourdaloüe d'Héry son frère a été nommé chanoine à sa place.

Juillet

24. — M. Busson fils de M. Busson de la Breüille conseiller au Présidial a été installé au Bureau des Trésoriers à la place de feu M. de Marcillac.

Aoust

19 — M. Busson S[r] de Bussy trésorier de France ci-devant conseiller de la Cour des monnayes à Paris, fils de M. Busson conseiller au Présidial, et de Dame Perrinet de Saint Amand, a épousé Mlle Perrotin de Barmond fille de M. Perrotin de Barmond directeur des Gabelles et ci-devant lieutenant particulier à Issoudun, et de dame Thévenin.

Septembre

14. — Mort de M. de Brisacier enseigne de la lieutenance-colonelle du régiment du Roi, âgé de 20 ans, fils de M. de Brisacier trésorier.

16. — Mort de dame Françoise Gassot, femme de

M. de la Rüe ci-devant second président de l'Élection, laisse 2 fils, elle avait 40 ou 45 ans.

OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE
JANVIER 1701

2. — Les derniers jours de l'autre année a été exécuté à Paris un nommé Beletre qui a déclaré que c'était lui et un nommé Gagnard Prêtre, qui avait fait le vol de M. de Montgommery pour lequel le chevalier de Langlade avait été condamné aux galères où il est mort. Gagnard a été pendu à Paris le 2 de ce mois.

23. — Mariage de M. Anjorrant capitaine dans le régiment de la Châtre, fils de M. Anjorrant S[r] de la Croix et de dame Françoise de Sauzay, à Mlle Jeanne Heurtault, fille de M. Heurthault du Solier et de dame... Foucault.

FÉVRIER

1. — Mort de M. Jaupitre S[r] du Bouchet, garçon âgé de 68 ou 70 ans.

11. — M. Thaumas S[r] des Colombiers a été installé conseiller au Présidial à la place de M. Foucault de Rozay.

22. — Mariage de M. Thaumas des Colombiers conseiller au Présidial, fils de M. Thaumas procureur de l'officialité, et de dame... Guénois à Mlle Rose Nibelle, fille de M. Nibelle procureur au Présidial et de Rose de Fleury.

27. — Mort de M. Robert de la Chapelle S[r] des Gozis, âgé de 35 ans, laisse dans le monde de feue dame Bouffet sa femme cinq enfants.

Ann. 1701.

28. — Mort de M. Labbe de Chavannes à Aubusson où il avait une commission, il était fils de Philippe Labbe de Chavannes et de dame... Lelarge, il était garçon.

MARS, AVRIL

MAI

18. — M. Baudon élu a été tué du tonnerre avec un nommé Rezard revenant de la foire de La Verdine.

JUIN

14. — Mort de M. Heurtault du Solier, laisse de dame Foucault sa femme, une fille mariée à M. d'Anjorrant et 2 petits enfants d'une autre fille qui avait été mariée à M. Leroy de Marmagne.

Mort de dame Mignon veuve de M. Becüau conseiller au Présidial, laisse quatre enfants, un chanoine et conseiller au parlement de Tournay en Flandre, un autre curé de Bué, ci-devant Jésuite, un chanoine de St Étienne et un autre capitaine dans le régiment de Piémont. Mrs du Présidial y ont assisté en robe et en chapeau, 2 des jeunes portaient les coins du drap.

JUILLET, AOUST

SEPTEMBRE

7. — Mort de dame Govelle, veuve de M. de Villequoy de Senneville, laisse 2 enfants, un fils et une fille mariée à M. de la Borde receveur.

25. — M. Pierre de la Chapelle grand Archidiacre de St Étienne a pris possession du canonicat de

M. Claude de la Chapelle son oncle, chanoine chancelier de S[t] Étienne et Université de Bourges.

29. — Mort de M. Claude de la Chapelle, chanoine et chancelier de l'église et Université de Bourges a été enterré à S[t] Étienne; l'Université y a assisté en corps M. Robert Gassot de Férolles a eu la Chancellerie par résignation en cour de Rome.

OCTOBRE

NOVEMBRE

7. — M. Robert Gassot de Ferolles a pris possession de la dignité de chancelier qui lui avait été résignée en cour de Rome par M. Claude de la Chapelle.

20. — M. Robert Gassot a été installé à l'Université aux Jacobins, après la messe de l'Université dans le chapitre, où il a fait un compliment en latin auquel M. Couturier médecin et recteur de l'Université a répondu aussi en latin ; après quoi il a prêté serment et a pris sa place de chancelier.

DÉCEMBRE, JANVIER 1702, FÉVRIER

MARS 1702.

7. — Mariage de M. Seurat de Clerandry, fils de M. Seurat et de dame Éléonore de la Touche, à Mlle Catherine de Sauzay fille de M. Guillaume de Sauzay et de dame Catherine Catherinot, ils ont été mariés dans la chapelle de Coulon, paroisse de Soix.

15. — Mariage de M. de Gamache, second fils de M. de Gamache S[r] de Coudron et de dame.....avec Marie Anne Riglet, veuve de René Dorsanne S[r] de Tizay lieutenant général d'Issoudun.

Ann. 1702.

AVRIL, MAI

JUIN

16. — On a apporté la châsse de Sainte Solange, tout le clergé, les corps et la ville en robe de cérémonie et même les Bénédictins allèrent au devant, le château n'y alla point à cause qu'il dépend de la Sainte Chapelle, il y avait 19 paroisses de campagne, on n'eut pourtant pas de pluie.

JUILLET

11. — Mariage de M. Sylvain de Gaucourt Sr de Jussy, veuf en premières noces de Mlle Leroy de Marmagne dont il n'a pas d'enfants, avec Mlle Bouffet, fille de M. Paul Bouffet, procureur du Roi, et de Jacquette Rousseau.

Mort de M. Thaumas Sr de la Thaumassière advocat docteur agrégé et nommé professeur de droit français, il avait commenté la coutume de Berry, fait l'histoire de Berry et autres ouvrages, laisse 3 fils dont 2 sont mariés, un lieutenant de la Prévosté, a épousé Mlle Corbin, le second a épousé Mlle Nibelle, le troisième est au service. Mrs de l'Université ont assisté en robe rouge à l'enterrement à la réserve des médecins, les coins du drap furent portés par des advocats, à cause du petit nombre de Mrs de l'Université, elle avait aussi assisté en robe au convoi de Mr Auger docteur agrégé, elle n'assiste pas à celui des docteurs agrégés qui sont conseillers parce que Mrs du Présidial prétendent porter les coins du drap.

AOUST

23. — Mort de dame Anne Labbe, femme de M. Hugues Bengy ci-devant lieutenant criminel, a été enterrée à la porte de l'église de Saint-Aoustrillet comme elle l'avait demandé, le Présidial y a assisté en robe et en chapeau, 4 de Mrs portaient les coins du drap, laisse 4 enfants dans le monde, M. Bengy lieutenant criminel, M. Bengy chanoine de St Étienne et 2 filles.

Mort de M. de Beauvoir advocat docteur agrégé, il laisse de dame Ligonat sa femme 2 fils et 2 filles dont l'aînée est mariée à M. Millier Sr de Ronzay d'Issoudun, l'Université y devait assister en robe, mais n'étant pas pour lors en assez grand nombre, elle n'y alla pas, des advocats portèrent les coins du drap.

SEPTEMBRE

5. — Mariage de M. Bérault Sr d'Ardoine de la ville de Moulins à Mlle Monicault, fille de M. Monicault élu et de dame Lasne de la Charité.

11. — Mariage de M. Gabriel Bouffet Sr de Montsauge, fils de M. Paul Bouffet procureur du Roi et de dame Jacquette Rousseau à Mlle Catherinot fille de M. Catherinot Trésorier de France et de dame Bernardin.

OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE

JANVIER 1703

ort de M. Chenu conseiller au Présidial âgé de 70 ans, laisse de dame Chenu sa femme 3 fils.

Ann. 1703.

FÉVRIER

18. — Mort de dame Marie Agard âgée de 84 ans veuve de M. Bouguier ne laisse pas d'enfants.

19. — Mariage de M. Desfriches Sr d'Aubilly, fils de M. Desfriches Sr d'Aubilly trésorier de France et de dame.... Chenu à Mlle Ragüau fille de M. Ragüau maître des eaux et forêts et de...

27. — Mort de dame Marie-Jeanne de la Chapelle ma femme âgée de 30 ans et demi, a été enterrée le 28 au Fourchault, nous avions été mariés le 12 février 1692, nous avons eu 2 fils qui sont morts et une fille vivante.

MARS

AVRIL

14. — Mariage de M. Foucault Sr de St Just, fils de feu M. Foucault trésorier de France et de dame... à Mlle Bigot, fille de M. Bigot d'Atilly et de dame...... Macé.

MAI

JUIN

6. — Mort de M. Montagu Élu laisse 2 filles de dame.... sa 1re femme, une mariée à M. Doüard Sr des Gadeaux, l'autre non mariée, ne laisse point d'enfants de dame Corsan sa seconde femme.

JUILLET

AOUST

2. — L'Université étant assemblée aux Jacobins M. Roujault Intendant a fait faire lecture de la nomi-

nation faite par le Roi de M. Jan du Rabot pour enseigner le droit français; il a été installé en même temps.

SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE

JANVIER 1704

FÉVRIER

21. — Mort de M. Le Bègue maire perpétuel cidevant lieutenant général de police, laisse de dame..... Hérault sa femme 2 fils et une fille. MM. du Présidial se présentèrent pour aller à l'enterrement en robe et en chapeau, parce qu'il était fils et petit-fils de Président et parce que en qualité de lieutenant général de police il avait droit de siéger quoiqu'il ne s'en fût jamais servi mais la ville ayant prétendu aller même avant le deuil le Présidial se retira.

MARS

3. — Mariage de M. de Brisacier, fils de M. de Brisacier trésorier de France et de dame........ à Mlle Millet, fille de M. Millet trésorier de France et de dame............ Fauvre.

12. — On s'est aperçu en plusieurs endroits du Berry et même ailleurs, d'un tremblement de terre, qui n'a pourtant fait aucun désordre.

AVRIL

21. — M. le Comte de Walstein ambassadeur de l'Empereur en Portugal, qui avait été pris sur mer en retournant en Allemagne, et qui avait été envoyé à Bourges comme prisonnier le 15 septembre dernier à

la garde de M. de Saint-Olon, a eu permission de se retirer chez lui. Il est parti.

MAI

JUIN

25. — Mort de Mme Anne de Saint-Père veuve de M. Fauvre, Sr d'Aloüy, âgée de 80 ans, laisse un fils marié à Catherine Gassot de Deffends, et une petite fille mariée à M. de Brisacier trésorier, elle est fille de M. Millet trésorier et de.........Fauvre.

JUILLET

14. — Mort de dame Jaquette Rousseau, femme de M. Paul Bouffet Procureur du roi, laisse 3 enfants dans le monde, M. Bouffet chanoine de Saint-Étienne, M. Bouffet marié à Mlle Catherinot et une fille mariée à M. de Gaucourt Sr de Jussy ; le lendemain, jour de son enterrement, MM. du Présidial députèrent un des anciens et un jeune pour faire compliment à M. le Procureur du Roi; MM. du Présidial allèrent à l'enterrement qui nommèrent 4 des jeunes pour porter les coins du drap suivant l'usage qui est que pour un chef quatre des anciens portent les coins du drap ; si c'est un conseiller 2 anciens et 2 nouveaux ; si c'est une femme, une veuve ou une personne qui ait été conseiller ce sont 4 des jeunes et l'on n'y va qu'en chapeau et pour les chefs ou conseillers en bonnet.

Ann. 1704.

Aoust

Septembre

16. — Mort de M. Petit conseiller vétéran, âgé de 92 à 93 ans, sans aucune incommodité de vieillesse, laisse de dame Dauphine Guinet sa femme deux fils; M. Petit conseiller, marié à Mlle Chollet et M. Petit Sr de Trassy. MM. du Présidial assistèrent à l'enterrement en chapeau à cause des vacations et parce qu'il avait été porté à l'église ; quatre des jeunes portèrent les coins du drap ; MM. de la ville y assistèrent parce qu'il avait été maire. MM. de l'Université allèrent jeter de l'eau bénite étant docteur agrégé.

22. — J'ai été marié en secondes noces à Humbligny avec Mlle Marie Becüau, fille de M. Pierre Becüau élu à Bourges et de dame Marie. Montagu. J'avais épousé en 1res noces Mlle Marie-Jeanne de la Chapelle, don il ne me reste qu'une fille.

Octobre

1. — Mariage de M. de Bar Sr de Bonnebuche et de Billeron, fils de M. de Bar Sr de Bonnebuche et de Billeron et de dame Brossier avec dame....... Gibieuf, fille de M. Gibieuf de la Faye, advocat du Roi au Bureau et de dame.......... Bengy, veuve de M. Doullé trésorier de France dont elle a un fils et deux filles.

Novembre

22. — Mort de M. Gaudard de la Verdine, trésorier de France, ci-devant marchand de draps de soye, laisse

4 enfants, un fils et 3 filles, une mariée à M. Tixier Sr de Cluzeau trésorier de France, une autre mariée à M. Labbe de Saint-Georges, la 3me n'est pas mariée, il avait été marié en 1res noces à Mlle Dorléans et en 2mes à Mlle de Coqueborne de Fussy qui ne lui a pas laissé d'enfants.

DÉCEMBRE

JANVIER 1705

FÉVRIER, MARS, AVRIL

MAI

1. — On a fait une procession générale à Saint-Étienne et chanté une messe du Saint-Esprit pour la santé du Roi, Mr. l'Archevêque officiait, MM. du Présidial et de la ville y ont assisté en corps.

29. — M. Bigot Sr d'Atilly a été installé en la charge de conseiller et chevalier d'honneur à la place de M. Ruellé Sr des Burtes dont il a épousé la fille, installation 200 l.

JUIN

11. — Mort de M. Loynes, contrôleur général des finances en Berry.

17. — Mort de dame Marie Bruère, veuve de M. Claude Joing médecin, ne laisse pas d'enfants.

26. — M. le duc de Noailles, gouverneur de Berry, marié à Mlle d'Aubigné, nièce de Mme de Maintenon, est arrivé à Bourges et est descendu chez M. l'Intendant à midi, comme on ne l'attendait qu'à cinq heures du soir on n'a pas été au-devant de lui, mais les habi-

tants se sont assemblés et ont été à pied et à cheval en armes chez M. l'Intendant. Après dîner M. de Noailles est monté en carrosse, est sorti par la porte de Saint-Michel et est rentré par la porte de Bourbounnoux; MM. de ville ont été à la porte le recevoir en robe de cérémonie. M. le Maire l'a harangué et lui a présenté les clefs, MM. de Saint-Étienne l'ont reçu en leur église avec la croix, en surplis, M. le grand chantre l'a harangué, l'a embrassé et conduit dans le chœur où on a chanté un *Te Deum* et un motet; tous les corps le haranguèrent, il donna à manger aux chefs de tous les corps.

29. — M. Fauvre d'Aloüy a été nommé échevin à la place de M. Foucault de Saint-Just et M. Lebas à la place de M. Colladon, ils ont prêté serment entre les mains de M. le duc de Noailles gouverneur de Berry qui était pour lors à Bourges.

JUILLET

7. — Mariage de M. Foucault Sr de Rosay, fils de M. Foucault Sr de Rosay et de dame Fradet, à Mlle ... de Francière.

Mariage de M. le chevalier de Rosay frère du précédent à Mlle Destut, fille de M. Destut Sr du Berceau et de dame Marie de Bretagne, de Bourgogne.

18. — Mariage de M. Labbe de Chamgrand, fils de M. Labbe de Chamgrand et de dame......... Guénois, à Mlle Gaudard, fille de M. Gaudard, trésorier de France.

Ann. 1705.

AOUST

4. — Mariage de M. Bigot de Terlan, fils de M. Bigot Sr de Terlan et de dame Boitière de Saint-Georges de Saint-Amand à dame Marie Lespinasse, veuve de M. Labbe de Saint-Loup dont elle a 2 fils et 3 filles.

5. — Mort de M. Bruère, procureur du Roi en l'Élection, laisse de feue dame....... Mercier sa femme un fils et deux filles.

13. — Mariage de M. Chabenat de Savigny, fils de M. Chabenat Sr de Savigny et du Préau, petit-fils de M. Chabenat de Bonneuil introducteur des ambassadeurs, à Mlle Hérault, fille de M. Hérault prévost de la maréchaussée et de dame Millet.

SEPTEMBRE

Mort de M. Bouffet, religieux et chantre de l'abbaye de Maçay, fils de M. Bouffet procureur du roi et de dame Jacquette Rousseau, il a été enterré aux Carmes, lieu de la sépulture de M. Bouffet.

15. — Mort de M. Millet Sr du Peron, laisse de... .. Poupardin sa femme deux fils.

OCTOBRE

Mort de M. Mitteran capitaine de la ville, avait épousé..... Daulne.

NOVEMBRE

3 — MM. de Saint-Étienne ont fait dire un service pour Mlle Magdeleine Potier de Tresme, marquise de Blerancour, baronne de Monguy, tante de M. Potier de Gèvres, Archevêque de Bourges.

12. — Mort de dame Gassot, religieuse de la Visitation, fille de feu M. Gassot S[r] de Lizy président en l'Élection et de dame.... Pinette.

16. — Mort de dame Barbe Vaillant de Guélis, veuve de M. Seurat S[r] de Lissay, laisse deux fils et trois filles.

22. — M. Carré de Montgeron, maître des requêtes, est arrivé à Bourges pour être Intendant de la Province à la place de M. Roujault nommé à l'Intendance de Maubeuge, tous les corps ont été le saluer.

Décembre

Mort de..... Bernardin femme de M. Catherinot trésorier de France, laisse deux fils et..... filles.

Janvier 1706

Février

16. — Mariage de M. de Bigny, fils de M. de Bigny et de dame de Gamache, à Mlle Doullé, fille de feu M. Doullé trésorier de France et de dame Gibieuf.

17. — Mort de M. Le Pain, laisse de dame.... Montagu sa femme 3 fils et 2 filles.

Mars

2. — M. le chevalier de Deffends a été nommé par M. le Duc de Noailles major de son régiment; il avait d'abord servi dans le régiment de Médoc, ensuite il avait été capitaine dans le régiment de Briouze.

16. — Mariage de M. Mathias Gassot, S[r] de Deffends, fils d'Étienne Gassot, S[r] de Deffends, et de dame.....

17.

Agard, à Mlle Jeanne Bouffet, fille de feu M. Bouffet conseiller au présidial et de dame Riglet.

16. — Mariage de M. de Legalis, fils de M. de Legalis et de dame..... à dame Marie de Bretagne, veuve de M. Destut Sr du Berceau, ils ont été mariés à Paris.

23. — M. Gassot, chevalier de Rochefort, fils de François Gassot Sr de Rochefort et de Soix et de dame Anne Chamillart cy-devant capitaine dans le régiment de Médoc a été fait colonel du régiment de Francheville qui porte à présent le nom de Rochefort.

AVRIL

1. — Mort de dame Ragüau, femme de M. des Friches Sr Daubilly, laisse un fils et une fille.

MAI

13. — Mort de M. Jacques Bonnet marchand, actuellement échevin, laisse de dame Guillot sa femme trois fils et une fille.

Les drapeaux du régiment de Noailles ont été bénis à Saint-Étienne par M. de la Chapelle grand Archidiacre, ce régiment avait été levé dans la province.

JUIN

29. — M. Labbe de Chamgrand et M. Catherinot de Chamroy ont été nommés échevins à la place de M. Monicault de Palluau et de M. Bonnet.

JUILLET

5. — Mort de M. le chevalier de Potin.

24. — Il a fait un grand orage.

Ce mois-ci M. Luquet S[r] des Bourdaloües conseiller au Présidial est mort, laisse de feue dame Leveillé de la Grigossaine sa femme un fils et une fille.

AOUST

2. — Mort de M. le chevalier de Maubranches secrétaire des Commandements de M. le Prince de Conty, fils de M. de Biet de Maubranches lieutenant-général et de dame..... Milon âgé de 37 à 38 ans.

23. — Mort de Mlle Catherine Jaupitre de Dame.

25. - Mort de dame Magdeleine Richard, femme de M. de la Porte, secrétaire de Mr l'Archevêque ; laisse un fils de M. de la Porte et un fils d'un premier lit.

SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE

DÉCEMBRE

22. — Vers les 10 à 11 heures du matin il a tonné et fait un si grand vent qu'il a abattu le clocher de Saint-Pierre le Guillard qui était fort élevé et a fait beaucoup de désordre autour de la ville.

JANVIER 1707

8. — Une femme du village du Montet paroisse de Saint-Pierre le Guillard est accouchée de trois fils et une fille qui sont morts après avoir été baptisés, ils étaient longs d'un pied.

FÉVRIER

MARS

9. — Mariage de M. de Ligondaix à Mlle Dorsanne,

Ann. 1707.

fille de M. Dorsanne de Métolles et de dame..... Moreau.

18. — Mort de dame Gabrielle de Contremoret veuve de M. de Culant Sr de Brécy, sans enfants.

21. — Mort de M. Étienne Jaupitre, conservateur des priviléges royaux de l'Université, MM. du Présidial ont député deux de MM. pour aller faire compliment à Mme de Saint-Georges sa sœur et le lendemain ont assisté en bonnet à l'enterrement, 4 des anciens portaient les coins du drap, MM. de l'Université allèrent le jour de la mort jeter de l'eau bénite, mais n'allèrent point à l'enterrement à cause du pas, il était âgé de 73 ans et garçon.

AVRIL

4. — M. de Tibord Sr de Salignac et du Moulin-Porcher a été installé au Présidial en la place de M. Busson Sr de la Breüille, installation 200 l.

26. — Mort de dame Eléonore de la Touche, veuve de M. Seurrat Sr de Closlandry, laisse un fils marié à Catherine de Sauzay et 2 filles dont une est religieuse aux Ursulines.

27. — Mort de M. Dubet Sr de la Rongère laisse de dame Picault sa femme un fils, faible d'esprit et deux filles.

MAI

3. — Mort de M. Poupardin Sr du Creux, ne laisse point d'enfants de dame Leveillé sa femme.

13. — Mort de dame Charlotte Mignon veuve de M. Marpon trésorier de France; laisse un fils trésorier et des petits-enfants de feu M. Marpon Sr des Isles.

JUIN

JUILLET

5. — Mariage de M. Catherinot, trésorier de France ci-devant veuf de..... Bernardin, nièce de Martin Le Sac drapier et commerçant, qui lui a laissé beaucoup de biens, avec Mlle Claude Labbe, fille de M..... Labbe de Chavannes et de dame Lelarge.

AOUST

SEPTEMBRE

15. — Mort de dame Dauboitay de Lebron, femme de M. Claude Becüau du Rozay; laisse 4 fils et trois filles.

30. — Mort de M. Guenois des Vallées, lieutenant de vaisseau, fils de M. Guenois S[r] des Vallées, et de dame Jeanne Chenu, non marié.

OCTOBRE

3. — Mort de Sébastien de la Rüe lieutenant-général de police ci-devant second président en l'Élection; laisse de feue dame Françoise Gassot sa femme morte le 16 septembre 1707, un fils.

NOVEMBRE

4. — Mariage de M. de Rivière S[r] de Rifardeau, fils de feu M. de Rivière S[r] de Rifardeau et de dame de Monetay des Forges, à dame Soumard, veuve du S[r] Baucheron du Breüil, dont elle a un fils.

30. — Mort de M. Gallus S[r] des Rioubers, conseiller au Présidial; laisse un fils de dame Claude Tullier sa femme, est mort à Romorantin d'où il était.

Ann. 1708.

DÉCEMBRE

30. — Mort de M. Cougny Sr de Marandé, conseiller au Présidial, laisse de dame Tourtier de Lut......... enfants. Il est mort à Issoudun d'où il était.

JANVIER 1708

FÉVRIER

7. — Mort de M. Bigot docteur de théologie chanoine et chantre de Saint-Étienne, le lendemain, M. Bigot d'Atilly a été nommé chanoine à sa place par le Chapitre.

23. — M. Jacques Bengy, Sr de Puyvallée, a été installé en la charge de conservateur à la place de feu M. Étienne Jaupitre, Sr du Porche, oncle de sa femme qui était mort le 21 mars 1707. Installation 200 l.

MARS

3. — Mme de Deffends est accouchée d'un fils, M. Étienne Gassot de Deffends son oncle a été parrain ; et marraine dame Anne Riglet, veuve de M. Bouffet conseiller, sa grand'mère, il a été nommé Étienne.

7. — M. Vincent de la Rüe a été installé au Baillage en la charge de lieutenant-général de police à la place de feu M. Sébastien de la Rüe, son père ; installation 150 livres.

9. — M. Louis Alabat Sr des Vazaux a été installé en la charge d'advocat du roi à la place de feu M. Jacques Gougnon mort le 13 juillet 1693 ; installation 200 l.

13. — On s'est aperçu d'un tremblement de terre, qui n'a fait aucun désordre en ce pays.

23. — M. Jacquemet curé de Saint-Pierre le Puellier et official a été nommé par Mr l'Archevêque, Léon Potier de Gesvres, à la chantrerie de Saint-Étienne, à la place de feu M. Bigot.

AVRIL

Mort de Chamillart Sr de Villatte président en la chambre des comptes de Paris, fils de feu M. Chamillart et dame Anne de Bourdaloüe; laisse de dame... de Lussay sa femme deux filles. Il est mort à Paris.

MAI

1. — Mort de dame Hérault, femme de M. Gayault conseiller au Présidial; il laissa deux fils et une fille.

11. — Mort de M. Courdoux advocat docteur agrégé.

18. — Mort de dame Claude Labbe, fille de feu M. Labbe de Chavanne et de dame... Lelarge, femme de M. Catherinot trésorier de France, elle est morte à la Ferté, en 4 heures de temps; revenant de Paris avec son mari, il n'y avait que neuf ou dix mois qu'ils étaient mariés; ne laisse point d'enfants.

JUIN

12. — M. Carré, Sr de Mongteron, Intendant de Berry a été nommé Intendant de Limoges.

19. — Mort de M. Hugues Bengy ci-devant lieutenant criminel, Sr de Nuysement et Vizy, président en la Souveraineté d'Henrichemont, a voulu être enterré à la porte de Saint-Aoustrillet et auprès de dame Labbe sa femme dont il laisse 3 enfants; savoir : M. Pierre

Bengy lieutenant criminel, marié à dame.... Baudoin, et 2 filles non mariées. Mrs du Présidial ont assisté à l'enterrement en robe et en bonnet.

29. — M. Heurtault Sr de Soupize et Boisbuart et M. Soumard ont été nommés échevins à la place de M. Labbe de Champgrand et de M. Catherinot de Chamroy nonobstant l'opposition des marchands qui en voulaient un de leur corps, M. Soumard l'avait déjà été, M. Heurtault n'a pas voulu l'accepter et n'en fait aucune fonction.

JUILLET, AOUT

SEPTEMBRE

16. — Mort de M. Chollet ci-devant receveur des consignations, bailly de la Chapelle, laisse un fils et 2 filles, une mariée à M. de Rochefort de Coulanges, l'autre à M. Benjamin Petit conseiller au Présidial.

27. — Mort de Dame Thevenin femme de M. Perrotin Sr de Barmond, laisse 4 fils et une fille mariée à M. Busson Sr de Bussy trésorier de France.

28. — Mort de dame Agard, veuve de M. Patureau Sr de Fonblain, morte à St Amand sans enfants.

OCTOBRE

5. — Mort de M. Gougnon prévost de Bourges; laisse un fils de dame Anne de Bourdaloüe.

6. — Mariage de M. Georges Notin, Sr de la Haye-Blanche de la paroisse de Coulon, conseiller au Présidial, avec Mlle Ruellé, fille de feu M. Ruellé conseiller au Présidial et de dame Gallus.

7. — Mort de dame Angélique Soumard, femme de M. Monicault Sr de Palluau, laisse deux fils et une fille.

15. — Mort de M Étienne Corbin, docteur en théologie, chanoine de St Étienne, conseiller au Présidial âgé de près de 50 ans, sa charge est tombée aux parties casuelles. M. Barathon a été nommé par le Chapitre à son canonicat.

NOVEMBRE

7. — Mort de M. Simon Sr de Chancenay et de Briné ci-devant conseiller au Présidial.

10. — Mort de M. Agnan Lebas, chanoine de la Ste Chapelle.

DÉCEMBRE

Mort de M. François de Bourdaloüe Sr d'Héry, chanoine de St Etienne; M. Étienne Gassot de Deffends a eu son canonicat.

JANVIER 1709

2. — M. Étienne Gassot de Deffends a pris possession du canonicat de feu M. François de Bourdaloüe, auquel il a été nommé par le Chapitre.

6. — Le 6 de ce mois la gelée a commencé et a duré près de 3 semaines, elle a été si violente qu'elle a gelé les gros bleds, les noyers et les chênes ont été aussi gelés et l'année a été si mauvaise que le froment qui valait à Bourges 12 à 15 sols au plus a été vendu jusqu'à 4 francs et le nouveau pour semer où il y en avait été vendu jusqu'à 100 sols, la marsèche et autres petits bleds a été vendue à proportion, on n'a point aussi

amarré de vin, de sorte que celui qui s'était vendu 15 l. 20 l. ou 30 l. au plus, a été vendu 100 l. 120 l. 130 l. et au delà. Les arbres fruitiers ont aussi été gelés, quantité de personnes sont mortes de froid par les chemins, et l'automne, la maladie et la mauvaise nourriture ont fait mourir beaucoup de monde, il y eut bien des gens qui semèrent du blé de l'année précédente qui est aussi bien venu que celui de l'année.

15. — Mort de M. Goulard Sr de la Boulidière, trésorier de la Ste Chapelle de Bourges, ci-devant Aumosnier de la Reine et ensuite de Me la Desse de Bourgogne, âgé d'environ 80 ans a été enterré à la Ste Chapelle. M. Lehourt abbé de Plaimpied chantre et chanoine de la même église a été nommé trésorier par le Roi.

15. — Mort de M. de la Châtre Sr des Varoux conseiller au Présidial, âgé de 63 ans, est mort garçon; Mrs du Présidial ont envoyé faire compliment à la famille et quatre d'entre eux ont porté les coins du drap.

15. — Mort de M. Graçay Sr de Favray, laisse de dame Marie Picault sa femme 2 fils et une fille. Il avait 75 ans ou environ.

27. — Mort de dame Marie Chappus, veuve de M. Pierre Becüau Sr des Préaux âgé de 56 ou 57 ans; laisse une fille.

FÉVRIER

13 — Mort de M. Damours Sr de Boisaujeu, laisse de feue dame de la Châtre un fils et une fille.

16. — Mort de M. François Tibord de Salignac de Moulins-Porcher, conseiller au Présidial, laisse de

Marie Alabonne sa 1re femme 8 enfants, il n'en a point eu de.... . Bailly sa seconde femme, il était de la Marche.

13 ou 14. — Mort de Mlle Agard, fille de M. Agard Sr de Morogues et de dame Jeanne Turpin, elle est morte à Paris à l'Assomption.

MARS

AVRIL

4. — Mort de M. Edme Hérault Sr de la Coudrée Prévost de la maréchaussée générale, âgé de 52 ans ou environ, laisse de dame Millet sa femme, dame Hérault mariée à M. Chabenat Sr de Boneuil et Savigny. Mrs du Présidial n'y ont point assisté.

7. — M. Lehourt, Abbé de Plaimpied, chanoine et chantre de la Ste Chapelle a été nommé par le Roi Trésorier de la Ste Chapelle à la place de M. Goulard de la Boulidière; a pris possession le 5 mai.

MAI

19. — Mort de M. de Gevry Sr de Launay, trésorier de France; laisse de dame Cadoüet... sa femme... enfants. L'aîné a eu la charge.

JUIN

11. — Les pluies continuelles ont causé une inondation qui a beaucoup gâté les blés, les foins, les chanvres, les jardins, et les marais, l'eau entrait dans les rues d'Auron et de St Pierre.

23. — On a fait une procession générale pour avoir

du beau temps ou tous les corps ont assisté, on a porté aux R. P. Carmes les reliques de saint Étienne, de saint Ursin, de saint Fulgent, où on a chanté une grand'messe et dit un sermon. MM. de Saint-Étienne ont ordonné un jeûne pour tous les bénéficiers de leur église, le lendemain MM. de la Sainte-Chapelle ont aussi fait une procession de la sainte Épine et ont pareillement ordonné un jeûne.

29. — M. Leveillé de Clerandry conseiller au Présidial et M. Perreau ont été nommés échevins à la manière accoutumée.

JUILLET

AOUST

23. — Mort de M. Guillaume Bécuau chanoine de Saint-Étienne, âgé d'environ 42 ans, le Chapitre a nommé à sa place M. Marpon.

31. — Mort de Mlle Guénois, fille de M. Guénois de Prunay, lieutenant particulier et de dame de Rère d'Orléans.

SEPTEMBRE

Mort de M. Semelier Procureur du Roi au Bureau, ne laisse point d'enfants de dame de Laspic sa femme, veuve en 1res noces de M. Charlemagne de Villecomte ; il était de La Charité, il était veuf.

OCTOBRE

25. — Mort de M. Mercier chanoine de Saint-Étienne et conseiller clerc au Présidial, âgé de 56 ou 57 ans. M. Tulier de Bouy a eu son canonicat comme gradué.

Ann. 1709.

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

10. — Mort de M. Guillaume Corbin, Sr des Chaumes; laisse de dame Catherine Gassot sa femme, un fils et quatre filles.

12. — Mort de Mme de Villequoy de Senneville, femme de M. de la Borde, ci-devant receveur du grenier à sel, laisse.... enfants.

19. — Mort de M. Gallois receveur des tailles ; laisse de dame Roger sa femme, un fils et deux filles ; il était de Paris.

19. — On a fait aux Jésuites une oraison funèbre de feu M. le Prince, la salle était tendue à noir, il y avait beaucoup de bougies allumées.

Mort de M. Jaupitre Sr de Dames, ne laisse point d'enfants de........ sa femme.

20. — Mort de M. Toubeau, chanoine du Château. M. Lehourt, trésorier de la Sainte-Chapelle, a donné son canonicat à M. Millet.

26. — Mort de M. Vincent de la Rüe, lieutenant général de Police, fils de M. Sébastien de la Rüe, aussi lieutenant général de Police, et de Françoise Gassot, il était garçon, âgé de 29 ans. MM. du Présidial ont assisté à son enterrement en robe et en bonnet et ont porté les coins du drap, étant conseiller d'honneur.

28. — Mort de M. Georges Notin conseiller au Présidial, laisse de dame Ruellé une fille, et elle est grosse, il est mort en la paroisse de Coulon ; quand sa veuve a été de retour. MM. du Présidial ont envoyé lui faire compliment.

Ann. 1710.

29. — Mort de M. Charles Becuau, Élu à Bourges, âgé de 43 ans, laisse de dame Marie Valois sa femme de Romorantin, un fils et deux filles ; l'Élection a été à l'enterrement en corps et en robe.

Cette année 1709 a été fort mauvaise comme je l'ai marqué au mois de janvier.

JANVIER 1710

7. Mariage de M. de Grandcourt lieutenant colonel du régiment de Martel à Mlle Briquet fille de M. Briquet et de dame Aupic.

18. — Mort de Mme de Lepinnay abbesse de Buxières.

18. — Mort de M. de Village Sr des Margots, chanoine de Saint-Ursin, sur sa démission le Chapitre a nommé M. Anjorrant son parent.

21. — M. Henri Gayault Sr de Crû a été installé à la chambre du Présidial à la charge de prévost de la maréchaussée générale en la place de feu M. Hérault son oncle, on a pris 200 l. d'installation, en considération de M. Gayault son père, conseiller.

FÉVRIER

5. — Mort de M. Louis Tullier, fils de M. Tullier prévost de Bourges et de dame...... Lelarge. Était garçon, il était frère de M. Tullier de Mazières docteur, et de M. de Marigny, de Mme Gallus, de Montpensier et du Genetoy, on l'appelait l'*Américain*, à cause qu'il avait voyagé.

15. — Mort de Pierre de la Chapelle âgé d'environ

68 ans, il était frère de feu M. de la Chapelle docteur de droit, de M. Claude de la Chapelle chanoine et chancelier, et de feue Mlle de la Chapelle d'un second lit; il avait deux vicairies qui ont été données à M. Margat son petit-neveu.

22. — Mort de M. Suffré chanoine d'honneur à Saint-Étienne et archidiacre de Châtcauroux.

MARS

9. — On a chanté un Te Deum à St Étienne pour la naissance de Mgr le Duc d'Anjou.

18. — Mariage de M. Gascoing Sr de Nautin fils de M. Gascoing prévost des maréchaux de Nevers et de dame...... Gascoing avec Mlle Margat, fille de M. Margat conseiller et de dame Marie de la Chapelle.

28. — Mort de M. Perrot chanoine de St Étienne, le Chapitre a nommé à sa place M. Agard des Tureaux.

AVRIL

2. — Mort de M. François Gassot Sr de Rochefort et de Soix, âgé de 70 à 71 ans, laisse de dame Anne Chamillard sa femme, M. Gassot de Soix, le chevalier de Rochefort Colonel, et Mme de la Vienne, a été enterré à St Aoustrillet.

4. — Mort de M. Tullier Sr de Boüis, laisse de dame Gibieuf sa femme deux fils : un chanoine de St Étienne, 'autre non marié.

7. — Mariage de M. Barbançon, des environs de Romorantin à Mlle Seurat de Lissay, fille de feu M.

Ann. 1710.

Seurat de Lissay et de dame Barbe Vaillant de Guélis. M. et Mme de Lissay lui avaient presque donné tout leur bien, l'ayant élevée depuis l'âge de 12 ans.

7. — Mort de M. l'abbé Villot, chanoine de la Ste Chapelle.

8. — Mort de M. Gallus, garçon, fils de feu M. Gallus conseiller au Présidial et de dame Claude Tullier.

10. — Mort de M. Mathias Gassot Sr de Deffends, âgé de 34 ans, laisse un fils de Dame Jeanne Bouffet, a été enterré aux Carmes, sépulture de Mrs Bouffet.

15. — Mort de M. Briçonnet, Sr de Lissay et Contremoret, ne laisse point d'enfants de dame Étiennette Doullé, il est mort d'un polype dans le cœur; avait été enseigne des Gardes du Roi.

22. — Mort de dame Anne Gassot, fille de M. Gassot de Rochefort et de dame Anne Chamillart, laisse de M. Pierre Gassot Sr de la Vienne et de la Vernusse, directeur des Gabelles, Président en l'Élection deux fils et deux filles.

24. — Mort de M. Gibieuf, chanoine de St Étienne, le Chapitre a nommé à sa place M. Lelarge, curé de... gradué.

28. — Mariage de M. Labbe de Dournon, fils de feu M. Labbe de St Georges et de dame.... Jaupitre à Mlle Dubet, fille de M. Dubet Sr de la Rongère et de dame Picault.

MAI

4. — Mort de dame de Vologere, femme de M

Agard des Tureaux, directeur des Gabelles à Moulins, laisse 3 fils.

16. — Mort du Père Gassot, récollet, fils de feu M. Gassot, Président de l'Élection, et de dame Claude Desprez.

22. — Mort de dame Anne Guinet, veuve de M. Leveillé des Fosses, laisse d'un 1er lit M. l'abbé Mercier de Guilly et du 2e M. Leveillé Sr des fosses, M. de Boisregny et un d'église.

JUIN

2. — Mort de dame....... de François de Boisgisson, veuve de M. de Biet de la Tremblaye dont elle laisse six enfants.

Mariage de Gaspard Gassot, fils d'Étienne Gassot Sr de Deffends et de dame Agard des Roziers, à Mlle Bouffet, fille de feu M. le chevalier Bouffet et de dame Bengy.

JUILLET

5. — M. Gay a été installé à la Prévosté à la place de feu M. Gougnon, prévost, mort au mois d'octobre 1708.

AOUST

SEPTEMBRE

2. — Mme Solus de Villarceau a pris possession de l'Abbaye de Buxière, elle a succédé à Mme de Lépinay.

OCTOBRE

4. — Mort de dame Gibieuf, femme de M. de Bar lieutt de Roi, dont elle n'a point eu d'enfants, elle

Ann. 1710.

avait épousé en premières noces M. Doullé trésorier, dont elle a un fils et deux filles, dont l'aînée est mariée à M. de Bigny.

6. — Mort de dame Jaupitre, veuve de feu M. Labbe de S[t] Georges, laisse 2 fils et une fille mariés, savoir : M. Labbe de S[t] Georges à M[lle] Gaudard, M. de Dournon à M[lle] Dubet de la Rongère et une fille mariée à Jacques Bengy conservateur.

12 ou 17. — Mort de dame Charlotte Éléonore de Gamache veuve de M. de Bigny, dont elle laisse 2 fils et 2 filles.

25. — Mort de M. Guenois S[r] des Vallées, laisse de dame Jeanne Chenu sa femme, un fils.

Novembre

Mariage de M. Tullier S[r] de Bouy à M[lle] Dubet de la Rongère, fille de feu M. Dubet de la Rongère et de dame Picault.

Décembre

8. — Mort de M. Bigot S[r] d'Atilly, conseiller et chevalier d'honneur au Présidial, laisse une fille de dame Ruellé.

16. — Mariage de M. Guenois des Murgets, fils de feu M. Guenois S[r] des Vallées et de dame Jeanne Chenu, à M[lle] Barathon, fille de feu M. Barathon conseiller d'épée au Présidial, et de dame Mercier.

20. — Mort de dame Catherine de Bourdaloüe, fille de feu Pierre de Bourdaloüe S[r] de la Noüe, Contres, Herry et de dame Catherine Gassot veuve de M. Louis

Hugues des Bans, chevalier de Mareuil, près S[t] Agnan, Vaugelé et la terre du Bois, a été enterré à la Fourchault.

JANVIER 1711

8. — Mort de M. Gilles Leveillé S[r] de Clerandry, laisse de dame Berthet sa femme, M. Leveillé S[r] de Clerandry, conseiller au Présidial, marié à M[lle] Bonnet de Thou.

18. — Mort de l'abbé Potin, chanoine de la S[te] Chapelle.

FÉVRIER

8. — Mort de dame Marie Leveillé, veuve de M. Poupardin S[r] du Creux, n'a point laissé d'enfants.

MARS

9. — M Étienne Fauvre, fils de M. Fauvre S[r] d'Aloüy et de dame Catherine Gassot, a pris possession d'un canonicat du Château auquel il a été nommé par M. Lehourt trésorier de la S[te] Chapelle, vacant par la mort de...

25. — M. Léon Pothier de Gesvres, Archevêque de Bourges, a rendu une sentence par laquelle il a éteint et supprimé le titre du prieuré de Saint-Paul-lès-Bourges et en a uni les revenus à la chapelle de Chantilly, appartenant à S. A. R. Mgr le Prince.

AVRIL

MAI

31. — Par ordre du roi, on a fait un service à Saint-Étienne pour Mgr le Dauphin, mort le 17 avril. Le

Présidial et la ville y ont assisté, le chœur et la nef étaient tendus de noir, il y avait dans le chœur une chapelle ardente, le Père Ducerceau jésuite a prononcé l'oraison funèbre après la messe.

JUIN

18. — Mariage de M. Nicolas Gassot, fils de Robert Gassot, Sr de Berlières et de dame Marie Michelle Catherinot, à Mlle de Beauvoir fille de feu M. de Beauvoir advocat et de dame Ligonat.

21. — Mort de M. Chabenat, Sr de Bonœuil, laisse de dame..... sa femme, un fils marié à Mlle Hérault.

29. — Mariage de M. François Gassot, Sr de Rochefort, ci-devant colonel du Régiment de Rochefort, fils de feu François Gassot, Sr de Rochefort et de Soix et de dame Anne Chamillart à Mlle Gassot (Françoise) ma fille et de dame Marie-Jeanne de la Chapelle ma 1re femme.

JUILLET, AOUST
SEPTEMBRE

9. — Mort de M. Barré conseiller au Présidial âgé de plus de 80 ans.

13. — Mort de M. l'abbé Fontaine, fils de feu M. Fontaine Sr des Chaises et de feue dame Gabriel Paulin.

OCTOBRE, NOVEMBRE
DÉCEMBRE

17. — Il a fait un fort grand vent depuis les 7 heures jusqu'à midi qui a détruit beaucoup de maisons et abattu beaucoup d'arbres.

JANVIER 1712.

12. — Mariage de M. Labbe de Chavannes, fils de feu M. Labbe de Chavannes et de dame..... Lelarge, à Mlle Graçay, fille de M. Graçay Sr de Favray et de dame Picault.

14. — Mort de M. Étienne Millet trésorier de France; laisse de feue dame.... Fauvre, une fille mariée à M. de Brisacier trésorier de France.

FÉVRIER

MARS

14. — Mort de M. l'abbé Bouffet chanoine de Saint-Étienne, fils de M. Paul Bouffet procureur du Roi et de feue dame Jacquette Rousseau. Le lendemain M. Charlemagne Sr de Villecomte a été nommé par Mrs du Chapitre à son canonicat.

AVRIL

MAI

12. — Mort de M. Bourgeot Sr de Boissoudy, garçon, fils de feu M. Bourgeot Sr de Boissoudy conseiller au Présidial et de dame Gayault, il n'a qu'un frère chanoine à.....

14. — Mort de M. Bonnin Sr du Corpoi; laisse de feue dame Pie de Guépeau sa 1re femme.... filles, et de .....sa seconde femme un fils.

19. — Mort de M. de Village des Margots, chanoine de Saint-Étienne, M. Anjorrant Sr de la Croix qui avait eu le canonicat de Saint-Ursin du frère du Sr de Village, a été nommé par MM. de Saint-Étienne au canonicat de celui-ci.

Ann. 1712.

23. — Mort de Dame de Tollet veuve de M. de Gamaches Sr de Raymon et de Jussy, laisse un fils marié, elle avait 90 ou 92 ans.

JUIN, JUILLET, AOUST

SEPTEMBRE

9. — Mort de M. Bengy, Sr de Puyvallée âgé de 88 ans à 89 ans, laisse de dame Blondeau un fils qui est Jacques Bengy, Sr de Puyvallée conservateur, marié à dame Ursule Labbe de Saint-Georges.

26. — Mort de dame Marie Gassot, ma sœur, religieuse Ursuline appelée la Sœur du Bienheureux Louis de Gonzague âgée de 46 ans.

OCTOBRE

2. — Mort de M. Lyonnet, doyen de Bourges, ci-devant doyen d'Aleth; il est mort à Paris.

10. — Mort de dame Magdeleine Blondeau, veuve de M. Bengy de Puyvallée, mort le mois précédent, elle était de Vierzon.

16. — Mort de M. Fauvre de Ferrières, chanoine de Saint-Étienne, MM. du Chapitre ont nommé à sa place M. Guyard gradué.

NOVEMBRE

26. — Mort de dame Catherine Foucault, veuve de M. Heurtaut Sr du Solier, laisse une fille mariée à M. d'Anjorrant et des petits enfants de feue Mme. de Marmagne.

DÉCEMBRE

3. — Mort de M. Dorsanne de Saragosse, il avait épousé feue dame Barjon, dont il n'a point d'enfants.

16. — Mort de M. Fauvre d'Aloüy, laisse de dame Catherine Gassot sa femme, 8 enfants, 5 fils et 3 filles.

24. — Mort de dame Heurtault âgée d'environ 77 ans laisse de feu M. de Montsaulnin Sr de Fontenay.... enfants.

JANVIER 1713.

8. — Mort de dame Marie Labbe, veuve de M. François de Sauzay Sr de Boisbriou, ne laisse pas d'enfants.

FÉVRIER

6. — M. l'abbé Roger fils de M. Roger trésorier de France et de dame Danjou a pris possession du doyenné de Saint-Étienne qui lui avait été résigné par M. Lyonnet.

MARS

3. Mort de M. Philippe Guenois, chanoine de Saint-Étienne âgé d'environ 75 ans; le Chapitre a élu en sa place M. Guenois, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun, qui avait été ci-devant chanoine de Saint-Ursin de Bourges; il était son parent, mais éloigné et petit-fils du lieutenant particulïer d'Issoudun qui a ramassé ses ordonnances.

14. — Mort de Mlle Charlotte Briquet, fille de M. Briquet et de dame.... Aupic, femme de M. de Grandcourt lieutt-colonel du régiment de Laubanie, ne laisse pas d'enfants.

Ann. 1713.

AVRIL

4. — Mariage de M. Leveillé S[r] des Fosses, fils de M. Leveillé des Fosses et de dame..... Guinet à Mlle Anjorrant, fille de M. Anjorrant S[r] de la Croix et de dame..... de Sauzay.

29. — Mariage de M. Lemort S[r] de la Bonauderie procureur du Roi au grenier à sel, fils de M. Lemort, Élu et procureur du Roi au grenier à sel et de dame Cornillat à Mlle Jeanne le Bègue fille de feu M. Le Bègue, maire perpétuel de Bourges, et de dame..... Hérault.

MAI

6. — Mort de dame Anne de Bourdaloüe, veuve de M. Chamillart S[r] de Vilatte, laisse Mme de Rochefort et 2 petites-filles de feu M. Chamillard S[r] de Vilatte, Président de la Chambre des Comptes, elle a 3 fils jésuites.

JUIN

13. — Mort de dame Anne Riglet femme en 1[res] noces de M. René Dorsanne S[r] de Tizay, lieutenant-général d'Issoudun et femme en deuxièmes noces de M. de Gamaches capitaine de chevaux, ne laisse point d'enfants.

14. — Mort d'Anne Leclerc, femme de M. Galiot Marpon trésorier de France, laisse deux fils, dont un est chanoine de S[t] Étienne.

JUILLET

12. — Mort de M. Antoine Sarrazin, prestre, fils de feu M. Sarrazin trésorier de France et de dame... Barjon, il a 2 frères et une sœur.

15. — Mariage de M. Jean Pain, président au grenier à sel avec Catherine Lemort, il avait été déjà marié, 2 fois. La 1re avec Mlle de la Châtre d'Issoudun, dont il n'y a pas eu d'enfants, la 2e avec Mlle Le Tellier aussi d'Issoudun dont il a cinq enfants.

AOUST

12. — Mort de Mlle Seurat de Lissay, sans avoir été mariée.

SEPTEMBRE

OCTOBRE

1. — Mort de dame Gaudard, femme de M. Labbe, Sr de Chamgrand, âgée de 32 ans, laisse deux fils et trois filles.

NOVEMBRE

5. — Mort de M. Pierre Tullier, Sr de Marigny, laisse de dame...... Monicault sa femme deux fils et une fille.

10 — M. Aupic (Étienne) a pris possession du canonicat qui lui avait été résigné par M. Roger doyen et ci-devant chanoine de St Étienne.

DÉCEMBRE

JANVIER 1714

Mort de M. Macé Sr de Battereau, ne laisse point d'enfants de dame.... sa femme, elle était de Nevers, il a été enterré à l'Hôtel-Dieu où Mrs Macé ont leur sépulture.

Ce mois-ci M. Lemort élu, fils de M Lemort Sr de

Ann. 1714.

la Bonauderie et de la Forest et de dame... Cornillat, a épousé dame Françoise Ruellé, fille de M. Ruellé conseiller au Présidial et de dame Gallus de Romorantin, elle était veuve de M. Georges Notin, conseiller au Présidial Sr de la Jauge et de la Haye-Blanche dont elle a une fille.

FÉVRIER

15. — Mort de M. Leveillé Sr des Fosses, ne laisse point d'enfants de feue dame Monicault de Villardeau sa femme.

16. — Mort de M. Catherinot trésorier de France, laisse de sa 1re femme.... Bernardin 8 enfants, il n'en a point eu de Melle Labbe, sa seconde femme, ni de de de Nizerolles sa troisième.

26. — Mariage de M. Léonard de Montsaulnin baron de Fontenay, fils de feu M. de Fontenay et de dame Heurtault, à dame Marie Boiteau, veuve de... Gervais Sr de Guerry commis à la recette générale des Tailles, il avait quitté le petit collet depuis 2 mois.

MARS

7. — Mort de Dame Perpétue Gaudard, femme de M. Tixier Sr du Cluseau trésorier de France, laisse un fils et une fille.

10. — Mort de M. Vincent Claveau, chanoine de la Ste Chapelle. A été enterré au Fourchault.

22. — Mariage de Pierre-François Margat Sr de Buxède, fils de François Margat conseiller au Présidial et de dame Marie de la Chapelle à Mlle Françoise Robert,

fille de M. Robert Sr de Pesselières et de dame Marie de Lespinasse.

Mort de M. Gilles Damours Sr de Vauvert, garçon.

AVRIL

7 — Mort de M. François de François de Boisgisson, laisse de dame Lelarge sa femme 3 fils et une fille.

11. — Mariage de M. Dorsanne, Sr de Saragosse, fils de feu M. Dorsanne de Saragosse, et de dame... Moreau à... Catherinot fille de feu M. Catherinot trésorier de France et de... Bernardin.

MAI

6. — On a chanté à Saint-Étienne un *Te Deum* pour la paix générale.

11. — On a fait la canonisation de saint Félix de Cantalice capucin.

13. — Mort de M. Guillaume Labbe Sr de Chavannes fils de feu M. Philippe Labbe Sr de Chavannes et de dame Jeanne Lelarge, il laisse de dame Catherine Grassay de Favray sa femme, un fils.

16. — Mort de M. David, chanoine de Saint-Étienne; le Chapitre a donné son canonicat à M. David son neveu, Prieur de Moncenoux.

17. — Mort de dame Jeanne Lelarge, âgée de 88 ans, veuve de M. Labbe de Chavannes, laisse un fils et un petit-fils de son fils mort le 13 de ce mois.

26. — Mort de Henri Gibieuf, fils de M. Gibieuf de

la Faye advocat du Roi au bureau et de dame.. Bengy. Il était garçon âgé de 25 à 30 ans.

JUIN

6. — M. Gibieuf de la Faye a été installé à la charge de conseiller chevalier d'honneur qu'il a achetée de M. Bigot d'Atilly.

10. — Mort de dame Marguerite Rivière, femme de M. de Saint-Père, laisse......... enfants.

8. — M. Catherinot S[r] de Barmond a été installé à la charge de trésorier de France de son père.

JUILLET

14. — Mort de dame.... Robert, femme de M. René Mignon, ancien secrétaire du Roi, dont elle n'a pas d'enfants.

23. — Mariage de M. Robert de Sauzay, capitaine dans le régiment de... fils de M. Guillaume de Sauzay, et de dame Catherine Catherinot, à Mlle. Le Fer d'Auton, fille de M. Le Fer d'Auton et de dame Guibert.

23. — M. Pierre François Margat a été installé à la charge de conseiller de M. François Margat, son père, doyen du Présidial.

AOUST

13. — M. Aupic a été installé à la charge de conseiller à la place de feu M. Luquet. Il l'avait levée aux parties casuelles. Il a payé 1,000 l. d'installation.

28. — Mort de M. François Jacquemet, grand vicaire official de Mr. l'Archevêque et chantre à Saint-Étienne. Mr. l'Archevêque a nommé à sa place de grand

vicaire et chantre M. Collet à Issoudun ci-devant doyen de Vatan.

SEPTEMBRE

OCTOBRE

24. — Mort de Mlle du Coing, fille de M. du Coing, Sr d'Acon et de Chalusse, et de dame de Saulieu, de Nevers.

NOVEMBRE

23. — Mort de dame Catherine Gassot, veuve de M. Pierre Fauvre Sr d'Aloüy, laisse huit enfants.

DÉCEMBRE

JANVIER 1715

Mort de M. Pierre Gayault Sr de Cru doyen du Présidial, âgé de 84 ans ; laisse de feue dame Hérault, sa femme, deux fils et une fille. MM. du Présidial députèrent deux de messieurs pour faire compliment aux enfants et assistèrent à l'enterrement en robe et en bonnet, deux anciens et deux nouveaux portaient les coins du drap.

FÉVRIER

17. — On a chanté un *Te Deum* à Saint-Étienne pour la paix générale. Cette cérémonie avait été différée d'environ deux mois, parce que M. de Bar qui avait acheté depuis la lieutenance de Roi du Haut-Berry prétendait entrer dans le chœur avec six gardes le mousquet sur l'épaule ; 2° il voulait avoir un tapis et un

Ann. 1705.

carreau à sa place; 3° que quand il viendrait à la grand'messe, on lui donnerait l'eau bénite et l'encens après la première dignité, ce que MM. du Chapitre lui refusèrent. S'étant donc présenté avec ses gardes, on le laissa entrer et on refusa la porte à ses gardes qui demeurèrent dans la nef. M. l'Intendant s'étant présenté aussi avec son hoqueton qui avait coutume d'entrer avec lui, le Chapitre refusa la porte au hoqueton, MM. du Présidial s'étant aussi présentés avec leurs greffiers et leurs huissiers, ils ne voulurent laisser entrer qu'un greffier ; comme aussi MM. de la ville étant venus avec tous leurs valets de ville, ils entrèrent sans leurs valets, quoique tous les greffiers et les huissiers du Présidial et les valets de ville eussent coutume d'y entrer ; mais tout cela se faisait pour avoir occasion de refuser à M. de Bar l'entrée de ses gardes, car ils étaient convenus avant la cérémonie avec MM. du Présidial et de la ville que pour cette fois et en attendant un règlement les choses se passeraient ainsi. Chacun des corps ne laissa pas de dresser un procès-verbal qu'il envoya à la Cour, pour être réglés sur cela.

28. — Mort de M. Marc Bouchain Sr de Grammont, laisse un fils de dame Marie Becuau, sa femme. Il est mort à Beaune en Bourgogne, d'où il était.

MARS

4. — Mariage de M. Étienne Damours conseiller au Présidial et lieutenant de la prévosté, fils de M.......... Damours Sr de Boisaujeu et de dame... de la Châtre,

à Mlle Thaumas de la Thaumassière, fille de M. Nicolas Thaumas de la Thaumassière ci-devant lieutenant de la prévosté et de dame Corbin. On lui avait donné pour partie de sa dot la dite charge de lieutenant de la prévosté.

8. — M. Damours a été installé en la charge de conseiller au Présidial à la place de feu M. Jean de la Châtre, son oncle, dont il a levé la charge aux parties casuelles. Il a payé 1.000 l. pour son installation.

AVRIL

5. — Mort de M. Mazelin Sr des Chapelles, laisse de dame Barbe d'Ivoy, sa femme, deux filles.

6. — Mariage de M. ..... Barathon, Sr de Dames, fils de feu M. Barathon Sr de Dames, conseiller d'honneur au Présidial et de dame.... Mercier, à Mlle Briand, fille de.... Il a été marié à Saint-Amand en Puysaye d'où est sa femme.

7. — Mort de dame Jeanne Marie Chenu, veuve de M. Guenois, Sr des Vallées, âgée de 82 ans, laisse M. Guenois Sr des Murgets, marié à Mlle Barathon.

13. — Mort de M. Pierre Guenois, Sr des Murgets, laisse de dame Barathon, sa femme, une fille et sa femme grosse.

18. — Mort de M. Claude de Bourdaloue, à Paris où il demeurait. Il n'avait point été marié ; il était fils de M. Pierre de Bourdaloue Sr de la Noue de Contres et de dame Catherine Gassot. Il avait environ 60 ans.

Ann. 1715.

27. — Mort de dame Marie Françoise Milon, femme de M. de Biet, lieutenant général, a été enterrée à la chapelle de Maubranches, laisse quatre fils et une fille religieuse. MM. du Présidial ont député deux anciens pour aller faire compliment à M. le Lieutenant général et quatre anciens entre lesquels était M. Esterlin, doyen de la compagnie, ont porté les coins du drap pour porter le corps à la paroisse avant de le mener à Maubranches. La compagnie était en robe et en chapeau ; ceux qui ont été faire compliment étaient en robe.

Mai

3. — Il y a eu éclipse de soleil qui a duré depu' 8 heures jusqu'à 10.

17. — Mort de Dom Vincent Gassot, religieux bénédictin, âgé de 66 ans. Il était fils de...... Gassot Président en l'Élection et de dame .... Pinette qui avaient vingt-deux enfants, dont il est resté le dernier.

Juin

Juillet

3. — Mariage de M. Philippe Gay prévost de la Prévosté de Bourges à Mlle......

Aoust

4. — Mariage de M. Cadier, Sr de Saint-Augustin, baron de Veausse de Moulins, à Mlle Marie Anne Riglet fille de M. Riglet Sr de Létang et de Malçay et de dame Jeanne le Bègue. Elle a une aînée qui n'est pas encore mariée.

Anr. 1715.

7. — Mariage de M. de Bar, lieutenant de Roi, à Mlle de Vaulogé, fille d'un homme d'affaires. Il était veuf de dame Françoise Gibieuf dont il n'a point d'enfants. Ils ont été mariés à Paris.

17. – Mort de dame..... Dubet de la Rongère, femme de M. Labbe de Dournon ; laisse deux fils.

Septembre

17. — Mariage de M. Culon Sr de la Charnaye à Mlle de François de Boigisson, fille de M. François de François Sr de Boisgisson et de dame.....Lelarge.

21. — Mariage de M. Dassy Sr de Vierzac à Mlle Ravier, fille de M. Ravier, procureur au Présidial et de dame Thomas.

Octobre

Novembre

14. — Le Père Le Camus, recteur des Jésuites, a fait l'oraison funèbre du Roi à Saint-Étienne ; l'église était tendue, les corps y ont assisté.

19. — Mort de dame Jeanne Turpin, femme de M. Agard, Sr de Morogues et Maupas, trésorier de France; laisse un fils.

Décembre

12. — Le corps des marchands a fait faire un service aux Augustins pour le défunt Roi ; le Père Pintard, chanoine régulier, a fait l'oraison funèbre; l'église était tendue, avec beaucoup de cierges.

19.

Ann. 1709.

19. — Mort de M. Pierre Le Roy de Paris advocat; laisse, de dame Magdeleine Becuau, une fille.

23. — Mort de M. Roger, doyen des trésoriers de France; laisse de dame Danjou deux fils et une fille. L'aisné est doyen de Saint-Étienne; l'autre a pris la charge de trésorier et la fille avait épousé feu M. Gallois, receveur des tailles.

FIN DU DEUXIÈME CAHIER DES MÉMOIRES

DE GASSOT DE PRIOU.

(DE 1691 A 1715.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms désignés dans les Mémoires d'Étienne Gassot [1]

---

[1] Pour donner aux Mémoires d'Étienne Gassot toute leur utilité pratique, nous avons cru devoir les faire suivre d'une table de tous les noms qui s'y trouvent compris.

G. Vallois,
Secrétaire.

NOTE

SUR LA

RÉSIDENCE DES PARLEMENTAIRES A BOURGES

D'APRÈS DEUX ANCIENS PLANS

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui un document bibliographique qui nous semble intéressant au point de vue de l'histoire locale. C'est un exemplaire particulier d'un plan très-connu de vous tous, le plan du géographe De Fer. Mais nous croyons cet exemplaire peu répandu et il est le seul qui existe à Bourges à notre connaissance; un semblable se trouvait, nous a-t-on dit, à la bibliothèque de la ville : il fut détruit par l'incendie de l'archevêché au mois de juillet 1871. Celui-ci nous a été communiqué par un de nos confrères, M. Edmond Rapin, qui le tient lui-même de M. Alfred de Lachaussée.

Ce plan porte la date de 1705 et a pour titre, dans un cartouche en haut et à droite du plan proprement dit :

PLAN DE LA VILLE
ET DES FAUXBOURGS
DE BOURGES
CAPITALE DE LA PROVINCE
DU BERRY
MIS AU JOUR PAR M. DE FER
GÉOGRAPHE DE SA MAJESTÉ CATOLIQUE
ET DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN
AVEC PRIVILÉGE DU ROI 1705

A droite on trouve deux écussons armoriés et surmontés de casques de face, et enfin en bas une rose des vents, où le nord est indiqué par une fleur de lys. — Le plan est imprimé sur papier fort et collé sur toile; il est à l'échelle de 200 toises.

Il fut refait, dans les circonstances que nous allons indiquer, un tirage de ce plan auquel on ajouta, au moyen de bandes rapportées et collées de chaque côté en haut, cette mention :

PLAN DE LA VILLE DE BOURGES
AVEC L'INDICATION DES DIFFÉRENTES DEMEURES DE MM. DU PARLEMENT
EXILÉS EN LA DITE VILLE PAR ORDRE DU ROY EN DATE DU HUIT MAY 1753
RÉVOQUÉS LE 27 JUILLET 1754, POUR NE QUITTER L'EXIL QUE LE 20 AOUT ET SE RENDRE A PARIS LE PREMIER SEPTEMBRE

En bas se trouvent cinq colonnes avec la mention :

NOMS DE MESSIEURS RUES NUMÉROS

Et la liste suivante :

1re DES ENQUÊTES

M. de Revol.
M. Charlet.
M. Héron.
M. de Laverdy.

2e DES ENQUÊTES

M. Blondeau de Chapuis.
M. Clément.
MM. de Lattaignant.
M. Bellanger.
M. Lambert.

3e DES ENQUÊTES

M. Favières.
M. Robert de Monneville.

4e DES ENQUÊTES

M. Anjorrant.
M. Angran.
M. de Bèze de la Belouze.
M. Rolland de Challeranges.

5e DES ENQUÊTES

M. Le Riche de Chevigné.
M. Douet de Vichy.
M. Chavane.
M. Le Fèvre de Saint-Hilaire.
M. Saget.
M. Robert de Saint-Vincent.

1re DES REQUÊTES

M. Boutin.
M. Rolland de Juvigny.
M. Rolland d'Erceville.

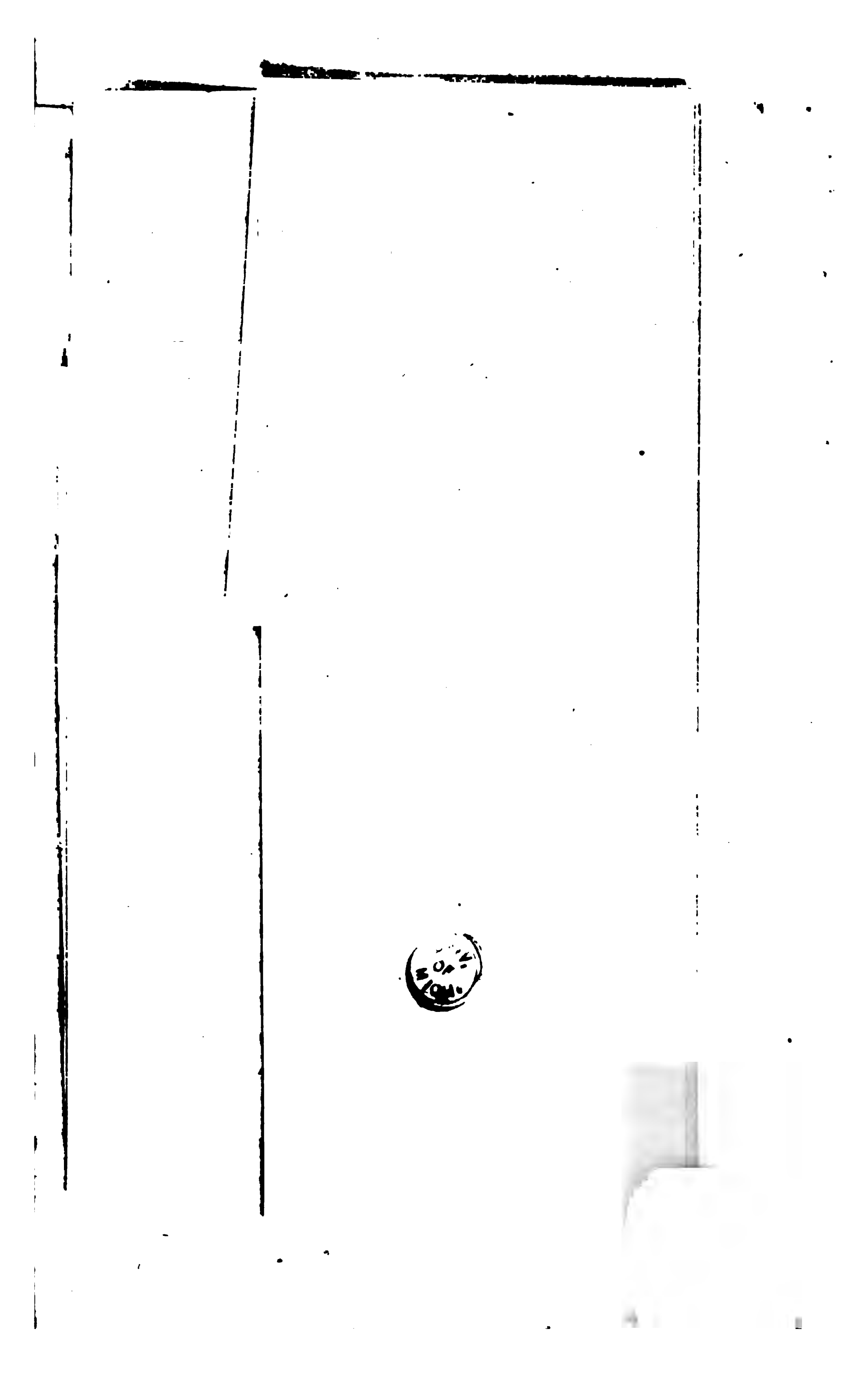
2e DES REQUÊTES

M. Le président de Meinières.
M. Drouin de Vaudeuil.
M. Dupré de Saint-Maur.

Enfin en bas et à droite on lit :

« Offerebat Antonius Joannes Baptista Ludovicus
« Durey de Bourneville exulis filius et comes, exulante
« curia, utriusque juris in academia.
« Bituricensis Baccalauréatum adeptus 1754. »

Un second plan est entre les mains de M. le comte d'Erceville, arrière-petit-fils d'un exilé, M. Rolland d'Erceville, conseiller à la première Chambre des





requêtes. Ce plan a été trouvé dans les papiers du parlementaire, ainsi qu'un acte de baptême assez curieux dont nous aurons occasion de reparler. Un calque fort bien fait, envoyé par M. d'Erceville au regretté M. Riffé, nous montre que ce plan est peut-être encore plus explicite que le premier.

Les demeures de Messieurs y sont, en effet, indiquées d'une manière très-précise par un point à l'encre rouge, et une note manuscrite, portant des renvois, permet de retrouver facilement les habitations de Messieurs du Parlement.

Il est probable que, dès son arrivée à Bourges, M. Rolland d'Erceville acheta un ancien plan de De Fer et marqua, aussi exactement que possible, les demeures de ses collègues. Il le tint à jour, et peut-être est-ce sur ce travail que fut fait plus tard le plan dont M. Louis Durey de Bourneville fit hommage à la noble compagnie exilée.

Permettez-moi, maintenant, Messieurs, de vous rappeler en quelques mots les évènements qui amenèrent les parlementaires à Bourges.

La bulle *Unigenitus*, rendue par le pape Clément V contre les propositions du janséniste Quenel, prêtre de l'Oratoire, fut, vous le savez, la cause des troubles intérieurs du règne de Louis XV. Au début cependant, elle fut enregistrée sans opposition par les différents parlements français. Mais bientôt les difficultés surgirent, les querelles entre le clergé et les magistrats devinrent si violentes que la cour fut obligée de prendre parti contre ces derniers.

« Le Parlement de Paris, surtout, ne cessait de

rendre des arrêts contre les Évêques qui exigeaient des mourants l'acceptation de la bulle et qui refusaient aux renitents les sacrements et la sépulture[1]. »

Les dissensions augmentant chaque jour entre le Parlement et les Évêques, Vintimille, archevêque de Paris, fit une violente instruction pastorale contre les avocats.

Le Parlement de Paris la condamna, l'arrêt fut cassé, et les avocats refusant de plaider, Fleury exila onze d'entre eux (28 septembre 1731). Ils furent rappelés deux mois après.

Cette rigueur n'apaisa pas les esprits, comme on le pense bien, et la lutte n'en fut que plus opiniâtre. Elle dura quelques années, mais le refus des sacrements, les querelles entre la juridiction civile et les prétentions ecclésiastiques s'étant multipliées dans les diocèses du ressort de Paris, le Parlement avait préparé « de très-grandes remontrances et devait envoyer au Roi une grande députation[2] ». Le Roi refusa de la recevoir et ne voulut point entendre les remontrances (30 avril 1753). Aussitôt les Chambres s'assemblent et tout service cesse, « sauf celui de maintenir la tranquillité publique contre les entreprises du clergé[3] ». — Le Roi ordonne par lettres de jussion au Parlement de reprendre ses fonctions ordinaires et de cesser celles qui ne le regardaient point. Le Parlement irrité répond au Roi qu'il ne peut « obtempérer ».

[1] Voltaire, *Histoire du Parlement de Paris.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Ce mot-là gâta tout : « Les femmes demandaient ce qu'il voulait dire, et quand elles surent qu'il signifiait obéir, elles firent plus de bruit que les ministres et que les commis des ministres réunis [1]. »

Le Roi, à la suite de ce refus, résolut de frapper un coup d'autorité. Dans la nuit du 8 au 9 mai Messieurs reçurent un ordre d'exil en ces termes :

« Monsieur,

« Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que, dans vingt-quatre heures à compter du moment où elle vous sera remise, vous ayez à partir de Paris pour vous rendre sans délai à..... et y demeurer jusqu'à nouvel ordre de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde. »

« Écrit à Versailles, le 8 mai 1753. »

« Signé : Louis.

« de Voyer d'Argenson [2]. »

Cette nouvelle fit grand bruit à Paris. On oublia tout et on ne s'occupa que de la bulle, de la juridiction temporelle, des mandements des Évêques, des remontrances et des lettres d'exil. A la cour la joie fut grande de voir partir ces hommes de robe qui voulaient marcher de pair avec la noblesse ; mais à la ville on trouva la peine disproportionnée à la faute.

[1] Voltaire, *Histoire du Parlement de Paris.*

[2] *Mémoires. — Archives nationales.*

L'exil, en effet, était une peine grave, car, à cette époque, tout Parisien bien né quittait Paris, le centre de toute élégance, avec les mêmes sentiments et les mêmes craintes, pour aller en province ou pour aller dans des pays lointains.

La province était barbare, et que faire grand Dieu ! dans ces villes où la noblesse n'habitait pas, où la bourgeoisie tenait le haut du pavé, où on ne courait pas les ruelles, où on ne soupait pas et où on ne jouait guère.

Les parlementaires se crurent des martyrs.

Il faut avouer que le choix des villes où ils étaient envoyés n'était pas fait pour leur plaire. Angoulême, Poitiers, Clermont, Châlons, Bourges, Montbrison et Vendôme étaient, à cette époque, villes peu séduisantes.

Les exilés se mirent en route le 9 mai.

Ils marchèrent à petites journées, comptant qu'ils seraient toujours assez tôt au but de leur voyage. Ils mettent quinze jours pour arriver à Bourges au nombre de vingt-huit, espérant qu'un peu de ce bruit qu'on a fait autour d'eux à Paris aura pu parvenir en Berry. Il n'en fut rien.

Nous qui connaissons le Berrichon, nous le savons peu enthousiaste et peu facile à émouvoir : nous comprenons donc que l'arrivée à Bourges de Messieurs fit peu de bruit et n'excita aucune curiosité. Cet accueil, auquel ils étaient loin de s'attendre n'était pas fait pour faire prendre l'exil en patience aux turbulents magistrats. Aussi cherchèrent-ils à tuer le temps. Les uns écrivent des mémoires où ils relatent les plus petits incidents de leur séjour, s'égayant bien un peu de ce qu'ils voient, et gardant toujours rancune aux habitants de

leur froide réception [1]. D'autres forment des troupes et jouent la comédie. Un autre, l'abbé de Lattaignant, fait des chansons. D'autres encore notent soigneusement les changements de demeure de leurs collègues (nous verrons qu'ils avaient fort à faire pour quelques-uns) et gardent ces plans comme souvenir de leur exil.

Nous ne sommes donc nullement étonnés de les trouver tous réunis à Saint-Pierre le Guillard où l'on baptise le fils d'un conseiller à la deuxième des enquêtes, M. Bellanger d'Essenlis. Voici l'acte de baptême relevé sur les registres de la paroisse par M. Riffé :

L'an 1754, le 14 janvier a été baptisé par le soussigné, curé de Saint-Pierre le Guillard, Anne-Jean-Charles-Étienne-Ursin, né de ce jour à deux heures et demie du matin du légitime mariage de messire Anne-Philippe Bellanger, chevalier, sieur d'Essenlis, Beauvoir et autres lieux, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et de dame Marie-Marguerite Maillard, son épouse. A été son parrain messire Jean-Baptiste-François Durey, chevalier sieur de Menières Bournonville, conseiller du Roy, président en la deuxième Chambre des Requêtes du Palais; et marraine dame Élisabeth-Charlotte Bedé des Fougerays, épouse de messire Louis-Henry Charlet, chevalier, sieur des Blys, conseiller du Roy en sa cour de Parlement. Le Père présent et aussi messires :

[1] Les mémoires sont déposés aux archives nationales, M. Ubicini en a fait un extrait fort intéressant qui a été publié par la Société du Berry, (11e année 1863-64, p. 265 et suiv.).

1. Bazile-Claude-Henry ANJORRANT ;
2. Alexandre-Edme LE RICHE DE CHEVIGNÉ ;
3. René-François BOUTIN ;
4. Étienne-Guillaume FAVIÈRES ;
5. Pierre-Charles ROLLAND DE JUVIGNY ;
6. Claude-Étienne BLONDEAU ;
7. Charles-François-Henry REVOL ;
8. Louis-Alexandre-André ANGRAN ;
9. Louis-Pierre ROBERT DE MONNEVILLE ;
10. Claude-Gabriel DOUET DE VICHY ;
11. Ledit Louis-Henry CHARLET ;
12. Jean-Joseph DE BÈZE DE LA BELOUSE ;
13. André-Gérard-Claude LE FÈVRE DE SAINT-HILAIRE ;
14. Jean-Baptiste-Joseph SAGET ;
15. Jean-François ROLLAND DE CHALLERANGE ;
16. Pierre-Marc HÉRON ;
17. Ambroise-Julien CLÉMENT ;
18. François-Louis LATTAIGNANT ;
19. Clément-Charles-François DE LAVERDY ;
20. Pierre-Louis-Anne DROUIN DE VAUDEUIL ;
21. Claude-Étienne ANJORRANT DE TRACY ;
22. Pierre-Augustin-Robert DE SAINT-VINCENT ;
23. Claude-Guillaume LAMBERT ;
24. Gabriel-Barthélemy ROLLAND D'ERCEVILLE ;
25. Pierre LATTAIGNANT, clerc ;
26. Nicolas DUPRÉ DE SAINT-MAUR ;

Tous chevaliers, conseillers du Roy en sa cour de Parlement, demeurant ordinairement à Paris, de présent en cette ville de Bourges par ordre du Roy en date du 8 mai 1753.

Et M. Charles LE FOUIN, avocat en Parlement, bisayeul de l'enfant.

Qui tous ont signé à la minute avec le curé ROUTY.

Chacun des signataires retira un extrait authentique et l'emporta soigneusement. Ce baptême devint ainsi une manifestation contre les rigueurs de la cour.

Nous vous disions, Messieurs, que ceux qui s'étaient chargés de tenir à jour le plan que nous vous présentons, avaient eu de la besogne.

Nous allons, si vous le voulez bien, nous reporter aux deux plans, et rechercher autant que faire se pourra les maisons actuelles habitées par les exilés.

Il est à remarquer que Messieurs se logent volontiers ensemble, et qu'à part quelques exceptions ils habitent presque tous des maisons de grande apparence.

Nous voyons d'abord M. de Revol demeurer cloître Saint-Étienne (actuellement rue Porte-Saint-Jean, 1), chez un chanoine de ses parents, homme de peu d'esprit qui, dit l'auteur des mémoires, montait à la tour de la cathédrale pour voir si son hôte arrivait [1]. Il change, habite quelque temps rue Porte-Jaune, 32, et revient habiter la grande maison où se trouve la cure de la cathédrale.

M. et Mme Charlet habitent, rue Moyenne, l'hôtel de M. de Maistre, vont rue du Four, 3, et reviennent à leur première demeure.

M. Héron, « doué d'une flegme incomparable [2] »,

[1] *Mémoires*, p. 132.
[2] *Ibid.*.

est un de ceux qui paraissent le moins s'entendre avec leurs propriétaires. En quinze mois il change quatre fois de domicile et change aussi volontiers de quartier.

Nous le voyons rue des Pourceaux (Saint-Sulpice 6.) Puis, rue Saint-Sulpice, au coin de la rue du Pont-Merlan (28), rue du Pont de Paris (de la Chappe, 11), et enfin rue des Vieilles-Prisons (Porte Saint-Jean, 2) dans la maison où est l'Orphelinat.

M. et Mme de Laverdy habitent d'abord avec M. et Mme Charlet, puis rue des Bonshommes (de la Monnaie).

M. Blondeau de Chapuis habite place Saint-Pierre le Puellier, au coin de la rue Franche, où vient bientôt le rejoindre M. Favières quittant une maison de la rue de Paradis.

MM. de Lattaignan[1], dont l'un chansonnier fort à la mode et débauché très-raffiné était très-lié avec les officiers du Royal-Piémont alors en garnison à Bourges, suivent pas à pas M. Héron dans ses nombreux changements, et habitent un moment chez le Lieutenant-Général de la Province, M. de Lestang, seigneur de Villemne, dont nous avons été assez heureux pour trouver le nom que M. Ubicini regrettait de ne pouvoir donner dans son extrait des mémoires[1]. Ils se fixent enfin rue des Ponts de Paris, où ils organisent une troupe de comédie, appelée la Royale, sans doute parce que la Chambre qui remplaçait le Parlement se nommait ainsi.

M. Bellanger d'Essenlis, dont le fils fut si pompeuse-

[1] Archives du Cher, série B, liasse 1,000.

ment baptisé, demeure rue du Four au Roy, 6, puis rue des Arènes, 32.

M. Lambert habite tout ce temps la maison où M. Clement est d'abord resté, rue Porte Saint-Jean; il s'y trouve avec M. Durey des Meinières, président de la seconde Chambre des Requêtes, homme fort savant et d'un caractère sévère.

M. de Monneville demeure rue d'Auron et rue Saint-Paul.

MM. Anjorrant d'une ancienne famille du Berry, d'une piété qui rappelait leur nom « Angeli Orantes [1] » habitent rue des Armuriers au coin de la rue de Linières.

Dans la même rue reste un original, M. Rolland de Juvigny, qui est logé dans une maison dépendant des Jacobins et qui en a fait peindre la façade en blanc et bleu : au centre se trouve une méridienne avec cette inscription :

FAUSTAS TIBI MUTAT HORAS [2]

MM. de Bèze de la Belouze habitent rue Joyeuse, la maison de Pré-Savoye. Il y eut là aussi une troupe, la Ragotine, qui joua plusieurs pièces fort goûtées.

Nous sommes obligé, Messieurs, d'abréger et de passer sous silence les adresses des autres membres du Parlement, qui du reste, n'offrent rien de bien saillant. Il est facile de les retrouver en se reportant aux plans.

[1] *Mémoires.*
[2] *Ibid.*

Mais avant de terminer je dois dire un mot de M. Dupré de Saint-Maur, inséparable de l'abbé de Latteignant; comme lui fort ami du plaisir, il fit vite connaissance avec les officiers du Royal-Piémont. Il était même quelquefois trop étourdi et s'attira plusieurs aventures qui firent du bruit. La plus connue de toutes lui suscita une querelle avec M. de Gamaches, querelle qui se termina par un duel, où les adversaires, très-novices en l'art de l'escrime, furent blessés tous deux. Ce duel eut lieu à la porte Saint-Sulpice sur le mail. M. Dupré de Saint-Maur demeurait rue de la Cage-Verte.

Pour plus de commodité, dit l'auteur des mémoires, il avait loué, au bout de la place Séraucourt, « une petite maison où il régalait ses amis et ses maîtresses [1] ».

Quelques semaines après ce duel, le Roi rappela son Parlement, et chacun repartit à la file pour Paris où les conseillers durent arriver le 1er septembre 1754, emportant avec eux un souvenir peu aimable de la société berrichonne.

Presque tous les auteurs de cette époque se sont occupés de l'exil du Parlement. Nous citerons en particulier le « *Journal de Barbier* » et le « *Journal et mémoires du marquis d'Argenson* ». Le dernier parle plus spécialement des exilés de Bourges dont il fait le plus grand éloge. Les trente conseillers ou environ exilés à Bourges sont les plus jeunes du Parlement ; et en note : Ils se firent des registres à eux, distincts de ceux de la cour, non-seulement pendant l'exil, mais même long-

[1] *Mémoires.*

temps après la réintégration. Ces registres sont au nombre de douze, de mai 1753 à décembre 1767 [1].

D'Argenson parle encore fréquemment d'eux, notamment pages 56, 64, 67, 101, 146, 174, 205, 322 où il est question du duel de Saint-Maur et de Gamaches, « le conseiller a reçu quatre bons coups d'épée, dit-il » ; et plus loin « oisiveté engendre tous vices ; avec cela, quelques-uns de ces jeunes magistrats jouent la comédie à Bourges, ce qui déplaît fort au reste du corps »... Et enfin page 334 : « 19 août, gravure du plan avec les logements des parlementaires *ad æternam memoriam* ».

L'éditeur de ces Mémoires a eu connaissance de ce plan « devenu extrêmement rare et probablement supprimé à dessein [2] ».

Pour nous la cause naturelle de la rareté du plan n'est autre que la dispersion qui s'en est produite au départ des parlementaires.

Cette cause nous paraît suffisante, et point n'est besoin d'admettre une destruction préméditée.

Nous avons cru devoir faire connaître ces deux plans ; ils nous fournissent sur ce petit épisode de notre histoire des éclaircissements qui nous paraissent intéressants, convaincu comme nous le sommes, que rien n'est inutile en fait d'archéologie locale.

[1] Édition publiée pour la Société de l'Histoire de France par Rathery, t. VIII, p. 54.

[2] Fin du tome VIII, *Errata*.

BULLETIN NUMISMATIQUE

N° 9 (1879) [1]

Par A. BUHOT de KERSERS

Les découvertes numismatiques qui nous paraissent mériter mention sont les suivantes :

GAULOISES.

M. Dardeau, président de la Commission de surveillance du Musée d'Issoudun, a recueilli une pièce d'or pâle trouvée à Issoudun en 1879.

Au droit : tête à droite, de très-bon style, à chevelure bouclée. — ℟. Cheval galopant à droite, derrière est une roue du char, au-dessus une victoire inclinée, au-dessous une triskèle à branches recourbées, — au bas un symbole composé de deux épis ou pommes de pin opposées, peut-être la foudre. Ce superbe statère est identique comme symboles et comme pureté de style au quart de statère que nous avons décrit II° volume, p. 328, et gravé planche I sous le n° 3. Il pèse six

[1] Voy. les n°s 1 à 8 à la fin des précédents volumes.

grammes. Le quart de statère pesait 1g 66c, un peu plus du quart de celui-ci.

Cette double rencontre de ce type dans le Berry a un intérêt sur lequel il est inutile d'insister.

On a trouvé, comme toujours, dans les couches romaines du sol de Bourges, notamment sur l'emplacement Lachaussée, n° 25, rue Moyenne, quelques potins gaulois absolument dégénérés.

ROMAINES.

Des ouvriers ont mis à jour, commune de Veaugues, non loin de la voie romaine, un dépôt de grands bronzes romains ; nous en avons examiné quatre-vingts pièces, environ la moitié. Elles appartenaient aux Antonins de Trajan, à Marc-Aurèle. Aucune n'était intéressante soit comme type soit comme conservation.

MOYEN-AGE.

En démolissant le chœur de l'église de Foëcy, on a trouvé dans la poussière de l'extrados des voûtes un petit trésor, comprenant quelques pièces du XIVe siècle. Nous en avons eu dix entre les mains ; c'étaient :

Philippe de Valois (1328-1350). — Denier parisis : PHILIPPVS REX. Dans le champ. FRA. — ℟. PARISIVS CIVIS, croix........ .... 1 ex.

Jean-le-Bon (1350-1364). Légende extérieure : IOHANNES REX. BNDICTV SIT NOMEDNI NRI IHV XPI. Croix, annelets quadrilobés au 2e et 3e canton. ℟. Dans le champ fasce portant les lettres : FRANC, au-dessus et au-dessous, couronne ac-

costée de deux fleurs de lys, bordure de fleurs de lys. — Poids : 3g 15c.................... 1

Id. — Gros tournois.................... 2

Id. — Poilvilain à la couronne. — châtel couronné. — Pied de la croix du revers coupant la légende........................... 1

Flandre. Louis de Mâle (1346-1384). LVD-OVI-CCO-MES. Croix coupant la légende ; légende extérieure : BNDICTV SIT NOME DNI NRI IHV XPI. — ℟. MONETA FLAND. Lion debout à gauche, bordure de 11 fleurons et un lion. Poids : 3g 17c, 3g 34c, 3g 64c...... 3

Hainault. Guillaume III (1356-1389). GVILLELMVS COMES HANONIE. Monogramme au milieu d'un X cantonné de HA-NO-ZE-FR — ℟. MONE-TA VAL-ENCEN-ENSIS. Croix coupant les légendes, cantonnée de deux aigles et de deux lions........................... 1

Brabant. Jean II (1312-1353). Petit aigle. MONETA BRABAN. Lion debout à gauche. Bordure de 12 fleurons. — ℟. ODV-XLO-TBR-ABI. Croix coupant la légende ; légende extérieure : BNDICTV SIT NOME DNI NRI IHV XRI................................ 1

10

C'est vers 1360 qu'a pu être déposé ce pécule modeste et cependant composé de pièces de bonne apparence. Indépendamment des déplacements si fréquents à ces époques troublées, le voisinage de Nevers qui avait

alors pour seigneurs les comtes de Flandre suffit à expliquer la présence de pièces flammandes et brabançonnes.

M. l'abbé Voisin, curé de Douadic, notre savant correspondant, a recueilli quelques séries de pièces romaines et du moyen-âge, dans la Brenne, aux entours de Mezières et de Douadic. Nous y remarquons deux exemplaires de monnaies de Déols et une pièce du Mans, n° 1546 de Poey-d'Avant.

On a découvert, il y a quelque mois, dans le parc de M. le comte de Montbel, tout près de l'église d'Argent-sur-Sauldre (Cher), un trésor environ 200 deniers d'argent. La plupart des deniers et deux ou trois oboles étaient au type vulgaire de Gien.

Quelques deniers de Philippe-Auguste et de Louis VIII s'y trouvaient mélangés. Une obole de Philippe-Auguste, au type parisis, était remarquable de style et de conservation. L'enfouissement paraît donc remonter au premier quart du XIIIe siècle.

Nous n'avons pas vu ce trésor, mais il a été examiné par M. Caron vice-président de la Société numismatique à Paris, qui a bien voulu nous communiquer ces notes et que nous prions ici d'en recevoir nos remercîments.

JETONS.

Nous avons recueilli le jeton suivant trouvé dans les ruines du prieuré d'Orsan. HENR. (*ica?*) GALL. REG. FILIA. Dame vue de face, vêtue d'une robe à haute jupe à paniers et à collerette montante, tenant de la main droite une branche de laurier et la main gauche sur


2
3
1
4
5

une table chargée d'un vase de fleurs. — ℟. CEDENT TRES VNI H KRAVWINGEL. Pomme accompagnée de deux feuilles.

Cette Henriette, fille d'un roi de France, et à laquelle on donnait ainsi pour emblème la pomme de Vénus, ne peut être qu'Henriette-Marie qui fut reine d'Angleterre, née en 1609. L'archaïsme de la toilette qui paraît mieux convenir au règne d'Henri IV qu'à celui de Louis XIII s'expliquerait par l'origine allemande du jeton. Les pays d'outre-Rhin ne suivaient peut-être alors la mode qu'à une respectueuse distance.

SIGILLOGRAPHIE.

Nous ne faisons qu'enregistrer la découverte faite dans l'Indre de la matrice intacte du sceau de Léodegaire archevêque de Bourges (1098-1120), découverte que deux de nos collègues MM. A. de la Guère et de Brimont ont étudiée dans ce volume d'une façon aussi compétente que consciencieuse. Nous en donnons une photogravure (N° 1).

M. Le Normand du Coudray, associé libre de notre Société à Nérondes, a recueilli deux matrices de sceau qu'il nous a communiquées.

L'une a été trouvée, il y a quelques années, dans le déblaiement de la *motte de Roussillon*, ancienne assiette du château de ce nom et de la seigneurie de Milly. L'empreinte de ce sceau rond, de 23 millimètres de diamètre donne, dans le champ, un écu chargé de six fleurs de lys 3, 2 et 1 et une cotice brochant sur le tout. Autour est la légende : GVILL. DE VEHVS (ou plutôt

VEAVS) ESCVIER en caractères du XIII[e] ou XIV[e] siècle. Nous n'avons pu trouver jusqu'à ce jour aucun seigneur de Milly à qui ce sceau puisse être attribué, (N° 2). Le nom de *veaus*, de *vaux*, de *vallibus*, se rencontre fréquemment au moyen-âge.

Le même confrère nous adresse l'empreinte d'un sceau trouvé à Aurouer. Elle est ronde, d'un diamètre de 23 millimètres, et porte la légende : S. P. DE VILLA (C) VLP (H ou R) O. Écu ayant pour champ un *palé* à la bande chargée de trois roses. Les E sont lunaires et fermés. L'arrière du cachet est terminé par un piédouche portant un anneau, la gravure est grossière. C'est au XIV[e] siècle qu'il semble remonter. Ce doit être un sceau privé, mais son attribution nous échappe. Les dernières syllabes sont d'une lecture difficile et douteuse ; notre correspondant nous rappelle que près d'Aurouer se trouvaient les fiefs de Villaine et de Villars, mais la finale ne s'en trouve pas éclaircie (N° 3).

M. Albert des Méloizes nous a communiqué une matrice de sceau trouvé en 1872 à Thizay (Indre). L'empreinte est ronde, de 21 millimètres de diamètre. On y lit : S. MARTINI DE LINIERIIS.[1] Dans le champ, tête de face mitrée, à droite (du spectateur) une crosse, à gauche une croix. Il est facile d'en faire l'attribution au prieuré de Saint-Martin de Linières, l'effigie devant être celle du grand évêque. Le revers est terminé en bélière à tête percée ; quelques côtes sur les rampants de la pyramide n'altèrent pas la forme ronde du cachet ;

[1] L'R est indiqué par une abbréviation sur l'E.

sur la tranche, au-dessus de la tête du saint, est une petite croix évidemment pour permettre de diriger l'empreinte, quand on en faisait usage.

M. Deballe, artiste peintre, conservateur du Musée de Châteauroux, nous fait connaître une matrice de sceau, actuellement dans ce Musée et qui, trouvée en 1854, commune de Mézières-en-Brenne, a été donnée par M. Volcy-Boitard ancien notaire à Mézières.

L'arrière du sceau est muni d'une saillie à trois lobes percée irrégulièrement d'un petit trou destiné à la suspension. L'empreinte ronde est large de 32 millimètres ; la légende entre deux cercles est : CI EST LE SEAU DE IANA DE SALEZAR, minuscules gothiques. Saillant au milieu du champ est un écusson écartelé, au 1 et 4, cinq étoiles en sautoir, au 2 et 3 cinq feuilles en forme de cœur, la pointe abaissée, rangées de même.

Le nom Salezar nous rappelle évidemment, comme à notre correspondant, Jean de Salazar, capitaine espagnol au service de Charles VII et seigneur d'Issoudun par engagement, au xv[e] siècle [1]. Cependant la terminaison féminine du nom propre et l'apparence tardive des lettres qui conviennent à la fin du xv[e] siècle, nous font hésiter et nous nous demandons s'il ne devrait pas être attribué à une descendante de ce capitaine dont la filiation nous est incomplétement connue, et dont la famille a eu en France de glorieux représentants [2] ? Nous soumettons ce doute aux archéo-

[1] Raynal, *Hist. du Berry*, III, passim.
[2] Voyez Moreri.

logues de l'Indre qui peuvent rencontrer dans les titres des traces de la personne en question (N° 5).

Nous ne terminerons pas cet examen sans adresser nos remerciments à ceux de nos collègues qui ont bien voulu nous en fournir les éléments. Nous faisons appel à la persistance de leur collaboration qui seule eut rendre ces bulletins plus exacts et moins incomplets.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président honoraire : M. des Méloizes, O ✻.
Président : M. A. Buhot de Kersers.
Secrétaire : M. G. Vallois, ✻.
Secrétaire adjoint : M. E. Toubeau de Maisonneuve.
Trésorier : M. Albert des Méloizes.
Bibliothécaire : M. Ch. de Laugardière.
Membres du Comité de rédaction : MM. Champdavid (Geoffrenet de), ✻.
Chonez, ✻.
Choulot (Comte de), O. ✻.
Ch. de Laugardière.
E. Rapin, ✻.

MEMBRES TITULAIRES

1 MM. Abicot de Ragis (Albert), château de Ragis, commune d'Oison (Cher).
2 Almont (d'), château de l'Echeneau, commune d'Ennordres (Cher).

3 **Bengy de Puyvallée** (Anatole de), rue Coursalon, 2, à Bourges.

4 **Bercioux**, docteur-médecin, rue Jacques-Cœur, 6. à Bourges.

5 **Boin** ✻, ancien président à la Cour d'appel, rue Saint-Fulgent, 1, à Bourges, *membre fondateur*,

6 **Brimont** (Thierry de), rue des Vieilles-Prisons, 13, à Bourges.

7 **Cartier de Saint-René**, à Mareuil (Cher).

8 **Champdavid** (Geoffrenet de), ✻, conseiller à la Cour d'appel, rue Samson, 3, à Bourges, *membre fondateur*.

9 **Chénon** (Émile), rue Gay-Lussac, 9, à Paris.

10 **Chonez** ✻, président de chambre à la Cour d'appel, place de l'Arsenal, 3, à Bourges, *membre fondateur*.

11 **Choulot** (Comte de), O. ✻, lieutenant-colonel commandant le 62e régiment territorial d'infanterie, rue de la Monnaie, 7, à Bourges, *membre fondateur*.

12 **Clérambault** (de), inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à Guéret (Creuse), *membre fondateur*.

13 **Collard**, O. ✻, ancien colonel d'artillerie, château de Pesselières, commune de Veaugues (Cher).

14 **Dubois** (Pierre), avocat, rue Porte-Saint-Jean, 4, à Bourges.

15 **Girard** (Paul), rue des Vieilles-Prisons, 15, à Bourges.

16 **Goy** (Pierre de), rue Bourdaloue, 8, à Bourges.

17 **Gozis** (des), rue Pierre-Charron, 81, à Paris.

18 **Guillot** père, ✻, avocat, rue du Puits-Noir, 2, à Bourges, *membre fondateur*.

19 **Jacquemet** (Louis), à Aubigny (Cher), *membre fondateur.*

20 **Jongleux** (Henri), secrétaire de la Mairie, rue Saint-Sulpice, 8, à Bourges.

21 **Kersers** (A. Buhot de), rue du Doyen, 2, à Bourges, *membre fondateur.*

22 **Guêre** (Vicomte Alphonse de la), rue de Paradis, 22, à Bourges, ou château d'Annet, par Claye-Souilly (Seine-et-Marne).

23 **Guêre** (Raymond de la), rue de Paradis, 22, à Bourges.

24 **Laugardière** (Vicomte Charles de), conseiller à la Cour d'appel, rue Porte-Saint-Jean, 7, à Bourges, *membre fondateur.*

25 **Laugardière** (Max de), juge suppléant au Tribunal civil, rue de Paradis, 16, à Bourges.

26 **Léonard-Desfournaux**, ancien magistrat, rue de Croisy, 1, à Bourges.

27 **Marcillac** (de), juge au Tribunal civil, rue des Juifs, 8, à Bourges, *membre fondateur.*

28 **Méloizes** (des), O. ✠, ancien conservateur des Forêts, rue Jacques-Cœur, 10, à Bourges, *membre fondateur.*

29 **Méloizes** (Albert des), rue Jacques-Cœur, 10, à Bourges, *membre fondateur.*

30 **Meunier** (Camille), ✠, maire de Saint-Doulchard, au château de Varie (Cher).

31 **Nicolaï** (Marquis de), au château de Blet (Cher), *membre fondateur.*

32 **Piglet** (Paul), rue Joyeuse, 15, à Bourges.

33 **Ponroy** (Henri), avocat, rue Samson, 13, à Bourges.

34 **Rapin du Plaix**, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur.*

35 Rapin (Edmond), ✠, ancien maire de Bourges, rue de Paradis, 23, à Bourges, *membre fondateur*.

36 Sallé (Charles), rue Coursalon, 11, à Bourges, *membre fondateur*.

37 Toubeau de Maisonneuve, rue Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.

38 Vallois (Georges), ✠, rue Bourbounnoux, 63, à Bourges, *membre fondateur*.

39 Vogüé (Marquis Melchior de), O. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres) ancien ambassadeur de France à Vienne, au château de Pezeau, commune de Boulleret (Cher), ou rue Fabert, 2, à Paris.

ASSOCIÉS LIBRES

1 Bonnegens (de), avocat, propriétaire à Ivoy-le-Pré (Cher).

2 Cartault de la Verrière, percepteur à Bourges.

3 Cessac (de), président de la Société des sciences de la Creuse.

4 Daiguson, juge au Tribunal civil à Châteauroux (Indre).

5 Doazan (Anatole), au château de Fins, commune de Dun-le-Poëlier (Indre).

6 Gangneron (Henri), avocat, rue Moyenne, 33, à Bourges.

7 Huard de Verneuil, avocat, rue Saint-Michel, 1, à Bourges.

8 La Villegille (Arthur de), ancien secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au château de Dangy, commune de Paudy (Indre).

9 MACHARD (Paul), lieutenant au 37e d'artillerie, à Bourges.

10 MANCERON, conservateur des hypothèques à Clamecy (Nièvre).

11 MÉLOIZES (DES), ✠, à Versailles.

12 MONNIER (Francis), O. ✠, à Foëcy (Cher).

13 MONTREUIL (Vicomte Alfred DE), au château d'Ivoy-le-Pré (Cher).

14 MOREAU (René), avocat, à Paris, ou à Sancergues.

15 MOULINET (L'abbé), chanoine, place Saint-Ursin, 1, à Bourges.

16 PASCAUD (Edgard), rue Porte-Jaune, 5, à Bourges.

17 PINAUD DES FORÊTS, docteur-médecin, au château des Peluées, commune de Saint-Ambroix (Cher).

18 RAYNAL (DE), O. ✠, ancien procureur général à la Cour de cassation, au château du Vernay, commune de Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

19 RICHARD-DESAIX (Ulric), à Issoudun (Indre).

20 ROUBET, ancien juge de paix à la Guerche (Cher).

21 SAINT-CHRISTOPHE (HEURTAULT DE), au château de Saint-Christophe (Indre).

22 SUPPLISSON (Camille), juge au Tribunal civil de Sancerre.

23 TENAILLE D'ESTAIS, premier président honoraire de la Cour d'appel à Orléans (Loiret).

24 VOISIN (L'abbé), curé de Douadic (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1 BARIAU, président de la Société d'émulation de Moulins (Allier).

2 DELISLE (Léopold), ✠, membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.

3 R. P. Delatre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, à Alger.

4 Fleury (Édouard), secrétaire général de la Société académique de Laon.

5 Lainé, président de la Société d'archéologie, à Avranches.

6 Lechanteur de Pontaumont, ✻, inspecteur de la marine, à Cherbourg (Manche).

7 Loisel, docteur-médecin à Cherbourg.

8 Marchegay, aux Roches-Baritaut (Vendée).

9 Moreau (Frédéric), à Paris.

10 Marsy (Comte de), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Compiègne (Oise).

11 Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

12 Robillard de Beaurepaire (Eugène de), ✻, conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire général de la Société française d'archéologie.

13 Sicotière (de la), sénateur de l'Orne.

14 Soultrait (Comte Georges de), membre non résidant du Comité des travaux historiques, trésorier payeur-général, à Besançon.

15 Travers (Julien), secrétaire de l'Académie de Caen.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

1. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
2. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
3. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.
4. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
5. Comité archéologique de Senlis.
6. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.
7. Institut des Provinces de France. — Secrétariat général à Bordeaux.
8. Société académique de Laon.
9. Société académique de Maine-et-Loire, — à Angers.
10. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
11. Société archéologique d'Ile-et-Vilaine, — à Rennes.
12. Société archéologique de Bordeaux.
13. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
14. Société archéologique de Rambouillet.
15. Société archéologique de Sens.
16. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.
17. Société archéologique de Touraine, — à Tours.
18. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
19. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

20. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
21. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.
22. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
23. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.
24. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
25. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).
26. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
27. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.
28. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.
29. Société d'émulation d'Abbeville.
30. Société d'émulation de Cambrai.
31. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
32. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
33. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.
34. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
35. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.
36. Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
37. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
38. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, — à Rodez.
39. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.
40. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

41. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.
42. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
43. Société des sciences, lettres et arts de Pau.
44. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
45. Société Éduenne, — à Autun.
46. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Tours).
47. Société française de numismatique et d'archéologie, — à Paris.
48. Société historique de Compiègne.
49. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.
50. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
51. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
52. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
53. Société nationale académique de Cherbourg.
54. Société nationale des Antiquaires de France, — à Paris.
55. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.
56. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.
57. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

PUBLICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ

Envois du Ministère de l'Instruction publique :

1. *Journal des Savants;*
2. *Revue des Sociétés savantes ;*
3. *Romania.*

Par Abonnement :

1. *Bulletin monumental.*

Par Échange :

1. *Annales du Musée Guimet,* à Lyon ;
2. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

TABLE

BOURGES, TYP. PIGELET ET FILS ET TARDY.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DU CENTRE

Léo

MÉMOIRES

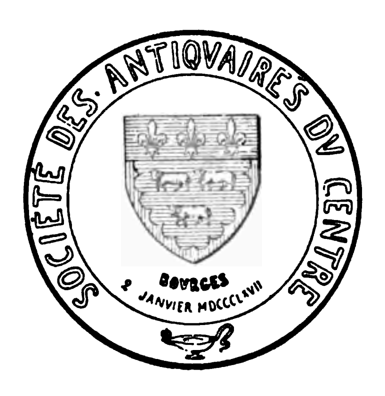
DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1882

Xe VOLUME



BOURGES
TYPOGRAPHIE PIGELET ET FILS ET TARDY
IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1882

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

PENDANT L'ANNÉE 1882

Par le Secrétaire.

Le dixième volume de nos *Mémoires* comprend, comme les précédents, des travaux inédits ou de première main, sans s'écarter de l'archéologie et de l'histoire, qui forment un domaine assez vaste pour motiver les études les plus variées. Chaque année ajoute ainsi quelques pages de plus aux annales de la province, et dans l'avenir, les publications de la Société des Antiquaires du Centre, toujours puisées aux sources les plus sûres ou inspirées par des observations attentives, occuperont assurément une place honorable au milieu de ces matériaux déjà nombreux qui constituent notre bibliographie locale.

On se souvient sans doute qu'un œnochoé de

bronze fut inopinément découvert dans un tumulus de Prunet, au milieu de pierres que l'on recherchait pour former la chaussée d'un chemin d'exploitation. La description de ce vase étrusque, présentée par M. A. des Méloizes aux réunions de la Sorbonne, avait éveillé l'intérêt des sociétés savantes, ainsi que le constate le rapport de l'éminent secrétaire du Comité des travaux historiques [1].

Notre dernier volume contient l'important mémoire de notre collègue, ainsi que l'engagement pris par la Société de continuer méthodiquement les fouilles dont le hasard seul avait démontré l'opportunité. Ces recherches ont été récemment accomplies avec un soin minutieux ; et si elles n'ont pas mis au jour un mobilier funéraire aussi varié qu'on aurait pu l'espérer, elles ont produit un résultat bien plus important à d'autres points de vue. L'un de nos tumulus renfermait des pierres amoncelées suivant une disposition qui présente une certaine analogie avec les sépultures circulaires du Morbihan [2] ; un autre recélait des souterrains calcinés d'une époque reculée, et l'excessive rareté des constructions gauloises donne à ces découvertes un puissant intérêt, que M. des Méloizes met en plein relief dans un excellent et consciencieux rapport.

1. Chabouillet, *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. IV, 1881.
2. *Congrès archéologique à Vannes en 1881*, pp. 90, 253.

D'un autre côté, M. P. de Goy fouillait les tumulus de la commune de Vernay ; parmi les objets qu'il a retirés de ces antiques monuments gaulois, et dont il nous donne la description, il faut citer une curieuse épée en fer, qui a été exactement forgée sur le modèle des épées à face plate ondulée et à petite poignée représentant le type des armes de la dernière époque du bronze.

Divers travaux exécutés à Bourges par la Ville ou les particuliers, au boulevard de l'Arsenal, ont fait exhumer une grande quantité de poteries, monuments funéraires et monnaies de l'époque romaine. Plusieurs d'entre nous s'imposèrent le devoir de surveiller journellement les différents chantiers, et ces observations isolées, réunies en un Mémoire collectif, offrent, dans ce volume, le résumé d'investigations individuelles. Sur nos instances unanimes, M. de Kersers, familiarisé de longue date avec les études épigraphiques, consentit à présenter aux dernières réunions de la Sorbonne la lecture des inscriptions recueillies au cours de ces fouilles. Ce savant travail, que nous reproduisons, est complété par la description des nombreuses stèles qui sont ainsi venues enrichir notre Musée lapidaire.

Les objets en fer, bronze ou diverses matières n'étaient pas en grand nombre au milieu de ces sépultures, mais la céramique s'y trouvait représentée avec abondance ; ces différents échantillons

de l'industrie antique seront successivement passés en revue par ceux qui les ont récoltés ou examinés, MM. A. de la Guère, P. de Goy et nous-même. On ne manquera pas de remarquer que presque toutes ces poteries, bien que destinées à des usages vulgaires, se recommandent par l'élégance de leurs formes ; on pourrait, en toute assurance, les signaler à l'attention de nos potiers qui semblent trop souvent oublier que le galbe d'un vase gagne en beauté ou se déprécie suivant que la courbe en est plus ou moins gracieuse, et qu'il suffit parfois d'un peu de goût pour élever un métier à la hauteur de l'art.

Deux autres rapports de M. A. de la Guère, sur les fouilles de la rue des Rats et sur une très-curieuse inscription votive recueillie dans les travaux de l'aqueduc de la rue Coursarlon, ne nous feront pas quitter l'époque de la domination romaine. Le sol d'Avaricum conserve de si nombreux vestiges des conquérants de la Gaule qu'on essaye à peine d'y remuer la terre sans retrouver leurs traces ; à tel point, comme l'exprimait en séance notre honorable Président, qu'on pourrait consacrer à l'avance, dans chacun de nos volumes, une section spécialement destinée à recevoir la chronique de la période gallo-romaine dans notre contrée.

Les travaux exécutés ou nord de Bourges, pour établir les fondations de la prison départementale sur le plateau d'Archelet, ont mis au jour un cer-

tain nombre de stèles, de monnaies romaines, de poteries et de sépultures ; la description n'en pourra être donnée qu'après une étude spéciale, et ce n'est que pour marquer la découverte de ces monuments que nous croyons devoir en dire ici un mot en passant.

Nous resterons encore dans cet inépuisable sujet d'étude de l'antiquité avec les nouvelles notes archéologiques de M. E. Chénon sur les environs de Châteaumeillant, dans lesquelles on trouvera quelques détails sur les mardelles, dont la destination reste encore inexplicable; des aperçus ingénieux sur le camp des Sarrasins; des descriptions précises et intéressantes sur certaines sépultures romaines; enfin une étude approfondie sur les images de trois divinités païennes encastrées au chevet de l'église de Lacs et qui n'avaient été que vaguement indiquées jusqu'ici par les archéologues du département de l'Indre.

M. Chénon, tout en ajournant, faute de loisirs, la suite de ses notes, n'a pas voulu laisser ignorer à notre Société des découvertes toutes récentes, et pour prendre date en son nom, nous nous hâtons de dire que, le 29 avril 1682, on a trouvé à Châteaumeillant, dans le faubourg Saint-Martin, tout près de la route de Saint-Saturnin, une trentaine d'amphores à peu près intactes, pressées les unes contre les autres et l'orifice en bas.

L'une d'elles a figuré à l'exposition rétrospective de Châteauroux, et la représentation en a été gravée sur l'une des pages du catalogue.

D'autres mémoires encore, sur des sujets archéologiques, auraient pu trouver asile dans notre volume, s'il n'avait paru nécessaire de laisser en même temps place à l'histoire. Nos collègues nous sauront surtout gré de cette réserve, puisqu'elle a principalement pour but de passer la parole à l'éminent historien du Berry, M. de Raynal, qui, en communiquant un rarissime exemplaire d'un règlement de la police d'Issoudun, édicté en 1578, a consenti à faire précéder d'un savant préambule la réimpression de ce document. Cette préface sera d'autant mieux accueillie que l'auteur en a saisi le prétexte pour donner quelques indications entièrement nouvelles sur certaines émeutes survenues autrefois à Issoudun.

Nous devons en outre à M. de Raynal une discussion d'un haut intérêt sur Sancerre et Château-Gordon, qui n'auraient été, suivant les uns, qu'une seule et même localité à des époques diverses, tandis que, selon La Thaumassière et tant d'autres, leur existence n'a jamais cessé d'être distincte. C'est cette dernière thèse que soutient notre savant collaborateur, en consacrant ses loisirs à reprendre en détail les faits de notre histoire locale qu'il a

précédemment exposés d'une façon si magistrale dans leur ensemble.

Le bulletin numismatique que M. de Kersers veut bien rédiger dans chacun de nos volumes, nous dispensera de nous appesantir sur les monnaies diverses dont la Société a pu recevoir communication. Qu'il suffise de dire ici que les appréciations de notre Président, et celle de notre Bibliothécaire, M. Ch. de Laugardière, ont été pour nous les guides les plus sûrs, dans les discussions de ce genre.

La Société des Antiquaires du Centre se proposait de terminer la première série de ses *Mémoires* par une table générale des matières contenues dans ses dix premiers volumes; toutefois elle s'est vue dans la nécessité de modifier au dernier moment ce projet pour donner aux travaux qu'elle publie toute l'ampleur qui leur était nécessaire. La table détaillée fera l'objet d'un volume supplémentaire qui paraîtra incessamment.

Les travaux de la Société, en dehors des matières sur lesquelles elle publie des mémoires, embrassent aussi les observations de toute nature qui ont fait l'objet de ses délibérations. Cette seconde partie de ses attributions n'a pas été la moins laborieuse, car nos procès-verbaux constatent qu'à aucune époque les ordres du jour n'ont été plus chargés et les séances plus prolongées.

C'est ainsi que M. A. de la Guère nous a entrete-

[illegible]

[illegible] déposés au Musée de Bourges.

M. [illegible] [illegible] [illegible] et de [illegible] [illegible] de terre, soit au type de Solutré, soit de formes diverses, et un [illegible] [illegible] et large de 0m,0[illegible]. Nul doute qu'en mettant autant de persistance dans ses recherches, notre collègue n'arrive à déterminer tôt ou tard l'emplacement des ateliers locaux d'où sont sortis la plupart des échantillons de sa collection.

M. P. de Goy a suivi de près les fouilles d'une maison nouvelle, sise à Bourges, à l'angle nord-ouest des rues Moyenne et de l'Arsenal, où il a pu

constater une fois de plus que le sol de notre cité a été puissamment remué ou surélevé de vieille date ; en effet, les fondations ont été descendues jusqu'à six mètres de profondeur sans rencontrer le terrain solide. Au milieu de débris, on a mis à découvert, à un mètre de profondeur, une grande tuile à rebords sur laquelle on a gravé avant la cuisson : L. POMPEIANVS. Ce nom est d'autant plus intéressant à retenir, que la tuile, matière encombrante, ne pouvait autrefois, comme la céramique légère, faire l'objet d'un commerce d'importation ; il est vraisemblablement l'indice d'une fabrication locale dont on retrouvera de nouveaux échantillons, et à ce titre il a reçu asile au Musée de Bourges.

Le creusement d'une cave, dans cette même maison, a coupé en travers un ancien aqueduc romain, placé à 2m. 50 en contre-bas du sol et à 4m. environ de l'alignement de la rue Moyenne. La cuvette, en forme d'auge, de 0m. 555 de large, est composée d'un béton fort dur, mélangé de briques pilées et recouvert d'une couche de ciment ; elle est enveloppée d'une maçonnerie en moellons et mortier blanc, voûtée en plein cintre et reposant sur deux jambages. La hauteur sous clef est de 0m. 92. Tout porte à croire que cette rigole est une branche du grand aqueduc romain qui suit la rue de l'Arsenal.

M. A. de Méloizes a montré en séance diverses

poteries attribuées aux bas temps de l'époque romaine, et découvertes à Ardentes (Indre). Nous citerons particulièrement un hochet ou grelot de forme lenticulaire et rempli de quelques menus cailloux ; une petite patère rouge lustrée, avec l'estampille : OF PRIM ; un vase élégant, de 0m.16 de haut, à panse ovoïde, en terre blanche, décorée de cordons épanouis en palmettes et dessinant une suite de chevrons ; il est revêtu d'une couverte métallique jaune, extrêmement rare dans nos contrées, et dont la révélation est signalée pour la première fois au milieu de nous, tant ici que dans les fouilles du boulevard de l'Arsenal, ainsi qu'on le verra plus loin.

Avant de quitter l'époque romaine, nous devons encore faire connaître que de nouveaux travaux de déblaiement ont été effectués à la villa de Mazières, précédemment signalée dans le tome VII de nos *Mémoires*. Si l'on veut bien se reporter au plan que nous en avons donné, on verra que l'aile ouest était indéterminée, à partir d'une salle coupée en deux par une cloison qui se trouve maintenant limitée à cinq mètres de long. Sur le même alignement, on a mis à jour les fondations de trois autres pièces, mesurant chacune sept mètres de long ; il ne reste plus à la suite qu'un espace non fouillé de quatorze mètres, susceptible par conséquent de renfermer deux salles, avant d'atteindre l'angle

sud-ouest, où l'accumulation des décombres a formé un tumulus accentué. Les murs étaient construits hors terre en pierres de petit appareil, avec des joints soigneusement réglés en creux par la truelle.

Nous avons recueilli dans les déblais quelques minimes débris de vases communs ; divers fragments de marbre statuaire à cassure cristalline et brillante, ou de brèche rose, formant, entre deux sciages, des plaques de deux à dix centimètres d'épaisseur ; enfin quelques échantillons de mortiers enduits de couleur rouge, que nous avons déposés au Musée de Bourges, après avoir pris les mesures nécessaires pour assurer leur conservation.

M. A. de Méloizes nous a communiqué un gros registre en parchemin, relié en veau, qui contient l'inventaire d'un riche mobilier dressé à Paris, en 1512, après le décès de Jehan de Gannay, seigneur de Persan, chancelier de France. Il nous en a lu divers passages remplis d'intérêt, et bien qu'on ait un peu abusé de la publication de travaux analogues, nous ne désespérons pas de voir notre collègue se décider à nous fournir, pour l'un de nos prochains volumes, des extraits de ce curieux document, soigneusement conservé dans sa famille par suite de successions ininterrompues entre ses auteurs et les héritiers de Jehan de Gannay. Nous n'en parlerons

donc pas plus longuement ici, pour ne pas déflorer, sans utilité, cette publication éventuelle.

Nous avons donné lecture à la Société d'un mémoire intitulé : *Le Berry à l'exposition rétrospective de Tours, en* 1881, en nous plaisant à signaler la réussite de cette exhibition, à laquelle nos compatriotes n'ont d'ailleurs pris qu'une part insignifiante. Peut-être aurait-on pu désirer que l'art rétrospectif y ait été moins sacrifié à l'art moderne, si l'on ne savait que la précipitation, avec laquelle s'improvisent le plus souvent ces sortes de solennités, doit nécessairement amener quelques imperfections.

Le dépouillement des publications échangées avec les Sociétés correspondantes a déjà fourni un certain nombre d'indications intéressantes sur la province. Avec le temps et la persistance notre Répertoire deviendra une source de précieuses informations qu'il serait impossible de trouver ailleurs; mais jusqu'ici il n'a pas encore franchi la limite des travaux intérieurs.

Dans le même ordre d'idées, nous ne croyons pas inutile de signaler à nos collègues du dehors que la bibliothèque de la Société a reçu un classement définitif. Nos livres, dont le nombre augmente considérablement, ont été rangés par catégories de même nature, avec un numéro mobile; des écriteaux très-apparents donnent la clef de chaque

rayon, et le catalogue que nous en avons dressé, sur fiches traversées par une broche métallique, assure la facilité des recherches, en se prêtant, pour longtemps encore, à toutes les modifications de classement qu'on pourra désirer.

La Société a eu la douleur de perdre l'un de ses plus anciens membres, M. le comte de Choulot, décédé à Paris le 17 avril dernier. Il ne nous appartiendrait pas d'apprécier ici sa carrière militaire, si bien couronnée par l'affection qu'il a su inspirer au corps d'officiers de son régiment des Mobiles du Cher; nous ne voulons voir en lui que l'homme de lettres qui a successivement publié : *Les mémoires et Souvenirs d'un sous-lieutenant; des études militaires sur l'organisation de l'armée Sarde; un voyage au pas de charge, en Suisse et en Savoie; l'histoire des régiments de l'armée Sarde*; *l'histoire du 1er régiment de la Légion étrangère* (*Afrique, Orient, Italie*); des *récits sur les événements militaires d'Italie;* une brochure sur Colbert; *le journal du 19e régiment de Mobiles; des notes sur le camp d'Avor et le Berry......*

M. de Choulot a publié dans nos *Mémoires* quelques pages élégantes sur le Vésuve et Pompéï; sa mort cause un vide aussi bien parmi nos collaborateurs que dans nos sympathies.

M. de la Villegille, l'un de nos associés libres, est décédé dans son château de Dangi, le 26 mai 1882. Bien qu'il n'ait jamais collaboré à nos travaux,

nous ne saurions taire les regrets que nous cause la perte de l'un des anciens Présidents de la Société du Berry, à Paris, qui, en qualité de secrétaire du Comité des travaux historiques, a toujours été rempli de bienveillance pour notre Société à son origine.

Si le nombre de nos sociétaires s'est, en outre, trouvé momentanément entamé par le départ de quelques collègues, nous avons eu au contraire la consolation de voir tous les vides remplis et au delà, par l'admission de jeunes et nouveaux membres. Telle est l'essence même des associations, qui se renouvellent par des courants, parfois intermittents, mais continus. Toutefois, ce serait jouer le sort de notre prospérité que d'oublier les traditions que nos devanciers nous ont léguées. Sachons donc rester unis comme nous le sommes, et confiants les uns dans les autres, considérons comme des amis tous ceux que l'uniformité des goûts a rangés sous la bannière de la Société des Antiquaires du Centre.

Bourges, le 23 décembre 1882.

Le Secrétaire,
G. VALLOIS.

FOUILLES

FAITES AUX FRAIS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

DANS DEUX TUMULUS

DE LA COMMUNE DE MORTHOMIERS (CHER)

PAR UNE COMMISSION COMPOSÉE DE

MM. Vallois, de Laugardière, Pierre de Goy et Albert des Méloizes, rapporteur.

En janvier 1880, des ouvriers extrayant sur les flancs d'une butte, à Prunet, commune de Morthomiers, les matériaux nécessaires pour l'empierrement d'un chemin, mirent au jour une assez grande quantité d'ossements humains, quelques anneaux de bronze et une œnochoé, du type étrusque, à bec très-relevé, dans un magnifique état de conservation.

Quelques semaines plus tard, notre collègue, M. le docteur Bercioux, propriétaire du terrain, eut connaissance de la découverte et voulut bien nous en aviser. Je me rendis à Prunet et m'efforçai de recueillir, en interrogeant les ouvriers, des renseignements précis sur les circonstances de la découverte. La Société des An-

tiquaires du Centre après avoir entendu mon rapport [1], jugea qu'il pouvait y avoir intérêt à faire des fouilles complètes à cette place et nomma une commission pour y diriger des travaux d'exploration aussitôt que les circonstances le permettraient.

C'est dans ces conditions que commencèrent, le 21 mars dernier, les fouilles dont j'ai l'honneur de rendre compte aujourd'hui au nom de la commission composée, avec moi, de MM. Vallois, Ch. de Laugardière et Pierre de Goy [2].

Ainsi que je le constatais il y a deux ans, les tumulus sont nombreux dans cette contrée. Nos recherches ont été dirigées sur deux d'entre eux que je ne pourrai, dans la suite de ce rapport, désigner que par leurs numéros d'ordre, attendu qu'ils n'ont reçu aucune appellation particulière dans le langage des habitants du pays. Ceux-ci, avant nos fouilles, les regardaient comme des exhaussements rocheux naturels.

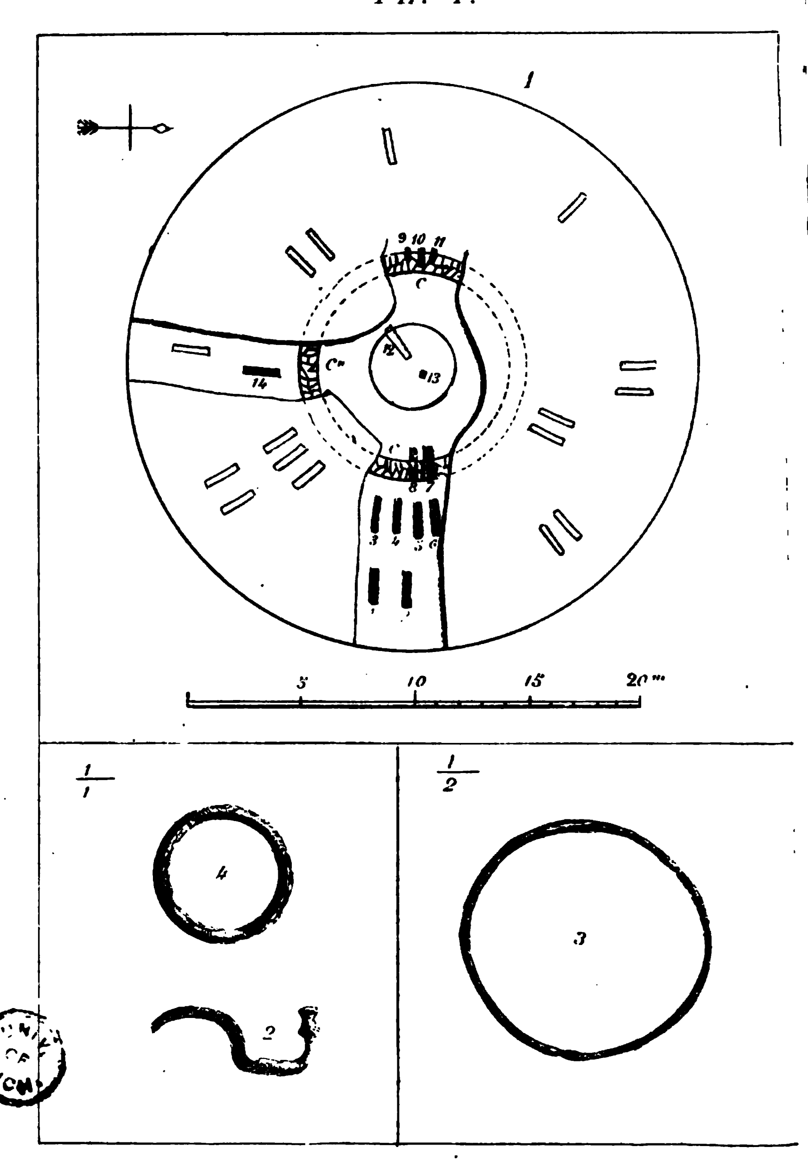
TUMULUS N° 1

C'est celui d'où provient l'œnochoé. Avant d'avoir été bouleversé en 1880, il avait une forme régulière, 25 mètres de diamètre et 2 mètres de hauteur et s'élevait à l'extrémité nord-est d'une éminence naturelle.

1. Note sur la découverte d'un vase de bronze dans un tumulus de la commune de Morthomiers (Cher). *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, IXe vol., p. 1.

2. Nous adressons ici, au nom de la Société des Antiquaires du Centre, nos remerciements à MM. le docteur Bercioux et Lanchère pour l'obligeance avec laquelle ils ont autorisé nos recherches dans leurs propriétés.

PL. 1.



Le 21 mars 1882, il se présentait à nous à plus de moitié traversé par une tranchée de 2 mètres de largeur et d'une profondeur à peu près égale partiellement comblée par le rejet ou l'éboulement des terres, et il nous montrait sur presque toute sa circonférence les excavations d'où on avait extrait la pierre.

Le versant oriental ayant été à peu près respecté, c'est là que nous commençâmes notre fouille en faisant creuser, depuis la circonférence jusque vers le centre, une tranchée de 4 mètres de largeur où nous fîmes enlever la terre par tranches parallèles à la surface du sol. Nous rencontrons d'abord une couche de 0 m. 04 à 0 m. 50 d'épaisseur de terre végétale sans mélange de pierres. Au-dessous, un terrain argileux de couleur grisâtre, très-chargé de petites coquilles fluviatiles, forme un lit de 0 m. 40. Cette couche enlevée, une grande quantité de pierres se présentent, à 10 mètres de distance du centre de la butte; quelques-unes sont fort grosses.

Un de ces blocs enlevés laisse à découvert un crâne (n° 1 du plan, pl. I) malheureusement écrasé par le poids qu'il a eu à supporter. Nous faisons déblayer avec le plus grand soin tout le pourtour de la sépulture et nous parvenons à la dégager assez complètement pour en observer très-exactement les caractères : le squelette est étendu dans une position régulière, les deux jambes rapprochées, les bras légèrement pliés et croisés sur le bassin; la tête placée sur un bloc de pierre a fléchi en avant, de façon qu'on voit d'abord au lieu de la face, le sommet du coronal. Le corps repose sur la terre. Une pierre de 0 m. 60 de large

épaisse d'environ 0 m. 05, est dressée verticalement derrière la tête. Les pieds s'appuient sur une pierre semblable. A droite et à gauche, d'autres pierres plates s'inclinent et butent les unes contre les autres de manière à former comme un toit au-dessus du corps. La régularité de ces dispositions montre que cette sépulture est parfaitement intacte. D'ailleurs, tous les os sont à leur place. Cependant la rotule gauche se trouve au milieu des os du bassin où elle a dû être entraînée par le passage de petits animaux, taupes, rats ou plutôt lézards auxquels nous croyons devoir attribuer une grande quantité de petits os extrêmement tenus, trop friables pour qu'il soit facile d'en recueillir un seul entier et que nous observons sur presque toute l'étendue de la tombe, mais particulièrement vers le thorax.

Nous avons pu nous convaincre par un examen attentif que le personnage exhumé ne portait aucun ornement de bronze dont la présence se serait certainement révélée, à défaut de la découverte des objets eux-mêmes, par des traces d'oxyde de cuivre. Nous avons seulement recueilli au côté gauche, à la hauteur des genoux, un très-petit morceau de fer oxydé n'ayant pas d'autre apparence que celle d'un fragment de clou, et en dehors de la sépulture un petit culot de bronze avec des parcelles de charbon enchâssées dans la masse, comme si, jeté dans un foyer ardent, un objet de ce métal avait fondu puis s'était refroidi au milieu des cendres. Quelques traces de charbons ont été trouvées dans la sépulture elle-même; mais elles étaient plus apparentes au dehors, au-dessus des pierres qui couvraient le corps. Nous y avons recueilli également plusieurs fragments

d'une poterie très-grossièrement fabriquée sans l'aide du tour. La pâte en est noirâtre à l'intérieur, d'un jaune brun à l'extérieur et mélangée de petits cailloux, sans aucune solidité. Il est impossible de juger de la forme du vase auquel ils appartenaient, attendu que nous n'avons trouvé aucun morceau dépassant 2 centimètres carrés. L'épaisseur est de 9 millimètres. Sauf le crâne, brisé comme je l'ai dit, les ossements étaient généralement bien conservés. Nous avons réservé un fémur, un tibia et un humérus avec l'intention de les communiquer à la Société d'anthropologie.

Les mesures prises à l'intérieur des pierres encadrant le corps sont les suivantes : longueur 1 m. 65 ; largeur à la place des épaules 0 m. 42. Cette tombe était à 0 m. 75 au-dessous de la surface du sol. Les pieds étaient exactement à l'est.

A la gauche de ce premier corps, à une distance de 1 m. 60, nous en trouvâmes un autre (n° 2 du plan) dans une direction parallèle. Il était aussi encadré de pierres, mais d'une façon moins régulière. Un énorme bloc avait complétement aplati la tête sur laquelle il reposait de tout son poids. Aucun objet près de ce corps ; fragments de poteries et débris de foyer dans le voisinage absolument comme pour le précédent.

Rapprochant la découverte de ces deux squelettes des renseignements fournis par les ouvriers qui ont, en 1880, exhumé les premiers corps, nous pouvons dire que sur toute la circonférence du tumulus, à 10 mètres du centre, existait une ligne circulaire de tombes éloignées les unes des autres de 1 m. 50 à 2 m. ; les corps placés suivant les rayons du cercle, la tête du

côté du centre. Ces mesures donneraient pour cette ligne extérieure de sépultures le nombre de 25 à 30 corps.

Continuant nos recherches, en avançant vers le centre, nous découvrîmes à 1 m. 20 de la tête du premier corps les pieds d'un nouveau squelette (n° 3 du plan) qui débarrassé de la terre et des pierres qui le recouvraient se montra placé suivant la même direction, à la même profondeur au-dessous de la surface du sol et par conséquent plus élevé par rapport au plan horizontal que les premiers corps, en raison de la forme conique de la butte. D'ailleurs, les corps sont toujours légèrement inclinés suivant la pente de l'éminence naturelle qui sert de base au tumulus. Cette nouvelle sépulture ne présentait aucun caractère différent des premières découvertes.

Nous pouvons, pour éviter les redites, noter dès à présent que, auprès de toutes les inhumations, nous nous avons rencontré des morceaux de charbon et des débris de poteries; celles-ci présentant l'apparence indiquée ci-dessus à propos de la première sépulture, l'épaisseur se rapportant à l'une de ces trois dimensions : huit, neuf ou onze millimètres; les fragments les plus grands mesurant quatre centimètres sur trois et ne dépassant pas, le plus communément, un centimètre carré.

Ici, nous rencontrons dans la largeur de notre fouille (4 mètres), quatre corps placés parallèlement et très-voisins les uns des autres : d'abord celui dont nous venons de parler, puis à sa gauche un autre régulièrement allongé (n° 4 du plan), mais sans pierres le re-

couvrant et dont les ossements se sont réduits en menus fragments ; à côté de lui un troisième corps (n° 5) également sans pierres et dans une position assez contournée : il est placé sur le côté gauche et les jambes sont pliées ; la tête, écrasée, a la face tournée vers la terre. Enfin un quatrième corps (n° 6) s'étend régulièrement à la suite sur la même ligne courbe. Celui-ci est entouré et recouvert de pierres ; la tête repose sur un gros bloc. Elle est mieux conservée que celles rencontrées jusqu'ici, quoique non encore intacte. Après avoir dégagé avec mille précautions la partie supérieure qui se présentait d'abord, M. Vallois, avant de tenter de l'enlever de la fosse, a coulé tout autour du plâtre pour éviter la disjonction des os, et a pu retirer le crâne entier. Il sera étudié avec les autres ossements que nous avons pu recueillir.

Ces squelettes reposent sur une terre rapportée plus ou moins mélangée de pierres, mais ne renfermant de débris d'aucune sorte. Nous nous en sommes assurés en poussant la fouille jusqu'au terrain naturel.

Nous avons reconnu par nous-mêmes et par les indications données par les ouvriers de 1880 que cette seconde ligne d'inhumations faisait le tour de la butte, les têtes étant placées sur une circonférence de 5 m. 60 de rayon, les pieds s'éloignant du centre.

Poursuivant notre tranchée, nous rencontrons immédiatement après la ligne de sépultures dont il vient d'être parlé un corps très-robuste (n° 7) mesurant 1 m. 85. Ses pieds sont seulement à quelques centimètres de la tête du squelette de la seconde ligne. A 1 m. 50 à sa droite (n° 8), un autre corps. Ces inhumations for-

maient avant les fouilles de 1880, d'après les renseignements recueillis, une troisième ligne circulaire de sépultures rayonnant autour du centre, les crânes placés sur une circonférence de 3 m. 70 de rayon. Cependant sur le versant ouest du tumulus, en prolongeant notre tranchée, nous avons rencontré trois corps (nos 9, 10 et 11) orientés les pieds au nord, autant du moins que l'état de décomposition absolue des os permettait d'en juger. Des crânes, il ne restait que les dents. D'ailleurs, malgré la présence de quelques charbons, on peut affirmer que ce n'étaient pas là des sépultures par incinération. L'usure des ossements peut provenir d'une plantation d'arbres qui a probablement détruit quelques pierres protégeant les corps et a ouvert une voie à l'action destructive des eaux pluviales. Près de l'un des crânes, M. Pierre de Goy a recueilli une portion d'une mince fibule en bronze (fig. 2, pl. I).

Les ossements étant enlevés, nous avons rencontré dans le terrain inférieur des pierres qui ont attiré notre attention par la régularité de leur pose. (Voir au plan, planche I, C C' C".) Elles sont à 1 m. 20 au-dessous de la surface du sol. Après examen, et recherches faites tout autour du tumulus, nous avons reconnu que ces pierres font partie d'un cercle continu d'une largeur de 90 centimètres, mesurant intérieurement 10 m. de diamètre, en dedans duquel une zone de 3 m. de large se compose de terre pure, dans laquelle nous avons trouvé une quantité de petits débris de poterie semblable à celle dont il a été déjà parlé et deux cailloux roulés blancs, de la grosseur d'un œuf de pigeon, dont nous notons la présence parce qu'ils sont étrangers à la

contrée et que nous en avons rencontré un autre semblable dans le tumulus n° 2 à côté d'une sépulture.

Toute cette terre étant déblayée, nous arrivons à la place où les ouvriers extracteurs de moellons ont attaqué en 1880 le centre de la butte. D'après leurs dires, il y avait là un massif continu de pierres au milieu duquel, à 1 m. de profondeur et à 2 m. à l'ouest-sud-ouest du centre, a été trouvée l'œnochoé, auprès de la tête d'un squelette dont les pieds étaient au nord-est (n° 12).

En faisant enlever la terre qui comblait en partie cette ancienne fouille, nous avons trouvé un petit anneau de bronze formé d'un fil rond de 3 millimètres d'épaisseur.

Parvenus à 2 m. de profondeur, nous rencontrâmes un lit de pierres plates en dallage grossier en forme de cercle de 4 m. de diamètre. Ces pierres recouvraient une couche de cendres et de charbons de chêne de plusieurs centimètres d'épaisseur. Au centre, une assez grande quantité d'ossements d'animaux. Tous ces os sont cuits et il est à noter que nous n'en avons rencontré aucun qui ne fût fendu longitudinalement comme si on avait voulu en extraire la moelle. Enfin à 1 m. au nord-est du centre, les restes d'un squelette humain (n° 13), s'écrasant en poussière sous les doigts, étaient ramassés dans un faible espace. Un morceau de crâne et des dents se trouvant à côté des os des jambes semblent indiquer que le cadavre avait été inhumé dans la position assise. Près de lui et de chaque côté, quelques morceaux absolument informes de fer, détruit par l'oxyde sauf un fragment d'une sorte de clou à

tête carrée. Enfin, un petit amas d'ossements cuits, restes du dernier repas qui étaient probablement contenus dans un vase, dont il n'est resté aucune trace et un morceau de silex blanc que nous regardons comme placé à dessein à côté du mort, bien que ce ne soit qu'un éclat naturel.

Nous nous sommes assurés que le sol inférieur est la roche naturelle du sol et ne renferme pas d'excavation.

Tel est le résultat de nos recherches dans ce premier tumulus. Elles n'ont pas produit les résultats que permettait d'en attendre la découverte du beau vase qui attirait naguère sur lui l'attention des antiquaires.

La population qui avait là son cimetière était des plus pauvres : à peine quelques membres de la tribu pouvaient-ils se parer d'une grossière armille, comme celle trouvée en 1880 (Pl. I, fig. 3), ou d'un anneau sans ornement (Pl. I, fig. 4), ou d'une fibule de la forme la moins recherchée. Mais cette pauvreté me semble fortifier mes conclusions d'il y a deux ans en ce qu'il n'est pas possible de voir dans la belle œnochoé autre chose qu'un trophée de guerre, un souvenir d'expédition lointaine, déposé auprès du mort par l'affection des parents ou des frères d'armes.

Ce tumulus a fourni, pour la première fois dans le centre de la France, l'exemple d'un cercle de pierres entourant la sépulture principale. Ce cercle ne diffère en rien des cercles sacrés si souvent signalés par M. Maximilien de Ring dans ses fouilles des tumulus d'Alsace et dont notre collègue M. Vallois a eu plusieurs

fois l'occasion de découvrir lui-même des spécimens dans le même pays.

Dans un mémoire inséré au *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* M. le colonel de Morlet, à propos de découvertes semblables dans une série de tumulus près de Mackwiller (Bas-Rhin), donne à ces cercles de pierres le nom de *Cromlechs intérieurs* et leur assigne une origine purement gauloise et une date très-ancienne [1].

D'un autre côté M. de Ring,— peut-être un peu, à la vérité, pour les besoins d'une étymologie plus ingénieuse qu'exacte, — semble admettre que le cercle, considéré comme symbole de l'éternité, fit partie du rit des inhumations jusqu'à l'introduction du christianisme en Gaule [2].

L'époque à laquelle on peut placer l'édification du tertre de Prunet serait ainsi comprise entre deux limites singulièrement éloignées l'une de l'autre. Mais si l'on veut bien considérer ce tumulus comme daté par la présence de l'œnochoé et si on admet de plus la réalité de nos conclusions relatives à celle-ci, on lui assignera une date rapprochée du milieu du IVe siècle avant l'ère chrétienne.

1. Les Cromlech's de Mackwiller, par M. le colonel de Morlet. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* 2e série, tome III, p. 91.

2. Les tombes celtiques situées près d'Heidolsheim. Rapport au Comité de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* IIe vol., (1857-1858) p. 16.

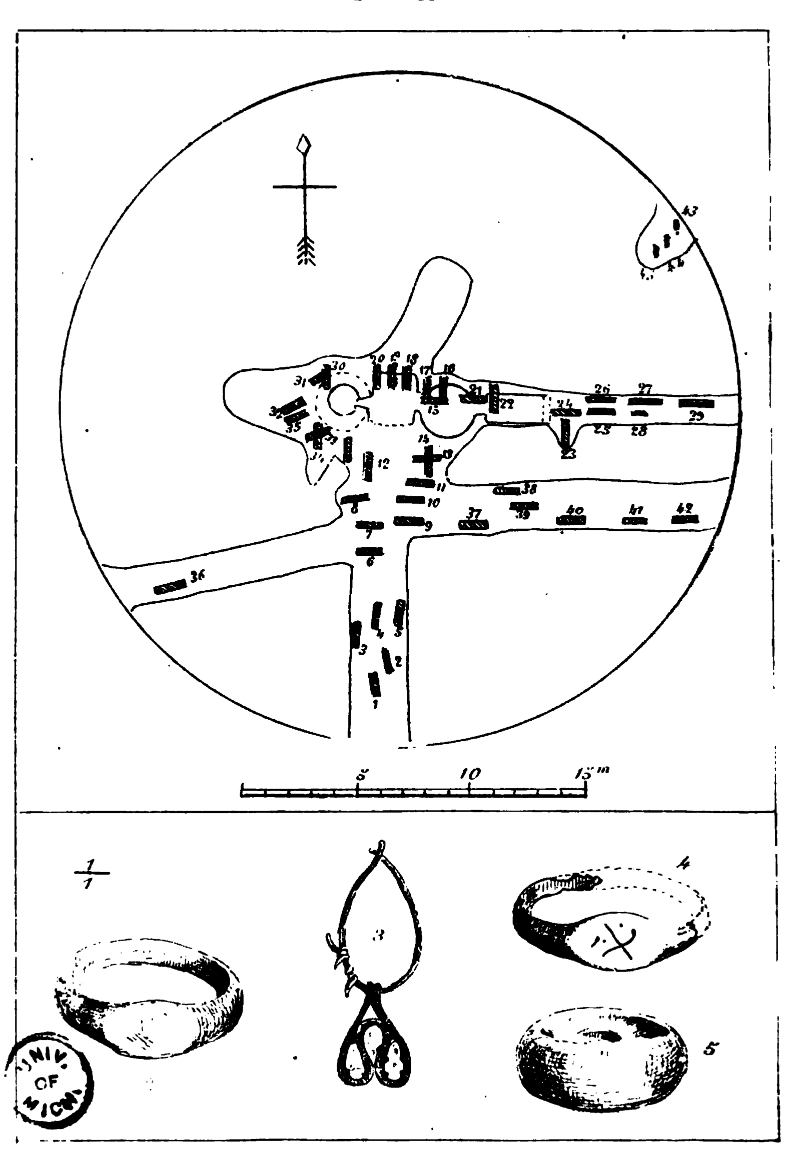
TUMULUS N° 2

Le second tumulus fouillé par nous est situé dans la même commune de Morthomiers, à 700 mètres au nord du premier, dans la parcelle cadastrale n° 60, section B, au lieu dit *les grosses terres*. Sa pente, très-déclive du côté de l'ouest, est peu apparente vers l'est par suite du mouvement naturel du sol. Il avait la forme d'un tronc de cône de 36 mètres de diamètre à la base, s'élevant à 3 mètres de hauteur au-dessus de la partie la plus basse de la plaine. Mais nous avons reconnu qu'il emprunte son noyau à une butte naturelle et que sur une sorte de petit promontoire qui lui sert de base, on a simplement rapporté une couche de terre de 70 à 80 centimètres d'épaisseur.

Nous l'avons fouillé au moyen de plusieurs tranchées dirigées en divers sens jusqu'au sol naturel et d'une excavation centrale qui a atteint 3 m. 60 de profondeur.

Notre première tranchée dirigée du sud au nord sur 3 mètres de largeur, en attaquant d'abord la circonférence de la butte, rencontrait un premier cadavre à 15 mètres du centre. Ce corps reposait dans une fosse rectangulaire indiquée plutôt que creusée, puisque sa profondeur n'était que de quelques centimètres, dans le sol naturel, tuf argilo-calcaire blanc très-compacte. La longueur était de 1 m. 76 et la largeur de 0 m. 60. Des pierres sans disposition très-régulière entouraient

PL. II.



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
5
10
15 m
1/1
3
4
5

et recouvraient le corps, formant au-dessus de lui un amas de 0 m. 60 de hauteur, recouvert de 0 m. 20 de terre et de gazon.

A 0 m. 50 de cette sépulture, s'en trouvait une autre, probablement celle d'un enfant, d'après quelques morceaux très-minces de crâne et des ossements de petites dimensions très-décomposés. Ces deux corps avaient les pieds au nord-est. (Voir au plan les n°s 1 et 2, pl. II.)

En nous rapprochant du centre, nous avons rencontré sur le côté occidental de notre tranchée et à 0 m. 80 de distance de la tête du squelette n° 1, les pieds d'un autre corps (n° 3 au plan) dont les ossements étaient absolument décomposés, mais appartenaient à un homme fait; puis, à un demi-mètre au nord-est, un quatrième cadavre, et enfin à 0 m. 60 à l'est et parallèlement à celui-ci, un cinquième corps (n°s 4 et 5). Ces trois derniers, de 1 m. 65 à 1 m. 70 de longueur, reposaient à 0 m. 72 au-dessous du gazon, entourés et recouverts de pierres comme les premiers. Les pieds étaient dirigés exactement au sud. Dans le voisinage, quelques charbons et des fragments de poteries grossières identiques à celles dont il a été parlé à propos du premier tumulus.

Le plan fera voir qu'à partir de ce point commence une série de sépultures orientées différemment, c'est-à-dire ayant les pieds à l'est. — La profondeur dans le sol varie de 0 m. 60 à 0 m. 70. D'ailleurs, un massif de pierres plus ou moins régulier accompagne toujours les cadavres; mais les débris de poteries recueillis près d'eux ne présentent pas la même

barbarie de fabrication et portent les stries du tour. Ces observations s'appliquent aux sépultures cotées de 6 à 11.

On remarquera encore sur le plan qu'il n'y a pas d'indication d'inhumation entre le centre du tumulus et les corps n°s 9, 10 et 11. Les ossements s'y rencontraient abondants, mais ils étaient placé sans régularité. Les débris de céramique étaient aussi très-nombreux, mais appartenaient à des âges très-différents. Tout indiquait un bouleversement du sol : des fragments de poteries très-grossières et à peine cuites ont été trouvés à un niveau plus rapproché de la surface que d'autres, tournées, assez fines, appartenant à l'époque romaine. Au point 12, sur le côté ouest de notre fouille, un corps orienté du nord au sud nous ramène au premier type de sépultures. — A un mètre plus au nord, des restes importants de foyer avec plusieurs morceaux d'un vase grossier avaient dans leur voisinage des ossements dont nous n'avons pu déterminer l'orientation, mais dont les dimensions nous ont paru assez exceptionnelles pour nous engager à recueillir un fémur et un tibia qui seront communiqués à la Société d'anthropologie. Le crâne brisé n'a pu être retrouvé.

A la même hauteur, à 2 m. 50 sud-est du centre, deux corps (n°s 13 et 14) étaient inhumés l'un au-dessus de l'autre, le supérieur orienté ouest-est, l'autre nord-sud. — La différence de profondeur n'étant que de quelques centimètres, nos ouvriers en ont confondu les ossements et nous ne pouvons affirmer à laquelle de ces sépultures appartient une bague en bronze de 22 millimètres sur 20 d'entrée, large de 9 millimètres à

la place du chaton et diminuant de largeur jusque sous le doigt, où elle n'a plus que 4 millimètres. L'épaisseur varie en même temps de 15 à 25 millimètres, (Pl. II, fig. 2.)

A 1 m. 30 à l'est du centre, nous rencontrons la sépulture d'une femme, (n° 15). Elle est disposée avec beaucoup de soin : les pierres sont placées très-régulièrement autour du corps et par-dessus, et recouvertes d'une terre comprimée pour lui donner plus de compacité qu'au terrain avoisinant. Les pieds sont exactement à l'est. Le crâne parfaitement intact est teinté en vert par l'oxyde de cuivre à la hauteur des oreilles. L'un de nous, M. Pierre de Goy parvient, armé d'une loupe et de pinces à dissection, à recueillir les fragments de deux boucles d'oreilles malheureusement rongées par l'oxyde et brisées, mais faciles à reconstituer. Elles sont formées (Pl. II, fig. 3) d'un fil, entouré par un autre fil plus petit tourné en spirale et ont pour pendant une mince feuille de bronze trois fois repliée sur elle-même de manière à réserver trois vides qui sont remplis d'émail rouge et vert; la partie postérieure est fermée par une petite plaque de bronze soudée. Elles sont identiques, avec l'émaillage en plus, à une boucle d'oreille trouvée en juin 1867 à Menetou-Couture (Cher) dans une villa romaine [1].

M. Pierre de Goy a recueilli sur le même corps un anneau formé d'un fil de bronze uni et très-tenu de

1. Rapport de M. A. Buhot de Kersers sur les fouilles exécutées au domaine des Grandes-Barres, commune de Menetou-Couture, par la Société des Antiquaires du Centre, *Mémoires*, II[e] v., p. 24.

18 millimètres d'ouverture et un clou en fer à tête plate, long de 0 m. 74. Le fond de la sépulture était à 1 m. de profondeur.

Immédiatement au-dessous, c'est-à-dire à 1 m. 10, sont inhumés parallèlement, à 0 m. 60 de distance l'un de l'autre, deux corps (n°s 16 et 17), dont les pieds dirigés vers le sud passent sous la sépulture dont il vient d'être parlé.

Nous trouvant en cet endroit tout près du centre du tumulus, nous prîmes la résolution d'y pratiquer une excavation jusqu'au sol naturel et dès le commencement du travail nous pûmes constater que le terrain avait été profondément remué. En opérant le déblaiement, nous rencontrâmes d'abord, à 1 m. 40 à l'ouest de la tête de la femme aux boucles d'oreilles, trois cadavres, à 0 m. 90 de profondeur (n°s 18, 19 et 20), orientés nord-sud, entourés régulièrement, surtout les deux premiers, de pierres debout et recouverts de gros blocs avec des débris de grossières poteries non tournées et quelques charbons.

Au-dessous, entre les sépultures n°s 15 et 18, nous enlevâmes de grands morceaux de sortes de dalles rougeâtres que la pioche brisait difficilement et que nous prîmes d'abord pour des pierres; c'étaient les parois en terre cuite d'une chambre souterraine dont nous parlerons tout à l'heure.

A côté et plus bas encore, dans des terres rapportées, de nombreux débris céramiques et en particulier une quantité de morceaux d'une poterie rouge peu fine mais tournée, qui avait peut-être été mise là entière, mais avait été brisée par le poids des terres en menus

morceaux impossibles à rapprocher les uns des autres. La faible courbure indique un vase de grandes dimensions. Sa situation correspond au-dessous des pieds de la femme (n° 15) ou de la tête d'un cadavre placé à la suite (n° 21) et orienté de même de l'ouest à l'est.

Continuant à déblayer, nous recueillons dans les terres près du centre une monnaie gauloise : tête nue à gauche, à grosses boucles de cheveux, ℟... VDOS, cheval libre à gauche au galop, au-dessus deux ou trois annelets centrés dont un seul est bien visible. (V. Bulletin numismatique de M. de Kersers dans le IIe vol. des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, p. 330, n° 9). Plus bas, quelques ossements d'animaux, deux dents de cheval, plusieurs morceaux d'une tuile à rebord et quelques débris de bordure en bourrelet d'un vase en terre noire.

Enfin nous parvenons à dégager un ensemble de constructions souterraines dont le plan général indique la situation et dont les plans de détails montrent la forme (Pl. II, III et IV). En voici la description :

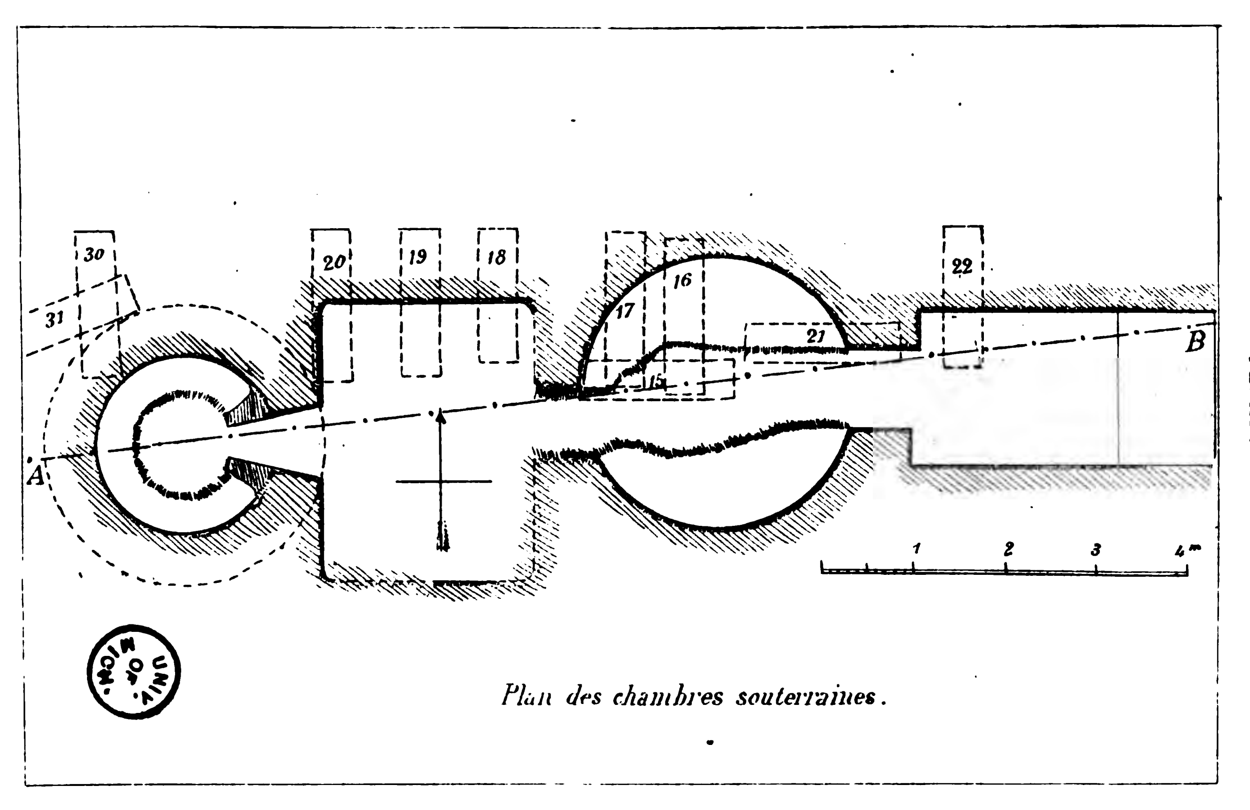
A 2 m. 40 au-dessous de la surface du tumulus, se trouve l'aire d'une chambre souterraine circulaire de 2 m. 90 de diamètre. Les parois s'élèvent en s'évasant jusqu'à 0 m. 80 où le diamètre est de 3 m. 20, puis se recourbent en coupole, ou pour mieux dire en une calotte sphérique qui devait avoir 1 m. de hauteur, avant d'être éventrée pour donner place aux sépultures n°s 15, 16, 17 et 21. La hauteur de ce réduit quand il était complet devait mesurer 1 m. 80. Le côté de l'est présente une

ouverture à peu près circulaire dont le sommet est détruit. Elle a encore 0 m. 80 de hauteur et sa largeur est 0 m. 80 en bas, 0 m. 90 au milieu. Elle forme un passage de 0 m. 75 de long, aboutissant à une sorte de couloir de 1 m. 65 de large, orienté de l'ouest à l'est, long de 2 mètres, terminé à l'est par un plan incliné de 1 mètre de longueur qui élève son niveau de 0 m. 70. Le point de départ intérieur de ce plan incliné est à 1 m. 15 sous le gazon et à 10 mètres de la circonférence du tumulus. Nous n'avons pu voir comment il communiquait avec l'extérieur, attendu que tout le terrain qui comblait cette partie a été remanié et contient, comme le dessus démoli de la chambre, des sépultures indiquées au plan sous les n°s 22 et 23 (orientation N.-S.), 24, 25, 26, 27, 28 et 29 (orientation W.-E.)

Dans le voisinage de toutes ces sépultures, fragments de poteries tournées, débris d'une amphore et quelques morceaux, altérés par le feu, d'un vase en verre dont on ne saisit pas la forme. Entre les corps 22 et 23 la terre était fort mélangée de charbon; on y a recueilli aussi un petit disque de verre d'un bleu-verdâtre clair de 0 m. 23 de diamètre et 0 m. 009 d'épaisseur, percé au centre, légèrement concave sur une face, presque aplati sur l'autre, qui doit être une perle de collier, et un débris d'une assez grande fibule en bronze de forme gauloise.

La sépulture n° 27 était celle d'une femme, et la voisine, n° 28, celle d'un enfant. Les deux corps placés dans des fosses de 1m. 63 et 1m. 20 de longueur, très-

PL. III.



Plan des chambres souterraines.

peu profondes, creusées dans le tuf et recouvertes de dalles de pierre; la plus grande en deux morceaux plus large à la tête qu'aux pieds, l'autre rectangulaire, toutes les deux taillées assez grossièrement. Aucun objet quelconque n'a été retiré de ces deux fosses.

Revenant à la chambre souterraine, nous dirons que son aire est comme creusée dans la direction qui fait suite au couloir d'accès par une dépression assez régulière de 0 m. 09 occupant toute la largeur de l'ouverture, allant en s'élargissant jusqu'à 2 mètres, puis s'étranglant pour revenir à la même largeur de 0 m. 80, en même temps qu'elle augmente rapidement de profondeur, pour prendre en définitive la forme d'un passage très-incliné qui descend, un peu à droite de la direction donnée par ce que nous avons appelé le couloir d'accès, dans une seconde chambre située à 1 m. 20 plus bas. On ne peut se rendre compte de la forme de ce passage puisque la partie correspondante de la paroi séparative de la première et de la seconde chambre n'existe plus. Celle-ci est d'ailleurs moins conservée que la première. Nous avons reconnu seulement, par ses parois sud et ouest et par une petite partie du côté nord, que la forme devait être quadrilatérale de 3 mètres en un sens et 2 m. 30 dans l'autre, un peu arrondie aux angles. Rien n'indique quelle était la forme de son plafond, attendu que tout ce qui reste de ses côtés est vertical; l'aire est légèrement en pente vers l'ouest, où existe une ouverture en face de la dépression par laquelle nous venons de descendre.

Cette ouverture, haute de 0 m. 85, a 0 m. 75 de largeur en bas, et se rétrécit en cintre vers le haut. Elle

donne entrée dans une troisième et dernière chambre, où l'on pénètre en rampant après avoir traversé la paroi séparative, de 0 m. 45, et s'être glissé entre deux grandes pierres d'égale longueur (0 m. 45) qui se rapprochent à leurs extrémités, de manière à réduire le passage à 0 m. 40 de largeur et 0 m. 60 de hauteur. Ces pierres font saillie à l'intérieur de la chambre. Celle-ci est circulaire comme la première et son aire, de 1 m. 90 de diamètre, présente une dépression centrale de 0 m. 08 à 0 m. 10 et de 1 m. 25 de diamètre. Les parois parfaitement conservées s'évasent jusqu'à 1 m. 80 de hauteur, où leur écartement diamétral est de 2 m. 82, puis s'infléchissent suivant une courbe dont le sommet détruit accuse pour la hauteur totale de la chambre 2 m. 60. La différence de niveau entre la première chambre et la troisième est de 1 m. 38.

Telles sont les formes et les dimensions de cet ensemble de substructions. Voyons maintenant comment elles ont été construites et pour cela examinons d'abord la composition du terrain, dans une coupe traversant le tumulus de l'est à l'ouest.

Nous trouvons d'abord, en haut, à la surface du sol :

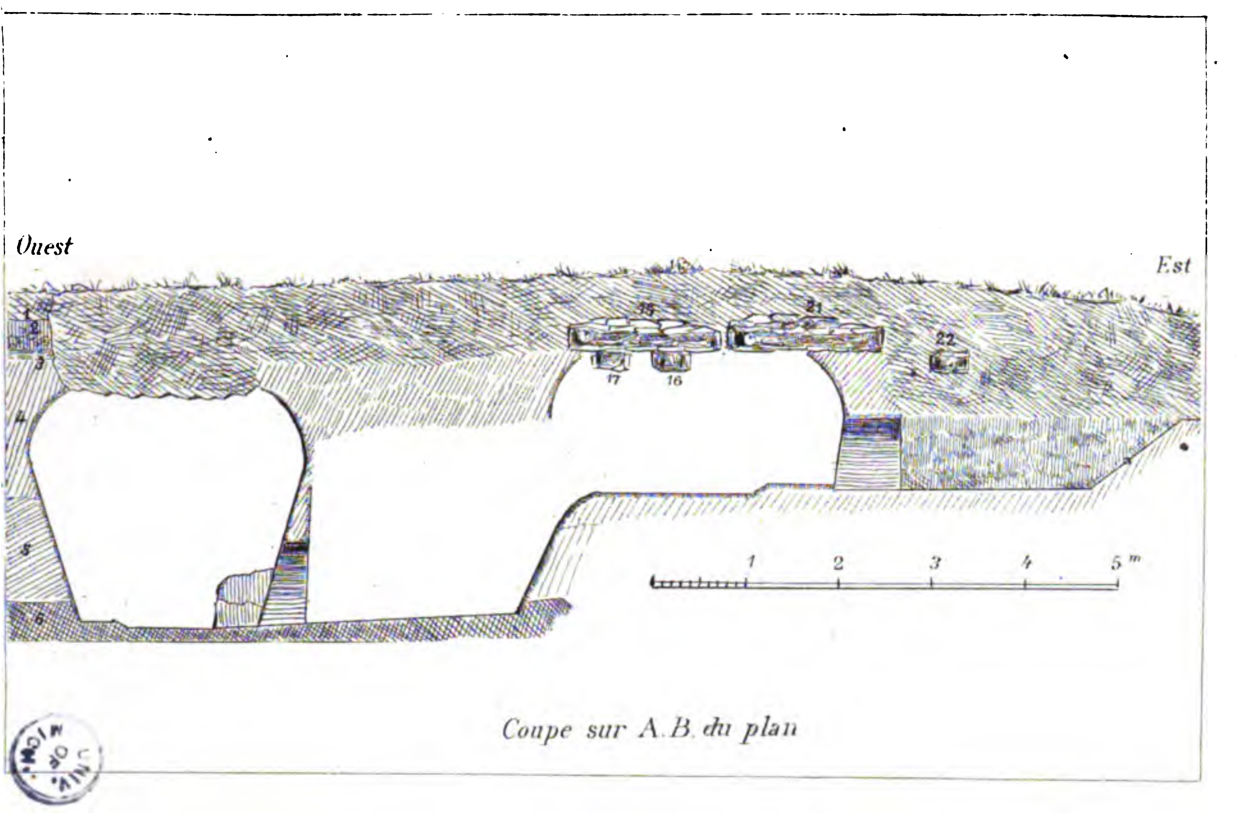
1° 0 m. 20 de terre végétale, puis en descendant:

2° 0 m. 50 à 0 m. 60 de terre et de pierres qui recouvrent les inhumations ; soit environ 0 m. 80 de terrain rapporté.

Au-dessous le terrain naturel est composé de :

3° Une couche de 0 m. 20 de terre argileuse grisâtre, moins compacte que les couches inférieures, et qui était visiblement le sol végétal avant la construction du tumulus.

PL. IV



Coupe sur A.B. du plan

Albert des Meloizes del. & lith.

4° Un banc de tuf argileux jaunâtre, assez plastique, d'épaisseur variable, qu'on ne rencontre pas à la circonférence du tumulus. Il ne commence à se faire sentir qu'à 10 m., à l'intérieur, en augmentant rapidement de puissance pour atteindre, vers le centre, 1 m. 50 d'épaisseur. Il est mélangé de quelques pierres de moyenne grosseur.

5° Une couche de 1 mètre de tuf blanc argilo-calcaire extrêmement compacte.

6° Le rocher calcaire.

On peut voir, par les hauteurs que nous avons notées en décrivant les différentes parties du souterrain, que tout ce qui reste de la première chambre est compris dans la couche n° 4;

Que la seconde a la majeure partie de sa hauteur dans la couche n° 5 et a pour aire le rocher n° 6;

Que le troisième, enfin, emprunte ses parois et son sol aux trois veines n°s 4, 5 et 6 ;

C'est pour cette raison que les parois de la première chambre sont parfaitement homogènes et semblables à son aire, tandis que les deux autres réduits ont un sol creusé dans le roc et des parois variant de nature avec la hauteur, de telle sorte que la coupole du troisième caveau a moins de consistance que ses côtés droits.

Il paraît certain que toute la construction a été creusée dans le massif de la butte. On comprendrait, d'ailleurs, difficilement qu'elle ait pu être façonnée autrement, puisqu'elle ne contient pas d'autres pierres que celles qui se trouvent naturellement dans tout ce sol.

Le premier et le troisième caveau portent des em-

preintes distinctes de l'outil qui a servi, sinon à creuser le souterrain du moins à en régulariser les parois qui sont dressées avec beaucoup de soin. M. Vallois les a étudiées avec une sagacité dont on jugera par les conclusions que son examen minutieux lui permet de présenter. Notre habile collègue a réussi, en outre, à mouler quelques-unes de ces traces et à nous donner la figure en relief du tranchant de l'instrument qui les a produites.

Voici, en substance, les constatations de M. Vallois. D'abord les deux caveaux ont été travaillés par le même ouvrier : cela résulte du sens anormal, à savoir de gauche à droite dans lequel les coups d'outil sont portés, ce qui suppose un ouvrier gaucher. — Il a été fait emploi d'un seul outil puisque toutes les empreintes sont identiques. — L'extrémité de cet outil avait 0 m. 018 de largeur et la lame était aplatie, épaisse de 0 m. 007 au plus, comme on peut en juger par la trace d'un coup porté dans le sens de l'épaisseur. Enfin, la difficulté pour un gaucher de diriger un coup dans ce dernier sens, si l'instrument était emmanché comme nos pioches, fait songer à une lame droite, comme un ciseau. Il faut noter, cependant, que les traces qui ont une certaine largeur, 0 m. 12 à 0 m. 15, sont en ligne courbe, ce qui se concilie mal avec l'emploi d'un outil dont le manche ne serait pas perpendiculaire à la lame. Une hachette, au contraire, aurait pu les produire. — M. Vallois fait remarquer que la netteté du tranchant ne convient pas à un instrument en fer non-trempé qui se serait émoussé et retourné ; mais on sait que certains outils de bronze avaient une grande dureté.

Après avoir été creusés et régularisés, les souterrains ont été soumis à l'action d'un feu plus ou moins prolongé qui les aurait vitrifiés si l'argile eût contenu de la silice et qui, dans ce terrain calcaire, leur a donné la dureté de la brique. Cette cuisson est manifeste, car les parois sont d'une seule pièce et les pierres du sol qui s'y trouvent enchâssées, même tout en haut, sont certainement brûlées. De plus, on voit parfaitement par la coupe de la paroi et du terrain que l'une se réunit à l'autre sans solution de continuité, la dureté diminuant de l'intérieur à l'extérieur et l'aspect revenant progressivement à celui de la terre argileuse naturelle.

Une quantité de charbons et de cendres couvraient le sol des trois chambres. Il y avait aussi beaucoup de pierres brûlées, mais ces traces de feu peuvent être aussi bien postérieures à la construction que contemporaines.

M. Vallois a voulu faire la preuve matérielle du procédé de construction que nous venons d'indiquer. Avec son talent ordinaire, il a façonné dans cette même terre un modelage, qui présente, à l'échelle de cinq centimètres par mètre, une coupe exacte de la partie centrale de notre tumulus. Ce modèle, soumis pendant une heure, en plein air, à l'action d'un feu de bois, a été calciné de façon à rappeler parfaitement les substructions de Morthomiers [1].

Tout le souterrain était comblé de pierres et de terre.

1. Ce modelage a été offert par M. Vallois au Musée de Bourges.

Nous avons déjà parlé des débris et des sépultures qui remplissaient et surmontaient le couloir d'accès, la première et la seconde chambre. Le troisième caveau était entièrement comblé de pierres. Au fond une couche de marne s'était délayée d'abord dans les eaux d'infiltration puis, en séchant, avait formé un seul bloc agglomérant dans sa masse des charbons placés sur le sol et les pierres situées au-dessus d'elle. Ces mêmes pierres étaient revêtues de dépôts calcaires apportés par les eaux ; le tout constituait une masse solide, épaisse de 0 m. 45 qui, pour nous, s'est assurément formée d'elle-même à la longue, par suite de la présence de la marne qui a été jetée au fond du caveau à l'époque où il a été comblé et n'a aucun rapport avec la première destination, quelle qu'elle soit, du souterrain. Cette marne se trouve communément dans le pays et sa présence ici n'a rien qui doive étonner, bien qu'elle n'existe pas dans le noyau du tumulus.

Dans le premier caveau tout un côté et l'entrée étaient ainsi comblés, l'autre partie contenant seulement des décombres.

Au milieu des pierres qui remplissaient le troisième caveau, on a trouvé, à 3 mètres de profondeur, un anneau de fer très-oxydé de 0 m. 03 d'ouverture, sans caractère particulier. Plus haut, des os de bœuf et partie du crâne d'un chien (?) mais aucun objet qui puisse fournir un élément quelconque à la solution du problème qui se pose naturellement ici : *Quelle était la destination de ce souterrain ?*

Avant d'aborder l'examen de cette question, disons que le déblaiement des trois caveaux étant achevé,

nous continuâmes nos recherches en coupant la butte à l'ouest, dans l'alignement du couloir et des chambres. Là, nous découvrîmes les sépultures n°s 30 à 34, cette dernière contenant les restes d'un enfant, toutes cinq offrant les mêmes caractères que ceux déjà notés, et la tombe n° 35 où fut recueillie une bague (Pl. I, fig. 4). L'oxyde en a rongé une partie. Elle consistait en une mince feuille de bronze, étroite sous le doigt, où elle a 0 m. 003, et s'élargissant jusqu'au-dessus du doigt, où elle atteint 0 m. 008, en formant comme un chaton sur lequel est gravé à la pointe une sorte de Ki dont une des barres a ses extrémités recourbées en sens contraires et dont l'autre, droite, est accostée ici d'un point, là d'un point et d'une petite ligne. Le diamètre de l'ouverture était 0 m. 0022. Le corps sur lequel elle a été trouvée était orienté les pieds au nord-est.

Attaquant, ensuite le tumulus à sa base au sud-ouest nous rencontrâmes presque immédiatement un cadavre (n° 36) orienté, comme le précédent, SW.-NE. Il était entouré et recouvert de grosses pierres avec quelques charbons et de menus fragments de grossières poteries. Tout le reste de cette fouille jusqu'à sa jonction avec notre première tranchée n'a fourni aucune sépulture. Il y avait là un amoncellement d'énormes blocs qui pouvaient être à leur place naturelle. Au-dessus, ça et là, quelques débris d'une poterie franchement gauloiloise ; au-dessous, le tuf argileux jaunâtre (n° 4) dans lequel nous avons recueilli quelques très-petites parcelles d'un corps noir ressemblant à du charbon, mais qui n'étaient peut-être que des racines décomposées ; nulle trace d'ossements.

Dans une dernière fouille coupant le tumulus de l'est à l'ouest, depuis la circonférence orientale jusqu'à notre première tranchée, nous avons rencontré les inhumations 37 à 42, toutes orientées à l'est. Les fragments de poteries étaient peu nombreux, portant tous les stries du tour et d'une pâte assez fine.

Enfin au nord-est du tumulus, à sa circonférence même, nous découvrîmes des ossements appartenant à trois cadavres voisins les uns des autres, dans un état de décomposition absolue qui peut s'expliquer par une situation plus exposée à l'égoût des eaux pluviales, mais qui ne nous permet pas de préciser leur orientation.

L'intérêt des fouilles ne réside pas ici dans les sépultures exhumées qui n'ont produit, en somme, qu'un mobilier funéraire des plus pauvres, et n'ont fourni aucun indice important sur les mœurs et les usages de la population qui, pendant de longues années et peut-être pendant plusieurs siècles, enterra en ce lieu ses morts ; mais les souterrains découverts sont assurément dignes de fixer l'attention. Leur haute antiquité semble infiniment probable et, à notre connaissance, il n'en a été nulle part signalé de semblables. En nous gardant de présenter des conclusions définitives, nous chercherons à dégager des constatations qui précèdent les hypothèses les moins discutables sur l'âge et la destination de ces curieuses substructions.

Et d'abord à quelle époque doivent-elles être attri-

buées? Les éléments d'appréciation directe nous font à peu près défaut ; mais nous avons vu que les grottes, partiellement détruites, ont été remplies de décombres, par-dessus lesquels furent inhumés plusieurs corps. Puisqu'elles sont antérieures à ces inhumations, nous devons chercher à déterminer l'âge de celles-ci.

Or, nous avons trouvé dans tout ce tumulus des sépultures d'époques bien différentes, depuis celles que datent les poteries franchement gauloises jusqu'aux deux tombes recouvertes de dalles, en passant par les inhumations entourées de débris de l'époque romaine, ce qui n'a rien, d'ailleurs, qui doive surprendre, puisqu'il a fallu un règlement de Charlemagne pour interdire d'enterrer les chrétiens dans les vieux tumulus [1], mais ce qui rend plus délicate la solution de la question posée.

Cependant si on a bien voulu suivre jusqu'ici ce rapport, malgré l'aridité de certains détails, on aura remarqué que toutes ces sépultures appartiennent à l'une ou à l'autre des deux orientations nord-sud et ouest-est ; qu'à l'orientation nord-sud appartiennent, sans exception, des débris de la plus ancienne céramique, celles-ci ne se trouvant dans le voisinage des tombes orientées à l'est que là où le terrain a manifestement subi un bouleversement ; que, d'ailleurs, partout où plusieurs corps ont été inhumés à la même place, leur orienta-

1. Jubemus ut corpora christianorum Saxonorum ad cœmeteria ecclesiæ deferantur, et non ad tumulos paganorum. Cité par sir John Lubbock : *L'homme préhistorique*, traduction Ed. Barbier, p. 151.

tion est différente et le plus profond a toujours les pieds au sud.

Nous en concluons non-seulement que les cadavres orientés au sud se rapportent tous à l'époque la plus ancienne ; mais encore qu'ils appartiennent à une population dirigée par les mêmes croyances et observant les mêmes rites ; que, par conséquent, les corps n°s 16 à 20 et 22 et 23 sont ceux de Gaulois. Si c'étaient des Gaulois conquis, ce qui, après tout, n'est pas impossible car, à la vérité, l'usage de la grossière poterie façonnée à la main a pu se continuer assez longtemps au milieu de ces populations pauvres, ils gardaient du moins encore sous la domination romaine les traditions de leurs pères, ce qui ne permet pas de placer leur ensevelissement plus près de nous que le commencement du Iᵉʳ siècle avant l'ère chrétienne.

Mais la date en est, croyons-nous, plus ancienne : les boucles d'oreilles trouvées dans la sépulture de femme (n° 15), sans qu'on puisse les rapporter à tel ou tel siècle, appartiennent évidemment à l'époque romaine. Or, cette sépulture recouvre les corps n°s 16 et 17, dont la présence à quelques centimètres était certainement ignorée de ceux qui apportèrent, comme nous l'avons vu, tant de soins à la disposition de cette tombe, sans quoi ils eussent été enlevés. Ces souvenirs effacés nous semblent supposer un assez long intervalle, indépendamment de ce que le changement d'orientation nous paraît indiquer des traditions différentes et, par conséquent, un renouvellement de la population de cette contrée.

Les caveaux existaient-ils depuis longtemps lorsqu'ils

ont été démolis? S'est-il écoulé un long temps entre leur destruction et l'utilisation de leur emplacement comme cimetière? Nous n'en savons rien. Leur destruction a pu être le fait d'un éboulement. A la rigueur, ils auraient pu s'écrouler avant même d'avoir rempli le but que leurs constructeurs avaient en vue, car, à en juger par ce qui en reste, la coupole de la chambre la plus profonde avec sa grande portée manquait peut-être de solidité et elle a pu tomber à peine achevée. Le charbon si abondant trouvé sur le sol serait alors celui qui a servi à la cuisson de l'édifice et ainsi s'expliquerait, sans recourir à l'hypothèse d'une violation, l'absence de tout objet contemporain de la construction ; mais, dans ce cas, on aurait dû trouver, ce qui n'est pas, des morceaux de la voûte tout au fond de la chambre. La question n'a, d'ailleurs, d'autre intérêt que de mettre sur la voie d'une explication pour la présence de cette quantité de cendres et de charbons répandus dans les trois chambres ; mais il faut avouer que les traces de feu dans les constructions pré-romaines ont été plus souvent constatées que suffisamment expliquées. Nous nous bornerons donc à dire que les grottes de Morthomiers sont plus ou moins antérieures à des sépultures auxquelles il est impossible d'assigner moins de dix-neuf siècles.

Nous aurons terminé ce trop long rapport lorsque nous aurons dit un mot de la destination possible de ces substructions.

La supposition qui se présente la première à la pensée, parce qu'il est naturel de chercher une explication dans les analogies avec ce qu'on est habitué à voir de

nos jours, est celle d'une destination industrielle. Mais nous ne mentionnerons l'hypothèse d'un four à chaux, à briques ou autre, que pour la repousser et uniquement parce qu'elle paraît avoir un instant séduit quelques personnes. L'antiquité de ces constructions est incompatible avec toute attribution de ce genre, aussi bien que leur présence au milieu d'une nécropole.

De même, nous pensons que rien n'encourage à les assimiler avec ce que M. le Docteur Voulet a appelé des *cryptes d'approvisionnements* et nous retenons seulement, comme à peu près aussi admissibles l'une que l'autre, les deux opinions qui consistent à y voir des habitations ou des chambres sépulcrales.

Il est d'autant plus difficile de décider entre ces deux hypothèses, en l'absence de tout vestige propre à fournir un argument dans un sens ou dans l'autre, que chez tous les peuples primitifs les tombeaux et les habitations se ressemblent singulièrement. C'est ainsi, par exemple, que dans les grottes artificielles de la période néolithique et particulièrement dans celles de la Marne, avec lesquelles nos cryptes ont plus d'un rapport [1], les grottes-habitations et les caveaux funéraires se distinguent surtout par les dimensions.

Quoi qu'il en soit, les caveaux de Morthomiers ont une analogie évidente, quant au plan, avec ce qu'on a appelé les *tombeaux à passage* [2], dont ils ne diffèrent

1. V. Baron J. de Baye, *Archéologie préhistorique*. Paris, 1880, p. 131 à 155.
2. V. Sir John Lubbock : *L'homme préhistorique*.

guère que parce qu'ils sont construits en terre cuite au lieu de l'être en pierres :

—au centre d'un grand monticule, une salle autour de laquelle sont assis les cadavres et à laquelle aboutit un couloir qui s'ouvre à l'extérieur vers le sud ou l'est, jamais vers le nord, telle est la forme essentielle des *tombeaux à passage* de Bretagne, d'Angleterre, de Scandinavie, etc.;

—une série de salles recouvertes d'un grand monticule et communiquant au dehors par un passage qui s'ouvre à l'est, telle est, en deux mots, dans ses caractères les plus frappants, la description des souterrains de Morthomiers.

Mais cette analogie ne suffit pas pour affirmer qu'ils ont servi de tombeaux.

D'un autre côté, on peut dire que par leur forme, leur situation souterraine, le couloir incliné qui y donne accès, ces grottes rappellent, sans quitter notre pays du centre, cette cavité circulaire étudiée par notre collègue M. le Docteur Pineau, dans la commune de Saint-Ambroix-sur-Arnon [1]. Elle était, on s'en souvient, creusée dans la marne et un foyer considérable mélangé à des débris de nourriture y indiquait le séjour de l'homme. La voûte en forme de four était percée d'une ouverture pour le passage de la fumée [2]. J'ajouterai que la dépression du sol que nous avons remarquée dans la première et la troisième chambre peut avoir été produite par

1. Notice sur deux grottes situées commune de Saint-Ambroix (Cher) par M. le docteur Pineau. *Mémoires*, t. III. p. 1.

2. Nous ne savons si une pareille prise d'air existait ici, puisque la coupole était démolie.

l'usure résultant d'un passage longtemps répété et, par conséquent, est en rapport avec une habitation. Il faut reconnaître que la difficulté de l'entrée dans le troisième caveau se concilie assez mal avec la nécessité d'un passage fréquent, et convient bien, au contraire, à un caveau mortuaire; mais on doit remarquer aussi que l'étroitesse de l'entrée constituait une défense et j'ai moi-même observé ailleurs dans un *souterrain-refuge*, à Saint-Aoustrille (Indre) [1], une ouverture aussi peu praticable donnant accès dans ce qui paraissait être la pièce principale de la crypte.

On voit que, par leur forme et leurs dispositions générales, les chambres intérieures de ce tumulus ne répugnent à aucune des deux destinations indiquées en dernier lieu. Mais quelle que soit celle qu'on leur assigne, ce par quoi elles diffèrent de tout ce qui a été signalé jusqu'à ce jour, c'est par ce curieux procédé de construction, par cette singulière transformation des parois qui les rapproche dans une certaine mesure des monuments vitrifiés et qui fait de ces souterrains calcinés des sortes de poteries gigantesques.

Albert des MÉLOIZES.

1. *Memoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. VI, p. 102.

SÉPULTURES ANTIQUES

DU BOULEVARD DE L'ARSENAL

A BOURGES

La ville de Bourges vient de percer une artère nouvelle, destinée à relier les uns aux autres quelques quartiers excentriques. Les travaux, commencés à l'automne de l'année 1881, ayant mis tout d'abord à découvert quelques objets funéraires de nature à éveiller l'attention, plusieurs membres de la Société des Antiquaires se sont spontanément donné la tâche de surveiller les fouilles, afin d'en tirer, pour l'archéologie locale, des indications qui pouvaient être fructueuses. A la rigueur, ces études individuelles auraient pu se condenser dans un seul mémoire, comme les travaux d'une commission qui sont résumés d'habitude par un rapporteur unique; mais ce compte-rendu pécherait évidemment par l'exactitude, en présentant comme une œuvre collective la réunion de plusieurs notes indépendantes. Il a paru plus conforme à la réalité des faits accomplis de laisser à chacun le soin d'exprimer avec une entière liberté d'appréciation le résultat de

ses propres investigations, et d'insérer ici successivement l'exposé de ces observations isolées.

Le nouveau boulevard de l'Arsenal est une large voie située entre le rond-point dit du Fin-Renard et Saint-Outrille, en traversant la route de Dun-le-Roi et longeant la face nord des bâtiments du Sacré-Cœur et de l'Hôpital militaire, à travers le canton, porté au cadastre, section G, 8e feuille, sous le nom de Clos-Doyen, c'est-à-dire sur la lisière même de la ville, entre la voie romaine qui sortait de la porte de Lyon pour se rendre à Tincontium et celle qui suivait, croit-on, la rue Charlet, non loin des tombes gauloises précédemment découvertes sur l'emplacement des établissements militaires[1]; il prend naissance à l'angle sud-ouest de la fonderie de canons, et s'élève vers le Sacré-Cœur par une pente douce dont le nivellement a nécessité un léger déblai vers le milieu du coteau et deux remblais à ses extrémités; l'un plus considérable en bas et l'autre très-léger à la partie supérieure. Le déblai s'est fait environ au milieu de la côte vers l'endroit où Bourdaloue, dans son *Nivellement du Cher*[2], fait passer l'aqueduc romain de Traslay. C'est aussi à cet endroit que les découvertes ont été plus intéressantes et plus nombreuses.

1. De Kersers, *Statistique monumentale du Cher*, Ve fascic., page 1, carte.
2. Feuille 11, Bourges.

Nul n'ignore que tout ce canton est rempli de débris de tombes gauloises et romaines au milieu desquelles des tranchées ont été faites pour des inhumations plus récentes que justifiaient assez les nombreux siéges que Bourges a subis. C'est dans cette série de dévastation générale de tout ce qui n'était pas renfermé dans l'enceinte de la ville, que je trouve la cause du bris et de la dispersion de tous ces objets antiques. On constate souvent, en effet, les traces d'une destruction intentionnelle, ainsi que l'action du feu. Les objets funéraires et les stèles ont été trouvées renversées pêle-mêle, fréquemment brisées et à diverses profondeurs dans le sol.

Quelques sépultures se sont cependant rencontrées çà et là à peu près intactes. C'est ainsi que dans la tranchée faite pour la pose du gaz, plusieurs squelettes furent trouvés entourés de grosses pierres, *more gallorum,* en même temps que des débris de poteries façonnées au tour et mélangées de grains de sable ; parmi ces fragments, les uns, gris et incuits, se sont rapidement effrités au soleil ; les autres bruns, avec intérieur noir, ont offert plus de résistance.

De même, dans les fouilles de la maison où fut découverte, à 2 mètres de profondeur, la stèle Marinia avec d'innombrables débris romains, il existait, un mètre plus bas, une autre sépulture gauloise bien caractérisée. Le corps était accompagné d'une plaque de bronze et portait au bras deux bracelets de même métal ; autour se trouvaient de grosses pierres et trois vases en terre fine façonnés à la roue.

Un potin gaulois, provenant de ces fouilles, présente un profil analogue aux types arvernes publiés par M. E. Hucher dans l'*Art gaulois*.

Les bracelets de bronze sont représentés dans le dessin n° 1 ; ils sont légèrement tordus en spirale et devaient tenir par leur seule pression sur les chairs. Chaque extrémité se termine par un petit gland, mais ils ont perdu toute élasticité. Tous deux sont presque intacts, mais l'un est un peu déformé par la pression des terres. Aussi le premier a-t-il 0 m. 056 de diamètre tandis que l'autre à 0 m. 060 dans sa plus grande largeur.

Le dessin n° 2 représente la plaque de bronze munie d'un crochet ; l'oxydation ne permet pas d'en saisir les détails, mais nous pensons cependant avec M. Vallois, qui a spécialement surveillé cette tombe, qu'elle a fait partie d'un ceinturon gaulois.

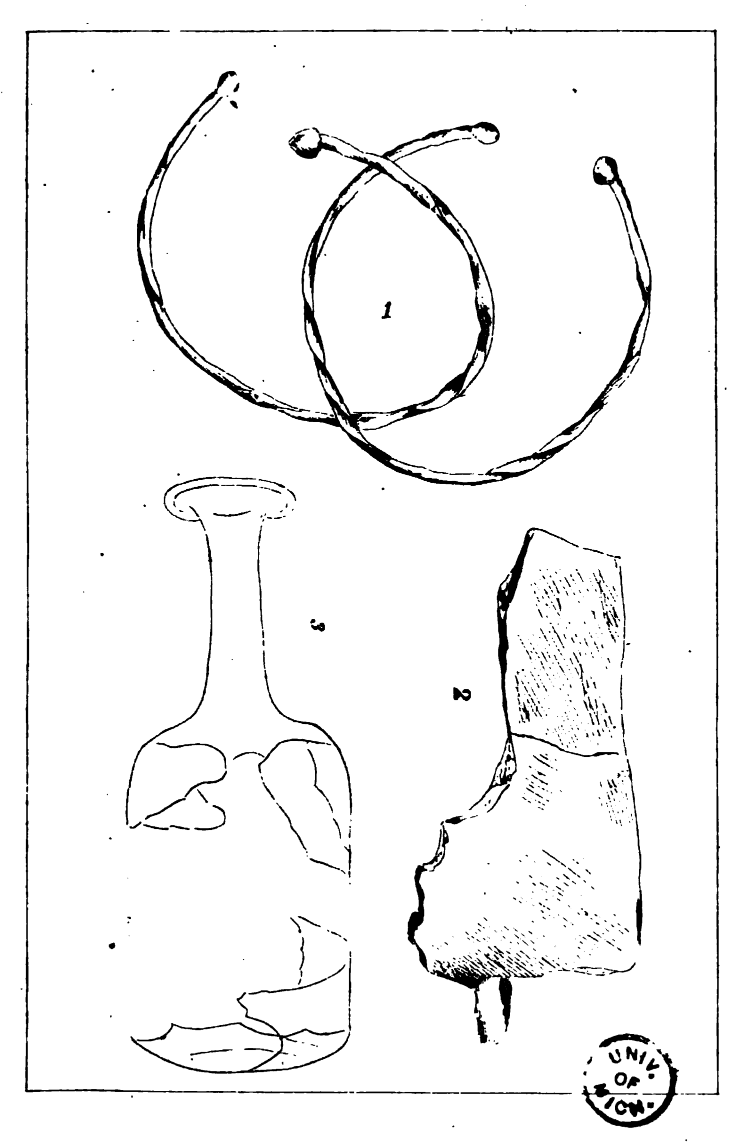
Les fouilles n'ayant pas été faites avec suite mais n'étant dues qu'au hasard, il est souvent difficile d'en tirer aucune conclusion. Nous adopterons donc, pour la suite de cet exposé, une classification par nature d'objets, en donnant successivement une description aussi courte que possible de chaque chose.

OBJETS EN VERRE

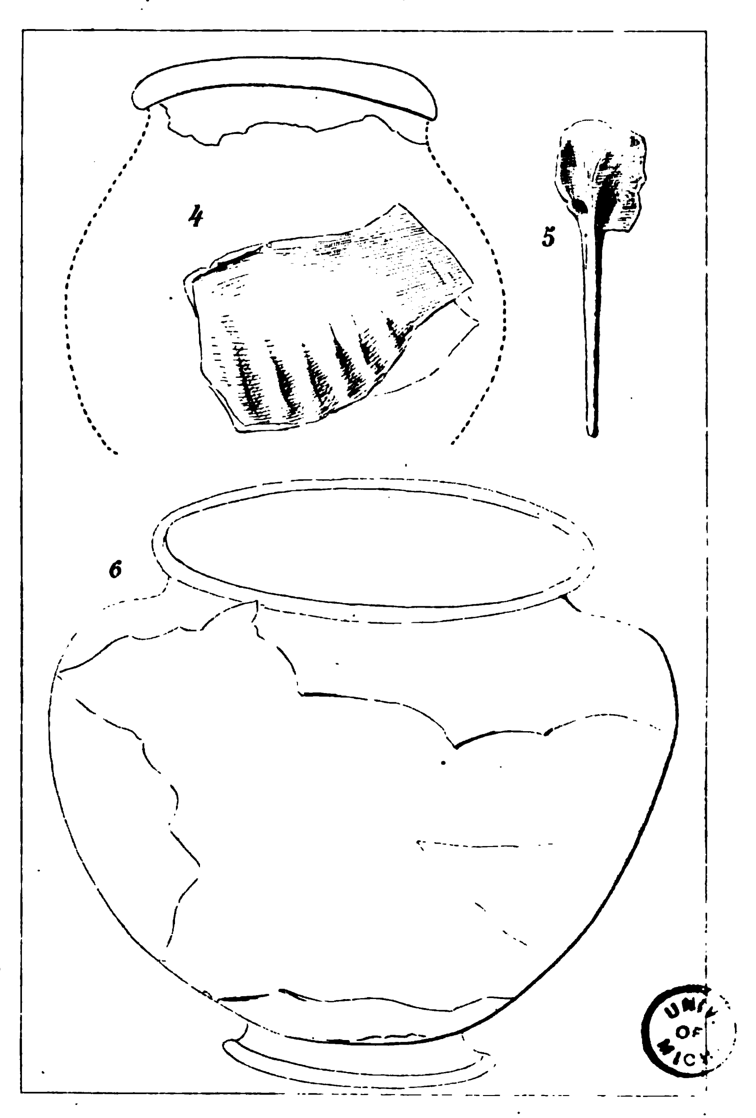
Les objets en verre sont rares et un seul a été trouvé intact.

Une urne en verre était placée dans l'alvéole d'une

PL. I



PL. II



des stèles et fut recueillie par l'architecte qui dirigeait les travaux; elle était presque intacte [1].

— Une petite bouteille [2] ou vaisseau de verre très-mince et presque blanc au col étroit et au corps renflé (n° 3). On pourrait y voir une ampulla puisque, d'après Ant. Rich, ce mot « s'applique généralement à tout vase de verre à large panse et à col plus étroit ».

— Les débris d'un vase en verre dont la panse était ornée de côtes imitant une hélice allongée (n° 4).

— Plusieurs débris de verre jaune ayant subi l'action du feu et quelques autres en verre de même couleur affectant la forme de larmes renversées (n° 5) rappellent les ornements des vases francs et anglo-saxons publiés par l'abbé Cochet [3] et appartiendraient ainsi à une assez basse époque. M. Ponroy en a trouvé des similaires.

— Une urne καλπις (n° 6) en verre légèrement verdâtre, de forme très-élégante malgré sa panse rebondie. Elle est en morceaux qui sont cependant assez nombreux pour justifier une reconstitution. Elle est en tout semblable aux dessins donnés par l'abbé Cochet dans les *Sépultures gauloises* [4].

— Un débris de fiole dite lacrymatoire ou plus tôt unguentarium [5], et une autre fiole du même genre, mais entière et parfaitement conservée (n° 7). Cette der-

1. Sabathier, *Recueil pour l'intelligence des auteurs classiques*, Paris, Delalain, 1773, pl. XXIII.
2. L'abbé Cochet, page 44. — Sabathier, pl. LXVII.
3. Page 350, *Sépultures gauloises*.
4. Pages 89, 346, 412.
5. Sabathier, page 67.

nière est l'une des découvertes les plus intéressantes que nous ayons faites. Elle a 0 m. 123 de longueur, est d'un verre blanc incolore très-mince, et offre cette particularité que, remplie de liquide, elle ne s'est pas de suite renversée et a gardé un partie de son contenu dont on peut très-bien constater le niveau, en voyant la coloration inégale du sable coagulé dont elle est remplie. Aujourd'hui, après un mois d'aération, la couleur rouge lie de vin est devenue jaunâtre, et le verre s'est revêtu d'une irisation argentée fort belle. Ayant voulu connaître quel était le contenu de cette fiole, je réclamai les secours d'une analyse chimique, mais M. Péneau me déclara que toute matière organique était évaporée depuis un aussi long laps de temps. M. Mauger a trouvé dans cette fiole du carbonate de chaux et des silicates, sans arriver à déterminer la nature du liquide qu'elle a pu contenir. L'absence du tartrate éloigne l'hypothèse du vin des libations, mais ferait pencher vers celle d'un onguent quelconque, peut-être le remède de la dernière maladie [1].

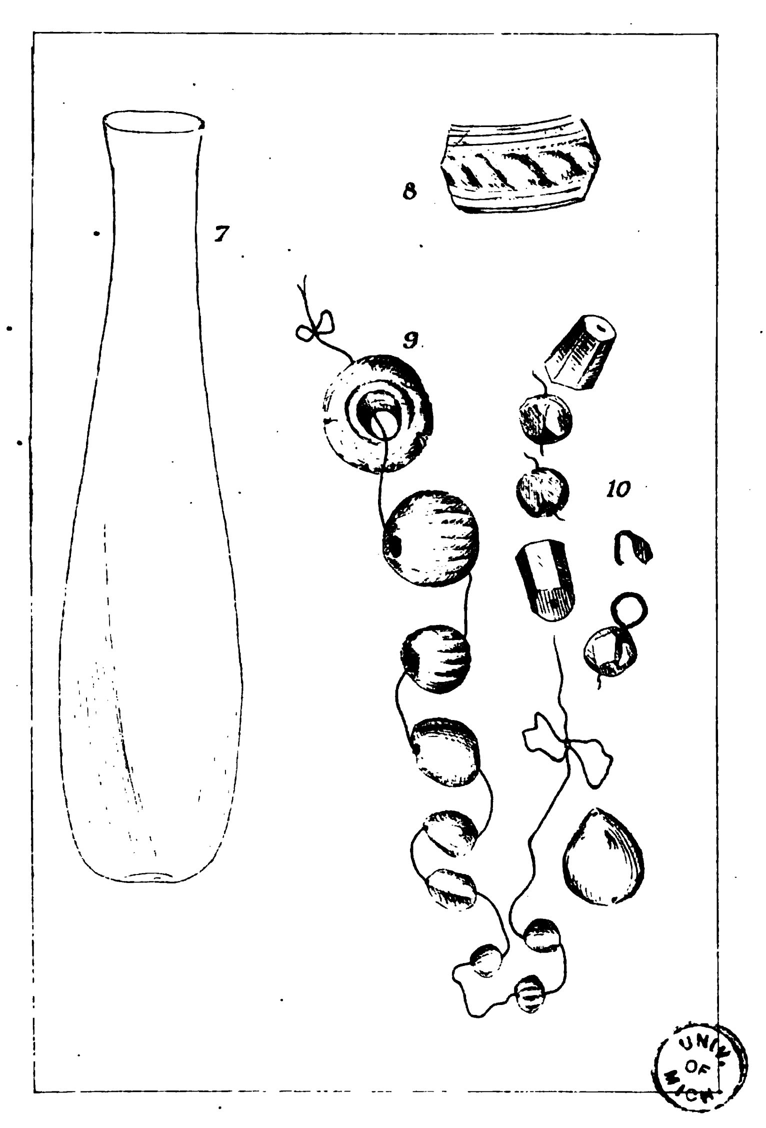
Quoi qu'il en soit les parois intérieures sont encore couvertes en partie d'un résidu semblable à la lie d'une liqueur désséchée [2].

— En divers endroits ont été trouvés des morceaux très-petits, mais cependant intéressants, d'un verre bleu

1. On se rappelle le *vas unguentarium* trouvé à Breny le 27 septembre 1880, et sur lequel M. Frédéric Moreau père lisait le mot : *misce* parfaitement tracé au pinceau en rouge vif sur la panse du charmant petit vase. Nous disons aujourd'hui « agiter avant de s'en servir ». C'est moins clair et plus long.

2. De Caumont, *Abécédaire*, page 347.

PL. III



foncé parsemé de marbrures jaunes et blanches du plus riche effet. Ces débris trop minimes ne nous permettent pas de reconstituer le moindre vase, mais excitent nos regrets.

— On peut encore faire rentrer dans la série des verres le débris d'un beau bracelet de 0 m. 014 de largeur et sur lequel, entre deux doubles filets, se voit une belle torsade. Il est d'une matière jaune, prise d'abord pour de l'ambre, mais reconnue ensuite par M. Péneau pour être un silicate quelconque (naturel ou fabriqué) de couleur jaune, fusible à la lampe d'émailleur comme le verre. On sait que certaines laves ont cette couleur et cette apparence. De toute façon ce ne peut être de l'ambre : sa cassure est trop vive. Il raye le verre et n'attire pas les corps légers après le frottement comme le font les corps résineux (n° 8).

PERLES DIVERSES ET AMULETTES POUR COLLIERS

On a récolté un certain nombre de perles de diverses sortes ; quelques-unes d'entre elles sont représentées dans notre dessin, savoir :

— Une douzaine de perles bleues de diverses grosseurs à angles coupés et à formes prismatiques (n° 9) ; plusieurs conservent encore les fils de bronze qui servaient à les enchaîner.

— Quatre ou cinq perles vertes de longueurs variées, mais en prismes hexagonaux.

— Plusieurs perles rondes en verre bleu foncé, dont quelques-unes offrent de petites stries.

— Quatre ou cinq globules de coquillage nacré de grosseurs variées (n° 10).

— Une sorte d'olive en verre, rongée par le temps, mais qui paraît avoir servi d'amulette. Elle est de couleur verdâtre et n'a pas été perforée.

— Un anneau de verre gris verdâtre garni d'un rebord concentrique et orné de quatre larges stries héliçoïdes, très-rongé par la décomposition chimique.

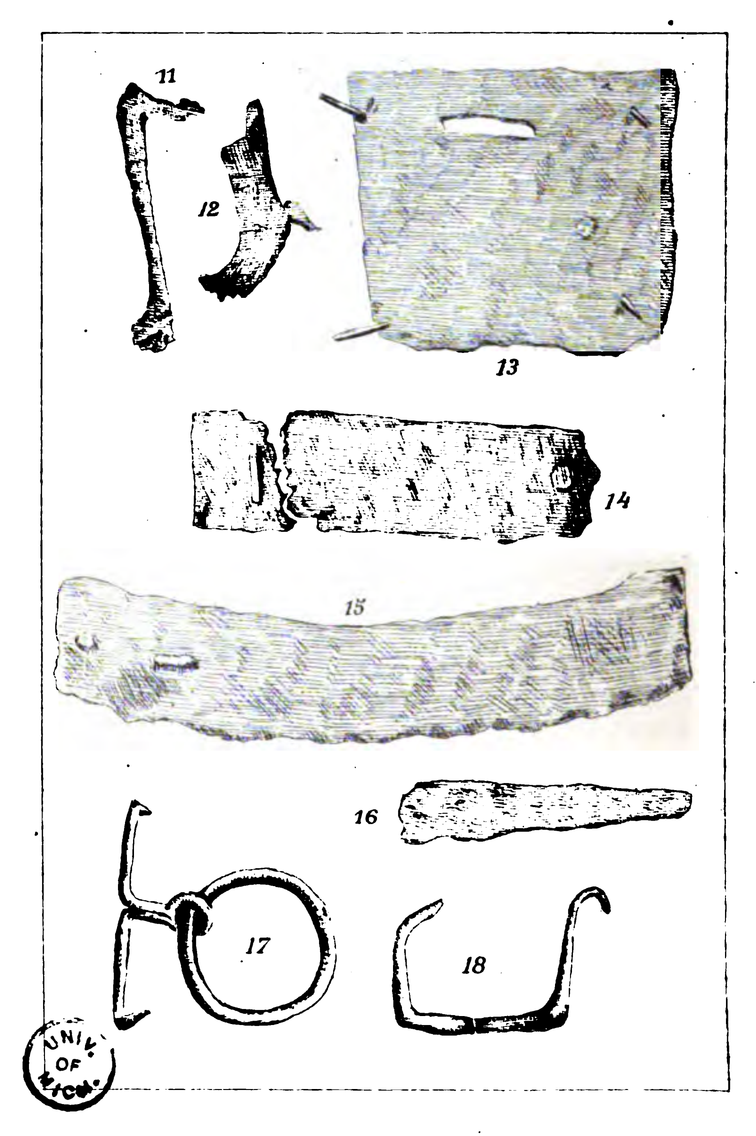
— Deux perles de verre, de grosseurs différentes, dont la plus grosse a 0 m. 0 14 de diamètre « percées et godronnées comme pour faire partie d'un collier », comme le dit l'abbé Cochet, p. 135 de ses *Sépultures gallo-romaines*. Elles sont pétries d'une pâte fortement saturée de cobalt, ce qui lui donne la teinte de l'oxyde de cuivre.

M. G. Vallois en a ramassé quelques-unes semblables. Du reste des perles de même nature et de même forme ont été fréquemment recueillies dans les sépultures franques et gallo-romaines.

OBJETS EN FER

Parmi les morceaux de fer que nous avons recueillis presque au même endroit, c'est-à-dire dans les fondations d'une maison au sud du boulevard de l'Arsenal, se trouvent les restes d'une serrure de coffre (capsa vel theca). Le n° 13 représente la plaque d'entrée retenue

PL. IV



au bois dont on voit encore des traces, par quatre clous qui y sont restés adhérents (0 m. 094 de longueur, sur 0 m. 103.)

On s'est souvent demandé de quelle nature étaient les serrures romaines. Étaient-ce de simples loquets ou des serrures compliquées à ressorts, etc..? Sans vouloir trancher la question, les petites pièces que nous avons trouvées à côté feraient pencher pour l'affirmative de la seconde hypothèse. Le n° 12 nous offre une petite plaque de 0 m. 041 bien conservée, habilement découpée et d'un dessin très-compliqué. Le n° 11 a été reconnu par un spécialiste (M. Bernard) pour un crampon d'Aubremière ou pour un picolet dont les serruriers actuels se servent encore; il a 0 m. 042 de longueur.

— Quant au n° 14 il est probable, eu égard à sa longueur de 0 m. 120 que c'était une serrure de coffret; le n° 18 de 0 m. 030 serait une poignée de ce coffret et le n° 17 l'anneau fixé à son sommet comme en ont les arca pour les soulever. Il a 0 m. 05 de diamètre et est retenu dans le bois par une tige en fer recourbée de 0 m. 075 dans sa plus grande longueur.

— On voit enfin, au n° 16, la lame d'un petit couteau de 0 m. 083 de longueur.

— Il s'est rencontré au milieu des fouilles d'une cave une petite poignée de coffret. Je la donne telle que, n° 21 ; elle a 0 m. 043 de hauteur.

— Un assez grand nombre de clous; les plus grands ont jusqu'à 0 m. 160 de long (fig. 19). Peut-être ont-ils servi à la construction du bûcher funéraire.

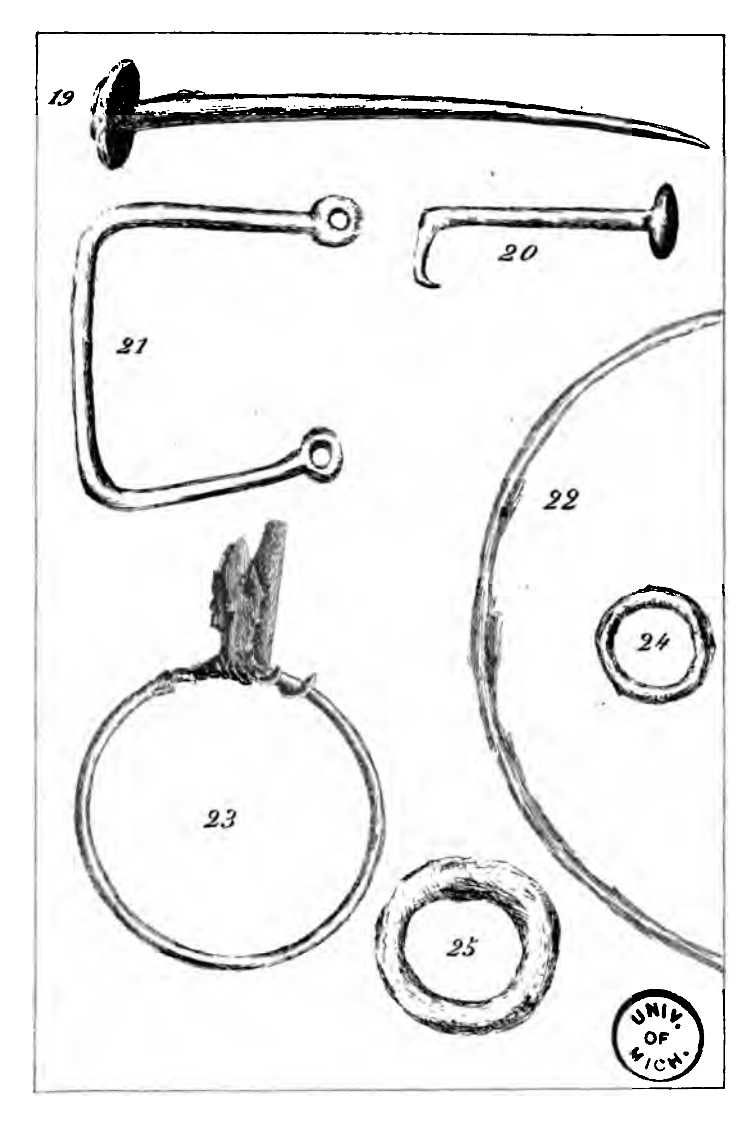
Tous ces clous sont à tête ronde en forme de champignon. On verra que M. Vallois en a trouvé à tête carrée.

— Une seconde série de clous plus petits, qui ont 0 m. 064 au plus, ont pu servir à relier les planches d'un cercueil ou d'un coffret (fig. 20).

— Dans les fondations d'une autre maison quelques pièces trouvées ensemble deviennent, par leur réunion, d'autant plus intéressantes :

Le n° 22 représente un grand cercle de fer rond qui a 0 m. 35 de diamètre et sur les bords duquel on remarque les restes d'un autre morceau de fer que la rouille y a collé. Un autre anneau de 0 m. 088 de diamètre qui se trouve soudé à deux petites bandes de fer parallèles par la rouille et par un fil de fer tourné en spirale parfaitement visible (fig. 23), deux anneaux de fer l'un de 0 m. 037 de diamètre (n° 25), et l'autre de 0 m. 032 de diamètre (n° 24), enfin, au n° 15 une bande de fer large de 0 m. 034 et longue de 0 m. 167, dont la forme circulaire et convexe est particulièrement remarquable. La vue des gravures donnée par Ant. Rich ferait supposer que nous aurions là les restes des fers d'un prisonnier; le n° 22 serait le grand cercle des reins, le n° 23 une des entraves des pieds, le n° 25 l'anneau qui réunissait les trois cordes ou les lanières qui enchaînaient les pieds à la ceinture, et le n° 15 les restes d'un *collare* ou collier mis au cou des esclaves qui s'étaient enfuis et dans lequel on passait un anneau pour les conduire. Cette plaque de fer cintrée et courbée répond parfaitement à la forme que devait avoir cette sorte de hausse-col

P. V.



formant un cercle autour du cou et suivant les sinuosités de la poitrine et des épaules. Ne savons-nous pas que les esclaves qui étaient employés à la culture chez les Romains travaillaient enchaînés, *compediti vel annulati*, comme nous le montre encore Ant. Rich d'après une pierre gravée, p. 35, où nous trouvons les différentes pièces de fer que nous avons signalées.

Le n° 24 serait un « *condalium* » ou l'anneau de fer porté sur la première articulation du doigt par les esclaves auxquels ce genre d'anneau était particulier (Ant. Rich). Il a 0 m. 032 de diamètre.

ESTAMPILLES DE POTIERS

Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de consacrer un chapitre spécial aux signatures de potiers. Dans cette hypogée nous avons trouvé les suivantes :

OFIC-ACVI

sur un plateau de poterie samienne très-fine, puis :

SECNDO

déjà connu. Sur des patina :

MARTI

IABERTI ou jaberti

MONOI ou AMONOI

CONOUS

CRICIRI

qui est d'autant plus curieux qu'il nous indique un nom d'origine gauloise.

POTERIES

1° *Poteries blanches, roses et rouges.*

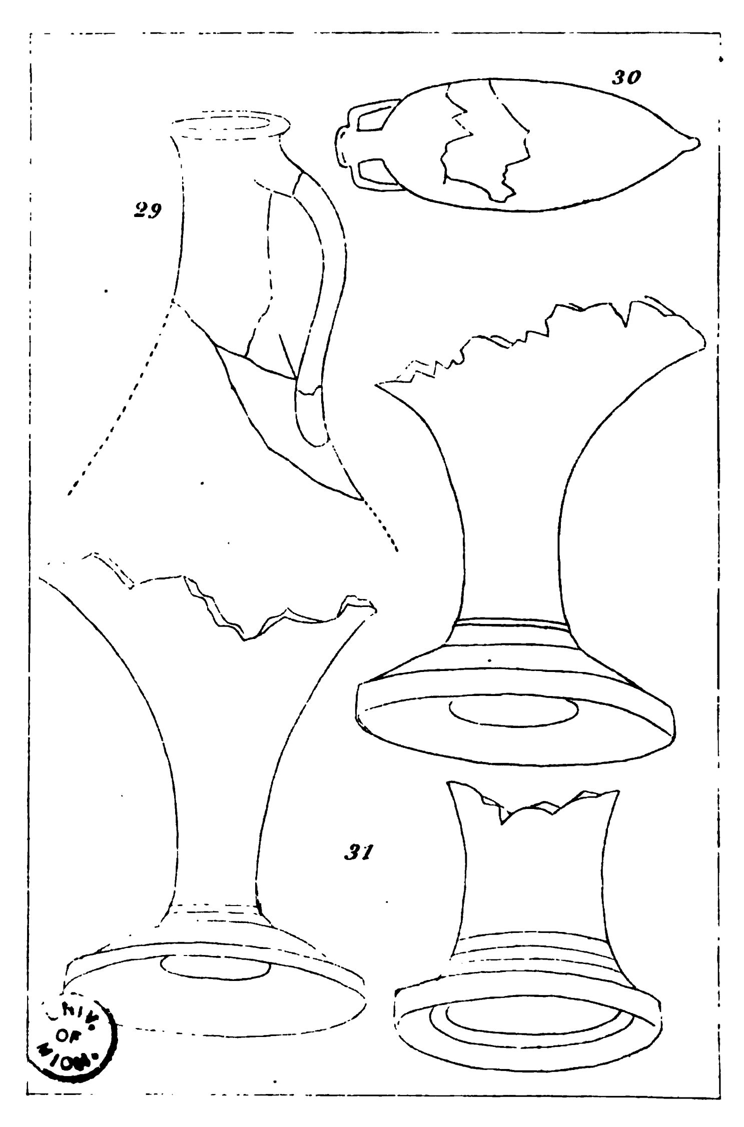
Parmi les poteries nous avons reconnu : un débris de *dolium* ou grande jarre en terre rose grossière parsemée de grains de calcaire ; toute la série des amphores en poterie rougeâtre à l'extérieur et noire à l'intérieur, mais généralement brisées en mille morceaux. Une seule a peu près intacte (n° 30) offrit dans ses flancs le grand bronze : Divus Augustus pater, tête à gauche. ℞. temple ou æratium entre S. C.

Nous avons pu reconnaître dans ces débris presque toutes les variétés de l'*amphora* : le *cadus*, la *diota*, la *seria* et l'*orca* aux formes plus ou moins élancées, à la panse plus ou moins rebondie.

Le fond d'une de ces amphores renfermait encore un bloc gros comme le poing de sédiment calcaire, ou de tartrate de vin.

Les poteries ornées ont été très-rares et nous avons remarqué que souvent l'on n'avait confié à l'hypogée

P. VII.



générale que des vases de rebut. Il faut cependant en excepter un débris de poterie rouge orné de la feuille d'eau traditionnelle et surtout un autre débris sur lequel un satyre s'exerce à tirer de l'arc en présence d'une femme dont on ne voit que les plis de la robe flottante (fig. 28).

Deux autres débris de poterie rouge (nº 27) présentent des ornements d'une grande richesse; des cordons de perles entre-croisés avec des branches de liserons forment en haut et en bas des séries de médaillons, tandis que sur la panse du vase, de belles feuilles d'eau s'enroulent autour des compartiments formés par des chapelets de perles, au centre de rosaces entourées de branches de laurier.

Une série de pieds de vases très-élégants, d'une pâte rose tendre et revêtue d'une légère couverte blanche (nº 31) sont sans doute les pieds de *calix* dont la coupe aurait été brisée; peut-être seraient-ce les pieds de divers *pterotus* ou calix à deux anses.

Le nº 29 est le dessin d'un *capis* ou pot à vin qui tire son nom de la seule anse qu'il possède. Le *guttus* a la même forme [1]. Des vases semblables ont déjà été publiés; on les conservait spécialement pour les cérémonies du culte. Celui que nous avons ramassé est d'une poterie tendre, rose, revêtue d'une couverte blanche, par-dessus laquelle nous avons pu constater des restes de peinture jaune et rouge qui, malheureuse-

1. Sabathier, *loc. cit.*, pl. XXIII.

ment, disparaissent au lavage. Hauteur restituée : 0 m. 15 environ.

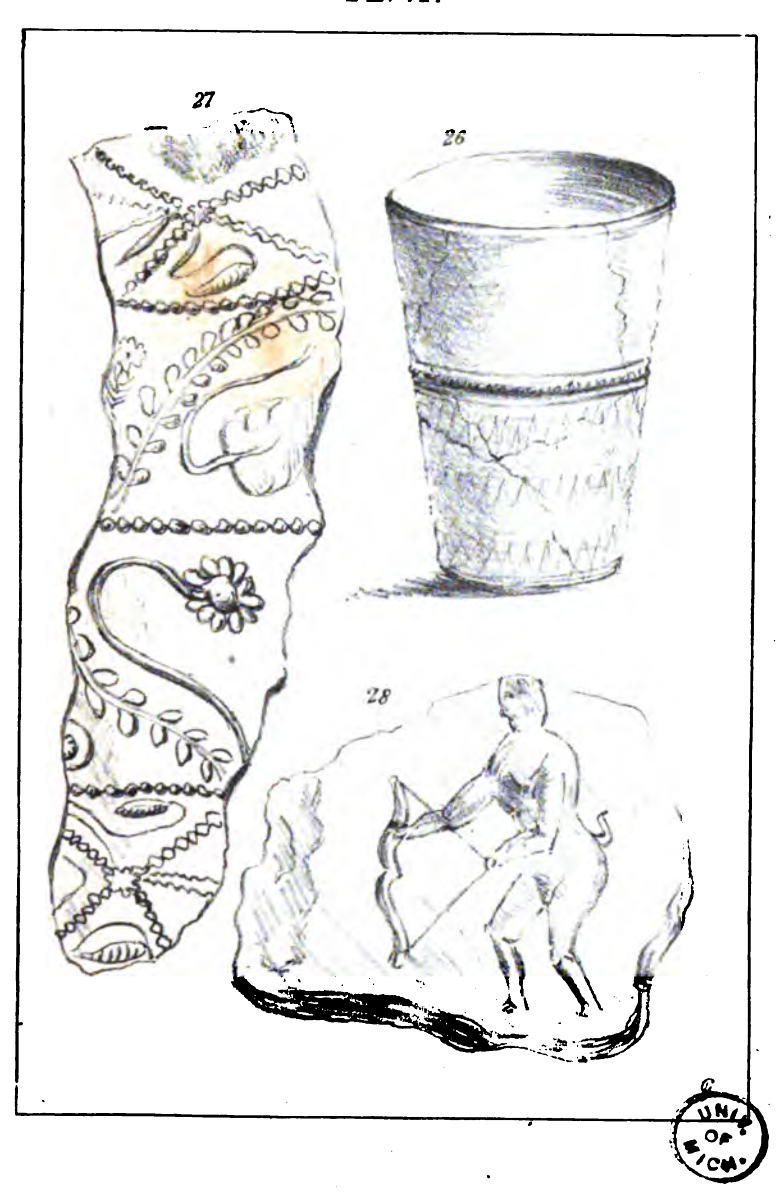
On a recueilli plusieurs couvercles *d'olla* en terre rouge plus ou moins brûlés par le feu. (Operculum ambulatorium.)

Quel dommage de n'avoir pas trouvé intact ce petit *calatus* ou verre à boire que nous dessinons (n° 26) et qui est d'une poterie blanche, fine et bien jolie avec sa légère couverte rosée ! On sait que le nom de cette coupe lui venait de sa ressemblance avec une corbeille à ouvrage de femme. Comme pour mieux expliquer son nom, ce vase, complétement uni dans la partie supérieure porte aux deux tiers de sa hauteur une jolie rangée de perles et toute la partie basse est ornée de stries entrelacées figurant un treillis de paille. Hauteur : 0 m. 085, largeur : 0 m. 040 de diamètre.

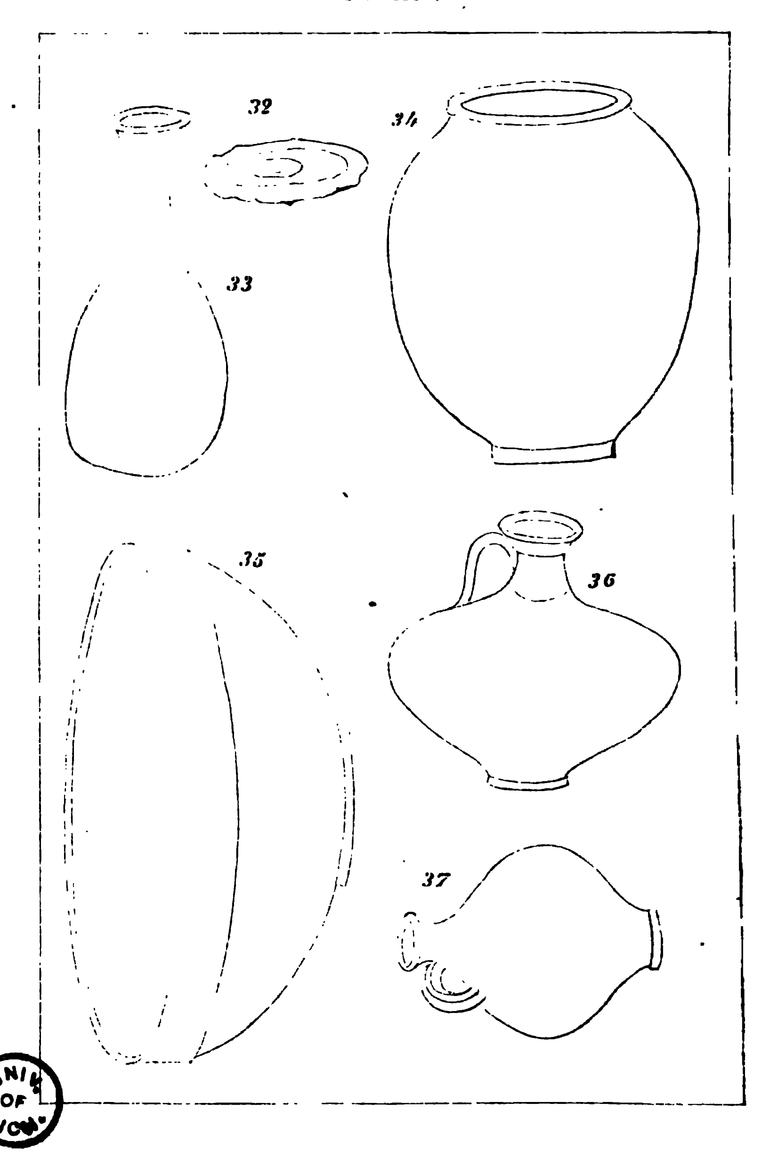
L'abbé Cochet a publié une petite fiole presque analogue à celle que représente le dessin n° 33. Cette petite ampoule est en pâte blanchâtre fine, si poreuse et si tendre que l'on ne peut enlever la terre de dessus sans ôter en même temps quelques parcelles de la fiole. Elle a seulement 0 m. 091 de hauteur et 0 m. 047 de diamètre.

Elle offre cette particularité qu'une rondelle en fer étamé à rainures concentriques en recouvrait l'orifice (n° 32). Cette plaque paraît avoir subi un écrasement violent pour l'amener à présenter une surface à peu près unie, au centre de laquelle on a pratiqué assez grossièrement une ouverture. Le champ des hypothèses

PL. VI.



Pl. VIII.



est illimité sur l'emploi et la destination de ce petit meuble.

La fig. 34 donne le dessin d'un petit vase en poterie très-légère, d'un rouge très-fin et d'une très-jolie forme ornée d'une couverte d'un rouge plus foncé et peut-être de dessins noirs. Il a 0 m. 070 de hauteur et renfermait des ossements calcinés. La petitesse du vase et le peu d'ossements conservés doivent-ils faire supposer que nous aurions ici les restes d'un enfant?

Près de cette urne a été trouvé un petit bol ou bassin de 0 m. 12 de diamètre en poterie blanche, avec une légère couverte d'un rouge jaunâtre. On y reconnaît aisément la *patina* (fig. 35). Une signature, malheureusement trop fruste pour être lue, se trouve au fond de cette tasse. L'action du feu a même rendu illisible sur beaucoup d'autres pièces les sigles de potiers que nous y apercevons.

Il a été mis au jour un certain nombre de petits cruchons, dont le plus grand, placé près d'un coffret, pouvait contenir trois ou quatre litres de liquide, et les autres un litre à peine. Les dessins nos 36 et 37 représentent les deux types les plus élégants de 0 m. 160 et 0 m. 127 de diamètre. On sait, au reste, que ces sortes de cruchons étaient spécialement usités dans le centre de la France, et c'est dans cette région que M. Tudot a dessiné un beau spécimen qui en a déjà été publié [1].

Mais ce qui offre encore plus d'intérêt est une série de petits tombeaux trouvés presque intacts.

1. De Caumont.

Le premier renferme des ossements calcinés dans une olla de 0 m. 160 de hauteur. Elle était couverte, non pas d'un operculum, mais d'une patella ou patera de 0 m. 18 de diamètre (fig. 42). L'olla était de terre rougeâtre faite à la main et la patera était en terre dure noirâtre, tournée à la roue.

Le deuxième avait des ossements renfermés dans deux patera dont la plus petite, recouvrant exactement la plus grande, lui servait de couvercle [1]. L'une a 0 m. 075 de diamètre et l'autre 0 m. 087 (fig. 38).

Un troisième petit tombeau, dessiné au n° 39, contenait des ossements renfermés dans trois bols ou bassins. Le premier assez grand (0 m. 126 de diamètre) renfermait les ossements qui étaient recouverts du plus petit de 0 m. 092 de diamètre ; tandis que le troisième qui recouvrait le tout avait 0 m. 136 de diamètre.

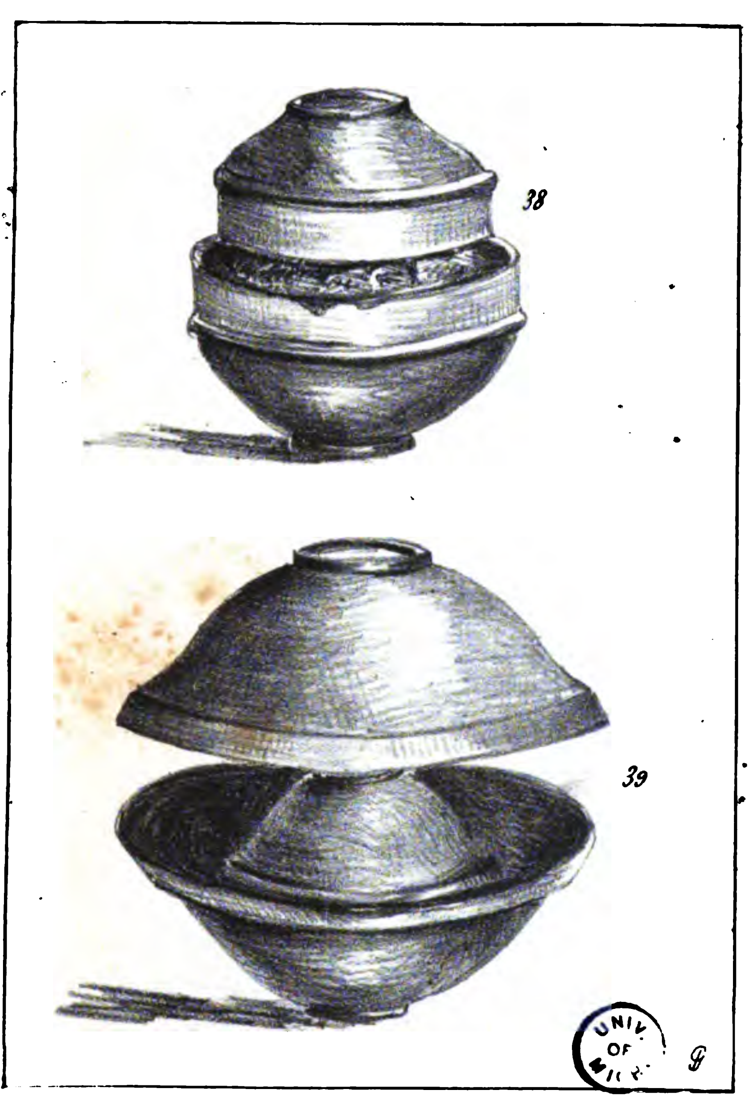
L'action du feu a fortement altéré les signatures des potiers. Nous avons cependant pu en lire plusieurs.

2° *Poteries noires.*

La pièce la plus belle (fig. 40) est une jolie petite urne funéraire parfaitement entière, de forme ovoïde, qui a 0 m. 15 de hauteur et 0 m. 125 de diamètre. Sa partie supérieure terminée par un col légèrement évasé de 0 m. 045 à la base et de 0 m. 063 au sommet.

1. L'abbé Cochet, page 402.

PL. IX.



[illegible] archéo[illegible]
historique [illegible]
[illegible] de Ba[illegible]
la Grèce. . . . [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

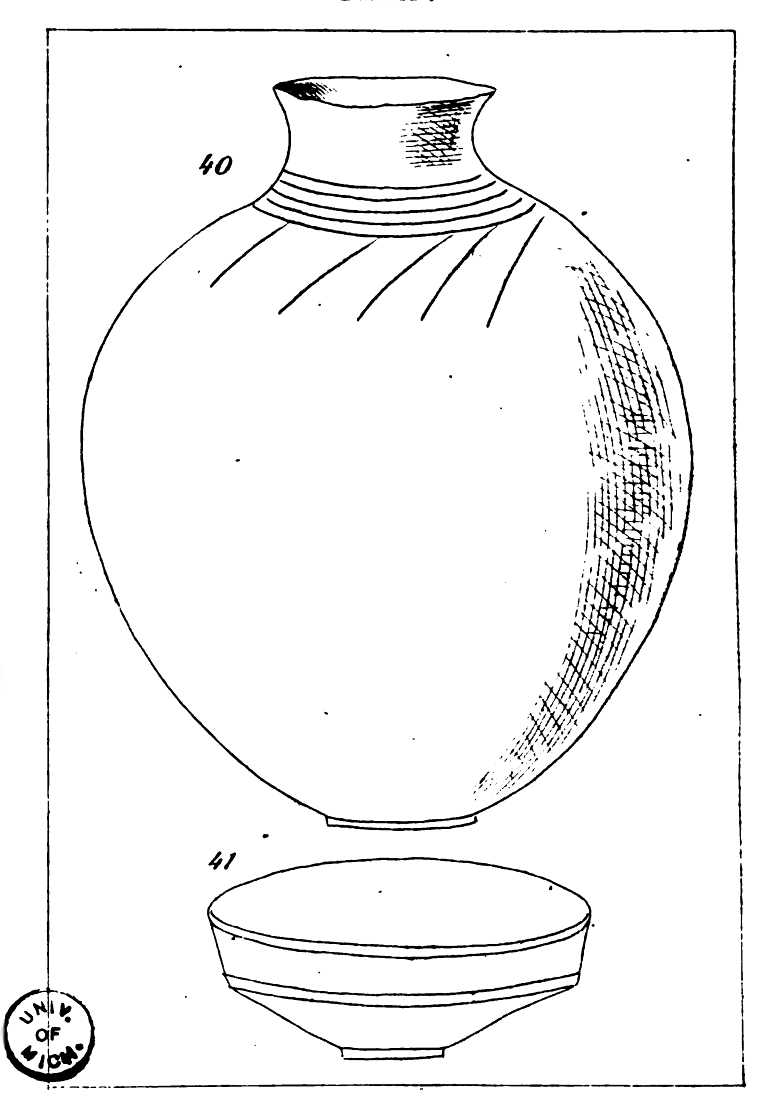
[illegible]

[illegible]

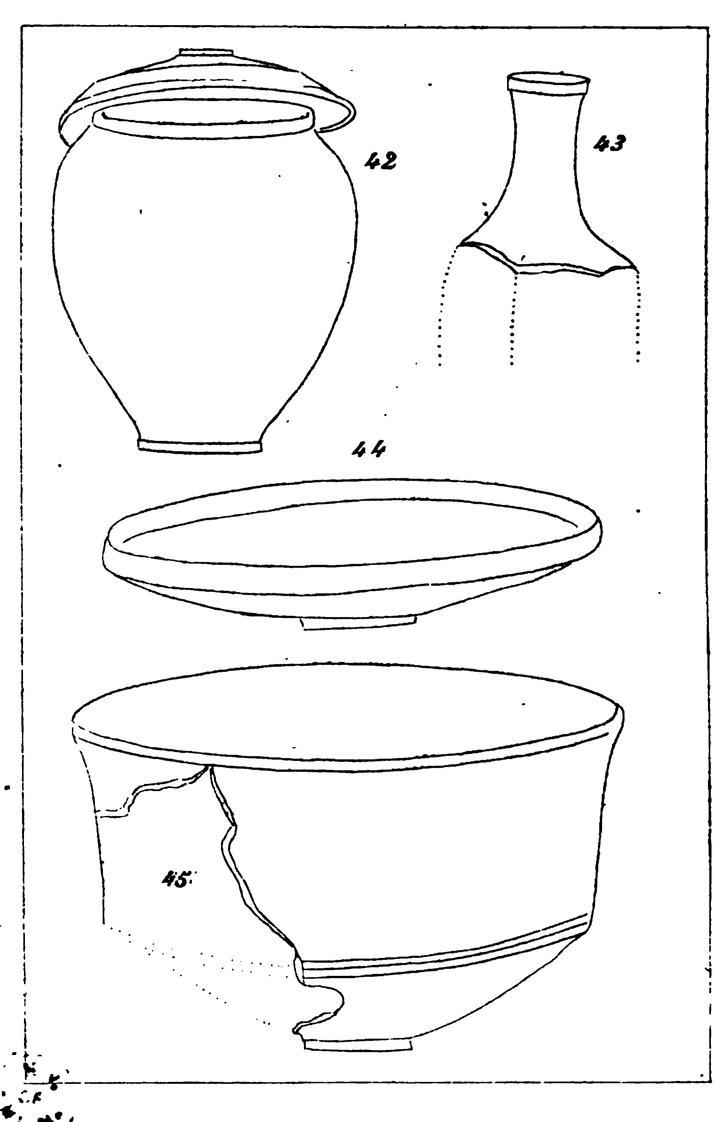
[illegible]

[illegible]

PL. X.



PL. XI.



Sur le corps de l'urne, au pied du col, sont trois cercles concentriques saillants, du dernier desquels se détachent plusieurs traits inclinés tracés à la pointe et descendant en hélice jusqu'au tiers de la panse. La couverte noire se dissout à l'eau. Hauteur : 0 m. 150 ; diamètre : 0 m. 125.

Dans cette urne étaient des os calcinés. L'orifice en était recouvert par une petite écuelle renversée, en poterie grise, recouverte comme le premier vase d'un enduit noir soluble à l'eau (fig 41). Diamètre : 0 m. 077 sur 0 m. 033 de hauteur. Une grande patère (nº 44) de 0 m. 173 de diamètre sur 0 m. 40 de hauteur, entière.

Un goulot de bouteille en terre grise légèrement micacée et tout à fait semblable pour la forme aux bouteilles de pharmacie dont on se sert actuellement (nº 43). Une écuelle de 0 m. 12 de diam. (nº 45). Nous ne citerons qu'en passant le pied d'un vase dont la base de 0 m. 085 évidée à l'intérieur est fermée par le bas.

3º *Poterie grise.*

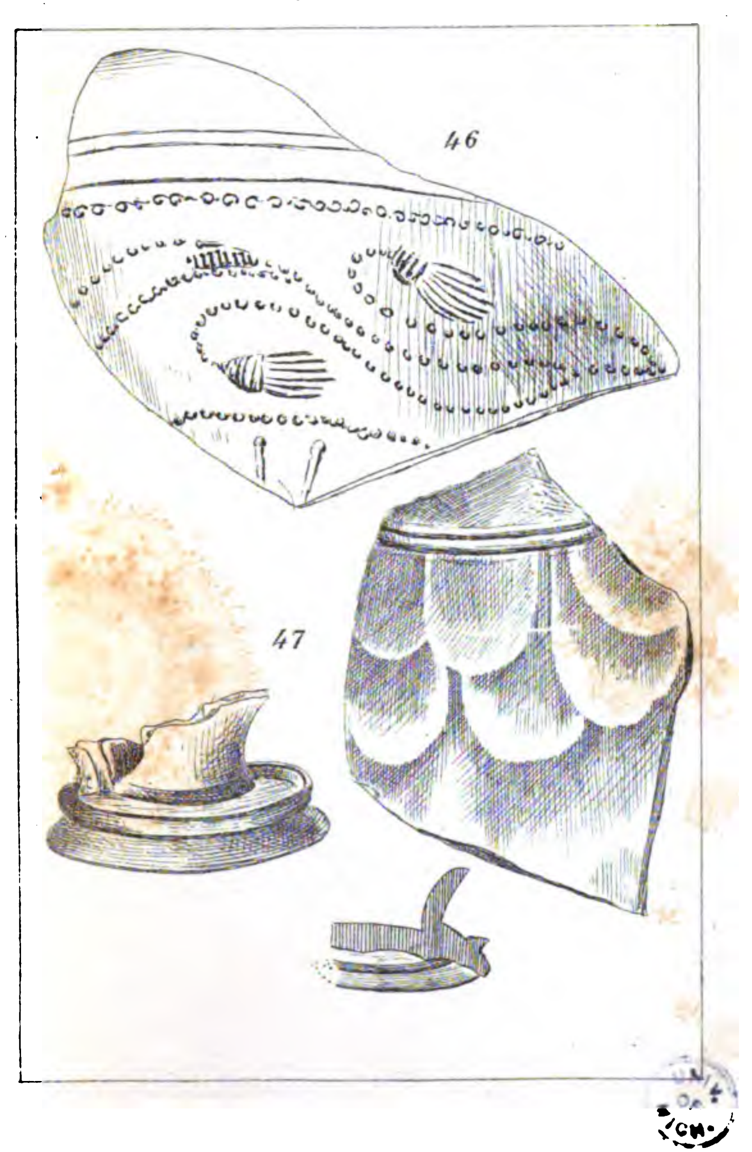
Nous signalerons sous le nº 46 un morceau de la panse d'un vase en terre blanchâtre dure, et qui a reçu une couverte grise actuellement fort altérée par l'humidité et sur laquelle on a fait en relief une série de dessins perlés. Dans la partie supérieure, deux lignes faites au tour et un rang de perles accompagnent des méandres palmés dont les branches se terminent par des

glands et les points de jonction par des fruits allongés. Dans la partie inférieure, un second rang de perles et quelques rayons verticaux terminent la décoration dont l'ensemble est simple mais gracieux. Le n° 47 représente les débris de deux petits vases élégants d'une pâte rose blanche, dure et bien cuite sur laquelle une couverte blanchâtre sert de base à un vernis jaune. On peut y reconnaître les restes d'une petite aiguière ou d'un unguentarium. Nous avons, en outre, les débris d'un calix, ou sorte de coupe ronde a pied assez élevé, d'une pâte analogue assez dure qui est couverte d'un vernis jaune sur lequel un vernis blanc trace des squames assez grands qui, en s'entre-croisant comme les écailles d'un poisson, forment une décoration élégante sur cette poterie plus résistante que toutes les poteries romaines. Le musée de Saint-Germain possède des débris analogues qui ont été classés par son savant directeur parmi les gallo-romains. Nous retrouvons dans l'ouvrage de M. V. Gay les mêmes squames sur la panse d'une aiguière du xv° siècle de sa collection.

OBJETS DE BRONZE

Il nous reste à étudier les objets de bronze et d'ivoire que nous avons pu recueillir et dont les débris réunis nous paraissent assez intéressants pour être publiés. Les dessins ci-joints en facilitent l'intelligence.

PL. XII.



N° 49. Une petite agrafe en bronze de 0 m. 011 de hauteur.

N° 50. Un petit anneau rond et uni de 0 m. 021 de diamètre.

N° 52. Une petite boucle dont une partie est évidée et l'autre pleine et bombée comme un bouton et qui a 0 m. 032 de longueur. Un objet semblable, un peu plus gros, se trouve au Musée de Bourges.

N° 56. Deux anneaux d'une double chaîne de bronze de 0 m. 034 de longueur.

N° 54. Un petit objet dont l'usage assez difficile à déterminer semble être un petit marteau d'enfant, une petite ascia servant d'amulette ou martiolus de bronze. Monté sur une tige de fer très-reconnaissable, mais malheureusement brisée, la base en est joliment ornée de cercles concentriques façonnés au tour. Au sommet deux petites parties s'allongent de chaque côté pour lui faire prendre la forme d'une pioche. Hauteur : 0 m. 021 ; largeur : 0 m. 024.

Nous avons trouvé, en outre, deux anneaux assez minces et réguliers en bronze de 0 m. 030 de diamètre.

N° 51. Une grande fibule de 0 m. 058 de long, assez bien conservée, dont la plaque figure, par une série de cercles, un anneau dans lequel en rentrerait un autre. Son aiguille était intacte.

OBJETS D'IVOIRE

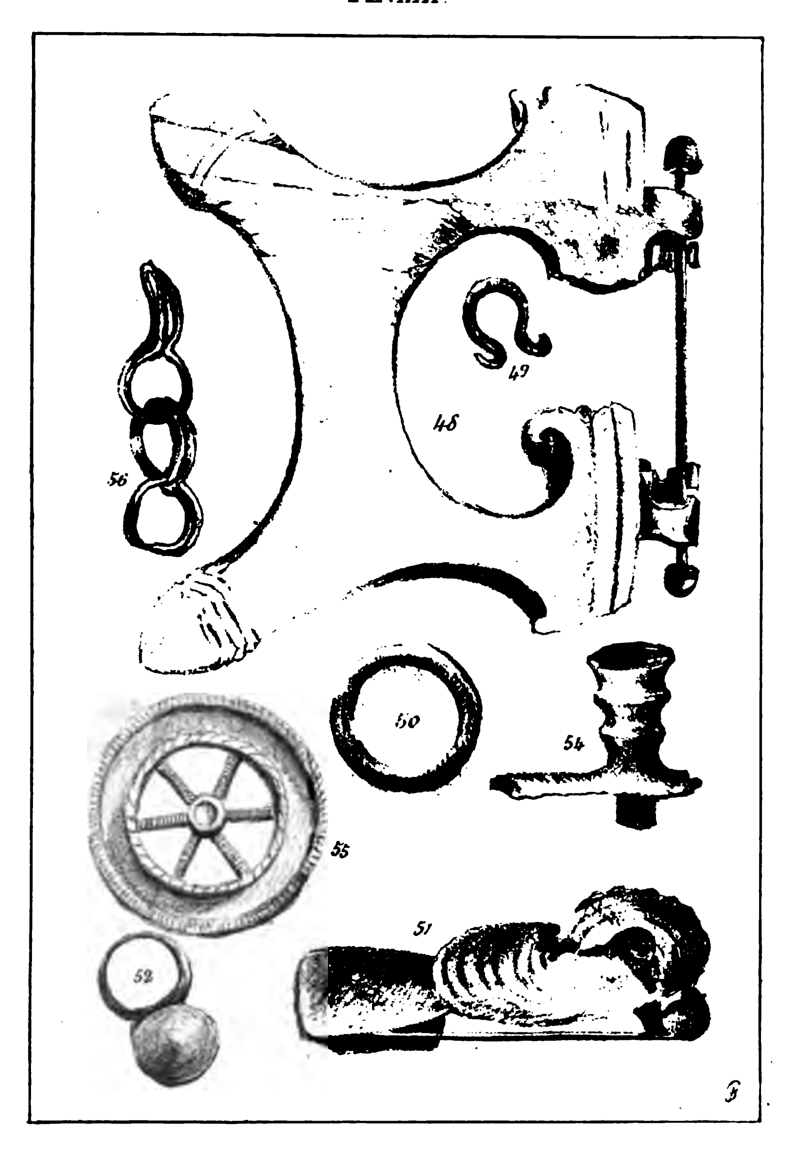
Nº 55. Une fibule en forme de rosace très-bien conservée. Une pierre bleu clair au centre et de légères stries sur les parties saillantes, tandis que le cercle principal est creusé d'une gorge unie, en sont les seuls ornements. Diamètre : 0 m.031.

Un des objets les plus intéressants est sans contredit la grande agrafe en ivoire dessinée au nº 48. Cette boucle présente une figure assez compliquée de 0 m. 070 de long sur 0 m. 065 de large, dont le centre et les trois côtés évidés en demi-cercles s'allongent aux deux angles en forme de glands, tandis que sur l'autre côté opposé l'ivoire forme deux boucles dans lesquelles est passée une traverse de bronze de 0 m. 055 de long terminée par deux têtes demi-sphériques.

L'emploi en serait assez difficile à déterminer; néanmoins il est à croire que ce beau bijou, assez rare et peu connu, servait d'agrafe ou plutôt de contre-agrafe pour fixer sur l'épaule le pallium ou le paludamentum par-dessus la toga. C'est dans cette boucle cousue sur le manteau et retenue au moyen des deux glands, que l'agrafe proprement dite venait entrer en formant une boucle complète. Deux agrafes du XIIe et du XIVe siècles données par M. V. Gay, dans le *Somptuaire archéologique*, p. 80, peuvent servir à mieux faire comprendre l'usage de ce petit ustensile de toilette.

Le nº 53 est le dessin des restes d'un joli anneau

PL. XIII.



creux d'ivoire poli que le feu a rendu des plus fragiles en lui faisant prendre des teintes d'or et de pourpre. De petits trous marquaient la place de clous destinés à fixer ce cercle sur une plaque de bois, de cuir ou de métal. Tout d'abord, nous avons regretté amèrement la perte de si jolis petits clous, lorsque, une heure après, au même endroit, nos doigts rencontrèrent une petite motte de terre verdegrisée qui, pressée, livra le petit trésor qu'elle recélait : c'était un des petits clous en question. Ce cercle d'ivoire de 0 m. 050 de diamètre était-il un ornement du coffret qui renfermait tous ces petits bijoux déjà décrits ou bien était-il seulement un ornement de la plaque centrale de l'agrafe dessinée au n° 48; on ne saurait le dire ; mais ces deux objets, leur rapprochement, leur voisinage des fibules, des autres petits objets de bronze et des ferrements d'une serrure, tout donnerait à conclure à la présence d'un coffre renfermant des bijoux dont malheureusement la plus grande partie serait restée en terre sous la banquette inexplorée du boulevard de l'Arsenal.

OSSEMENTS

Cette énumération serait incomplète si l'on passait sous silence les restes d'animaux exhumés par les fouilles, tels que des mâchoires de chiens, des défenses de sangliers, des dents de porcs et divers ossements de bœufs.

Vte Alph. DE LA GUÈRE.

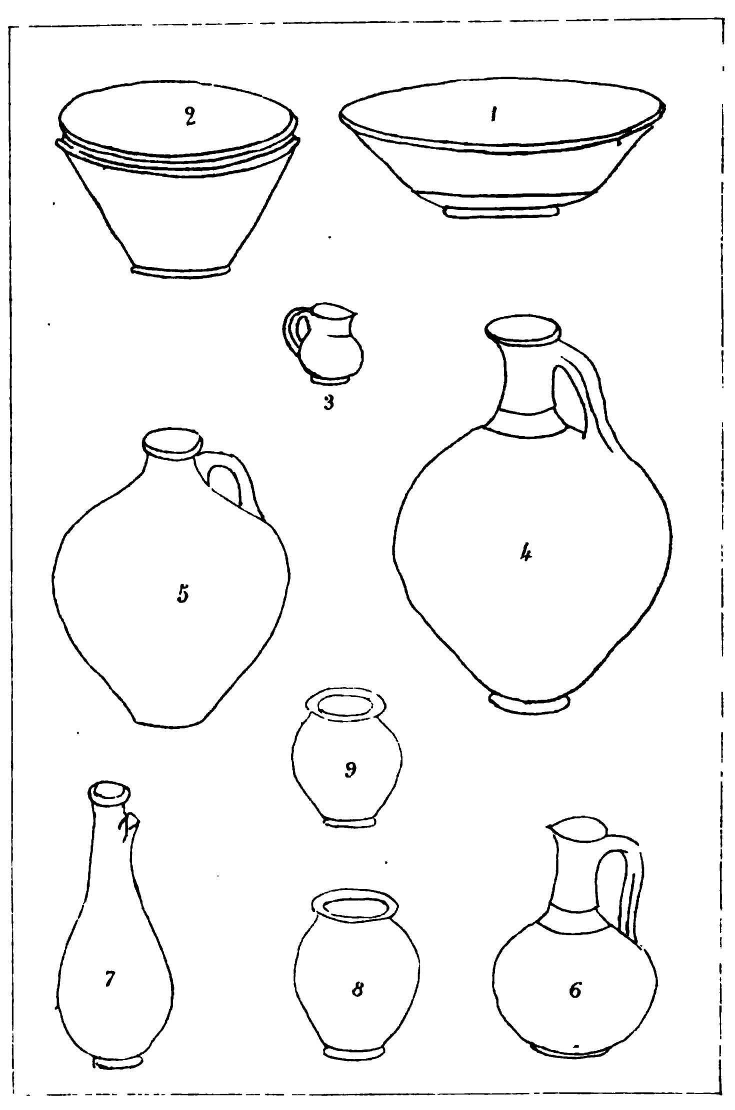
OBSERVATIONS DE M. VALLOIS[1]

Les déblais du boulevard de l'Arsenal et des maisons voisines, effectués en 1882, ont amené entre nos mains une grande quantité de poteries funéraires. Parmi les plus curieuses, nous citerons en première ligne les débris d'un vase rencontré à trois mètres de profondeur (fig. 2) ; il est en terre rouge, peu cuite, badigeonnée en rouge, à l'imitation de la poterie samienne. Après cuisson, on a gravé sous le fond, à la pointe, un graphite qui présente toutes les apparences gauloises, et qu'il faut lire : AMIANDITOS (fig. 27) avec ligature de A et M. (Déposé au Musée de Bourges.)

En dehors de la nécropole proprement dite, le creusement de la tranchée du gaz a mis au jour, à 0 m. 80 de profondeur, en face du jambage est de la grande porte du Sacré-Cœur, les vestiges isolés d'une sépulture gauloise, dans un amas de terre noire mélangée de charbon, qui formait un contraste frappant avec la couleur du sous-sol calcaire. Le squelette était accompagné de plusieurs vases de grandes dimensions, dont

1. M. Delafosse, voyer-chef de la ville, et M. Louis Michelet, entrepreneur, ont mis la plus grande obligeance à faciliter nos études. Qu'ils en reçoivent ici nos remercîments.





Réduction au quart

il n'a pu être observé que quelques menus fragments en terre grossière, mal cuite, mélangée de petits cailloux, mais façonnée au tour. Il s'y trouvait en même temps divers ossements d'animaux comestibles (porc, lièvre, etc.) fendus après cuisson dans le sens de la longueur.

Nous figurons au n° 1 une écuelle ou assiette creuse, épaisse, en terre grise badigeonnée de noir ; la pâte est fine et façonnée au tour. Elle a été trouvée dans l'une des sépultures gauloises décrites plus haut par M. de la Guère. Son diamètre est de 0 m. 19 ; sa hauteur : 0 m. 05. (Déposée au Musée de Bourges.)

N° 4. Une fort jolie cruche en terre rouge, badigeonnée de blanc ; hauteur : 0 m. 19 ; diamètre à la panse: 0 m. 15. (Déposée au Musée de Bourges.)

N° 5. Une cruche moins grande, en terre rouge commune, recueillie par M. Lalande ; hauteur : 0 m. 14 ; diamètre : 0 m. 13.

N° 6. Une cruche à long col et à bec, en terre jaune badigeonnée de blanc ; elle appartient à M. Lalande ; hauteur : 0 m. 12 ; diamètre : 0 m. 08.

N° 3. Une cruchette fort petite, et à bec, recueillie par M. Daniel Mater qui l'a donnée au Musée de Bourges. Elle est en terre jaune badigeonnée de blanc, perforée à la base et hors de service ; hauteur : 0 m. 037 ; diamètre : 0 m. 025. La présence de ce jouet est sans doute l'indice d'une sépulture d'enfant.

N° 7. Une fiole à col allongé, recueillie par M. Lalande ; sa pâte jaune est recouverte d'un premier badigeon blanc et par-dessus d'un badigeon rouge. L'anse est brisée ; hauteur : 0 m. 15 ; diamètre : 0 m. 068.

N° 8. Une petite urne en terre blanche badigeonnée de brun, appartenant à M. Lalande ; hauteur : 0 m. 073 ; diamètre : 0 m. 068.

N° 9. Une autre plus petite encore, en terre rouge commune et appartenant à M. Lalande ; hauteur : 0 m. 035 ; diamètre : 0 m. 063.

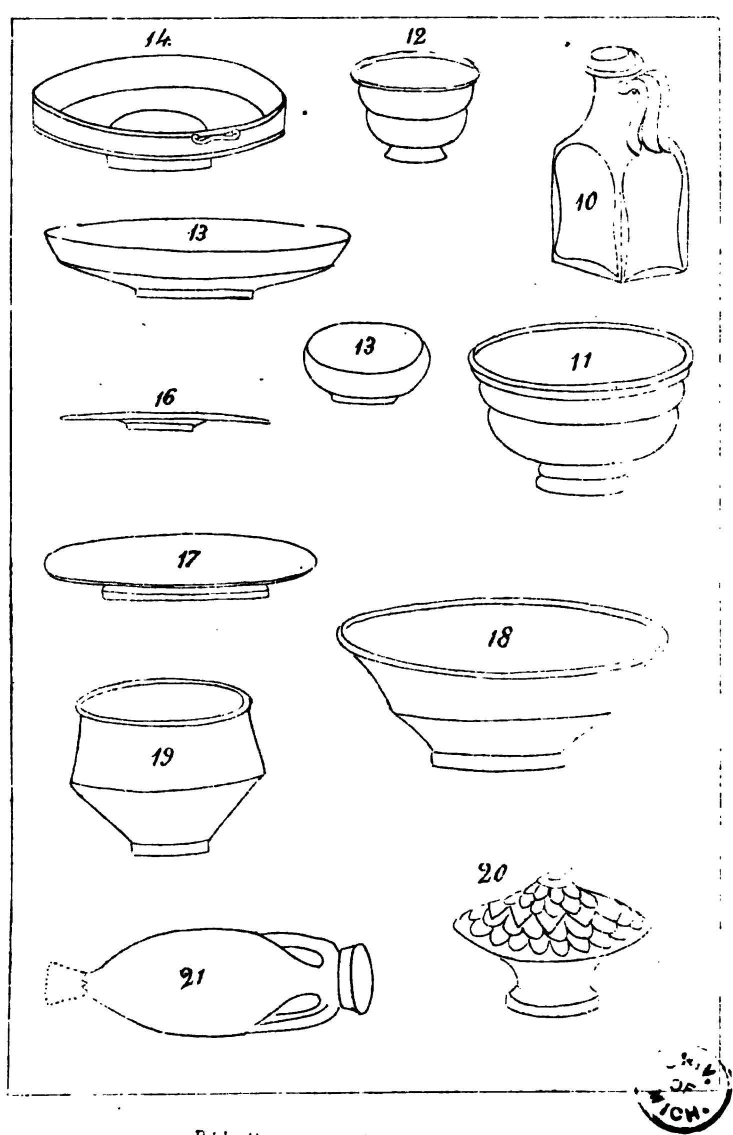
N° 10. Une ampoule en verre verdâtre, recueillie par M. Lalande. Elle est haute de 0 m. 11, à faces carrées de 0 m. 05 de côté et munie d'une anse plate trilobée. Le goulot se termine par un large rebord de 0 m. 015 et elle repose sur un point et deux cercles concentriques en saillie.

N° 11. Un bol en terre rouge commune, ayant un rebord très-élevé qui en augmente considérablement la capacité. Il a été fendu et noirci par l'action répétée du feu ; c'était assurément un vase de cuisine ; hauteur : 0 m. 06 ; diamètre : 0 m. 12. (Déposé au Musée de Bourges.)

N° 12. Un bol plus petit, de forme analogue, en terre rouge lustrée ; sa panse élégante représente, pour ainsi dire, comme celle du précédent, deux sphéroïdes superposés. Une brisure considérable a enlevé la majeure partie du fond, avec la fin du nom de son fabricant, et on ne peut plus lire, au commencement de l'estampille, que les lettres O, P ou B ; hauteur : 0 m. 045 ; diamètre : 0 m. 07.

La série des patères, montés sur pieds circulaires en forme de cordons, était composée d'un grand nombre d'échantillons ; nous en citerons les types suivants :

N° 14. Un très-joli plateau en terre rouge lustrée, à



Réduction au quart.

rebord droit orné de deux petites anses en demi-relief; hauteur : 0 m. 03 ; diamètre : 0 m. 14.

N° 15. Un plateau de 0 m. 162 de diamètre, avec rebord évasé ; il est en terre grise, très-fine, dure, et à peu près aussi imperméable que la poterie samienne ; de fortes atteintes de feu en ont noirci la surface.

N° 16. Un plateau sans rebord, légèrement déprimé au centre et recueilli par M. Chonez. La tranche extérieure en est coupée droit ; hauteur : 0 m. 012; diamètre : 0 m. 117. (Déposé au Musée de Bourges.)

N° 17. Un plateau sans rebord, ayant la tranche extérieure abattue en biseau ; hauteur : 0 m. 016; diamètre : 0 m. 155. (Déposé au Musée de Bourges.)

N° 22. Le fond d'un plateau en terre rouge lustrée, portant pour marque de potier le nom : ATEPOMAR, déjà connu au Musée de Mayenne [1], avec ligature de TE et MA, et qu'il faut lire : ATEPOMARI. (Déposé au Musée de Bourges.)

N° 13. Un petit bol en terre grise, badigeonné en noir, portant au fond et au milieu d'un cercle l'empreinte d'une fleurette à huit pétales assemblés deux à deux. (Fig. 21.)

N° 23. Le fond d'un très-petit bol en poterie rouge lustrée, porte au fond, comme marque de fabrication, de légères empreintes faites à l'ébauchoir au centre d'un cercle, et circonscrivant un globule central ménagé par le tour.

1. *Congrès arch. de la Societe franç.*, au Mans, en 1878, pages 261, 262.

N° 18. Une écuelle en terre rouge lustrée ; hauteur : 0 m. 05 ; diamètre : 0 m. 18. (Déposée au Musée de Bourges.)

N° 19. Un vase en terre grise lustrée, très-fine, et presque absolument imperméable. Il est d'une forme mérovingienne plutôt que romaine ; hauteur : 0 m. 08 ; diamètre : 0 m. 105. (Déposé au Musée de Bourges.)

N° 20. Une ampoule en terre grise ornée de reliefs représentant une suite continue de lignes brisées au milieu d'imbrications en forme de squammes. Le tout est revêtu d'une couverte jaune, remplie de bulles d'air résultant de l'application de cette couverte, à l'état liquide, sans précautions suffisantes, sur une pâte très-poreuse. Le col et l'anse manquent ; hauteur actuelle : 0 m. 065 ; diamètre : 0 m. 10.

L'ornementation en dents de scie, d'une exécution d'ailleurs facile, a été fort usitée par les céramistes francs ; elle s'est même conservée jusqu'au XIe siècle dans nos monuments, et l'on pourrait assigner à ce vase une origine barbare, puisque la fabrication de la poterie grossièrement émaillée, incontestablement connue des Romains, a pu se perpétuer jusqu'à l'époque mérovingienne.

N° 21. Une charmante fiole à parfums, à couverte jaune, d'une forme plus grecque que romaine, suivant une définition de l'abbé Cochet [1] dans la description d'un vase analogue. Le pied manque et l'on ne saurait dire si elle se terminait par une pointe ou un support.

1. *Normandie souter.*, pl. V, 14.

Les vases émaillés de l'antiquité sont en Berry d'une excessive rareté, et le Musée de Bourges, si riche en faïences modernes, n'en possédait aucun exemplaire avant que les deux que nous venons de décrire ne soient déposés dans ses vitrines.

Tenter la restitution de débris dont la forme ne présente pas de certitude, serait ici superflu ; toutefois il n'est pas sans intérêt d'énumérer une série de fragments incomplets, appartenant à des pièces différentes; ce sont :

Une douzaine de goulots de cruches communes, à une anse, en terre blanche ou rouge, avec quelques fonds des mêmes vases et les pieds circulaires de six cruchons analogues au n° 5.

Quatre pieds de coupes communes, parmi lesquels deux sont de forme conique, pleins à la base et creux à l'intérieur.

Les orifices de 0 m. 11 à 0 m. 12 de diamètre, de deux urnes en grosse terre rouge ; celle d'un grand vase mesurant 0 m. 28 à son ouverture, et des restes de plusieurs amphores.

Une douzaine de plateaux en poterie rouge lustrée.

Enfin les bordures entièrement dissemblables de nombreuses petites poteries rouges lustrées, ou de vases en pâte fine, rouge, grise ou blanche.

Tous ces témoins, et bien d'autres encore sans caractère marqué, donnent à penser que les découvertes du champ funéraire eussent été prodigieusement abondantes si elles avaient été effectuées par des recherches

méthodiques, au lieu d'être le produit inconscient d'une entreprise de nivellement.

Indépendamment de la céramique, nous avons à signaler les objets suivants :

Une belle monnaie gauloise en potin noir, achetée par M. Lalande.

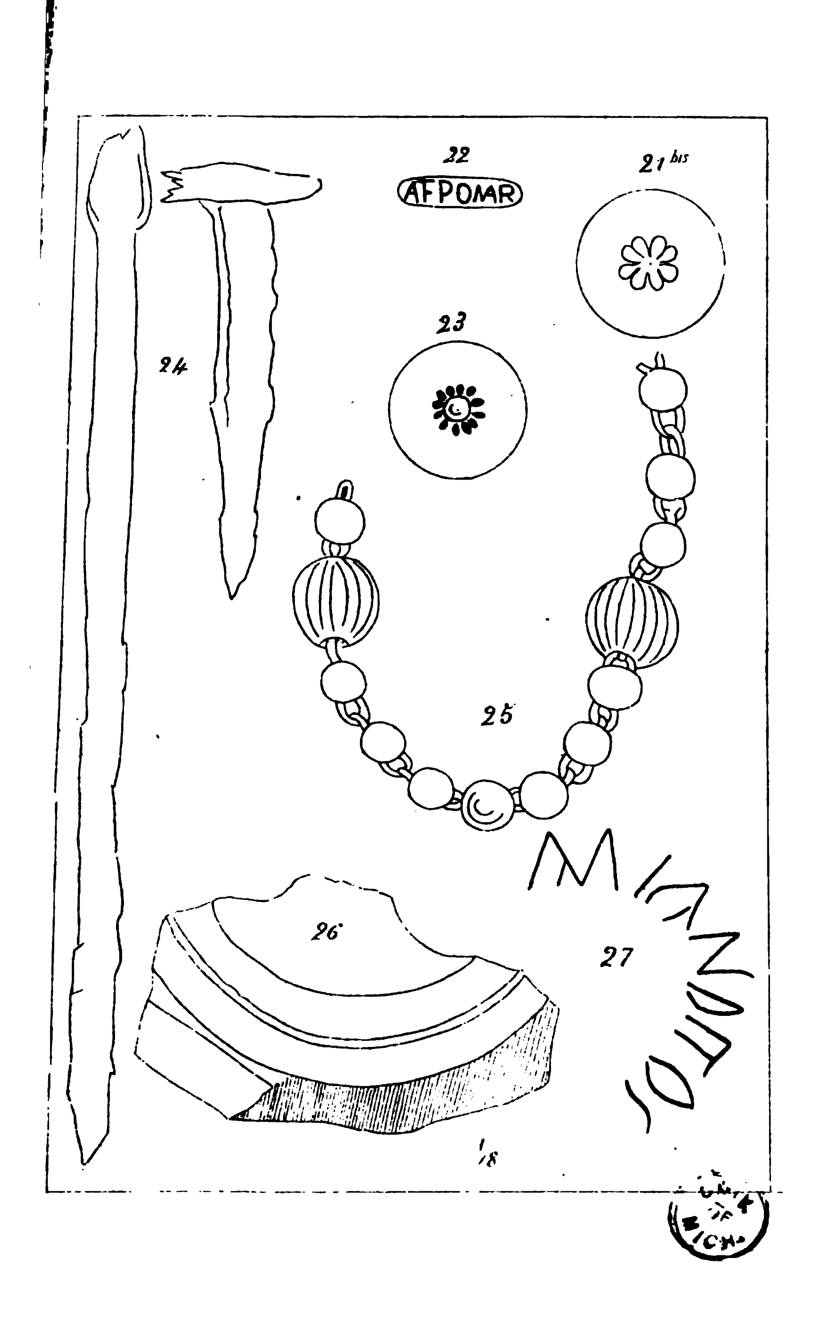
Plusieurs monnaies romaines méconnaissables ; un moyen bronze au nom de Tibère, portant au revers le temple de Lyon. Il est percé en guise d'amulette, et a été trouvé dans les débris d'une amphore remplie de cendres. Une autre moyen bronze, également percé, représente un profil à gauche couronné avec la légende circulaire : DIVVS AVGUSTVS PATER ; au revers, un grand temple avec la légende rectiligne : CONCORDIA.

Une plaque de marbre blanc, de plus d'un mètre carré, entre deux sciages ; les ouvriers l'ont brisée en petits morceaux pour en reconnaître la nature. (Fragment déposés au Musée de Bourges.) C'est un échantillon de ces marbres statuaires à cassure brillante et cristalline, si communs dans toutes les habitations gallo-romaines, et dont il n'existe plus aujourd'hui d'autre gisement que celui des carrières de Carrare.

Une petite tige en bronze, recueillie par M. Chonez, longue de 0 m. 045, large de 0 m. 004 à l'une de ses extrémités et pointue à l'autre ; ce pouvait être l'ardillon d'une fibule.

N° 26. La base d'une colonnette, de 0 m. 52 de diamètre, façonnée au tour. (Au Musée lapidaire.)

N° 25. Deux perles de 0 m. 011 de diamètre, en composition blanche, perforées dans leur axe et striées à


22
21 bis
23
24
25
26
27
1/8

l'extérieur ; une petite perle bleu foncé ; des grains de bronze traversés par des chaînons de même métal et attenant les uns aux autres trois à trois. Ces différents objets, restes de bracelets ou de colliers, ont été arbitrairement figurés dans un même dessin.

N° 24. Une très-grande quantité de clous carrés à têtes aplaties, exactement semblables à nos clous modernes et d'une longueur de 6 à 7 centimètres ; d'autres de forme ronde, aplatis d'un bout en guise de tête, et d'une longueur d'au moins 14 centimètres, servaient, croit-on, à clouer des cercueils.

On a mis à jour, presque à la surface du sol, plusieurs squelettes fort décomposés. L'un d'eux, notamment, placé à un mètre de profondeur, reposait sa tête sur une pierre probablement romaine, car elle portait trace d'une feuillure et de deux boudins en relief. Là se trouvaient en même temps les longs clous aplatis à la tête dont nous donnons le dessin, un pied de vase commun ayant subi l'action de la flamme et une monnaie de Gallien.

Il est à noter que les vases, quoique destinés à des usages vulgaires, se distinguaient généralement par leurs formes élégantes. Certaines faïences de luxe, cherchent aujourd'hui, non sans succès, à imiter cette grâce artistique ; mais nos poteries communes et la porcelaine usuelle ont, de ce côté, de bien grands progrès à réaliser. C'est qu'en effet la décoration coloriée joue maintenant un rôle prépondérant dans la céramique, tandis que à l'époque romaine, alors que l'enfance des procédés s'opposait à la propagation de la poterie

émaillée, l'excellence de la forme donnait à un vase sa principale beauté.

La terre rouge lustrée, par la finesse de sa pâte et son imperméabilité relative, se prêtait particulièrement à façonner cette vaisselle de luxe dont il nous reste des spécimens magnifiques, dignes de supporter la comparaison avec les produits de notre industrie moderne. S'il est vrai, comme on l'a dit, que le secret de cette fabrication s'est perdu, il est facile de le remettre au jour, et le procédé en est d'une exécution si simple, qu'on peut s'étonner de l'avoir vu tomber en oubli. En effet, des médaillons moulés en fleur de mine, dans des creux obtenus par la galvanoplastie, nous ont donné, à la cuisson, l'aspect de la poterie samienne. L'oxyde de fer contenu dans la terre lavée des minerais a produit la coloration rouge, et, tandis que le revers est resté mat, les médaillons se sont trouvés plus ou moins lustrés au droit, selon la quantité plus ou moins grande d'huile d'olive employée au moulage, pour empêcher l'adhérence de la terre et du cuivre. Sans aucun doute, une onction oléagineuse, pratiquée avec quelques précautions, amènerait le même résultat sur toutes les pâtes fines.

Les fouilles du boulevard de l'Arsenal n'ont fourni, en poteries lustrées, que de modestes échantillons, bien qu'assez nombreux ; les découvertes, plus importantes par leur multiplicité que par la valeur intrinsèque, présentent toutefois cet intérêt particulièrement local de nous montrer, en dehors de la ville romaine, une nouvelle agglomération de sépultures faisant suite

à celles de Saint-Martin-des-Champs, des Capucins, et de la rue Moncenoux.

G. VALLOIS.

OBSERVATIONS DE M. P. DE GOY

J'ai peu de choses à ajouter aux rapports si complets qui précèdent : les découvertes les plus importantes ont été faites dans les fondations de maisons particulières à une époque où les fouilles des Tumuli de Morthomiers m'éloignaient de Bourges.

Après avoir visité le boulevard de l'Arsenal en octobre et novembre 1881, pendant les travaux de nivellement qui mirent à jour une partie des stèles étudiées par notre savant président, je ne pus m'y rendre que de loin en loin dans le temps où fut trouvé le plus grand nombre d'objets.

J'ai assisté cependant à la découverte d'un certain nombre de stèles qui furent portées au Musée lapidaire, grâce à la bienveillance de M. Delafosse, alors voyer-chef de la ville. Une voix plus autorisée que la mienne lui témoignera tous les remercîments de notre Société.

Je fus assez heureux néanmoins pour découvrir per-

sonnellement une sépulture et pour assister à la découverte d'une autre, absolument intactes. Je recueillis également plusieurs pièces céramiques intéressantes dont je donne la description.

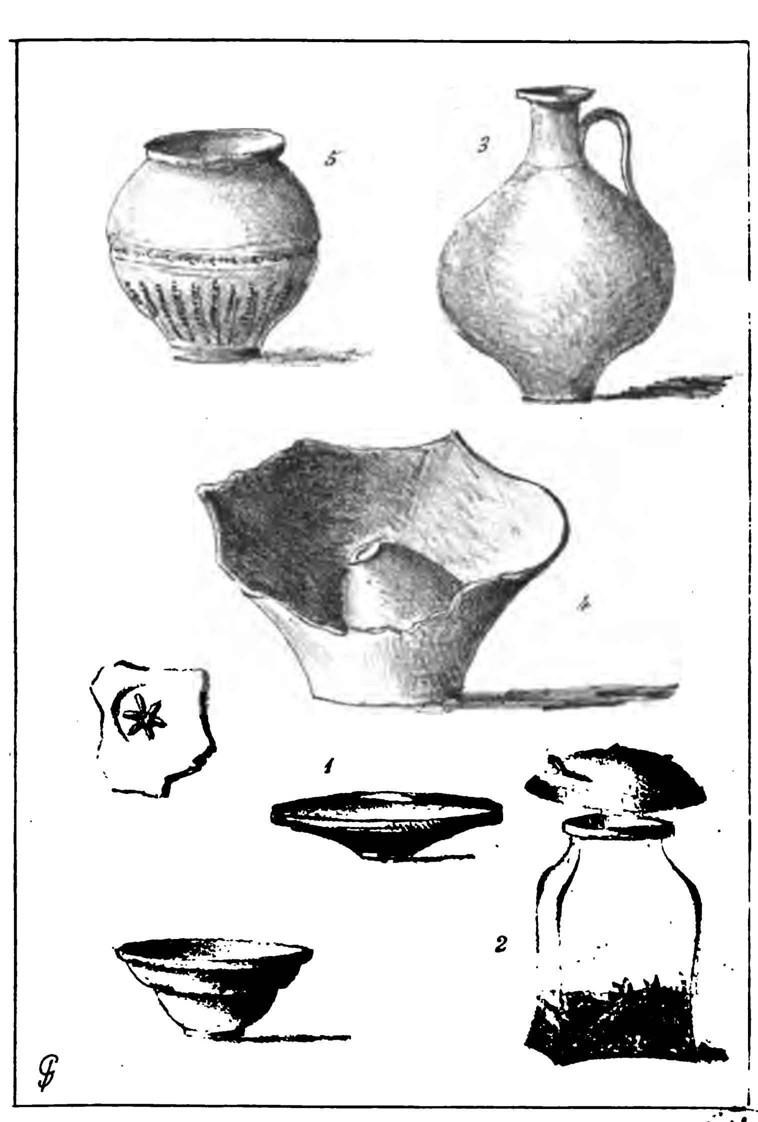
Céramique. — Parmi les très-nombreuses poteries que j'ai observées ou recueillies, je signalerai seulement les vases entiers ou les fragments appartenant à des types différents de ceux décrits par MM. Vallois et de la Guère, je me bornerai donc à noter :

1° Une assiette ou *patera* [1], en terre grise assez grossière de pâte, quoique d'une bonne forme. Elle a été brisée par les ouvriers, mais j'en ai recueilli tous les fragments, et j'ai pu la reconstituer entièrement. Voici ses dimensions principales :

Diamètre : 0 m. 20, hauteur : 0 m. 03, profondeur : 0 m. 015. — Ce vase repose sur un petit cercle formant pied de 0 m. 065 de diamètre. Cette pièce provient des environs du Sacré-Cœur. Elle a dû être trouvée entière et brisée par les ouvriers, ainsi que semblent l'indiquer les cassures toutes fraîches. — Trouvée dans un des trous creusés pour la plantation d'arbres (février 1882, fig. 1).

2° Plusieurs vases à large panse et munis d'une anse, analogues à ceux que M. A. de la Guère a signalés. Je donne le dessin de l'un d'eux qui me paraît d'un ensemble plus élégant que ceux décrits par mon collègue. La terre en est jaunâtre, fine et recouverte d'un

1. M. de Caumont donne le nom d'assiette aux vases de ce genre. — Antonin Rich les nomme patera. (Ant. Riche, p. 461, col. 2.)


5
3
4
1
2

enduit rouge s'enlevant facilement à l'eau ; hauteur : 0 m. 198 ; diamètre à la panse : 0 m. 15. (Recueilli par M. A. des Méloizes à moitié distance de la Fonderie et du Sacré-Cœur, à l'endroit où furent trouvées les premières stèles ; fig. 2.)

3° Un beau vase en terre rouge lustrée, d'un ton plus vif que la poterie samienne ordinaire. Ce vase, d'un joli galbe et très-ornementé, a été trouvé, m'a dit l'ouvrier de qui je le tiens, dans une fondation de la maison la plus rapprochée de la fonderie. Il a 0 m. 08 de haut, 0 m. 06 de large au goulot, 0 m. 09 de diamètre moyen, et 0 m. 03 de diamètre inférieur. La partie supérieure est unie ; au milieu sont deux filets en relief, et la partie inférieure est ornée : 1° d'une bande d'environ 0 m. 008 de large remplie de sortes de trèfles en relief, et horizontaux ; 2° d'un filet en relief, 3° d'une série de feuilles ou palmes verticales, en relief, d'environ 0 m. 025, de hauteur. Ce vase a été trouvé entier : il s'est brisé en quatre fragments en tombant devant moi : j'ai pu le reconstituer entièrement. (Fig. 3.)

4° Une sorte de petit bol presque entier, en terre fine noire, recouverte d'un enduit brun-rouge lustré. Le diamètre à l'ouverture est de 0 m. 075, sa hauteur de 0 m. 035 y compris le petit cercle qui forme pied. La figure montrera la forme des bords de cette petite tasse qui présente un étranglement à la moitié de sa hauteur. (Recueilli par M. A. des Méloizes dans le voisinage du vase n° 2 (fig. 4).

5° Quelques fonds de vases avec estampilles de potiers. Ces débris sont tous trop petits pour qu'on puisse les décrire. J'ai relevé seulement les noms suivants :

VALV
MALLI

et une marque dont je donne le dessin. (Fig. 5.)

Sépultures intactes. — 1° J'ai trouvé cette première sépulture dans l'un des trous de plantation des arbres des bordures, à mi-chemin à droite en allant de la fonderie au Sacré-Cœur, à environ 0 m. 70 de profondeur.

Les cendres, des débris d'os calcinés et quelques charbons étaient contenus dans un vase en verre verdâtre de forme carrée, au goulot bas et large. Les parois, très-épaisses aux angles et au fond, s'amincissent au centre où elles sont légèrement concaves. L'ouverture de ce vase était hermétiquement close — à ce point qu'aucune parcelle de terre n'avait pénétré à l'intérieur — par l'application sur le goulot d'une petite écuelle à trois pieds, en terre rouge (diam. : 0 m. 13 ; haut. : 0 m. 038) ornée d'un cercle formant bourrelet à sa partie supérieure. — (Vase en verre : longueur des côtés : 0 m. 078 ; hauteur des côtés : 0 m. 08 ; hauteur du goulot : 0 m. 02 ; diamètre du goulot : 0 m. 056.) Les terrassiers avaient malheureusement coupé en deux d'un coup de bêche l'urne et son couvercle, mais j'ai moi-même pu retirer les morceaux de la terre qui en gardait une empreinte très-nette et dure, et les rapprocher pour les offrir au Musée de Bourges. (Fig. 6.)

2° Trouvée dans la tranchée du gaz, à environ 0 m. 80 de profondeur, à une trentaine de mètres plus haut que la première. (Déposée au Musée de Bourges.)

Nous avons avons assisté, M. A. des Méloizes et moi, à la découverte de cette sépulture, qui était parfaitement intacte et laissa son empreinte sur le bord de là tranchée après en avoir été extraite ; dans les environs furent trouvées de nombreuses stèles.

Un fond de vase en terre commune, de 0 m. 14 de diamètre à la base, s'élargissant rapidement vers la panse, et ayant encore 0 m. 05 de hauteur, et 0 m. 25 de largeur à la brisure, contenait un petit amas de cendres, et quelques restes calcinés des ossements d'un enfant. Ces cendres étaient recouvertes par trois petites écuelles régulièrement placées en triangle. — M. A. de la Guère a signalé plusieurs vases analogues. — Les nôtres, en terre rougie à l'imitation des poteries samiennes, ont 0 m. 034 de haut, 0 m. 07 de diamètre à l'ouverture, 0 m. 02 de diamètre au pied, avec une bordure ornée de fines stries verticales et relevée en dessous d'un filet en relief. — Deux fonds de vases analogues à celui qui sert de réceptacle principal butaient l'un contre l'autre au-dessus de cet ensemble, et achevaient de protéger les cendres. (Fig. 7.)

Je noterai, en terminant, mais sans m'y arrêter, un fragment de bracelet en matière jaune translucide que je pris tout d'abord pour de l'ambre, mais que M. A. de la Guère, auquel je le donnai, m'a dit être un silicate (?), des clous de toutes formes et de toutes longueurs, et enfin une quantité de fragments de toutes sortes, depuis les plus grossières poteries jusqu'aux céramiques, d'ailleurs rares, à enduit rouge lustré, et aux débris minuscules aussi rares de verres blancs, verts, jaunes et bleus ; ces fragments, répandus

presque partout, mais dans un état de division qui ne permet pas de deviner la forme des vases dont ils faisaient partie, témoignent seulement des bouleversements qu'a subis ce sol.

Pierre de Goy.

PARTIE ÉPIGRAPHIQUE

Par A. de KERSERS.

Outre les objets nombreux et intéressants, recueillis par nos savants collègues, qui en ont donné d'exactes descriptions, les travaux du boulevard ont mis au jour de nombreuses stèles, actuellement déposées au Musée lapidaire et qui présentent un sérieux intérêt artistique et épigraphique.

Comme les autres objets, ces stèles ont été trouvées éparses à environ 800 m. à l'est de l'ancienne ville, sur le terrain du *Fin-Renard* et à 400 m. du Prieuré de Saint-Martin, autour duquel avaient été recueillies, il y a un quart de siècle, de nombreuses stèles païennes et chrétiennes.

La plupart de ces monuments ont été trouvés près de la surface, mais quelques-uns étaient à 0 m. 80 ou 1 m. de profondeur. Les causes de cet enfouissement nous sont inconnues. Serait-ce, comme on l'a supposé pour certaines statues antiques, une mode de préservation dernière, employé par les survivants des cultes païens, pour sauver, après une première profanation,

les débris mutilés des sépultures vénérées de leurs aïeux ? On a rencontré aussi un certain nombre de pierres leur ayant servi de bases, pierres qui portent généralement à leur partie supérieure un alvéole carré ayant contenu les vases funèbres, mais les crampons en fer qui ont lié ces bases aux stèles ont partout été brisés.

Un certain nombre de ces stèles sont nues et anépigraphes ; elles sont décorées de portiques à dispositions et proportions variées, plus ou moins élégants, à bandeau droit ou cintré, à fronton triangulaire, avec ou sans acrotères ; elles sont sans intérêt.

Quelques-unes, malheureusement brisées, donnent des fragments de sculptures.

La partie supérieure d'une stèle de grandes dimensions a conservé deux têtes de femmes. L'une, de face, est jeune et belle et de grand caractère ; ses cheveux en bandeaux ondulés sont contenus sous une coiffure à gros plis. L'autre figure, de profil, paraît appartenir à une femme plus âgée couverte d'un voile ; la main de cette femme est posée sur l'épaule de l'autre. Cette disposition se rencontre fréquemment mais le plus souvent attribuée à deux époux : ici nous avons probablement l'image d'une mère et de sa fille. Le bon style de cette sculpture accuse une haute époque. (Pl. I, fig. 1.)

Un autre fragment représente une femme sous une arcade dont l'intrados est orné d'enroulements ; cette femme est voilée ; elle tient de la main droite une urne à demi couverte d'un voile ; le style est inférieur à la précédente. (Pl. I, fig. 2.)

Une stèle à portique, fronton et acrotères, représente,


UNIV.
OF
MICH.

sous une arcade surbaissée, un personnage, peut-être un enfant, vêtu d'un manteau, tenant de la main gauche un objet cylindrique à l'extrémité renflée et arrondie. La tête est assez bien traitée, mais les proportions sont négligées. Sur la frise on lit les lettres D. M. et, sur l'arc au-dessous, quelques traces de légende.. M... O. peu saisissables. (PL. I, fig. 3.)

Deux autres fragments de portiques nous donnent des sculptures funèbres : un est la partie gauche d'un personnage drapé, de la dernière grossièreté ; l'autre, une figure de femme, tenant sur son bras gauche un objet mal défini.

Nous rapprocherons de ces stèles artistiques trois morceaux de statues en ronde-bosse ; un est une portion de tête un peu plus grande que nature et de bon style, coiffée d'une sorte de draperie ramenée sur le devant ; au milieu du front est une touffe de fleurs ou de graines (Pl. I., fig. 4) ; un autre appartient à une figure drapée, de petites proportions ; la troisième est le torse nu d'un petit génie très-mutilé.

D'autres stèles portent divers emblêmes.

Une d'elles, dont la partie supérieure est brisée et ne laisse lire que les lettres D M présente la figure en bas-relief d'un griffon parfaitement caractérisé : il a quatre pattes grêles et rigides, bien que semblant à peu près assis, deux petites ailes pennées, au milieu du front une corne recourbée vers le bas, un bec de perroquet, le ventre garni de mamelles semblables à celles d'une laie. Cette image a des similitudes frappantes avec celles des griffons gravés au trait sur un sarcophage en marbre blanc du VIe siècle, que nous

possédons au Musée lapidaire : les lettres D M, de bonne forme, indiquent une certaine antiquité et nous croyons que cette représentation du griffon sur un monument funéraire mérite d'être notée. (Pl. II, fig. 1.)

Une autre, incomplète et de travail très-négligé, porte sur son tableau deux marteaux de tailleur de pierres, l'un à deux pointes, l'autre aigu d'un bout et carré de l'autre, probablement allusion figurative à la profession du personnage inhumé.

Les stèles suivantes sont épigraphiques.

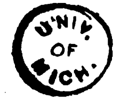
Sur l'architrave d'un portique on lit : DM. MARTIALIS. Les lettres sont bonnes, les *apices* manquent. La barre de l'L est horizontale, mais aiguë.

Sur la frise d'un autre portique on lit : M... ARIANI aussi en bons caractères.

Une autre stèle analogue porte sur la frise le nom bizarre ROVPIANI ; la seconde et la troisième lettres ont quelques épaufrures ; la lecture cependant ne nous semble pas douteuse.

La partie supérieure d'un portique contient en deux lignes sur le tableau l'inscription D. M. R. LVPV LA. La panse du P est très-petite et peu marquée ; il semble bien que l'R est l'initiale d'un prænomen. Au-dessous, le tableau porte en bas-relief un vase élevé, à goulot court muni d'une anse et gracieux de galbe. Un autre petit monument anépigraphe présente aussi une urne analogue.

Un petit cippe se distingue des autres par sa forme, c'est un dé sensiblement pyramidal terminé par une double pente ; devant, est taillé un fronton sans pi-


UNIV.
OF
MICH.

PL. II.



PL. III.

1

2

lastre : au-dessous, un croissant enveloppant un mascaron; sur la frise est l'inscription DM. MARINIA, en caractères nets et bien formés. Au sommet de l'arête supérieure est inséré un petit appendice en fer, un trident parfaitement formé, aux branches latérales élégamment contournées. Cet objet doit être assez rare ; et ils nous intéresse d'autant plus que plusieurs stèles ont au sommet des cavités encore garnies de plomb de scellement, et on peut supposer qu'elle servaient d'alvéoles à des appendices analogues à celui-ci. (Pl. II, fig. 2.)

Une stèle à portique, fronton et acrotères, a dans le tableau les lettres DM et sur la frise un nom féminin de lecture difficile ARISIILLA, peut-être, en prenant le double I pour E, *Arisella.*

Une stèle plus haute, plus étroite en haut qu'en bas, coupée droit au sommet, porte sur sa face antérieure un tableau et un fronton triangulaire ; dans les tympans extérieurs du sommet sont deux cercles cintrés. Sur le tableau, en trois lignes, DM. — SCOR — PIANI. Au-dessous est une branche d'arbre à plusieurs ramilles. (Pl. III, fig. 1.)

Un monument élégant, à portique, dont les pilastres et les chapiteaux sont ornés de stries brisées, a un couronnement pyramidal à sommet carré et à rampants concaves; trois ornements en volutes groupés forment acrotères de chaque côté; sur le haut est un alvéole rempli de plomb. Le tableau porte, en trois lignes, DM. — SABIN — A. Au-dessous, une guirlande de fleurs. (Pl. III, fig. 2.)

Une stèle à portique a sur la frise une inscription

confuse, dont la lecture difficile, surtout à la fin, paraît donner DM. VEBRVMNA. Sur le milieu du tableau est une sorte d'ombilic, ou disque avec dépression au centre.

Nous croyons voir la représentation d'un vase cylindrique, d'un modius, sur un tableau où est un cercle elliptique horizontal, peut-être l'orifice vu en perspective mal rendue. Sur la frise très-épaufrée on lit : ERILIMA... les lettres sont douteuses et la fin manque.

Sur le bas d'un tableau on voit la partie inférieure d'une urne et les lettres AVLINI très-médiocres, et qui peuvent être la fin de la légende D. M. P... AVLINI.

Sur un fragment de portique nous lisons AVNIT... et sur le pilastre de gauche D ; la partie droite manque; au tympan, une sorte de disque en cœur, la pointe en l'air.

Enfin un fragment de stèle plate à sommet en biseau très-aplati, sans portique, ayant seulement un tableau plus large que haut, creusé au haut de sa face antérieure, porte une inscription plus complexe, présentant quelques difficultés, mais digne, croyons-nous, de toute attention. C'est celle que reproduit le haut de la planche heliogravée, qui est à la suite de ce mémoire.

L'inscription forme trois lignes dans le tableau :

1re ligne, L. TARQVINIVS. — 2e PRIMVS MVR ou MAVR. — 3e HIC. SE. ROMANVS. Au bout de la seconde ligne et la continuant sur le cadre plat du tableau sont trois jambages paraissant donner le chiffre III. Enfin, au-dessous du tableau sur le nu de la stèle, est le mot CONTVBER. Au-dessous la stèle est brisée.

Le caractère des lettres, leur forme, la netteté de plusieurs d'entre elles se rapportent évidemment à une bonne époque. Quelques barres et quelques *apices* ont des flexions élégantes. Des points triangulaires séparent les mots.

Les seules difficultés de lecture sont à la fin de la seconde ligne. Dans la lettre que nous lisons M, le premier jambage remonte non au sommet mais au milieu du second, conforme en cela aux usages de l'écriture cursive et d'une assez haute antiquité. La lettre suivante a quelque apparence d'une première haste droite, qui pourrait former un A avant l'V, ce qui donnerait MAVR, ou encore un N, mais l'étude de la pierre nous paraît affirmer la lecture simple MVR. Les trois traits sur le cadre n'ont trace ni de barres ni d'annexes d'aucune sorte. (Voyez l'épreuve photographique.) Un point triangulaire après le mot CONTVBER nous indique qu'il est intact; mais la brisure immédiatement au-dessous est horizontale et ne nous permet pas de savoir si l'inscription est complète.

Ce texte, tel qu'il est, appelle quelques observations.

Nous avons d'abord le triple nom d'un citoyen L. TARQVINIVS PRIMVS. Le gentilice *Tarquinius* n'est pas rare, et Gruter en contient de nombreux exemples. Le cognomen PRIMVS nous est particulièrement connu : il figure sur une inscription votive du Ier siècle, qui est au Musée de Bourges et où il se trouve rapproché du culte de Minerve et Drusille; épigraphe dont il a été déjà parlé ailleurs.

On y pourrait voir un indice de la haute antiquité du monument : les monnaies dont nous avons parlé auto-

risent cette hypothèse et témoignent que ce champ de sépultures fut usité dès le Ier siècle [1].

La syllabe MVR n'apparaît dans les recueils épigraphiques que comme l'initiale du mot *murmillo* ou *mirmillo*, sorte de gladiateur. Faudrait-il supposer que telle fut la profession de *Tarquinius?* Le chiffre III pourrait alors indiquer le nombre de victoires obtenues dans le cirque par le personnage en question

A la troisième ligne, l'adverbe *hic* ne semble pas douteux. Mais les lettres suivantes SE devraient pour être lues *situs est* être séparées par un point, ce qui n'est pas; cependant cette lecture paraît la meilleure.

Il nous faudrait, si on l'écartait, y voir la première syllabe d'un prénom *Se verus* ou autre, du second personnage *Romanus* qui suit.

Le nom de *Romanus* nous rappelle celui d'une femme *Patavinia Romana,* épouse d'un légionnaire de la trentième légion, et qui nous est connue par une stèle de notre Musée que nous avons publiée dans le second volume de nos *Mémoires.*

Observons encore sur cette troisième ligne que la seconde haste de l'H dans *hic* est plus petite que la première et que l'A de *Romanus* n'est pas barré.

La qualification de *contubernalis* est en général usitée dans les mœurs militaires, comme indiquant le com-

1. Cf. pour les caractères épigraphiques avec l'*Abécédaire* de M. Caumont, pages 365-366, les tables de bronze de Claude, à Lyon.

pagnon de chambre, ainsi que le montrent de nombreux exemples rapportés par Orelli et Henrzen. Cette qualité peut-elle concorder avec la profession du *Murmillo,* ou faut-il y voir un indice militaire fort curieux dans nos contrées où ils sont si rares.

Les deux premières lignes nous semblent donc indiquer le nom et la profession ou dignité douteuses du défunt; et nous lisons ainsi : L*ucius* TARQVINIVS PRIMVS MVR*millo* tres *victorias obtinuit.* HIC S*itus* E*st.* ROMANVS CONTVBERT*nalis deponi curavit?*

Par les indications que fournit ce monument, par les questions qu'il soulève, par les obscurités qu'il présente, il est certainement un des plus intéressants que nous ayons recueillis jusqu'à ce jour dans nos collections épigraphiques.

Outre ces fragments recueillis par nos collègues et qui ont fait l'objet de la note ci-dessus que nous avons lue à la Sorbonne, quelques autres pièces nous ont éte présentées comme recueillies aussi au boulevard de l'Arsenal et cette origine, que l'on peut regarder comme certaine, nous autorise à en faire ici la description, ce sont :

Une stèle à portique et fronton accosté de deux acrotères informes; sur la frise sont les lettres DM : au haut du tableau en deux lignes NOBIL. — INA. La traverse de l'L est extrêmement abaissée, presque verticale. Dans le milieu du tableau est un autel surmonté d'une pomme de pin. Haut : 0 m. 68 c.

Une autre rectangulaire, mais sur la face de laquelle est figuré un portique, porte sur la frise le nom ORBIA, Ce mot n'occupe que les deux tiers de la frise, mais

malgré toute notre attention, nous n'avons pu découvrir aucun trait sur la partie restante. Haut : 0 m. 68 c.

Une autre petite stèle réduite en plusieurs morceaux et dont le fronton brisé ne laisse voir que la lettre M, n'a d'autre intérêt que d'être taillée dans un fragment de fût de colonne à feuilles imbriquées. Nous en avons déjà vu des exemples (Cf. *Mém. de la Société*, VIe vol., page 93.)

Un fragment de statue drapée, de peu de relief et de très-mauvais travail ; il ne reste que le bras droit tenant un objet et quelques plis antérieurs du manteau : mais sous le bras la draperie porte trace d'une légende en assez bonnes lettres ILA, et au-dessous I N. Cette épigraphe sur une statue est assez rare.

Enfin une tête en ronde-bosse à grosses boucles de cheveux rondes à peine dégrossies, mais d'assez bon style, remarquable en ce que les pupilles sont accusées pas deux trous, ce qui lui donne une certaine vigueur.

On voit que, grâce aux monuments recueillis par nos collègues et que nous venons d'esquisser, notre épigraphie locale se trouve considérablement augmentee.

FOUILLES

DE LA RUE DES RATS

Le 9 mai 1882 la pose d'une conduite d'eau dans la rue des Rats occasionna une tranchée qui suivit environ la moitié de cette rue dans sa partie supérieure. Plusieurs objets intéressants y furent trouvés. Nous croyons devoir les signaler à la Société.

A dix mètres environ de la rue Bourbonnoux fut d'abord rencontré un squelette parfaitement conservé dont la tête était placée sur une ardoise épaisse d'environ 0 m. 02. Près de ces ossements était un puits comblé.

Plus bas on découvrit plusieurs autres squelettes qui paraissaient ne pas avoir été dérangés.

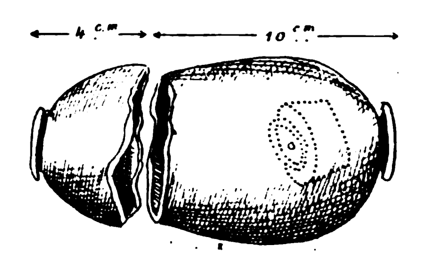
On rencontra un peu au-dessous de l'entrée de la maison appartenant à M. Cougny : 1° les restes d'un carrelage témoignant de l'existence en cet endroit d'une habitation romaine ; 2° des débris de tuile à rebord ; 3° une brique entière, mais que la pioche des ouvriers brisa d'un seul coup en plusieurs morceaux ; 4° des débris d'enduit et de ciment revêtus d'une pein-

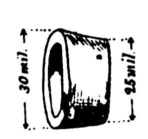
ture à fresque rouge pourpre et rouge vermillon, assez bien conservée et d'une vivacité et d'une finesse de ton remarquable; 5° des débris de plaques de marbre blanc statuaire à cassures brillantes, de diverses épaisseurs (0 m. 02 ou 0 m. 03), et de marbre blanc veiné de rose; 6° un bloc informe de granit tendre à gros grains rouge. Quoique se débitant assez facilement, l'ouvrier me fit remarquer que son outil en le brisant avait fait jaillir des étincelles; 7° un débris de meule de moulin à bras en lave noire ou pierre volcanique, légère et parsemée de trous irréguliers et nombreux; 8° plusieurs débris d'amphores, dans l'un desquels, plus important, étaient restés des sédiments, qui semblent être du tartrate formé par le desséchement du vin dans ces vases de terre. On sait que les vins se concrètent en sédiments très-abondants.

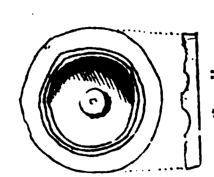
Dernièrement, un pharmacien de Bourges me racontait qu'un vigneron des environs lui avait apporté un bloc de tartrate gros comme la tête, trouvé par lui dans le fond d'une cuve remplie de vin depuis longtemps.

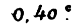
Mais l'objet le plus intéressant de cette fouille est un petit cippe en pierre[1]. Son diamètre est de 0 m. 25 au sommet et de 0 m. 33 à la partie inférieure. Il est incomplet car il y manque le couronnement que je croirais volontiers d'une forme ovoïde. Sous la partie inférieure se trouve une petite cavité ou alvéole, permettant de supposer qu'il surmontait lui-même une base

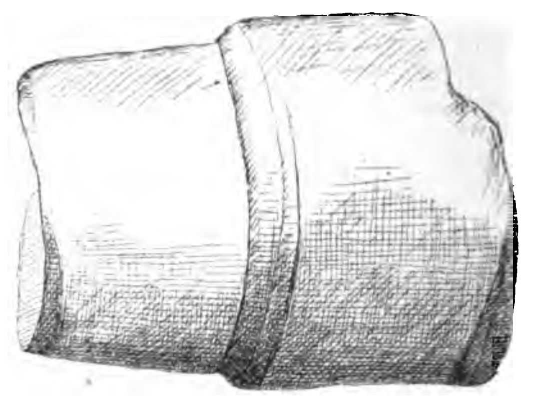
1. Après l'avoir acquis je l'ai fait déposer au Musée lapidaire.


4 c.m
10 c.m


30 mil.
25 mil.


15 mill


0,40 c



carrée. La partie supérieure est évidée au centre et forme un second alvéole plus considérable que celui d'en bas (environ 10 cent. sur 8), dans lequel se trouvaient quatre objets :

Une épichysis ou petite aiguière très-gracieuse à la panse ovoïde, dont le col brisé à dessein au niveau de l'attache de l'anse, que l'on soupçonne, était recouvert par le fond d'un vase semblable, plus détérioré et d'une facture moins soignée. Les deux sont faits au tour, mais une légère dépression se fait remarquer sur la panse du plus grand.

Dans l'intérieur de ce vase se trouvait le fond d'un petit pot tellement informe, tellement épais, qu'à peine on peut juger de sa forme qui est ronde et sans pied. (Intérieur, 0 m. 025, extérieur, 0 m. 030 de diamètre.) Il renfermait une sorte de petit jeton en ivoire ou en os de la grandeur d'un bouton (15 millimètres de diamètre), non percé et orné d'un umbo au centre d'une gorge circulaire assez profonde, et de plusieurs filets concentriques sur une de ses faces, l'autre étant complétement plane mais mal polie, car on y voit encore les traces du sciage et du travail préparatoire.

J'admets volontiers, avec notre collègue M. Albert des Méloizes, qui a eu à en examiner d'analogues dans son étude sur la villa romaine de Thizay, que ces petites rondelles ont rempli la fonction de jetons pour compter sur l'abaque (1873-74).

Mais la largeur de la gorge et le rapprochement excessif des filets ainsi que la variété de leur épaisseur me fait hésiter à croire que le nombre de ces filets ait pu déterminer la valeur de ces jetons.

6.

Le présence fréquente de ces petites rondelles d'ivoire dans les fouilles et spécialement dans les murailles romaines pourraient faire croire qu'elles étaient employées comme jetons de présence pour faciliter aux contre-maîtres le décompte des journées d'ouvriers.

Peut-être cet objet a-t-il remplacé ici la monnaie que le paganisme mettait dans toutes ses sépultures.

En tous cas sa présence dans ce tombeau semblerait autoriser une telle conjecture dont je livre l'examen à de plus compétents.

Ce petit dépôt, ayant l'apparence funéraire, nous semble par son exiguité, par sa modestie même, assez curieux, pour mériter d'être connu.

Vte Alph. DE LA GUÈRE.


L TARQVINIV
CONTVBERN


CAESARI GER
MANICI AVG
V S L M



INSCRIPTION VOTIVE

DÉCOUVERTE A BOURGES EN AVRIL 1882[1]

Par M. le Vte Alp. de la Guère.

Le 20 avril 1882, les travaux faits par la municipalité pour l'établissement d'un égoût collecteur dans la partie basse de la rue Coursarlon mirent au jour quelques débris peu intéressants de stèles anépigraphes et une pierre particulièrement remarquable par l'inscription qu'elle portait et par sa parfaite conservation.

C'est au milieu de la rue, à la hauteur du mur de séparation des nos 41 et 43, que fut trouvée cette pierre. Elle était renversée sur une autre creusée en rigole à une profondeur d'environ 3 mètres en dessous du sol actuel.

On peut croire qu'elle avait fait antérieurement partie des nombreux blocs servant de soubassements aux

1. Nous croyons devoir témoigner ici publiquement de notre gratitude envers M. Delafosse, voyer-chef, et M. Michelet, conducteur des travaux qui, l'un par les autorisations qu'il a données aux membres de la Société, l'autre, par l'intelligence avec laquelle il arrêtait le vandalisme des ouvriers, ont contribué à conserver à la ville ce curieux monument épigraphique, aujourd'hui déposé au Musée lapidaire.

murs de la cité, et qu'elle était un débris des monuments de l'époque gallo-romaine.

Cette pierre a été reconnue par un spécialiste pour être ce qu'on appelle à Bourges de la *pierre de cité* et d'un grain fort semblable à celui des carrières de Vallenay et de Meillant.

Plusieurs anciens monuments de Bourges et notamment l'église souterraine de la cathédrale ont été construits avec des pierres de cette nature, mais cette carrière paraît épuisée quoique M. le duc de Mortemart en ait fait ouvrir une à peu près semblable pour la restauration de son château de Meillant.

La plaque que nous étudions, à peine dégrossie sur les côtés et sur une de ses faces, présente sur la partie travaillée un encadrement complet, large de 5 centimètres, formé d'un bandeau entourant une doucine, arrêtée elle-même en dedans par un refouillement de 5 à 6 millimètres. La saillie totale du cadre est de 17 millimètres.

Sur le tableau ainsi encadré et médiocrement aplani est gravée l'inscription suivante :

CAESARI, GER
MANICI AVG
P, P, ET, ETNOSO
ANAVVS, ATTICI, LIB,
V, S, L, M,

Les lettres sont des capitales romaines nettes et bien coupées avec quelques flexions élégantes. Les barres des A et les traverses des T sont abaissées à gauche.

La première ligne ne présente aucune difficulté ; après l'I est un point en forme de virgule.

A la seconde, l'I de Germanici dépasse la ligne par le haut et son extrémité supérieure est arrondie et repliée vers la gauche. Nous verrons à la quatrième ligne une flexion analogue.

A la troisième, la panse du P n'est pas entièrement fermée par le bas. Après le premier P est une virgule et peut-être une autre après le second, toujours à mi-hauteur des lettres. Les E ont les traverses très-courtes. Les T ont la traverse supérieure aussi très-courte et sensiblement relevée à droite, dépassant de peu les dimensions de l'apex. On peut croire à l'existence d'un point après le T du premier ET.

A la quatrième ligne, virgule après *Anavus*, après *Attici* et après *lib*. L' L de *lib* a l'extrémité supérieure recourbée à gauche.

A la cinquième, la première branche du V est prolongée et recourbée à gauche, jusqu'au milieu de la hauteur de la lettre. Après l'S est une feuille soutenue par un petiole, qui se détache lui-même d'un fragment de rameau. Même feuille après l'M : virgules après le V et après l'L.

La lecture à laquelle on est amené est donc celle-ci :

CAESARI GERMANICI (*Filio*) AUG P (*atri*) P

(*atrix*) ET ETNOSO ANAVUS ATTICI LIB (*ertus*) V (*otum*) S (*olvit*) L (*ubens*) M (*erito*).

Les caractère de l'inscription, les flexions, les points foliés indiquent le premier siècle. (Cf. l'inscription *pro Salute* du Musée de Bourges et la table de Claude, à Lyon.)

Nous arrivons à l'interprétation suivante :

A César (fils) de Germanicus Auguste, père de la patrie, et à Etnosus, Anavus, affranchi d'Atticus, a accompli ce vœu de bon gré et à juste titre.

Nous avons donc ici un vœu adressé à la divinité césarienne et à une divinité inconnue, *Etnosus*. Ce César, fils de Germanicus, ne peut être que Caligula, et l'association du culte d'une divinité locale à celui de César n'a rien que d'usuel. On sait que c'est à l'aide de cette association que le culte des dieux locaux de la Gaule fut introduit dans la théogonie romaine.

Mais cette interprétation soulève de grandes difficultés.

D'abord le prénom de Caligula était *Caïus* et un *C* eût dû précéder les autres énonciations. Or nous n'avons aucune trace de cette lettre et toutes les lignes commencent à peu près sur la même verticale. Sommes-nous fondé, malgré son absence, à voir le nom du fils de Germanicus et d'Agrippine, que la popularité de son père fit adopter par Tibère et monter sur le trône dont il se montra si peu digne ?

La lettre F initiale du mot *filio* manque également. Cependant la forme du génitif *Germanici* venant après

le datif *Cæsari* peut avoir paru suffisamment claire pour autoriser la suppression de cette lettre facile à suppléer :

Une inscription qui existe au Musée de Bourges et dont il nous semble opportun de rappeler le texte :



Pro salute Cæsarum et populi romani Minerve et Divæ Drusillæ sacrum in perpetuum C. Agileius Primus Iml, aug. C. C. R. D. S. P. D, a quelques caractères épigraphiques analogues à la nôtre et nous apprend que le culte de Drusille, sœur de Caligula, était pratiqué à Avaricum. Nous n'avons pas lieu d'être surpris de rencontrer celui de Caligula, aussi humiliant que celui de sa sœur, imposé par la volonté formelle de l'empereur.

Le mot *Etnosus* présente une difficulté plus sérieuse encore. En l'absence du mot *deo*, est-on fondé à y voir le nom inconnu jusqu'à ce jour d'une divinité gauloise

topique ? Le radical, qui rappelle le mot grec *εθνος*, est du reste remarquable.

Une autre hypothèse permettrait-elle de lire P.P. et ETNOSO en suppléant aux abréviations *Pro Populo romano* ET *pro populo* ETNOSO qui deviendrait un adjectif ayant le sens d'indigène de topique formé du grec *εθνος* auquel on aurait donné une forme latine?

Quoi qu'il en soit, l'étude de l'épigraphie nous est trop peu familière pour que nous entreprenions d'éclaircir ces obscurités. Nous les soumettons à nos savants collègues, à ceux qui font de la science épigraphique une étude spéciale.

Une belle épreuve photographique, due à M. des Méloizes, mettra sous les yeux le monument lui-même. D'autres inscriptions qui peuvent ne pas nous être connues, ou même ne pas être encore découvertes, permettront, peut-être, de résoudre tôt ou tard les problèmes que pose cette inscription.

De bons moulages en ont été faits par M. Vallois et un d'eux est déposé au Musée de Saint-Germain. Nous avons pu en remettre un autre à M. Héron de Villefosse pour le Louvre. Quoi qu'il en soit, nous n'hésitons pas à la regarder comme un monument du plus haut intérêt. Elle nous indique à quel point d'abaissement était tombé le monde romain au moment où le christianisme allait naître, avec quelle rapidité avait pénétré jusqu'au fond de la Gaule la pratique des adulations impériales, à l'aide de quels subterfuges les Gaulois faisaient accepter par le paganisme officiel le culte de leurs dieux propres, et enfin avec quelle habileté consommée les colonisateurs

de Rome acceptaient les usages des pays conquis pour faire prévaloir les idées et les coutumes des vainqueurs. Ce sont là des questions de haute importance historique et tout ce qui s'y rattache mérite la plus scrupuleuse attention.

En ces temps où la science *ethnographique* est poussée si loin, la découverte d'un tel monument épigraphique ne devient-elle pas une question d'actualité ?

Vicomte Alphonse DE LA GUÈRE.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

SUR LES

ENVIRONS DE CHATEAUMEILLANT

(Troisième série.)

V

Mardelles du bois de Bord d'Acre.

Les *mardelles*, *margelles* ou *marges*, dont il a déjà été question, mais incidemment seulement, dans les *Mémoires des Antiquaires du Centre* [1], sont de vastes excavations à ciel ouvert, creusées de main d'homme, et affectant la forme de troncs de cône renversés, généralement elliptiques, quelquefois circulaires [2]. La terre qui

1. B. de Kersers, *Enceintes en terre du dép. du Cher*, dans es *Mém. des Antiq. du Centre*, t. I, p. 19-20.

2. M. Ludovic Martinet critique cette définition. Il prétend que « par suite de l'éboulement graduel des terres, les mardelles sont

en a été extraite, portée au loin ou répandue dans les champs voisins, a disparu ; nul remblai, nul cavalier même n'apparaît dans les environs. C'est, avec leur forme régulière et la perméabilité ordinaire de leur fond, un signe caractéristique des mardelles [1].

Bien qu'il en existe en Normandie, en Alsace et en Provence, c'est surtout sur les plateaux calcaires du Bas-Berry qu'on les rencontre en plus grand nombre, soit dans les grandes plaines de la *Champagne*, soit dans les taillis du *Boischaut* [2]. Le triangle formé par Châteauroux, Issoudun et Ardentes est particulièrement signalé comme leur véritable région [3]. Elles ont donné leur nom à plusieurs hameaux ou domaines, tels que les Mardelles et les Mardelettes près de Niherne, la Mardelle et la Mardelle-longue près de Saint-Lactencin, la Mardelle près de Vineuil, etc... Quelquefois le nom s'altère légèrement ; c'est ainsi qu'on trouve dans la commune de Velles, près Châteauroux, un lieu dit *La Madrolle*. Un domaine du même nom existe depuis

devenues des paraboloïdes, et qu'actuellement elles sont, géométriquement parlant, un paraboloïde renversé, ou mieux une calotte sphérique ». (*Berry préhistorique*. Bourges, David, 1878, in-4°, p. 24.) Ces termes *géométriques* sont ici mal appliqués ; car en fait les mardelles n'ont pas la forme d'un paraboloïde, et encore moins d'une calotte sphérique. D'ailleurs des mardelles ainsi faites seraient forcément instables. L'éboulement de la crête les aurait bientôt rapprochées des troncs de cône.

1. Cfr. Guillard, *Des marges, mardelles ou margelles*, Congrès arch. de France, tenu à Châteauroux en 1873, Paris-Tours, 1874, in-8°, p. 154.

2. Cfr. Guillard, *ibid.*, p. 147.

3. De Raynal, *Hist. du Berry*, Bourges, Vermeil, 1847, in-8°, t. I, p. 25.

longtemps dans la commune de Néret, près de Châteaumeillant[1].

Ce nom, dont l'étymologie ne me semble guère douteuse[2], m'a inspiré l'idée de rechercher si, à proximité de la Madrolle de Néret, ne se trouveraient pas des mardelles. J'ai été assez heureux pour en découvrir plusieurs, situées très-près de la limite des départements de l'Indre et du Cher, sur le territoire de la commune de Châteaumeillant. Elles sont groupées, au nombre de cinq, sur un espace de moins de vingt hectares, au centre du plateau qui s'étend d'Acre au village de Lècherolle. Leur distance au domaine de la Madrolle varie entre 1,300 et 1,900 m. Leurs dimensions, leur profondeur et leur orientation diffèrent d'une façon assez sensible; mais leur forme est partout la même.

Mardelle n° 1. — La mardelle la plus septentrionale, et en même temps la plus rapprochée de la Madrolle, est traversée par la limite du Cher et de l'Indre, à 300 m. du point où cette limite coupe le chemin des Zélots à la Tramble. Sur le cadastre de Châteaumeillant (section A, n° 97), elle est qualifiée de *terre vague*, et désignée sous le nom pittoresque de

1. Je l'ai trouvé dénommé « village de la Madrolle », dans un acte de 1674. (Minutes de Broussaud, notaire, 2e liasse, dans l'étude de Me Ch. Desages, notaire à Châteaumeillant.)

2. Cependant, suivant M. de la Tramblais (*Esquisses pitt. de l'Indre et mélanges*, Châteauroux, Migné, 1871, in-12, p. 385-386), *Madrolle* ne serait qu'une variante de prononciation de *Maserolle*, mot qu'il fait dériver de *mas*, maison, ou de *maceria*, masure.

Fosse-au-Loup [1]. Elle est creusée dans un champ argilo-calcaire; et, bien que déjà labourée sur une assez grande partie de ses rives, elle conserve encore une forme elliptique très-régulière. Toutefois les talus labourés se sont un peu affaissés (notamment en D); leur inclinaison est devenue moins forte qu'au point C, où la pente, protégée par une haie, semble avoir gardé son ancienne déclivité. La profondeur de la mardelle, sensiblement la même partout, est aujourd'hui de 2 m. 75. Elle devait être plus considérable, lorsque les éboulements progressifs, qui se sont produits dans le cours des temps, n'avaient pas encore exhaussé le niveau primitif du fond. Ces éboulements ont eu en outre pour effet, en diminuant la pente des talus, d'élargir le périmètre de la crête et de rétrécir au contraire le périmètre du fond. Le grand axe du fond actuel, incliné d'environ 35° ouest sur la ligne nord-sud, mesure 30 m. de longueur; le petit axe a 23 m.; les talus Aa, Bb, Dd, 12 m.; le talus Cc, 8 m. La mardelle est ordinairement à sec pendant l'été, mais elle retient une certaine quantité d'eau pendant l'hiver.

Mardelle n° 2. — A 150 m. au sud-est de la Fosse-au-Loup, dans l'angle nord d'un bois taillis dit le bois de *Bord d'Acre* [2], se trouve une seconde mardelle sans

1. Cette dénomination et d'autres semblables paraissent assez communément appliquées aux mardelles. M. Ludovic Martinet mentionne les mardelles des *Fosses-au-Loup* à Reuilly, de la *Fosse-au-Loup* à Pellevoisin, de la *Fosse loubière* à Vigoux, de la *Fosse-aux-Sangliers* à Maron, de la *Fosse-au-Renard* à Concremiers, etc. (*Ibid.*, p. 68, 59, 47, 53, 38.)

2. Cfr. *Not. hist. sur Châteaumeillant*, p. 160 et 205, dans les *Mem. des Antiq. du Centre*, t. VII.

nom spécial, assez semblable à la précédente. Elle est aussi bien conservée, mais sa grande régularité est moins apparente, à cause des cépées et des broussailles qui couvrent à peu près complètement les talus. Les mesures que j'ai prises m'ont donné : pour le grand axe du fond 24 m., pour le petit axe 18 m., pour la longueur des talus 13 m., pour la profondeur moyenne 3 m. 15 cént., et pour l'orientation du grand axe 25° N.-O. Le fond, dont quelques chênes dessinent assez exactement le périmètre, n'est pas complètement perméable : les pluies d'hiver y séjournent assez longtemps pour l'avoir transformé en jonchère. C'est du reste le sort commun des mardelles situées dans les bois[1]. Les débris des plantes qui y poussent constamment, les feuilles des arbres voisins qui y tombent, finissent à la longue par former une couche de terreau ou d'humus assez épaisse pour modifier à la fois le niveau qui s'élève, et la perméabilité du sol qui ne se laisse plus traverser par les pluies.

Mardelle n° 3. — Cette dernière remarque doit être faite surtout pour la troisième mardelle, située également sur la lisière du bois, à 360 mètres à l'est de la limite du département. L'eau y séjourne constamment. Cette année même (1881-1882), malgré la grande sécheresse qui a duré si longtemps, le fond était encore vaseux. Cette mardelle est d'ailleurs fort dégradée, tant par des travaux de clôture et des plantations de haies,

1. Cfr. Guillard, *ibid*,, p. 150.

que par la pousse des arbres, dont les racines ont en divers endroits fait ébouler ses rives. On les a çà et là relevées et soutenues par des espèces de petits murs en pierres sèches. Le talus n'a guère conservé sa pente naturelle qu'au point E, où sa longueur de 8 mètres correspond à une hauteur verticale de 2 m. 25. Les axes *bd* et *ac* ont environ 25 mètres et 50 mètres. Ces chiffres ne doivent être considérés que comme approximatifs, l'irrégularité de l'excavation la rendant peu susceptible de mesures précises. Ils permettent néanmoins de constater que cette troisième mardelle est à la fois la plus elliptique, la plus grande et la moins profonde de celles du groupe qui nous occupe. Elle est qualifiée de *pâture*[1] sur le cadastre de Châteaumeillant (sect. A, n° 101), qui lui attribue une superficie de 10 ares 71. Orientation du grand axe : 15° N.-E.

Mardelle n° 4. — La quatrième mardelle, située au milieu du bois, à 200 mètres au sud de la précédente, est appelée dans le pays *le La.* Elle ressemble sous plusieurs rapports à la mardelle n° 2. Elle est comme elle peu elliptique. Les axes *ac* et *bd* du fond, orientés respectivement du nord au sud et de l'ouest à l'est, mesurent en effet des longueurs presque égales : 17 mètres et 13 mètres. Sa hauteur, assez

1. On donne le même nom dans la commune de Néret, à une autre cavité aujourd'hui presque comblée, située un peu à l'ouest du hameau de Mulles, à 1,500 mètres de la Madrolle. Ses dimensions et sa profondeur, qui, m'a-t-on dit, atteignait autrefois 2 mètres, permettent d'y voir, à la rigueur, les restes d'une ancienne mardelle.

PL. I

N° 1

N° 2

N° 3

N° 4

Échelles.

Plan. 1/2000

Hauteurs 1/500

Carte 1/40000

N

S

Chemin des Zélots

INDRE CHER

La Madrolle

La Tramble

Bord

MARDELLES du BOIS de BORD d'ACRE.

considérable, n'est pas constante. De 3 mètres au point B, elle atteint 3 m. 50 en A et C, et 3 m. 70 en D. Les talus correspondants ont pour longueur de 13 à 15 mètres. Ils sont couverts de broussailles et d'épines. Quelques plantes aquatiques tapissent le fond, mouillé l'hiver, ordinairement à sec pendant l'été.

Mardelle n° 5. — Les quatre mardelles que je viens de décrire sont disposées sur une espèce d'arc de cercle compris dans l'angle formé par la limite du département et le chemin des Zélots à la Tramble. La cinquième occupe au contraire le sommet de cet angle (à 10 mètres au sud du chemin), et se trouve ainsi placée au centre des autres. Comme elle est presque comblée aujourd'hui, on ne peut que mesurer ses dimensions à l'orifice, dimensions assez restreintes, 20 mètres sur 30 mètres, et déterminer l'orientation de son grand axe : 55° N.-E. Du côté du chemin, le talus conserve encore une hauteur d'un mètre; à l'opposé, il affleure presque le terrain environnant, terrain argilo-calcaire comme celui du champ de la *Fosse-au-Loup*. Le fond est resté couvert de joncs ; l'eau cependant y séjourne rarement depuis plusieurs années.

D'après ce qui précède, on peut voir que les cinq excavations ont bien été creusées d'après un même modèle. Trois d'entre elles surtout, la *Fosse-au-Loup*, la mardelle n° 2 et *le La*, les mieux conservées et par conséquent les plus intéressantes, révèlent le même parti-pris d'exécution et une destination évidemment

identique. C'est là malheureusement la seule conclusion qu'on puisse formuler d'une façon certaine. Quant à la destination elle-même, elle n'a pas encore été découverte. Depuis plus de quarante ans qu'on la discute, la question n'a pas avancé. Carrières, marnières, vastes silos, réservoirs d'eau, anciennes charbonnières dont on aurait enlevé l'argile calcinée par le feu, embuscades pour la guerre [1], sanctuaires consacrés aux cérémonies d'un culte local [2], étages souterrains des cabanes gauloises, lieux de refuge pour les hommes préhistoriques [3], tout a été supposé, mais rien n'a été démontré [4].

VI

Sépultures gallo-romaines du Sablon et de la Curat.

I.— A 500 mètres au nord-est du village de Receux [5] (commune de Pouligny-Saint-Martin), tout près d'une maison dite *le Sablon*, située au sommet d'un coteau qui borde la rive gauche de l'Indre, en face des domaines du Verneau, un laboureur amena à la surface du sol,

1. Cfr. Nicolas Catherinot, *Antiq. romaines du Berry*, in-4°, p. 5; — De Caumont, *Cours d'antiq. monument.*, t. I, p. 167.
2. De la Villegille, dans les *Mém. de la Soc. royale des Antiq. de France*, 1838, t. XIV, p. 144.
3. Guillard, *ibid.*, p. 171 et suiv.
4. Sur ces diverses conjectures, cfr. Guillard, *ibid.*, p. 157 et suiv.; — et Lud. Martinet, *ibid.*, p. 27-29.
5. Je suis l'orthographe de la carte d'État-major; Cassini écrit *Arceuil*.

dans le courant de l'année 1881, diverses poteries gallo-romaines. M. Dorothé de Froment, prévenu de cette découverte, entreprit des fouilles qui le mirent en présence d'un cimetière assez important de l'époque de l'ustion. Grâce aux renseignements que M. de Froment a bien voulu me fournir, et à l'obligeance avec laquelle il m'a permis de dessiner les objets qu'il a recueillis, j'ai pu compléter et rectifier les premières indications que j'avais rapportées d'une visite sur les lieux, et réunir les éléments de la présente note [1].

Les urnes cinéraires du Sablon paraissent avoir été assez nombreuses. Celles qui ont été retrouvées intactes, ou à peu près intactes, offrent les types les plus divers, depuis l'urne élégante renfermée dans une boîte en pierre, jusqu'à la grossière *ollula* et aux assiettes superposées. Elles étaient situées presqu'à fleur de sol; aussi ont-elles été découvertes au premier passage de

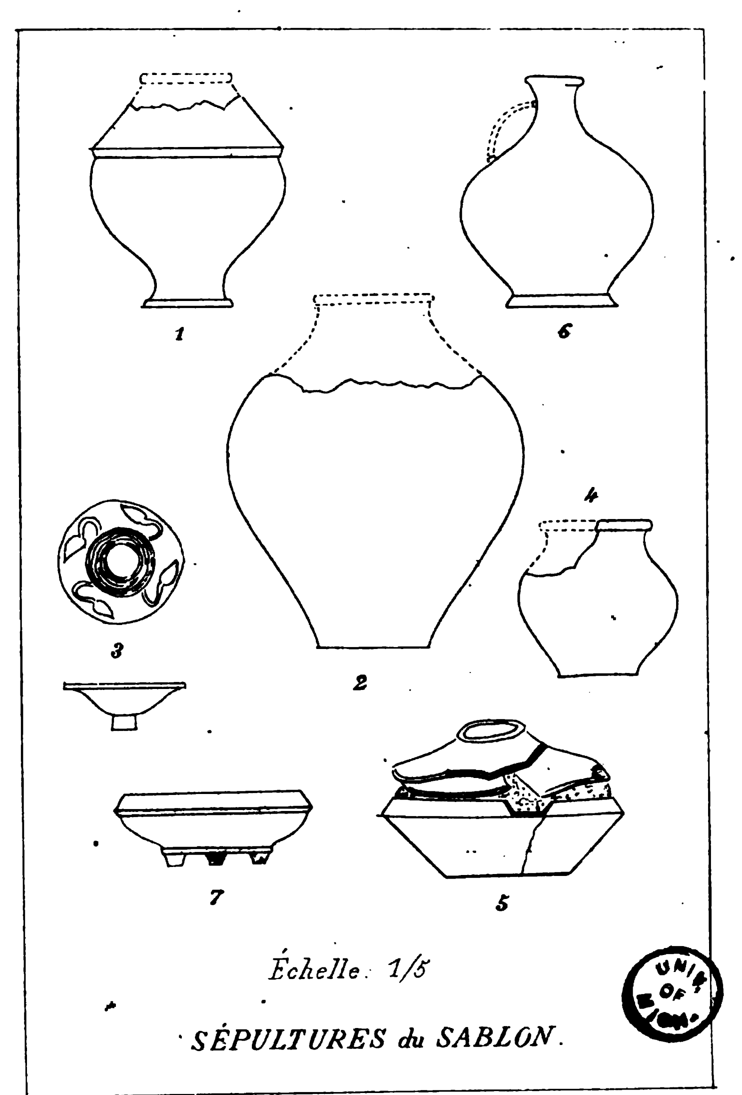
1. Je saisis cette occasion de réparer une omission involontaire que j'ai commise dans la description des substructions gallo-romaines de Champillet. C'est à M. Dorothé de Froment qu'on en doit la découverte, et c'est sur ses indications que M. Damour les a fouillées (cfr. *Mém. des Antiq. du Centre*, t. VIII, p. 26). — Ces substructions de Champillet, récemment exploitées comme carrière, n'existent plus. En les démolissant, on a trouvé sur le côté CD près du point J (voir le plan *loc. cit.*), une petite clef en fer très-oxydée et fort grossière, composée d'une tige à section carrée, de 8 millimètres d'épaisseur, dont une extrémité, formant poignée, est légèrement élargie et percée d'un trou circulaire, et dont l'autre extrémité, repliée sur elle-même, se soude à un crochet de 4 centimètres de long sur 2 centimètres de large, coupé jadis de deux rainures longitudinales, dont la rouille a comblé les intervalles. La longueur totale de la clef est de 13 centimètres. — Le Musée de La Châtre (Indre) possède quelques débris de poterie trouvés au moment des fouilles.

la charrue Dombasle dans un champ jusque-là labouré avec l'ancien « ariot ». Le soc en a brisé plusieurs; d'autres ont été cassées soit par le laboureur curieux d'en connaître le contenu (Pl. II, n° 2), soit par la bêche au moment des fouilles (nos 1, 4). Mais beaucoup, comme il arrive d'ordinaire, avaient été, à des époques anciennes, sous la pression du sol ou sous l'influence de quelque autre cause, réduites en fragments, trop petits pour que M. de Froment ait jugé à propos de les recueillir. Parmi ces fragments, qui se trouvaient mêlés à une terre noircie par les cendres, la plupart provenaient sans doute de ces vases accessoires qui complètent habituellement les sépultures romaines [1]; mais les autres appartenaient certainement à des urnes cinéraires. On a en effet extrait du sol quatre boîtes en pierre de grès, cylindriques, dont les cavités assez grossièrement creusées sont insuffisantes pour contenir les urnes retrouvées, — à l'exception d'une seule dessinée sous le n° 1, Pl. II, — ce qui prouve qu'il en existait au moins trois autres, de dimensions comparables à cette dernière.

Les quatre boîtes en pierre diffèrent peu entre elles par leurs proportions. L'une d'elles cependant est à la fois plus haute et plus étroite que les autres, qui se rapprochent davantage de celle trouvée il y a quelques années au Gessé. Une seule a conservé à la

1. Cfr. de Caumont, *Abécéd. d'arch.*, *Ère gallo-rom.*, Caen, 2e édit., in-8°, p. 443 et suiv.; — et la description des sépultures du Gessé, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. VIII, p. 32, et t. IX, p. 11 et suiv.

PL. II.



Échelle: 1/5

SÉPULTURES du SABLON.

fois son rebord intérieur, et son couvercle, cylindrique comme celui du Gessé [1]. C'est dans cette dernière que devait être renfermée l'urne n° 1, qui y pénètre exactement.

Cette urne, en terre grise assez fine, est encore remplie de cendres et d'ossements calcinés. Elle présente cette particularité d'être en quelque sorte composée de deux parties. La partie inférieure débute par un pied étroit, de 5 centimètres de diamètre, et s'arrondit ensuite pour former une panse d'un galbe assez fréquent. Mais au lieu de se rejoindre au goulot par une courbe continue, la panse s'arrête à une hauteur de 10 centimètres, le vase s'élargit brusquement, et prend dans toute sa partie supérieure une forme tronc-conique très-nette. La base de ce cône a 14 centimètres de diamètre. La hauteur totale de l'urne peut être évaluée à 16 centimètres. L'extrémité supérieure manque, il est vrai ; mais comme elle n'a été brisée qu'au moment des fouilles, M. de Froment a pu se convaincre qu'elle ne contribuait que faiblement à augmenter la hauteur (Pl. II, n° 1).

Une seconde urne cinéraire, également en terre grise, mais plus épaisse, offre une forme moins originale. C'est un grand vase sans anses, à fond plat de 8 centimètres de diamètre, dont les flancs, qui montent en s'élargissant lentement, se renflent à une hauteur de 12 centimètres, jusqu'à atteindre 20 centimètres de largeur. La partie supérieure a été perdue ; la

1. *Mém. des Antiq. du Centre, ibid.*

hauteur totale devait être de 22 à 23 centimètres. Parmi les os calcinés contenus dans cette urne, j'en ai remarqué plusieurs d'assez grandes dimensions, indice d'une combustion incomplète (Pl. II, n° 2). — Non loin de ce vase, M. de Froment a exhumé trois charmantes petites coupes en terre rouge très-mince, du type de Samos [1], de 8 centimètres de diamètre sur 3 centimètres de hauteur. Ces coupes, tout-à-fait intactes, sont ornées sur leur pourtour de quatre petites feuilles allongées, aux queues contournées, à peine saillantes, et qui ont dû être tracées au pinceau, au moyen d'une goutte de liquide tenant en dissolution la matière de la couverte [2] (Pl. II, n° 3). Une quatrième coupe cassée en plusieurs morceaux, et les fragments, trop petits pour être reconstitués, de deux autres coupes identiques aux précédentes, ont été également recueillis ou aperçus par M. de Froment [3].

Un troisième vase cinéraire, brisé par la charrue, a été donné par M. de Froment au Musée de La Châtre.

1. L'expression de terre de Samos ou samienne, dont on se sert couramment pour désigner ces poteries à couverte rouge et brillante comme la cire à cacheter, qui se retrouvent si souvent dans les lieux habités à l'époque romaine, est critiquée par M. Anat. de Barthélemy. (*Gazette archéologique*, 1877, n° 5, octobre.) Nous l'employons néanmoins comme la plus usuelle.

2. Cfr. De Caumont, *ibid.*, p. 560.

3. Il existe au Musée de Saint-Germain (salle XV, vitrines 11 et 12) une très-riche collection de coupes en terre de Samos, toutes semblables par leur forme et leur ornementation à celles que je viens de décrire. Les unes, de même grandeur ou plus petites, sont ornées de 4 feuilles comme au Sablon; d'autres, plus grandes, en ont 5 ; plusieurs 6 ou 7. Certaines se distinguent des précédentes par deux petites anses horizontales. A côté se trouvent

Comparable au précédent par ses dimensions, il offre une forme un peu différente, et renferme comme lui des ossements incomplètement calcinés.

Vient ensuite une *ollula*, en terre grisâtre très-grossière, dont la destination est révélée par les cendres qu'elle contient. Elle a 10 centimètres de haut, et 8, 11 et 5 centimètres de diamètre à l'orifice, à la panse, et au fond. Elle ressemble tout-à-fait par sa forme aux *ollulæ* qui ont été trouvées dans la fosse funéraire de Primelles [1], et à Lavallas dans le champ des Chaumes [2].

Une cinquième sépulture présente une disposition, qui, pour être fréquente, n'en est pas moins curieuse. Les cendres et les ossements calcinés ont été placés dans une sorte de terrine en terre jaunâtre, haute de 4 cent. environ, et large de 8 cent. au fond et de 16 cent. à l'orifice. Le tout a été recouvert ensuite d'une assiette à pied, ourlée au bord, d'une terre rougeâtre, différente de celle de la terrine, et faisant fonction de couvercle. Elle a été trouvée brisée comme l'indique le n° 5, Pl. II, qui représente cette sépulture telle que M. de Froment l'a extraite du sol.

de véritables plats, avec ou sans anses, de plus de 30 cent. de diamètre. Ils sont décorés de la même façon, et portent de 8 à 12 feuilles. Ces feuilles se retrouvent encore sur des revers de grands bols et des panses de *pocula* (vitrines 6 et 9). Toutes ces poteries, très-nombreuses et très-bien conservées, ont été découvertes à Banassac (Lozère). Quelques-unes seulement proviennent d'ailleurs, notamment de Vichy et d'Aoste.

1. Eug. de Beaurepaire, *Le puits funér. de Primelles*, pl. II, n° 2. dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. II, p. 34.

2. Cfr. ma note IV, *in fine*, dans les *Mem. des Ant. du Centre*, t. IX, p. 22.

Parmi les autres objets recueillis dans les fouilles, il faut citer un goulot en terre rouge, grossière, d'environ 15 cent. de long; — un vase, également en terre rouge, mais plus fine, qui a été écrasé par le poids du sol, mais qu'il serait facile de reconstituer; — et enfin la bouteille et le trépied dessinés sous les nos 6 et 7. La bouteille, en terre jaunâtre, est presque intacte; il lui manque seulement l'anse unique qu'elle possédait, et dont on n'aperçoit plus que les traces. Par son pied large (6 cent.), sa panse renflée (13 cent.) et son goulot étroit, cette bouteille se rapproche beaucoup de plusieurs autres du même type trouvées dans le département des Deux-Sèvres et déposées au Musée de Niort [1], ainsi que de celles qui ont été découvertes à Suèvres (Loir-et-Cher) et qui sont conservées au Musée de Saint-Germain (salle XIV). Le trépied, en terre grisâtre assez épaisse, a 5 cent. de hauteur, et 13 cent. de largeur maximum [2].

Aucun de ces vases ou fragments de vases ne porte d'inscription ni de nom de potier. — Quant à la date à laquelle peuvent remonter les sépultures que nous venons de décrire, l'usage de l'incinération interdit de les placer après le IIIe siècle, pendant lequel l'inhumation est devenue en Gaule un fait général [3], et la découverte au milieu des débris d'un bronze d'Antonin le Pieux, placé sans doute dans quelqu'une des urnes

1. V. les dessins dans De Caumont, *ibid.*, p. 573-574.
2. Des trépieds semblables ont été trouvés à Primelles. Cfr. De Beaurepaire, *ibid.*, pl. II, n° 1, *loc. cit.*
3. Cfr. de Caumont, *ibid.*, p. 536.

cinéraires, peut leur faire assigner le milieu du IIe siècle comme limite d'ancienneté [1].

II. — A 2,800 m. au sud-ouest du Sablon, et sur le même plateau, plusieurs autres sépultures ont été découvertes en 1874, à une centaine de mètres au sud du chemin de la Curat à la Tour-Gazeau, dans un champ de la Brande de Pouligny-Saint-Martin, appartenant à M. Delaporte. Ces sépultures étaient disposées à différentes distances les unes des autres, sur une ligne presque droite, d'une longueur de 65 m., orientée du sud-ouest au nord-est, c'est-à-dire dans la direction même du Sablon [2]. Elles se composaient d'urnes cinéraires enfermées dans des boîtes en pierres de grès, cylindriques, de dimensions diverses. Deux d'entre elles sont aujourd'hui déposées au Musée de La Châtre. L'une ressemble tout-à-fait à celle du Gessé ; l'autre est plus étroite et plus haute. Les couvercles manquent.

Au sujet de la forme de ces boîtes en pierre, dans la région de *Mediolanum* (Châteaumeillant), il est quelques remarques intéressantes à faire. — La forme cylindrique semble avoir été la plus fréquente à l'ouest de Châteaumeillant. Outre les sépultures du Gessé, du Sablon, et de la Curat, nous allons la retrouver encore

1. Rappelons ici qu'à la Côte-Perdrix, à 1,200 mètres seulement au nord du Sablon, treize monnaies romaines ont été recueillies il y a quelques années. (*Congrès archéol. de Châteauroux*, p. 554.) Achetées par M. Brosset, elles ont été données par lui au Musée de Châteauroux.

2. Renseignements dus à l'obligeance de M. Brosset, qui m'a communiqué un plan des lieux.

au cimetière gallo-romain de Lavaud, près Aigurande. (*infrà* note VIII, § III.) Les boîtes en pierre recueillies à Saint-Benoît du Sault, à La Châtre-Langlin, et à Prissac (Indre), sont également cylindriques [1]. — A l'est de Châteaumeillant au contraire, les formes paraissent varier beaucoup. Ainsi, à la Forêt, près de Saint-Janvrin (Cher), on a trouvé en 1876 une sépulture comprenant une boîte funéraire cubique avec un couvercle de même forme, les débris d'une urne cinéraire, une fiole en verre blanc, mince et allongée, des fragments d'une amphore en terre rouge, notamment le col et l'une des deux anses, sillonnée d'une rainure, etc... Au cimetière important des Mazières, près Saulzais-le-Potier [2], à deux kilomètres environ au nord de la voie romaine d'Argenton à Néris [3], M. Louis Lefort a distingué quatre types de boîtes. Le premier type affecte la forme d'un cube trapézoïdal, ayant 35 cent. de hauteur, 32 cent. de côté à la base, et 36 au sommet. Le second type est un cylindre légèrement conique ayant 22 cent. de hauteur, et 38 cent. de diamètre à la base contre 42 au sommet. Le troisième type a la forme d'un fût cylindrique, auquel un bourrelet, ménagé à la base, donne un surcroît d'assiette. Sa hauteur totale, bourrelet compris, est de 25 cent.; son diamètre au bourrelet de 40, et au sommet de 34 cent. Enfin le quatrième type est

1. Élie de Beaufort, dans les *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, t. XIX, p. 197 et suiv. ; — Abbé Voisin, *Congrès archéologique de Châteauroux*, p. 118.
2. Cfr. *Congrès de Châteauroux*, *ibid.*
3. Cfr. *Notice hist. sur Châteaumeillant*, p. 21-23, *loc. cit.*

une sorte de noyau aplati, de 24 cent. de haut sur 43 cent. de largeur moyenne [1].

Quant au couvercle des boîtes funéraires, qu'on retrouve plus rarement que les boîtes elles-mêmes, il semble ne suivre aucune règle déterminée. Cylindrique au Gessé, cubique à la Forêt, hémisphérique ailleurs, ovoïde à Lavaud, il affecte assez fréquemment cette dernière forme dans la Creuse et le Limousin.

VII

Camp des Fossés Sarrasins.

I. — Il existe dans la commune de Notre-Dame de Pouligny (Indre), à trois kilomètres environ au sud-ouest de l'église, une enceinte en terre, connue sous le nom de *Fossés sarrasins* [2]. Cette enceinte, qui offre toutes les apparences d'un camp, occupe le centre d'un étroit plateau schisteux, descendant en pente douce vers le sud, et limité à l'est par la Couarde (affluent de l'Indre) et à l'ouest par un petit ruisseau, qui se jette dans la Couarde en

1. Louis Lefort, dans le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France*, 4e série, t. X, 1879, p. 125-126. — *Adde* le même *Bullet.*, t. XI, 1880.

2. Cfr. De Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 101. — Une enceinte du même nom existe dans la commune d'Oizon (Cher). (*Mém. des Antiq. du Centre*, t. IX, p. 81.) On en retrouve d'autres ailleurs, notamment en Bourgogne et en Franche-Comté. (B. Prost, dans le *Répert. des travaux histor.*, Paris, Imp. nat., 1882, gr. in-8°, p. 18.)

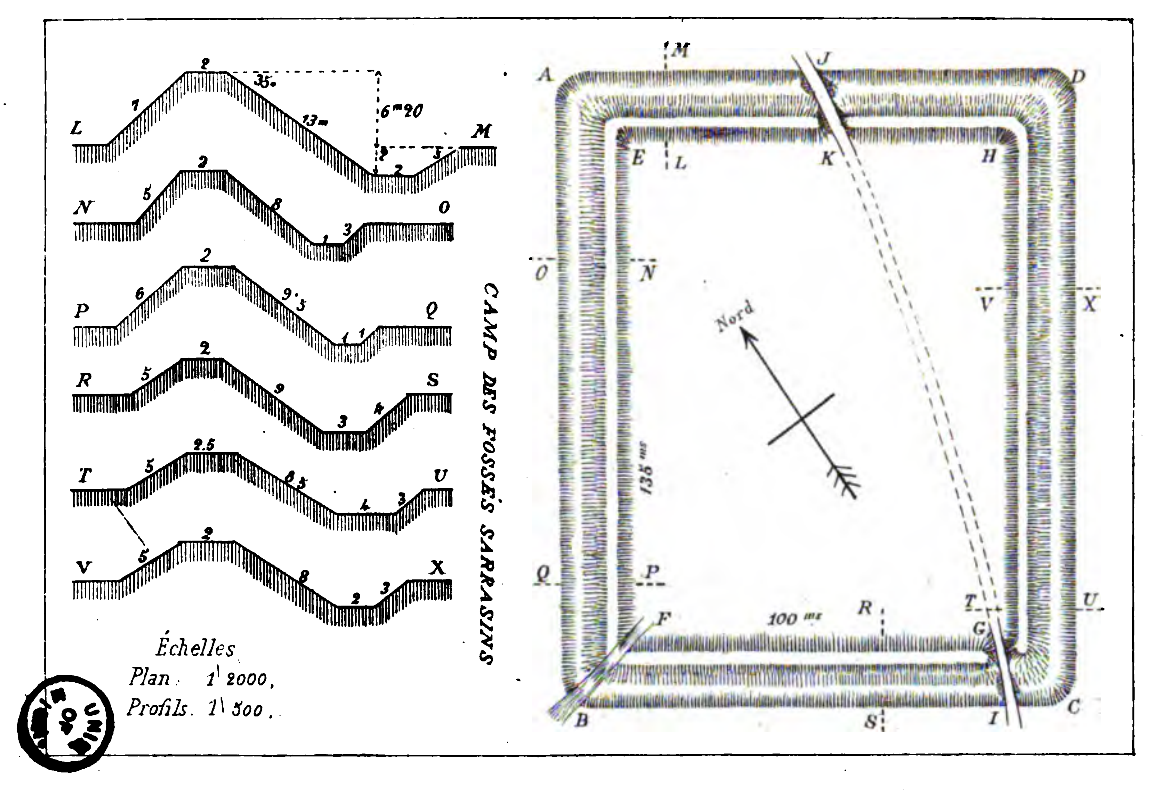
face du village de Bessoles, à 400 mètres au nord du hameau des *Faugères*, situé lui-même à 300 mètres au nord des Fossés sarrasins.

De dimensions restreintes si on la compare au vaste camp de Sidiailles (Cher), l'enceinte des Fossés sarrasins en diffère en outre par la grande régularité de ses ouvrages défensifs, mais elle s'en rapproche par leur admirable conservation [1]. Ces ouvrages, fort simples d'ailleurs, se composent d'un fossé rectangulaire ABCD (Pl. III), couronné intérieurement par un rempart élevé, au profil encore très-net. Les côtés AB, CD mesurent 175 mètres de long, et les côtés AD, BC, 140 mètres. L'esplanade EFGH, aujourd'hui plantée de châtaigniers ainsi que les berges du fossé, a pour dimensions correspondantes 135 mètres et 100 mètres, ce qui lui donne une superficie de 1 hect. 35 ares. La diagonale EG, orientée sensiblement du nord au sud, mesure 160 mètres.

Les profils joints au plan permettent de se faire une idée de la longueur des talus, de la hauteur du rempart, et de la profondeur du fossé. La longueur du talus intérieur varie seulement de 5 à 6 mètres; par exception elle atteint 7 mètres au point L. En ce point, il y a en effet une certaine surélévation du rempart, qui porte à 13 mètres la longueur de l'escarpe, habituellement de 8 ou 9 mètres. La pente du talus intérieur est à peu près constante (30° à 35°). Celle de l'escarpe, modifiée par

1. V. la description du camp de Sidiailles, par M. B. de Kersers, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. I, p. 26 à 29.

PL. III.



CAMP DES FOSSÉS SARRASINS
Nord
135 m
100 m
Échelles
Plan : 1/2000,
Profils. 1/500.

quelques éboulements inévitables, varie davantage. Il en résulte des variations corrélatives pour la hauteur verticale de la crête du rempart au-dessus du fond du fossé. C'est ainsi qu'en LM cette hauteur atteint 6 m. 20; elle est en moyenne de 5 mètres sur le côté AB, de 4 m. 50 sur le côté BC, de 4 mètres sur le côté CD, et remonte à 5 mètres dans la partie DJ. Le fond du fossé qui a 4 mètres de large en U et 3 mètres en S, n'a que deux mètres dans les régions VX et LM, et moins encore sur le côté AB. La contrescarpe est en moyenne longue de 3 mètres; par exception elle a 5 mètres dans la région M, et 1 mètre seulement dans la région Q. La profondeur du fossé varie de 1 mètre à 2 mètres. Enfin la crête du rempart offre une largeur moyenne de 2 mètres.

Le chemin nord-sud qui va du hameau des Faugères au moulin du Beau [1] traverse l'enceinte que nous venons de décrire. Il pénètre en J par le milieu du côté AD, et va ressortir par l'angle sud G. Quelques mètres plus loin, il se rencontre avec un chemin venant par le nord-ouest du village de Laveau. Pour rejoindre plus vite ce dernier chemin, les habitants des Faugères et de Bessoles ont pris l'habitude de passer par l'angle B du camp, ce qui a produit en ce point une dépression sensible des talus. En GI, le rempart est franchement

1. Nous suivons l'orthographe de la carte d'État-major et de la carte de Cassini ; M. Laisnel de la Salle préfère écrire *Moulin du Bos*, pour Moulin du Bois. (Cfr. Laisnel de la Salle, *Croyances et légendes du centre de la France*, Paris, Chaix, 1875, in-8°, t. I, p. 114, texte et note 1.)

coupé, de même qu'en JK; mais l'examen des lieux et la disposition générale du camp nous portent à attribuer des dates différentes à ces deux ouvertures. Celle du nord, située à très-peu près au milieu du côté AD, a sans nul doute été pratiquée lors de la construction du camp, pour lui servir de porte d'entrée. Celle du sud n'a dû être faite que longtemps après, pour livrer passage au chemin du moulin du Beau.

Il est difficile de dire à quelle époque a été tracé ce chemin, mais peut-être est il plus aisé de déterminer l'âge et la destination de l'enceinte elle-même. Il nous paraît probable en effet qu'il faut, malgré le nom que la tradition lui a imposé, considérer le camp des *Fossés sarrasins* comme un camp romain de la catégorie des *castra hiberna* [1].

II. — En premier lieu, la position et la forme des Fossés sarrasins rappellent exactement celles d'un camp romain. Ils sont en effet situés sur un plateau élevé, exposé au midi, entouré de rivières. Or, dit M. de Caumont, « les Romains faisaient grand cas de la proximité des rivières qui fournissaient l'eau dont ils avaient besoin, en même temps qu'elles défendaient l'accès du camp. Ils se plaçaient ordinairement sur un terrain en

1. « Il est acquis aujourd'hui, dit M. B. Prost (*loc. cit.*), que les dénominations prétendues sarrasines n'indiquent nullement des traces de l'invasion des Sarrasins; elles s'appliquent, sauf de rares exceptions, aux ouvrages de défense laissés par les Romains. On sait que le moyen-âge a invariablement confondu Romains, Barbares, païens et infidèles sous le nom générique de *Sarrasins*. De là toutes ces fausses attributions sarrasines. »

pente douce exposé au midi, afin de profiter de la chaleur du soleil qui leur était si utile en hiver; ils cherchaient à réunir aux avantages précédents celui de dominer sur les contrées voisines, et se plaçaient sur des points élevés d'où la vue pouvait découvrir un vaste horizon [1]. » — Quant à la forme, on sait que les camps romains étaient habituellement rectangulaires, au moins dans les premiers siècles de la conquête. Ce plan, toujours le même, permettait de disposer les troupes dans leur ordre de marche [2]; en cas de surprise chaque soldat pouvait ainsi retrouver facilement son rang de combat. C'était là un avantage trop précieux pour y renoncer sans nécessité. Aussi les Romains ne dérogeaient-ils à leur règle que lorsque la configuration des éminences sur lesquelles leurs camps étaient assis ou d'autres circonstances naturelles les contraignaient de sacrifier la régularité à la force [3]. Les Fossés sarrasins, considérés comme camp romain, sont donc parfaitement conformes à la « théorie ».

En second lieu, ce camp romain nous semble devoir être classé parmi les *castra hiberna* [4]. Il ne peut pas l'être en effet parmi les *castra stativa,* à cause de son peu d'étendue, et ne peut guère l'être non plus parmi

1. De Caumont, *op. cit.*, p. 601.
2. Cfr. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, Paris, Delagrave, 4e édit., 1875, in-8°, t. IV, p. 232.
3. Cfr. de Caumont, *ibid.*
4. Ces camps ont dû être fort nombreux ; il en est souvent fait mention dans les auteurs latins. V. notamment Cæsar, *De Bello gallico*, I, 54 ; II, 35 ; III, 29 ; IV, 38 ; V, 26, 28, 31 ; VI, 44 ; VII, 90, etc.

les *castra æstiva*, ou camps temporaires, à cause de l'élévation de ses ouvrages[1]. Les camps destinés à abriter des troupes pendant une ou quelques nuits seulement, n'étaient pas fortifiés avec autant de soin. C'est ainsi que le petit camp de *Bagneux*, qui offre une certaine ressemblance avec les Fossés sarrasins, n'est défendu que par un vallum peu important, dont la hauteur au dessus du fond du fossé ne dépasse pas 1 m. 50[2]. Il y a loin de ce chiffre aux 5 m. de hauteur moyenne du rempart des Fossés sarrasins ! Remarquons enfin que le camp de Notre-Dame de Pouligny est exposé au midi. Pour tous ces motifs, nous ne croyons pas trop téméraire de conclure qu'il a servi de quartier d'hiver à quelques cohortes romaines.

La plupart des archéologues estiment à 5 ou 6 hectares l'espace nécessaire au campement d'une légion, qui comprenait, au temps de Tacite (*Annales*, I, 32) 60 centuries d'infanterie, réparties en 10 cohortes, auxquelles s'adjoignait un corps de cavalerie, d'effectif variable, divisé en 10 turmes. En prenant ces chiffres pour base, on voit que l'enceinte des Fossés sarrasins pouvait contenir deux cohortes et deux turmes. Cela faisait *environ* 1,200 hommes et 200 chevaux [3].

1. Cfr. cependant de Raynal, *ibid.*
2. Ce camp est situé dans la commune de Saint-Saturnin (Cher), non loin du camp de Sidiailles ; cfr. la description qu'en donne M. B. de Kersers, *ibid.*, p. 37.
3. Cfr. pour plus de détails, Dezobry, *ibid.*, p. 234-235, 176-179.

Il reste à se demander maintenant pourquoi un camp romain de caractères aussi nets, au lieu d'être, comme tant d'autres au moyen-âge, appelé *Camp de César*, a reçu ce nom de *Fossés sarrasins*, qui semble indiquer qu'on le considérait comme ayant une origine arabe. On peut répondre que c'est là un des résultats de la confusion faite au moyen-âge entre les Romains et les Sarrasins [1]. Mais à cette réponse un peu vague, nous préférons l'explication plus circonstanciée, et d'ailleurs très-acceptable, qui nous est fournie par M. de Raynal. On sait que vers l'an 720, les Arabes avaient envahi la Gaule par la Septimanie. Malgré les efforts du duc d'Aquitaine, Eudes, leurs progrès avaient été rapides. Ils avaient pris Narbonne, Carcassonne, Nîmes, assiégé Toulouse, presque détruit Bordeaux. Vaincu près de cette dernière ville par leur chef Abd-el-Rahman, Eudes les vit ensuite envahir l'Aquitaine. Ils passèrent la Loire et allèrent jusqu'en Bourgogne, piller Autun et assiéger Sens que défendit et sauva saint Ebbes, son évêque. En 731, ils étaient revenus à Poitiers, où ils brûlèrent l'église Saint-Hilaire-le-Grand [2]. C'est alors que Charles Martel, appelé par le duc Eudes, accourut avec ses Franks, écrasa les Musulmans aux environs de Poitiers dans les plaines de Moussais-la-Bataille (732), et les rejeta en Espagne. Il est facile de voir par ces indications, que les Arabes ont dû traverser deux fois le Berry. Une

1. Cfr. ci-dessus, en note, ce que dit M. B. Prost.
2. *Chron. de St-Denis*, V, 26.

de leurs bandes, rencontrant sur son chemin le camp des Fossés sarrasins, a pu l'occuper momentanément; et le souvenir de ce fait conservé dans la mémoire des habitants aura suffi à faire appliquer au camp un nom qu'il ne méritait pas [1].

III. — Cette occupation probable donne un grand intérêt à la question de savoir si les Fossés sarrasins avoisinent quelque voie romaine. Suivant M. de Raynal, ils seraient situés « près de la voie de Châteaumeillant à Ahun, qui conduisait de Bourges à Limoges [2] ». Alors même que l'existence de cette voie serait certaine [3], le savant historien n'en aurait pas moins commis une erreur; car la voie ne pourrait faire autrement que de passer à environ 15 kilomètres à l'est du camp [4]. D'un autre côté, la voie de Châteaumeillant à Argenton a été reconnue à 12 kilomètres au nord. Si donc une voie romaine venant de Châteaumeillant a passé près des Fossés sarrasins, ce n'est ni dans la direction d'Ahun, ni dans celle d'Argenton qu'il faut la rechercher, mais plutôt du côté de Bridiers, ancienne ville, où abondent les vestiges gallo-romains et où aboutissent plusieurs voies, et qu'on doit considérer, suivant M. Élie de Beaufort, comme le *Prætorium* de

1. Cfr. De Raynal, *ibid.*, p. 201, texte et note 3.
2. De Raynal, *ibid.*, p. 101, 97, 98.
3. Cfr. *Not. hist. sur Châteaumeillant*, p. 27, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. VII.
4. Cfr. la carte de M. Leudières de Longchamps, placée en tête du t. Ier de l'*Hist. du Berry* de M. de Raynal.

la carte de Peutinger [1]. Dans la direction de Bridiers en effet, on trouve un certain nombre de *points* gallo-romains, qui rendent probable l'existence d'une voie les reliant entre eux, et permettant de se rendre de Châteaumeillant à Limoges (*Augustoritum*) beaucoup plus directement que par Ahun. Ces *points* sont :

1° Les sépultures gallo-romaines du Sablon et les sépultures de la Curat, ci-dessus décrites (note VI);

2° Le camp des Fossés sarrasins [2];

3° Un cimetière gallo-romain assez important, trouvé en 1869 à l'ouest de l'ancien château de Lavaud de Méasnes, près d'Aigurande, à 50 m. au sud des bâtiments actuels. Bien que les fouilles soient restées incomplètes, elles ont suffi cependant pour mettre au jour huit boîtes en pierre, cylindriques, dont quatre avec leurs couvercles, de forme ovoïde. Elles étaient placées les unes à côté des autres d'une manière symétrique, et entourées d'un fossé circulaire rempli de pierres brutes, qui semblait destiné à protéger l'enceinte. La charrue avait renversé presque toutes ces

1. Élie de Beaufort. *Mém, des Antiq. de l'Ouest,* t. XIX, p. 248 ; et t. XXIX, p. 275 (avec plan). — Cfr. Antonin de Beaufort *Congrès arch. de Châteauroux,* p. 28 à 32 ; — De la Tremblais *Esq. pitt. de l'Indre,* p. 439. — Cette identification n'est pas absolument certaine. D'autres auteurs ont proposé Pourrioux ou Arènes, La Jonchère, Sauviat. M. Mayaud (*Revue des Soc. sav. des départem.,* 7e série, t. I, 4e livr.) indique Puy de Jouë (*aliàs* Mont de Jouë), près Saint-Goussaud, et non loin d'Arènes, dans le canton de Bénévent (Creuse).

2. A un kilomètre à l'ouest se trouve le lieu dit les Chézeaux (Casalia), nom qu'on retrouve fréquemment sur les voies romaines.

boîtes; et les urnes en terre qu'elles contenaient avaient été plus ou moins brisées. Une seule boîte était restée entière et telle qu'elle avait été placée. Elle renfermait une urne d'une parfaite conservation, encore remplie de cendres et de restes d'ossements calcinés. Cette urne, en verre épais et de couleur foncée, avait des anses. Elle était engagée dans la cavité de sa boîte, surmontée du couvercle ovoïde. Au même endroit, on recueillit aussi quelques objets en fer, et notamment une sorte de coutelas [1];

4° Un « Camp de César », mentionné sur la carte de l'État-major, près du village de Châtelus, sur la route d'Aigurande à Chambon-Sainte-Croix.

Après avoir relié ces divers points, la voie que nous supposons pouvait traverser la Petite-Creuse à Chambon (*Cambiomagus*), et la Grande-Creuse non loin de la Villatte (près Peudory) et de la Villatte (près Lavaud), passer ensuite à Dun-le-Palleteau, franchir la Brézentine au hameau de la Villatte [2], et rejoindre à Bridiers la voie connue, qui va d'Argenton à Limoges par Celon et Saint-Aignan-de-Vercillac [3]. — Si ces conjectures sont exactes, les Arabes d'Abd-el-Rahman, venant de

1. Renseignements dus à l'obligeance de M. Ch. Alloncle, propriétaire de Lavaud ; — De Caumont, *ibid.*, p. 523-524.

2. Ce nom de Villatte (*villa*) est comme celui des Chézeaux fréquent sur les voies romaines. On le trouve notamment trois fois, sur celle d'Argenton à Néris, près du Magny, près de Saint-Christophe, et près d'Épineuil.

3. Pour le tracé de cette voie, cfr. Lenseigne, *Congrès de Châteauroux*, p. 290-292 ; — et De la Tremblais, *ibid.*, p. 316-317.

Bordeaux par Limoges, auront trouvé un chemin tout tracé pour les conduire aux *Fossés sarrasins*.

VIII

Bas-reliefs gallo-romains de Lacs.

I. — Dans le village de Lacs, situé à trois kilomètres à l'est de La Châtre (Indre), existe une église romane consacrée à saint Martin. Cette église conserve encore un assez beau clocher, un chevet régulier, et quelques modillons intéressants; mais ce qu'elle a de plus curieux, ce sont trois bas-reliefs gallo-romains, encastrés de temps immémorial dans les murs du chevet, à l'extérieur, et représentant des sujets assurément peu en rapport avec la destination de l'édifice : *Vénus, Apollon, Mercure*[1] !

Ce chevet, de plan circulaire, est divisé en trois segments par deux contre-forts rectangulaires. Dans chaque segment se trouve une fenêtre en plein cintre de dimensions étroites, sauf celle du centre, qui est assez grande, et laisse voir l'envers d'un vitrail moderne représentant, comme à l'église de Néret, saint Martin en costume épiscopal. Ces trois fenêtres sont encadrées

1. Les découvertes de débris païens dans les églises sont moins rares qu'on ne pourrait le croire; mais ordinairement ils se trouvent dans les fondations. Je citerai par exemple l'autel votif à quatre faces découvert en 1856 dans les fondations de l'église romane de Vendœuvre-en-Brenne (Indre), par M. l'abbé Voisin, qui l'a décrit dans une brochure spéciale. Cfr. *Bulletin monum.*, année 1877, n° 4.

par un élégant cordon de perles ou billettes, qui fait tout le tour du chevet, à 3 m. 30 du sol ; c'est un des ornements les plus fréquents des églises romanes du Bas-Berry [1]. A 4 mètres 80 de hauteur, se trouve la corniche, formée d'un simple bandeau de pierre ; elle est soutenue par des modillons sculptés, espacés assez uniformément de 65 cent. environ. C'est immédiatement sous cette corniche, chacun entre deux modillons, que sont encastrés les trois bas-reliefs païens.

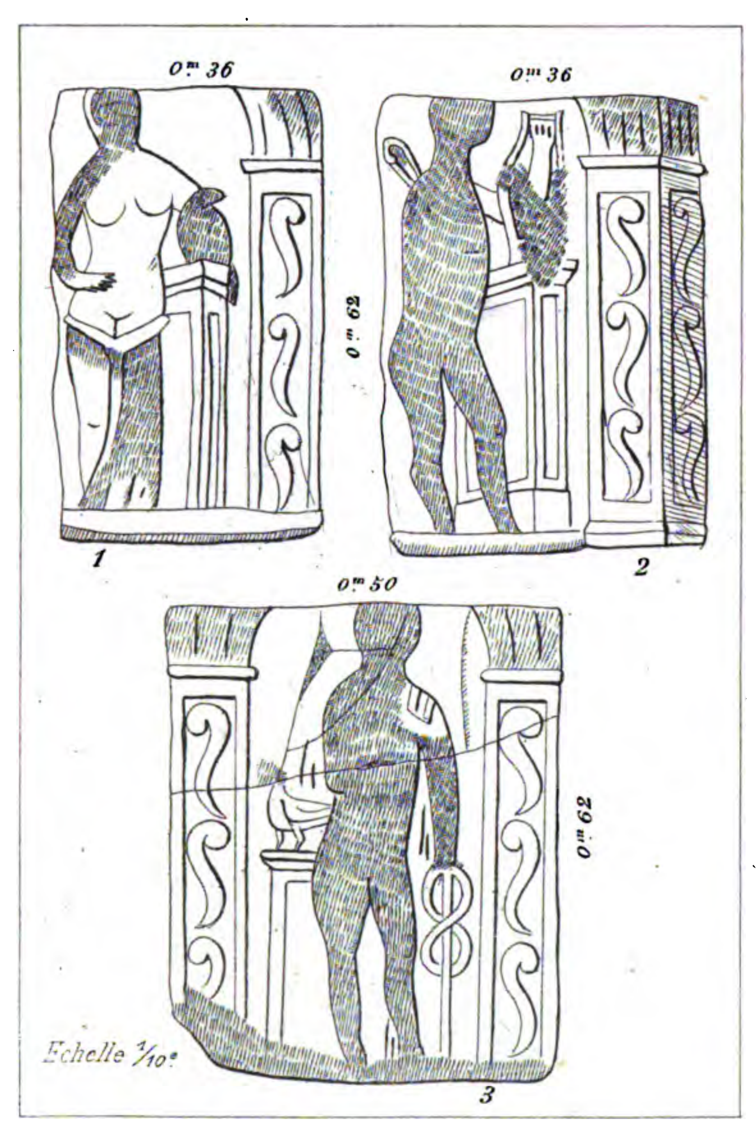
Vénus est placée au sud, entre le troisième et le quatrième modillon à partir du pignon postérieur de l'église, contre lequel s'appuie le chevet. Apollon vient ensuite, entre le septième et le huitième modillon, et se trouve un peu à gauche de la fenêtre centrale. Mercure se trouve au contraire un peu à droite, entre le neuvième et le dixième modillon.— Ces bas-reliefs sont en pierre calcaire jaune, différente de celle qui a servi à construire l'église, et ont 62 cent. de hauteur. Ils sont tous les trois plus ou moins dégradés. Outre des cassures évidemment anciennes, on dirait que les figurines ont été *martelées* avec intention. Peut-être, comme encore aujourd'hui beaucoup de paysans de Lacs, les a-t-on prises pour des saints sous la Révolution !...

Les trois divinités sont debout auprès d'une espèce de haut piédestal, en forme d'autel, peu saillant, qui a de 30 à 35 cent. de hauteur, et qu'elles cachent en partie [2]. Elles étaient encadrées chacune entre deux pi-

1. Cfr. par ex. *Notice historique sur Châteaumeillant*, p. 53 et 56, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, t. VII.

2. C'est sur ce piédestal que se trouvent, pour la plupart, leurs attributs.

PL. IV



Bas-reliefs gallo-romains de Lacs

lastres, de 10 cent. de large, couverts partout des mêmes rinceaux, et terminés par un simple filet en guise de chapiteau. Mais le bas-relief de Mercure, large de 50 cent., est le seul qui ait encore ses deux pilastres. Les deux bas-reliefs, brisés sur la gauche, ne conservent que leur pilastre de droite ; aussi n'ont-ils actuellement que 36 cent. de largeur. — Au-dessus des pilastres, on aperçoit les amorces d'arcades en anse de panier, analogues à celles qui surmontent les divinités de l'autel gallo-romain trouvé à Buxerolles, près de Poitiers [1]. Malheureusement les parties supérieures étant brisées, aucun des bas-reliefs ne porte l'arcade entière.

II. — La moins mutilée des trois figures est celle de *Vénus*. (Pl. IV, fig. 1.) Le torse et la jambe droite notamment ont gardé leur relief, qui est assez prononcé. La déesse est de face, appuyée à gauche contre le haut piédestal dont j'ai parlé, dans la pose nonchalante que les sculpteurs lui prêtent habituellement. Elle incline légèrement la tête sur son épaule droite, et porte la main droite sur la hanche ; en regardant de près, on aperçoit très-bien la trace des doigts. De son bras gauche, Vénus enveloppe un oiseau, qu'à cause de sa grosseur je pense être un cygne plutôt qu'une colombe [2]. Ce cygne est placé sur le piédestal, le long duquel on voit pendre la main de la déesse. Nue jusqu'au des-

1. Cfr. de Caumont, *op. cit.*, p. 252 ; — et *Bulletin de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. X, p. 22.
2. Le cygne est, comme la colombe, un des oiseaux favoris de Vénus.

sous de la ceinture, Vénus a toutefois la jambe gauche couverte d'une draperie, qui forme à la partie inférieure quelques plis très-accusés, et vient passer sur la hanche droite. — Le piédestal sur lequel se tient le cygne, se présente de biais. C'est un prisme rectangulaire, orné sur ses faces d'un simple trait parallèle aux côtés, et surmonté d'une petite corniche. — Les parties martelées du bas-relief sont : la tête, l'épaule droite, et le bras droit de Vénus, la draperie qui lui couvre la jambe gauche, et le cygne.

Apollon est des trois divinités la moins facile à reconnaître; car, sauf une partie du bras gauche, il est entièrement dégradé. (Pl. IV, fig. 2.) Il se tient droit sur ses jambes cambrées, la tête tournée vers la droite. Il est complétement nu. Son bras gauche est relevé vers le haut du bas-relief, et sa main s'appuie sur le sommet d'une lyre, dont on n'aperçoit plus que des débris, suffisants néanmoins pour établir l'identité du dieu. Une partie du bras apparaît entre les cornes de la lyre. Je ne saurais dire au juste dans quelle position se trouvait le bras droit; peut-être pendait-il le long du corps. Vers la gauche, au-dessus de l'épaule droite, on aperçoit un objet assez saillant, de forme elliptique, et d'un caractère douteux. J'incline à y voir l'extrémité d'un carquois. C'est un attribut assez fréquent d'Apollon. On le trouve notamment sur deux autels à quatre faces déposés, le premier dans le vestibule de l'ancien escalier de la Bibliothèque nationale [1], et le second

1. Cfr. *Journal officiel* du 30 octobre 1876. p. 7784.

(trouvé à Paris en 1784), au musée de Saint Germain (salle XIX, n° 1225). Sur ce dernier autel, d'environ 1 m. 50 de haut sur 50 centimètres de large, Apollon, qui occupe un des quatre côtés, apparaît de face, la main droite appuyée sur sa poitrine, et la main gauche sur sa lyre posée à terre; sur l'épaule gauche sort un carquois. — Cet Apollon et celui de Lacs offrent certains points de ressemblance [1]. Seulement au lieu d'être posée à terre, la lyre de l'Apollon de Lacs est placée sur le piédestal, qui accompagne le dieu [2], et qui occupe la même position que celui du bas-relief de Vénus, dont il ne diffère que par un socle très-apparent. — Le pilastre, qui limite à droite le bas-relief, se termine de même à la partie inférieure par un petit socle taillé. Il offre de plus cette particularité d'être un pilastre d'*angle*, c'est-à-dire qu'il a une seconde face formant avec la première un angle, non pas droit, mais obtus, et s'enfonçant dans le mur de l'église. Qu'y a-t-il au delà? On ne le saura que le jour où l'on enlèvera de l'église chrétienne ces débris païens.

Le bas-relief de *Mercure* est le mieux conservé dans son ensemble, sinon dans ses détails. (Pl. IV, fig. 3.) La

1. On peut citer encore l'autel trouvé à Luxeuil en 1858. Sur l'une des faces, M. Robert a reconnu un Apollon en pied tenant le *plectrum* de la main droite, et la main gauche appuyée sur sa lyre. (*Revue celtique*, t. IV, p. 134-144; — *Bulletin monumental*, 5e série, t. VII (43e de la collection), 1879, in-8°; — *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. V, Paris, 1882, p. 402.) — *Adde* de Caumont, *loc. cit.*, — et Musée de Saint-Germain, salle XIX, n° 24414.

2. Cfr. Bernard de Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, Paris, 1719, in-folio, t. II, pl. LXXIX, fig. 2 et 4.

pierre est brisée en plusieurs endroits, et le dieu martelé comme son voisin Apollon; mais ses attributs se reconnaissent au premier coup-d'œil, et ses deux pilastres d'encadrement subsistent à peu près intacts. — Mercure se présente presque de face, légèrement tourné vers la droite, la main gauche appuyée sur un *caducée* sans ailes, dont la haste est posée sur le sol. Cette position du caducée se rencontre parfois [1] : mais le plus souvent Mercure le tient élevé dans la main gauche. C'est ainsi qu'il est représenté sur la plupart des dessins types donnés par Montfaucon [2], sur un petit autel dédié à Jupiter conservateur [3], et enfin sur les autels de la Bibliothèque nationale et du Musée de Saint-Germain, précédemment cités [4]. — Sur ces deux derniers, le caducée est surmonté d'un *coq*, autre attribut de Mercure. Ce coq ne manque pas à Lacs; on le voit, gravé au trait, à la droite du dieu, sur le piédestal, vu de face et très-peu saillant, qui se trouve derrière lui. Le coq se met un peu partout, sur les bas-reliefs représentant Mercure : tantôt en bas à la droite du dieu, comme sur l'autel de Jupiter conservateur, tantôt en bas à sa gauche, comme en Alsace, à Reichshoffen

1. On la trouve notamment sur plusieurs bas-reliefs trouvés au Donon, en Alsace, et reproduits par Montfaucon, *op. cit.*, t. II, pl. CLXXXVI, fig. 2; — et par Schœpflin, *l'Alsace illustrée* (trad. par Ravenez), Mulhouse, 1849, in-8°, t. I, pl. II, n°s 2 et 6; et t. II, pl. complémentaire II, n° 3.

2. Montfaucon, *op. cit.*, t. I. pl. LXVIII et suiv.

3. Musée de Saint-Germain, salle XIX, n° 26150.

4. Il faut y joindre un certain nombre de Mercures alsaciens trouvés à Ell, Soultzbach, Reichshoffen, etc. (Schœpflin, *op. cit.*, t. II, pl. II *bis*, n°s 2, 4, 6.)

et Gondershoffen ; en ce dernier endroit on le trouve encore dans l'angle supérieur gauche du bas-relief [1]. — Le Mercure de Lacs est trop dégradé pour qu'on puisse indiquer avec certitude comment se terminait son bras droit, qu'il appuyait contre sa poitrine; il devait probablement tenir à la main une *bourse*, un de ses attributs les plus essentiels, en sa qualité de dieu du commerce et du gain. Les exemples abondent à cet égard ; la plupart des Mercures représentés dans l'ouvrage de Montfaucon, et presque tous ceux que j'ai eu occasion de citer plus haut, portent la bourse dans la main droite [2]. — Sur l'épaule gauche du Mercure de Lacs, apparaissent nettement les plis d'une *chlamyde*, dont quelques traits, gravés dans le champ du bas-relief, paraissent indiquer la suite. Mercure est vêtu de même sur plusieurs des autels précités [3].— A Lacs, Mercure n'a pas de talonnières, ni, autant qu'on en puisse juger, d'ailes à la tête. Il en est autrement ailleurs, notamment à la Touratte (Cher) [4].

III. — Les trois divinités de Lacs figuraient certainement sur un même monument; mais sur quel monu-

1. Schœpflin, *op. cit.*, t. II, pl. II *bis*, n° 6 ; et t. III, pl. XIII.— *Adde* Montfaucon, *op. cit.*, t. I, pl. LXVIII et suiv.

2. Cfr. Montfaucon, *ibid.* ; — *Journal officiel*, *loc. cit.* ; — Musée de Saint-Germain, salle XIX, nos 1225 et 26250 ; — Schœpflin, *op. cit.*, t. I, pl. II, nos 2, 5 ; t. II, pl. II *bis*, nos 2, 4 ; t. II, pl. complém. II, nos 3, 4 ; t. III, pl. XIII. — *Adde* Rich, *Dic. des Antiq. rom. et grecques*, vo. *Marsupium*.

3. Musée de Saint-Germain, salle XIX, n° 26250 ; — Schœpflin, *op. cit.*, t. II, pl. II *bis*, nos 2, 4, 6 ; t. III, pl. XIII ; — Montfaucon, *ibid.*

4. *Mém. des Antiq. du Centre*, t. I, p. 75-76.

ment? C'est là une question à laquelle il sera assez malaisé de répondre avec certitude, tant que les bas-reliefs resteront encastrés dans le mur de l'église, mais dont la solution n'offrirait sans doute aucune difficulté si l'on pouvait se rendre compte de l'état des faces latérales et postérieures de la pierre. Toutefois les comparaisons que j'ai été conduit à faire avec des autels à quatre faces, l'existence du pilastre d'angle qui limite le bas-relief d'Apollon, et l'examen des cassures me portent à croire que les trois pierres gallo-romaines de Lacs ne sont autre chose que les débris d'un autel à quatre faces. Vénus, Apollon, et Mercure devaient occuper trois faces, j'ignore dans quel ordre, car plusieurs hypothèses sont possibles. Le seul point certain, c'est qu'Apollon n'était pas à la droite de Mercure; le pilastre d'angle s'oppose en effet à l'admission d'une pareille combinaison. Quant à la quatrième face, elle pouvait être brute, ou être occupée soit par une inscription, comme sur l'autel de Jupiter conservateur [1], soit plutôt par une quatrième divinité, aujourd'hui perdue, comme sur les autels de Buxerolles, de Bapteresse, de Saint-Germain (n° 1225), et de la Bibliothèque nationale [2]. A ce propos, il est bon d'observer qu'on rencontre fréquemment associés sur des autels Apollon

1. Musée de Saint-Germain, salle XIX, n° 26250. — *Adde ibid.*, n° 24436.

2. Sur l'autel de Buxerolles, figurent successivement (en faisant le tour du monument par la droite) : Apollon, Cybèle, Pallas, Hercule; — sur celui de Bapteresse : Apollon, Mercure, Pallas, Hercule; — sur le n° 1225 de Saint-Germain : Mercure, Apollon, une divinité inconnue ayant deux ailes déployées, et Rosmerta ; —

et Mercure, le véritable dieu national des Gaulois, d'après César (*De bello gall.*, VI, 17). On les trouve tous les deux sur les autels de Bapteresse et de la Bibliothèque nationale, sur le n° 1225 du Musée de Saint-Germain, et sur divers autels plus spécialement gaulois [1].

Cet autel *présumé* de Lacs était-il simplement placé dans un carrefour ou sur une route, comme cela arrivait fréquemment [2], ou bien dans un temple païen élevé à Lacs, temple dont il serait le dernier vestige? — Cette seconde hypothèse, dont il est impossible en l'état des choses de prouver l'exactitude, paraît avoir les sympathies des auteurs qui se sont occupés de Lacs. M. l'abbé Damourette écrit sans hésitation : « A Lacs existait un temple dédié aux idoles.... Les débris du vieux temple païen ont été conservés dans les murailles de l'église chrétienne [3]. » Et M. Laisnel de la Salle, qui a longtemps habité près de Lacs, à Cosnay, ajoute avec plus de détails : « Au rapport de Sulpice-Sévère, ce fut le courageux évêque saint Martin qui, vers la fin du IV[e] siècle, renversa les derniers temples païens

sur l'autel de la Bibliothèque nationale: Mercure, Maïa, Apollon, et la divinité inconnue aux ailes déployées.

1. C'est ainsi que sur l'autel découvert à Reims en 1837 (Musée de Saint-Germain, salle XIX, n° 24414), on remarque Apollon et Mercure à droite et à gauche d'une divinité gauloise accroupie, ayant la tête cornue et un *torques* au cou.

2. Cfr. De Caumont, *op. cit.*, p. 249. — Mercure n'était pas seulement le dieu du commerce et du gain; il était encore le dieu des chemins et des routes. « Hunc viarum atque itinerum ducem ferunt », dit César en parlant des Gaulois. Cfr. Cæsar, *De bello gallico*, VI, 17.

3. *Congrès arch. de Châteauroux*, *op. cit.*, p. 418.

ORDONNANCE

SUR LA POLICE DE LA VILLE D'ISSOUDUN

EN 1578

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

J'ai communiqué à la Société des Antiquaires du Centre un document imprimé à Bourges en 1578, par Pierre Bouchier, imprimeur juré de ladite ville, formant, avec le titre, un cahier de 36 pages petit in-4°, et intitulé :

« Ordonnance sur la police generale de la ville et
« fauxbourgs d'Yssoudun, faicts sur execution de l'edict
« du Roy, faict sur la police generale de son Royaume,
« publié en sa court de Parlement, le deuxiesme de-
« cembre mil cinq cens soixante dix-sept. »

La Société a pensé que ce document, d'une extrême rareté et dont je ne connais que cet unique exemplaire, méritait d'être réimprimé dans ses *Mémoires*, et elle a bien voulu me prier d'en accompagner la réimpression d'une sorte de notice sommaire. J'aurai à parler en même temps de deux pièces, un édit du roi Louis XIV, de 1691, et un arrêt sur une émeute survenue

en 1637 à Issoudun, qui s'y trouvent jointes et ne me paraissent pas sans intérêt.

Je dois dire d'abord comment ces documents sont parvenus entre mes mains. Il m'ont été confiés, il y a près de quarante ans, par un vieillard d'Issoudun, d'une situation modeste, M. Pierre-Denis Champion aîné, qui les tenait de son père Matthieu. Je m'occupais à cette époque de recherches sur l'histoire du Berry, et ce brave homme, qui l'avait su, et qui, par une curiosité méritoire, recherchait tout ce qui se rattachait au passé de sa ville natale, était spontanément entré en relations avec moi et m'avait communiqué tout ce qu'il avait pu recueillir à ce sujet. Son intention était qu'un jour le Réglement de 1578 fût déposé dans les archives d'Issoudun. La Société des Antiquaires à laquelle je le confie à mon tour, voudra bien en faire l'usage auquel le destinait mon respectable correspondant.

Au XVIe siècle, Issoudun, ou comme on l'écrivait alors, Yssouldun était, par son importance et sa population, la seconde ville du Berry, une ville royale comme Bourges ; on l'appelait même communément, quoique La Thaumassière proteste contre la dualité de capitales dans la même province, la capitale du Bas-Berry. Il y existait un siége particulier du Bailliage de Berry, dont le ressort était très-étendu, et d'importants priviléges avaient été accordés à ses habitants par les anciens seigneurs et plus tard par les Rois de France, notamment cinq foires franches, qui subsistent toujours, et dont la plupart sont très-fréquentées. On y voit encore de vieux monuments, ces marques distinctives de l'ancienneté des villes, qui font défaut aux villes nouvelles,

et qui, sauf les restes d'un vieux château féodal, n'existent pas à Châteauroux, adopté, grâce à sa position centrale, pendant la Révolution, comme chef-lieu du département de l'Indre.

Pendant les guerres de Religion qui désolèrent toute la France dans la seconde moitié du xvi[e] siècle, Issoudun, par une sorte de rivalité avec Bourges[1], avait presque constamment suivi un parti contraire à celui qui prévalait dans la capitale de la Province. On y était resté fidèle à la Royauté, tandis que la Ligue, dès son début, l'emportait à Bourges, grâce à l'influence, de Claude de la Châtre, gouverneur de la province de 1568 jusqu'à sa mort, en 1614, c'est-à-dire pendant quarante-six ans.

Ce ne fut que le 15 mars 1588 que M. de la Châtre parvint à s'emparer d'Issoudun, à y mettre une garnison sous le commandement de M. de Mattefelon, et à exiler les principaux partisans du Roi; mais, le 14 juillet 1589, un échevin, Bernard, seigneur de Marandé, avec douze de ses concitoyens, auxquels se joignirent des serviteurs dévoués de la cause royale, parvint à chasser M. de Mattefelon et à reprendre possession de la ville au nom du Roi; on y célébra, pendant bien des années, l'anniversaire de ce mémorable événement local, que suivirent de bien près l'assassinat d'Henri III et l'avénement d'Henri IV.

1. Voyez surtout le plaidoyer pour la ville d'Issoudun à la Cour des Aides, à l'occasion de la somme levée pour les frais de la prise du capitaine Villars, en 1595. (*Hist. du Berry*, t. IV, p. 215.)

Ce fut pendant un des intervalles courts et agités des guerres civiles, entre la paix de Bergerac (17 septembre 1577) et la paix de Coutras (1578) que fut préparé et signé notre Règlement de police, en exécution d'un Édit du Roi du 2 septembre 1577, sur la police du Royaume. On sentait d'autant plus vivement le besoin d'assurer la sécurité publique par des dispositions formelles qu'elle était plus cruellement troublée par des discordes où l'ambition des grands jouait un rôle plus actif encore que les dissentiments religieux.

Pour en arrêter les dispositions, on convoqua tous les officiers de justice et les députés du Corps de la ville. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler les noms de ceux qui composaient cette assemblée et dont quelques-uns sont cités dans l'histoire locale comme ayant été arrêtés et conduits dans les prisons de Bourges, par suite de leur dévouement au Roi, et dont quelques autres ont sans doute laissé des descendants à Issoudun.

Les officiers de justice qui ont signé l'ordonnance étaient MM. de Valenciennes, Dorsanne, Tabouet, Robert, Artuys, Grosleron, Prévost, Girard, Duboisragot et Jabin.

Les gouverneurs et échevins étaient MM. Durzy, L'Hérault, Girault et Jusqueau; l'avocat et le procureur de de la ville se nommaient Dartuys et Guillemet.

Enfin le Corps de ville avait député, *pour assister à ladite police,* MM. Bernard, Audoulx, Chappus, Heurtault, Congny, Roillart, Boc et Chedeville.

L'assemblée eut lieu le 12 février 1578. On lut et on approuva les articles; il fut ordonné que le même jour

ils seraient publiés, « après le son de la trompette, à haute voix, au marché public de la ville » et que semblable publication serait faite le samedi suivant, prochain jour de marché, et finalement répétée au jour de de la foire mi-carême. Puis on fit donner assignation aux gouverneurs de la ville et notables bourgeois, dont quelques-uns vinrent, au nom de tous, le 20 février, prêter serment pour l'exécution des résolutions arrêtées.

Il n'est pas sans intérêt, à ce qu'il semble, de connaître, par un exemple de plus, les formalités qu'on observait ainsi pour arrêter des mesures d'ordre public et les sanctionner par le consentement des populations elles-mêmes. C'est là le côté instructif de ces vieux documents. Il faut maintenant indiquer rapidement les motifs, les éléments et le caractère de notre ordonnance.

Le préambule nous en fait connaître les motifs : l'avocat du Procureur du Roi et de Monseigneur expose « qu'après qu'il a plu à Dieu composer l'état « de ce Royaume, dissipé par les guerres civiles, et « le remettre en une bonne paix, union et tranquil- « lité publique, la volonté de Sa Majesté a été, con- « tinuant son affection paternelle envers ses sujets, « retrancher ce qui semblait avoir apporté plus d'in- « commodité..... »

Le Roi a donc fait deux Édits, l'un sur la monnaie et l'autre sur la police : en ce qui concerne la monnaie, il s'agissait surtout d'imposer certaines taxes sur les marchandises, denrées, journées et salaires d'ouvriers, ce qui a été fait. Il reste à faire publier les articles pour la police : « espérant par la naturelle

« affection des sujets envers leur prince que, comme « chacun s'est volontairement soumis à l'obéissance « de l'Édict des monnoyes, aussi apportera-t-il pareille « volonté à l'observation des articles de police. »

Suivent vingt-quatre chapitres, dont le premier est relatif à la *vocation*, c'est-à-dire aux devoirs des habitants; ceux qui suivent, aux différents trafics, métiers et travaux qui se font dans la ville.

Le premier, composé de dix articles, est le plus intéressant comme détail de mœurs. Il y est d'abord fait expresses inhibitions et défenses, sous des peines dont la sévérité est peu en rapport avec nos mœurs, « de jurer et « de blasphêmer le sainct nom de Dieu, de la Vierge « Marie, saincts et sainctes du Paradis ; » — puis de jouer au jeu de paume, et autres jeux, ès-jours de dimanche et fêtes solennelles, et aux maîtres de jeux de paume de ne permettre durant ledit temps l'ouverture d'iceux, sous peine d'un écu d'amende, — « par« ce que l'oisiveté est le comble de tous les maux en « une république bien composée »; il est enjoinct aux habitants de toute condition de s'employer en quelque honnête et légitime vacation, et aux pères de famille, tuteurs, etc., ayant enfants sous leur gouvernement, de les faire instruire ou leur faire apprendre quelque métier;... — à tous vagabonds et gens sans aveu de sortir dans les vingt-quatre heures de la ville; — à tous habitants, de jouer en lieu public, comme au lieu appelé la Chaume de Saint-Ladre ou la chaume de Balletan, et autres rues et ruettes publiques, à cartes, dés contre-boules, et autres jeux; de tenir en leur maison brelans, jeux de quilles, cartes et dés; d'aller et fréquen-

ter ès tavernes et logis gens incongrus; — d'aller mendier aux portes ou y envoyer leurs femmes et enfants, sauf à avertir le gouverneur du quartier de leur pauvreté; — enfin aux maîtres et maîtresses d'empêcher leurs enfants, apprentis et serviteurs, de se combattre les uns les autres à coups de pierres, d'où sont advenus depuis plusieurs années des inconvénients et pernicieuses conséquences; — le tout sous peine de prison, punition corporelle ou amende.

Les chapitres vingt-trois et vingt-quatre se rapportent encore à la police générale de la ville.

Le chapitre vingt-trois est intitulé : « Des serviteurs « des bourgeois, marchands et artisans. » Il règle les obligations des serviteurs et varlets, servantes et apprentis. Il prescrit aussi les mesures à prendre par les maîtres d'escrime pour éviter que « par la véhémence « et colère qui s'émeut souvent en l'escrime, n'advienne « aucun inconvénient ».

Le chapitre vingt-quatre, « de l'estat de la ville, « rues, ruettes et privez », prescrit des mesures pour le nettoyage des rues, l'enlèvement des immondices et des fumiers, qu'on met à la charge des habitants, pour le pavage, pour l'établissement dans chaque maison « de privez et chambres aisées », pour le dépôt, surveillé « par les gouverneurs et échevins, des sceaux de cuir, « bastons, échelles, crochets, pics et tranches de la « ville, afin d'y avoir un prompt recours, la nécessité « se présentant ».

Tous les autres chapitres, consacrés aux différentes professions, ne sont que des dispositions qui règlent, dans le plus grand détail, les obligations des marchands,

artisans, serviteurs, compagnons, « varlets de bou« tiques », apprentis, vignerons, la qualité de toutes les denrées et marchandises ; qui assurent enfin le prix *maximum* de tous les objets mis en vente ou exécutés sur commande, sauf pour certaines professions pour lesquelles on s'en rapporte « à la prudhommie et probité » des patrons, ou pour lesquelles on se réserve de régler plus tard les prix [1].

Mais quant aux principaux métiers, on donne des indications précises et complètes sur la valeur, à cette époque, de toutes les denrées nécessaires à la population d'une ville importante, et par conséquent, sur le pouvoir de l'argent à la fin du XVI[e] siècle. On y trouverait le sujet d'un travail assez curieux. Voici par exemple comment devait se fixer le prix du pain. Les boulangers devaient toujours avoir leurs maisons, boutiques et étaux garnis de trois sortes de pain, « blanc, jaulnet et buret. »

« Le pain blanc, autrement appelé miche, sera du « plus beau froment, rassis, bien cuyt et paneté, du « poids de huict onces.

« Le pain jaulnet sera de froment moyen en sa fleur, « rassis, bien cuit et paneté, du poids de dix onces.

« Le pain bis, autrement buret, sera du regruau

1. Il faut noter qu'il est défendu aux artisans, gens de métiers, et serviteurs de faire faire des vêtements où il entre de la soie. — L'emploi du lin par les tixiers en toile prouve que la culture en était très-répandue dans le pays. — La recommandation d'employer, pour différents ouvrages, du fer du Nivernais, montre que le fer du Berry n'avait pas alors la réputation qu'il a plus tard acquise. Je néglige d'autres détails d'un certain intérêt.

« dudit froment, rassis, bien cuyt et paneté, du poids « de XII onces.

« Lequel pain, de la qualité et poids susdit, sera « vendu à raison du sol du boisseau de bled la maille « en pain, comme sy le bled vaut dix sols, le pain vau- « dra dix mailles qui est un blanc; sy le bled vault « huict sols, le pain vaudra quatre deniers; s'il vaut « sept sols, trois deniers et maille; s'il vaut cinq sols, « deux deniers et maille. »

Le prix du blé devait être d'ailleurs déterminé chaque samedi au greffe du Bailliage, et le prix du pain ne pourra être diminué et augmenté que si le blé est surenchéri ou diminué de douze deniers le boisseau.

On peut lire, dans le texte même, toute cette minutieuse réglementation du commerce local.

Ce qu'il en faut retenir, c'est l'ensemble des conditions imposées au travail des artisans et au commerce, et surtout cette fixation d'un maximum du prix de chaque chose. Ce prix sans doute pourra être variable, et au préambule même de l'ordonnance, on dit que « par succession de temps, l'on peut espérer plus « grande vileté du prix de toutes choses qu'il n'y a « de présent; » mais la variation ne sera pas le résultat naturel du mouvement des affaires et du prix des denrées; elle sera réglée à des époques fixées par des taxations officielles.

Cela était dans l'esprit du temps; cela n'est plus dans les idées économiques qui ont cours aujourd'hui et que, pour ma part, je crois de beaucoup les plus saines. La liberté du travail et du commerce, souvent revendiquée sous l'ancienne monarchie, notamment par les États-

Généraux de 1614, a été définitivement proclamée; elle est entrée dans les mœurs; et il paraît impossible de revenir aujourd'hui au régime réglementaire. On laisse les prix se déterminer par le cours naturel des choses, par l'accord de l'offre et de la demande, enfin par la concurrence qui a sans doute ses dangers, mais qui assure le progrès et ramène toujours les prix à une mesure équitable.

Toutefois la question de la tarification officielle des prix et de la détermination de la qualité des marchandises se rattache nécessairement à une autre question, très-discutée de notre temps, l'existence des Corporations ou Maîtrises des arts et métiers : car ces diverses Corporations embrassant toutes les professions et composées chacune d'un personnel limité, il fallait bien protéger les consommateurs contre les hausses arbitraires qu'un facile accord entre les membres de chaque métier pouvait trop souvent produire. Les deux questions sont donc connexes.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter à fond des questions si délicates et si graves. Il est toutefois impossible de parler des anciennes Corporations sans exprimer son opinion personnelle. J'exprimerai donc la mienne, dont j'assume bien volontiers la responsabilité. Je crois qu'on se fait beaucoup d'illusions sur les emprunts qu'on pourrait faire à cette institution du passé, pour résoudre le redoutable problème de la conciliation entre le capital et le travail, et qu'à des symptômes nouveaux, il faut de nouveaux remèdes. La difficulté est de les trouver.

On ne saurait contester sans doute qu'aux premiers siècles de notre histoire, les Corps d'arts et métiers ont pu constituer un véritable progrès, quand l'industrie et le commerce avaient été à peu près détruits par de longs désordres, et qu'ils ont contribué à former dans les villes une classe nouvelle, habile à s'enrichir, capable de se défendre, qui a su maintenir ou conquérir certaines franchises municipales. Il est certain également que les maîtres au moins et leurs familles y ont trouvé des conditions de stabilité et de sécurité qui n'étaient pas un élément social sans valeur, s'il eût été sans dangers, notamment s'il n'eût dû engendrer la routine et l'indifférence aux progrès industriels [1]. Je me bornerai à citer sur ce point un jugement d'une grande autorité, parce qu'il émane, non d'un économiste qu'on pourrait croire dominé par des théories absolues, mais d'un observateur impartial et pénétrant, animé de profonds sentiments religieux et d'un amour sincère du peuple, M. Le Play, dont nous avons eu récemment à déplorer la perte, et qui avait consacré sa vie à étudier le sort des ouvriers, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe.

« Au milieu d'une foule d'abus, dit-il dans son « beau livre sur la Réforme Sociale, les Corporations

1. On oppose communément les beaux objets anciens qu'on se dispute aujourd'hui au poids de l'or. Mais ce n'est pas là l'industrie, qui met ses produits à la portée de tous : c'est l'œuvre individuelle de quelques ouvriers exceptionnellement habiles, qui les faisaient payer fort cher, comme il y en a toujours eu, dans les pays les moins avancés, en France surtout où l'ouvrier a tant d'intelligence et de goût naturel.

« offrent trois vices principaux justement anti-
« pathiques à l'esprit moderne; elles exercent un
« monopole non justifié par l'intérêt public et fort
« onéreux pour le consommateur; elles donnent appui
« à une tendance qui s'est manifestée de tout temps
« parmi les petites bourgeoisies urbaines, celle qui com-
« prime l'essor des individualités les plus habiles et les
« plus intelligentes; enfin elles annullent l'une des
« principales forces de la civilisation moderne, la li-
« berté du travail. Mais le plus grand danger qu'offrent
« de notre temps les Corporations fermées, c'est de
« consacrer une idée fausse et de pervertir l'esprit
« public... Nous devons tirer de l'emploi intelligent
« du libre arbitre le résultat que nos pères obte-
« naient plus facilement du régime réglementaire. »

« La sécurité des existences individuelles, dit-il
« ailleurs, dans les anciennes Corporations, se fondait,
« non, comme on le répète journellement, sur la
« mutualité, mais sur le monopole; et les charges de
« cette sécurité pesaient, non sur les membres de la
« Corporation, mais sur le public qui en achetait les
« produits. »

Les Statuts des Corporations, sans remonter au Livre des Métiers du prévôt Robert Boyleaux, sous saint Louis, nous connaissons surtout ceux qui ont été rédigés au XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle [1], sous

1. V. l'instructive publication des *Statuts des Corporations ouvrières* de Bourges, de 1561 à 1633, par un Membre de la Société, M. Toubeau de Maisonneuve. Un vol. in-8, Bourges. Pigelet et Fils et Tardy, éditeurs. — M. Hipp. Boyer, archiviste du

l'impulsion du pouvoir royal, ont tous pour objet presque unique d'organiser le monopole, de fixer des limites souvent méconnues entre des professions qui empiétaient sans cesse les unes sur les autres, d'assurer, autant que possible, l'égalité entre les maîtres et la transmission des maîtrises dans leurs familles, enfin de gouverner, sinon de dominer, les compagnons et les apprentis, en laissant aux plus intelligents peu de chances d'arriver jamais à la Maîtrise. On verra, tout à l'heure, que c'était l'opinion de la Royauté elle-même.

Personne aujourd'hui, je l'admets volontiers, ne songerait à rétablir le monopole, en dehors duquel il n'y a plus que la libre action des capacités individuelles ou le principe de l'association de droit commun, dont les essais jusqu'à présent n'ont pas eu beaucoup de succès, quand ils n'ont pas eu beaucoup de dangers.

Ce qu'on regrette surtout, il faut le reconnaître, ce sont des mœurs, des habitudes, un état idéal de paix et d'harmonie dont on trace une image qui serait fort séduisante, si elle n'était fort exagérée, et dont on fait honneur aux Corporations, mais qui tenaient surtout à un ensemble d'institutions, de croyances, de traditions historiques, de distinctions entre les classes, à un état social enfin qu'on peut regretter, mais qu'on ne peut refaire. Ce qu'il faudrait assurément réformer, ce sont les mœurs: et malgré tant de fâcheux symptômes, il n'en faut peut-être pas désespérer: car la raison finit

Cher, a aussi publié d'intéressantes monographies sur les corps d'arts et métiers à Bourges; mais elles sont dispersées dans différents recueils, et il est difficile de les réunir.

par se faire jour, après les crises où l'extravagance a paru triompher, et suivant une belle parole de l'Écriture, Dieu a fait les nations guérissables. Mais l'étude de l'histoire montre que le passé avait aussi ses misères. Il y a encore, Dieu merci! en France beaucoup d'ouvriers honnêtes et sensés ; ils comprendront de plus en plus qu'on cherche à les égarer par des théories insensées et se dégageront enfin d'une minorité turbulente qui fait beaucoup de bruit et beaucoup de mal ; et quant au véritable esprit de patronage, presque tous nos chefs d'industrie n'en donnent-ils pas les plus frappants exemples par leurs sacrifices en faveur du bien-être et de la moralisation des hommes qui travaillent librement pour eux?

Le régime des Corporations touchait de si près à l'intérêt public, elles pouvaient si facilement abuser de leurs priviléges, elles étaient si constamment en conflit sur leurs droits, sur leurs démarcations respectives, sur leur police intérieure, qu'elles avaient amené, en la rendant nécessaire, et même trop souvent réclamé l'intervention de l'autorité publique, des corps municipaux d'abord, puis de la Royauté elle-même. Elles avaient fini par perdre leur indépendance et leur liberté d'action. Il avait fallu, le Règlement que nous publions en est un exemple, tout régler, la nature des matières premières, les détails et la surveillance de la fabrication, la fixation des prix, les règles de l'apprentissage, la réception des maîtres, etc... De là une foule d'Édits et de décisions ministérielles qui, sous Louis XIV surtout, se multiplièrent à l'infini et constituèrent une réglementation, utile peut-être dans l'état arriéré de l'in-

dustrie, telle que l'avait faite le monopole, mais absolument oppressive.

Parmi ces Édits, il en est un qu'un ancien possesseur du Règlement de police d'Issoudun avait annexé à son exemplaire, parce que réuni au règlement lui-même, il formait sans doute à ses yeux comme le code des Corparations d'arts et métiers dans la ville qu'il habitait. Il émane de Louis XIV et porte la date du mois de mars 1691. En voici le curieux préambule :

« Les Rois nos prédécesseurs, connaissant que les « marchands et artisans font une partie considérable « de l'État et qu'il n'y a point de sujet, de quelque « qualité qu'il soit, qui n'ait intérêt à la fidélité du « commerce et à la qualité des ouvrages auxquels les « artisans travaillent, ont donné en tous les temps une « attention particulière aux Réglements et à la police « des Corps des marchands et des Communautés des « arts et mestiers. C'est par ces raisons importantes « que Henri III et Henri IV, non contents des précau- « tions que les anciennes ordonnances du Royaume « avaient prises pour conserver les droits royaux et « maintenir l'ordre et la police, ont fait plusieurs Régle- « ments par les Édits de 1581, 1583 et 1587 pour pres- « crire le temps des apprentissages, la forme et la « qualité des chefs-d'œuvre, les formalités de la récep- « tion des maistres, des élections des jurez, des visites « qu'ils pourroient faire chez les maistres et les som- « mes qui seroient payées par les aspirants, tant au « domaine à titre de droit royal qu'aux jurez et aux « Communautez.

« Mais nonobstant toutes ces précautions, leurs in-
« tentions ont été éludées, et le public a esté privé
« de l'utilité qu'il en pouvoit recevoir : la longueur, les
« frais et les incidents des chefs-d'œuvre ayant souvent
« rebuté les aspirants les plus habiles et les mieux ins-
« truits dans leur art, qui ne pouvoient pas fournir aux
« dépenses excessives des festins et buvettes aux-
« quelles on voulait les assujétir; d'ailleurs les brigues
« et les cabales qui se pratiquent dans l'élection des
« jurez troublent les Communautez et les consomment
« souvent en frais de procès [1], et ceux qui sont choisis
« et préposez pour tenir la main à l'exécution des or-
« donnances, Réglements et statuts, ne devant exercer
« la jurande que pendant peu de temps, se relâchent
« de la sévérité de leur devoir et se croyent obligez
« d'avoir pour les autres, particulièrement pour ceux
« qu'ils prévoyent devoir leur succéder dans la jurande,
« la même indulgence dont ils souhaitent qu'ils usent
« dans la suite à leur égard.

« Ce relâchement, si préjudiciable au public, a donné
« une telle atteinte à la police des Corps des mar-
« chands et des arts et métiers qu'il y a très-peu de
« règles dans les apprentissages ; que mesme dans la
« la plupart des communautez, il ne se tient point
« de registres de la réception des maistres ni des ap-
« prentis, et que dans la multiplication des frais dont
« les particuliers profitent indeuement aux dépens de
« la communauté, les droits de la couronne, fondez sur

1. On assure qu'à Paris seulement les Communautés dépensaient environ 800,000 fr. par an rien qu'en frais de procédure.

« ce qu'il n'appartient qu'aux Rois seuls de faire des « maistres des arts et métiers [1], se trouvent négligez « et aneantis..... »

Il semble qu'en présence de tels abus, ce qu'il y avait de plus juste et de plus simple à faire, c'était de supprimer les Corporations et d'établir la liberté du travail et de l'industrie, comme l'avaient demandé les États de 1614, comme les cahiers de 1789 devaient le réclamer plus tard.

Mais le Roi était engagé dans une lutte contre l'Europe, et il déclare qu'il a « besoin de secours pour sou-« tenir les dépenses de la guerre et maintenir les avan-« tages dont Dieu a jusqu'à présent béni la justice de « ses armes ». C'est donc l'esprit de fiscalité qui se combine avec les réformes jugées nécessaires, les Corporations étant maintenues.

D'abord l'Édit ordonne que des commissaires du conseil veilleront au bon ordre et à la police dans les Communautés d'arts et métiers et réprimeront les abus signalés dans le préambule ; qu'ils se feront représenter les statuts et règlements « pour y *changer, corriger et* « *modifier ce qu'ils jugeront à propos* ». Par là, le Roi était arbitre souverain et maître de toutes les règles qui avaient jusque-là gouverné les Communautés.

Il supprime le droit pour les Communautés de retenir les chefs-d'œuvre ou de forcer les aspirants à les

1. On sait que le Roi pouvait créer et vendre ou accorder à certains grands personnages le droit de créer et de vendre de nouvelles maîtrises dans toutes les Communautés d'arts et métiers. On était allé jusqu'à prétendre que le travail était un droit régalien.

racheter, et veut qu'on leur donne à faire des objets d'usage ordinaire, en sorte qu'ils ne leur soient pas inutiles. Il établit que la confection des chefs-d'œuvre ne devra pas durer plus d'un mois.

Il supprime absolument « tous repas, festins, buvettes, dépenses de confrairie [1], » comme aussi il défend de rien exiger des aspirants sous prétexte de rachat des dites dépenses.

Il supprime le droit des maîtres titulaires d'assister « à la confection, examen et réception des chefs-d'œuvre, et de recevoir pour cela des droits », et fixe le nombre des maîtres qui pourront y assister.

Il prescrit des mesures utiles pour les apprentissages que les maîtres prolongeaient quelquefois trop longtemps.

Mais en même temps il supprime « les élections des « maistres et gardes des Corps des marchands et des « jurez, syndics et prieurs des arts et métiers » et les remplace par un égal nombre d'agents, créés en titre d'office, qui seront nommés, moyennant finance, par les officiers du Roi et en égal nombre, sous la condition qu'ils auront un certain nombre d'années d'exercice honorable dans leur profession.

Ces jurés en titre d'office feront tous les ans, chez chacun des maîtres, au moins quatre visites que ceux-

1. Il s'agit là d'un droit de confrérie qu'on faisait payer aux nouveaux maîtres. Mais la cotisation annuelle des maîtres pour les droits de confrérie est maintenue et figure parmi les recettes que doivent recevoir et employer les jurés en titres d'office. Le Roi n'entendait pas supprimer une institution de si bon exemple.

ci leur payeront. Ils présideront, avec un nombre déterminé de maîtres, à la confection des chefs-d'œuvre, à la réception des aspirants et rempliront toutes les fonctions des anciens jurés électifs, en percevant les anciens droits; mais pour les jugements des chefs-d'œuvre et les réceptions, ils ne pourront être assistés que par un nombre égal d'anciens maîtres ou tout au plus le tiers en sus. Ils surveilleront les apprentissages. Ils recevront et employeront « tous les deniers appartenant à la « communauté et en rendront compte ».

Les finances que devaient acquitter les jurés institués au nom du roi et les droits du sceau pour leur réception, n'étaient pas fixés sans doute à un taux élevé : toutefois ils devaient être si nombreux que c'était là une ressource considérable pour les finances du royaume, alors très-obérées.

Enfin l'Édit supprimait « les divers petits droits qui « se levoient au profit du domaine pour la réception « des maîtres et l'ouverture des boutiques » et les remplaçait par « un droit fixe et modéré, » plus élevé toutefois que les anciens droits.

Telle devait être l'organisation ultérieure des Maîtrises jusqu'à leur suppression. Elle mettait assurément un terme à beaucoup d'abus : mais elle enlevait aux corporations cette ancienne autonomie qui avait fait leur force et plaçait complétement l'industrie et le commerce sous la surveillance et l'action de l'État. Colbert, tout en rendant à l'industrie d'incontestables services, avait poussé si loin le système des réglementations qu'il avait encouru une véritable impopularité et qu'il avait fallu, dit un contemporain, dérober son cercueil aux outrages

de la foule. M. de Pontchartrain, auteur et signataire de l'édit de 1691, continuait ainsi son œuvre de centralisation poussée à outrance.

Je n'ai plus, pour terminer ce qui se rattache à notre vieil exemplaire du Règlement d'Issoudun, qu'à dire quelques mots d'un document qui s'y trouve également annexé. C'est une signification au receveur des deniers communs d'Issoudun, à la requête d'André Audoux, fermier général des Aides des Généralités du Berry et du Bourbonnais, d'un arrêt prononcé le 3 avril 1639 par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, contre les auteurs d'une *rébellion et émotion populaire*, qui avait eu lieu le 25 décembre 1637, à Issoudun, à propos de la perception d'un droit de huitième sur les ventes de vin, et qui avait suspendu cette perception pendant près de huit mois.

L'arrêt lui-même ne donne pas de détails sur les circonstances de cette émeute, qui ne paraît pas avoir été sans gravité.

Quarante individus, dont le plus grand nombre paraît se composer de vignerons, furent poursuivis : un grand nombre d'entre eux parvinrent à s'échapper ; ceux qui furent arrêtés, envoyés d'abord dans les prisons de Bourges, furent ensuite transférés dans la prison du For-l'Évêque, à Paris. Ce ne fut que près deux ans après l'émeute que la sentence fut prononcée.

Les contumaces, au nombre de vingt-six, furent sévèrement condamnés, probablement parce qu'on voulait intimider les mécontents et qu'on savait que la

sentence ne serait pas exécutée. Ils devaient, nous en reproduisons les termes, « faire amende honorable en « l'auditoire du Palais d'Issoudun, et devant la grande « porte de l'Église de ladite ville, à genoux, testes nues, « en chemises, la corde au col, tenant une torche du « poids de deux livres, chacuns en leurs mains; là « dire et déclarer qu'ils ont commis la sédition et esmo- « tion populaire mentionnée au procès, dont ils se « repentent et demandent pardon à Dieu, au Roi et à « Justice, pour de là estre menez sur la place publique « de lad. ville pour y estre pendus et étranglez, si pris « ou apprehendez peuvent estre : sinon en tableau et « en effigie, leurs biens acquis et confisquez..... »

Les accusés présents furent, les uns bannis de la prévôté et bailliage d'Issoudun pendant cinq ans, les autres simplement condamnés, solidairement avec la communauté des habitants, à des réparations civiles, c'est-à-dire à tenir compte à Audoux des droits qu'il aurait dû percevoir du jour de l'émeute au dernier avril 1638, et en outre au payement d'une somme de 200 livres à employer à la réparation de la grande église d'Issoudun, d'une autre somme de 200 livres de dommages et intérêts à Audoux, et en tous les dépens.

On peut voir dans nos histoires locales, et principalement dans La Thaumassière, que d'autres émeutes éclatèrent, notamment à Bourges, pendant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV : elles furent sévèrement punies, et des soulèvements bien plus graves eurent lieu dans plusieurs provinces et furent impitoyablement réprimés.

Mais il faut reconnaître que l'organisation du travail et le régime des Corporations n'y étaient pour rien, si ce n'est peut-être qu'elles avaient dû jeter des germes de mécontentement parmi le *commun peuple* et parmi les compagnons qui, dans les villes au moins, en formaient le principal élément. Ces agitations avaient surtout pour occasion la misère générale, due aux discordes religieuses du XVI[e] siècle, qui avaient tari pour longtemps les sources de la richesse nationale, et à l'accroissement continuel des impôts rendu nécessaire par l'énormité des dépenses et par des guerres sans doute très-glorieuses, au moins jusqu'aux dernières années du règne de Louis XIV ; mais les victoires même coûtent, hélas ! très-cher en argent, et surtout, hélas ! en hommes [1].

1. V. l'*Histoire de Colbert* de M. Pierre Clément, de l'Institut, ch. X : *Les émeutes en province*, I, p. 237. Il cite entre autres témoignages ce qu'écrivait de Bourges à Colbert, le 18 juin 1664, à l'occasion des émeutes qui avaient eu lieu dans cette ville, un maître des requêtes en mission : « Il règne en ce pays une misère « bien plus grande que celle des autres provinces. La mortalité « de leurs bestiaux, le peu de commerce de ceux qui restent et « la stérilité des dernières années, doivent entrer en considération « pour ne pas accabler le peu de vin qui reste. Bref, le menu « peuple est à l'aumône. » Les témoignages abondent sur la misère à cette époque. — Les grèves ne sont pas même une invention de notre siècle. Je lis dans les journaux le titre d'un article extrait d'un recueil sérieux, la *Revue générale d'Administration*, ainsi conçu : *La question des Grèves sous l'ancien Régime. La grève de Lyon en 1744*, par M. Pierre Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, in-8°.

Le Vernay, 15 décembre 1882.

L. DE RAYNAL.

ORDONNANCE SVR LA OLICE GENERALE DE LA VILLE ET FAVLXBOVRGS D'YSSOVLDVN, FAICTE SVR

l'execution de l'Edict du Roy, faict sur la Police generale de son Royaume, publié en sa Court de Parlement de Paris, le deuxiesme Decemb. Mil cinq cens soixante dix sept.



Imprimé à Bourges par Pierre Bouchier, Imprimeur iuré de la dicte ville.

1578.

ORDONNANCE

SVR LA REQVESTE FAICTE PAR LE PROcureur du Roy et de Monseigneur, par la voix de l'Aduocat desdictz Seigneurs, qui a remonstré apres qu'il a pleu à Dieu, composer l'estat de ce Royaume dissippé par les guerres ciuilles, et le remettre en vne bonne paix, vnion et tranquillité publicque, la volonté de sa majesté a esté continuant son affection paternelle enuers ses subietz, retrancher ce qui leur semblait auoir apporté plus d'incommodité, et ce par deux Edictz, l'vng pour le faict general de la Monnoye, et l'autre de la Police de ce Royaume. Et par ce aurait cy deuant requis, suyvant l'intention dud Seigneur, imposer certaines taxes sur toutes marchandises, denrées, iournées et sallaires d'ouuriers Ce qui aurait esté faict par l'aduis des Officiers de la Iustice et depputez par le corps de ville y assistans iceux Aduocat et Procureur du Roy. Tellement qu'il est tres necessaire faire publier les articles qui pour la dicte Police en ce qui peult concerner l'estat de ceste ville ont esté arrestez. Esperant par la naturelle affection des subietz enuers leur Prince, que comme

chacun s'est voluntairement soubzmis à l'obéissance de l'Edict des Monnoyes, Aussi apportera il pareille volunté à l'obseruation desdictz articles de Police, lesquels ont presentement esté mis sur le bureau.

Parqvoy en executant l'Edict de sa majesté, suivant la requeste susdicte, Et apres que lesdictz articles ont esté mis en deliberation, concludz et arrestez auec lesdidz Officiers de la Iustice et depputez par le corps de ceste ville d'Yssouldun, Iaçoit que par succession de temps l'on puisse esperer plus grande vilité de pris de toutes choses qu'il n'y a de présent, et est contenue esdictz articles, Toutefois pour ramener le tout à l'ancienne et sincere Police de ce Royaume, seront lesdictz articles cy apres declarez, gardez pour prouision. Et pour cest effect, publiez par les quarrefours de la ville et lieux accoustumez, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance.

1. *Chap.* DE LA VOCATION DE TOUS LES HABITANS.

I.

Premierement, D'autant que la principale Police deppend de la reformation des meurs d'vn chacun, A esté aduisé estre bien raisonnable de commencer par l'estat et qualité des personnes, Est ordonné que suiuant les Esdictz et Ordonnances Royaux, arretz de la court de Parlement, sont faictes tres expresses inhibitions et defences à tous habitans de ceste ville de quelque qualité qu'ilz soient, de iurer et blas-

phemer le sainct nom de Dieu, de la vierge Marie et sainctz de Paradis, Et ce sur les peines des Ordonnances qui sont pour la premiere foys de troys escuz d'amende, pour la seconde, tierce et quarte foys d'estre condamnés au double, triple et quadruple, Pour la cinquième foys d'estre mis au carquan pour y demourer despuis les huict heures du matin iusques à vne heure apres midy, subjetz à toutes vilenyes et opprobre, pour la sixiesme foys d'estre menez au Pillory pour la auoir la leure de dessuz coupée d'ung fer chault, Pour la septiesme foys auoir la leure de dessoubz couppée semblablement d'vng fer chault. Et finalement auoir la langue couppée.

2.

Sont aussi faictes defences à toutes personnes de ioüer soit au ieu de paulme, ou autre ieux és iours de Dimanche et festes solennelles durant le seruice diuin, Et inhibé aux maistres des ieux de paulme, de ne permettre durant led. temps l'ouuerture d'iceux, et ce sur peine d'vn escu d'amende, tant contre le maistre du dict ieu de paulme, que celuy qui sera trouvé au ieu.

3.

Parce que l'oisiueté est le comble de tous maux en toute republicque bien composée, Est enioinct à tous habitans de ceste ville, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de s'employer en quelque honneste et legitime vocation pour trauailler en icelle, sans estre oisifz et fainéantz.

4.

Et pour cest effect, est enioint et commandé à tous peres de famille, tuteurs et autres personnes aiant enfans soubz leur gouuernement, de les faire instruire, ou leur faire apprende quelque mestier, ou autre moyen pour s'employer, afin qu'estant paruenus en aage ilz puissent seruir au publicq, et auoir moyen de gaigner leur vie.

5.

Conseqvemment, Est enioinct à tous vagabons et gens sans adueu, et n'ayans moyen de trauailler et profiter au public, de sortir de dans vingt-quatre heures hors de la ville, et se retirer en leur pays pour la y viure, et estre nourriz selon qu'ilz meriteront, Et que les Edictz et Ordonnances Royaux le requierent, Et ce sur peyne le temps passé, quant aux mendians, valides et faineantz de demourer vingt-quatre heures aux prisons estre fustigez au pillory et bannis.

6.

Est inhibé et défendu, A tous habitans de ceste ville de quelque estat, qualité et conditions qu'ilz soient, de ne iouer en lieux publicz, comme au lieu appelé la chaulme de sainct Lasdre, la chaulme de Balletan, et autres rues et ruettes publicques, à cartes, dez, courteboulles et autres ieux, et ce à peine d'vng escu d'amende contre le contreuenant, et ceux qui seront spectateurs du ieu de semblable somme.

7.

Sont aussi faictes inhibitions et defences à tous habitans de ceste ville, tenir en leurs maisons brelans,

ieux de quilles, cartes et dez, et receuoir et loger gens incogneuz, et sans adueu, sur peine de punition corporele.

8.

Pareillement sont faictes inhibitions et defences à tous habitans de ceste uille, d'aller ne frequenter ès tavernes pour y boire et manger, sur peyne contre le contreuenant d'un escu d'amende, et de demourer vingt quatre heures prisonnier.

9.

Sont aussi faictes inhibitions et defences à tous les habitans de ceste uille, d'aller mendier aux portes, ou y enuoyer leurs femmes et enfans, Mais aduenant quelque nécéssité, seront tenuz aduertir le Gouuerneur du quartier de leur pauureté pour s'enquerir de la uerité d'icelle, afin de permettre en apres d'aller demander l'aumosne, ou leur estre pourueu selon que le temps l'occasion et la necessité le requerra, comme cy devant a esté faict.

10.

Parce qu'il s'est trouué par plusieurs années passées, que plusieurs peres et meres, maistres et maistresses ont souffert leurs enfans aprentisz et seruiteurs, se combattre les vns contre les autres à coups de pierres, dont sont aduenuz souuent inconuenients, et aussi que c'est chose d'vne pernicieuse consequence, Sont faictes inhibitions et defences ausdictz enfans, seruiteurs et apprentisz de faire doresnauant telles querelles et combatz sur peine de prison, Et aux peres, meres, maistres et maistresses de respondre des inconuenients qui en pourraient aduenir.

2. *Chap.* POVR LE PAIN ET GRAINS EN CE QVI CONCERNE L'ESTAT DES BOVLANGIERS ET MEVSNIERS.

1.

Premierement, que suyvant les anciens reiglemens donnez pour les Boullangiers, aulcun ne sera receu à l'estat et mestier de Boullangier, que premierement il n'ait presenté requeste par deuant le Preuost Iuge ordinaire de la ville, et en son absence son Lieutenant, pour y estre receu et prester le serment, de garder et obseruer les ordonnances du dict estat.

2.

Qve tous Boullangiers seront tenuz faire inscripre au Greffe de la Preuosté, leurs noms, surnoms, et rues de leurs demourances, et exhiber la marque de laquelle ilz entendront vser à la marque de leur pain.

3.

Seront tenus les dicts Boullãgiers, auoir leurs maisons, bouticques, et estaux garniz de trois sortes de pain blanc, iaulnet, et buret, et ce sur peine de deux escuz d'amende.

4.

Le pain blanc, autrement appelé miche, sera du plus beau froment, rassis bien cuyt et panneté du poidz de huict onces.

5.

Le pain iaulnet, sera de froment moyen en sa fleur, rassis bien cuyt et panneté du poids de dix onces.

6.

Le pain bis, autrement buret, sera du regruau dud. froment, auec les deux tiers de farine de mesteil et sera du poidx de xij onces.

7.

Leqvel pain de la qualité et poidz susdict, sera vendu à raison du sol du boisseau de bled la maille en pain, Comme si le bled vault dix solz, le pain vaudra dix mailles qui est un blanc, Sy le bled vault huict solz, le pain vauldra quatre deniers, S'il vaut sept solz, trois deniers et maille, S'il vaut cinq solz, deux deniers et maille.

8.

Ne pourront lesdictz Boullangiers faire du pain d'aultre poidz.

9.

Bien pourront doubler le poidz desdictz pains et mesmes tripler et quadrupler le dict pain buret.

10.

Reserve toutesfois en la cherté du bled pour la necessité des habitants contraindre les Boullangiers de faire le pain blanc de quatre onces pour estre vendu à l'équipolent du pris susdict.

11.

Povr cognoistre la valeur du bled, sera faict suivant l'ordonnance Royal, et que cy deuant a esté obserué, rapport de la valeur des bledz, et gros fruictz et appreciation d'iceulx par chacun samedi au Greffe du Bailliage, et se fera le dict rapport pour la consequence

d'iceluy par l'vn des Gouuerneurs, Eschevins de ceste ville, appellé auec luy un des trente deux Conseillers de ville.

12.

SVIVANT lequel rapport, vendront les dicts Boullangiers le pain, et n'y aura augmentation ne diminution de pris que le bled ne soit surenchery ou diminué de douze deniers sur boisseau. Et commencera la vente du pain selon l'augmentation ou diminution du rapport qui se fera le samedy au lundy ensuiuant.

13.

QVE pour le calcul qu'il a conuenu faire en l'essay cy dauant faict pour l'estat des Boullangiers seront tenuz iceulx Boullangiers auoir des mailles de cartes marquées à leur marque pour bailler à ceux qui achepteront du pain, ausquels seroit deub maille de retour pour recongnaissance d'icelles.

14.

SERONT aussi tenuz les Boullangiers, auoir en leurs bouticques et estaux des ballances et poids de marc marquez d'une fleur de liz, et marque de la ville, pour incontinent poiser le pain s'ilz en sont requis.

15.

QVE les Boullangiers de ceste ville ou autres habitans, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, ne pourront aller au dauant des bledz et grains qui seront sur chemin d'estre amenez au marché de ceste ville, ains les lairont amener au marché pour estre exposez en vente, indifferament à tous les habitans, par celuy qui l'aura

amené, ou aucun de ses familiers et domesticques, et non par gens atiltrez ne accommodez.

16.

QVE aulcun Boullangier ou marchant de bled, ne pourra faire achapt desdictz bleds, ne arrements d'iceux à quatre lieues près de ceste ville, ains iront faire leur traficque au loing, sans empescher que les grains du pays circonuoisin soyent amenez au marché public, sur peyne de confiscation du bled, et autre peyne que le cas le requerra.

17.

QVE aucun Boullangier de la ville n'entrera au marché pour achapter et y faire emploicte par eux ne par personnes interposées que l'heure de midy ne soit sonnée, sur peyne de confiscation de bled, et autre peine s'il y eschet.

18.

EN cas de nécessité, les officiers de la Iustice et Gouuerneurs de la ville, pourront faire ouurir les greniers pour ordonner vente estre faicte des bledz qui y seront trouuez selon qu'ils iugeront estre expedient et necessaire, et à pris compectant et raisonnable.

19.

NE pourront les dictz marchans Boullangiers ne autres personnes, de quelque estat qu'il soyent, achapter des bledz en vert, ne iceux arrer auant la cueillette, sur peine de nullité de contract et cent escuz d'amende.

20.

POVRRONT les Officiers de la Iustice, Gouuerneurs, et

Escheuins de la uille en temps de cherté ou doubte d'icelle, defendre qu'il ne soit vendu en grenier, ains seulement au marché public aux iours et heures accoustumées, et hors ledict temps ne sera ledict bled vendu en grenier à plus hault pris que du dernier marché.

21.

Et oultre pourront les dictz Officiers et Escheuins aud temps de cherté admonester et enioindre aux habitans de ceste ville, de soy fournir de quelque mediocre et raisonnable quantité de grains en leurs maisons pour leur ayde et subuention particulière, et du public si besoing est.

22.

Qve pour tenir les marchez publicqz en plus grande liberté, et deliurer les laboureurs de l'oppression qu'ilz reçoiuent des fermiers de l'imposition. Sera gardée l'ordonnance cy deuant faicte en ceste ville pour la residence que doibuent tenir les dictz fermiers, ou leurs commissaires en lieu certain au marché public, pour receuoir des laboureurs et autres vendans bled au marché, les droictz de l'imposition sans s'absenter, latiter ou cacher pour apres enuoyer des sergents ès maisons desditz laboureurs à leur grande foulle et oppression.

23.

Celvy qui aura au marché public déclaré le pris de son grain, ne le pourra surencherir par luy ne par autre, Ains le vendra au dict pris à ceux qui en vouldront.

24.

Et quand aux Meusniers, seront tenuz auoir une mesure en leur maison, qui sera marquée à la marque du Roy, et contiendra lad mesure une seiziesme partie du boisseau, qui est le droict que le Meusnier doibt auoir sur chacun boisseau au dessoubz du septier, et au dessuz doibt prendre demy boisseau pour septier.

25.

Seront tenuz lesdictz Meusniers auoir en leur maison et Mollin, ung boisseau qui ait le tiers de son large en profond pour mesurer les farynes, sy requis en sont par lesdictz habitans. Et seront les dictes farynes mesurées à la raison du boisseau rez le comble pour le moings, et rendues biens et conuenablement mollues.

26.

Tiendront lesditz Meusniers leurs Mollins au point rond et non au carré, pour obuier aux fraudes qui sy commettent ordinairement.

27.

Svivant la conclusion prinse en assemblée generale tenue en ceste ville, le premier iour d'Aoust 1576, pouruoiront les Gouuerneurs et Escheuins de la uille, soubz les moyens contenuz en lad conclusion, pour faire remettre la riuière forcée qui passe audedans de ceste ville en son entier, et la faire bien nettoyer et curer, afin que par les immundices et ordures qui sont en icelle, le cours ne se destourne en la grande riuière, et soient les habitans priuéz de la commodité d'icelle, Estant assez cogneu à vn chacun, combien elle est necessaire pour les bouchiers, megissiers, tanneurs, tainturiers,

et autres artisans qui ont afaire d'eaue, Et aussy pour seruir de prompt remede aduenant un incendie, ioinct le proffict qui vient aux habitans des Mollins qui sont sur la dicte riuiere, tant au dedans que dehors la uille.

28.

Et afin que par cy apres les Meusniers qui sont tenuz les nettoyer, et curer, ne prennent excuses sur les immundices qui tombent en icelle, et sont gettées par les habitans en temps de grandes pluyes, Sont faictes defences à tous habitans de curer et nettoyer devant leur huys en temps de pluye auant que la pluye soit passée et esgouttée, Mais laissera l'on courir l'eaue en son cours ordinaire, sans getter en icelle aulcunes immundices, afin que par ce moyen la dicte riuiere forcée ne soit cy apres comblée de fanges et ordures, comme elle a été cy dauant, le tout à peyne d'un escu d'amende contre le contrevenant.

3. *Chap.* DV VIN, FACONS DE VIGNES, ET VENDANGES.

1.

Est inhibé et defendu à tous habitans de ceste ville d'acheter du vin à la hanche, comme on appelle, selon qu'il a esté faict cy dauant, ains n'en pourront acheter sinon vn moys apres que la bannye et ouverture de vendanges aura est publiée, Autrement seront le contractz nulz.

2.

Bien pourront les habitans et autres, vendre les

leuées de leurs vignes et autres qu'ils tiendront d'adcense, pourueu que l'acheteur soit tenu de la lieue des fruictz, et du peril d'iceulz apres la dicte vente et contract passé.

3.

QVAND au pris du vin, sera faict par chacun an les premiers iours de May et d'Octobre, et ce pour vendre au dessoubz dud pris, mais non plus hault, sur peyne de confiscation du vin, et de six escuz d'amende, dont le quart sera pour le denonciateur.

4.

ET attendant led premier iour de May, le meilleur vin de troys feuilles ne pourra estre vendu par les hostes plus de deux solz huyct deniers, et par les bourgeoys plus de deux solz six deniers, Et quand au vin de l'année passée et de ceste presente année, sera vendu au plus par les hostes deux solz deux deniers, et par les bourgeoys deux solz.

5.

ET seront tenuz ceux qui vendront cy apres vin en destail, en faire distribution au pris de la vente par pintes, choppynes, et demyes choppines.

6.

QVAND aux façons des vignes, sera entierement gardée la disposition de la coustume de ce pays et duché de Berry, selon qu'il est amplement declaré au tiltre des vignerons, auecq inionction a toutes personnes indifféremment d'y obeyr.

7.

LES vignerons suyvant la dicte coustume seront tenuz

aller en besongne, puys le premier iour de Mars, iusques au premier iour d'Octobre deuant cinq heures, pour à la dictes heure de cinq heures estre presentement à la besongne iusques à six heures du seoir, Et puys led premier iour d'Octobre iusques aud premier iour de Mars, seront precisement à la besongne au poinct du iour iusques à la nuyct, pendant lequel temps ilz employeront la iournée loyaument sur telle peyne que le cas le requerra.

8.

Et ce faisant auront pour leur iournée, aiant esgard à la valeur du bled, Scavoir les tailleurs et proigneurs, puys vendanges iusques à la sainct Paul vingt cinquiesme Ianuier, cinq solz, Et les autres vignerons employez aux autres façons de vignes auront durant led temps quatre solz.

9.

Et puys led iour sainct Paul iusques aux vendanges, les tailleurs et proigneurs auront pour leur iournée sept solz, Et les autres besongnans esd. vignes auront pour leur iournée six solz.

10.

Est inhibé et defendu ausdictz vignerons besongnans aux vignes, apporter d'icelles souches, boucheures, noyers, ne autre boys, ains seront tenuz laisser le boys qui aura esté arraché mort en la vigne, pour le proffit du seigneur d'icelle, sur peyne de dix solz d'amende, et de priuation de leur iournée.

11.

Est inhibé et defendu aux patissiers et leurs serui-

teurs, porter gasteaux, ne eschaudez aux vignes, sur peyne à l'esgard des maistres d'vn escu d'amende, et des seruiteurs demourer vingt-quatre heures en prison.

12.

La façon du vaisseau appelé poinsson ou queuë, est taxée à la somme de cinq solz.

13.

Le rellieur et tonnellier estant nourry, gaignera par iournée six solz.

14.

Et quand aux vendanges, gangneront les vendangeurs et vendangeresses qui sont emploiez pour coupper raisins quatre solz par iour, et les porte panniers semblable somme de quatre solz, et les porteurs gaigneront par iour cinq solz.

15.

Ne sera cy apres fourny ausdictz vendangeurs et porteurs aucun pain, ains en porteront de leurs maisons si bon leur semble.

16.

Ne pourront lesdictz vendangeurs, vendangeresses et porteurs, emporter des vignes aulcuns raisins, ne moysines qu'ilz appellent, ains se contenteront de leurs sallaires.

17.

Reserve toutesfois en autre temps, et selon que la necessité et commodité le porteront diminuer ou augmenter le taux susdict.

18.

SERA fourny comme cy deuant a esté faict aux vignerons travaillans aux façons des vignes, de la boisson et refonz qu'on appelle, et en auront chacun deux pintes par iour, Toutesfois pour marrer et biner puys le premier iour de May, auront pour homme à la raison de troys pintes de la dicte boisson et refonz, et ou les habitans n'auront de lad. boisson, seront les vignerons contrainctz se contenter de six derniers pour pinte au choix, et option desd habitans.

19.

ET afin que les vignerons ne puissent monopoler, et s'excuser sur leurs vignes, seront tenuz ceux qui ont coustume se louer, s'employer à la loue troys iours de la semaine, demourans les autres troys pour leur propre besongne et affaires si bon leur semble, suyuant l'ancienne ordonnance. Et s'il y a feste en la semaine lairront d'employer lesdictes troys iournées à la besongne d'autruy, soubz le sallaire susdict.

20.

EST tres expressement inhibé et defendu à tous habitans de ceste ville, donner aux dessus dictz pour leur iournée, plus qu'il ne leur est taxé, soit soubz pretexte de faueur, courtoysie ou autrement à peine d'vn escu d'amende, tant contre le donneur que contre le preneur.

21.

ET à l'esgard du verjus et vinaigre, ne pourra le meilleur vinaigre estre vendu plus de troys solz la pinte, Et quand au verjus, n'y est mis taxe, parce que notoire-

ment chacun en faict prouision en la saison, Toutesfois ou il se trouverait en la dicte saison estre vendu à pris excessif, est reserué y faire taxe.

22.

Et d'autant que la plus part du marrein qui se vend en ceste ville est deffectueux, Est ordonné que le millier du marrein marchant, sera comme cy deuant a esté obserué, d'vng millier de douelles, et cinq cens de fonsseure, et sera la longueur de la douelle au moings de troys pieds deux poulces, et pour le dernier tiers de quatre poulces, Et l'epesseur dud. marrein sera au moings de huyct lignes en fondz, et sera faict de boys de chesne sec, sain et nect sans aubourg ne boys mort sur le pied, ou boys rouge. Toutesfois si ledict boys est verd, sera en ce cas l'epesseur de dix lignes pour le moings.

23.

Et quand à la fonsseure, sera de longueur de deux pieds pour le moings, et la largeur de sept poulces, sauf pour le regard des chanteaux qui seront de six poulces au moings, et d'epesseur de huict lignes, sy le boys est sec, et de dix lignes s'il est verd, Et neantmoings de mesme qualité de boys que ledict marrein.

24.

Et à l'esgard du marrein de tonneau, sera le millier de mesme nombre et compte que dessus, et aura de longueur au moings quatre pieds et demy, et de mesme largeur que le precedent, Et l'epesseur sera de dix à vnze lignes en front, sy le bois est sec, et s'il est verd vn poulce.

25.

La fonsseure sera de deux piedz et demy de longueur, de sept poulces de largeur sauf les chanteaux qui seront de six poulces au moings, et d'epesseur d'vn poulce verd ou sec.

26.

Les lymandes pour faire cubues, seront les moindres de six pieds de longueur, de cinq à six poulces de largeur, de deux poulces d'epesseur, Toutesfois en pourront estre uendues de plus longues, mais auront d'epesseur pour le moings deux poulces, et six lignes, et six poulces de large.

27.

La fonsseure appelée le tiers pan sera pour le moings de vj piedz de longueur, de X poulces en largeur, d'epesseur ij poulces, et celle qui sera plus longue aura ij poulces, vj lignes d'epesseur.

28.

Les cercles de queue seront de huyct piedz et demy, de thonneau d'vnze piedz, De la bane ou tine de sept, Et quand aux grands cercles seront indifferemment de toutes longueurs, mais seront tenuz les marchans auant que les mettre en vente au marché, les marquer de croye noire, et cotter de ladicte croye combien de thoises ils auront sans commettre fausseté, à peyne de dix escuz d'amende.

4. *chap.* POVR LES GROSSES CHAIRS, BOVCHIERS ET VELLIERS.

1.

QVE ceux qui ont bancz en proprieté ès Boucheries de ceste ville, seront tenuz iceulx faire exercer par personnes domiciliez en ceste dicte ville qui auront faict serment, et receuz à l'estat de bouchier, à faute de ce sera le dict banc vendu au plus offrant et dernier encherisseur.

2.

QVE aucun ne pourra exercer l'estat de Bouchier, que premierement il n'ait faict chef-d'euure en la presence de quatre plus anciens Bouchiers de ceste ville, qui feront rapport de sa capacité pour apres estre receu et de luy prins le serment de bien et loyaument exercer lesdict estat, et garder les ordonnances d'icelluy.

3.

QVE les Bouchiers seront tenuz par chacun an, Et le samedy vigile de Pasques fleuries à heure de six heures du matin, eslire d'entre eux deux maistres Bouchiers qui feront le serment de bien et loyaument visiter les chairs qui seront tuées et vendues en ceste ville, de quelque qualité que ce soit, Et ausdictes fins est inhibé à tous Bouchiers et autres personnes, tuer ne vendre chair quelle ne soit visitée par lesdictz visiteurs qui seront creuz de leur rapport par serment.

4.

SERONT tenuz les Bouchiers fournir la dicte ville de chairs bonnes et marchandes, autrement seront lesdictes chairs confisquées et distribuées aux pauures, et le Bouchier condamné en vn escu d'amende, Comme aussi lesdictz Bouchiers par le default d'auoir chairs ès iours ordinaires, seront condemnez chacun en deux escuz d'amende.

5.

QVE les chairs que tuëront les Bouchiers, seront vendues ès boucheries et non ailleurs, et n'y seront vendues que chairs de Bœuf, Mouton et Porc frais, Toutesfoys à l'esgard dud. porc fraiz, n'en pourra estre vendu au moys de May en quelque sorte que ce soit, pour le dangier qui en peult aduenir, et selon qu'il est obserué ès bonnes villes de ce Royaume.

6.

QVE chair ou bestes de mortalité qui auront bosses, fiz, fistules, au prinses en lieu de mourir glarzeuses ne seront vendues ès dictes Boucheries ne ailleurs, sur peine de six escuz d'amende.

7.

PORCS de Barbiers, Huilliers, de lasdres nourriz de fouyne, et qui seront mezeaulx en abondance, ne seront venduz esdictes Boucheries, bien en seront venduz un peu entachez de mezellerie, pourueu qu'ilz ne soient des conditions susdictes, et seront tenuz les bouchiers le dire et declarer aux achapteurs sur les peynes que dessus.

8.

Tovtesfois si les visiteurs se trouuent chargez desdictes chairs defendues, et que eux mesmes les exposent en vente, seront amendables du double.

9.

Les Bouchiers ne pourront tuer chairs les iours de Dimanche, Comme aussi ilz n'en pourront exposer en vente ès quatre festes annuelles, Pasques, la Pentecoste, Tous Saincts, et Noel, et leurs femmes ne pourront vendre esdictz iours les trippes, ains seulement les pourront vendre la vigile desdictes festes à telle heure qu'elles aduiseront la plus commode.

10.

Seront tenuz les Bouchiers pourueoir tellement aux ventes de leur chair, qu'ilz n'en exposent de gastées et corrompues, Et pour ce seront tenuz garder ce qui leur a esté cy deuant ordonné.

11.

Seront tenuz les Bouchiers auoir leurs boucheries bien fermées et closes, lesquelles ilz feront deuëment nettoyer, et leurs bancs pour le moings une foys la semaine, Et à ceste fin seront tenuz eslire quelqu'vn d'entre eux pour pourueoir à ce que dessus, et à faulte de ce seront condemnez chacun d'eux en vng tiers d'escu d'amende, sauf leur recours contre celui qu'ilz auront commis.

12.

Il est enioinct ausdictz Bouchiers de porter ou faire porter leurs dictes chairs proprement et honnestement

sur du linge blanc esdictes boucheries, sur peine d'vn tiers d'escu d'amende contre le contreuenant.

13.

Les Velliers continueront les ventes de chairs de Veau, Cheureau, Cheures et Lards salez soubz la Halle de ceste ville, au lieu cy deuant à eulx ordonné, sans pouuoir vendre aucunes desdictes chairs corrompues, et ausdictes fins est enioinct ausdictz maistres visiteurs y auoir l'œil et denoncer à la Iustice le contreuenant pour estre mulcté selon que le cas le requerra.

14.

Ne pourront les Velliers faire aulcunes associations particulieres, monopoles ne autres traffiques pour encherir lesdictes chairs, Et aussi leur est inhibé aller au deuant des marchandz qui ameneront au marché des Veaux, Cheureaux et autres chairs, et ce sur peyne de deux escus d'amende.

15.

Avsqvels marchans, est aussi inhibé sur mesmes peynes que dessus, en faire vente ailleurs qu'au marché public de ceste ville.

16.

Povr la nécéssité de la ville et soullaigement du peuple, Est libre indifferemment à toutes personnes, vendre du porc frais, Roux en triballe comme on appelle au marché public de ceste ville, comme il a esté cy deuant faict au moys de Iuing, Iuillet, Aoust et Septembre, A la charge toustesfois que lesdictz porcz seront au préalable visitez par l'vn desdictz maistres visiteurs qui seront tenuz registrer les porcz de la qua-

lité cy dessus declarée, Et à faute d'auoir faict visiter lesdictz porcz y aura vn escu d'amende.

17.

Et quand aux lardz et porcz salez, en pourront lesdictz habitans indifferemment vendre en tout temps soubz la Halle, ou à l'vne des portes de la ville, et ce par lardz entiers, quartiers ou petites pieces, lesquelles pieces ilz pourront vendre esdictz lieux seulement, creues ou bouillies, pourueu que lesdictz lardz soyent salez en saison deuë, et troys moys pour le moings auparauant la vente.

18.

Esqvels lieux seulement aussi pourront lesdictz habitans vendre les entrailles, yssues, endoilles et bodins desdictz pourceaux qui auront esté visitez comme dessus est dict.

19.

Et ne pourront aucunement estre tuez en ceste ville, tant par les Bouchiers, Velliers que autres habitans, aucuns tendrons ou aygneaulx.

20.

Et afin qu'il y ait cy apres quelque reiglement sur la vente desdictes chairs, Est permis à tous les habitans de ceste ville achepter des Bouchiers la chair de gré à gre, ou bien à la liure, Et seront tenuz lesdictz Bouchiers ainsi faire la dicte vente, et pour c'est effect auoir balances et poidz de marc esdictes boucheries bien et deuëment adiutez et marquez d'vne fleur de liz et marque de la ville.

21.

Le pris de laquelle liure de chair sera imposée cy apres en deux saisons de l'année, scauoir à la saincte Catherine vingt cinquiesme Nouembre, et le quinzielme du moys de May, si n'est qui s'offre quelque grande occasion pour faire nouveaux taux.

22.

Et pour ceste presente saison, et iusques aud. quinzielme iour de May, le bœuf de quelque endroit que ce soit, sera vendu treize deniers la liure, sauf les quatre iarretz, les iouës et les pieces du col qui se prennent apres les espaules, leuées vn pied au moings au dessoubz de l'oreille qui ne seront venduz au poidz, mais seulement de gré à gré.

23.

La liure de Mouton sera vendue dix huyct deniers.

24.

La liure de pourceau frais seize deniers, et quand à la liure des festz de lard non salez, deux sols six deniers.

25.

Et à l'esgard du Veau, sera vendu à pieces comme cy dauant a esté faict, et se vendront lesdictes pieces de ceste saison, Scavoir est du plus gras et meilleur veau.

La longe, douze solz six deniers.
Les deux ruelles, sept solz.
La petite, deux solz, six deniers.
Les deux demys iarretz, troys solz.
L'espaule, huyct solz.

La poictryne, six solz.
Le hault costé, troys solz.
L'entredeux, deux solz.
Le morceau du col, troys solz.
La demye teste, deux solz.

26.

Et le veau moyennement gras sera vendu

La longe, dix solz.
Les deux ruelles, six solz.
La petite ruelle, deux solz.
Les deux demys iarretz, deux solz.
L'épaule, sept solz.
La poictryne, cinq solz.
Le hault çosté, deux solz six deniers.
L'entredeux, vng sol six deniers.
Le morceau du col, deux solz six deniers.
La demye teste, vng sol six deniers.

27.

Et à l'esgard du pourceau salé sera vendu, Scauoir est la liure de lard à larder quatre solz et tout autre lard salé deux solz.

28.

Qvand au poisson, d'autant que le pris d'icelluy est quand à présent incertain, a esté differé y pourueoir iusques ad ce qu'on ait plus certainement cogneu la valeur et pris d'iceluy, afin de n'empescher et destourner les marchans qui vouldront admener du poisson en ceste ville.

29.

Et neantmoings est inhibé à tous poissonniers, vendre poisson ailleurs qu'au marché public de ceste ville, et d'aller au deuant de ceux qui amenent du poisson au marché, comme aussi semblables inhibitions sont faictes à tous habitans de ceste ville, ains lairront descendre ledict poisson audict marché pour estre vendu à ceux qui en vouldront faire achapt.

30.

Est semblablement réserué faire cy apres taxe sur le poisson de marée, comme mollues, seiches, adoulx, haran et autre tel poisson apres qu'on aura eu certification de iuste pris et valleur d'iceux, Et neantmoings est desapresent inhibé et defendu à tous marchans et vendeurs du dict poisson de le surencherir, ains se contenter d'un gain modeste et honeste.

31.

Comme aussi est enioinct à tous pescheurs garder et obseruer les ordonnances Royaulx tant en la qualité du poisson de riuiere, que sur les engins et instruments à pescher, et mesmes est defendu de pescher de nuict en quelque sorte que ce soit, puys la my Mars iusques à la my May, ne prendre durant ledict temps des gardons, et dartz pour les causes contenues esdicts Edictz et ordonnances.

5. *chap.* DES GRESSES ET CHANDELLES.

1.

Parce que plusieurs artisans s'excusent en l'excessiueté de leur pris sur la cherté des gresses et chandelles, Et apres auoir examiné sur ce ce qui semblait à cest esgard necessaire, Sera doresnauant le cent de suif vendu cinq escuz.

2.

Et conséquemment, ne pourront les marchans de chandelle vendre la liure à plus hault pris que de troys solz six deniers, Toutesfois iusques à la feste de Pasques sera vendue quatre solz, et non plus auant.

3.

Est inhibé et défendu aux bouchiers de garder leur suif, et pour cest effect le saler, Ains leur est enioinct le porter chacun iour de samedy au marché sans en faire reserue, n'y entreprendre d'eux mesmes en faire chandelles par eulx ne par personnes interposees, sur peyne de confiscation desdictes marchandises, et de six escuz d'amende.

4.

Est defendu, tant aux bouchiers que chandelliers, de mesler le suif, Ains leur est enioinct vendre separement celuy de chacun bestial sans le mesler et le corrompre d'autres gresses, qui le puissent empirer, sur peine de confiscation dudict suif, et de six escuz d'amende.

5.

Comme aussi est defendu aux bouchiers et bouchieres, mettre le suif de leurs trippes en mesure, mais le mettront en doublet pour la grande difference de bonté qui est entre le suif de mouton et de bœuf, et le suif de trippe, sur peine de confiscation du suif, et de deux escuz d'amendé.

6.

Qvand à la liure d'aulue sera vendue deux solz six deniers, qui est pour la pinte deux liures et demye six solz troys deniers.

7.

La liure d'oing sera vendue semblable pris, deux solz six deniers.

8.

Le pot d'huille de noix quatre solz.

9.

Et à l'esgard de l'huyle d'oliue et beurre frais et salé, et aussi à la cire, a esté differé y mettre pris quand à present iusques ad ce que plus certainement on ayt entendu leur vray pris, valeur et estimation, Mais ce pendant est inhibé comme dessus aux marchans qui vendent telle marchandise de la surencherir, ains se contenter d'un gain mediocre.

6. *Chap.* DES VIVANDIERS, ET REVENDEVRS.

1.

Il est inhibé et defendu à tous les manans et habitans de ceste ville de quelque estat, qualité et condition qu'ils soyent, d'aller au deuant de victuailles, denrees et toutes sortes de marchandises qui sont destinees pour estre amenees au marché de ceste ville, ains leur est enioinct les laisser venir pour y estre vendues aux habitans, à peyne d'un escu sol d'amende, et confiscation de ce qu'ilz auront acheptė.

2.

Comme aussi il est inhibé et defendu à tous lesdictz habitans, aller chasser en la garenne du Roy, ne autres pour prendre lappins et connilz, ne semblablement tirer à coups d'arquebuz sur les coullombiers, et au trauers des fuyes de pigeons estans aux champs, sur peyne de punition corporele, comme estans vrayes especes de larcins.

3.

Et oultre est inhibé ausdictz habitans porter harquebuz à trauers champs pour tirer aux canardz ou autre gibier, ne se distraire de leurs vacations, suyuant les edictz et ordonnances Royaux.

4.

Et afin qu'il y ait certain reiglement suyuant la volonté du Roy sur la volaille et gibier, Est ordonné ius-

que à ce que autrement ait esté pourveu, que le pris cy apres declaré sera entretenu.

Le gros chappon sera vendu au plus six solz.
Le moyen, quatre solz six deniers.
La meilleure poule, quatre solz.
Le gros poullet dict estaudeau, deux solz.
Le moindre, dix-huyct deniers.
Le pigeon, douze deniers.
Le connil cinq solz.
La perdrix, quatre solz.
La becasse, troys solz.
Le becassin, quinze deniers.
La caille, huyct deniers.
Le merle, huyct deniers.
La griue, six deniers.
Le gros ramier, vingt deniers.
Le moyen, quinze deniers.
Le bizet, douze deniers.
La douzaine d'allouettes grasses, troys solz.
Le pluuier, vingt deniers.
Le canard sauuage, troys solz.
Le canard de pallier, deux solz.
L'oye grasse, huyct solz.
L'oyson, troys solz.
Le cochon de laict, six solz.
Le cheureau le plus gras, dix solz.
L'œuf après Pasques, vn denier.

6.

SERONT tenuz les Reuendeurs et Reuenderesses, aller faire leur traficq et prouision au loing, sans faire au-

cuns achaps en la ville faulxbourg, ne à deux lieues pres ceste ville, afin de ne donner occasion de surencherir les denrees.

7.

Les Patissiers n'achapteront formages, que le marché et foire ne soit faicte.

8.

D'avtant que par le moyen des Reuenderesses qui sont auiour-d'huy en grand nombre en ceste ville, toutes choses sont reduites à pris excessif, Ne permettons que ès iours de marchez, les forins ayent place audict marché, Est inhibé et defendu à tous Reuendeurs et Reuenderesses, vendre à iours de marché et foyres en la place publique de ceste ville, chastaignes, oygnons, formages, fruicts, sabotz, potz ne marchandise quelconque, et ce sur peyne de deux escuz d'amende; bien en pourront debiter en leurs maisons lesdicts iours à ceux qui en vouldront achepter.

9.

Et pour obvier aux fraudes qui cy-dauant ont esté faictes, leur est inhibé et defendu faire amener marchandises acheptees pour revendre, Comme chastaignes, oygnons, formages, sabotz, potz, thuille, carreau, chau ne autre espece de marchandises quelconque à iours de foyres et de marchez, sur peyne de deux escuz d'amende, et confiscation de la marchandise.

10.

Reservé selon qui se trouuera estre necessaire cy apres, ordonner sur un nombre certain desdicts reuendeurs et reuenderesses.

11.

Sy les Reuendeurs se trouuent saisiz de quelques chairs qu'ils peuuent vendre telles que dessus corrompues, seront amendables d'vn tiers d'escu pour piéce, et ce qui se trouuera corrompu sera iecté.

12.

Et ausdictes fins, est enioinct aux maistres visiteurs Bouchiers, visiter lesdictze Ruendeurs Reuenderesses, afin qu'ilz ne vendent aucunes chaires corrompues.

7. *Chap.* POVR LES HOSTELLIERS TAVERNIERS ET CABARESTIERS

1.

Est inhibé et defendu à tous Hostelliers, Tauerniers Cabarestiers receuoir en leurs maisons pour y boire et manger aucuns habitans de ceste ville et faulxbours, à peyne de deux escuz sol d'amende.

2.

Est aussi inhibé et defendu ausdictz Hostelliers, Tauerniers et Cabarestiers, tenir en leurs maisons aucun bœuf, mouton, veau et porc pour debiter à leurs hostes, et ce pour euiter aux inconuenients qui en peuuent advenir.

3.

Qve les Hostelliers seront tenuz auoir leurs Hostelleryes garnyes de vin du pays, et fournir à leurs hostes du pain blanc, iaulnet, ou buret selon que bon leur semblera, Et lequel pain ilz seront tenuz distribuer,

sçavoir le pain blanc par moictié, et le pain iaulnet et buret aussi par moictié et par quart, selon qu'ilz en seront requis par le passant, Et aussi distribueront le vin à pintes, chopines, et demies chopines pour la commodité et aisance du passant.

4.

Avront fourniture de linge, paille, et auoine, et aussi du foing de première herbe, et non de seconde, Et generalement de toutes autres choses requises pour la commodité de la personne, et chevaux.

5.

Sont faictes defences aux Hostelliers, et Cabarestiers de faire venir ou introduire à leurs hostes ioueurs, pipeurs, farceurs et autre qualité de telles gens qui apportent occasion de mal faire, Ne semblablement tenir aucuns brelans de ieux, et ce sur telle peyne que le cas le requerra.

6.

L'hostellier sera tenu fournir à son hoste logé en sa maison, pour toutes chairs bœuf, mouton, veau et porc, auec pigeons, poulletz, chappons et l'vn des troys selon que la commodité des saisons le pourront porter, avec les entrées et yssues accoustumees.

7.

Et aussi fournira pour chacun cheual du foing tel que dessus, et de la paille commodement pour la litiere, et un quart de boisseau auoine mesure de ceste ville d'Yssouldun, pour disnee, et pour soupee, demy boisseau, Et neantmoing seront tenuz les hostes auoir

une petite mesure qui contiendra huictiesme partie de boisseau pour bailler aux passans quand ils en seront requis, Et à ceste fin seront tenuz auoir les dictes mesures bien et deüment adiutées et marquées à la marque du Roy.

8.

Et ce faisant comprins le logis, boys, chandelle, et toutes autres necessitez de l'homme, ne sera prins du passant plus de dix solz pour disnée, et quinze solz pour souppée, sans qu'il en soit prins dauantage, ores que ce soit de gré à gré, suyvant l'ordonnance, et sur les peynes portées par icelle.

9.

Si le passant ne se contente des viandes susdictes, il en pourra apporter d'autres, ou en enuoyer querir par la ville, au marché ou ailleurs, lesquelles l'hostellier sera tenu de faire cuyre, en payant raisonnablement la cuisson et l'appareil.

10.

Et quand aux iours maigres, aduiseront lesdicts hostelliers à accomoder leurs hostes de poisson, le plus commodement et raisonnablement que faire se pourra.

11.

Et à l'esgard des gens de pied viuans à table d'hoste, nourriz et logez comme il est dict cy dessus des gens de cheual, payeront pour disnée sept solz, et pour souppée neuf solz.

12.

Et ceux qui vouldront viure à leurs pieces faire le

pourront. Et ce faisant ne pourront vendre la chair à plus hault pris que de deux deniers pour liure plus que le taux susdict, et pour le giste de la nuyct prendront douze deniers et non plus.

13.

Est reserué faire taux plus particulierement ausdicts Hostelliers ce premier iour de May pour demy an, Et cependant leur est enioinct bien et commodement traicter leurs hostes des viandes susdictes, et audict pris sans que les hostes ayent iuste occasion de faire plaincte contre lesdictz Hostelliers, auquel cas seront lesdictz Hostelliers condemnez en amende selon que le cas le requerra, oultre les dommaiges et interestz du seiour dud hoste conpleignant.

8. *Chap.* DRAPS DE SOYE ET DE LAYNE, ENSEMBLE LES CARDEVRS, TIXIERS, FOV- *lons, et autres choses qui en deppendent.*

1.

Qvand aux draps de soye, sont les habitans aduertis de se contenir chacun en leur deuoir, et en considerant leurs qualitez et familles qu'ils s'abstiennent le plus qu'il sera possible de l'vsage de soye.

2.

Avsvrplvs pour le pris particulier sera suiui l'edict en tout et par tout, pour les taxes qui y sont contenues puys que telle est la volunté du Roy.

3.

Et à l'esgard des draps de layne, est ordonné

suyuant la volonté de sa Majesté declarée par son Edict, faict sur la Draperye, que les draps seront remis en leur ancienne façon et largeur, Et pour c'est effect que les articles qui s'ensuyvent seront gardez et observez.

4.

Premierement que tous Draps marchands qu'on exposera en vente, seront marquez apres qu'ils auront esté visitez par les maistres visiteurs, et le semblable sera gardé pour les estametz et serges.

5.

Pour ladicte visitation, seront esleuz de deux en deux ans par les Conseillers et trente-deux de ville, le premier iour d'Aoust, quatre visiteurs l'vn desquels sera tixier en draps, l'autre sergier, et le troisieme foulon, et le quart vn notable bourgeoys de la ville qui seront tenuz faire le serment de bien et loyaument s'employer en ladicte charge.

6.

Pour faire la visitation des draps, seront tenuz lesdicts visiteurs s'assembler vne foys la sepmaine le iour de Mercredy à heure de midy attendant vne heure, et proceder à ladicte visitation iusques à quatre heures.

7.

La premiere visitation de drap se fera apres l'euure du tixier par lesdictz visiteurs sergier et tixier, y assistant comme contrerolleur ledict notable bourgeoys.

8.

Et si par le rapport, le Drap estamet ou serge sont

iugez bien faictz, sera marqué d'vng fer pour ce ordonné, par lequel sera esleué vn eschantillon qui demourera ès mains dudict notable bourgeoys.

9.

Et si led. Drap estamet ou serge sont trouuez deffectueux de l'euure dud tixier, en fera led bourgeoys son rapport au Preuost Iuge ordinaire de la ville ou son Lieutenant pour proceder contre le tixier qui l'aura faict par amendes, adiudications de dommaiges et interestz et autrement ainsi qu'il appartiendra, et sera ledict drap marqué d'vne fausse marque.

10.

Apres que lesdictz Drap estamet ou serge seront rapportez du foulon, seront aussi visitez par lesdictz maistres sergier et foulon y assistant comme contrerolleur ledict notable bourgeoys.

11.

Qve si par leur rapport ledict Drap estamet ou serges, sont trouuez bien et deüment faictz, lors y sera mis le seau du Roy en plomb sur le chef et premier bout.

12.

Si au contraire y a default, sera semblablement faict rapport dudict default pour estre procedé par amendes, adiudications de dommaiges et interestz contre le foulon qui aura faict ladicte faulte ainsi qu'il appartiendra par raison, et sera ledict drap marqué d'vne fausse marque.

13.

Est inhibé et defendu à tous marchans et autres,

ausquels lesdictz draps, estametz ou serges qui seront ainsi regettez appartiendront, les exposer en vente comme draps marchans, et oster ladicte marque, sur peine de faulx, vingt escuz d'amende, et confiscation dudict estamet ou serge.

14.

LESQVELLES marques seront mises ès mains dudict notable marchant, et aussi seront mis en sa charge et garde lesdictz draps defectueux pour les representer en Iustice si besoing est, et en estre faict ce qui sera ordonné.

15.

POVR BIEN faire vn drap marchant, y sera employé trente troys liures de bonne layne grande nette et battue, dont sera tiré de dix à vnze liures d'estaing, demourant le reste pour le tremaige, sans y mettre aignelin, couton, bourre, ne autre telle mesleure, sauf qu'on y pourra employer les escouailles, comme estant bonne layne, mais en tremaige seulement.

16.

QUAND aux estametz et serges, seront aussi faictz de bonnes laynes seulement, sans y employer de l'aignelin, couton, bourre ne autre mesleure.

17.

QVE tous draps marchans auront vne aulne et demy quart de largeur, comprins les lizières et dix aulnes de longueur ou moison. Et pource seront tenuz les tixiers les rendre au foulon de dix sept aulnes et demye, Et à l'esgard des estametz et serges auront entre les deux lizieres de largeur cinq quartiers, Et quand à leur lon-

gueur, d'autant qu'ilz se vendent plus à l'aulne que à la piece, n'y sera obseruée aucune certaine longueur, ains sera remise à la discrétion de celuy qui les fera faire, Toutesfois n'excederont vingt quatre aulnes de moison.

18.

Et pour lesdictes largeurs, les tixiers auront leurs lames et roux de leurs metiers en telle sorte qu'ilz tiennent les fins draps, estametz et serges qui sont faictz ordinairement du pascollet et collet à vingt cent pour le moings, Et pour les autres fins draps qu'on faict de bons et fins moyens, les tiendront de dixhuyct cent à deux mil, Et les autres draps qu'on faict de gros moyens et cuysse les tiendront de seize à dixhuyct cent.

19.

Il est inhibé et defendu à tous cardeurs et arsonneurs, carder ou arsonner laine ou y ait meslé surtondes, gratins, piemes, couton, bourre ne autre mauuaise mesleure.

20.

Et afin que les dictz arsonneurs soyent hors de toutes excuses, ne pourront cy apres arsonner layne quelle quelle soit deuant iour ne apres quatre heures sonnées, puys la feste sainct Michel iusques à Pasques ne apres six heures du seoir, puys Pasques iusques à ladicte feste saint Michel.

21.

Qve les cardes dont vseront les cardeurs auront soixante deux lignes de bon fil plantées en cuyr de

veau sans mouilleure, ne sans haussebesse, et ou il sera trouvé autres cardes, seront rompves et brizées, et les cardeurs condemnez en troys escuz d'amende.

22.

Les Tixiers seront tenuz bien et deüment remplir le roux sans laisser aucun vide en la besongne, Et s'il aduient qu'en besongnant l'vn des filletz de la chesne se rompe, retiendront lesdictz tixiers ledict filet, et ne laisseront courir iceluy oultre une plengée pour le plus, sur peyne d'amende.

23.

Comme aussi ilz aduiseront diligemment de ne laisser en leur besongne aucune duyte faillante, claiziere, filetz doubles, crapaux ne piedz dizaigne, portant dommage au drap estamet, ou serge.

24.

Qvand aux Foulons, leur est enioinct d'auoir le soing de bien et deüment degresser le drap qui sera porté pour iceluy emerser à force de bras, et par eschardon mort, pour obuier qu'il ne se face aucune englasseure, Comme aussi se donneront garde pigner le drap, et ce faict le feront fouler diligemment, et aduiseront qu'il contienne les largeur et longueur susdictes, le tout à peine d'amende et interestz des parties.

25.

Et quand ilz seront requis fouleront les estametz, et serges aux pieds comme est observé aux autres bonnes villes.

26.

Qve nul sera receu en ceste ville besongnant des

mestiers de cardeur, tixier, sergier et foulon, s'il n'est maistre iuré en ceste ville, ou aduoué serviteur et compaignon de l'vn des maistres, Et pour paruenir à ladicte maistrise seront tenuz faire chef d'euure ès presence desdictz iurez visiteurs qui rapporteront leur suffisance pour estre receuz, et sans aucun salaire ou banquet.

27.

Povr grandes et iustes occasions et pour manière de prouision seulement, Sont faictes inhibitions et defences à tous manans habitans de ceste ville de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soyent, entreprendre de nourrir les cardeurs qu'ilz feront besongner en leurs maisons, Ains seulement accorderont à pris d'argent pour leur trauail sur lequel ilz seront tenuz se nourrir, et ne pourra exceder ledict pris dixhuyct deniers pour liure, tant estaing que treme.

28.

Les visiteurs susdictz pour la visitation de chacun drap, estamet ou serge, s'il est bien faict auront troys deniers pour aulne à prendre sur le maistre du drap, Et s'il est defectueux leur sera fait telle taxe qu'il apartiendra.

29.

Le Tixier aura pour la façon d'un drap marchant vingt solz, et s'il en faict pour des habitans pour leur maison qui ne soient entiers sera payé à ladicte raison selon la longueur dudict drap, Comme aussi sera payé semblable salaire pour les serges èt estametz et à l'equipolent.

30.

Le Foulon aura aussi quarante solz du drap mar-

chant, et des serges et estametz à l'equipolent, Toutesfoys si lesdictz estametz et serges sont foulez auxpiedz sera accordé avec eux de gré à gré iusques à ce qu'autrement y ait esté pourueu.

31.

Le Tondeur aura pour aulne à traverser cinq deniers, et pour tondre à fin dixhuyct deniers.

32.

Et sur la remonstrance qui a esté faicte, que plusieurs femmes ayment mieux mendier leur pain que filer, Est enioinct à toutes femmes et filles qui seront oysiues, et n'auront legitime empeschement, s'employer à filer, et est inhibé et defendu d'aller mendier sinon par permission du Gouuerneur du quartier comme dessus a esté dict.

33.

Et d'autant qu'il est certain que soubz le gain particulier des escouailles que les laboureurs et mestayers vsurpent, se commettent plusieurs deloyautez à la vente des laynes, dont les toysons par ce moyen ne sont entieres, Est inhibé et défendu à tous chepteliers, mestayers et autres tenans bestes d'autruy de n'oster aucunes escouailles ne layne de dessus le bestial sans au preallable auoir auerti leurs maistres.

34.

Pour lesquelles escouailles ne sera pris et osté de la beste que la layne qui est audessoubz du ventre audedans des cuisses, et celle qui est à la queue seulement sans toucher au collet ne au costez ou flancz ne audessus de la queue, à peyne de dix escuz d'amende, dom-

mages et interestz du maistre, et de confiscation au profit dudict maistre de la layne ostée, Et si le maistre ou ses domestiques contreviennent à ce que dessus, sera la confiscation au profit de l'hospital et maison Dieu.

35.

Est inhibé et defendu à tous marchans, laboureurs et autres qui vendent escouailles ou aignellins les mouiller par eau, herbes meslées ne autrement en quelque sorte que ce soit, pour les faire poiser dauantage, sur peyne de confiscation de ladicte marchandise, et de six escuz d'amende.

9. *Chap.* DES CHAPELIERS.

1.

Et parce que les Chapeliers font aussi les Chapeaulx d'aignellins, en quoy se commettent plusieurs abuz, Est enioinct ausdictz Chapeliers faire leurs chapeaux de bons aignelins seulement bien droissez, bastiz et foulez, et aussi de bonne teinture, selon que leur mestier et estat le requiert.

2.

Et consequemment sont faictes inhibitions et defences à tous Chapeliers de mettre et employer auec lesdictz aignelins en la façon des chapeaulx du poil de bœuf, vache ou de cheureau, Et aussi de n'user aulcunement de colles ou empoix, sur peyne de quatre escuz d'amende, Et afin de contenir lesdictz chapeliers en leur estat et mestier et pourueoir aux abuz susdictz,

Est commis pour la uisitation desdictz chapeaux Françoys l'Vzarche, chapelier en cette ville.

3.

Avsqvels Chapeaux ne sera mis quand à present pris, aiant esgard à la diuersité d'iceux, Mais est defendu ausdictz Chapeliers de surencherir leur marchandise, Et à eux enioinct de se soubzmettre aussi de leur part à vn gain et profit mediocre.

10. *Chap.* DES MARCHANS ET MERCIERS.

1.

Qvand aux marchands de draps et merciers de quelque qualité qu'ilz soyent, ne leur est quand a present faict aucun taux, d'autant que pour s'accomoder à ung pris commun, a esté reserué y estre pourueu selon le reiglement des meilleures villes de ce Royaume.

2.

Tovtesfoys ce pendant leur est enioinct se contenter d'vn gain honeste sans debiter à ung pris excessif, et eux mesmes se ranger à vne honeste raison, sans attendre qu'ilz y soyent contrainctz.

3.

Et d'autant qu'il s'est trouué quelque abuz aux marchans forains qui ont debité marchandise en ceste ville à moindre poidz que le poidz ordinaire de Berry, qui est de quinze onces poidz de marc, Est par manière de prouision, et iusques au premier jour de May pro-

chain defendu à tous marchans et apotiquaires de quelque qualité qu'ilz soyent, vendre à autre poidz que audict poidz ordinaire de Berry, sur peyne de faulx et de vingt escuz d'amende, et autre reparation que le cas le requerra.

4.

PENDANT lequel temps du premier iour de May, feront adiuster leurs poids au poidz de marc, Toutesfois pourront bien les apotiquaires vser de leurs poids ordinaire et accoustumé ès medecines qui leur sont ordonnées pour la consequence d'icelles.

5.

ET conseqemment, toutes balances, poidz et crochetz faulx et defectueulx seront rompuz et cassez, Comme aussi seront brisees les aulnes qui ne seront de leur longueur ordinaire qui est de troys piedz sept poulces et huyct lignes, et au bout desquelles aulnes y aura de la corne ou os afin de les conseruer en leur entier, et si, seront marquees de la marque du Roy, comme il a esté cy deuant obserué, et sera gardé le semblable pour les demyes aulnes.

6.

SERONT aussi fidelement adiustez et marquez, tous boisseaux, potz, pintes, et autres mesures, afin que de ceste part il n'y ait ancun abuz.

7.

EST inhibé et defendu à tous marchans, tenir les fenestres de leurs boutiques ouuertes en quelque sorte que ce soit ès iours de Dimanches et festes solennelles, sur peyne de dix escuz d'amende.

8.

Et par mesme moyen, est inhibé et defendu aux notaires, tenir leurs boutiques ouuertes esdictes festes solennelles, ne semblablement les iours de Dimanches au matin durant le seruice.

9.

Est aussi inhibé et defendu à tous marchans mettre ès rues et marchez, aulcunes grandes selles, tableau ou esteaux empeschans le public, ains leur est enioinct vendre leur marchandise sur et audedans de leurs boutiques et maisons, sans auancer aulcunement sur le public, sur peyne d'vn escu d'amende.

11. *Chap.* DES TEINTVRIERS.

1.

Est reserué, à l'esgard des Teinturiers, mettre cy apres pris raisonnable aux Teintures selon que plus commodement sera aduisé aux principales villes de ce Royaume, Mais ce pendant seront lesdictz teinturiers auertiz de moderer le pris excessif des teintnres, et se comporter selon que leur probité et pru'hommie doibt requerir.

2.

Povrvoiront lesdictz Teinturiers, que par leurs crochetz ilz ne dechirent les draps, et aussi que par vne negligence ilz facent iceux brusler en la teinture, et leur est enioinct de les rendre bien et deüement teinctz,

à peyne de tous despens, dommages et interestz des parties, et de telle amende que le cas le requerra.

12. *chap.* DES TAILLEVRS D'HABITS COVSTVRIERS ET CHAVSSETIERS.

1.

D'AVTANT que l'excessiuité et depence extraordinaire se cognoist, principalement ès façons d'habitz, Ce qu'il est necessaire retrancher au plus qu'il sera possible, Et pource ne pourront lesdictz tailleurs d'habitz, cousturiers et chaussetiers prendre plus amples taxes que celles qui sont cy apres declarees.

2.

POVR vne robbe longue de Camelot, bendée, bordée ou arrierepoinctée auec son parement, et quelque autre façon qu'y soit, ne pourra estre pris de la façon que vingt cinq solz.

3.

POVR robbe longue de drap ou serge aussi de la qualité susdicte, sera prins pour la façon vingt solz.

4.

POVR la robbe longue pleine, et sans aucune façon de bord ou arrierepoinct, quinze solz.

5.

LA robbe courte de marchant de mesme qualité que les susdictes, à mesme pris que dessus.

6.

Le mentheau à manches, ou reystres simples, s'il y a bord ou arrierepoinct, quinze solz, Et s'il n'y a point de bord ou arrierepoinct, douze solz, Et s'ilz sont doublez oultre ladicte façon, y aura pour la doubleure, troys solz.

7.

Povr les sayes, iuppes, cazacques et colletins à manches de drap de soye, vingt solz.

8.

Et de camelot, drap, serge ou estamet, quinze solz.

9.

Le pourpoinct de soye, quinze solz.

10.

Les autres pourpoinctz de quelque estoffe que ce soit, dix solz, sauf pour les pourpoincts de buffetin et chamoys, douze solz six deniers.

11.

Les chausses pleynes, sept solz six deniers, Celles qui sont à double fond qu'on appelle, dix solz, et toutes autres chausses de quelque façon et enrichissement que ce soit, ne pourront exceder en façon, vingt sols.

12.

Svyvant les Edictz et Ordonnances du Roy, Est inhibé et defendu à tous artisans, gens de mestier et seruiteurs de faire faire habillemens, ou il y ait soye, Et aux tailleurs et cousturiers en faire, Et ce sur peyne de confiscation de l'habit, et de deux escuz d'amende,

tant contre le cousturier qui l'aura faict que celuy qui l'aura faict faire.

13. *chap.* POVR LES CVYRS, TANNEVRS COVROYEVRS ET CORDONNIERS.

1.

Sont faictes defences aux Bouchiers, escorcheurs et autres, de saller peaux, ains leur est enioinct les exposer en vente les samedys à iour de marché, à heure de sept heures du matin pour estre vendues aux marchans de ceste ville auant que d'en estre vendu aux forins, ausquels forins n'en pourra estre vendu que l'heure de dix heures ne soit sonee.

2.

Qve pour ramener les soulliers au taux prefix par l'edict du Roy, et cy apres declaré, la douzaine de peaux de vache en poil ne pourra estre vendue plus de douze escuz.

3.

Povr le tanneur, qui sera tenu bien et deüement preparer de son mestier ladicte douzaine de vaches, pour la rendre marchande, est taxé six escuz et demy.

4.

Povr le corroyeur qui sera tenu employer à raison de chacune peau de vache, l'une portant l'autre quatre liures d'aulne, et pour le semelin cinq liures de suif, quatre escuz, Et s'il ne fournist de gresse aura pour sa peyne un escu et tiers d'escu.

5.

La peau de bœuf pour le gros cuyr deux escus, Pour le tanneur un escu, Pour le corroyeur qui sera tenu y employer dix liures de suif, quarante cinq sols, et s'il ne fournist de gresse quinze sols.

6.

Le veau en poil, la douzaine cinquante sols, pour le tanneur, quarante sols, Pour le Corroyeur en pleine gresse y employant une liure et demye, vn escu.

7.

La douzayne de mouton chippé tennee, quarante sols.

8.

Povr le Corroyeur, vingt cinq sols.

9.

La douzaine de cordouan tannée, six escus, Et pour le Corroyeur y mettant en chacun cordouan, troys liures de remais deux escus et demy, Et s'il ne fournist de gresse aura pour sa peyne quarante cinq sols.

10.

Afin que les Tenneurs n'ayent doresnauant occasion de pleinte pour raison du molin à tan, seront tenus garder le reiglement à eux prescrit par les sentences des vingtvniesme Auril, et quatriesme Septembre 1556

11.

Et à l'esgard des Cordonniers, seront tenus garder ès façons de souliers, la forme qui s'ensuyt.

12.

Les gros souliers de la meileure et plus forte vache

pour les laboureurs, et artisans auront la premiere semele, et quarrelure de bon semelin, gros et fort et les quartiers de bonne vache.

13.

Et quand aux autres souliers de vache plus parée, et adoulcie, auront les quartiers de mesme, et les semeles et quarreleures comme les precedentes de bon semelin.

14.

Le soulier de veau, maroquin ou mouton, aura la premiere semele ou quarreleure de bon semelin et la quarreleure de fort semelin.

15.

L'escarpin de simple semele, vne bonne semele de semelin bon et fort.

16.

La mulle ou Pantoufle sera de vache ou veau, et sera la première semele forte, la seconde de semelin, et la vizure de la mesme estoffe que le dessus.

17.

Les bottes seront faictes de vache ou cordouan, selon qu'il plaira aux achepteurs.

18.

Le pris desquelles chaussures, sera pour lesdicts souliers de vache estoffée comme dessus, et le tout de bon cuyr neuf, bien tenné et corroyé de deux sols le poinct pour les souliers qui sont à huyct poincts et au-dessus, Et quand à ceux qui sont audessoubs de huyct poincts, seront du pris de dixhuyct deniers le poinct,

quant a present reserué cy apres, de moderer ladicte taxe selon qu'il sera trouué necessaire pour le public, et sans la perte du Cordonnier.

19.

Le soulier de veau et mouton estoffé comme dessus, à huyct poincts et audessus, sera de seize deniers, et audessoubs sera de dix deniers.

20.

Qvand au maroquin, n'y sera mis pris quand a present parce que le maroquin est rare en ce pays, reserué cy apres y pourueoir.

21.

Les bottes seront reiglées en leurs pris susdict desdictes vaches et cordouan et aussi des souliers.

22.

Et d'autant que les Cordonniers sur ce enquis, n'ont peu certainement declarer que c'estait le poinct en leur estat et mestier de Cordonnier, Et apres qu'on a enuoyé querir plusieurs formes en plusieurs boutiques, et que la forme de dix poincts se trouue reuenir à dix poulces le Roy, sera par manière de prouision arresté que le pris susdict sera reiglé pour le poinct au poulce le Roy indifferemment, tant pour les grands que petitz souliers, Et pour accomoder les chausseures, pourront vser de demys poincts qui vauldront dix lignes en pied de Roy.

23.

Et afin que par cy apres, il n'y ayt abuz aux visitations qu'il faut faire des cuyrs, Seront tenus les Tenneurs et Cordonniers, s'assembler le premier iour

d'Aoust sur les quatre heures du soir en l'Auditoyre Royal de ceste ville, pour la eslire deux maistres visiteurs, dont l'vn sera tenneur et l'autre cordonnier qui visiteront les cuyrs vendus en ceste ville ès marchez, iours de foyres et autres, et ce auant que la vente en soit faicte, et marqueront les bons cuyrs à vne bonne marque, et les defectueux à vne faulce marque, comme aussi visiteront quand bon leur semblera, et une foys pour le moings de quinze en quinze iours l'ouurage des cordonniers pour sçavoir si leurs souliers sont de la qualité susdicte, pour en cas de default estre amendables.

24.

Lesqvels visiteurs auront, veu le salaire cy deuant ordonné, à raison d'vng sol pour douzaine.

25.

Et iusques audict premier iour d'Aoust, sont commis pour ladicte visitation Françoys Beau Iehan tenneur, et Iehan Laugerat Cordonnier qui feront le serment en tel cas requis.

26.

Et consequemment ne pourront les tenneurs vendre aucuns cuyrs en foyre, marchez et leur maison, que au preallable ils n'ayent esté visitez sur peyne d'vn escu d'amende pour chacune peau par eux vendue contre ladicte Ordonnance.

27.

Parce que le principal desordre des Cordonniers procede des seruiteurs, compagnons dudict estat, Est defendu à tous maistres Cordonniers de ceste ville, su-

borner les compagnons, pour les attirer en leurs maison estans jà au seruice de l'vn d'eux, et pour c'est effect ne sera receu aucun compagnon sortant de la maison d'vn autre Cordonnier por vng autre Cordonnier de ceste ville, que au preallable il ne se soit enquis s'il luy a donné congé, et pour quelle cause et occasion il sort de son seruice.

28.

Le salaire des compagnons dudict mestier, sera par maniere de prouision et iusques à ce qu'autrement soit ordonné, pour souliers communs un sol six deniers.

Pour souliers à la romayne, ou ayant cousture hors, et pour les pantoufles, un sol neuf deniers.

Pour escarpins, douze deniers, Pour mulles, deux sols. Pantoufles venitiennes, ou autrement à gros muzeau, troys sols.

Pour bottynes, troys sols, six deniers, Pour bottes de vache ou cordouan, cinq sols.

Pour colletz de cuyr cousus de soye, quatre sols, et pour les autres, troys sols, et s'il y a manches, quatre sols.

29.

Et moyennant la taxe susdicte se fourniront les compaignons de pain, comme cy deuant a esté gardé.

30.

Et où il se trouuerait aucun compagnon qui ne se veulle contenter de ladicte taxe, sera mis hors la ville, et ne pourra estre receu par autre maistre, sur peyne de dix escuz d'amende.

31.

Est inhibé et defendu ausdictz seruiteurs cordon-

niers de ne faire debauches mesmes les iours ouvriers, ains leur est enioinct de trauailler ès boutiques de leurs maistres esdicts iours ouuriers continuellement.

32.

SERONT tenuz les maistres aduertir les Officiers de la Iustice, quand lesdicts compagnons contreuiendront à ce que dessus pour estre dechassez de la ville, ou autrement puniz selon que le cas le requerra.

33.

INHIBITIONS et defences sont faites ausdicts compagnons cordonniers et tous autres varletz de boutique, de porter par la ville espées, dagues ou daguettes, et si les maistres le permettent et ne le reuelent à Iustice, seront responsables des fautes que commettront lesdicts seruiteurs.

34.

IL est defendu ausdicts cordonniers et autres seruiteurs de boutiques, de contracter entre eux monopoles, entreprises, ne complots contre les presens articles, sur peyne de la hard, et seront tenuz les maistres à ceste fin les faire entendre à leurs seruiteurs pour les faire garder inuiolablement.

35.

QVAND aux Sauetiers se contiendront à faire l'ouurage qui leur est permis par leur estat, sans entreprendre sur l'estat de cordonnier, et pour leur salaire auront et prendront en fournissant de bon cuyr bien têné, gressé et corroyé comme dessus, pour les souliers à huyct poincts et audessus, dix deniers pour poinct, et audessoubs de huyct poincts, huyct deniers.

36.

Et si le sauetier ne fournit de cuyr, aura pour la cousture, filet, poix et peyne cinq deniers pour les deux poincts des souliers à huyct poincts et audessus, et pour les autres deux deniers pour poinct à prendre le poinct comme dessus, au poulce le Roy.

37.

Et afin qu'il n'y ait cy apres aucune confusion de l'estat de sauetier avec l'estat de cordonnier, seront tenuz de garder entre eux les ordonnances faictes sur le reiglement desdicts mestiers en la ville de Paris, pour besongner lesdicts cordonniers en ouurage neuf seulement, et lesdicts sauetiers pour r'acoustrer, carreler et reparer viel ouvrage.

14. *chap.* DES SELLIERS ET BOVRRELIERS.

1.

Qvand aux selliers ne leur est quand a present faicte aucune taxe, pour le peu d'ouurage qui se faict en ceste ville dudict mestier, Toutesfoys quand à ceux qui y trauaillent, leur est enioinct se comporter en leur dict mestier, se raportant à leur salaire et à la taxe qui a estè cy deuant faicte pour les cuyrs.

2.

Et à l'esgard du bourrelier, aura pour vne selle de limons couuerte de cuyr de bœuf bien et deũment faicte, ayant les penneaux de cuyr de mouton, estoile remplie de bourre, trente sols.

3.

Et quand à celles qui sont couuertes de porcyne ou cuyr de cheual, ayant les penneaux comme dessus, vingt-cinq sols.

4.

Povr les colliers, bien et deüement embourrez faictz de cuyr de mouton, garnis de cuyr de bœuf, auec les billotz aussi de cuyr de bœuf pour les grands chevaux trente solz, et pour les moyens de la matiere susdicte, vingt solz, et pour les petitz cheuaux garniz de cuyr de cheual ou porcine, seize sols.

5.

Povr les ruzieres de cuyr de bœuf doubles pour les grands cheuaux cinquante solz, pour les moyens quarante sols, et pour celles qui seront de cuyr de porcyne, où de cheual, trente solz.

6.

La seurselle de cuyr de bœuf double, trente solz, et celle qui sera de porcyne ou de cuyr de cheual, vingt solz.

7.

Povr la bride chartiere, œilleres de cuyr de bœuf, dixsept solz six deniers.

8.

Povr les fourreaux garnis de cuyr de bœuf, vingt-cinq solz.

9.

Et quand à ceux qui seront de cheual ou porcyne quinze solz.

10.

Le licol de cuyr de bœuf, vn sol six deniers, et quand à ceux qui seront de cuyr de cheual cinq solz.

15. *chap.* DES TIXIERS EN TOILLES.

1.

Seront tenuz les Tixiers en toilles, garder et obseruer les statutz dudict mestier, et mesmes les largeurs des toilles qui est pour les toilles en laiz commun de troys quartiers et demy au moins, et parce auront leur boujon de troys piedz cinq poulces et six lignes, qui est deux poulces et deux lignes moins que l'aulne.

2.

Est inhibé et defendu aux Tixiers, de faire toilles de moindre largeur, en quelque sorte que ce soit, pour obuier aux abuz qui se pourroyent commettre, sur la vente desdictes toilles.

3.

Toutesfois leur sera bien permis en faire de plus grande largeur, selon qu'il leur sera commandé, comme pour faire lincieux, tentes de chambres, nappes et chemises.

4.

Qvand aux seruiettes, couurechefz, pendans de cielz, seront faictz de la largeur qui leur sera commandé.

5.

Sont faictes inhibitions à tous habitans de ceste ville

et faulxbourgs, faire faire toilles à autres tixiers, sinon à ceux qui sont receuz maistres, et sur lesquelz y a visitation pour obuier aux abuz qui se commettent audict estat en la façon des toilles.

6.

Ne pourront prendre lesdictz tixiers pour la façon des toilles oultre ce qui s'ensuyt.

7.

Scavoir est pour aulne de toille du plus beau lin du pays, cinq solz.

8.

L'avlne de ladicte toille en seruiettes de largeur de deux tiers, troys solz six deniers.

9.

L'avlne du lin moyen, en toille, troys solz six deniers, en seruiettes, troys solz.

10.

L'avlne du plus beau plain, troys solz, en seruiettes, deux solz six deniers.

11.

Le plain commun en toille, deux solz six deniers, en seruiettes deux solz.

12.

Plain en estouppes, en toille deux solz, en seruiettes un sol six deniers.

13.

Toile d'estouppes, vn sol six deniers.

14.

Et si lesdictes toilles excedent la largeur susdicte de

14.

troys quartiers et demy, sera payé pour la façon a l'equipollent.

16. *chap.* DES CHARPENTIERS COVVREVRS ET MASSONS.

1.

Est aussi raisonable pourueoir aux taxes des dessusdictz, s'estans licenciez cy deuant à une excessive cherté.

2.

Le maistre tailleur de pierres gaignera par iour huyct solz.

3.

Le masson de pierre menue, cinq solz.

4.

Le maneuure du masson, quatre solz.

5.

Le maistre charpentier aura aussi huict solz.

6.

Le serviteur charpentier, six sols.

7.

Le maistre couureur aura huyct solz.

8.

Le serviteur couureur, six solz.

9.

Les sieurs de long auront pour chacune toise vn sol,

a prendre ladicte toise doresnauant en toutes ouurages, à la raison de six pieds le Roy.

10.

Si lesdictz maistres massons, charpentiers, couureurs sont employez pour faire quelque visitation, seront tenuz incontinent et au iour prefix s'y trouuer, et faire leur rapport au plus tost, Et leur sera taxé pour une iournée à chacun d'eux dix solz, Et s'ilz vont aux champs, pour iournée auront douze sols six deniers, et seront nourriz, Et s'il n'y a visitation pour estre employez la iournée entiere, seront payez à l'équipollent.

11.

Sans que les dessusdictz puissent demander plus ample salaire que dessus, n'aucune nourriture.

12.

Les tuiles, quarreaux et briques, seront bien et deüment cuites, et le moulle d'iceux mesmes desdictes tuiles qui est en large de sept poulces au moins, et vn pied de long gardé et obserué.

13.

Le semblable doibt estre faict à l'esgard de l'essy, ou rebardeau qui doibt estre pour le millier en largeur vn quart de sept poulces, Autre quart de six poulces, Autre quart de cinq poulces, et le dernier quart de quatre poulces au moins, et la longueur d'vn pied et vn poulce de Roy, et l'epesseur de huyct lignes par le bas, et cinq lignes par le derriere à l'endroit de la cheville.

14.

Le plancher ou ais sera le moindre de six pieds de

long dix poulces de large, vn poulce et troys lignes d'epesseur, estant le bois verd.

15.

Et pour le regard du plancher, qu'on appelle rendin sera d'vn pied de large, et d'un poulce et deux lignes d'epesseur.

16.

QVAND à la latte sera de sa longueur ordinaire, qui est de quatre piedz deux poulces, Et à l'esgard des lattes à ioinctz seront de mesme longueur, et de sept poulces de large au moins.

17.

DEFENCES sont faictes à tous manouuriers d'essy ou lattes y mettre aucun boys d'aubourg, sur peyne d'estre ledict ouurage confisqué, et les vendeurs et marchans condemnez en l'amende selon la quantité qu'ilz en auront exposé en vente.

18.

AVSQVELES tuiles, rebardeaux, ne lattes n'est quand à present mis taux, ne aussi à la chau, mais est inhibé et defendu aux habitans de ceste ville, soyent regratiers ou autres, d'aller audevant de ceux qui ameneront telles marchandises, afin de les retirer en leurs maisons puur en faire reuentes, sur peyne de confiscation de marchandise, et d'amende telle que le cas le requerra.

19.

EST aussi enioinct à ceux qui vendent des escheneaux de les faire de bon boys sain et net, à peyne de confiscation, et vn escu d'amende.

20.

Et pour faire la visitation des ouurages susdictz, ensemble du marrein, limandes et cercles, dont cy dessus est faict mention, sont commis pour visiteurs Claude Demonferrant menuisier et tonnelier, et Françoys Delalande couureur.

21.

Et sur la remonstrance qui a esté faicte, que plusieurs habitans de ceste ville, vont èsboys et lieux circonuoisins pour achepter ledict ouurage, et en après en font reuente fort chairement, Est inhibé et defendu ausdictz habitans de ne faire telz trafiques à six lieues à la ronde de ceste ville, afin que les ouuriers ayent occasion d'amener leur ouurage au marché de ceste ville, Bien en pourront les habitans en faire achept pour leur fourniture et necessité de leur maison, ès forestz et lieux circonuoisins, et sans fraude à peyne de dix escuz d'amende.

17. *Chap.* DES PELLETIERS, GANTIERS ET MEGISSIERS.

1.

Est reserué à l'esgard des pelletiers, gantiers et megissiers, leur faire taxe après Pasques, qu'on pourra mieux estre auerty de cequi concerne leur estat et mestier, Et toutes foys se c mporteront cependant en telle sorte en leusdictz estatz, qu'ilz ne surencherissent leur marchandise, A defaut de ce y sera pourveu selon que le cas le requerra.

18. *Chap.* DES PARCHEMINIERS.

1.

Svr la remonstrance qui a esté faicte, tant par aucuns des parcheminiers qu'autres habitans de ceste ville qu'il se treuue des troqueurs et reuendeurs de peaux, lesquels apres auoir acheptè des peaux ès maisons bourgeoyses de ceste ville, ou des laboureurs qui les aportent ès iours de marché et autres, les reuendent, Et par ce moyen encherissent telle marchandise, Est inhibé et defendu à tous habitants de ceste ville, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, de ne faire tel trafic, et achepter des peaux de brebis et moutons pour les reuendre, Bien est permis à tous habitans indifferemment d'en achepter pour retirer la layne et vendre la peau et curin qu'on appelle, mais non point pour reuendre la peau auec sa layne, et ce sur peyne de six escuz d'amende.

2.

Et encores est inhibé et defendu à tous habitans de n'aller audeuant des laboureurs qui aportent lesdictes peaux en la ville, ains seront tenuz achepter en plain marché, ou bien ès maisons des bourgeoys ausquelz elles appartiendront.

3.

Seront tenuz les parcheminiers faire leur parchemin bien et deuëment appareillé pour l'exposer en vente bien net et receuable, et ce faisant auront de la grosse du grand parchemin rayé à faire cayer, sept escuz et

douze solz, qui est à raison de troys solz la peau, De la grosse du grand parchemin non rayé, quatre escuz deux tiers et huyct solz, qui est à raison de deux solz la peau, Du parchemin moyen, troys escuz et demy, et six solz, qui est raison de dixhuyct deniers la peau, Et du petit parchemin, deux escuz et demy, qui est à raison de douze deniers obole la peau.

4.

Sont faictes defences à tous habitans de ceste ville, autres que les parcheminiers, de faire trafic de parchemin, et le transporter hors de la ville comme aucuns puys quelque temps en ça ont faict, et ce à peyne de confiscation de marchandise, et de dix escuz d'amende.

19. *Chap.* DES MANOVVRIERS EN GENERAL

1.

Il est enioinct à tous habitans de trauailler, et si apres la love faicte aucuns demeurent et ne veullent trauailler à prix competent selon que la taxe en est faicte, et au fur d'icelle, seront emprisonnez, et demeureront troys iours prisonniers en la tour voultée, pour ieusner au pain, et à l'eaue.

2.

Tovs manouuriers besongnans ès maisons, iardins, cheneuieres et autre besongne estant nourriz auront puys le premier d'Octobre iusques à la sainct Paul vingcinquiesme Ianvier, deux solz, Et apres la sainct Paul iusques au premier iour d'Octobre, troys solz.

3.

QVAND aux faucheurs et mestiueurs, y sera pourueu au moys de May prochain, selon qu'on verra le temps, saison et commodité le requerir.

20. *Chap.* DES CHARRONS.

1.

QVAND aux Charrons ne pourront aussi prendre plus ample taxe pour les ouurages de leur mestier que ce qui s'ensuyt.

2.

POVR la paire de grosses roues de bon boys, ayans les chantiers et boutons d'orme, et les retz de chesne sec un escu, et sixiesme d'escu, Et pour la paire de roues de la maniere susdicte pour un cheual, vn escu.

3.

POVR une paire de ruelles de bon boys et garnies, vingt solz.

4.

POVR vn essy d'orme, cherpe, fouyneau ou croizier mise en euure, troys solz, et si on fournist d'essy, auront pour l'euure deux solz.

5.

POVR un gros charty à gerbes bien faict, et de bon boys, auec l'essy quarante cinq solz, et pour un petit charty à gerbes pour un cheual auec l'essy, trente cinq solz.

6.

POVR un gros charty de voicture, plain de neuf piedz

de charge, auec l'essy, trente solz, et pour un petit charty à cheual, vingt deux solz six deniers.

7.

POVR un tombereau à deux cheuaux d'vn pied quatre doigtz de creux, et les sommierz de dix piedz de long, auec les menouaires de chesne, essy et autre garniture necessaire pour le corps et coffre dudict tombereau, le tout de bon boys et bien faict quarante cinq solz, et pour vn tombereau à vn cheval de mesme boys, façon et garniture que le susdict, quarante solz.

8.

TOVTESFOYS si les habitans veulent fournir ausdictz Charrons de boys necessaire pour les ouvrages susdictes, auront lesdictz Charrons pour leur façon, Sçavoir des chartys à gerbes, seize solz, Des chartys plains, douze solz six deniers, et du tombereau treize solz.

21. *Chap.* DE L'ESTAIN FER ET MESTAIL.

1.

EST reserué cy apres faire taxe pour les pintiers, serruriers, mareschaux, faiseurs d'euures blanches, et poisliers selon qu'il sera cogneu le temps, occasion, et commodité le pouuoir porter, et neantmoings ce pendant leur est enioinct conformer le pris de leurs euures, et metaux en telle sorte qu'il n'y ait de surtaxe, et qu'on ayt occasion de faire plaincte, sur peyne estant la faute cogneue de les mulcter de telles amendes que le cas le requerra.

2.

Toutes foys est des à present defendu ausdictz pintiers, mesler auec l'estain du plomb, n'autre matière qui puisse gaster et deteriorer ledict estain, sur peyne de vingt escuz d'amende pour la premiere foys, et pour la seconde d'estre puniz comme faulsaires.

3.

Et aussi ausdictz serruriers, de vendre leurs gros ouvrages, comme bandes à portes ou fenestres, barreaux de fer, gons, bandes de charrettes, cercles de fer et autres tels ouurages plus de deux solz neuf deniers la liure, quant à present.

4.

Et à l'esgard des Mareschaux, ayant esgard à la vente du fer en ce pays, ne pourront vendre le plus grand fer de cheual dauantage de troyz solz, Le moyen deux solz six deniers, Le plus petit deux solz, Chacun clou aposé sur le pied du cheual deux den. tournoys, Et seront tenuz faire lesdictz fers de cheual bien conuenablement et de bon fer, sur peyne d'amende et de dommages et interestz.

5.

Comme aussi seront tenuz faire des marres ayant pour leur palle en pointe la hauteur de treize poulces, et de largeur de demy pied à l'endroit des oreilles, estant bien voustées, et ayans l'areste forte auec un bon collet de trois poulces de longueur, et en quarré neuf lignes de chacun costé, et la teste forte à l'équipolent ayant la pointe garnie de troys poulces d'acier, le tout reuenant à deux liures et demye en son poidz,

et de bon fer de Niuernoys, lesquelles marres ilz vendront ainsi faicte comme dessus quinze solz et non plus.

6.

La dechaussouere, ayant demy pied de long en la palle, troys poulces de large aux oreilles et vn poulce et demy par le deuant, le collet de deux poulces et demy de longueur et de largeur huyct lignes, et d'epesseur demy poulce ayant la pointe garnie d'acier d'un poulce et demy, avec une bonne et forte teste, poisant vne liure et demy quarteron au moins, seront vendues sept solz six deniers.

7.

Le piç pour preigner bien forgé en sa rotondité de de huyct poulces et demy de long, non comprins la teste ayant le bout de deux poulces d'acier, le tout poisant deux liures et demye, et de bon fer de Niuernoys, neuf solz.

8.

La tranche de longueur de huyct poulces, non comprins la teste, ayant vn poulce et demy d'acier au bout, et de largeur de deux poulces et demy, poisant deux liures et demye, neuf solz.

22. *Chap.* DES CORDIERS.

1.

Et à l'esgard des Cordiers, d'autant aussi qu'il y a eu de l'excessiueté en leur ouurage, ne pourront cy apres prendre pour la liure de cordage de fil délié,

comme en traictz, lieures, corde de puys, longes et autre semblable ouurage, que troys solz six deniers, et pour tout autre cordage troys solz.

2.

La lambourde du meilleur plain, vauldra six solz la liure.

3.

Le licol de fil, dixhuyct deniers, et le licol commun, douze deniers.

4.

Est inhibé et defendu ausdictz Cordiers, embourrer les cordes de vieux cordages, ains leur est enioinct faire leur ouurage de chanure neuf.

23. *Chap.* DES SERVITEVRS DES BOVRGEOIS, MARCHANS ET ARTISANS.

1.

Defences sont faictes à tous seruiteurs de laisser leurs maistres et maistresses pour aller seruir autres, sans le consentement et gré desdictz maistres et maistresses, ou pour cause et occasion légitime.

2.

Pareilles defences sont faictes à tous habitans receuoir en leurs maisons, aucun seruiteur sortant d'vne autre maison, que prealablement ilz ne se soyent enquis du maistre ou maistresse s'ilz luy ont donné congé, et pour quelle cause et occasion il sort hors ladicte maison, ou que ledict seruiteur n'en ayt certification par escrit.

3.

Defences sont aussi fàictes à toutes personnes suborner seruiteurs et varletz estans en seruice pour delaisser leurs maistres ou maistresses, et venir à leur seruice ou d'autre, à peyne de dix escuz d'amende, et de prison.

4.

Les seruiteurs qui ont accoustumé se louer à temps pour certain pris, seront tenuz paracheuer leur temps, à peyne de prison, et seront priuez de leur salaire pour l'année entiere, en laquelle ilz defaudront sinon qu'ilz eussent raison ou occasion legitime de se retirer plus tost.

5.

Le semblable sera gàrdé à l'esgard d'iceux qui seroyent louez pour faire quelque ouurage, lesquelz ne se pourront retirer auant l'ouurage faict, sans occasion legitime.

6.

Tovs seruiteurs et seruantes se marians durant leur seruice, sans le gré et congé de leurs maistres ou maistresses, perderont leurs gaiges, et tous bienfaictz qu'ilz pourroyent esperer d'eux, et seront les gaiges apliquez aux pauures.

7.

Les aprentifz seront tenuz de leur part bien et fidelement seruir leurs maistres et maistresses, ne pourront departir durant ledict temps d'aprentisage, sur peyne de dommages et interestz.

8.

Et pour obuier aux abuz qui se sont cy deuant trou-

uez à l'esgard des seruiteurs des laboureurs, comme bergiers, vachiers, porchiers· et cauerniers qui en mesme temps, seront à deux maistres, leur est inhibé et defendu commettre cy après telz actes sur peyne du foüet, Ains leur est enioinct aller seruir le maistre auec lequel ilz auront faict marché, et auquel ilz se sont acueilliz.

24. *Chap.* DE L'ESTAT DE LA VILLE, RVES RVETTES ET PRIVEZ.

1.

Est enioinct à tous habitans tenir deuant leurs maisons, les rues et ruettes nettes, lesquelles à ceste fin, ilz seront tenuz faire nettoyer vne foys la sepmaine.

2.

Sera proclamé à son de trompe et cry public, qui voudra prendre la purgation et nettoyemens des rues pour amener les immundices de chacun quartier de la ville, et sera le pris de l'estrousse distribué et esgalé sur tous ceux du quartier selon la qualité des maisons laquelle taxe sera payée sur le champ, à faute de ce sera procedé par execution, et les meubles venduz au quatriesme iour, nonobstant opposition ou appellation quelzconques.

3.

Seront faictes defenses à toutes personnees mettre ou ietter aux rues fumiers, charrées, n'autres ordures èt infections, Ains seront tenus dedans troys iours

apres qu'ilz auront mis lesdictz fumiers, et iectez hors des estables, les faire emmener sur peyne d'vn escu d'amende, et confiscation du fumier au profit de celuy qui doibt nettoyer les rues.

4.

Et afin que ceste ordonnance soit mieux gardée, Seront les proprietaires, conducteurs et locatifz, voisins des maisons responsables les vns pour les autres en chacune rue.

5.

Seront aussi faictes defences ausdictz habitans, faire brayer lin et chanure par les ruës, ains seulement hors la ville en vn lieu vuyde, afin que par tel moyen il n'aduienne aucun inconuenient du feu, sur peyne d'vn escu d'amende.

6.

Sont pour raison de ce que dessus, les maistres et maistresses responsables pour leurs seruiteurs et seruantes, oultre la punition qui se fera des varletz et chambrieres qui seront emprisonnez.

7.

Sont faictes defenses à tous habitans, mettre leurs fumiers hors la ville sur grands chemins pour cognoistre par experience qu'en plusieurs endroictz lesdictz chemins à ceste occasion sont du tout gastez, et de fort difficile passage, et enioinct à tous retirer les fossez qu'ilz ont pour leurs fumiers pres lesdictz chemins, à peyne de dix escuz d'amende.

8.

Comme aussi sont faites defences de ietter dans les

fossez de la ville, aucunes ordures, fumiers, charrées, ne immundices quelzconques, sur peyne de dix escuz d'amende, Ne mener paistre cheuaux, vaches et porcs en iceux.

9.

Les Gouuerneurs et Eschevins de la ville pourvoyront au mieux qu'il sera possible, à tenir la ville et les rues d'icelles bien pauées, Mesmes le grand marché de ceste ville, selon que la commodité des deniers publicz le pourra porter, sur lesquelz doibuent estre prins les paué et sable, demeurant l'euure du paueur aux despens du proprietaire de la maison, audeuant de laquelle on paue selon que cy deuant a esté faict.

10.

Svyvant plusieurs ordonnances cy deuant faictes, est enioinct à tous proprietaires des maisons, auoir des priuez et chambres aisées, afin que à défaut de ce les rues ne soyent empuantyes, et seront les maisons saisies, et les louages employez ausdictes constructions de priuées selon le bail qui en sera faict, et pour ce fera faire visitation desdictes maisons.

11.

Et consequemment sont faictes inhibitions et défences, faire leurs aisances de nature par les rues, ruettes et murailles de la ville, ne permettre icelles estre faictes par leurs enfants et seruiteurs, sur peyne de demy escu d'amende.

12.

Cevlx qui bastiront, seront tenuz droisser et ranger leurs boys et matieres ès rues et ruettes publiques en

telle sorte que le chemin public ne soit empesché du passage et charroys, sur peyne d'vn escu d'amende.

13.

Povrvoyront les Gouuerneurs et Escheuins de la ville, d'amasser les seaux de cuyr, bastons, eschelles, crochetz, picz, palles et trenches de la ville, pour les tenir en quelque lieu certain, afin d'y auoir un prompt recours, la necessité se presentant.

14.

Est enioinct à tous habitans de la ville, tenir les cheminées nettes, afin que par le defaut il n'auienne aucun incendie en la ville, sur telle peyne que le cas le requerra.

15.

Il est defendu à tous habitans de la ville, de tenir et nourrir en icelle pourceaux, truyes, cheures, boucz, brebis, moutons et autres semblables bestes, sur peyne d'amende arbitraire, si n'est quand aux chieures en cas de necessité, maladie ou nourriture de petitz enfans.

16.

Et seront tous pourceaux trouuez par la ville, tant en maison priuée que par les rues, confisquez au profit de l'hospital.

17.

Est inhibé et defendu à tous habitans achepter doresnavant aucune marchandise, soyent linges, vestement ou autres choses, de gens vagabons et incogneuz, sinon en presence de troys tesmoings, à peyne de confiscation de ladicte marchandise, et de punition telle que le cas le requerra, au cas que les choses vendues

fussent trouuées auoir esté desrobées, Et ce pour obuier aux roberies, recelements, et autres inconuenients qui aduiennent chacun iour.

18.

Inhibitions et defences sont faictes à tous chartiers, sur peyne du foüet, conduysans leur cheuaux par la ville et faulxbourgs estre assiz sur le lymonneau de la charrette, ne semblablement toucher leurs cheuaux à course de cheual, Ains leur est enioinct et à tous autres conduire leursdictz cheuaux, et iceux tenir par la bride, et les faire aller un trein si moderé qu'il n'en aduienne inconuenient.

19.

Tovtesfoys les peres, meres et maistres de maison, sont aduertiz de contenir leurs enfans sans les laisser vaguer par les rues, souuent au peril et danger de leurs vies, à l'occasion des chariotz qui passent et repassent, sur peyne d'estre puniz de leur negligence, et mauvais soing, selon que le cas le requerra.

20.

Povr mesmes causes que dessus, sont faictes defences à tous habitans auoir ès chambres hautes de leurs maisons aucuns iardinetz, ne potz d'œilletz, ou marjolleines, de peur que par la cheute d'iceux n'en aduienne inconuenient, et ce sur peyne de dix escuz d'amende.

21.

Et aussi sont faictes defences à tous habitans ietter eaues et immundices par lesdictes fenestres haultes, soit de iour ou de nuyct, sur peyne d'vn escu d'amende.

22.

Est inhibé et defendu aux malades de lepre d'aller quester par la ville, Ains leur est enioinct se contenir en leurs chambres et pension ordinaire, sur peyne d'en estre priués, Et sera ce que dessus signifié au maistre administrateur dudict Hospital, pour, en tant qu'à luy sera, y tenir la main.

23.

Est aussi inhibé et defendu, droisser escrime et jeu de pris en ceste ville sans permission de Iustice, Et encore n'y pourront receuoir enfans de famille, aprentiz, n'autres seruiteurs, sans le congé et permission des pere et mere, maistres ou maitresses, Et faisant escrimer mettront des esteufz au bout des bretes pour seruir de bouton, et obuier qu'il n'en aduienne inconuenient.

24.

Qve le maistre escrimeur auquel permission sera donnée, tiendra ses brettes et espées soubz la clef afin que personne ne puisse escrimer qu'en sa presence, ou pour le moins du Prevost de salle, pour obuier à tous inconuenients.

25.

Qve sitost que quelqu'un entrera en la salle d'escrime, sera tenu ledict maistre d'escrime ou le preuost de salle oster et se saisir des espées, dagues et cousteaux qu'auront ceux qui entreront en ladicte salle, et consequemment sont faictes inhibitions et defences à toutes personnes de quelque qualité qu'ilz soyent, entrer en ladicte salle ayans espées, dagues ou daguettes, Afin que

par la vehemence et collere qui souuent s'esmeut en l'escrime, n'aduienne aucun inconvenient, et ce sur peyne d'estre le maistre ou preuost de salle puny selon que l'inconuenient aduenu le requerra.

26.

AVSQVELS maistres d'escrime et preuost de salle, est enioinct expressement faire garder et obseruer les Ordonnances qu'ilz ont mesmes contre les iuremens et blasphemes, iniures et violences qui y peuvent aduenir.

25. *chap.* POVR L'EXECVTION DE LA PRESENTE ORDONNANCE.

1.

S'EMPLOYERONT les officiers de la Iustice en tant qu'à eux sera faire garder et obseruer chacun en leur endroict le contenu ès presentes ordonnances selon qu'il est prescript et ordonné par la volunté du Roy contenue en son Edict.

2.

COMME aussi les Gouuerneurs et Eschevins de la ville s'y employeront le plus diligemment qu'ils pourront, tant en leurs quartiers qu'au general de la ville selon que les occasions se presenteront.

3.

ET suyvant la volonté du Roy, oultre lesdictz Gouuerneurs sont commis pour auoir l'œil à l'execution des presentes en chacun quartier, Sçavoir est pour le quar-

tier du Chastel, Françoys Boc et Guillaume Chedeuille, Pour le quartier du Palays, Iehan Audoulx et Mathurin Chappus, Pour le quartier de sainct Iehan, Phillippes Heurtault et Iehan Congny, Et pour le quartier de Villates, maistre Iacques Bernard, seigneur de Marandé, et Guillaume Roillard, ayant esgard à la nomination cy deuant faicte de leurs personnes, par le corps de ville pour assister à la conclusion, et arrest des articles cy dessus.

4.

Et s'il se treuve qu'aucuns se rendent si refractaires que de vouloir quicter plustost leur estat et vacation, soit de marchandise, trauail ou labeur que se soubz mettre à la presente Ordonnance, En seront les officiers de la Iustice incontinent aduertiz pour les punir et chastier selon que le cas le requerra, estant pour cest effect enioinct à tous habitans de ceste ville de continuer leur vacation, trafic, labeur et trauail comme cy deuant ilz ont accoustumé.

5.

Et pour plus ample execution des presentes, seront adioincts particulierement tous marchans et artisans des mestiers susdictz pour prester par eux le serment, de fidelement garder le contenu ès presentes Ordonnances, sans y contreuenir sur les peynes y contenues.

FAICT et arresté en ceste ville d'Yssouldun, auec les soubzsignez y assistans, les Advocat et Procureur du Roy, le dou-

ziesme jour de Feurier, L'an mil cinq cens soixante dixhuyct.

Signé, DE VALLANCIENNES, DORSANNE, TABOVET, ROBERT, ARTVYS, GROSLERON, PREVOST, GIRARD, DVBOYSRAGOT, et IABIN officiers de la Iustice. DVRZY, L'HERAVLT, GIRAVLT, IVSQVEAV, gouuerneurs et Escheuins de ville.

DARTVYS, GVILLEMET, Advocat et procureur de ville.

BERNARD, AVDOVLX, CHAPPVS, HEVRTAVLT, CONGNY, ROILLART, BOC, CHEDEVILLE, deputez par le corps de ville pour assester à ladicte police.

APRES que lesdictz articles cy dessus contenuz ont esté leuz à haute voix iudiciairement, en la presence des officiers de la Iustice, Advocats, Procureurs, plusieurs notables marchans et autres habitans de la ville, Auons suyuant la requeste du procureur du Roy, et de Monseigneur faicte par la voix de l'Aduocat desdictz Seigneurs, ordonné que acte sera faict de ladicte lecture et publication desdictes Ordonnances et articles, Et que ce iourd'huy ilz seront publiez apres le son de la trompette à haute voix au marché public de ceste ville, comme aussi semblable publi-

cation sera faicte Samedy prochain iour de marché, Et encores reyterée Dimenche prochain yssue de la messe parrochialle, Et finallement repetée au iour de foire Mycaresme qui est la plus prochaine foire en ceste ville pour estre gardez et obseruez par maniere de prouision.

Et ce faict ledict procureur du Roy et de Monseigneur, par l'Aduocat desdictz Seigneurs, a remonstré que pour effectuer d'autant plus lesdictz articles, il aurait faict donner assination particulierement par Dauuezeau sergent Royal aux gouuerneurs de ceste ville, et notables bourgeoys d'icelle, deputez pour l'execution desdictz articles, Et iaçoit que la plus part soyent absens, ce neantmoins a requis prendre le serment de ceulx qui se treuueront presens.

Svrqvoy de nostre part auons iuré faire obseruer en tant qu'à nous sera lesdictz articles, Et prins semblable serment des officiers qui se sont trouuez presens, Et aussi de prudens hommes Iehan Audoulx, Françoys Boc, Philippes Heurtaut, et Guillaume Roillart, qui ont iuré et affermé faire le semblable de leur part, Et ordoné que lesdictz Gouuerneurs, Escheuins et autres Bourgeoys commis pour ladicte execution,

seront appelez pour aussi de leur part prester tel et semblable serment, Et de ce que dessus auons octroyé acte audict procureur du Roy ce requerrant, Et afin que iceux articles soyent d'autant mieux obseruez, Auons ordonné que coppie d'iceux sera mise au Greffe Preuostal de ceste ville pour y auoir recours quant il appartiendra, Et ordonné que le present acte sera signé par Iehan Barré, l'vn des commis de noz Greffiers qui a faict la lecture desdictz articles, Faict le Ieudi vingtiesme iour de Feurier, mil cinq cens soixante dixhuyct, Par nous Françoys Deuallanciennes Conseiller du Roy notre sire et de Monseigneur Filz de France frere vnique du Roy Duc Danjou et de Berry, leur lieutenant general au Bailliage de Berry, siege Royal et Ressort dudict Yssouldun.

Ainsi signé, BARRE'

Et suyuant ladicte Ordonnance, ont esté les articles cy dessus concernans ladicte police, leuz et publiez à haute voix par les commis du Greffier apres le son de la trompette ledict vingtiesme Feurier, Et encores le samedy ensuyuant vingt deuxiesme dudict moys au marché public de ceste

ville, Et le l'endemain iour de Dimenche à l'yssue de la Messe de Paroisse, Et oultre le dixiesme iour de Mars ensuyuant iour de foyre Mycaresme tenuz en ceste ville d'Yssouldun, Et ce afin que aucun tant domiciliers habitans qu'estrangers trafiquans en ce pays, n'en pretendent cause d'ignorance.

Ainsi signé, BARRE'

TILTRES DE LA PRESENTE ORDONNANCE.

FIN.



Imprimé à Bourges, par Pierre Bouchier, imprimeur iuré de la dicte ville.
1578

ENCORE SANCERRE

ET LE CHATEAU-GORDON

RÉPONSE A QUELQUES CRITIQUES

ADRESSÉES A L'*HISTOIRE DU BERRY*

Je ne crois pas qu'après l'insoluble question du *Noviodunum* de César, il y ait un point de notre histoire locale qui, depuis quelques années, ait suscité plus de controverses que ce qui concerne Sancerre, le Château-Gordon et leur origine.

Je suis forcé d'en parler encore. Absorbé par d'autres travaux, je n'ai pu suivre que de loin, sans m'y mêler, ces discussions où mes opinions ont été souvent citées, et quelquefois aussi combattues, sans que j'aie eu le loisir de répondre.

Il m'est permis aujourd'hui de revenir à mes anciennes études, et d'examiner de nouveau ces questions où j'ai rencontré plus d'un contradicteur, tout prêt à convenir que je me suis trompé, si la lumière est faite : car des erreurs étaient inévitables dans l'ensemble de faits

si complexe que j'avais entrepris, il y a près de quarante ans, d'éclaircir, de classer et de raconter ; et on ne me refusera pas au moins cette justice que je n'ai pas épargné les efforts pour les éviter.

Il s'agit d'ailleurs d'un pays que j'ai beaucoup fréquenté dans ma jeunesse et qui m'a laissé les plus agréables souvenirs.

En reconnaissant que la forte position de Sancerre a pu appeler de bonne heure l'attention tout à la fois des anciens habitants de la Gaule et de leurs ennemis, et que la contrée si pittoresque et si fertile qui l'environne, l'une des plus intéressantes de notre Berry à tous les points de vue, avait nécessairement été très-anciennement peuplée, j'avais pensé, avec la plupart des historiens locaux, que la ville elle-même paraissait être d'origine féodale et que le bourg voisin de Saint-Satur n'était autre que le Château-Gordon, localité beaucoup plus ancienne que Sancerre.

Un honorable habitant de Sancerre, M. Chavandret, dont le patriotisme local paraît s'être offensé de ce qu'à ses yeux j'amoindrissais l'importance de sa ville natale en la rajeunissant, m'a combattu avec un peu d'amertume et m'a imputé de prétendues erreurs sur lesquelles, dans le cours du présent travail, j'aurai l'occasion de m'expliquer; mais il a été de mon avis en ce qui touche la dualité de Sancerre et du Château-Gordon, et je m'empresse de reconnaître que sa parfaite connaissance des localités a apporté de vives lumières sur cette question [1].

1. *Mem. de la Commission historique du Cher*, 1er et 2e vol.

M. Gemähling, notre excellent compatriote, qui n'a fait, en s'occupant de notre histoire locale, que de passagères diversions à des occupations plus sévères, a cherché à placer le Château-Gordon à Saint-Thibault, et nié que la porte Gordaine de Bourges dût son nom à la route qui de Bourges, conduisait au Château-Gordon [1]; mais il ne paraît pas très-sûr de ces deux propositions, et il ne m'en voudra pas de ne pas les accepter.

Un système plus radical a été imaginé par un ancien élève de l'École des Chartes, M. de Certain, auquel nous devons une édition nouvelle, et grâce à lui, plus complète du texte si curieux pour l'histoire de la France centrale, du x[e] au xii[e] siècle, les *Miracles de saint Benoît* [2]. Dans un article de la Bibliothèque de l'École des Chartres, publié au mois de juillet 1858, M. de Certain, qui ne paraît pas avoir vu les lieux et s'en faire une idée bien exacte, affirme, avec une étonnante assurance, que le Château-Gordon et Sancerre ne sont qu'une même localité. Cependant dans le texte même des *Miracles*, publié plus tard, car l'autorisation de l'imprimer par M. Delisle, commissaire de la Société de l'Histoire de de France, n'est donnée que le 10 juillet 1858, il ne se

1. *Comptes-rendus de la Société du Berry, passim.*

2. Cette édition, d'ailleurs si utile, laisse à désirer sur plusieurs points, notamment pour les indications géographiques. Je n'en veux citer qu'un exemple. M. de Certain place le château de la Brosse (Brucia), dans le canton de Méasnes (Creuse). Or il n'y a pas de canton de Méasnes, dans la Creuse; Brousse et Méasnes sont dans le canton de Bonnat. Le château de Brosse, dont il subsiste des ruines imposantes, est dans l'Indre, près de Saint-Benoît-du-Sault. (V. les *Miracles de saint Benoît*, in-8°, Paris, 1858, p. 119.)

montre plus aussi sûr de son fait. « Ce serait, dit-il, « dans une note qu'il importe de reproduire, le lieu « d'examiner où était ce château de Gordon ou de « Gourdon, qui paraît avoir eu une certaine importance « au XI[e] siècle. *Nous avouons ne pouvoir rien établir « sur ce point d'une manière certaine*.. Faudrait-il y « voir Sancerre ? Ce qui peut justifier cette conjec- « ture, c'est que Gordon était situé en Berry, près de « la Loire, et que Saint-Satur, où Mathilde fonda ce « monastère, est situé auprès de Sancerre [1]. » On voit que le ton de certitude du premier moment a beaucoup baissé.

Quoi qu'il en soit, M. Hipp. Boyer, le savant archiviste du Cher, dont j'apprécie l'amour de l'étude et qui possède une connaissance si étendue des documents de notre histoire locale, mais dont je ne partage pas, il le sait bien, le scepticisme historique et le goût pour les idées nouvelles, les problèmes ardus et les solutions conjecturales, a cru devoir reprendre ce système presque abandonné, même par son auteur, et le soutenir par de nombreux arguments.

Je crois devoir conserver, dans l'étude à laquelle je vais me livrer, le nom de Château-Gordon, plus généralement usité et auquel M. Chavaudret voudrait substituer celui de Gourdon et même celui de *Curto*. Il soutient que le nom de *Castrum* avait fini par n'avoir d'autre sens que celui de *ville*. Or, il semblait évident que le mot de *Castrum* a toujours voulu dire *château*,

1. *Ibid.*, p. 213.

et que si, par extension, on a donné ce nom à certaines villes, c'est qu'il y existait, ou que du moins il y avait existé un château féodal. Quoique Gordon tout court ait pu être l'ancien nom de Saint-Satur, je ne vois aucun intérêt, pour la clarté de la discussion, à rejeter le nom plus usité du Château-Gordon. J'aurai à relever peut-être des assertions du même genre en ce qui concerne les noms de *Sacrum Cæsaris* et de Sancerre.

Je ne crois pas devoir m'arrêter davantage aux étymologies. Je n'aime que celles qui sont très-claires. C'est une science qui, jouant avec les radicaux de toutes les langues, se prête à des illusions faciles et à des conjectures toujours contestables ; et que l'ancien nom, sous ses diverses formes, *Gortinis* ou *Cortinis*, *Gortona* ou *Cortonas*, *Gorgonum*, Gordon ou même *Curto*, dérive du nom de l'empereur Gordien, comme le veut Catherinot ; — des mots de la basse latinité *gordus*, *gordona*, ou *gorga*, ou des mots du vieux français *gourd*, *gourt* ou *gour*, qui indiquent tous le voisinage des eaux ; — ou enfin de *curtis*, cour, qui signifie un lieu renfermé et s'est appliqué au moyen-âge aux enceintes autour des châteaux, cela n'a pas d'importance, d'autant plus que cette dernière origine, que M. Hipp. Boyer préfère, peut s'accorder, aussi bien que toute autre, avec l'existence avérée, quoiqu'on en dise, d'un château entouré de fortifications à Saint-Satur.

Enfin il ne paraît pas nécessaire de réfuter, par des arguments spéciaux, l'opinion que La Thaumassière a soutenue, d'après les notes d'un de ses amis qu'il nomme, M. Chollet, que Sancerre n'était autre chose

que le *Saxiacus vicus* ou la Chapelle-Dam-Gilon. C'est là une solution qui paraît aujourd'hui absolument abandonnée. Mais il est vrai que M. Chollet était de la Chapelle-Dam-Gilon.

Il ne me reste donc que deux questions à examiner : l'identité prétendue de Sancerre et du Château-Gordon, et l'antiquité probable de Saint-Satur et de Sancerre. Je ne m'attacherai qu'à ces deux questions.

I

IDENTITÉ PRÉTENDUE DE SANCERRE ET DU CHATEAU-GORDON

1. — Sur ce point je n'ai pas à combattre M. Chavaudret. Il est parfaitement d'accord avec moi, et sa démonstration, malgré quelques détails que je n'ai point l'intention de relever, me paraît décisive. Je n'aurai donc qu'à examiner les objections faites par d'autres écrivains ; mais on me permettra d'abord de répondre à certaines critiques que m'a adressées M. Chavaudret et de prouver qu'elles ne sont fondées, ni les unes, ni les autres. Cela, je le reconnais, n'a d'intérêt que pour montrer ce que la prévention peut produire dans ces sortes de controverses.

Je ne dirai qu'un mot du reproche d'avoir à plusieurs reprises donné au Château-Gordon le nom de forteresse, de vieille forteresse de la Loire; mais M. Chavaudret reconnaît lui-même qu'il existait un château à Saint-Satur; que tous les châteaux du moyen-âge

(ou presque tous) étaient plus ou moins fortifiés, mais toujours en état de défense contre les ennemis et même contre les vassaux, ainsi que l'indique l'origine même du mot *castrum;* que le lit de la Loire, à ces époques reculées, a pu arriver jusqu'à Saint-Satur. On ne peut contester d'ailleurs, qu'il y avait un grand intérêt pour les seigneurs à surveiller le cours des fleuves, soit pour en défendre le littoral, soit pour toucher leurs péages, qui formaient un de leurs plus importants revenus. Mon expression peut donc se défendre.

Il me reproche magistralement d'avoir commis *une double erreur, de date et de fait*, en donnant à la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Satur la date de 1031, au lieu de celle de 1034, plus généralement adoptée, même par La Thaumassière. Elle est, dit-on, du mois d'avril et de la troisième année du roi Henri Ier, qui n'a succédé à son père qu'après sa mort, arrivée le 20 juillet 1031 ; donc c'est la date de 1034 qu'il faut donner à cet acte. — Cela paraît concluant et pourtant c'est une erreur. — On a oublié ou ignoré que les successeurs d'Hugues-Capet, pour assurer dans leur famille une succession toujours incertaine, faisaient sacrer un de leurs fils de leur vivant ; or Henri Ier fut sacré à Reims le 14 mars 1027, et c'est de cette date que l'on calcula les années de son règne dans les pays où, malgré les tentatives de la reine Constance, sa mère, contre lui, son autorité fut reconnue[1]. C'est

1. Nat. de Wailly, *Paléographie*, Ier vol., p. 307. — Il cite de nombreux exemples de cette manière de calculer. — J'en trouve une preuve nouvelle dans un acte pour l'abbaye de Saint-Sulpice,

ainsi que la charte de Saint-Satur, au mois d'avril de la quatrième année du roi Henri, est en réalité de 1031, et non de 1034, comme on l'a prétendu.

Un reproche plus sérieux, s'il n'était l'effet d'une étrange préoccupation, c'est d'avoir calomnié saint Satur, le vénérable patron de la même abbaye, en lui faisant partager l'hérésie des Ariens. J'ai dit simplement qu'il avait été *martyr de l'Arianisme* [1], exactement le contraire de ce qu'on m'impute, c'est-à-dire la victime des Ariens. Je crois l'expression juste, et le sens très-clair. Y eût-il équivoque, il eût été plus charitable de ne pas me prêter une absurdité.

Enfin pour épuiser cette liste, j'aurais commis une grave erreur, en racontant d'après La Thaumassière, que le Château-Gordon avait été pillé le 12 avril 1361 par les Anglais. Je me serais dans tous les cas trompé en bonne compagnie. Mais on nie le fait pour deux raisons: la première, que l'abbaye avait été pillée par les Anglais en 1420: comme si, dans ces siècles de guerres et de désordres, elle n'avait pas pu être pillée plusieurs fois; la seconde, que le traité de Brétigny avait été signé en 1360 et que la paix avait été rétablie: mais qui ne sait que les désordres ont continué, que beaucoup de Capitaines conservaient les places qu'ils avaient occu-

rapporté par M. de Brimont. (*Mém. de la Société des Antiquaires du Centre*. VIII, 91.) *Anno incarnationis Dominice MXXXII, regni autem Henrici regis Francorum VI.* — On aurait dû, suivant mes contradicteurs. énoncer la troisième ou tout au plus la quatrième année selon le mois où on se trouvait alors.

1. *Histoire du Berry*, I, 4. 31. — Chavaudret, *Mém. sur Curto*, p. 47.

pées pendant la guerre et qu'une partie du règne de Charles V a été employée à délivrer la France des brigandages sans nombre qui s'y commettaient?

Je suis au terme de ces rectifications de détail, nécessaires, quoique un peu fastidieuses, je le reconnais, mais par lesquelles j'ai voulu seulement montrer mes scrupules dans la vérification des faits que j'avais à exposer. Je savais dès lors qu'en histoire, toute erreur, si minime qu'elle soit, peut avoir sa gravité.

2.—L'identité de Saint-Satur et du Château-Gordon, qui exclut l'identité du Château-Gordon et de Sancerre, me semble d'ailleurs démontrée par des arguments décisifs.

En l'année 1012, Gimon, seigneur du Château-Gordon, vassal à ce titre de l'Église de Bourges, parent des sires de Champagne, déjà maîtres de Sancerre, d'une ancienne et nombreuse famille qui a donné des seigneurs à plusieurs grands fiefs du Berry, et qui lui a survécu à Saint-Satur même, figure au nombre des *Nobiles patriæ*, c'est-à-dire des plus nobles chevaliers du Berry, et comme témoin, devant le vicomte de Bourges, dans l'acte de restauration de l'abbaye de Saint-Ambroix. Il y prend le nom de Gimon du Château-Gordon (*Gimonem de castro Gordonico*); et l'apposition de son sceau est ainsi indiquée : *S. Gimonis Gordonensis* [1].

Que Gimon ne fut pas le seigneur et même le pos-

1. *Hist. abr. du P. Labbe*, p. 170.

sesseur ou l'usurpateur du château de Sancerre, c'est le premier point à démontrer, et cela ne semble pas très-difficile. Il n'y a, dans la charte de 1012, comme au surplus dans les chartes de Berry analogues et contemporaines, en qualité de témoins, que des seigneurs du pays (*Nobiles patriæ*). Or le seigneur de Sancerre n'était pas de ce nombre. Son suzerain était le Comte de Champagne [1]; il n'avait aucune relation féodale avec le Berry. D'un autre côté, le château de Sancerre, en 1012, avait pour seigneur Roger de Champagne, évêque de Beauvais, qui, pour sa part, n'avait aucune relation ni féodale, ni ecclésiastique, avec notre province. Il n'avait donc aucun titre et aucun motif pour assister à une charte du vicomte de Bourges, sur une affaire toute locale. Lorsqu'en 1015, comme j'aurai encore occasion de le dire, trois ans après, l'évêque de Beauvais échangeait avec son frère Étienne la seigneurie de Beauvais contre celle de Sancerre, il ne pouvait lui transmettre, et celui-ci n'aurait pas accepté un fief possédé par un autre seigneur et dont il n'aurait pu se rendre maître qu'à grands coups de lance. Si Gimon, qui au contraire était vassal de l'Église de Bourges et par conséquent l'un des seigneurs du Berry, n'était pas seigneur de Sancerre il était donc seigneur du Château-Gordon, et le Château-Gordon était Saint-Satur. C'est un premier point de vue que la suite de la

1. Charte de 1160, pour l'abbaye de Saint-Satur, consentie par Étienne de Sancerre qui promet de la faire confirmer par le comte de Champagne, dont il tient le château de Sancerre en fief : *à comite Henrico de cujus feodo ego teneo castrum de Sancero*. — La Thaum., *Cout. loc.*, p. 700.

discussion éclairera encore, mais qui déjà, par lui-même, a son importance.

En 1031, dans l'acte fait très-solennellement, devant l'Archevêque de Bourges, par Mathilde, sa fille, dont je n'ai pas à raconter ici la touchante et mélancolique histoire, pour le rétablissement de l'abbaye de Saint-Satur, elle est ainsi qualifiée : « fille d'un certain vassal de notre église, nommé Gimon, auquel appartenait le château de Saint-Satur. » (*Filiæ cujusdam Ecclesiæ nostræ militis cujus erat castrum sancti Satyri*[1]), et on exprime ainsi l'apposition de son sceau : *Signum Mathildis cujus beneficium* (« Sceau de Mathilde à laquelle appartient le fief ou bénéfice »), je dirai tout à l'heure en présence de quels témoins.

On ne conteste pas d'ailleurs que le Gimon de l'acte de 1012 ne soit le même que celui dont il est fait mention dans l'acte de 1031. Donc le Château-Gordon et le château de Saint-Satur sont une seule et même chose. Seulement Mathilde, qui, par suite de ses malheurs, avait pris le voile, ou les habitants même du Château-Gordon, par une dévotion spéciale pour saint Satur, dont les reliques, d'après La Thaumassière, avaient été apportées d'Afrique par les Chrétiens en 647, et déposées dans l'église du Château-Gordon, avaient abandonné ce nom et avaient donné à leur ville celui du Saint vénéré, comme cela a eu lieu dans un si grand nombre de localités, sans qu'on puisse préciser à quelle époque un tel changement a eu lieu [2].

1. *Ibid.*, p. 180.
2. Ce changement ne paraît cependant avoir eu lieu définitive-

L'argument me paraît irrésistible et serait suffisant à lui seul.

On dit à la vérité qu'il y a là peut-être un *phénomène* dû à l'irrégularité des relations féodales à cette époque, et qu'il se peut que Gimon, hypothétiquement seigneur de Sancerre, eût échappé à la suzeraineté affaiblie de la maison de Champagne. Mais il semble que dès cette époque, la féodalité était assez vigoureusement constituée pour que de pareilles violations de ses règles soient peu supposables ; et il faudrait alors admettre que Gimon avait possédé à la fois les deux châteaux, celui de Sancerre, ou dans ce système, du Château-Gordon, et celui de Saint-Satur, puisque les deux actes de 1012 et de 1031 ne pourraient s'expliquer autrement.

D'ailleurs on ne saurait nier que la seigneurie de Sancerre n'appartînt, dès la fin du x[e] siècle au moins, à la redoutable maison de Champagne, dont la puissance, au lieu d'être affaiblie, était alors dans toute sa force, et qui ne lâchait pas facilement ce qu'elle tenait ; qu'ainsi que je l'ai déjà dit, elle ne fût devenue la propriété de Roger, évêque de Beauvais et qu'il ne l'eût transmise, en 1015, sous le nom de *Castrum Sincerium*[1], par suite d'un échange, à son frère Eudes II. Quelle apparence qu'un seigneur, relativement modeste, du voisinage, un

ment qu'au commencement du xii[e] siècle, car M. Chavaudret cite des actes de donation en faveur de l'abbaye de Cluny émanés, en 1118 et 1119, de plusieurs habitants du Château-Gordon, *de Castro Gordone*, et reçus au Château-Gordon même, *apud* Castrum Gordonem. L'un de ces actes même est reçu par le notaire du seigneur abbé.

1. *Chr. d'Albéric*, *Scr. fr.*, X, 288. — *Hist. du Berry*, I, 347.

vassal de l'Église, s'en fût emparé dès l'an 1012? Et le phénomène devient bien plus étrange, quand on voit dans l'acte de 1031, seize ans seulement après cet échange, que la restauration de l'abbaye de Saint-Satur se fait sous le patronage et en présence d'Eudes II lui-même, vrai seigneur de Sancerre, de sa femme Ermengarde, de son fils Henri, dit Étienne, et d'Adèle, femme de ce dernier. Comment auraient-ils sanctionné par leur présence une si audacieuse usurpation?

Tout semble donc inadmissible dans l'hypothèse que nous combattons.

L'examen attentif du livre des *Miracles de saint Benoît* conduit aux mêmes résultats.

Le nom de Sancerre n'y est pas même prononcé. Mais on y parle souvent du Château-Gordon et des Gordoniens (*Gordonicenses*), et ce n'est qu'après la mort de Gimon, quand sa fille Mathilde était sous la garde de Landry, comte de Nevers, qu'apparaît le nom de Saint-Satur, mêlé à ceux du Château-Gordon et des Gordoniens. On y voit d'ailleurs que le Château-Gordon ou Saint-Satur était alors une ville considérable, qui contenait une nombreuse population [1], qu'il y existait une assise des Nobles de la seigneurie qui pouvait prononcer même la peine capitale [2], enfin que les Gordoniens entreprenaient d'eux-mêmes, sans le concours du Seigneur, des courses dans les environs [3].

1. *In tam populoso oppido.* — *Mir. de saint Benoît*, édition de Certain, p. 307.
2. Gordoniensium quique nobiles, æquo libramine examinantes, dignum suspendio acclamant unanimes. — *Ibid.*, p. 201.
3. *Ibid.*, *passim*.

C'est dans ce qu'on a appelé le miracle du *Saint Vinage* qu'on a cru découvrir des arguments à l'appui de la thèse qui veut confondre Sancerre et le Château-Gordon. Ce miracle a été si souvent rapporté que je me contente d'en résumer les circonstances.

Il suffira de dire qu'au XIe siècle, une violente épidémie, causée par la sécheresse, ayant éclaté au Château-Gordon, les habitants firent supplier les Religieux de Fleury de leur apporter les reliques de saint Maur et de saint Benoît; que ceux-ci, après une sérieuse délibération, n'y consentirent que pour ne pas laisser périr un peuple si nombreux, qui avait une si grande vénération pour saint Benoît [1]; qu'ils conduisirent les reliques au milieu d'une énorme affluence, précédée par les chanoines de Saint-Satur en grand costume [2] sur la place de la ville, sans qu'on signale dans ce cortège personne du clergé de Sancerre, qui n'aurait pas fait défaut à une telle solennité, si elle se fût passée dans ses murs; que là on les arrosa d'une grande quantité du vin que le pays produit en abondance; que les Gordoniens ayant recueilli ce vin et s'en étant abreuvés, il survint bientôt une pluie abondante qui rafraîchit l'air et dissipa la contagion; puis qu'après avoir gardé pendant trois jours les saintes reliques, les mêmes foules les escortèrent jusqu'à une grande distance de la ville, après avoir comblé les Religieux de

1. Durius tamen...., visum est, si *tantam plebem*, præsertim patris Benedicti dilectricem, perire sinerent. (*Ibid.*, p. 307.)

2. Occurunt etiam cum maximo tripudio sancti Satyri canonici. — *Ibid.*, p. 308. Pas un mot de Sancerre.

présents. D'ailleurs le moine André, auteur de ce pieux récit, dont toutes les circonstances ont certainement leur intérêt, ne le rapporte pas d'après ses propres souvenirs et sa connaissance des lieux, mais d'après les relations, plus ou moins exactes, plus ou moins fidèlement reproduites, de ceux qui ont assisté au miracle.

On a surtout invoqué, pour prouver que ce récit ne pouvait s'appliquer qu'à Sancerre, ces expressions qu'on déposa les reliques « sur le haut d'une colline abrupte [1] ».

Mais d'abord Sancerre, si c'est de Sancerre qu'il s'agit, méritait bien le nom de montagne; et M. Chavaudret, dont j'ai reconnu l'autorité pour la description des lieux, nous apprend que Saint-Satur n'est pas en plaine, mais dans un bassin ou sorte de gorge assez profonde pour qu'il y ait des maisons dont le pied touche le toit de celles qui sont au-dessous; que le bourg est dans le fond, l'église et le château, ainsi que l'abbaye, plus haut, sur la pente d'une colline rapide dont le sommet est couronné de bois; que devant l'église se trouve une plate-forme (la place du Moutier) qui domine toutes les maisons. C'est, je crois, une réponse suffisante; et elle confirme ce que j'ai dit, que M. de Certain ne connaissait pas les localités dont il parlait. J'ajoute que depuis le XIe siècle, le relief, peut-être artificiel, du sol a dû être aplani par des nivelle-

1. Ad castri superiora, ut recolunt qui viderunt, in prærupti collis eminentiâ...., in planitie ejusdem oppidi. — *Ibid.*, p. 312.

ments, des comblements de fossés, des travaux de toute espèce.

On tire aussi un argument de ce que dans une autre partie du récit du religieux de Fleury, qui se rapporte au rétablissement de l'abbaye par Mathilde, par conséquent à l'année 1031, il est question d'une église de Saint-Martin, dépendant de l'abbaye même de Fleury, qui, dit-on, est située au sommet du Château; et on prétend qu'il s'agit de l'église de Saint-Martin, située sur la montagne de Sancerre et qui appartenait en effet aux religieux de Fleury [1], d'où l'on conclut que le château de Sancerre ne peut être que le Château-Gordon.

D'abord cette église, qui n'existe plus, mais qui a laissé son nom à une rue de Sancerre, n'était pas au sommet, ou au-dessus du château de Sancerre, mais fort au-dessous. Le chroniqueur, même dans cette hypothèse, aurait donc mal compris ce qu'on lui aurait raconté.

Mais ne sait-on pas, d'après des exemples que nous fournit l'histoire locale, que pendant les temps désastreux de la féodalité, les Religieux, exposés au pillage, abandonnaient facilement, dans leur terreur, des positions menacées pour en occuper de plus sûres, à l'abri surtout d'un château protégé par ses remparts et sa garnison? M. Hippolyte Boyer lui-même rappelle l'exemple de l'abbaye de Dèvre, transférée à Vierzon, et

1. In vicinio ejusdem oppidi...., in cacumine antelati castri. — *Mir. de saint Benoît*, p. 215. Je ne fais pas difficulté de reconnaître que le *castrum* en question est le Château-Gordon.

il y en a beaucoup d'autres. Il est donc possible qu'il en ait été ainsi pour l'église de Saint-Martin ; et ce déplacement paraît naturel, quand on se souvient de tous les pillages successifs dont l'abbaye de Saint-Satur a été victime, notamment celui de 1142.

Ce qui justifie d'abord cette supposition, c'est que dans une bulle de Pascal II, en 1103, pour l'abbaye de Fleury, on mentionne parmi ses possessions l'église de Saint-Martin du Château-Gordon (*Ecclesiam Sancti Martini de Gordonico castro*) ; et que dans une bulle postérieure d'Alexandre III, en 1209, on l'appelle l'église de Saint-Martin de Sancerre, (*Ecclesiam sancti Martini de Sacro Cæsare*)[1]. Mais cette supposition, par elle-même si vraisemblable, se trouve transformée en certitude par un passage de la vie de Gauzlin, abbé de Fleury et plus tard archevêque de Bourges : on y lit que Gauzlin probablement lorsqu'il n'était encore qu'abbé de Fleury, reçut d'un clerc, nommé Willalc, l'église de Saint-Martin, située dans le château même de Saint-Satur, ainsi que la place qui l'environnait [2]. C'était donc bien à Saint-Satur qu'au commencement même du XI[e] siècle, l'église de Saint-Martin, dépendant de l'abbaye de Fleury, était primitivement située ; et si on ignore à quelle date et par quel motif elle a été plus tard dépla-

1. Bulles citées par M. Hipp. Boyer, comme lui ayant été communiquées par M. de Laugardière.

2.... Sancti Martini ecclesiam *in Castro Sancti Satyri*, in areâ nostræ portionis locatam, et quod quodam clericaris professionis recepit. nomine Willalco.— Vie de Gauzlin, etc., publiée par M. Léopold Delisle, in-8°, Orléans, 1853. — Elle paraît avoir été composée vers 1040 par André de Fleury.

cée, le passage même des *Miracles de Saint-Benoît* se trouve ainsi pleinement justifié.

Faut-il répondre à un dernier argument, tiré de ce que l'ancienne voie de Bourges à Sancerre, qu'on appelle la voie de César, ce grand nom dont on a tant usé et abusé dans les traditions locales, arrivait directement au-dessous de Sancerre, sur la montagne même, à la croix Saint-Ladre et ne se dirigeait que par un détour vers Saint-Satur ou le Château-Gordon?

Cela est tout naturel, et il suffira de répondre qu'elle ne pouvait en effet aborder la chaîne de collines dont la montagne de Sancerre, qui n'est pas isolée, comme on paraît le supposer, fait partie, pour descendre ensuite vers la Loire, que par le seul côté accessible, c'est-à-dire par la rampe à niveaux moyens que la route n° 2 suit encore aujourd'hui. D'un côté, elle laissait ainsi à sa gauche l'espèce de cirque où se trouvent Chavignol et Verdigny et dont la hauteur moyenne dépasse celle de Sancerre. De l'autre côté, elle eût rencontré l'Orme-au-Loup, également plus élevé [1]. La croix Saint-Ladre était donc, on l'a toujours reconnu, le seul point accessible, et pour l'éviter, il eût fallu le *tunnel* légendaire que Jacques Cœur aurait fait creuser de Bourges à la Loire; autrement c'est de la Croix de Saint-Ladre qu'on peut arriver à Saint-Satur, par Fontenay, c'est-à-dire par la direction que suit la route actuelle. «.... Au pied du « mont, dit Jean de Léry, est situé le village de Fon-

1. V. les cartes 5 et 9 du *Nivellement Général du département du Cher*, par M. Bourdaloue.

« tenay, ainsi appelé à cause des belles fontaines qui y « sont, où les Sancerrois (combien qu'ils ayent plu- « sieurs puits dans la ville) vont ordinairement querir « de l'eau et laver les lessives. » Ils ont donc dû avoir de tout temps un chemin, le plus direct possible, pour y arriver. Déjà au XIIe siècle, en 1152, nous trouvons mentionné le chemin qui, de la croix de Sancerre (évidemment la croix Saint-Ladre) descendait à la croix Oudry, au delà de Fontenay, et la *voie Blanché* qui, de la croix Oudry, conduisait à la Loire [1]. On craignait d'ailleurs moins que de nos jours les chemins difficiles, car les voyages et les transports se faisaient plutôt à l'aide de chevaux de main et de bêtes de somme qu'à l'aide de voitures.

Je suis donc autorisé, je le pense, à conclure qu'il n'y a pas lieu d'abandonner l'opinion générale qui distingue Sancerre et le Château-Gordon comme deux localités absolument distinctes.

Avant d'aborder la question relative à leur origine, il me semble résulter des textes nombreux que j'ai cités

1. Usque ad viam quæ suprà *Crucem de Sancero* per Fontanellas ... ducit ad *Crucem Uldrici...* — a *Cruce Uldrici* quæ est in *viâ candidâ*, ultrà *Fontiniacum*, usque ad Ligerim. Transaction entre l'abbaye de Saint-Satur et le Comte de Sancerre sur les limites de la vicairie alors appelée banlieue de Saint-Satur, en 1152. — La Thaum., *Cout. locales*, p. 703. — V. aussi la bulle de 1154 qui confirme cette transaction, *Gallia Christ.*, II, 51. Il est encore question dans cette charte d'autres chemins, notamment d'une voie qui part d'un point situé au delà des ormes de Saint-Satur, pour rejoindre le chemin de la Croix-Saint Ladre à la Croix-Oudry, et d'une autre qui ferme le jardin des Chanoines. Malgré la carte dressée par M. Bonnin et annexée au mémoire de M. Hipp. Boyer, il est impossible qu'il n'y eût pas un chemin qui mit Fontenay en communication directe avec Saint Satur ou le

et notamment d'une étude attentive des *Miracles de Saint-Benoît,* dans la nouvelle édition, que le Château-Gordon (Saint-Satur), aux premiers siècles de notre histoire, avait plus d'importance que je ne l'avais supposé, quand j'ai écrit l'*Histoire du Berry*. Sa population était nombreuse. Il avait été, dès l'établissement des vicairies, le chef-lieu d'une de ces anciennes circonscriptions à laquelle il avait donné son nom. Plus tard et jusqu'au commencement du XI[e] siècle, il avait un seigneur particulier, dont le fief était d'une grande étendue, un château, probablement des murailles, une indépendance absolue du fief voisin de Sancerre, des assises de Nobles et de nombreux officiers qui exerçaient au nom du seigneur la justice à tous ses degrés, sa banlieue, tous les attributs des villes plus ou moins considérables qui formaient le chef-lieu des seigneuries, la puissance féodale, que l'abbaye, qui avait succédé en partie à l'ancien seigneur, eut bien de la peine à défendre contre les seigneurs voisins et notamment contre les Comtes de Sancerre qui avaient partagé, en empiétant peut-être, l'héritage de Mathilde. Ce qui reste de la grande église de l'abbaye, en même temps église paroissiale, qui paraît avoir été commencée au XIV[e] siècle et qui n'a jamais été achevée, prouve, par les vastes proportions qu'on voulait lui donner, qu'elle était destinée à recevoir une grande affluence de fidèles.

Château-Gordon et la Loire. La *voie Blanche* (*via candida*) de la charte de 1152 n'est évidemment pas celle que M. Bonnin a figurée à la droite de Sancerre, en lui donnant le nom de *voie de la Reine Blanche*.

II

ANTIQUITÉ DU CHATEAU-GORDON ET DE SANCERRE

1. — Le littoral de la Loire, formé d'un sol d'alluvions, souvent bouleversé par des inondations violentes, a certainement subi, tout le monde en convient, de grandes modifications, surtout du côté du Berry, où la rive est plus basse. Ainsi on admet d'après le témoignage d'une charte d'un seigneur de Sancerre [1], qu'il existait encore au XII[e] siècle, au-dessous de Ménétréol, un courant particulier qu'on traversait sur un pont. L'état même du lit actuel, les îles nombreuses dont il est parsemé, celles qui, d'après la tradition, ont existé, puis disparu, prouvent, que cette partie du fleuve a été particulièrement tourmentée et soumise à des révolutions successives. On sait d'ailleurs combien le volume des eaux a diminué par suite des défrichements de forêts.

Il est donc très-probable que la Loire arrivait, à des époques reculées, au moins jusqu'à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le Canal latéral. Il ne paraît pas

1. Actum in camerâ meâ coràm me, trans pontem Ligeris propè Monastellum.— Charte d'Étienne, seigneur de Sancerre, de 1178. — La Thaum., *Cout. loc.*, p. 141. — Les Seigneurs de Sancerre ne prenaient pas encore le titre de Comtes.

douteux que le village de Saint-Thibault, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Satur, encore peu important du temps de Jean de Léry, doit son origine à une chapelle consacrée à un saint ermite de la famille de Champagne, mort seulement en 1066, et qu'il a été construit, vers le XIIe siècle, sur des alluvions consolidées.

Dès lors le Château-Gordon pouvait s'avancer jusqu'à l'ancienne rive du fleuve ou jusqu'à un courant particulier comme celui de Ménétréol; les niveaux du sol autorisent cette supposition.

Pendant les travaux du Canal latéral, on a découvert, à un lieu nommé La Folie, à 300 mètres à peine de Saint-Satur, des ruines d'origine certainement romaine. On les a décrites, et leur caractère ne peut laisser de doute. Elles paraissaient s'étendre au delà même du Canal latéral, et dans la direction de Saint-Satur; mais on n'a pas continué les fouilles. Il s'est présenté ce fait particulier que les nombreuses monnaies romaines alors découvertes ne vont pas au delà du règne de Constantin II (337-348), ce qui permet de supposer, avec M. Chavaudret, que les édifices ruinés, qui ne portaient pas de traces d'incendie, et dont on a constaté l'existence, ont été détruits, vers cette date, par une inondation exceptionnellement violente de la Loire.

On doit surtout admettre, avec ce témoin si exact, que ces édifices, découverts après tant de siècles, se reliaient à l'aide de constructions intermédiaires, au moins comme une sorte de faubourg, à la ville de Château-Gordon. La distance qui les en sépare n'est pas de nature à repousser une telle supposition.

Peu importe, au surplus : il ne saurait être douteux que Saint-Satur a été une ville, ou si l'on veut, une bourgade considérable du temps de la domination romaine. « D'après tout ce qui s'est trouvé dans les ruines de « Saint-Satur, dit encore le même témoin, il est évident « que la ville ou bourgade qui existait en ce lieu était « *exclusivement* gallo-romaine. On peut examiner les « substructions nombreuses qui existent encore, on se « convaincra qu'elles sont *exclusivement* gallo-ro-« maines. »

Il parle aussi de l'immense quantité de médailles (or, argent, bronze) et des fragments de poteries antiques qui y ont été découverts. Il ajoute enfin que si on eût voulu continuer les fouilles, on eût trouvé sans doute le lieu des sépultures, « accessoire funèbre et « obligé de toute agglomération humaine, » et que les monuments funéraires auraient pu révéler le nom de l'ancienne ville.

Il ne saurait suffire de récuser ou de taire de pareilles constatations de fait pour les détruire.

Y avait-il un château et un châtelain à Saint-Satur au moins avant 1031 ? On l'a nié.

Mais tout ce qui précède ne peut laisser un doute sur l'existence du châtelain qui fait supposer celle du château.

Sans doute le château de Saint-Satur n'avait rien de semblable à l'immense et redoutable forteresse élevée sur la montagne voisine par les sires de Champagne, avec son donjon, ses hautes tours, ses courtines et ses créneaux, ses herses et ses ponts-levis. C'était la demeure d'un seigneur plus modeste, et qui pourtant, sous la

suzeraineté de l'Église de Bourges, avait un fief assez important pour doter richement une abbaye, pour exciter la cupidité du comte de Nevers, tuteur ou gardien de la fille de Gimon, Mathilde, et pour grossir l'héritage du seigneur de Sancerre; et ce manoir féodal avait été assez fort pour contenir l'oppidum populeux que nous fait connaître le livre des *Miracles de saint Benoît*, et pour opposer une résistance aux bandits qui pouvaient l'attaquer. Les restes de ce château subsistent encore. Les Religieux qui l'avaient reçu de Mathilde avaient sans doute modifié sa forme et changé pour des emplois plus pacifiques la destination de certains bâtiments : ainsi l'un d'eux était devenu leur pressoir, et pour le produit de leurs vignes, il leur fallait de vastes emplacements : d'ailleurs M. Chavaudret a touché ses ruines de ses mains; il a vu les traces de ses contreforts abattus; le prieur Desmaisons, dans son histoire manuscrite de l'abbaye, composée à la veille de la Révolution de 89, les a décrites ; les anciens textes et les anciennes chartes en parlent. Que faut-il de plus?

Non-seulement, Saint-Satur avait un château, mais c'était une ville close. Jean de Léry, dans sa précieuse relation du siége de Sancerre, nous apprend que c'était « un beau grand bourg, fermé de murailles [1] ». La Thaumassière, qui était de Sancerre même, dit que « cette ville était *autrefois* environnée de murailles « et portaux qui ont été ruinés au siècle dernier (xvi^e

1. *Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, 1574, p. 3.

« siècle) pendant les guerres civiles[1] ». Enfin Chaumeau rapporte que « la ville de Saint-Satur est assise au-« dessous de la ville de Sancerre, et qu'elle a été *nouvel-« lement* fermée de murailles et de quelques petites « tours et fossez »; mais on ne peut savoir s'il entend par le mot *nouvellement* une édification complète ou une restauration qui avait rétabli les anciennes clôtures, comme porte à le croire le passage de La Thaumassière. Il ajoute « qu'il y a, en ce lieu une fort belle et antique « abbaye fermée de murailles fort hautes et épaisses avec « tours et portaux, *d'ouvrage moderne* [2] ». Ces derniers mots paraissent s'appliquer à des fortifications construites au moyen-âge, et non sous la domination romaine, et se rapporter aux restes de l'ancien Château, devenu la propriété des Religieux.

Le fait le plus ancien qui se rattache à l'histoire du Château-Gordon serait le pillage qu'aurait subi, en 463, la ville et même l'église, lorsque Egidius, maître des milices gauloises, après avoir défait les Visigoths, auprès d'Orléans, les poursuivait le long de la Loire. L'abbé du monastère voisin de Subligny, saint Romble, en latin *Romulus*, sur la prière des habitants, serait intervenu auprès d'Egidius et aurait obtenu qu'il rendit son butin et ses prisonniers.

Je ne discute pas les circonstances d'un tel événement ; elles nous sont apprises par une légende et une prose des anciens Bréviaires des églises de Saint-Satur et de Sury-en-Vaux, souvent cités, mais dont une copie

1. La Thaumassière. *Hist. du Berry*, p. 781.
2. *Hist. du Berry*, I, p. 347.

plus complète a été retrouvée par M. Hippolyte Boyer [1]; mais elles n'ont rien d'invraisemblable ; il est permis de croire qu'elles ont été reproduites, quoique d'une manière un peu vague, d'après d'anciennes chroniques, comme il s'en rédigeait beaucoup dans les monastères ; et quoiqu'on l'ait contesté, le Christianisme dans la seconde moitié du v[e] siècle avait fait assez de progrès dans le Berry pour qu'il ait pu exister alors une église au Château-Gordon.

Deux siècles après, en 767, à une date où on édifiait peut-être des châteaux, mais où on ne fondait certainement pas de villes, on voit le roi Pépin traverser la Loire, avec la reine Bertrade, au château que le chroniqueur appelle *Gordinis,* situé sans doute aux bords même du fleuve, car on ne pouvait débarquer au pied de la montagne de Sancerre, presque inaccessible de ce côté. Dès l'année suivante, son fils, qui devait être un jour l'empereur Charlemagne, était déjà roi ; c'est à lui qu'on attribue la création de la subdivision territoriale appelée *vicairies* ou vigueries : or on donne à la vicairie qui comprenait Sancerre le nom de *Cortinensis* ou *Cortonica* [2]; le Château-Gordon était donc la localité considérable du pays, et à Bourges, un acte de l'abbaye de Saint-Sulpice, du IX[e] siècle, nous apprend que depuis les temps les plus anciens, on donnait à une des portes de cette ville le nom de *Cor-*

1. V. le Mémoire de M. Chavaudret sur la ville gallo-romaine de Curto, etc. — *Mém. de la Commission historique du Cher*, II, p. 15 et suiv.
2. V. le texte dans mon *Hist. du Berry*, I, p. 212.

tonica et que ce nom lui venait de Château-Gordon, *à Cortono Castro*, sans doute parce que la voie qui venait des bords de la Loire y aboutissait [1]. Si Sancerre n'est pas le Château-Gordon, ce que j'espère avoir démontré, comment cette ville qu'on veut faire si ancienne, sous le nom de *Sincerium*, mentionné dès l'année 1015, de *Sancerum* ou même de *Sacrum Cæsaris*, aurait-elle été sacrifiée à ce qui n'était, dit-on, qu'une bourgade sans importance et sans précédents historiques?

Faut-il répondre à cet argument que s'il y avait un château et un châtelain à Saint-Satur, il est étrange de ne le voir figurer dans aucune charte du XIII[e] siècle, ou se pressent, à titre de témoins, les seigneurs du Berry?

Dans mon système, la réponse, on l'a déjà compris, est bien simple. J'ai dit plus haut que les seigneurs de Sancerre n'étaient pas des nobles du Berry, mais bien des nobles de Champagne, et qu'on n'avait aucune raison de les appeler dans les actes auxquels leurs intérêts étaient étrangers. D'un autre côté, il n'y avait plus de seigneurs de Saint-Satur, puisque Mathilde avait attribué Saint-Satur aux Religieux et le surplus de la seigneurie à son cousin Eudes II. Il n'y avait plus de château, parce que, ainsi que je l'ai dit, les édifices qui le composaient avaient reçu des religieux une

1. *Ibid*, Notions préliminaires, I, p. XLV. — Je m'empresse de reconnaître que M. Hipp. Boyer paraît avoir mieux déterminé le sens des mots *defensaria civitatis* que je ne l'avais fait, d'après Ducange. Je suis porté à croire avec lui que le mot *civitatis* se rapporte plutôt à la cité même des Bituriges qu'au chef-lieu de la *vicairie;* et cette désignation elle-même, paraît dériver des fonctions attribuées aux *defensores civitatum. Hist. du Berry*, I, p. 144 et 193.

destination différente. L'argument ne prouverait quelque chose qu'à la condition de démontrer d'abord que Sancerre était le Château-Gordon; mais c'est là une prémisse qui fait défaut.

Quoi qu'il en soit, il résulte d'une manière certaine des textes que j'ai cités que, dès la fin du x[e] siècle, Sancerre et le Château-Gordon étaient les chefs-lieux de deux fiefs absolument indépendants, sans doute d'inégale étendue, relevant le premier des Comtes de Champagne, le second, de l'Église de Bourges.

Maintenant, si Saint-Satur avait l'importance que je lui attribue, comment expliquer la décadence qui en a fait de nos jours un simple chef-lieu de commune? C'est apparemment parce que la population de Saint-Satur est devenue la population de Sancerre, en d'autres termes que la ville basse a peuplé à ses dépens la ville haute; en sorte qu'à le bien prendre, elles ne formeraient que les deux parties d'une même ville.

On sait avec quel empressement, surtout dans la période violente de la Féodalité, les hommes de la vallée cherchaient un abri sous les murs des forteresses qui pouvaient les protéger. Les besoins même des nobles habitants du château appelaient d'ailleurs autour d'eux des artisans, des marchands, souvent des Juifs qui ont donné leur nom à l'une des principales rues de la ville, des hommes d'armes et des serviteurs de toute espèce. Il était donc tout naturel que les habitants de Saint-Satur, mal défendus, sans doute par de simples Religieux, qu'on a pillés si souvent eux-mêmes, vinssent s'établir à l'abri de la grande citadelle, qui du haut de la montagne dominait le pays et assurait leur sécurité.

Les seigneurs de Sancerre s'efforçaient d'ailleurs de favoriser ce mouvement d'émigration si naturel. C'est ainsi que par des chartes de 1152, de 1160, de 1229 [1], ils avaient conclu avec l'abbaye une convention qui devait surtout leur profiter, et qui permettait aux hommes de chaque seigneurie, serfs ou libres, d'épouser des filles de la seigneurie voisine, libres ou serves, sans que d'un côté ni de l'autre les seigneurs puissent exercer ce droit si oppressif qu'on appelait le *Droit de Suite*. On autorisait en même temps les femmes ainsi épousées à recueillir, dans les seigneuries voisines, les successions de leurs parents, au moins en ligne directe.

C'est ainsi encore que Louis, comte de Sancerre, renouvellait dans l'intérêt de ses vassaux, tout aussi bien en faveur de ceux qui habitaient Sancerre que de ceux qui viendraient l'habiter, dans le château ou hors de ses murs [2], par une charte de 1327, les anciennes immunités que ses prédécesseurs leur avaient accordées, et leur maintenait le droit de vivre sous la coutume de Lorris, celle qui, dit La Thaumassière, « approchait le plus « près de la liberté naturelle et franchise » et d'importants priviléges qui, par la date à laquelle ils semblent remonter, devancent ce que nous trouvons en général dans les actes du même genre et du même temps [3].

1. V. l'acte même. *Ibid.*, I, 490.
2. La Thaumassière, *Cout. locales*, p. 703, 704.
3...... Eorum utilitate qui Sancerum habitant *vel habitaturi sunt*..... Quod castellum meum de Sancero intra muros et extrà, ad consuetudinem Lorriaci amodò sit. -- *Ibid.*, p. 721.

Quoi de surprenant, dès lors, qu'on ait abandonné Saint-Satur pour grossir la population de Sancerre?

2. — Je n'ai jamais contesté qu'il n'y ait pu avoir sur la montagne de Sancerre un *oppidum* gaulois ; mais il n'en pouvait rester de trace, et il n'y en a aucune preuve. Toutefois, malgré des opinions imposantes par les recherches qui les ont précédées [1], on ne saurait confondre Sancerre avec le *Noviodunum* de César, ni avec la *Gergovia Boiorum*. Mais je n'ai pas à examiner ces questions que je crois insolubles.

Je n'ai jamais contesté non plus que les légions romaines n'aient pu établir un camp dans une position naturellement si forte ; je ne m'oppose pas davantage à ce qu'on se persuade que César y a mis le pied, qu'il y a sacrifié à ses dieux, qu'il y a établi un temple dédié à Cérès ; mais ce sont là des mystères que probablement on ne pénétrera jamais et non des faits historiques.

Quant aux Normands, dont on a parlé aussi, ou la ville de Sancerre existait au xe siècle, et alors ils l'auront pillée ; ou la montagne était encore déserte, et ils aimaient mieux en général choisir des îles, naturellement défendues et où ils pouvaient garder leurs bateaux et leur butin à leur portée.

Je laisse de côté ces traditions si vagues.

La seule question dont je veuille m'occuper, c'est de

1. *Vie de César*, par l'empereur Napoléon III, etc.

savoir s'il y a des preuves acquises que Sancerre, en tant que ville, remonte à la domination romaine. Si plus tard on y découvre ce qui peut constater l'existence d'une ville de cette époque, des substructions positivement romaines, des colonnes, des sculptures, des inscriptions funéraires, tous ces vestiges qui se conservent, précisément parce qu'ils sont enfouis dans le sol, je m'inclinerai volontiers devant une telle démonstration.

Dans l'état actuel des choses, rien de semblable n'a été constaté. On n'a pu citer jusqu'ici que des caves profondes, des puits creusés dans ces caves; mais on a nécessairement construit des caves au moyen-âge, dans un pays de vignobles ; et pour les puits, on diminuait ainsi les fouilles sur une montagne où il fallait creuser beaucoup pour rencontrer l'eau[1]. Je me trompe : on a trouvé une tuile romaine dans un de ces puits, une urne antique dans un autre ! Ce n'est pas sérieux. Ces objets ont pu être apportés du dehors, peut-être par ceux qui désertaient Saint-Satur pour Sancerre. On a trouvé encore quelques monnaies, un trésor, si l'on veut, sur l'emplacement du Château ; mais qui ne sait que c'est dans les lieux déserts qu'on cachait plus volontiers son argent ?

M. Hipp. Boyer parle encore d'autres vestiges découverts aux alentours ; mais de quelle nature et en quel lieu, il aurait fallu le dire ; enfin des ruines de La Folie ; mais c'est auprès de Saint-Satur qu'on les a trouvées, à deux kilomètres au moins de Sancerre. Il y

1. Le puits du château de Sancerre a 100 mètres de profondeur.

[illegible]

tes, dont beaucoup ont été publiées dans les *Coutumes locales* de La Thaumassière, ce précieux monument de nos franchises locales, donnent presque toujours à la ville, à ses habitants, à son marché, à la croix qui existait en dehors de la ville, même au château, le nom de *Sancerum*. Ils n'ont d'ailleurs jamais porté en français, dès la première formation de la langue, que le nom de Comtes de Sancerre, et même, ainsi que le prouvent le partage des enfants de Sancerre en 1267 et la confirmation des franchises en 1327, la noble famille ne prend plus, à ce qu'il semble, dès le XIII[e] siècle, même en latin, que le nom de Sancerre [1].

Je n'insiste pas davantage sur un point qui ne paraît pas douteux ; on a le sentiment, si je ne me fais illusion, quand on étudie tous ces anciens documents, que, sous cette appellation de parade, qui rappelle le conquérant de la Gaule, Sancerre ou *Sancerum* est la véritable et primitive désignation de la ville, telle qu'elle se révèle dès l'année 1015, pour la première fois, sous la forme *Sincerium*, telle que les seigneurs eux-mêmes finissent par la reprendre.

Il résulte de ces longues et minutieuses observations, mais l'histoire locale n'est exacte et vraie qu'à ce prix, que Sancerre et le Château-Gordon ou Saint-Satur ont toujours été des localités distinctes;

Que le Château-Gordon est de beaucoup la plus

1. La Thaum., *Cout. locales*, p. 421, 728, *passim*.

ancienne de ces deux localités ; que tout y révèle une origine romaine, et qu'il a formé de bonne heure, au moyen-âge, avec ses dépendances, un fief qui relevait de l'Église de Bourges et qui a disparu, comme châtellenie laïque, par l'attribution d'une partie de ses dépendances à l'abbaye restaurée de Saint-Satur et de l'autre à la maison de Champagne ;

Que la situation du Château-Gordon aux bords de la Loire lui avait donné une assez grande importance et une nombreuse population ;

Que Sancerre enfin n'aurait qu'une origine plus récente[1] et que la ville ne se serait formée aux dépens du Château-Gordon, que par la population qui a émigré pour se réfugier sous la protection de la forteresse des sires de Champagne, de sorte qu'on pourrait dire, ainsi que j'ai cherché à l'établir, que la ville basse a fait la ville haute.

C'est ainsi, du moins, que je comprends l'histoire de cette partie du littoral de la Loire, si intéressante, à mon avis, et dont je m'efforce de rétablir ou de maintenir les anciennes et véritables traditions.

Je ne crois pas diminuer par là, malgré les protestations très-vives que cette thèse a rencontrées, les titres historiques de Sancerre. Châteauroux, Saint-Amand, tant d'autres villes sont de même relativement nouvelles ; et je ne sais s'il n'est pas plus honorable pour ces villes de rattacher leur origine aux libres développe-

1. C'était l'opinion de tous les historiens particuliers de Sancerre, Jean de Léry, le curé Poupart et M. Malfuson.

ments de la nationalité française que de vouloir à tcut prix la faire remonter à l'époque ou la Gaule conquise était asservie sous une domination étrangère.

Le Vernay, décembre 1882.

L. DE RAYNAL.

P. S.—Je profite de l'hospitalité qui m'est offerte par la Société des Antiquaires du Centre, pour m'expliquer sur une question où l'opinion que j'avais exprimée dans l'*Histoire du Berry*, en ce qui touche l'apostolat de saint Ursin, a été vivement combattue et absolument dénaturée dans un recueil dont je crois que la publication, commencée sous les auspices de Mgr de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, n'a pas été continuée, *le Pouillé du Diocèse*.

Je ne veux pas revenir sur cette question où j'avais simplement analysé les récits de notre grand historien du VIe siècle, saint Grégoire de Tours, maltraité par l'auteur anonyme presque autant que moi.

Mais j'avais cru devoir adresser une réclamation à ce sujet au Prélat qui avait inspiré cette publication, et dont le nom respecté lui donnait plus de crédit; il m'a fait l'honneur de m'adresser la lettre suivante qui m'accordait pleine satisfaction.

Je n'avais pas cru devoir la publier de son vivant; je la publie aujourd'hui, parce qu'elle fait beaucoup d'honneur à l'élévation de son esprit et montre quelle légitime liberté il laissait à l'histoire.

« Bourges, le 3 octobre 1872.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Votre réclamation, au sujet de l'opinion qu'on vous a « faussement attribuée sur la question de l'Apostolat « de saint Ursin parmi nous, me semble parfaitement « fondée.

« J'en donnerai connaissance au Comité diocésain d'Ar- « chéologie et d'Histoire dans notre première réunion au « mois de novembre ; mention en sera faite au procès- « verbal de la séance, et le premier bulletin trimestriel « contiendra la rectification.

« Je regrette d'autant plus cet incident, Monsieur le « Président, qu'outre la peine qu'il a pu vous causer, j'es- « time qu'on a pleine et entière liberté dans les ques- « tions douteuses. Je suis d'ailleurs porté à croire, comme « vous, qu'il y a lieu de distinguer entre les deux passages « de saint Grégoire de Tours et que l'on peut très-bien en- « tendre le second passage d'une mission différente de « celle de saint Ursin.

« Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, soyez bien « persuadé que le Comité regrettera autant que moi « d'avoir laissé passer une assertion inexacte. Veuillez « en recevoir l'assurance, en même temps que celle « de ma haute considération et de mon humble dé- « vouement.

« † C.-A. *Archev. de Bourges.* »

RAPPORT

SUR UNE ÉPÉE EN FER

TROUVÉE A VORNAY

Par M. Pierre de GOY.

MESSIEURS,

En 1881, M. et Mme Gressin de Lachaise avaient signalé à la Société des Antiquaires du Centre l'existence de deux tumulus situés dans une de leurs propriétés, commune de Vornay (Cher). Ces propriétaires, avec un louable intérêt pour la science, auquel je suis heureux de pouvoir rendre ici publiquement hommage, mettaient généreusement à notre disposition les ouvriers nécessaires pour mener les fouilles à bonne fin.

Vous avez bien voulu me charger de diriger les recherches dont je viens aujourd'hui vous rendre compte.

Au lieu dit Champ de la Barrière-Blanche, à cent mètres à peu près au sud du chemin de Crosses à Vornay, vis à vis l'avenue du château de Soupise, se trouvent deux tumulus distants d'environ dix-huit mètres, centre à centre. L'un d'eux affecte la forme d'une

pyramide quadrangulaire irrégulière ; il avait une hauteur de deux mètres et quinze mètres de diamètre. Le second, situé à l'ouest de celui-ci, lui est réuni par une légère ondulation. Il avait un très-faible relief, mais malgré les labourages, qui lui ont enlevé une partie de sa hauteur, je crois qu'il devait affecter une forme circulaire, et que son diamètre était le même que celui du premier tumulus, soit quinze mètres.

J'ai fouillé ces tumulus au moyen de larges tranchées dirigées de l'est à l'ouest et du nord au sud. Le tumulus le plus à l'est est le mieux conservé. Il est formé d'une couche de terre végétale d'environ 0 m. 20 d'épaisseur, d'un lit de pierres de toutes grosseurs, mêlées à un peu de terre noire, sèche et extrêmement friable. Ce lit, qui n'a que 0m. 25 d'épaisseur à la circonférence, augmente rapidement jusqu'au centre où il atteint l'épaisseur de 0 m. 90. En cet endroit les pierres ont d'assez fortes dimensions. Au-dessous de ce lit, existe une couche de terre grisâtre d'environ 0m. 15. Enfin on trouve le terrain naturel (terre rouge compacte, sable rouge) qui monte assez rapidement : le tumulus a été établi sur une légère éminence naturelle.

Au centre du tumulus, à 1m. 05 de la surface, on mit à découvert d'abord des pierres placées verticalement, puis un corps extrêmement friable, la tête au nord, les pieds au sud. Le cadavre reposait sur un lit de pierres grossières, placées à plat sur la terre grise. Une pierre plus grosse était placée sous la tête, des pierres plates, verticales et qui presque toutes étaient encore en place, l'entouraient de toutes parts. Cette espèce de fosse mesurait 1m. 90 en longueur, environ 0m. 70 en largeur et

0 m. 40 de profondeur. Des pierres plates et assez minces en calcaire feuilleté du pays, qui m'ont paru avoir une largeur moyenne de 0 m. 30 et 0 m. 40 de longueur[1], avaient dû lui former une sorte de voûte ou couvercle. C'est à la chute de cette voûte que j'attribue la légère dépression remarquée au sommet du tumulus [2].

Sur la poitrine était une épée de fer, à soie plate, dont je donne plus loin une description détaillée.

La poignée de cette arme était vers la hanche droite, près de la main, et la pointe était tournée vers le côté gauche du crâne. Cette épée, légèrement ployée par le poids des terres, a été brisée en deux fragments par la chute de la voûte : les deux morceaux étaient encore bout à bout. Vers le bassin, à gauche, un morceau de grès ; dans les dernières côtes, trois grains de bronze semblables aux rivets de l'épée, quoique de dimensions un peu moindres ; un quatrième fut trouvé sous les vertèbres cervicales. On découvrit un fragment de fer assez long, à gauche du corps, dans les dernières côtes, d'autres à différents endroits du corps, entre autres dans le crâne au milieu de la terre qui le remplissait. Le squelette, de grandeur moyenne, avait 1 m. 68 de long ; il était tellement écrasé par les pierres, qu'il ne m'a pas été possible d'en conserver un os. Les dents indiquaient un homme âgé.

1. Les pierres, de faibles épaisseurs, étaient pour la plupart brisées par le poids des terres ; les pierres verticales avaient été sous l'effet de la poussée, écartées vers l'extérieur.

2. Cette sépulture n'est pas sans une certaine analogie avec les sépultures de Magny-Lambert citées par M. Bertrand. (*Arch. celtique et gauloise*, p. 274.)

Je ne trouvai pas de traces de poterie ; quelque rares morceaux de charbon ou de bois carbonisé étaient disséminés partout. Enfin à 0 m.33 des pieds, en dehors de la fosse, je trouvai une pierre taillée, carrée et à gorge, en pierre tendre (calcaire du pays) qui a dû servir de poids [1]. — Plusieurs sondages faits en cet endroit m'ont prouvé que le terrain inférieur n'avait pas été remué.

Un nouveau corps fut découvert à 3 m. 30 à l'ouest du premier. Ce cadavre, inhumé à 0 m. 60 de profondeur, dans une fosse identique à la première, quoique formée de pierres plus grosses, était un peu mieux conservé. Le bras droit était allongé le long du corps, le gauche placé sur la poitrine. Les jambes avaient été repliées et tordues, comme si la fosse, faite d'avance, s'était trouvée trop petite pour le défunt [2]. Dans cette sépulture les pierres du fond reposaient directement sur le sol naturel. Orientation : tête au N.-O, pieds au S.-E. Près du corps trois débris très-petits de poterie noire grossière et mal cuite.

Le premier tumulus ne m'a pas montré d'autres sépultures.

Une tranchée perpendiculaire à la ligne des centres, et traversant le léger pli de terrain dont j'ai parlé plus haut, m'a donné une sépulture, placée en dehors des deux tumulus, à environ 1 m. 60 de la circonférence du second. Le corps, les pieds à l'ouest, était petit, les dents grosses et usées. Il était environné de pierres

1. Musée Carnavalet.
2. Long. de la fosse 1 m. 40, larg. 0 m. 65, prof. 0 m. 40.

plates, et recouvert d'autres, plates aussi, mais plus petites. Cette sépulture ne m'a fourni qu'un fragment de poterie [1].

Le second tumulus, formé de pierres sèches, gelées, et réduites en fragments très-petits ne m'a pas fourni un seul corps entier. Un anneau de bronze fut d'abord trouvé (*Diam. ext.* 0 m. 021, *Diam. int.* 0 m. 015, *Épaiss.* 0 m. 0035), puis, plus loin, un débris de poterie assez fin, ensuite un fragment de femur et quelques os dispersés. Dans une tranchée perpendiculaire j'ai trouvé un fil de cuivre tordu sur lui-même qui paraît être un fragment de fibule. Les sépultures qui pouvaient exister dans ce monument ont été violées à une époque probablement éloignée de nous.

L'ÉPÉE

La forme générale de l'épée se rapproche beaucoup du type D du projet de classification des épées de bronze [2]. Comme celle portée à cette lettre, elle affecte la forme allongée de la feuille de sauge ; la soie fait également corps avec la lame, mais ne porte que trois rivets de bronze encore en place, deux à la base et un sur la tige, à 0 m. 04 des premiers. Il n'y a pas d'apparence qu'il y en ait eu d'autres. Au-dessous de la ligne des rivets inférieurs se voient deux crans ou encoches dont l'un est remarquablement conservé

1. Prof. 0 m. 66, long. 1 m. 68. larg. 0 m. 57, épaisseur de pierres au-dessus du corps 0 m. 25 à 0 m. 30, terre végétale 0 m. 35 à 0 m. 40.
2. *Revue Archéologique* (*Nouvelle Série*), t. XIII, p. 283, pl. VI.

C'ést là, du reste, le type des épées de fer les plus anciennes.

La lame, à deux tranchants, paraît se terminer par une pointe aiguë ; elle a depuis les rivets jusqu'à la pointe 0 m. 595 ; la poignée, mesurée depuis les rivets jusqu'au sommet de la soie, compte 0 m. 09, la longueur totale est donc 0 m. 685.

J'ai dit que l'arme avait été brisée en deux fragments : la cassure est à 0 m. 085 des rivets.

La largeur de la poignée est :

A hauteur du rivet supérieur	0,040
— des rivets inférieurs	0,055
— du fond des crans	0,040

La largeur de la lame est :

Immédiatement après les crans	0,047
A la brisure	0,295

Sa plus grande largeur, à 0 m. 495 des rivets, est de 0 m. 041.

Les nervures qui se remarquent dans les épées de bronze sont remplacées, dans celle de Vornay, par une série de rainures ou stries d'une extraordinaire netteté. Ces rainures sont au nombre de trois, une au milieu de la lame ; les deux autres, placées à droite et à gauche, à 0 m. 008 du tranchant, paraissent suivre les contours extérieurs de l'arme. A la pointe, on les aperçoit encore distinctement, bien que cette dernière partie ait plus souffert que le reste. Elles semblent se rejoindre à 0 m. 01 du bout, ce qui permet de croire que l'épée n'a presque rien perdu de sa longueur primitive, deux centimètres au plus.

Ces rainures, formées de trois fins filets comme gravés



ÉPÉE EN FER DE VORNAY

dans le fer, sont, je le répète, d'une extrême netteté surtout près de la brisure, et ont dû exiger l'emploi d'un outil très-dur et très-bien aiguisé.

La poignée de l'épée que je possède rappelle assez exactement celles de Halstatt. Elle se rapproche surtout d'une façon remarquable des poignées de l'épée de Monceau-Laurent publiée par M. Bertrand, [1] et de celle dessinée par MM. de Mortillet [2]. Mais il existe d'assez notables différences dans la lame.

Tandis que l'épée recueillie par M. de Saulcy à Auvenay près Nolay (Côte-d'Or) [3] mesure 0 m. 90, tandis que les épées de Magny-Lambert ont toutes environ 1 m., tandis qu'enfin les épées de Halstatt atteignent jusqu'à 1 m. 16, la nôtre n'a jamais dû mesurer plus de 0 m. 70. Voilà une différence bien tranchée : ce n'est pas la seule. Les épées de Halstatt aussi bien que celles de Magny-Lambert et d'Auvenay sont à pointe mousse, la nôtre, au contraire, paraît être à pointe aiguë.

Voilà, Messieurs, deux des caractères essentiels qui différencient l'arme de Vornay de celles décrites par les savants directeurs du Musée de Saint-Germain.

Elle se rapproche, au contraire, beaucoup des épées de bronze de ce type, trouvées dans notre région.

Deux épées de bronze sont déposées au Musée de Bourges : elles proviennent, l'une d'Asnières-lès-Bourges, l'autre d'un ouvrier de Bourges qui l'a bien

1. Bertrand, *Arch. cel. et gaul.*, p. 285.
2. De Mortillet, *Musée préhis.*, pl. XCVI, f. 1201.
3. *Ibid.*

certainement trouvée dans le pays [1]. La première a 0 m. 675, la cassure a pu en supprimer 1 centimètre : voilà bien la longueur de notre épée 0 m. 695. La soie mesure 0 m. 095, la soie de la nôtre 0 m. 090. Il y a une légère différence de largeur, mais il y a lieu, croyons-nous, de tenir compte du boursouflement produit par la rouille dans l'épée de Vornay.

La seconde est de même forme quoique de dimensions un peu moindres.

Une troisième épée en bronze appartient à M. Daniel Mater, président de la Commission du Musée de Bourges. Nous devons à sa bienveillante obligeance d'avoir pu la comparer avec la nôtre. La forme est la même, la longueur seule diffère un peu. L'épée de La Chapelle-Saint-Ursin mesure, avec la poignée qui est intacte 0 m. 66 au lieu de 0 m. 69 ou 0 m. 70 sans poignée.

Deux autres épées en bronze, de même forme, ont également été trouvées dans l'Indre [2]. Voilà donc ce type reproduit au moins cinq fois en Berry. Je me crois autorisé à considérer l'épée de Vornay comme la première phase du passage de l'épée de bronze à la grande épée de fer.

L'épée de Vornay serait à notre avis antérieure à celle publiée par M. de Laugardière dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* [3]. Celle-ci est citée par M. A. Bertrand sous le nom d'épée des Fertisses. La mort de son premier possesseur,

1. *Mémoires des Ant. du Centre*, t. VIII, p. 2. B. de Kersers.
2. *Mém. des Ant. du Centre*, t. VIII, p. 5.
3. *Ibid.*, t. III, p. 8.

M. Alfred de Lachaussée « enlevé prématurément à la science »[1] a donné lieu à une erreur, comme il a été prouvé depuis par une note de M. de Lachaussée, note retrouvée il y a seulement quelques années. Elle provient, non du champ des Fertisses, près Sainte-Solange, qui n'a fourni jusqu'ici que des épées à soie ronde, mais de Lazenay près Bourges. Une rectification a été faite dans ce sens, d'abord verbalement à une séance de la Société des Antiquaires du Centre, par le savant M. de Laugardière, et ensuite par notre président M. B. de Kersers dans son magnifique ouvrage sur le département du Cher[2].

La poignée de l'épée de Vornay devait être formée d'une matière fibreuse, bois ou os, dont les traces sont encore visibles autour du rivet de droite : on voit fort distinctement que cette poignée s'arrêtait à hauteur du fond des crans.

Au delà sont marquées très-visiblement les empreintes d'un gros tissu formé de fils de lin ou de chanvre tordus, puis tramés. L'empreinte est fort nette, et à divers endroits, auprès de la brisure entre autres et sur la lame, vers son premier tiers, l'étoffe existe encore, tout imprégnée d'oxyde de fer. Il est possible, à la loupe, de voir les petits filaments qui, tordus ensemble, ont formé la ficelle de la trame.

Cette étoffe, d'un tissage assez régulier et serré, semble formée de fils semblables à ceux dessinés par M. de

1. *Arch. cel et gaul.*, p. 285.
2. B. de Kersers, *Hist. et Statis. monumentale du Cher*, v[e] *fascicule*, p. 20.

Mortillet [1]. En d'autres endroits l'étoffe n'existe plus, mais elle a laissé sa trace imprimée en creux dans l'oxyde de fer. Cette étoffe paraît être la même partout. Nous voyons là, non la trace d'un fourreau qui peut-être n'existait pas au moment du dépôt, mais la trace d'un vêtement porté par le mort.

Quant aux différents fragments de fer que nous avons recueillis près du mort, ils sont trop petits et surtout trop rongés par la rouille pour que nous puissions nous en occuper. Un seul mérite quelque attention. Il mesure 0 m. 085. Il paraît être un fragment d'une lame fort mince vers le tranchant et s'épaississant brusquement vers le dos, de telle sorte que celui-ci a une section presque elliptique de 0 m. 006 de long et de 0 m. 003 de large. Cette lame, dans la partie la plus large, a 0 m. 018. Nous y verrions soit un couteau, soit un rasoir (??) L'hypothèse du couteau nous semble plus admissible : le fragment, en effet, a été trouvé à hauteur et contre la hanche gauche du cadavre, et porte des traces de tissus analogues à celles de l'épée.

Quoi qu'il en soit, nous nous permettrons de citer, en rappelant l'importante découverte de l'œnochoé de Prunet, décrit si exactement par notre ami, M. Albert des Meloizes [2], quelques mots d'un mémoire publié par la Société des Antiquaires du Centre.

Notre excellent Président disait en 1879 : « Le char gaulois d'Issoudun, ces cinq épées de bronze à soie plate, l'épée de fer à soie plate et à bords ondulés (type

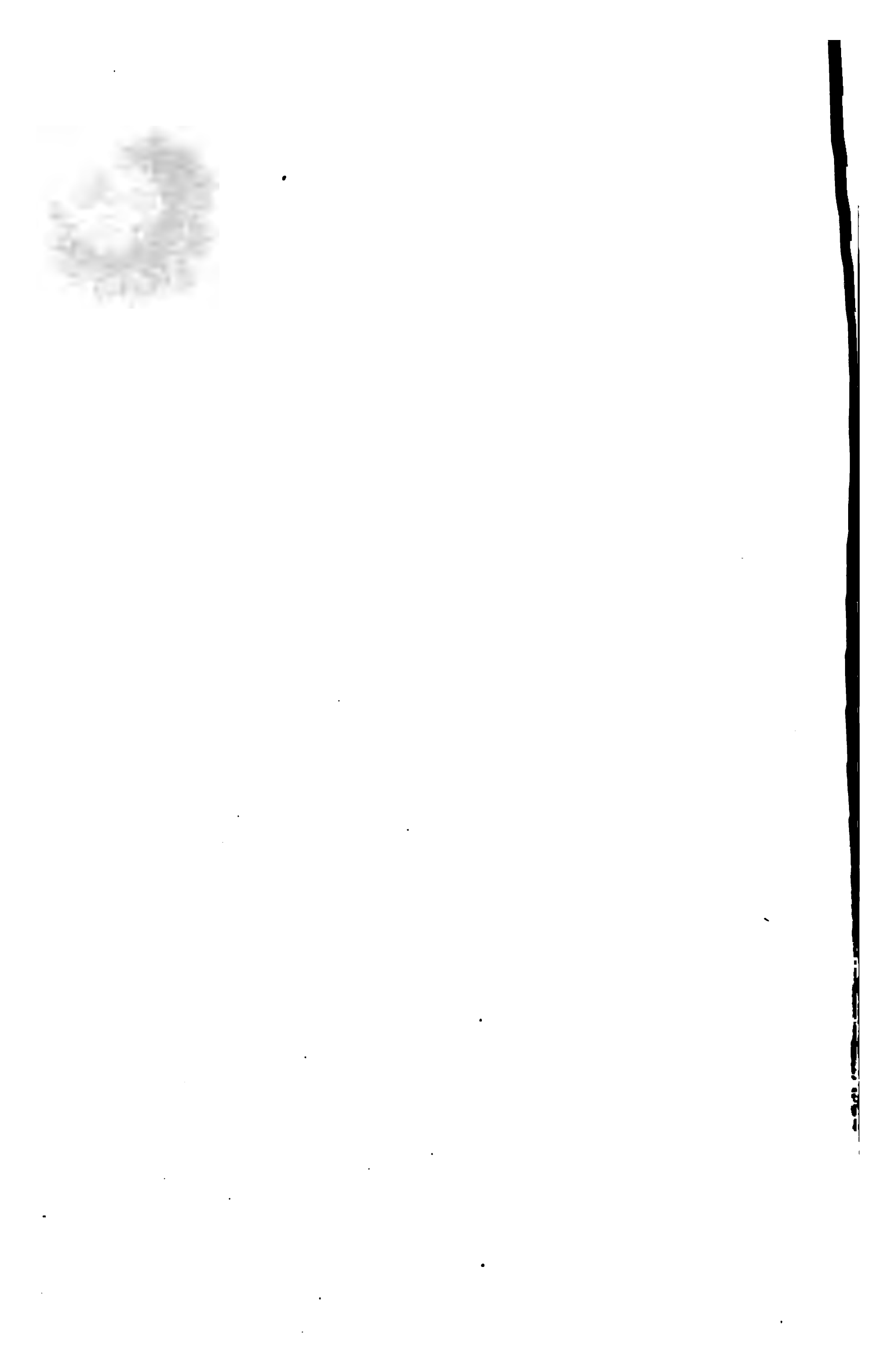
1. De Mortillet, — *Musée préhist.*, pl. LXII, fig. 606.
2. *Mém. des Antiq. du Centre*, t. IX, p. 4.

de Halstatt) citée par M. de Laugardière, nous paraissent accuser d'une façon péremptoire le passage et même le séjour des Gaulois de l'invasion dans le Berry [1].»

Ce qui pouvait être naguère encore une hypothèse devient pour nous une certitude, devant l'œnochoé de Prunet et l'épée de Vornay. Nous adopterons donc les conclusions de M. de Kersers, conformes du reste à celles de M. des Méloizes dans le mémoire cité plus haut, heureux si notre découverte peut jeter quelque lumière nouvelle sur les anciens habitants du Berry.

Nous ne voulons pas terminer sans vous annoncer que l'épée de Vornay restera dans notre pays, puisque M. et Mme Gressin de Lachaise ont bien voulu me l'offrir. Je me ferai un devoir d'en déposer des moulages au Musée des antiquités nationales de Saint-Germain et au Musée de la ville de Bourges.

1. *Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, t. VIII, p. 9.



BULLETIN NUMISMATIQUE

(N° 10, 1882[1])

Par A. BUHOT DE KERSERS

GRECQUES

M. Abicot a recueilli dans un pré touchant à son jardin de Ragis un grand bronze de bonne conservation de Ptolémée VIII (116-81 av. J.-C.)

Tête de Jupiter Ammon à droite, à la corne de bélier, un étroit bandeau maintient les cheveux. ℞... ΒΑΣΙΛΕΩ, double corne d'abondance, diamètre, 0 m. 047, poids 6 g. 20.

Le flan, épais de 0 m. 0045, paraît coulé ; la tranche est en talus, et la pièce posée sur le revers forme le tronc d'un cône qui aurait 0 m. 025 de hauteur.

La rencontre d'une pièce de cuivre sur un point aussi éloigné de son lieu d'émission est digne de remarque ; elle doit être rapprochée de la découverte en 1850, à Bourges, par M. de Girardot, d'une pièce de Septime-Sévère frappée à Sidé de Pamphylie, découverte qui

1. Voy. les nos 1 à 9 dans les précédents volumes.

paraît très-extraordinaire à M. Chabouillet. Celle de M. Abicot est bien plus singulière encore, puisque la pièce est d'une époque notablement antérieure à la conquête romaine.

Nous savons que Ragis était autrefois un centre d'habitation assez important, ainsi qu'il résulte de la charte de Philippe-Auguste que nous avons publiée dans notre *Statistique monumentale*, 1er volume, page 177. Le nom de *Ragis* ou *Ragea* nous paraît même remonter à une haute antiquité. Toutefois la présence certaine du bronze de Ptolémée y est fort surprenante et digne d'être signalée.

GAULOISES

Trois quarts de statères en or ont été trouvés dans le lit du Cher à Vierzon, vers le bois d'Yèvre, sur un point que nous n'avons pu préciser. M. Gauchery, architecte à Vierzon, en a recueilli un. M. D. Mater, président de la Commission consultative du Musée de Bourges a acquis les deux autres. Ces Messieurs ont bien voulu nous les communiquer.

1° Pièce de M. Gauchery.

Tête d'un bon style à droite, à grosses boucles de cheveux retenus par un diadème ou bandeau. — ℟. Cheval galopant à droite sur une terrasse ; derrière lui une roue ; au-dessus, vestiges de Victoire inclinée tenant les rênes ; entre les jambes du cheval, symbole formé de trois points en triangle réunis par deux traits qui forment un angle, l'ouverture tournée vers le bas. Or, poids : 1 g. 693. Gravée fig. 1.

1
2
AR
AR
3
AR
4
BIL
5
AR
6
PL
7

2° Pièces de M. Mater. Tête à droite de très bon-style, les cheveux à grosses boucles retenus par un bandeau. ℟. Cheval à droite, la Victoire inclinée au-dessus, tenant de la main gauche un fouet ; derrière le cheval les rais d'une roue ; devant le cheval, symbole formé d'un épi ou feuille, porté par une tige verticale ondulée. Poids : 1 g. 66. Nous gravons le revers fig. 2.

3° Tête un peu plus massive à droite, sans bandeau dans les cheveux. ℟. Cheval à droite, le bras et le buste de la Victoire apparaissent au haut près de la tranche ; sous le cheval trois symboles : un triquetra, une foudre, ou globule entre deux épis, enfin sous les pieds de devant trois feuilles dentelées ou trois épis disposés en triangle. Poids 1 g. 665. Revers gravé fig. 3.

Cette petite trouvaille a pour nous un vif intérêt. Rapprochée du statère et des sept quarts de statère d'or publiés par nous dans nos *Bulletins* 1, 2 et 3, elle porte à onze sur douze le nombre des pièces d'or à ce type trouvées éparses sur notre sol et affirme ainsi la circulation usuelle de ces pièces chez les Bituriges.

Or, à la pureté de leur style, on reconnait avec certitude qu'elles sont une imitation très-prochaine des pièces grecques de Philippe II, et qu'elles sont peu éloignées, comme émission, de l'époque de l'invasion gauloise en Grèce.

Nous retrouvons dans les tombeaux des Bituriges les vases de l'Étrurie, les épées de fer primitives, celles dont est semée la vallée du Danube, nous voyons tombées de leurs mains les pièces dérivées immédiatement du monnayage grec : nous voyons donc que

la numismatique, comme l'histoire et l'archéologie, affirme les relations étroites et l'identité des populations bituriges et des Gaulois conquérants.

Parmi les symboles, l'un, le triquetra, est extrêmement commun. Nous l'avons déjà signalé sur quatre pièces. *Bulletin* 1, n°s 1 et 4, *Bulletin* n° 3. (Cf. Atlas du *Manuel de numismatique ancienne* par, A. Barthélemi. N° 393.) La foudre été trouvée par nous sur les n°s 1 et 3. Le symbole de la feuille droite sur tige ondulée nous apparaît pour la première fois. Nous ignorons encore si ces symboles sont seulement des réminiscences grecques ou si on peut en espérer quelque lumière sur l'émission de ces monnaies.

Nous remercions MM. Mater et Gauchery de leurs communications, qui, en permettant de grouper les découvertes dans une même publication, facilitent singulièrement leur étude.

M. Gauchery a recueilli une autre pièce de potin coulée : Tête globuleuse.— ℟. Poitrail d'un cheval très-cambré et à très-longue tête, à gauche.

M. Pierre de Goy a trouvé à Étréchy, commune d'Osmery, sur la rive droite de l'Airain, dans une pièce de terre dite le *Cul-du-sac*, une pièce au type du cheval et à la légende mal formée : ABVDOS. Le revers du cheval galopant a certainement été employé par les Bituriges.

Bourges et surtout le cimetière gaulois et romain des *Fins-renards* ont fourni comme toujours des potins vulgaires, quelques-uns informes.

ROMAINES

Le même cimetière a produit des bronzes romains d'Auguste, de Tibère et des règnes suivants jusqu'à Gallien : indiquant ainsi la longue durée de l'usage qu'on en a fait. M. de Goy y a recueilli une monnaie d'Antonia, femme de Drusus, au revers de Claude.

M. Berry qui continue à enrichir le beau médailler de son père, a étudié un dépôt de 17 à 20 pièces romaines, sorti des fouilles faites place Saint-Jean-des-Champs, pour la maison construite par M. le docteur Brunet. Ce sont des grands bronzes d'Adrien, Marc-Aurèle, Commode, Septime-Sévère. On y remarque un grand bronze d'excellente conservation de Maxime-César (an. 238) :

MAXIMVS CAESAR GERM : buste à droite : R. PRINCIPI IVVENTVTIS SC. Le César debout entre deux enseignes.

M. le marquis de Nicolaï a rassemblé quelques pièces provenant de Blet et des environs.

Un denier d'argent de Trajan :

IMP. TRAIANO AVG. GERM. DAC. PMTRP. Tête laurée à droite. — ℟. COS VI PP PSQR OPTIMO PRINC. La Dacie captive, les mains liées derrière le dos : exergue DAC. CAP. Denier arg., poids 3g. 05.

Le curage d'un fossé à Jarretin, commune d'Osmery, lui a donné un moyen bronze de Magnence, au revers du labarum (n° 42 de Cohen) et un liard français de Louis XIV.

Différents travaux à Acon, commune de Chalivoy-

Milon, ont donné quelques pièces du IIIe siècle ; un Gordien III, un Philippe Ier, un Gallien, un Postume.

Nous croyons devoir noter ces traces de la civilisation romaine dans ces localités voisines de l'aqueduc de Traslay et de la grande voie d'Avaricum à Lugdunum.

M. Pouroy a acquis de très-belles pièces venant des fouilles de Bourges, très-probablement de la rue Moyenne, entre les Carmes et la rue Coursalon : un moyen bronze de Tibère au revers de l'autel de Lyon ; un moyen bronze d'Antonin à fleur de coin ; un grand bronze de Commode.

MÉROVINGIENNES

On a découvert dans les premiers jours de l'année 1882, entre Charenton et le Creuzet, dans une carrière, à 0 m. 20 de profondeur, un trésor de monnaies mérovingiennes d'argent *ou Saïgas* dans un vase d'argent.

Le nombre des pièces de ce trésor paraît être d'environ une centaine, toutefois les renseignements que nous avons pu recueillir jusqu'à ce jour sur son origine sont encore extrêmement confus.

Nous en avons eu en main, examiné et catalogué soixante, dont une d'or pâle. MM. de Ponton d'Amécourt et Caron en ont vu 28 à Paris, et quelques autres ont été dispersées en diverses mains.

Nous ne devons rien dire aujourd'hui des pièces que nous avons vues rapidement, la personne qui nous les avait confiées désirant en réserver la publication.

Les pièces que M. de Ponton d'Amécourt a examinées contenaient des pièces frisonnes et des barbares anglo-saxonnes, circonstances qui s'étaient déjà rencontrées pour d'autres dépôts.

Il est à désirer que l'ensemble de ce trésor puisse être concentré sous les yeux d'un même savant, qui en fasse une étude sérieuse. S'il venait à être dispersé par la vente, notre catalogue, rapproché de celui de M. de Ponton d'Amécourt, permettra toujours d'en déterminer la composition.

Les monnaies mérovingiennes d'argent, frappées dans les mêmes conditions et souvent avec les mêmes coins que les pièces d'or, sont aujourd'hui regardées comme bien moins rares qu'il y a quelques années; néanmoins leur étude laisse encore bien des problèmes à résoudre, et leur rencontre en dépôts considérables est intéressante.

La publication immédiate du volume et les conditions qui nous sont faites nous forcent à ajourner toute autre observation.

ROYALES

M. Gauchery a recueilli un Charles d'Aquitaine trouvé à Civray, canton de Chârost: CAROLUS REX, buste à gauche. — ℟. BITV-RIGES en deux lignes.

Ce même correspondant auquel nous adressons ici nos félicitations et nos remercîments, a acquis une obole de Louis VI.

✝ LVDOVICVS REX. Tête de face mîtrée et barbue.

— ℟. VRBS BITVRICA (l'A bien formé). Croix pattée à branches égales. Billon, poids 0 g. 44, obole du n° 12 d'Hoffmann. Gravée fig. 4.

Les légendes sont bonnes, le bas de la figure est un peu usé. Cette obole n'avait pas encore été retrouvée, car elle ne figure pas dans l'ouvrage d'Hoffmann. Son apparition et celle de l'obole de Philippe-Auguste que nous avons publiée, bulletin n° 5, page 326, complète la série des deniers et des oboles au type de la tête de face à Bourges pour les règnes successifs de Louis VI, Louis VII et Philippe-Auguste, c'est-à-dire pendant tout le XIIe siècle.

M. Vallois a trouvé aux Fins-renards un denier de Charles-le-Gros frappé à Orléans.

M. de Nicolaï a recueilli :

A Dun-le-Roi un dépôt de huit blancs de Charles VII : KAROLVS FRANCORV REX. Grand K sous une couronne entre deux lys. — ℟. † SIT NOMEN DNI BENEDICTVM. Croix pattée. N° 18 d'Hoffmann [1].

Dans divers travaux au château de Blet :

Un guénar de Charles VI, portant l'écu aux trois lys. N° 22 d'Hoffmann.

Un blanc de Charles VII. N° 18 d'Hoffmann.

Un demi-franc de Louis XIII : † LVDOVICVS XIII DG FRAN ET NAVA REX. Buste juvénile lauré et fraisé à droite. — ℟. SIT NOMEN DNI BENEDICTV 1615.

1. Nous croyons devoir donner quelques descriptions sommaires des pièces, pour cette raison que les n^{os} des catalogues publiés sont lettre morte pour tous ceux de nos correspondants qui n'ont pas ces livres à leur disposition.

Croix feuillue. Arg., poids 6g. 82. N° 60 d'Hoffmann.

Les fouilles sur l'emplacement du donjon de Blet lui ont fourni un louis d'or de Louis XIV enfant, de 1652.

Au hameau de Luceau M. de Nicolaï a trouvé un écu d'or au soleil de François Ier : FRANCISCVS DEI GRA FRANCORVM REX, deux petits fleurons ; dans le champ écu surmonté d'un soleil. — ℟. XRS VINCIT, etc. Croix fleurdelisée, cantonnée de deux lys et de deux F. Pièce de bonne conservation, mais mal frappée. Or, poids 3g. 32. N° 2 d'Hoffmann.

Un fermier de M. Hache a trouvé, dans l'hiver de 1882, en labourant un ancien pâturage dans le val du Cher, aux limites des communes de Méreau et de Saint-Georges-sur-la-Prée, un morceau de bois creusé comme un sabot, dans lequel se trouvaient 180 pièces d'argent. M. Vallois, appelé à examiner une partie de ce trésor, y a reconnu des blancs de François Ier et de Henri II.

FRANCISCVS DG FRAN REX. Écu de France. — ℟. SIT.., etc. Croix pattée, cantonnée de deux lys et de deux couronnes.

Un douzain à la croisette : mêmes légendes ; écu couronné dans un cercle à sept lobes. — ℟. Croisette évidée dans un cercle à quatre lobes. N° 109 d'Hoffmann.

Plusieurs douzains d'Henri II aux dates de 1550, 1551, 1552. Un d'eux aux croissants était frappé à Bourges. HENRICVS DG FRANCORVM REX. Écu soutenu d'un Y et accosté de deux croissants couronnés. ℟. SIT, etc. Croix fleuronnée, cantonnée de deux H et de deux cou

ronnes. Poids 1 g. 75, diam. 0 m. 025. N° 74 d'Hoffmann.

C'est aux premières guerres de religion que peut être attribué l'enfouissement de ce trésor.

Notre collègue, M. H. Chénon, a examiné un dépôt de huit blancs de billon trouvé près de l'église d'Urciers (Indre). Il le décrit ainsi :

Fruste 1 ex.

KAROLVS FRANCORVM REX. Écu à trois lys couronnés dans un cercle trilobé. — ℟. SIT NOME DOMINI BENEDICTV. Croix pattée, cantonnée d'une couronne au premier et d'un lys au quatrième dans un cercle quadrilobé. Diam. 0 m. 021,5, billon. Petit blanc à la couronnelle de Charles VII. N° 38 d'Hoffmann.

KAROLVS FRAN REX. Croix pattée dans un double cercle. — ℟. DALPHINVS VIENENSIS. Dauphin dans un double cercle. Diam. 0 m. 021, Pâtard de Dauphiné de Charles VII. N° 71 d'Hoffmann, 4e ex.

KAROLVS FRANC RE. Deux lys dans un cercle trilobé. — ℟. TVRONVS CIVIS FRA. Croix pattée dans un cercle quadrilobé. Diam. 0 m. 019. Denier tournois de Charles VIII. N° 34 d'Hoffmann, 2e ex.

Cette dernière pièce reporte l'enfouissement du trésor au règne de Charles VIII.

En avril 1882, aux Bureaux, commune de Sancergues, le soc d'une charrue éventra un sac de toile, marqué de trois fleurs de lys et presque entièrement conservé. Il contenait quelques pièces d'or et environ 150 pièces d'argent ou billon. Ce trésor a été décrit par

M. le docteur Boucher dans l'*Annuaire de la société de numismatique*. 1er trimestre 1883, page 82.

Les pièces d'or étaient des écus d'or de Philippe VI.

Les pièces d'argent, des deniers tournois et des gros blancs de Philippe VI et de Jean-le-Bon, 18 pièces seigneuriales et quelques esterlins.

Les pièces seigneuriales appartenaient pour la plupart au monnayage flamand, ce qu'explique, comme nous l'avons dit ailleurs, la possession du comté de Nevers par la maison de Flandre, au XIVe siècle.

SEIGNEURIALES

M. Berry a recueilli à Bourges le denier suivant d'un haut intérêt pour la série des monnaies nivernaises :

1. COMITISSA. Croix auxerroise cantonnée d'un annelet au premier canton. ℟. NIVERNENSIS. Deux étoiles à six pointes séparées par deux fleurs de lys, le pied en dehors. Argent, poids : 0 g. 965. Gravée fig. 5.

La première lettre de la légende du droit est I suivi d'une apostrophe abréviative ou un Y. Elle est certainement l'initiale du nom de Yolande, épouse de Jean Tristan, car le type du revers est celui qu'adopta Jean Tristan et que conservent encore les premières monnaies de Robert de Dampierre, deuxième époux d'Yolande. On peut regarder comme certain que cette pièce fut frappée par cette dame pendant son veuvage vers 1270 et 1271.

Ce dernier comble une lacune du monnayage de Nevers [1].

Nous avons signalé dans notre *Bulletin*, n° 6, d'après M. Hucher, une pièce de Guillaume de Courtenay, seigneur de Charenton (1253-1264), dont on ne connaissait pas de monnaies. Une découverte récente vient d'ajouter à la même série un nom qui, jusqu'ici, ne figurait ni sur les monnaies, ni même sur les listes des seigneurs de Charenton.

Dans un trésor dont l'origine n'est pas bien connue, mais dont l'ensemble a pu être étudié par M. Alfred Richard dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, et par M. Gariel, qui en fixe l'enfouissement vers 1235, se trouvaient six deniers au type suivant :

† RENOS DE KVLEN. Croix. — ℟. † DNS DE CARENTON. Dans le champ I et E, entre deux croissants dont les pointes sont tournées vers le grenetis. Poids du denier, 0 g. 750 [2].

Et un denier au même type, avec la variante : RENOS DNS CVLN. Poids : 0 g. 900.

Les lettres I E du champ ne paraissent avoir eu pour but que de se rapprocher du type des monnaies de la Marche.

1. Ce denier, inédit lorsque nous avons écrit ces lignes, ne l'est plus aujourd'hui. M. Caron, V. Président *de la Société Française de numismatique*, en a connu un similaire et l'a inséré dans l'ouvrage sur les monnaies seigneuriales qu'il publie en ce moment. Comme l'exemplaire de M. Berry est meilleur que le sien, nous le gravons cependant.

2. Annuaire de la *Société Française de numismatique*, 4e trimestre 1882, p. 241 et pl. V, fig. 8, art. de M. Gariel.

L'attribution de ce denier présente une grande difficulté, car Renoul de Culant ne figurait pas jusqu'ici au nombre des seigneurs de Charenton.

Aussi M. Gariel l'attribue à Raoul II de Culant, seigneur de Châteauneuf-sur-Cher, fils d'Élie de Culant, à qui Philippe-Auguste concéda, en 1217, la mouvance de Vierzon et de Charenton, et il paraît supposer que ce seigneur aurait frappé ces monnaies en vertu de son droit de suzeraineté.

Et en effet, la seigneurerie de Charenton paraît avoir été vacante quelque temps après la mort de Renaud III de Montfaucon et avant 1250 et, à ce moment, a pu se produire l'ingérence de Raoul II de Culant, comme suzerain ou comme baillistre.

Toutefois nous ignorons si cette qualité lui eût permis de prendre le titre de seigneur, *dominus*, de Charenton, comme il le fait sur les deniers. M. Richard qui a serré de très-près cette question et M. Caron qui la traite dans son nouvel ouvrage, ne paraissent pas absolument satisfaits de cette solution, et nous nous demandons si l'histoire de la seigneurie de Charenton, étudiée de près, ne conduit pas à une autre hypothèse plus satisfaisante que nous croyons devoir produire ici avec les détails nécessaires.

A Ebbes VI, qui vivait en 1171-1179-1189, succéda comme seigneur de Charenton son fils Ebbes VII, qui se noya à Noirlac sans laisser d'enfants, à une époque inconnue.

La seigneurie passe alors d'Ebbes VII à sa sœur Matilde, Mahaut ou Maes de Charenton, épouse

de Renaud II de Montfaucon (Villequiers) avant 1202 [1].

Ils ont trois enfants : Renaud III aussi seigneur de Montfaucon et de Charenton qui épouse Isabeau de Courtenay, Guillemette ou Guillerme de Charenton qui épouse Auseric de Tocy seigneur de Baserne, et Sybille qui épouse Robert de Bomiers.

Renaud III meurt sans enfants avant 1244. Mahaut sa mère, paraît n'être morte que vers 1249 et sa succession est partagée en 1250.

Montfaucon est attribué à Robert III de Bomiers, fils de Sybille [2].

La seigneurie de Charenton est partagée entre les enfants de Guillerme et d'Auseric de Tocy. Charenton même échoit à Agnès de Tocy, qui épouse un membre de la famille de Culant. Celui-ci devient par ce mariage seigneur de Charenton entre 1250 et 1253.

A cette dernière date, Agnès, devenue veuve, épouse en secondes noces Guillaume de Courtenay et lui porte la seigneurie de Charenton, et ils vendent ensemble la seigneurie de Charenton au comte de Sancerre en 1264.

On voit que c'est au premier mari d'Agnès de Tocy, seigneur direct de Charenton, que paraissent devoir être attribués les deniers que nous étudions.

La plupart des auteurs le nomment Guillaume, fils

1. Arch. du Chapitre de Sancergues, liasse 15, acte de 1202, dans lequel Rainaud II de Montfaucon prend le titre de seigneur de Charenton. Autre acte de 1213, arch. de Charenton, liasse 35.

2. *Mémoires de la Commission historique du Cher*, Ier vol. 2e partie, p. 9. Travail de M. le vicomte de Maussabré.

de Renoul Ier et frère d'Hélie de Culant [1]. Cependant ce nom ne paraît pas certain et nous ignorons sur quoi s'appuie l'opinion qui le produit. Moreri l'ignorait aussi, et rapporte en deux endroits différents cette alliance comme douteuse [2].

D'un autre côté, un de nos historiens locaux, qui remontait aux sources, M. Chevalier de Saint-Amand, nous signale une alliance entre Agnès de Tocy et Renoul de Culant [3]. Cette indication le trouble même tellement qu'il suppose une autre Agnès de Tocy, nièce de la précédente, et se laisse entraîner à des hypothèses inacceptables et même absurdes.

Mais il n'a pu se créer à lui-même gratuitement cette difficulté, et bien qu'il ne nous ait pas indiqué la source à laquelle il a puisé, nous pouvons nous emparer de sa découverte que vient corroborer celle des deniers et, supposant et rectifiant une erreur de La Thaumassière, penser que le premier mari d'Agnès de Tocy fut bien Renaud de Culant et non Guillaume, et lui attribuer les monnaies en question.

Il est certain que ce Renoul ne fut pas Renoul fils de Renoul Ier et frère d'Hélie de Culant, qui existait dès 1187. Ce put être un frère non connu de Renoul II, peut-être même un fils. Nous l'ignorons ; l'avenir pourra l'apprendre.

1. Les erreurs de nom sur ces points sont fréquentes dans les auteurs : ainsi La Thaumassière qui fait Guillaume frère de Renoul Ier au chap. IX de son livre IX, le fait son fils au chap. X, etc.
2. Moreri, éd. de 1725, t. III, 524 et t. VI, p. 785.
3. *Annuaire du Berry 1845*, p. 1f8.

Ces deniers auraient aussi le mérite non-seulement de combler une lacune monétaire, mais encore d'ajouter un nom à la liste des seigneurs de Charenton.

En l'absence de la pièce probante, ce ne sont là que des conjectures, et nous savons qu'en histoire ce qui est logique n'est pas toujours vrai. Cependant, avant d'admettre comme prouvée l'intervention du suzerain et son usurpation du titre de *dominus*, nous avons cru devoir énoncer ces fortes raisons de douter.

Au moment où nous mettons ce bulletin sous presse, M. Caron, vice-président de la Société Française de numismatique, vient de faire paraître un supplément à l'ouvrage de Poey-d'Avant[1], où figurent les modifications apportées à la numismatique féodale par les travaux et les découvertes qui ont eu lieu depuis vingt ans. Le nombre considérable de pièces nouvelles qu'il publie sur le Berry, *la province peut-être dont le monnayage s'est le plus enrichi et modifié,* la compétence avec laquelle y sont traitées les questions, l'usage qu'il fait de nos travaux, donnent à cette publication un intérêt tout particulier pour nous.

Notre cadre étroit nous interdit l'analyse de cet important travail ; mais nous croyons utile de rapprocher les deux ouvrages de Poey-d'Avant et de M. Caron, et de résumer en un tableau sommaire les séries monétaires seigneuriales du Berry d'après nos connaissances actuelles.

1. *Monnaies féodales de France*, par E. Caron. Paris, Rollin et Fénardent, 1882.

Bourges.

Type de Lothaire immobilisé.

Déols.

Eudes l'Ancien. — Monogramme carolin, puis pentalpha.

Raoul III. — Pentalpha en étoile à cinq pointes.

Ebbes. — — *id.*

Raoul VI, 1160. — Étoile à six pointes.

Philippe-Auguste. — *id.* — *id.*

Guillaume Ier de Chauvigny. — *id.*

Guillaume II. — Types divers, fusées de Chauvigny.

Guillaume III. — *id.* —

Issoudun.

Eudes l'Ancien, 1012. — Avec l'M oncial et la légende : EXOLDVNI.

Puis le même type avec des dégénérescences de légendes.

Geoffroy, 1092. — Avec la légende : XOLIDVN.

Raoul II, 1127. — *id.* —

Gui de Nevers, 1168. — *id.* —

Eudes III, 1880-1195. — Avec la légende : EXOLDVNI.

Richard Cœur-de-Lion. — *id.* —

Philippe-Auguste. — *id.* —

Guillaume de Chauvigny. — Étoile à six pointes.

Sancerre.

Le monnayage paraît commencer à Étienne Ier, comte de Sancerre, vers le milieu du XIIe siècle, avec la légende : IVLIVS CESAR et la tête mitrée de profil.

Puis le tpye s'immobilise et le nom du comte au revers est remplacé par la légende : SACRVM CESARIS.

Il persiste ainsi jusqu'à la fin du XIIIe siècle, où il imite les esterlins.

Mehun.

On n'a encore retrouvé du monnayage de Mehun que les pièces d'Henry de Seuly et de Robert d'Artois.

Vierzon.

Le type anonyme à la fleur ramifiée ayant au revers la croix et la légende *Virzione*, persiste jusqu'à :

Guillaume Ier, 1164, qui imite le type de Nevers.

Hervé II, 1197.

Guillaume II, 1219.

Blanche de Joigny [1], épouse, puis veuve de Guillaume II, vers 1250, et tutrice de son fils Hervé, avec la légende : ALBA DOMINA et au revers un écu chargé d'un fleuron. Cette attribution paraît absolument certaine, et nous ne pouvons concevoir pourquoi on a cherché à les attribuer à Jeanne de Brabant.

Geoffroy de Brabant, 1280.

Guillaume III, 1302.

Marie de Brabant, 1303.

1. La Thaumassière, liv. V, chap. LXVI.

Saint-Aignan.

Légendes fort confuses au droit et type chinonais au revers, jusqu'après 1160. Vers 1180 apparaît au revers le château ou porte de ville, que nous retrouvons à Celles.

Celles.

Robert Ier, 1178. — D'abord avec le type chinonais au revers, puis avec le châtel.

Robert de Courtenay, 1198.

Château-Meillant.

Le type primitif semble la tête barbue et vue de face avec des légendes fort confuses.

Ebbes de Déols, avec le même type.

Puis apparaît le type chinonais qu'adopte :

Mahaut de Déols, épouse de Robert de Bomiers ;

Marguerite de Bomiers, épouse de Louis de Beaujeu, puis d'Henry de Sully.

Toutefois une certaine obscurité nous paraît planer encore sur le monnayage de Châteaumeillant.

Brosses, Sainte-Sévère et Huriel.

M. Caron refuse à Brosses les monnaies au monogramme carlovingien qu'il reporte à Bruges. Le reste sans modifications sur Poey-d'Avant.

Charenton.

Cette série s'est notablement enrichie.

Renaud II ou de Montfaucon, époux de Mathilde de Charenton, peut-être avec la tête de profil au revers.

Renaud III de Montfaucon, époux d'Isabeau de Courtenay, peut être, avec le type nivernais qu'il imite, de son cousin-germain de Courtenay, époux de Mathilde de Nevers. Toutefois, il n'est pas absolument certain que ce seigneur ait survécu à son père.

Un de ces deux seigneurs frappe monnaie à Saint-Amand-le-Châtel, encore dépendance de Charenton, et prend au revers la légende : STI AMANDI et le type de la main à deux doigts levés, imitation flagrante des pièces épiscopales de Besançon, déjà imitées sur les monnaies anonymes des sires de Bourbon. (Cf. Poey-d'Avant, pl. XXXXVII, 16.)

Renos de Culen, soit comme nous l'avons vu plus haut, le premier mari d'Agnès de Tocy, soit Renoul II de Culant.

Guillaume de Courtenay, deuxième mari d'Agnès de Tocy.

Louis Ier de Sancerre.

Jean de Sancerre, avec l'écusson de Champagne, puis avec le type chinonais.

Étienne de Sancerre.

Henrichemont.

Maximilien Ier de Béthune.

Maximilien III.

MÉREAUX ET JETONS

Notre collègue, M. Le Normand du Coudray, a recueilli à Pressigny ancienne préceptorerie de Templiers, commune de Nérondes, un mérel de plomb dont les légendes sont d'une lecture difficile.

Avers, grande fleur de lys débordant le cercle intérieur, autour la légende : AIDIVS.. EMDB (?) — ℟. Croix pattée, étoile, légende: RGDVDNI (?) Plomb, poids: 6 g. 35. Nous dessinons cette pièce curieuse, qui peut éclairer d'autres rencontres ou être éclairée par elles. Gravée, fig. 6.

M. Gauchery a acquis un mérel, probablement du chapitre de Langres, de la fin du XVIIIe siècle. Avers: *Capitulum Lingonense* en lettres d'impression presque modernes. — ℟. Main levée, les doigts écartés, analogue au type épiscopal de Besançon.

Il a aussi un beau jeton + M. IAQVES GOBELIN CONSEILLER DV ROY. Écusson à un chevron accompagné de deux étoiles en tête et d'un demi-vol, (aile d'oiseau) en pointe. ℟. + ET CORECTEVR ORDINAIRE DES COMPTES ; croix fleurdelisée cantonnée de quatre roses à quatre feuilles.

M. Ponroy a un beau jeton local : POVR LES MONOYEVRS DE BOVRGES, écu aux contours ondulés, portant les trois moutons clarinés. — ℟. A IVSTE POIDS ET MESVRE..MVIXVII. Main, tenant une balance. Ce jeton, qui paraît de l'année 1617, a été gravé dans les planches de l'*Histoire monétaire* d'Hazé. Notre exemplaire est meilleur, surtout pour la date.

SCEAU

M. Pigeat, caissier de la Caisse d'épargne de Bourges, a communiqué à M. Vallois une matrice de sceau trouvée près de Bois-sir-Amé, l'ancienne seigneurie des Trousseau. Elle est en cuivre et munie d'une bélière en pyramide évasée, terminée par un fleuron à cinq feuilles percé d'un trou.

L'empreinte est ronde, son diamètre est de 0 m. 026. Dans le champ est un écusson incliné portant une fasce chargée de trois fleurs de lys, et accompagnée de trois *trousseaux* 2 et 1 ; au-dessus de l'écu est un heaume surmonté d'une aigrette et de lambrequins énormes, chargés des mêmes armoiries que l'écu, sauf que les deux trousseaux sont en bas et le troisième en haut ; autour est la légende : SIGILL. IAQVE LI TROVSEAV en majuscules gothiques très-fines, avec un trait abréviatif entre l'L et l'I de Jacquelin. Gravé fig. 7.

Plusieurs membres de la famille Trousseau ont porté le prénom de Jacquelin ; la position inclinée de l'écu nous porte à l'attribuer à une époque assez tardive et à Jacquelin Trousseau, fils d'Artault, et qui épousa une fille de Jacques Cœur en 1447.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président honoraire : M. des Méloizes, O ✻.
Président : M. A. Buhot de Kersers.
Secrétaire : M. G. Vallois, ✻.
Secrétaire adjoint : M. E. Toubeau de Maisonneuve.
Bibliothécaire : M. Albert des Méloizes.
Trésorier : M. Ch. de Laugardière.

Membres du Comité de rédaction : MM. Champdavid (Geofrenet de), ✻.
Chonez, ✻.
Ch. de Laugardière.
E. Rapin, ✻.
Personnat (l'abbé).

MEMBRES TITULAIRES

1 MM. Abicot de Ragis (Albert), château de Ragis, commune d'Oison, Cher.

2 Almont (d'), château de l'Echeneau, commune d'Ennordres (Cher).

3 Baucheron de Boissoudy (Alfred), rue de Linières, 3, à Bourges.

4 Bengy de Puyvallée, (Anatole de), rue Coursarlon, 2, à Bourges.

5 Bercioux, docteur-médecin, rue Jacques-Cœur, 6, à Bourges.

6 Brach, (Raoul de), rue Notre-Dame de Sales, 3, à Bourges.

7 Brimont (Thierry de), rue des Vieilles-Prisons, 13, à Bourges, ou rue de Gourville à Orléans, (Loiret).

8 Cartier de Saint-René, à Mareuil (Cher).

9 Champdavid (Geoffrenet de), ✻, conseiller à la Cour d'appel, rue Samson, 3, à Bourges, *membre fondateur*.

10 Chénon (Émile), professeur agrégé à la Faculté de droit, place Saint-Georges, 5, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

11 Chonez ✻, président de chambre à la Cour d'appel, place de l'Arsenal, 3, à Bourges.

12 Collard, O. ✻, ancien colonel d'artillerie, château de Pesselières, commune de Veaugues, (Cher).

13 Dubois (Pierre), avocat, rue Porte-Saint-Jean, 4, à Bourges.

14 Girard (Paul), rue des Vieilles-Prisons, 15, à Bourges.

15 Goy (Jules de), rue Bourdaloue, 8, à Bourges.

16 Goy (Pierre de), rue Bourdaloue, 8, à Bourges.

17 Gozis (des), place de l'Hôtel-de-Ville, à Montluçon, (Allier).

18 Guillot père, ✻, avocat, rue du Puits-Noir, 2, à Bourges, *membre fondateur*.

19 Huart de Verneuil (Gaston), avocat, rue Saint-Michel, 1, à Bourges.

20 JACQUEMET (Louis), à Aubigny (Cher), *membre fondateur.*

21 JONGLEUX (Henri), secrétaire de la Mairie, rue Saint-Sulpice, 8, à Bourges.

22 JUGAND, docteur médecin, à Issoudun (Indre).

23 KERSERS (A. BUHOT DE), rue du Doyen, 2, à Bourges, *membre fondateur.*

24 GUÈRE (Vicomte Alphonse DE LA), rue de Paradis, 22, à Bourges, ou château d'Annet, par Claye-Souilly (Seine-et-Marne).

25 GUÈRE (Raymond DE LA), rue Porte-Jaune, 33, à Bourges.

26 LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), conseiller à la Cour d'appel, rue Porte-Saint-Jean, 7, à Bourges, *membre fondateur.*

27 LAUGARDIÈRE (MAX DE), juge suppléant au Tribunal civil, rue de Paradis, 16, à Bourges.

28 LÉONARD-DESFOURNAUX, ancien magistrat, Cour des Jacobins, 2, à Bourges.

29 MARCILLAC (DE), juge au Tribunal civil, rue des Juifs, 8, à Bourges, *membre fondateur.*

30 MÉLOIZES (DES), O. ✻, ancien conservateur des Forêts, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur.*

31 MÉLOIZES (Albert DES), rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur.*

32 MEUNIER (Camille), ✻, maire de Saint-Doulchard, au château de Varie (Cher).

33 NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), *membre fondateur.*

34 PERSONNAT (l'abbé), professeur au collége Sainte-Marie-Saint-Célestin, route de Dun-le-Roi, à Bourges.

35 PIGELET (Paul), rue Saint-Louis, 15, à Bourges.

36 PONROY (Henri), avocat, place Saint-Jean, 17, à Bourges.

37 RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur.*

38 RAPIN (Edmond) ✠, ancien maire de Bourges, rue de Paradis, 23, à Bourges, *membre fondateur.*

39 ROGER (Octave), rue Moyenne, 28, à Bourges, où à Leptoul-Lavaux, près La Châtre (Indre).

40 SALLÉ (Charles), rue Coursarlon, 11, à Bourges, *membre fondateur.*

41 TOUBEAU DE MAISONNEUVE, rue Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur.*

42 VALLOIS (Georges), ✠, rue Bourbonnoux, 63, à Bourges, *membre fondateur.*

43 VOGUÉ (Marquis Melchior DE), O. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur de France à Vienne, au château de Pezeau, commune de Boulleret (Cher), ou rue Fabert, 2, à Paris.

ASSOCIÉS LIBRES

1 BONNEGENS (DE), avocat, propriétaire à Ivoy-le-Pré (Cher).

2 CARTAULT DE LA VERRIÈRE, percepteur à Bourges.

3 CESSAC (DE), président de la Société des sciences de la Creuse.

4 DAIGUSON, juge au Tribunal civil, à Châteauroux (Indre).

5 DOAZAN (ANATOLE), au château de Fins, commune de Dun-le-Poëlier (Indre).

6 Duroisel (l'abbé), curé de Notre-Dame de Roussines, par Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

7 Gangneron (Henri), avocat, rue Moyenne, 33, à Bourges.

8 Machard (Paul), lieutenant au 37e d'artillerie, à Bourges.

9 Mancèron, conservateur des hypothèques, à Clamecy (Nièvre).

10 Méloizes (des), ✻, à Versailles.

11 Monnier (Francis), O. ✻, à Foëcy (Cher).

12 Montreuil (Vicomte Alfred de), au château de Vilette (Somme).

13 Moreau (René), avocat, à Paris, ou à Sancergues.

14 Le Normand du Coudray, notaire, à Nérondes, (Cher).

15 Pascaud (Edgard), rue Porte-Jaune, 5, à Bourges.

16 Pinaud des Forêts, docteur-médecin, au château des Peluées, commune de Saint-Ambroix (Cher).

17 Raynal (de), O. ✻, ancien procureur général à la Cour de cassation, au château du Vernay, commune de Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

18 Richard-Desaix (Ulric), à Issoudun (Indre).

19 Roubet, ancien juge de paix à la Guerche (Cher).

20 Saint-Christophe (Heurtault de), au château de Saint-Christophe (Indre).

21 Supplisson (Camille) juge au Tribunal civil de Sancerre.

22 Tenaille d'Estais, premier-président honoraire de la Cour d'appel, à Orléans (Loiret).

23 Voisin (l'abbé), curé de Douadic (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1 Bariau, président de la Société d'émulation de Moulins (Allier).

2 Delisle (Léopold), ✻, membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.

3 R. P. Delatre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, à Alger.

4 Fleury (Édouard), secrétaire général de la Société académique de Laon.

5 Lainé, président de la Société d'archéologie, à Avranches.

6 Lechanteur de Pontaumont ✻, inspecteur de la marine, à Cherbourg (Manche).

7 Loisel, docteur-médecin, à Cherbourg.

8 Marchegay, aux Roches-Baritaut (Vendée).

9 Moreau (Frédéric), rue de la Victoire, 98, à Paris, ou à Fère-en-Tardenois (Aisne).

10 Marsy (Comte de) inspecteur de la Société française d'archéologie, à Compiègne (Oise).

11 Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

12 Robillard de Beaurepaire (Eugène de), ✻, conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire général de la Société française d'archéologie.

13 La Sicotière (de), sénateur de l'Orne.

14 Soultrait (Comte Georges de), membre non résidant du Comité des travaux historiques, trésorier payeur-général, à Besançon.

15 Travers (Julien), secrétaire de l'Académie de Caen.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

1. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
2. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
3. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.
4. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
5. Comité archéologique de Senlis.
6. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.
7. Institut des Provinces de France. — Secrétariat général à Bordeaux.
8. Société académique de Laon.
9. Société académique de Maine-et-Loire, — à Angers.
10. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
11. Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.
12. Société archéologique de Bordeaux.
13. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
14. Société archéologique de Rambouillet.
15. Société archéologique de Sens.
16. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
17. Société archéologique de Touraine, — à Tours.
18. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
19. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

20. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
21. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.
22. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
23. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.
24. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
25. Société d'anthropologie, rue de l'École de médecine, 15, à Paris.
26. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure.*)
27. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
28. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.
29. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne à Melun.
30. Société d'émulation d'Abbeville.
31. Société d'émulation de Cambrai.
32. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
33. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
34. Société des antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.
35. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
36. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.
37. Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
38. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
39. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, — à Rhodez.
40. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

41. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.
42. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.
43. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
44. Société des sciences, lettres et arts de Pau.
45. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
46. Société Eduenne, — à Autun.
47. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Tours).
48. Société française de numismatique et d'archéologie, — à Paris.
49. Société historique de Compiègne.
50. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.
51. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
52. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
53. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
54 Société nationale académique de Cherbourg.
55. Société nationale des Antiquaires de France, — à Paris.
56. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.
57. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.
58. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

PUBLICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ

Envois du Ministère de l'Instruction publique :

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*
2. *Journal des Savants ;*
3. *Revue des Sociétés savantes ;*
4. *Romania.*

Par Abonnement :

1. *Bulletin monumental.*

Par Échange :

1. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Archives du Cher.
2. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
3. Cour d'appel de Bourges.
4. École normale d'instituteurs, à Bourges.
5. Grand-Séminaire de Bourges.
6. Lycée de Bourges.
7. Petit-Séminaire de Bourges.
8. Ville de Bourges.
9. Ville de Châteauroux.
10. Ville de Saint-Amand.
11. Ville de Sancerre.
12. Ville d'Issoudun.
